

14482

CONSEIL D'ADMINISTRATION MUNICIPALE

DE LA

Concession Française

A

CHANGHAI

COMPTE-RENDU DE LA GESTION
POUR L'EXERCICE 1923

BUDGET 1924

IMPRIMERIE MUNICIPALE



INDEX

- Abattoirs Municipaux.—6, 39, 70, 125, 135.
Adjudications.—104, 136, 231, 272, 282.
Affaire Arnould.—76.
Allocations.—6.
Analyses d'eau.—23, 58, 133.
Armoiries de la Concession.—61, 86, 126, 131.
Assainissement.—81, 89.
Ateliers Municipaux.—98 218.
Autobus.—114, 144, 178, 185, 215.
Avenue Dubail.—56.
Avenue Edouard VII.—137, 179, 235.
Avenue Joffre.—40, 42, 57, 82, 146.
Avenue Pétain.—42, 64, 81, 106, 135, 221, 259.
- Banque Industrielle de Chine.—253.
Bâtiments Municipaux.—134, 160, 279.
Bouée.—262, 266.
Boxing Club.—270.
Budget 1923.—6.
Budget 1924.—261, 264, 265, 267, 269, 275.
- Caisse de Prévoyance.—285.
Camp de Koukaza.—159, 260, 279.
Cercle de la Police.—38.
Cercle Français.—54, 82.
Cercle Russe.—134.
Cercle Sportif Français.—8, 30, 37, 49, 67, 79, 103, 240, 242, 244.
Champ de courses.—263.
Cinéma Public.—156.
Clôture de la Session.—285.
Comités.—6.
Comité des Ecoles.—133.
Comité des Finances.—100, 179.
Comité d'Hygiène.—57, 133, 141.
Comité des Travaux.—40, 42, 54, 61, 81, 92, 97, 216, 258.
Commission Foncière.—65.
Compagnie Française des Volontaires.—128, 137.
C. F. T. E. E.—8, 9, 12, 21, 31, 39, 45, 48, 53, 64, 71, 89, 93, 97, 100, 107, 128, 138, 146, 156, 161, 175, 182, 188, 193, 202, 206, 224, 230, 233, 238, 242, 251, 253, 264, 267, 269, 270, 282, 285.
Constructions.—79.
Cours de Français.—134.
Crique de Zikawei.—56.
- Décès.—7, 123.
Défense de la Concession.—73, 77, 116, 266.
Demandes d'emploi.—36, 87, 135, 179, 205, 223, 242.
Départ.—105.
Dépôt de munitions.—216.
Dépôts de matériaux.—106, 135.
Distributeurs automatiques d'essence.—250.
Divers.—224, 236, 240, 242, 250, 253, 268, 279.
Division volante des Croiseurs.—78.
Dragage du Whangpoo.—56.
Droits de Quayage.—7, 89, 154, 229.
- Eclairage Public.—59, 87.
Ecole Municipale Française.—37, 70, 116, 125, 199, 204, 217, 244.
Ecole Municipale Franco-Chinoise.—53, 73, 137, 186, 192, 199, 239, 258.
Ecuries Municipales.—76, 81.
Edicules-réclames.—32, 103, 154.
Elections Municipales.—4, 250.
Emprunt Français.—30.
Emprunt Municipal 1903.—126, 134.
Emprunt Municipal 1911.—120.
Emprunt Municipal 1923.—102, 121, 180.
Engagements.—196.
Etablissements classés.—46, 55, 79, 143.
Etablissements publics.—87, 89, 120, 192, 199, 205, 221, 250, 263.
Etablissements subventionnés.—32.
Exposition du Jouet Français.—137, 285.
Expropriations.—65.
- Fête Nationale.—135, 159.
Fêtes.—69, 92, 224.
Finances.—280.
Fournitures pour 1924.—265.
Français de Changhai morts au Champ d'Honneur. 127, 136, 144, 194.
- Garages Publics.—105, 137, 187, 199, 229, 237.
Garde Municipale.—6, 31, 39, 46, 61, 77, 97, 123, 131, 140, 153, 177, 185, 193, 204, 235, 239, 242, 244, 252, 265, 266, 279, 285.
Gratifications de fin d'année.—36.

Habitations pour ménages Tonkinois.—217.
Histoire de la Concession Française.—35.
Hôpital Général.—45.
» Sainte Marie.—46, 141.
Hôtels.—253.
Hygiène.—8.

Impôts.—52.
Imprimerie Municipale.—137.
Indemnités de langues.—127, 140, 179.
Institut Anti-Rabique.—8, 179, 253, 266.

Jardin de Koukaza.—103, 179.
Jinrickshaws privés.—33, 197.
Jinrickshaws publics.—45, 54, 88, 120, 123, 131,
159, 197, 221, 270
Juridiction.—133.

Laiteries.—57, 73, 119, 154, 186, 205, 261, 266.
Lazaret de Chang Pao Sha.—7, 92, 154, 235.
Licences.—70, 123.
Logement du Personnel.—8, 102.
Loteries.—140.

Maison d'arrêt.—216.
Maisons insalubres.—133, 141, 223, 262.
Marchés.—58.
Matériel.—81, 98, 103, 122.
Matériel automobile.—141.
Matériel roulant.—63.
Monument Commémoratif.—201.
Mur de Quai.—56, 76, 86.
Musique Municipale.—119.

Opérations financières.—100, 179.
Ordures ménagères.—58, 77, 81, 106, 133, 143, 191.
Orphelins Russes.—43.

Panneaux Réclames.—74, 192.
Parc à attractions.—178, 198, 205.
Pédicabs.—34.
Permis de construire.—127, 137, 146, 178, 199, 217,
261, 267, 270.
Personnel.—30, 60, 64, 131, 133, 140, 216, 239.
Personnel chinois.—285.
Pesage des légumes.—265.
Pistes cavalières.—85.
Plaques de maisons.—223.
Poste Central de Police.—98.
Poste de l'Est.—98.
Poste Pottier.—98, 178.
Postes Chinoises.—253.

Quai de France.—258, 270.
Quai de l'Est.—41.

Réclames Lumineuses.—47, 89, 152.
Refuges.—42.
Réfugiés Russes.—80.
Règlement Administratif.—196.
Règlements Municipaux.—61, 75, 116, 126, 191, 196,
260.
Route A. Magy.—43, 258.
» Cardinal Mercier.—84.
» Delastre.—43.
» Frelupt.—152, 259.
» G. de Boissezon.—43, 62.
» Ghisi.—155.
» Grouchy.—99, 258.
» Hervé de Sièyès.—43, 259.
» J. Winling.—42, 252.
» Lafayette.—92, 106, 125, 259.
» Lorthon.—87.
» Lorioz.—259.
» Louis Dufour.—42, 99, 193, 259.
» Magniny.—42, 62, 259.
» Père Robert.—43, 87.
» Picard Destelan.—42.
» Pottier.—85, 258.
» Ratard.—75, 84.
» Tenant de la Tour.—43.
» privée Chu Pao San.—48,
Routes Nouvelles.—82, 218, 259.
Rue Brenier de Montmorand.—84.
» du Consulat.—140, 187, 191, 198, 200.
» Eugène Bard.—137.
» Hennequin.—63.
» Kraetzer.—137.
» Montauban.—229.
» Porte du Nord.—75.

Salaires.—85.
Salle des Fêtes.—120.
Secours.—96.
Secours privés d'incendie.—48.
Secrétariat.—103.
Service Anti-Moustiques.—58.
Service des Travaux.—71, 75, 92, 126, 152, 175, 178,
186, 205, 229, 232, 242, 279.
Service d'Incendie.—33, 39, 73, 78, 177, 185, 219,
236, 239.
Service des Parcs.—39, 53, 137, 178, 263.

Service du Contrôle.—128.
Service Médical.—31, 154, 268.
Service Sanitaire.—75, 82, 204, 235.
Société Indigène.—156.

Taxes locatives.—77, 198.
T. S. F.—231, 235, 252, 270, 282.
Téléphones.—61, 80, 104, 124, 268.
Tension.—16.
Terrain de Sports.—186.
Terrains Municipaux.—99.

Trafic.—140.
Travaux neufs.—18.
Tremblement de Terre du Japon.—188, 195.
Urinoirs Publics.—143.
Vacances 1923.—134.
Véhicules automobiles.—44.
Vente de Poisons.—47.
Vérandah Avenue Joffre.—40.
Vice-Présidence.—6.
War Memorial.—235, 252.



OPÉRATIONS FINANCIÈRES PENDANT L'EXERCICE 1923



RECETTES

Nature des Recettes	Recouvrements effectués		Recettes d'après les prévisions du budget		Différences			
	Tls.	cts.	Tls.	cts.	en plus		en moins	
	Tls.	cts.	Tls.	cts.	Tls.	cts.	Tls.	cts.
CHAPITRE 1.—IMPOTS								
Art. 1.—Impôt foncier	241.220,71		240.000,00		1.220,71			
» 2.—Impôt locatif européen	244.681,60		208.000,00		36.681,60			
» 3.—Impôt locatif chinois	373.307,80		328.000,00		45.307,80			
	859.210,11		776.000,00		83.210,11			
CHAPITRE 2.—LICENCES								
Art. 1.—Loueurs de brouettes	39.620,50		37.000,00		2.620,50			
» 2.—Loueurs de jin-rick-shaws	170.039,19		165.000,00		5.039,19			
» 3.—Charrettes à bras	21.981,00		17.800,00		4.181,00			
» 4.—Loueurs de chevaux et voitures	10.509,73		10.000,00		509,73			
» 5.—Véhicules automobiles de louage et de garage	28.060,83		25.300,00		2.760,83			
» 6.—Auto-camions et véhicules de livraison	14.812,16		10.800,00		4.012,16			
» 7.—Jin-Ric-Shaws privés	64.230,37		44.000,00		20.230,37			
» 8.—Chevaux et voitures privés	2.905,14		3.000,00				94,86	
» 9.—Véhicules automobiles privés	56.092,70		43.000,00		13.092,70			
» 10.—Hôtels, Bars, Cafés, Restaurants	4.840,00		2.000,00		2.840,00			
» 11.—Théâtres chinois, Marionnettes, Cercles	11.201,87		7.500,00		3.701,87			
» 12.—Commerce de vins et spiritueux, gros et détail	5.200,00		4.300,00		900,00			
» 13.—Monts de Piété	8.879,50		9.000,00				120,50	
» 14.—Maisons de logeurs	15.385,50		13.500,00		1.885,50			
» 15.—Bourses de Commerce	1.200,00		1.800,00				600,00	
» 16.—Licences de chiens	1.254,88		1.300,00				45,12	
	456.213,37		395.300,00		61.773,85		860,48	
CHAPITRE 3.—TAXES								
Art. 1.—Restaurants chinois	7.480,00		6.400,00		1.080,00			
» 2.—Débits de boissons chinois	8.339,68		8.200,00		339,68			
» 3.—Marchands fripiers	1.663,82		1.400,00		263,82			
» 4.—Changeurs	2.237,00		2.000,00		237,00			
» 5.—Marchands de tabac	3.124,90		2.900,00		224,90			
» 6.—Marchands forains et abris	15.463,71		12.800,00		2.663,71			
» 7.—Bateaux et sampans	11.696,58		10.900,00		796,58			
» 8.—Chaloupes	433,10		450,00				16,90	
» 9.—Marchés	18.091,00		16.600,00		1.491,00			
» 10.—Taxes diverses	58.000,00		55.900,00		2.100,00			
	126.729,79		117.550,00		9.196,69		16,90	
CHAPITRE 4.—RECETTES DIVERSES								
Art. 1.—Droits sur les quais et jetées	6.780,40		6.780,00		0,40			
» 2.—Droits de quayage	129.744,45		125.000,00		4.744,45			
» 3.—Loyer du Marché de l'Est	893,04		890,00		3,04			
» 4.—Produits Divers	35.577,59		20.000,00		15.577,59			
» 5.—Location d'immeubles Municipaux	566,37		480,00		86,37			
» 6.—Avances à réaliser	2.380,34		3.000,00				619,66	
» 7.—Redevances Compagnie des Tramways	9.512,65		5.600,00		3.912,65			
» 8.—do. des Eaux	5.334,96		3.000,00		2.334,96			
» 9.—do. du Gaz	210,00		210,00					
» 10.—Edicules-Réclames			3.500,00				3.500,00	
	191.000,10		168.460,00		26.659,76		4.119,66	
CHAPITRE 5.—SÉMAPHORE ET SERVICE DES SIGNAUX MÉTÉOROLOGIQUES								
Art. 1.—Contribution du Municipal Council (Dépenses du Sémaphore 50%)	13.296,15		14.000,00				703,85	
» 2.—Divers	9.344,12		7.800,00		1.544,12			
	22.640,27		21.800,00		1.544,12		703,85	
CHAPITRE 6.—SERVICE D'INCENDIE								
Art. 1.—Pompiers employés à des services particuliers	3.040,31		2.000,00		1.040,31			
	3.040,31		2.000,00		1.040,31			
CHAPITRE 7.—ÉCOLES MUNICIPALES								
Art. 1.—Subvention du Gouvernement Français fr. 10.000	497,51		1.000,00				502,49	
» 2.—Contribution scolaire, Ecole Municipale Française	9.832,41		12.000,00				2.167,59	
» 3.—do. do. Franco-Chinoise	6.699,90		6.000,00		699,90			
	17.029,82		19.000,00		699,90		2.670,08	
CHAPITRE 8.—ABATTOIRS								
Art. 1.—Recettes approximatives	23.280,60		23.000,00		280,60			
	23.280,60		23.000,00		280,60			
A reporter	1.699.144,37		1.523.110,00		184.405,34		8.370,97	

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DEPENSES

NATURE DES DÉPENSES	Dépenses effectuées		Montant des crédits		Sommes restant sur les crédits ouverts	
	Tls.	cts.	Tls.	cts.	Tls.	cts.
TITRE 1—SECRETARIAT						
CHAPITRE 1.—PERSONNEL						
Art. 1.—Bureau du Secrétariat :						
Sect. 1.—Personnel Européen	27.040,00		27.060,00			20,00
» 2.—Personnel Chinois	4.703,64		4.488,00	215,64		
» 2.—Bureau de la Comptabilité :						
Sect. 1.—Personnel Européen	12.200,00		12.180,00	20,00		
» 2.—Personnel Chinois	7.859,33		7.776,00	83,33		
» 3.—Bureau de la Perception :						
Sect. 1.—Personnel Européen	38.815,00		38.280,00	535,00		
» 2.—Personnel Chinois	11.688,38		11.292,00	396,38		
	102.306,35		101.076,00	1.250,35		20,00
CHAPITRE 2.—FRAIS GÉNÉRAUX						
Art. 1.—Dépenses diverses imprévues	344,95		500,00			155,05
» 2.—Chauffage des bureaux	1.026,02		1.200,00			173,98
» 3.—Menus frais	853,58		750,00	103,58		
» 4.—Entretien de l'auto du Secrétaire, Bicyclettes, etc.,	836,25		1.200,00			363,75
» 5.—Récompenses de fin d'année (Personnel Chinois)	804,00		800,00	4,00		
	3.864,80		4.450,00	107,58		692,78
Totaux du Titre 1	106.171,15		105.526,00	1.357,93		712,78
TITRE 2.—SERVICES DIVERS						
CHAPITRE 1.—TÉLÉPHONES, HORLOGES ET PENDULES						
Art. 1.—Abonnement au Service Téléphonique.—Abonnement pour les divers Services et Entretien	4.794,66		4.620,00	174,66		
» 2.—Remontage et entretien de l'horloge et des pendules	188,17		200,00			11,83
	4.982,83		4.820,00	174,66		11,83
CHAPITRE 2.—SERVICE MÉDICAL						
Art. 1.—Sect. 1.—Honoraires du Docteur de l'Administration	8.000,00		8.000,00			
» 2.—Solde du Personnel Européen	6.675,00		7.080,00			405,00
» 2.—Solde du Personnel Chinois	1.399,95		1.476,00			76,05
» 3.—Médicaments et achats de matières premières	8.930,61		7.000,00	1.930,61		
» 4.—Hôpitaux et inhumations, Personnel Européen et Indigène	11.543,90		11.000,00	543,90		
» 5.—Laboratoire—Frais divers	164,94		1.000,00			835,06
» 6.—Achat d'instruments pour l'Infirmier			500,00			500,00
» 7.—Menus frais et dépenses imprévues	358,95		400,00			41,05
» 8.—Chauffage et glace	629,49		700,00			70,51
» 9.—Médicaments pour prisonniers	722,71		1.000,00			277,29
» 10.—Mobilier et Entretien	19,90		1.000,00			980,10
» 11.—Frais d'opérations chirurgicales	1.997,04		1.500,00	497,04		
	40.442,49		40.656,00	2.971,55		3.185,06
CHAPITRE 3.—SÉMAPHORE ET SERVICE DES SIGNAUX MÉTÉOROLOGIQUES						
Art. 1.—Sémaphore :						
Sect. 1.—Abonnement à l'Observatoire et un Calculateur Chinois	600,00		600,00			
» 2.—Service téléphonique	238,00		300,00			42,00
» 3.—Personnel Européen	7.205,00		7.260,00			55,00
» 4.— » Chinois	1.372,06		1.248,00	124,06		
» 5.—Dépenses diverses, (chauffage, éclairage pavillons, etc)	820,54		900,00			79,46
» 6.—Loyer des Bureaux	3.036,96		2.800,00	236,96		
» 2.—Service des Signaux Météorologiques :						
Sect. 1.—Personnel Européen	11.740,00		11.640,00	100,00		
» 2.— » Chinois	451,95		444,00	7,95		
» 3.—Electricité	677,47		600,00	77,47		
» 4.—Téléphones	132,00		90,00	42,00		
» 5.—Entretien et dépenses diverses	307,99		750,00			442,01
» 6.—Imprévu et gratifications de fin d'année	107,88		500,00			392,12
» 3.—Service particulier d'exploitation :						
Sect. 1.—Personnel Européen	7.405,00		7.680,00			275,00
» 2.— » Chinois 1 ^{re} catégorie	3.480,00		3.780,00			300,00
» 3.— » » 2 ^e »	600,00		600,00			
» 4.—Electricité	689,26		750,00			60,74
» 5.—Téléphones	65,00		75,00			10,00
» 6.—Entretien et dépenses diverses	1.961,61		2.950,50			988,89
	40.930,72		42.967,00	608,44		2.644,72
A reporter	86.336,04		88.443,04	3.754,65		5.841,61

RECETTES

Nature des Recettes	Recouvrements effectués		Recettes d'après les prévisions du budget		Différences			
					en plus		en moins	
	Tls.	cts.	Tls.	cts.	Tls.	cts.	Tls.	cts.
Reports	1.699.144,37		1.523.110,00		184.405,34		8.370,97	
CHAPITRE 9.—SERVICE SANITAIRE								
Art. 1.—Amendes		687,02		1.000,00				312,98
» 2.—Licences pour établissements classés.		3.703,06		3.000,00		703,06		
» 3.—Désinfections		75,00		100,00				25,00
» 4.—Vidanges		18.474,86		18.400,00		74,86		
		<u>22.939,94</u>		<u>22.500,00</u>		<u>777,92</u>		<u>337,98</u>
CHAPITRE 10.—SERVICE DES PARCS, JARDINS ET PLANTATIONS								
Art. 1.—Remboursements pour fournitures et travaux divers.		7.890,77		6.000,00		1.890,77		
		<u>7.890,77</u>		<u>6.000,00</u>		<u>1.890,77</u>		
CHAPITRE 11.—COUR MIXTE FRANÇAISE								
Art. 1—Recettes diverses		65.021,03		50.000,00		15.021,03		
		<u>65.021,03</u>		<u>50.000,00</u>		<u>15.021,03</u>		
CHAPITRE 12.—INTÉRÊTS								
Art. 1.—Intérêts sur les comptes courants avec les Banques		6.595,96		10.000,00				3.404,04
» 2.—Intérêts sur les 250 actions de la C ^{ie} des Téléphones		1.125,00		1.500,00				375,00
» 3.—Intérêts sur Titres de l'Emprunt Français 1913, 1916		1.658,15		2.000,00				341,85
		<u>9.379,11</u>		<u>13.500,00</u>		<u>9.811,22</u>		<u>4.120,89</u>
CHAPITRE 13.—GARDE MUNICIPALE								
Art. 1.—Amendes		28.163,79		20.000,00		8.163,79		
» 2.—Agents employés à des services particuliers		12.342,33		14.000,00				1.637,67
		<u>40.506,12</u>		<u>34.000,00</u>		<u>8.163,79</u>		<u>1.637,67</u>
CHAPITRE 14.—TRAVAUX PUBLICS								
Art. 1.—Remboursement pour Travaux divers		29.373,79		20.000,00		9.373,79		
» 2.—Cautionnements des entrepreneurs		2.625,00		6.000,00				3.375,00
» 3.—Permis de construire.		4.800,00		4.000,00		800,00		
» 4.—Permis divers, Barrières, Enseignes, etc.		2.676,90		2.500,00		176,90		
» 5.—Plans cadastraux, poses de bornes		744,91		1.000,00				255,09
		<u>40.220,60</u>		<u>33.500,00</u>		<u>10.350,69</u>		<u>3.630,09</u>
Total des Recettes—(Budget Ordinaire)	1.885.101,94		1.682.610,00		220.609,54		18.117,60	
CHAPITRE.—15 BUDGET EXTRAORDINAIRE								
Reliquat de l'Emprunt 1921 Souscriptions de 2538 Obligations Tls. 100		255.800,00		255.800,00				
Emprunt à réaliser		486.455,00		1.272.983,73				786.528,73
Total des Recettes.	742.255,00		1.528.783,73				786.528,73	

DÉPENSES

NATURE DES DÉPENSES	Dépenses effectuées		Montant des crédits				Sommes restant sur les crédits ouverts	
			Ordinaires		Spéciaux			
	Tls.	cts.	Tls.	cts.	Tls.	cts.	Tls.	cts.
Reports.	86.356,04		88.443,00		3.754,65		5.841,61	
CHAPITRE 4.—ALLOcATIONS DIVERSES								
Art. 1.—Instruction Publique.	6.338,66		6.700,00				361,34	
» 2.—Assistance Publique	30.120,00		30.470,00				350,00	
» 3.—Divers	71.701,74		62.660,00		9.041,74			
	108.160,40		99.830,00		9.041,74		711,34	
CHAPITRE 5.—BRIGADE DES POMPIERS								
Art. 1.—Personnel Européen	5.640,00		5.400,00		240,00			
» 2.—Personnel Chinois	18.738,46		17.160,00		1.578,46			
» 3.—Entretien	14.634,89		8.150,00		6.484,89			
» 4.—Téléphones et sonneries.	3.424,74		2.940,00		484,74			
» 5.—Matériel, Sect. 1.—Achat de nouveau matériel, etc	9.295,42		5.740,00		3.555,42			
» 2.—Mobilier, menus frais, imprévus	449,53		600,00				150,43	
» 3.—Assurance du Matériel	597,09		900,00				302,91	
	52.780,15		40.890,00		12.343,51		453,36	
CHAPITRE 6.—ECOLES MUNICIPALES								
Art. 1.—Ecole Municipale Française Section 1.—Personnel Européen	58.018,19		62.130,00				4.111,81	
» 2.—Personnel chinois	3.125,14		3.200,00				74,86	
» 3.—Frais généraux	3.759,34		4.500,00				740,66	
» 2.—Ecole Municipale Fr.-Chinoise 1.—Personnel Européen.	11.122,88		11.415,00				292,12	
» 2.—Personnel Chinois	9.559,83		8.530,00		1.029,83			
» 3.—Dépenses diverses	2.635,46		2.700,00				64,54	
» 4.—Agrandissement de l'Ecole	520,03		5.181,00				4.660,97	
	88.740,87		97.656,00		1.029,83		9.944,96	
CHAPITRE 7.—DÉPENSES DIVERSES								
Art. 1.—Section 1.—Passages des familles des Employés (congés)	22.041,71		21.000,00		1.041,71			
» 2.—Annonces, Abonnements, télégrammes	5.206,62		2.500,00		2.706,62			
» 3.—Dépenses imprévues	6.536,88		5.000,00		1.536,88			
» 2.—Assurances.	5.794,63		4.500,00		1.294,63			
» 3.—Achat et entretien du mobilier.	207,76		600,00				392,24	
» 4.—Frais de postes pour tous les Services	1.496,54		2.000,00				503,46	
» 5.—Taxes Chinoises sur Propriétés Municipales	1.072,16		1.150,00				77,84	
» 6.—Frais de Chancellerie	1.232,19		600,00		632,19			
» 7.—Fournitures de bureaux pour services divers	1.323,70		2.500,00				1.176,30	
» 8.—Plaques de véhicules et maisons	940,90		800,00		140,90			
» 9.—Avances remboursables	2.120,05		3.000,00				879,95	
» 10.—Fête Nationale et Fêtes de Charité	6.666,17		5.000,00		1.666,17			
» 11.—Entretien des machines à écrire	186,59		150,00		36,59			
	54.825,90		48.800,00		9.035,69		3.029,79	
CHAPITRE 8.—VOLONTAIRES								
Art. 1.—Equipement, Armement, etc	3.199,86		5.000,00				1.800,14	
	3.199,86		5.000,00				1.800,14	
CHAPITRE 9.—SERVICE DES ABATTOIRS								
Art. 1.—Personnel, Section 1.—Personnel Européen.	7.020,00		7.020,00					
» 2.—Personnel Chinois	2.609,62		2.438,00		171,62			
» 2.—Exploitation des Abattoirs	2.145,80		2.200,00				54,20	
» 3.—Entretien et réparations du matériel	323,42		300,00		23,42			
	12.098,84		11.958,00		193,04		54,20	
CHAPITRE 10.—SERVICE SANITAIRE								
Art. 1.—Section 1.—Personnel Européen	23.475,95		19.895,00		3.580,95			
» 2.—Personnel Chinois	5.925,68		5.750,00		175,68			
» 2.—Chauffage	199,00		250,00				51,00	
» 3.—Entretien du Matériel et auto	876,44		1.000,00				123,56	
» 4.—Service Prophylactique	4.676,86		4.400,00		276,86			
» 5.—Service anti-Moustiques. Sect. 1.—Achat de Pétrole	1.493,40		1.500,00				6,60	
» 2.—Comblement des Mares	260,49		800,00				539,51	
» 3.—Personnel Chinois.	809,86		700,00		109,86			
	37.717,68		34.295,00		4.143,35		720,67	
CHAPITRE 11.—IMPRIMERIE MUNICIPALE								
Art. 1.—Personnel Chinois	6.918,13		6.060,00		858,13			
» 2.—Frais divers Section 1.—Achat de papiers	3.601,05		5.000,00				1.398,95	
» 2.—Entretien du matériel, remplacement	215,70		200,00		15,70			
» 3.—Achat de nouveaux caractères	233,94		200,00		33,94			
» 4.—Frais divers: colle, pétrole, etc.	669,26		700,00				30,74	
» 5.—Achat de toile. Travaux de reliure.	257,75		300,00				42,25	
» 3.—Surveillance	360,00		360,00					
	12.255,83		12.820,00		907,77		1.471,94	
CHAPITRE 12.—SERVICES GÉNÉRAUX								
Art. 1.—Personnel Européen	12.950,00		12.900,00		50,00			
	12.950,00		12.900,00		50,00			
A reporter.	469.085,57		452.592,00		40.521,38		24.028,01	

DÉPENSES

NATURE DES DÉPENSES	Dépenses effectuées		Montant des crédits		Sommes restant sur les crédits ouverts		
	Tls.	cts.	Tls.	cts.	Tls.	cts.	
Reports	469.085,57		452.592,00		40.521,58		24.028,01
CHAPITRE 13.—SERVICE DES PARCS, JARDINS ET PLANTATIONS							
Art. 1.—Personnel Européen	11.056,70		11.970,00				913,30
» 2.—Personnel Chinois fixe et Gratifications de fin d'année	11.467,44		11.282,00		185,44		
» 3.—Personnel Chinois flottant	1.087,51		1.300,00				212,49
» 4.—Matériel Sect. 1.—Entretien, chaullage, menus frais, etc.	2.037,50		3.400,00				1.362,50
» 2.—Achat et entretien d'une auto	245,37		400,00				154,63
» 5.—Commandes de graines et plantes, nourriture des animaux	649,54		875,00				225,46
» 6.—Travaux d'entretien	900,60		1.000,00				99,40
» 7.—Travaux neufs Sect. 1.—Misc en état des nouveaux terrains	650,45		700,00				49,55
» 2.—Construction de serres	2.837,25		3.000,00				162,75
» 3.—Construction d'un Hangar	396,30		500,00				103,70
» 8.—Plantations des routes	1.467,60		1.500,00				32,40
» 9.—Imprévu	498,79		500,00				1,21
» 10.—Travaux remboursables	2.871,90		6.000,00				3.128,10
» 11.—Service de Surveillance 1.—Personnel Européen	4.680,00		4.680,00				
» 2.—Personnel Indigène	1.192,44		1.780,00				587,56
» 3.—Habillement, Equipement			500,00				500,00
	42.039,39		49.387,00		185,44		7.533,05
CHAPITRE 14.—COUR MIXTE FRANÇAISE							
Art. 1.—Sect. 1.—Solde du Personnel Européen	7.590,00		7.920,00				330,00
» 2.— » » Chinois	22.860,38		23.240,00				379,62
» 2.—Dépenses diverses	2.262,34		2.276,00				13,66
» 3.—Frais Généraux	5.637,76		5.500,00		137,76		
	38.350,48		38.936,00		137,76		723,28
CHAPITRE 15.—EMPRUNTS							
Art. 1.—Emprunt Municipal de 1903; 4.000 obligations à 4 1/2 % :							
Sect. 1.—Frais annuels : Service de l'amortissement 500 frs. à frs. 10	33,34		50,00				16,66
» 2.—Intérêts pour 1923 francs 62.077,50 à francs 10	4.138,50		6.207,75				2.069,25
» 3.—Amortissement de 122 titres à frs. 500=61.000 frs. à frs. 10	6.069,65		6.100,00				30,35
» 2.—Sect. 1.—Emprunt 1911, Intérêts pour 1923 à 6 % sur Tls : 400.000	22.296,00		22.662,00				366,00
» 2.—Amortissement de 122 titres à Tls : 100	12.200,00		12.200,00				
» 3.—Emprunt 1914, Intérêts à 5 1/2 % sur Tls : 500.000	27.500,00		27.500,00				
» 4.— do. 1916, do. do. 350.000	19.250,00		19.250,00				
» 5.—Emprunt 1921, 20.000 obligations de Tls : 100 à 8 %	160.000,00		160.000,00				
	251.487,49		253.969,75				2.482,26
Totaux du Titre 2	800.962,93		794.884,75		40.844,78		34.766,60
TITRE 3.—GARDE MUNICIPALE							
CHAPITRE 1.—PERSONNEL							
Art. 1.—Section 1.—Solde du Personnel Européen	173.460,54		163.905,00		9.555,54		
» 2.—Indemnités	22.689,64		22.104,00		585,64		
» 2.— » 1.—Solde du Personnel Chinois	98.761,19		96.022,00		2.739,19		
» 2.— » 2.—Indemnités	9.051,21		9.167,00				115,79
» 3.— » 1.—Solde du Personnel Tonkinois	35.374,50		34.608,00		766,50		
» 2.—Indemnités, Voyages, etc.	7.646,21		9.449,00				1.802,79
» 3.—Solde des Instituteurs Annamites	2.508,21		2.530,00				21,79
	349.491,50		337.785,00		13.646,87		1.940,37
CHAPITRE 2.—MAISON D'ARRÊT							
Art. 1.—Soldes							
Section 1.—Personnel Européen	12.521,80		12.140,00		381,80		
» 2.—Indemnités	340,00		480,00				140,00
» 2.— » 1.—Personnel Tonkinois	8.138,12		7.775,00		363,12		
» 2.— » 2.—Indemnités	696,20		1.169,00				472,80
» 3.—Personnel Chinois	668,13		684,00				15,87
» 4.—Section 1.—Nourriture des prisonniers indigènes	10.277,76		8.400,00		1.877,76		
» 2.— » des subsistants européens	1.368,78		1.000,00		368,78		
» 3.—Habillement des prisonniers indigènes	1.784,98		1.700,00		84,98		
» 4.—Frais d'hospitalisation pour prisonniers indigènes	1.300,41		1.800,00				499,59
	37.096,18		35.148,00		3.076,44		1.128,26
A reporter	386.587,68		372.933,00		16.723,31		3.068,63

DÉPENSES

NATURE DES DÉPENSES	Dépenses effectuées		Montant des crédits				Sommes restant sur les crédits ouverts	
			Ordinaires		Spéciaux			
	Tls.	cts.	Tls.	cts.	Tls.	cts.	Tls.	cts.
Reports	386.587,68		372.933,00		16.723,31		3.068,63	
CHAPITRE 3.—FRAIS GÉNÉRAUX								
Art. 1.—Entretien de l'habillement	1.288,10		1.600,00				311,90	
» 2.—Habillement et équipement	17.954,58		18.000,00				45,42	
» 3.—Entretien de l'armement	111,44		170,00				58,56	
» 4.— do de l'ameublement	2.446,70		2.200,00		246,70			
» 5.—Chauffage	6.782,08		7.000,00				217,92	
» 6.—Section 1.—Menus frais, transports	1.068,63		1.100,00				31,37	
» 2.—Dépenses diverses, imprévus	2.073,63		1.265,00		808,63			
» 7.—Bicyclettes et autos (achats, entretien)	5.984,82		6.200,00				215,18	
» 8.—Service Anthropométrique, (Achats, entretien, photographies)	1.178,57		1.000,00		178,57			
» 9.—Bibliothèque	323,05		300,00		23,05			
» 10.—Prix de tir	100,00		100,00					
	39.311,60		38.935,00		1.256,95		880,35	
CHAPITRE 4.—FOURRIERE								
Art. 1.—Personnel	732,49		790,00				57,51	
» 2.—Frais Généraux	726,02		800,00				73,98	
	1.458,51		1.590,00				131,49	
Totaux du Titre 3	427.337,79		413.458,00		17.980,26		4.080,47	
TITRE 4.—TRAVAUX PUBLICS								
CHAPITRE 1.—PERSONNEL								
Art. 1.—Personnel Européen	122.035,05		116.430,00		5.625,05			
» 2.—Personnel Chinois	75.637,27		72.549,00		3.088,27			
	197.692,32		188.979,00		8.713,32			
CHAPITRE 2.—MATÉRIEL								
Art. 1.—Section 1.—Matériel fixe, outillage, concasseur, (achat, entretien)	7.036,01		7.000,00		36,01			
» 2.—Matériel roulant, entretien, remplacement	3.808,63		4.500,00				691,37	
» 3.—Entretien des autos, arroseuses, huile, graisse, gazoline	23.638,43		20.000,00		3.638,43			
» 4.—Charbons, pétrole d'éclairage, etc.	2.469,38		2.400,00		69,38			
» 5.—Concasseurs	1.961,89		2.250,00				288,11	
» 2.—Section 1.—Combustibles	2.319,36		1.900,00		419,36			
» 2.—Entretien	939,25		1.850,00				910,75	
	42.172,97		39.900,00		4.163,20		1.890,23	
CHAPITRE 3.—VOIE PUBLIQUE, ENTRETIEN								
Art. 1.—Section 1.—Trottoirs	4.316,78		5.000,00				683,22	
» 2.—Chaussées pavées	3.808,29		5.000,00				1.191,71	
» 3.—Chaussées empierrées	33.421,92		31.000,00		2.421,92			
» 4.—Goudronnage	51.000,11		50.000,00		1.000,11			
» 5.—Assainissement	4.357,49		5.000,00				642,51	
» 6.—Quais, Ponts et Pontons	3.145,02		3.000,00		145,02			
» 2.—Enlèvement des ordures ménagères	4.056,46		4.000,00		56,46			
» 3.—Section 1.—Nourriture des chevaux	8.305,95		8.700,00				394,05	
» 2.—Infirmerie, maréchalerie, accessoires pour passage	763,92		700,00		63,92			
» 3.—Achat et entretien du harnachement	703,50		650,00		53,50			
» 4.—Achat de 15 mulets	4.508,00		2.440,00		2.068,00			
» 4.—Section 1.—Travaux remboursables, Eaux, Tramways, Gaz, etc	25.000,36		14.000,00		11.000,36			
» 2.—Cautionnements des entrepreneurs	2.350,00		2.000,00		350,00			
	145.737,80		131.490,00		17.159,29		2.911,49	
CHAPITRE 4.—ARCHITECTURE								
Art. 1.—Entretien courant : poêles, stores, nattes, etc	4.710,82		4.500,00		210,82			
» 2.—Gros entretien : Sect. 1.—Hôtel Municipal	74,11		150,00				75,89	
» 2.—Ecoles Municipales	1.999,95		1.175,00		824,95			
» 3.—Police, Cour Mixte, Stand	9.064,25		7.919,00		1.145,25			
» 4.—Postes d'Incendie	1.542,49		1.250,00		292,49			
» 5.—Infirmerie et Stations Sanitaires	204,79		450,00				245,21	
» 6.—Bâtiments Voirie, Dépôts, Maisons de Surveillants	1.534,54		1.000,00		534,54			
» 7.—Marchés	1.555,29		1.400,00		155,29			
	20.686,24		17.844,00		3.163,34		321,10	
CHAPITRE 5.—DÉPENSES DIVERSES								
Art. 1.—Section 1.—Menus frais	849,72		800,00		49,72			
» 2.—Chauffage des bureaux et Salle des fêtes	532,08		600,00				67,92	
» 3.—Instruments pour Cadastre, Voirie etc	1.773,00		1.800,00				27,00	
	3.154,80		3.200,00		49,72		94,92	
A reporter	409.444,13		381.443,00		33.248,87		3.217,74	

DÉPENSES

NATURE DES DÉPENSES	Dépenses effectuées		Montant des crédits				Sommes restant sur les crédits ouverts	
			Ordinaires		Spéciaux			
	Tls.	cts.	Tls.	cts.	Tls.	cts.	Tls.	cts.
Reports	409.444,13		381.413,00		33.248,87		5.217,74	
CHAPITRE 6.—ÉCLAIRAGE								
Art. 1.—Electricité :								
Section 1.—Consommation—Voies publiques	33.087,62		40.000,00				6.912,38	
» 2.— do. —Bâtiments Municipaux	14.345,62		14.800,00				454,38	
» 3.—Entretien —des bâtiments et sonneries	3.228,89		3.000,00		228,89			
» 4.— do. —de l'Eclairage public	14.151,85		14.700,00				548,15	
» 5.—Compteurs —Bâtiments Municipaux	414,57		500,00				85,43	
» 6.— do. —Voies publiques	341,06		500,00				158,94	
» 7.—Achat d'instruments pour le Contrôle	450,53		500,00				49,47	
» 2.—Gaz :								
Section 1.—Consommation Bâtiments Municipaux	5.053,51		5.000,00		53,51			
» 2.—Entretien do.	323,02		300,00		23,02			
	71.396,67		79.300,00		305,42		8.208,75	
CHAPITRE 7.—EAU								
Art. 1.—Entretien des installations Municipales	1.721,34		2.200,00				478,66	
» 2.—Compteurs	546,32		600,00				53,68	
	2.267,66		2.800,00				532,34	
CHAPITRE 8.—DRAGAGE								
Art. 1.—Entretien de la drague			500,00				500,00	
» 2.—Dragage de la crique de Zikawei	2.946,46		2.000,00		946,46			
	2.946,46		2.500,00		946,46		500,00	
CHAPITRE 9.—EXPROPRIATIONS								
Art. 1.—Expropriations à réaliser en cours d'année	8.157,52		16.000,00				7.842,48	
	8.157,52		16.000,00				7.842,48	
Totaux du Titre 4	494.212,44		482.013,00		34.500,75		22.301,31	
RÉCAPITULATION (Exercice 1923)								
Secrétariat	106.171,15		105.526,00		1.357,93		712,78	
Services Divers	800.962,93		794.884,75		40.844,78		34.766,60	
Garde Municipale	427.357,79		413.458,00		17.980,26		4.080,47	
Travaux Publics	494.212,44		482.013,00		34.500,75		22.301,31	
Budget ordinaire : Total des Dépenses	1.828.704,31		1.795.881,75		94.683,72		61.861,16	
BUDGET EXTRAORDINAIRE								
CHAPITRE 1.—VOIRIE								
Art. 1.—Report de l'exercice 1922	13.908,95		15.313,01				1.404,06	
» 2.—Travaux en cours :								
Sect. 1.—Route Grouchy	933,94		750,00		183,94			
» 2.—Route Winling	3.087,64		2.850,00		237,64			
» 3.—Route de Boissezon	7.480,73		7.500,00				19,27	
» 4.—Route de Siéyès	6.328,81		5.400,00		928,81			
» 5.—Avenue Pétain	20.813,54		21.000,00				186,46	
» 6.—Rue Brenier de Montmorand	5.367,97		8.000,00				2.632,03	
» 3.—Travaux Neufs :								
Sect. 1.—Mur de quai de Zahoueikang	12.851,82		12.000,00		851,82			
» 2.—Pavage cubique Quai de France	12.972,86		12.000,00		972,86			
» 3.—Elargissement Route Pottier	1.235,74		2.000,00				764,26	
» 4.—Avenue Foch, Elargissement chaussée	3.965,33		3.250,00		715,33			
» 5.—Rue de Ningpo, Alignement	1.794,88		2.000,00				205,12	
» 6.—Route Lafayette (Pichon-Pottier)			2.970,00				2.970,00	
» 7.—Mur de quai, War Memorial	5.675,28		3.500,00		2.175,28			
» 8.—Avenue du Roi Albert	2.907,11		3.400,00				492,89	
» 9.—Rue Ratard (Ouest Courbet)	1.420,05		1.900,00				479,95	
» 10.—Avenue Dubail, trottoir Ouest	8.794,65		9.500,00				705,35	
» 4.—Ouverture de Routes Nouvelles : Aménagement	91.092,04		424.067,50				332.975,46	
	200.631,34		537.400,51		6.065,68		342.834,85	
CHAPITRE 2.—ARCHITECTURE								
Art. 1.—Report de l'exercice 1922	2.727,43		2.132,68		594,75			
» 2.—Sect. 1.—Travaux en cours : Poste Pottier	79.571,06		77.200,00		2.371,06			
» 2.—Ecole Franco-Chinoise	92.090,27		85.400,00		6.690,27			
» 3.—Abattoirs	9.546,00		8.000,00		1.546,00			
» 4.—Maisons des Greffiers	2.805,40		3.250,00				444,60	
» 5.—Ateliers	3.626,23		3.000,00		626,23			
» 6.—Station Sanitaire	3.764,07		4.200,00				435,93	
» 3.—Travaux Neufs : Sect. 1.—Poste Nord			50.000,00				50.000,00	
» 2.—Marché de l'Est (Poissons)			190.000,00				190.000,00	
	194.130,46		423.182,68		11.828,31		240.880,53	
A reporter	394.761,80		960.583,19		17.893,99		583.715,38	

DÉPENSES

NATURE DES DÉPENSES	Dépenses effectuées		Montant des crédits		Sommes restant sur les crédits ouverts	
	Tls.	cts.	Ordinaires	Spéciaux	Tls.	cts.
Reports	394.761,80		960.583,19	17.893,99		583.715,38
CHAPITRE 3.—MATÉRIEL						
Art. 1.—Report de l'exercice 1922	1.534,03		3.403,81			1.869,78
» 2.—Voie de Decauville	15.404,10		4.500,00	10.904,10		
» 3.—1 Arroseuse "Laffly"	10.544,92		7.000,00	3.544,92		
» 4.—Achat de 3 Remorques 3 Tonnes	3.880,73		4.500,00			619,27
» 5.— » d'un Marteau pilon avec compresseur	1.914,64		2.100,00			185,36
» 6.— » de machines à bois	450,00		450,00	4.877,50		
» 7.—Installation du grand concasseur	6.677,50		1.800,00			62,48
» 8.—Modification de l'élévateur	437,52		500,00			500,00
» 9.—Achat d'un motocyclette ou voiturette pour le Service d'Architecture			500,00			17.500,00
» 10.— » d'une machine à béton asphalté			17.500,00			250,00
» 11.— » de 50 brouettes à ordures	1.000,00		1.250,00			228,00
» 12.— » de 2 Coaltareuses	522,00		750,00			15.000,00
» 13.— » de 2 balayeuses "Laffly"			15.000,00			
	<u>42.365,44</u>		<u>59.253,81</u>	<u>19.326,52</u>		<u>36.214,89</u>
CHAPITRE 4.—EXPROPRIATIONS						
Art. 1.—Expropriations réalisées	68.566,88		95.500,00			26.933,12
» 2.— do. à prévoir	183.932,62		374.400,00			190.467,38
	<u>252.499,50</u>		<u>469.900,00</u>			<u>217.400,50</u>
CHAPITRE 5.—DIVERS						
Art. 1.—Report de l'exercice 1922	6.542,00		5.850,00	692,00		
» 2.—Achat de terrains	65.191,13		104.500,00			39.308,87
» 3.—Allocation au Collège Jeanne d'Arc (1 ^r Versement)	5.000,00		5.000,00			
» 4.—Réseau téléphonique pour le Service d'Incendie			25.000,00			25.000,00
» 5.—Imprévus	42.472,24			42.472,24		
» 6.—Emprunt 1923	13.761,97			13.761,97		
	<u>132.967,34</u>		<u>140.350,00</u>	<u>56.926,21</u>		<u>64.308,87</u>
Budget Extraordinaire : Total des Dépenses	<u>822.594,08</u>		<u>1.630.087,00</u>	<u>94.146,72</u>		<u>901.639,64</u>
RECAPITULATION GÉNÉRALE						
Budget ordinaire	1.828.704,31		1.793.881,75	94.683,72		61.861,16
Budget extraordinaire	822.594,08		1.630.087,00	94.146,72		901.639,64
Total Général	<u>2.651.298,39</u>		<u>3.423.968,75</u>	<u>188.830,44</u>		<u>963.500,80</u>



SÉANCES DU CONSEIL



Séance d'Installation du Conseil du 22 Janvier 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le vingt deux Janvier, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur A. WILDEN, Consul Général de France.

Etaient présents : MM. A. CHAPEAUX
W. J. N. DYER
P. LE BRIS
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS
A. TULASNE
P. LEGENDRE, *Secrétaire du Conseil*,
G. ARNOUX, *Secrétaire-Adjoint*,

Monsieur Dufaure de la Prade, Consul de France, Président de l'ancien Conseil, assistait également à la Séance.

Monsieur F. Schwyzer, absent de Changhai, s'était fait excuser.

Monsieur le Consul Général de France déclare la Séance ouverte et s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

« J'ai grand plaisir à vous voir tous ici. L'élection des nouveaux Membres du Conseil a été un grand succès ; le nombre de voix réunies par chacun d'eux indique suffisamment l'orientation de l'opinion publique. Il me paraît indispensable de déclarer ici que les modifications profondes du statut de notre Concession dont il était parlé dans le programme d'un de vos concurrents, n'eussent en aucun cas, été approuvées par le Gouvernement Français.

« Je suis très heureux de revoir Mr. Dyer, notre ami et notre doyen à tous au Conseil ; je souhaite la bienvenue au nouveau venu, Mr. Sheridan et à nos deux compatriotes : MM. Chapeaux et Tartois. Je suis sûr que les uns et les autres travailleront comme ils l'ont toujours fait, pour le bien public.

« Je suis certain d'avance, enfin, que les intérêts de la France seront fidèlement sauvegardés, car tous les Conseillers Français sont de bons patriotes, et tous les Conseillers Etrangers de bons amis de notre pays.

« L'année dernière, j'avais, avec le consentement du Conseil, délégué mes pouvoirs à Mr. de la Prade. Je serais heureux que vous vouliez lui continuer la confiance que lui ont faite vos prédécesseurs.

« Mr. de la Prade n'est point le simple représentant du Consulat Général, c'est une personnalité qui a fait ses preuves, j'ajouterai que parfois nous avons eu ensemble des discussions au sujet des questions municipales et qu'il défendait parfaitement le point de vue du Conseil.

« J'ajoute, si maintenant, dans deux ou trois mois, ou plus tard, vous estimez préférable de choisir parmi vous un Président à qui je déléguerais mes pouvoirs, vous n'avez qu'à me le faire savoir. Mais je demande naturellement, dans ce cas, qu'il y ait unanimité du Conseil.»

Sur proposition du Consul Général de France, M. de la Prade, Consul de France, est élu Président du Conseil à l'unanimité des Membres présents.

Monsieur de la Prade remercie Monsieur le Consul Général de France et Messieurs les Membres du Conseil de cette marque de confiance.

Monsieur le Consul Général demande ensuite au Conseil qu'en raison de son état de santé, il veuille bien lui permettre de se retirer.

Il quitte ensuite la Salle des délibérations.

Séance Electorale du 17 Janvier 1923.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-après, relatif aux opérations électorales du 17 Janvier 1923 :—

ELECTIONS MUNICIPALES DU 17 JANVIER 1923

**PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES POUR L'ÉLECTION DE CINQ MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION MUNICIPALE ET DE QUATRE MEMBRES DE LA COMMISSION FONCIÈRE
POUR LA CONCESSION FRANÇAISE DE CHANGHAI**

L'an mil neuf cent vingt trois et le dix sept Janvier, à dix heures du matin,

En exécution des Ordonnances de Mr. le Consul Général de France à Changhai, Nos 77 et 78, en date du 29 Décembre 1922, pour la nomination de cinq Membres du Conseil d'Administration Municipale et de quatre Membres de la Commission Foncière pour la Concession Française de Changhai,

Monsieur A. WILDEN, Consul Général de France à Changhai, s'est rendu à l'Hôtel Municipal, où, à dix heures, assisté de MM. J. EYMARD, E. J. BERTHET, M. GARDARIN, J. FREDET, A. NUMA, H. PERINET et P. LEGENDRE, Secrétaire du Bureau, électeurs, il déclare le scrutin ouvert.

- A 12 h. M. M. LAVABRE remplace M. H. PERINET.
- A 12 h. M. L. PIENDIVALLA remplace M. J. EYMARD.
- A 12 h. 25, M. H. MARCHAND remplace M. P. LEGENDRE.
- A 12 h. 30, M. A. WILDEN cède la présidence à M. R. ORLANDI.
- A 12 h. 45, M. H. CLAIRET remplace M. J. FREDET.
- A 13 h. M. A. GUILLABERT remplace M. A. NUMA.
- A 13 h. M. A. CHAPAVEYRE remplace M. E. J. BERTHET.
- A 14 h. M. Y. BRIAND remplace M. L. PIENDIVALLA.
- A 14 h. M. L. VIBOREL remplace M. M. GARDARIN.
- A 14 h. 45, M. R. ORLANDI cède la présidence à M. Dufaure de la PRADE, Consul de France.
- A 15 h. 30, M. P. LEGENDRE remplace M. H. MARCHAND.
- A 15 h. 50, M. N. ZANNOS remplace M. M. LAVABRE.
- A 16 h. M. C. CAVOURIS remplace M. Y. BRIAND.
- A 16 h. 40, M. Dufaure de la PRADE cède la présidence à M. YVONNOU.
- A 17 h. M. J. MEYER remplace M. L. VIBOREL.
- A 17 h. 05, M. J. F. XAVIER remplace M. A. CHAPAVEYRE.
- A 17 h. 05, M. H. LE MOULLEC remplace M. A. GUILLABERT.
- A 17 h. 45, M. YVONNOU cède la présidence à M. BONNAFOUS.
- A 17 h. 50, M. J. FREDET remplace M. H. CLAIRET.
- A 17 h. 50, M. A. CHAPAVEYRE remplace M. J. MEYER.
- A 17 h. 55, M. A. WILDEN reprend la présidence.

Au cours des opérations électorales, plusieurs électeurs se sont présentés non munis de leur carte. Sur la déclaration de deux témoins électeurs, certifiant leur identité, ils ont été autorisés par le Président à déposer leur Bulletin.

Ce sont :

MM. H. A. WILEY	témoins	MM. M. SPEELMAN et W. I. EISLER
J. M. HYKES	»	»
J. SENET	»	P. LEGENDRE et J. FREDET
W. B. MARSHALL	»	W. J. N. DYER et A. WILDEN
F. A. WALTERS	»	P. LEGENDRE et A. NUMA
W. H. LESTER	»	»
F. KRING	»	H. MARCHAND et A. NUMA
E. NOUVEAU	»	Dufaure de la PRADE et H. MARCHAND
A. DUBOST	»	Ch. MAGY et H. LE MOULLEC
A. BEUCHOT	»	A. GUILLABERT et H. CLAIRET
J. D. FORREST	»	J. B. AUDIGIER et P. LEGENDRE
H. LE GOUELLEC	»	P. LEGENDRE et A. DU PAC

A 18 heures, en présence de MM. A. TULASNE, P. LE BRIS, Dufaure de la PRADE, G. ARNOUX, H. MADIER, H. LE MOULLEC, J. FREDET, A. CHAPAVEYRE, C. CAVOURIS, J. F. XAVIER, P. LEGENDRE, H. MARCHAND, A. GUILLABERT et divers Electeurs, Monsieur le Consul Général de France déclare le scrutin clos et en ordonne le dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

Electeurs inscrits: 1.217 Suffrages exprimés: 576

SUFFRAGES OBTENUS:

Conseil Municipal:--

MM. A. CHAPEAUX	463	MM. A. MERIGOT	1
W. J. N. DYER	461	V. GIRONI	1
Dr. E. L. TARTOIS	452	A. BAYOL	1
F. SCHWYZER	396	G. NIELSEN	1
H. J. SHERIDAN	345	R. NOIRON	1
C. A. STIEBEL	229	C. M. BOYES	1
Dr. A. VALLET	87	R. BAUDE	1
A. VANDELET	6	G. LAVERDURE	1
H. DUVAL	4	A. E. ONGETTA	1
J. J. CHOLLOT	3	R. NEUT	1
L. PARDON	2	R. V. DENT	1
J. LEYSSEN	1	Bulletins blancs	2
J. J. BELL	1	Bulletins nuls	12

Commission Foncière :

MM. F. SALLOU	497	MM. P. B. TISSOT-DUPONT	1
Ch. BARRIÈRE	495	C. A. STIEBEL	1
J. M. TAVARES	490	A. E. ALGAR	1
Vyvyan DENT	487	P. MORNU	1
W. A. WHITE	2	A. BRUN	1
J. BARRAUD	1	L. J. BERNIS	1
J. GAILLARD	1		

En conséquence, Monsieur A. WILDEN déclare :

MM. A. CHAPEAUX et Dr. E. L. TARTOIS, Candidats Français, et MM. W. J. N. DYER, et F. SCHWYZER, Candidats Etrangers, élus Conseillers Municipaux pour 2 ans ;

M. H. J. SHERIDAN, Candidat Etranger, élu Conseiller Municipal pour 1 an.

MM. F. SALLOU, Candidat Français, et J. M. TAVARES, Candidat Etranger, élus Commissaires Fonciers titulaires pour un an ;

MM. Ch. BARRIERE, Candidat Français, et Vyvyan DENT, Candidat Etranger, élus Commissaires Fonciers suppléants pour un an.

Aucune observation n'ayant été présentée par les électeurs présents au dépouillement du scrutin,

La Séance électorale est levée à 19 heures 30.

Signé : A. WILDEN
P. LE BRIS
J. FREDET
G. ARNOUX
A. CHAPAVEYRE
J. F. XAVIER
A. TULASNE
H. MADIER
P. LEGENDRE
H. MARCHAND
J. LE MOULLEC

Le Conseil n'ayant aucune objection à formuler contre les opérations électorales, admet à l'unanimité la validité des élections du 17 Janvier 1923.

Vice-Présidence.—Sur proposition du Président, Mr. Dyer est élu, à l'unanimité des Membres présents, Vice-Président du Conseil.

Mr. Dyer remercie ses Collègues de bien vouloir continuer à lui donner cette marque de confiance.

Budget 1923.—Le Conseil approuve le Budget pour 1923 tel qu'il a été arrêté en Séance du 28 Décembre 1922.

Comités.—Le Conseil procède à la constitution des divers Comités qui sont formés, comme suit, pour l'Exercice 1923 :—

Comité des Finances et du Contrôle.	{	MM. P. LE BRIS A. TULASNE W. J. N. DYER M. SPEELMAN	Comité des Travaux et des Parcs.	{	MM. A. CHAPEAUX A. TULASNE F. SCHWYZER M. SPEELMAN
Comité des Ecoles.	{	MM. P. LE BRIS Dr. E. L. TARTOIS H. J. SHERIDAN F. SCHWYZER	Comité d'Hygiène.	{	MM. A. TULASNE Dr. E. L. TARTOIS H. J. SHERIDAN F. SCHWYZER
Commissaires Fonciers.	{	MM. P. LE BRIS, <i>Titulaire</i> A. CHAPEAUX, <i>Suppléant</i>	Gouverneurs de l'Hôpital.	{	MM. Dr. H FRESSON R. P. MAUMUS

Le Conseil décide de choisir, en principe, le Lundi et le Jeudi pour les Séances du Conseil et des Comités.

D'autre part, les Séances auront lieu à 5 heures du soir.

Garde Municipale.—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. L. Bergé, Sergent à la Garde Municipale.

Cet Agent n'aura 5 ans de service que le 13 Juin prochain. Le Conseil l'autorise néanmoins à partir fin Avril, mais il est bien entendu qu'il devra voyager dans la catégorie B des paquebots de la Compagnie des Messageries Maritimes.

Abattoirs Municipaux.—Le Conseil décide que l'inauguration des nouveaux Abattoirs aura lieu le Lundi, 5 Février, à midi.

Sur proposition de Mr. Le Bris, un concours d'animaux gras aura lieu à cette occasion aux Abattoirs Municipaux et des prix en espèces seront distribués aux propriétaires des bêtes primées.

Le Conseil autorise l'ouverture des crédits nécessaires à cet effet.

D'autre part, des invitations seront envoyées aux Autorités de la Concession Internationale et de la Cité Chinoise ainsi qu'aux divers bouchers et aux Compagnies de navigation.

Une annonce paraîtra également dans le Bulletin Municipal.

Allocations.—A.—Le Conseil prend connaissance des lettres suivantes :—

AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS

Changhai, le 16 Janvier 1923.

Monsieur le Secrétaire,
Municipalité Française, de Changhai

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 11 courant m'informant de la décision prise par le Conseil au cours de sa Séance du 22 Décembre dernier de porter à Tls: 1.000 (mille Taëls), pour l'année 1923, la subvention allouée à notre Amicale par l'Administration Municipale.

Je vous prie, Monsieur le Secrétaire, de bien vouloir transmettre au Conseil les remerciements du Comité de l'Amicale des Anciens Combattants pour ce don généreux, témoignage précieux de l'intérêt qu'il porte à notre œuvre d'assistance mutuelle.

Veillez agréer, etc...

Signé: P. LE BRIS,
Président,
de l'Amicale des Anciens Combattants.

COLLEGE St. FRANÇOIS XAVIER

Changhai, le 15 Janvier 1923.

Monsieur Dufaure de la Prade,
Président,
Conseil Municipal Français

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 11 courant, par laquelle vous m'annoncez que le Conseil, au cours de sa Séance du 22 Décembre 1922, a bien voulu attribuer au Collège Ste. Jeanne d'Arc une subvention extraordinaire pour la construction de l'établissement, ainsi qu'une allocation pour son fonctionnement.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de votre intervention personnelle en cette affaire et vous prie de bien vouloir transmettre à Messieurs les Membres du Conseil l'expression de ma vive reconnaissance pour le secours précieux qu'ils m'ont accordé dans la création de ce nouvel établissement français à Changhai.

Les conditions dans lesquelles l'allocation a été accordée sont absolument acceptées.

Quant aux sessions régulières d'examens pour l'obtention des diplômes français, le Collège Ste. Jeanne d'Arc aura à cœur d'y préparer ses élèves.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes sentiments respectueux et reconnaissants.

Signé: J. ANTONIN.
Directeur.

B.—Sur proposition de Mr. Le Bris, le Conseil décide de demander à l'Hôpital Ste Marie de réserver 4 lits, dans les pavillons européens, destinés aux Indigents de la Concession Française.

Droits de Quayage.—Suivant état fourni par l'Administration des Douanes Chinoises, la part des recettes revenant à la Municipalité Française pour le 4^e trimestre 1922, s'élève à Tls: 29.514,90, en diminution de Tls: 1.582,97 par rapport au trimestre précédent et en augmentation de Tls: 464,03 par rapport au trimestre correspondant de l'année 1921.

Lazaret de Chang Pao Sha.—Le relevé de la situation financière de cet établissement pour le 4^e trimestre 1922, fait ressortir un solde créditeur de Hk. Tls: 7.451,29.

Décès.—Le Président exprime à Mr. Le Bris ses condoléances personnelles et les condoléances du Conseil pour le deuil qui frappe sa famille par suite du décès de Mr. C. Nabias, père de M^{me} Le Bris et de Mr. A. Nabias, Architecte Municipal.

Le Conseil assure également Mr. A. Nabias de la part bien vive qu'il prend à son deuil.

Hygiène.—Mr. Tartoïs ayant demandé la parole, s'exprime en ces termes :

Vous avez lu dans les journaux les correspondances échangées au sujet du lait. Il est difficile, pour les gens, d'admettre que sur notre Concession le lait soit d'une qualité exceptionnelle alors qu'il laisse à désirer sur la Concession Internationale. Il nous faut donc étudier et établir avec la Polire et le Service Sanitaire un programme d'action à ce sujet.

Après discussion, le Conseil charge le Secrétaire de faire établir par le Service Sanitaire un rapport sur les laiteries installées dans la Concession Française en indiquant le nombre de ces laiteries, leur état sanitaire, ainsi que la façon dont il est procédé aux prélèvements d'échantillons de lait, aux analyses de ce lait et les résultats obtenus.

Cercle Sportif.—Je voulais, en outre, vous entretenir, continue le Dr. Tartoïs, de la question du rachat du Cercle Sportif Français. Il faut qu'à ce sujet une solution intervienne le plus tôt possible et nous devons faire savoir à Mr. Madier exactement ce que nous désirons.

Mr. Le Bris partage l'avis du Dr. Tartoïs attendu que cette question est intimement liée à celle de la reconstruction de l'Hôtel Municipal.

Logement du Personnel.—Mr. le Dr. Tartoïs saisit ensuite le Conseil de la question du logement des Employés Municipaux.

Après discussion, le Conseil décide de demander aux divers Services un état du Personnel logé et non logé avec le montant de l'indemnité allouée à chaque Agent.

Sur proposition du Président, Mr. Tulasne veut bien se charger de fournir ensuite au Conseil un rapport sur la question.

Institut Anti-Rabique.—A l'unanimité, le Comité de surveillance de l'Institut Anti-Rabique est constitué, comme suit, pour l'année 1923.

MM. Dufaure de la PRADE, <i>Président du Conseil,</i>	} représentants de la Municipalité Française.
Dr. TARTOIS, <i>Membre du Conseil,</i>	
Dr. PORAK, <i>Médecin Chef de l'Institut Anti-Rabique.</i>	
R. P. SCELLIER, <i>Recteur de l'Université l'Aurore.</i>	

C. F. T. E. E.—Sur proposition du Président le Conseil décide de se réunir le Jeudi, 25 courant, à 5 heures, pour examen de diverses questions relatives aux Services de Tramways, d'Electricité et des Eaux.

La Séance est levée à 6 heures 30.

Signé : A. WILDEN
G. Dufaure DE LA PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS
A. TULASNE

Séance du Conseil du 25 Janvier 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le vingt cinq Janvier, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Service des Tramways.—A.—1^o *Trafic.*—Lecture est donnée de la lettre suivante :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 18 Décembre 1922.

No. 38.306/JD

TRAMWAYS

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 17 Novembre dernier, concernant les horaires de nos tramways et les croisements aux arrêts de l'Avenue Joffre.

Au sujet des horaires, nous vous remettons par ligne, le tableau de notre service courant actuel. Nous conservons à ces horaires la souplesse nécessaire à un service de tramways, par la suppression de matériel à certaines heures creuses, ou par l'addition de voitures aux heures ou en cas d'affluence.

Quant aux croisements des tramways aux arrêts de l'Avenue Joffre, nous continuons à pratiquer, conformément à notre lettre No. 36491, du 24 Avril dernier, tout le décalage possible entre voitures marchant en sens inverse.

Nous estimons que cette façon de faire est celle qui amène le minimum d'accidents; tout en conservant au public ses habitudes.

Nous sommes à la disposition du Conseil pour échange de vues à ce sujet, Monsieur le Chef de la Garde consulté, et l'adoption d'une solution s'il en est une, préférable à la nôtre.

Veillez agréer, etc..

Le Directeur,
Signé : J. DURANG.

COMPAGNIE FRANÇAISE DE TRAMWAYS ET D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES DE CHANGHAI

SERVICE DES TRAMWAYS

Ligne 2.—Premier départ de Lu-Ka-Wei pour Marché de l'Est.....	6 h. 19
» » » » Zikawei.....	6 » 19
» » du Marché de l'Est pour Zikawei.....	6 » 41
» » de Zikawei pour Marché de l'Est.....	6 » 45

Dernier départ de Zikawei pour Marché de l'Est.....	22 h 15
» » du Marché de l'Est pour Zikawei.....	22 » 19
» » » » » Say Zoong.....	22 » 48
» » de Say Zoong pour Marché de l'Est.....	22 » 27
» » du Marché de l'Est pour Lukawei.....	22 » 57
» » de Say Roong pour Lukawei.....	23 » 12
» » de Zikawei pour Lukawei.....	22 » 55

Passages moyens :—10' jusqu'à 8 heures
 8' de 8 h. à 9 h. 30
 10' de 9 h. 30 à 11 h. 40
 8' de 11 h. 40 à 14 h. 10
 10' de 14 h. 10 à 16 h.
 8' de 16 h. à 18 h. 30
 10' de 18 h. 30 à 20 h. 35
 20' de 20 h. 35 à la fin pour Zikawei
 20' de 20 h. 35 » » Say Zoong.

<i>Ligne 10.</i> —Premier départ de Lukawei pour Marché de l'Est.....	7 h. 10
» » du Marché de l'Est pour Lukawei.....	7 » 33
Dernier départ de Lukawei pour Marché de l'Est.....	21 » 10
» » du Marché de l'Est pour Lukawei.....	21 » 34

Passages moyens :—8' jusqu'à 9 h. 30
 10' de 9 h. 30 à 11 h. 45
 8' de 11 h. 45 à 14 h. 15
 10' de 14 h. 15 à 16 h.
 8' de 16 h. à 19 h. 45
 10' de 19 h. 45 à la fin.

<i>Ligne 6.</i> —Premier départ de Pont Ste. Catherine pour Marché de l'Est.....	6 h. 25
Dernier » » » » » » ».....	20 » 43
Premier départ du Marché de l'Est pour Pont Ste. Catherine.....	6 » 52
Dernier » » » » » » ».....	20 » 17
Premier départ du Marché de l'Est pour Porte de l'Ouest.....	20 » 31
Dernier départ de Porte de l'Ouest pour Marché de l'Est.....	22 » 44
» » du Marché de l'Est pour Porte de l'Ouest.....	23 » 21
Passages toutes les 13' jusqu'à 20 h. 31, après toutes les 10'.	

<i>Ligne 7.</i> —Premier départ de Porte de l'Est pour Porte de l'Ouest.....	6 h. 57
Dernier » » » » » » ».....	21 » 39
Premier » de Porte du Nord pour Porte de l'Ouest.....	21 » 39
Dernier » » » » » » ».....	22 » 36
Premier » de Porte de l'Ouest pour Porte de l'Est.....	6 » 45
Dernier » » » » » » ».....	21 » 30
Premier » de Porte de l'Est pour Porte du Nord.....	21 » 33
Dernier » » » » » » ».....	22 » 30

Passages moyens :—3'.

<i>Ligne 5.</i> —Premier départ de Lukawei pour S. N. R. Station.....	6 h. 19
Dernier » » » » » » ».....	7 » 35
Premier » de Pont Ste. Catherine pour S. N. R. Station.....	6 » 25
Dernier » » » » » » ».....	22 » 20
Premier » de Porte de l'Ouest » » ».....	6 » 32
Dernier » » » » » » ».....	22 » 36

Premier départ du Boulevard Edouard VII pour Pont Ste. Catherine.....	7 h 7
Dernier » » » » » » »	23 » 17
<i>Passages moyens :—6' 30" pour Porte de l'Ouest, 13' pour Pont Ste. Catherine.</i>	
<i>Ligne 1.</i> —Premier départ du Boulevard Edouard VII pour Marché de l'Est.....	6 h. 42
Dernier » » » » » » »	22 » 50
Premier » du Marché de l'Est pour Bubbling Well	6 » 48
Dernier » » » » » » »	22 » 56
<i>Passages moyens :—7' 30" jusqu'à 20 h. toutes les 10' après.</i>	
<i>Lignes 8/9.</i> —Premier départ du Boulevard Edouard VII pour Marché de l'Est.....	6 h. 39
Dernier » » » » » » »	22 » 45
Premier » du Marché de l'Est pour Yangtsepoo.....	6 » 45
Dernier » » » » » » »	22 » 51
<i>Passages moyens :—7'.</i>	

Des voitures supplémentaires sont mises en ligne suivant les besoins du Service.

Le Président fait remarquer que sur la Concession Internationale il existe un service de tramways, vers minuit, à l'heure de la fermeture des Salles de spectacle, et que sur la Concession Française aucun service semblable ne fonctionne pour assurer la correspondance aux voyageurs venant à ces heures de la Concession voisine.

Le Conseil est d'avis de demander à la Compagnie de mettre, vers minuit, deux tramways en service qui partiraient de l'Avenue Edouard VII en coïncidence avec l'horaire de la Compagnie Internationale le premier allant jusqu'à la Route Say Zoong, le second jusqu'à Lokawei.

2° *Croisements Avenue Joffre.*—En ce qui concerne les arrêts Avenue Joffre, aux endroits où la voie est simple, le Conseil approuve les suggestions suivantes, présentées par l'Ingénieur Municipal :

Croisement Route des Sœurs.—Le tramway descendant de Zikawei s'arrêterait à hauteur de l'évitement et le tramway montant vers Zikawei, immédiatement à l'Est de la Route des Sœurs.

Croisement Route Doumer.—Le tramway descendant s'arrêterait à hauteur de l'évitement et le tramway montant, un peu avant cet évitement.

Des poteaux portant une flèche indiquant l'arrêt et la direction, seraient placés du côté de l'Avenue où les voyageurs doivent embarquer.

Croisement Route Say Zoong.—L'élargissement de l'Avenue Joffre étant réalisé en cet endroit, aucun changement n'est nécessaire pour les arrêts. Toutefois, le stationnement, dans l'évitement, des remorques attendant le tramway descendant, constitue une gêne pour le trafic.

Le Conseil estime donc qu'il serait préférable que la Compagnie pose une voie de garage dans la piste cavalière de la Route Say Zoong, où stationneraient les remorques. D'autre part, il serait bien entendu que la manœuvre des remorques ne pourrait avoir lieu, pour l'Avenue Joffre, qu'à cet arrêt.

L'Ingénieur Municipal est chargé de voir le Directeur de la Compagnie au sujet de ces différentes questions en vue d'arriver à une entente qui serait ensuite confirmée par lettre.

B.—*Service de Bus.*—Le Conseil prend connaissance de la lettre ci-après :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 15 Janvier 1923.

No. 118/JD

TRAMWAYS

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous avons relevé dans 'The Municipal Gazette' du 5 courant un ensemble d'extensions du service des 'bus' de la Shanghai Tramways, et en particulier le projet d'une ligne

sur Route IX (du Bund à Avenue Haig par Avenue Edouard VII., Manila Road, Avenue Foch, avec retour même tracé). Concernant cette ligne, une note ajoute qu'un accord devra intervenir avec le French Council.

Nous nous permettons d'indiquer au Conseil que dans le cas où la question lui serait soumise, il y aurait lieu de tenir compte de l'article 7 de notre contrat—cahier des charges du 24 Janvier 1906. Nous serions d'ailleurs à la disposition du Conseil pour examen de la question.

Veillez agréer, etc...

Le Directeur,
Signé: J. DURANG.

Le Conseil décide d'accuser réception de la lettre du Directeur de la Compagnie, en lui faisant savoir qu'il n'est saisi d'aucune demande de tiers à ce sujet.

Tarif pour chauffage et force motrice.—Le Conseil prend connaissance de la lettre ci-dessous :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 12 Janvier 1923.

No. 98/JD

3 pièces jointes

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

En réponse à votre lettre du 29 Décembre dernier, reçue le 3 courant et relative aux nouveaux tarifs de force motrice et chauffage, nous avons l'honneur de vous confirmer que la mise en service de notre nouvelle Centrale est beaucoup trop récente pour nous permettre de calculer, même très approximativement, les prix de revient du KWH rendu chez le client, pour chaque catégorie de consommation.

En conséquence les nouveaux tarifs à arrêter d'un commun accord entre le Conseil et notre Compagnie ne peuvent avoir, ainsi que vous avez bien voulu reconnaître, qu'un caractère essentiellement provisoire. Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce propos à fixer leur durée d'application à six mois à partir du 1^{er} Janvier 1923. Il serait toutefois bien entendu qu'avant l'expiration de ce délai, ces tarifs seraient révisés d'un commun accord en tenant compte des résultats de l'expérience acquise et des facteurs nouveaux éventuels.

En attendant, les données actuelles ainsi que certains éléments techniques ne nous permettent malheureusement pas d'adopter un chiffre aussi bas que celui de six cents que vous proposez; nous serions désireux d'exposer verbalement au Conseil et ces données et ces éléments.

Le chiffre ci-dessus de six cents n'avait d'ailleurs été consenti pour les moteurs des Services de la Municipalité que sous les plus expresses réserves de tarification et jusqu'à l'établissement de nouveaux tarifs.

Le mieux que nous puissions offrir pour le moment serait de fixer les tarifs provisoires d'après les prix de base suivants:

—Force motrice pour moteurs:

—de puissance inférieure à 10 HP., taël 0,10 par Kwh, avec réduction d'après coefficient d'utilisation, suivant règlement joint—modèle A No. 549.

—de puissance égale ou supérieure à 10 HP., taël 0,075 par Kwh suivant règlement joint—modèle B No. 549.

—Chauffage, taël 0,075 par Kwh en dehors des heures de pointe et taël 0,10 durant les heures de pointe, suivant règlement joint—modèle C. No. 549.

Les prix de base précédents pourraient être ultérieurement modifiés, s'il y avait lieu, au 1^{er} avril de chaque année, sur proposition de la Compagnie qui aurait à notifier au Conseil les nouveaux prix de base, afin de tenir compte des variations de prix du combustible et autres facteurs nouveaux.

Veillez agréer, etc...

Le Directeur,
Signé: J. DURANG.

COMPAGNIE FRANÇAISE DE TRAMWAYS ET D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES DE CHANGHAI

RÈGLEMENT POUR FOURNITURE DE FORCE MOTRICE-PUISSANCE INSTALLÉE INFÉRIEURE A 10 HP

Modèle A N°. 549).

Les conditions générales de fourniture sont les suivantes :

1°)—Fourniture de courant en dehors des heures de pointe, c'est-à-dire que le courant sera coupé :
Durant le Semestre d'été de 6 h. à 11 h. du soir (18 à 23 h.) durant les mois d'Avril, Mai, Juin, Juillet, Août et Septembre.

Durant le Semestre d'hiver de 4h. 30 à 11 h. du soir (16h. 30 à 23 h.) durant les mois d'Octobre, Novembre, Décembre, Janvier, Février et Mars..

2°)—**TARIFICATION.**—Le prix de base du courant est de Taël 0,10 par Kwh, cette base étant révisable.

Le tarif est dégressif en fonction du coefficient d'utilisation mensuel.

$$\text{Ce coefficient} = \frac{\text{Consommation mensuelle en Kwh}}{\text{Puissance du moteur en HP}} = U$$

Pour U compris entre :

0 et 10	par mois, le tarif par Kwh=Taël 0,10
11 et 20	» » » » » = » 0,072
21 et plus	» » » » » = » 0,064

3°)—**COMPTEURS ET INTERRUPTEURS HORAIRES.**—Les frais d'entretien du compteur et de l'interrupteur horaire incombent à l'abonné.

4°)—**CONDITIONS TECHNIQUES.**—a)—*Courant de démarrage.*—En aucun cas le courant absorbé au démarrage ne sera supérieur au courant de pleine charge; les rhéostats de démarrage doivent être établis en conséquence.

b)—*Décalage.*—Le décalage maximum admis sera le suivant :

Pour moteur de :	1/2 charge	pleine charge
1 HP.....	Cos. $\varphi=0,60$	Cos. $\varphi=0,75$
5 »	» » =0,65	» » =0,80
9 »	» » =0,75	» » =0,85

c)—*Moteurs monophasés.*—Ne sont pas admis pour une puissance supérieure à 1 HP.

d)—*Rotors en cage d'écureuil.*—Sont acceptés à condition que la clause a) ci-dessus soit remplie.

e)—*Disjoncteurs.*—Chaque moteur doit être protégé par un disjoncteur tripolaire à maxima et à manque de courant, fourni et installé par l'abonné, ou loué par la Compagnie.

Les disjoncteurs doivent être agréés par la Compagnie.

1°)—Le déclenchement à maxima devra pouvoir être réglé pour l'intensité de pleine charge du moteur augmentée de 10 %. Les appareils de sécurité que la Compagnie se réserve d'installer sur le

branchement limiteront à cette valeur l'intensité du courant et couperont l'installation en cas de surcharge supérieure à cette limite.

2°)—Le dispositif dit à manque de courant doit être tel que

a) la tension tombant de 50 % le disjoncteur déclenche et coupe le courant.

b) pour toute valeur de la tension inférieure ou égale à 50 % du voltage normal, le réenclenchement du disjoncteur soit impossible.

f)—*Etat général.*—L'isolement et la disposition des moteurs et organes accessoires doivent satisfaire aux règlements de la Cie., celle-ci se réservant le droit d'inspection à tout moment.

g)—*Le Branchement* entre les canalisations principales sur la voie publique et le compteur placé chez l'abonné est installé et entretenu par la Compagnie aux frais de l'abonné.

RÈGLEMENT POUR FOURNITURE DE FORCE MOTRICE-PUISSANCE INSTALLÉE ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 10 HP

Modèle B (N^o. 549).

Les conditions générales de fourniture sont les suivantes :

1°)—Fourniture de courant en dehors des heures de pointe ; c'est-à-dire que le courant sera coupé :

Durant le semestre d'été de 6 h. à 11 h. du soir (18 à 23 h.) durant les mois d'Avril, Mai, Juin, Juillet, Août et Septembre.

Durant le semestre d'hiver de 4h. 30 à 11 h. du soir (16h. 30 à 23 h.) durant les mois d'Octobre, Novembre, Décembre, Janvier, Février et Mars.

2°)—*TARIFICATION.*—Le prix du courant est de taëls 0,075 par Kwh, ce tarif étant révisable.

3°)—*COMPTEURS ET INTERRUPTEURS HORAIRES.*—Les frais d'entretien du compteur et interrupteur horaire incombent à l'abonné.

4°)—*CONDITIONS TECHNIQUES.*—a)—*Courant de démarrage.*—En aucun cas le courant absorbé au démarrage ne doit être supérieur au courant de pleine charge. Les rhéostats de démarrage doivent être établis en conséquence.

b)—*Décalage.*—Le décalage maximum admis sera le suivant:

à 1/2 charge Cos. $\varphi = 0,75$

à pleine charge » $\varphi = 0,85$

c)—*Moteurs monophasés.*—Ne sont pas admis.

d)—*Rotors en cage d'écureuil.*—Sont acceptés à condition que la clause a) ci-dessus soit remplie.

e)—*Disjoncteurs.*—Chaque moteur doit être protégé par un disjoncteur tripolaire à maxima et à manque de courant, fourni et installé par l'abonné, ou loué par la Compagnie.

Les disjoncteurs doivent être agréés par la Compagnie.

1°)—Le déclenchement à maxima devra pouvoir être réglé pour l'intensité de pleine charge du moteur augmentée de 10 %. Les appareils de sécurité que la Compagnie se réserve d'installer sur le branchement limiteront à cette valeur l'intensité du courant et couperont l'installation en cas de surcharge supérieure à cette limite.

2°)—Le dispositif dit à manque de courant doit être tel que

a) la tension tombant de 50 % le disjoncteur déclenche et coupe le courant ;

b) pour toute valeur de la tension inférieure ou égale à 50 % du voltage normal, le réenclenchement du disjoncteur soit impossible.

f)—*Etat Général.*—L'isolement et la disposition des moteurs et organes accessoires doivent satisfaire aux règlements de la Compagnie, celle-ci se réservant le droit d'inspection à tout moment.

g)—*Le Branchement.*—entre les canalisations principales sur la voie publique et le compteur placé chez l'abonné, est installé et entretenu par la Compagnie aux frais de l'abonné.

h)—Pour des puissances supérieures à 30 Kw, la Compagnie se réserve le droit de fournir et facturer le courant en haute tension 5000/5200 Volts et dans ce cas l'abonné doit mettre à la disposition de la

Compagnie un local pour l'installation du poste de transformation. Ce local doit être disposé de telle sorte que les employés de la Compagnie, puissent avoir libre accès à tout moment aux transformateurs, appareils de sécurité, de manœuvre ou de mesure.

RÈGLEMENT POUR FOURNITURE DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Modèle C (N^o 549).

Les conditions générales de fourniture de courant sont les suivantes :

1^o)—Le courant sera fourni en permanence, toutefois deux tarifs seront appliqués, l'un pour fourniture en dehors des heures de pointe, l'autre pour fourniture durant les heures de pointe.

2^o)—*TARIFICATION*.—Le prix de base, révisable, du courant est :

a)—en dehors des heures de pointe, de Taël 0,075 par Kwh.

b)—durant les heures de pointe, de Taël 0,10 par Kwh.

Les heures de pointe sont définies comme suit :

—durant le semestre d'été, 6 h. à 11 h. du soir (18 h. à 23 h.) : mois d'Avril, Mai, Juin, Juillet, Août et Septembre.

—durant le semestre d'hiver, 4 h. 30 à 11 h. du soir (16 h 30 à 23 h.) : mois d'Octobre, Novembre, Décembre, Janvier, Février et Mars.

3^o)—*COMPTEUR ET CHANGE-TARIF*.—Les frais d'entretien de ces appareils incombent à l'abonné.

L'Ingénieur Municipal donne lecture, à titre d'indication, des tarifs en vigueur sur la Concession Internationale.

Après discussion, le Conseil prie son Président de bien vouloir écrire à la Compagnie dans les termes suivants :—

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, le 26 Janvier 1923.

Monsieur le Directeur
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique & des Eaux
de Changhai

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre No. 98/JD du 12 courant, relative aux tarifs pour l'éclairage et la force motrice.

Le Conseil, qui en a pris connaissance au cours de sa Séance d'hier, me prie de vous communiquer d'urgence les conclusions auxquelles il s'est arrêté après examen de ce document :

1^o)—Fourniture du courant.—Le Conseil estime que la fourniture du courant aussi bien pour le chauffage que pour la force motrice, doit être permanente et sans restriction aucune en ce qui concerne les heures de pointes.

Il me prie de vous faire remarquer à ce sujet qu'aux termes de l'Art. 10 de la Convention du 20 Mai 1921, les tarifs de la fourniture de l'énergie électrique pour la force motrice et le chauffage devaient être établis d'un commun accord entre le Conseil et la Compagnie à partir du 1^{er} Janvier 1923, c'est-à-dire après la mise en service des nouvelles installations de la Compagnie.

Or, ces nouvelles installations ayant été mises en service dans le courant de Décembre 1922, rien ne doit s'opposer aujourd'hui à la fourniture permanente et sans restrictions demandée par le Conseil.

Votre puissance en Kw. doit donc pouvoir vous permettre de répondre à toutes les demandes, qu'elles concernent l'éclairage, le chauffage ou la force motrice. S'il n'en est pas ainsi, c'est que vous vous trouvez déjà dans les conditions qui motiveraient l'application de l'Art. 7 de la Convention du 20 Mai 1921; au surplus, je vous prie de vous reporter à l'Art. 8 de cette même Convention, en son entier.

2°)—Tarifs.—Le Conseil estime que le tarif maximum de \$: 0,06 le Kw. (tarif provisoire et révisable dans un délai de 6 mois) ne lèse en rien les intérêts de votre Compagnie attendu que l'appoint en courant du Changhai Municipal Council, aux conditions auxquelles vous l'obtenez, vous permet de répondre à la demande pour chauffage et force motrice, sans qu'intervienne le prix de revient du courant fourni par vos installations propres.

D'ailleurs, je dois vous rappeler que Mr. Laffargue a solennellement promis au Conseil que même s'il devait fournir le courant au prix de revient, il était prêt à consentir à ce sacrifice en vue de faire cesser un état de choses préjudiciable aux intérêts vitaux de la Concession Française; il avait ajouté qu'il serait en mesure, à la date fixée par la Convention, d'appliquer un tarif se rapprochant, autant que possible, de celui en vigueur sur la Concession voisine.

Pour terminer, le Conseil tient à vous faire remarquer que plus de 3 semaines se sont écoulées depuis la date prévue à l'Art. 10 de la Convention du 20 Mai 1921, pour la mise en vigueur du tarif de force motrice et de chauffage, et que plusieurs demandes d'industriels ou de particuliers n'ont pas encore reçu satisfaction.

Cette situation ne pouvant se prolonger, le Conseil me charge de vous demander de lui présenter immédiatement de nouvelles propositions, étant bien entendu que le chiffre maximum de \$ 0,06 le Kw. ne devra, en aucun cas, être dépassé, et que la fourniture du courant sera permanente et sans restrictions aux heures de pointes.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil,
Signé : G. Dufaure de la PRADE.

Tension.—Lecture est donnée de la lettre ci-après:—

C. F. T. E. E.

Changhai, le 22 Janvier 1923.

No. 208/BG

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Comme suite à votre lettre du 22 Décembre 1922, relative à la prise d'un diagramme de tension le 13 Décembre 1922 à l'Empire Theatre, nous avons l'honneur de vous informer que ce soir-là nous avons dû alimenter le réseau avec notre groupe Dujardin.

Nous avons, depuis, étudié la question avec soin et les courbes que nous avons fait relever ces jours derniers indiquent un voltage amélioré, résultant de l'alimentation par notre Centrale Diesel.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé : J. DURANG.

Le Conseil prend ensuite connaissance du rapport suivant de l'Ingénieur Municipal :—

SERVICE DES TRAVAUX

Changhai, le 22 Janvier 1923.

Monsieur le Secrétaire,
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Cher Monsieur,

Comme suite à la lettre No. 208/BG du 22 Janvier 1923 de la Compagnie, j'ai l'honneur de vous communiquer le diagramme obtenu entre le 23 Janvier 1923—16h. et le 24 Janvier 1923—10h. avec notre voltmètre enregistreur en station Avenue Joffre angle Rue du Cimetière (Empire Theatre). La lecture de ce diagramme fait ressortir une tension de 85/78 volts entre 17h. 50 et 19h. 45 (intensité tout à fait insuffisante sinon dérisoire).

La tension atteint péniblement 100 volts à 22h. 40, entre 22h. 40 et 1h. 45 la tension varie entre 100 et 105 volts; à 3h. la tension atteint enfin 110 volts (tension normale) et se maintient à cette intensité jusqu'à 10h.

La seule amélioration consiste dans la suppression du survoltage; mais à la pointe, la tension est ridiculement basse et rend impossible toute étude suivie pour l'amélioration de l'éclairage public, étude demandée par le Conseil.

Ce diagramme est à communiquer à la Compagnie. Nous serions heureux de connaître pour quelles raisons la Centrale Diesel avec l'appoint du S.M.C. n'arrive pas à satisfaire la demande de l'éclairage public alors qu'il apparait entre les KW installés et les KW demandés une marge suffisante.

Bien à vous,
L'Ingénieur Municipal,
Signé: H. de BOISSEZON.

L'Ingénieur Municipal fait remarquer que ce manque de tension rend impossible toute étude en vue de l'amélioration de l'éclairage public.

Après discussion, le Conseil décide d'adresser à la Compagnie la lettre ci-dessous:—

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, le 26 Janvier, 1923.

Monsieur le Directeur
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique & des Eaux
de Changhai

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre lettre No. 208/BG du 22 Janvier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Service du Contrôle Municipal a pris un diagramme, de 16 h. le 23 Janvier à 10 h. le 24, à l'aide de son voltmètre enregistreur en station Avenue Joffre, angle Rue du Cimetière, (Empire Theatre).

La lecture de ce diagramme fait ressortir une tension de 85/78 volts entre 17 h. 50 et 19 h. 45, intensité tout à fait insuffisante, sinon dérisoire.

La tension atteint péniblement 100 volts à 22 h. 40 : entre 22 h. 40 et 1 h. 45, elle varie entre 100 et 105 volts; à 3 h. elle atteint enfin 110 volts (tension normale) et se maintient ainsi jusqu'à 10 heures.

Contrairement à ce que vous avancez, la seule amélioration consiste actuellement dans la suppression du survoltage, mais à la pointe, la tension est ridiculement basse.

Le Service du Contrôle est prêt à vous communiquer le diagramme ci-dessus, pour examen, si vous le désirez ; il se tient également à votre disposition pour effectuer un relevé contradictoire avec vos Services.

Le Conseil, qui a pris connaissance au cours de sa Séance d'hier de votre lettre et du diagramme précités, me prie de vous demander les raisons pour lesquelles votre Compagnie n'arrive pas avec la Centrale Diesel et l'appoint du S. M. C., à satisfaire la demande de l'éclairage public alors qu'il apparaît entre les KW. installés et les KW. demandés une marge suffisante.

Il me prie, d'autre part, d'attirer votre attention sur le dommage qui résulte pour l'Administration Municipale de cette faiblesse de tension (éclairage défectueux des voies publiques, risques d'accidents, nécessité d'augmenter le nombre des points lumineux).

En conclusion, le Conseil me charge de vous faire connaître qu'il fait ses plus expresses réserves pour le cas où, le 1^{er} Février prochain, votre Compagnie n'aurait pas rétabli la tension normale sur tous les réseaux d'éclairage public de la Concession Française.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil,
Signé : G. Dufaure de la PRADE.

Travaux neufs.— Le Conseil prend connaissance de la lettre ci-après :—

C. F. T. E. E.

Paris, le 22 Novembre 1922.

No 7.349

Monsieur le Président,
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre du 20 Septembre dernier par laquelle vous me transmettez copie de la correspondance relative au 3^e Château d'eau, échangée entre Monsieur le Secrétaire de la Municipalité de Changhai et Monsieur Durang, notre Directeur Local.

Le Conseil d'Administration de la Compagnie Française de Tramways et d'Eclairage Electriques de Changhai, auquel j'ai communiqué votre lettre et ses annexes, me charge de vous affirmer à nouveau qu'il est fermement résolu à faire tout ce qu'il dépendra de lui pour maintenir la bonne harmonie qui, comme vous le dites fort justement, doit présider à nos relations communes pour le mieux des intérêts publics. Il fera toutes les concessions compatibles avec les intérêts essentiels dont il a charge, certain que la Municipalité voudra bien, de son côté, interpréter ses accords avec la Compagnie d'une façon large et bienveillante et tenir compte des circonstances imprévues qui peuvent, sans qu'il y ait aucun mauvais vouloir ou négligence, en retarder ou modifier l'exécution stricte.

C'est précisément pour maintenir dans les rapports quotidiens de la Municipalité et de notre Compagnie la cordialité et l'esprit de confiance réciproque dont ils doivent être empreints, qu'il a été recommandé à notre Directeur Local (qui partage certainement notre manière de voir), lorsque

surgit un incident ou différend, de procéder verbalement et avec la plus grande courtoisie à des échanges de vues au lieu d'engager une polémique par correspondance.

Je lui envoie du reste copie de la présente lettre.

Je suis convaincu qu'il n'a eu aucune intention blessante vis à vis de la Municipalité en écrivant (lettre de 31 Août) cette phrase qui vous a ému: 'Nous constatons qu'il y a divergence de vues sur cette question'. Il est vraisemblable qu'il a voulu ainsi arrêter une discussion qui menaçait de s'aigrir.

Il est parfaitement exact que c'est la Compagnie qui a demandé la modification de l'emplacement choisi tout d'abord pour le troisième Château d'Eau; le retard qu'a pu entraîner ce changement n'est donc évidemment pas imputable à la Municipalité.

Mais vous voudrez bien, j'en suis certain, prendre en considération que cette demande de modification—qui, soit dit en passant a eu pour conséquence d'imposer à la Compagnie un supplément considérable de dépenses (1)—a été uniquement dictée par le désir d'améliorer le plan primitivement établi en vue d'un fonctionnement plus rationnel du Service des Eaux (qui aurait cependant fonctionné sans cela d'une façon suffisante).

Permettez-moi enfin de rappeler que l'emplacement définitif du troisième château d'eau n'a été mis à la disposition de la Compagnie qu'au mois de Mars dernier, (après une pétition à son sujet).

En ce qui concerne les retards dans les installations autres que le château d'eau, je demande à la Municipalité de bien vouloir considérer :

a) qu'ils résultent surtout de circonstances indépendantes de notre volonté, particulièrement le long délai mis par le Whampoo Conservancy Board à accorder les autorisations nécessaires, et la nature des terrains rencontrés en fonçant le caisson d'aspiration des pompes.

b) que notre personnel, malgré les difficultés dont vous avez eu connaissance, a fait tout son possible pour atténuer les effets des circonstances ci-dessus.

Les nouveaux préfiltres ont été mis en service de Juillet à Août 1922. Étant donné leur surface et les progrès réalisés dans leur constitution :

—une production de 23.550m³ aurait pu être atteinte en Octobre 1922 avec 2 nouveaux filtres en fonction.

—une production de 29.200m³ aurait pu être atteinte en Décembre 1922 avec 4 nouveaux filtres en fonction.

—une production de 35.000m³ pourra être atteinte en Mars 1923 avec 6 nouveaux filtres en fonction.

(La production maximum d'une journée, a été, cette année de 18.000m³).

Nous pensons donc que sauf cas de force majeure la totalité des nouvelles installations sera en Service au printemps prochain et qu'avant la saison chaude la distribution d'eau de la Concession Française fonctionnera dans d'excellentes conditions.

Je profite de la circonstance pour vous annoncer l'envoi, par un tout prochain courrier, de la méthode d'analyse des eaux, dont l'étude avait dû être interrompue par les vacances du Conseil Supérieur d'Hygiène. Les analyses seront faites par un Ingénieur qui possède les connaissances

(1) plus de 700.000 francs (valeur des tuyaux, transport et pose)

scientifiques nécessaires à leur exécution. L'augmentation des effectifs de notre Personnel a permis en effet d'affecter spécialement un Ingénieur au Service des Eaux alors qu'autrefois ce service était assuré par le Directeur lui-même qui était secondé par un seul ingénieur électricien pour les trois services et les travaux (1).

En vous donnant l'assurance que rien ne sera négligé pour activer le plus possible les travaux en cours, je tiens à vous répéter que tout sera fait pour maintenir la bonne harmonie dont nous avons besoin pour pouvoir nous consacrer entièrement à la tâche entreprise dans l'intérêt général de la Concession Française, à la prospérité de laquelle notre Compagnie est heureuse de pouvoir contribuer en collaborant avec vous.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur Général,
Signé : A. LAFFARGUE.

Le Président soumet au Conseil, qui l'approuve, la lettre suivante à adresser au Directeur Général de la Compagnie:—

MUNICIPALITE FRANÇAISE

Changhai, le 31 Janvier 1923.

Monsieur A. Laffargue,
Directeur Général

de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique et des Eaux, 5, Rue Chauchat, Paris

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre No 7.349 du 22 Novembre dernier.

Peu désireux d'entrer dans une discussion nouvelle au sujet des faits qui avaient motivé ma lettre du 20 Septembre dernier, le Conseil regrette toutefois que, reconnaissant vous-même le bien fondé des observations faites à votre Directeur local, vous ayez cru devoir excuser en quelque sorte ce dernier, tout en lui adressant des recommandations pour l'avenir.

Sur le fond même de la question, le Conseil ne saurait admettre que votre Compagnie avançât, à titre d'argument, pour sa défense, que c'est par désir de mieux faire que la modification d'emplacement du château d'eau a été sollicitée: il est de toute évidence qu'il lui appartient de donner à ses Services d'exploitation toutes les chances d'un fonctionnement plus rationnel. Au reste, le bénéficiaire d'un meilleur fonctionnement sera, en dernière analyse, votre Compagnie elle-même.

Au moment de l'approbation des comptes des travaux neufs conformément à l'Art. XIV, § 6, du Cahier des Charges, je ne manquerai pas de vous faire connaître l'opinion motivée du Conseil sur la cause et la responsabilité des retards, retards au sujet desquels la Municipalité n'a cessé de faire toutes réserves.

En ce qui concerne la production qui selon vous aurait pu être atteinte en Octobre et Décembre 1922, cette hypothèse aurait eu une base réelle si les filtres avaient été terminés aux époques précitées; or, en Octobre, on commençait seulement la pose des matériaux filtrants dans les 2 premiers filtres dont la mise en service ne date que du 16 Décembre dernier (c. f. lettre de Mr. Durang No 38.315/JD du 19 Décembre 1922).

(1) Il a été en outre recruté un agent supplémentaire pour le Service des Eaux, et, d'une manière générale, pour l'ensemble des services les dépenses de personnel sont passées de: 63.000 taëls en 1914 à plus de 130.000 taëls en 1922

Pour les deux filtres suivants, ils étaient en Décembre loin d'être achevés : on y commence, à l'heure actuelle, la pose des deux premières couches de matériaux filtrants.

Quant à ceux du troisième groupe, on vient seulement de mettre en place l'ossature du radier.

Le Conseil a donc tout lieu de craindre, en effet, que votre affirmation d'une production totale de 35.000 m³ en Mars 1923, ne demeure, elle aussi, dans le domaine des hypothèses.

Au surplus, je crois comprendre que ces hypothèses elles-mêmes partent d'une donnée inexacte d'où vous tirez des conclusions sur lesquelles le Conseil attire très sérieusement votre attention.

En effet, la Convention du 20 Mai 1921 prévoit que les installations à créer devront pouvoir produire, sans surcharge, les quantités d'eau exigées par les besoins publics et privés de la Concession Française jusqu'à concurrence de 26.500 m³ par 24 heures. Or, le chiffre de 18.000 m³ qui semble être celui adopté par vous comme point de départ de vos déductions a été obtenu dans des conditions très particulières : des constatations faites par le Service du Contrôle Municipal, à l'époque à laquelle vous vous référez, il ressort que le chiffre de cette production a été atteint par des moyens contre lesquels le Conseil a protesté : insuffisance de la couche filtrante, détérioration d'un radier, passage de l'eau préfiltrée par les cheminées d'aération, etc., etc.

Je vous rappelle de plus que, suivant les calculs fournis par votre Compagnie elle-même au moment de l'élaboration de la Convention du 20 Mai 1921, il avait été admis de prendre 3 mètres comme base de vitesse de filtration étant donné la composition des eaux brutes à Changhai, une augmentation de ce chiffre ne peut être envisagée par votre Compagnie qui ne cesse de nous assurer que son souci de la santé publique est égal au nôtre.

En conclusion, si le Conseil a cru devoir attirer d'une manière toute spéciale, votre attention sur les retards, et s'il a insisté pour que vous en recherchiez la cause, il avait tout autant en vue la sauvegarde de vos intérêts que celle des siens propres. Je ne vous cacherai pas que votre réponse laisse à penser que vous n'êtes pas renseigné d'une manière qui vous permette d'apprécier exactement la situation.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil,
Signé : G. Dufaure de la PRADE.

Nouveaux filtres.—Lecture est donnée de la correspondance suivante:—

C. F. T. E. E.

Changhai, le 19 Décembre 1922.

No 38.315/JD

EAU

NOUVEAUX FILTRES

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 13 Décembre courant, concernant la mise en service des deux nouveaux filtres à Tonkadou.

Notre lettre N° 38281 du 14 courant—adressée à Monsieur l'Ingénieur en Chef de la Municipalité, et qui s'est croisée avec la vôtre, vous ayant donné tous renseignements utiles sur la question, nous ajouterons seulement que :

- les deux filtres nouveaux ont été mis en service le 16 courant.
- le travail important que nous envisagions est la construction du bassin de réserve à eau claire de 5.000 à 6.000 m³, dont vous entretenait notre lettre N° 38281 du 14 courant.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé : J. DURANG.

MUNICIPALITE FRANÇAISE

Changhai, le 3 Janvier, 1923.

Monsieur le Directeur
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique & des Eaux
de Changhai

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre N° 38315/JD du 19 Décembre dernier, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître si vous avez procédé, avant d'envoyer les eaux des nouveaux filtres à la distribution, à un examen de leur qualité, tant au point de vue bactériologique que physique. Cette demande ne revêt d'ailleurs plus qu'un caractère documentaire.

Le Conseil, avait, en effet, dans sa Séance du 14 Décembre 1922, décidé qu'il vous fut demandé de ne mettre les filtres en service qu'après constatation des résultats donnés par les analyses. Votre lettre du 19 Décembre dernier me faisant part de la mise en service à la date du 16 des dits filtres, rendait désormais inutile la communication de la décision du Conseil les concernant.

Je vous serais obligé, toutefois, dans l'avenir, avant de mettre en service de nouveaux filtres, de vouloir bien permettre au Service du Contrôle de s'assurer de leur bon fonctionnement.

Veillez agréer, etc....

Le Président du Conseil,
Signé : G. Dufaure de la PRADE.

C. F. T. E. E.

Changhai, le 15 Janvier 1923.

No 112/JD

E A U

NOUVEAUX FILTRES

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai

Monsieur le Président.

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 3 courant concernant la mise en service des filtres à Tonkadou.

Notre lettre N° 53281 du 14 Décembre 1922 avait tenu le Conseil au courant des conditions dans lesquelles nous comptions mettre les 2 filtres au service de l'exploitation, conditions qui ont été observées.

Nous ne voyons aucun inconvénient à ce que votre Service du Contrôle fasse de son côté les vérifications de fonctionnement et les analyses qu'il lui conviendra, quand il le jugera utile, aucune gêne n'en devant toutefois résulter pour notre exploitation.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé : J. DURANG.

Le Conseil décide de répondre comme ci-dessous :

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, le 26 Janvier 1923.

Monsieur le Directeur
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique et des Eaux
de Changhai.

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à votre lettre N°. 112/JD du 15 courant, relative aux nouveaux filtres de Tonkadou, le Conseil est au regret de vous rappeler que le contrôle de vos travaux en matière d'eau est prévu par l'Art. XIV du Cahier des Charges du 1^{er} Mai 1908.

En l'espèce, il s'agissait donc de l'exercice d'un droit; aussi sommes-nous heureux de constater que vous n'y voyez aucun inconvénient.

D'autre part, je m'empresse de vous assurer qu'en sa qualité de concédant, l'Administration Municipale ne désire naturellement apporter de gêne à l'exploitation, par votre Compagnie, d'un des Services Publics les plus importants de la Concession Française.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Signé: G. Dufaure de la PRADE.

Analyses.—Le Conseil prend connaissance de la lettre suivante et de la méthode d'analyse y annexée:

C. F. T. E. E.

Paris, le 5 Décembre 1922.

N° 7.391

METHODE D'ANALYSE DES EAUX

Monsieur le Président,
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous envoyer, ci-inclus, une notice intitulée: "Technique pour le contrôle chimique et bactériologique des eaux filtrées".

Cette notice a été établie par :

M. le Docteur Pottevin, Sénateur, Vice-Président du Conseil Supérieur d'Hygiène,

M. l'Ingénieur en Chef Dienert, Docteur ès sciences, Chef du Service de la Surveillance des eaux d'alimentation de la Ville de Paris,
et approuvée par :

M. le Docteur Roux, Directeur de l'Institut Pasteur.

Je vous envoie également deux volumes auxquels il est fait allusion dans la notice précitée :

1°) "Technique bactériologique" par Wurtz,

2°) "Eaux douces et minérales" par Dienert.

Je vous prie de bien vouloir n'excuser du retard qui a été mis à cet envoi, et qui tient d'ailleurs, en grande partie, à l'absence de Paris pendant plusieurs mois, des auteurs de la notice.

Notre Direction locale reçoit en même temps que vous, les documents ci-dessus. Comme vous en avez vous-même exprimé l'idée, je ne vois que des avantages à l'adoption d'une méthode d'analyse commune pour les Services Municipaux et pour ceux de notre Compagnie. J'espère qu'elle permettra de mettre en lumière, non seulement l'observation par la Compagnie des prescriptions du Cahier des charges, mais encore les grands progrès réalisés dans ses installations filtrantes.

Veillez agréer, etc...

Le Directeur Général,

Signé : A. LAFFARGUE.

NOTA.—a) Ainsi que j'ai eu l'occasion de vous le signaler dans ma lettre du 22 Novembre dernier, notre Service des Eaux possède maintenant un Ingénieur qui lui est spécialement affecté, et l'effectif du personnel subalterne a aussi été augmenté.

b) Je vous envoie également une note personnelle relative aux *classifications* usitées pour les analyses bactériologiques de l'eau.

CLASSIFICATIONS

Au cours de l'étude que nous avons faite de la question, nous nous sommes convaincus de la relativité des diverses classifications établies pour apprécier le degré de pureté des eaux.

La diversité et la discordance des différentes classifications, suffisent à montrer leur peu de valeur absolue,

Il est cependant intéressant de rappeler que la classification ci-dessous, établie par Pouchet, a été adoptée par le Comité Consultatif d'Hygiène de France. (1)

DÉSIGNATION DES ÉLÉMENTS	EAU PURE	POTABLE	SUSPECTE	MAUVAISE
Degré hydrotimétrique total.....	0 à 15°	15 à 30°	plus de 30°	plus de 100°
— do. — après ébullition	2 à 5°	5 à 12°	12 à 18°	20°
Chlore par litre.....	moins de 15 ^{mg}	moins de 40 ^{mg}	50 à 100 ^{mg}	100 ^{mg}
Acide sulfurique, par litre.....	2 à 5 ^{mg}	5 à 30 ^{mg}	plus de 30 ^{mg}	50 ^{mg}
Matière organique (en oxygène) par lit ^{re}	moins de 1 ^{mg}	moins de 2 ^{mg}	de 3 à 4 ^{mg}	4 ^{mg}
Produits volatils au rouge sombre.....	moins de 15 ^{mg}	moins de 40 ^{mg}	de 40 à 70 ^{mg}	70 ^{mg}
Nomb ^{re} de bactéries, par centimètre cube	moins de 1000	1000 à 5000	plus de 10000	plus de 100.000

Comme toute classification, elle donne cependant lieu à critiques et en particulier, une des personnalités consultées fait remarquer qu'elle conduirait à suspecter certaines eaux profondes de terrain sableux ou calcaire, souvent supérieures comme épuration à des eaux superficielles.

(1) Voir l'ouvrage intitulé "Distributions d'eau" de la bibliothèque des Travaux Publics (Librairie Dunod).

La classification de Miquel peut aussi être utilisée. (1)

En ce qui concerne plus particulièrement la numération des colibacilles, il peut être fait usage de la classification du Dr. Vincent ainsi définie par le Traité de Bactériologie de Mace (Librairie Baillière) page 808 : (2)

Nombre de Colonies du B. coli		SIGNIFICATION
par centimètre cube	par litre d'eau	
10 à 50 et plus	—	Eau profondément souillée par les matières fécales. Dangereuse pour la boisson (eaux d'égout, eau de rivière).
1 à 10	—	Eau mauvaise ou très mauvaise. Impropre à la boisson (eau de rivière, eau de puits contaminés, etc...)
	100 à 1000	Eau suspecte, tantôt en période d'infection, tantôt au début ou au déclin d'une contamination plus grande.
	50 à 100	Eau passable ou médiocre. A surveiller.
	10 à 50	Eau d'assez bonne ou de bonne qualité.
	0	Eau pure ou très pure.

TECHNIQUE POUR LE CONTRÔLE CHIMIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE DES EAUX FILTRÉES

DOSAGE DE L'ALCALINITÉ (3)

Préparer une solution d'acide sulfurique dont 1 cm³ neutralise 1 mgr. de chaux. Pour cela prendre 35 cc., 7 d'acide sulfurique normal et les étendre exactement à 1 litre avec de l'eau distillée.

Préparer également une solution d'hélianthine en dissolvant 1 gramme d'hélianthine ou Orangé Poirrier N° 3 dans l'eau bouillante. On complète le volume à 1 litre et on filtre.

Pour doser l'alcalinité on prend une capsule dans laquelle on introduit 100 cc. d'eau distillée et 2 gouttes de la solution d'hélianthine ; on verse, au moyen d'une burette graduée, n centimètres cubes d'acide sulfurique suffisant pour obtenir un virage allant du jaune au rouge rosé (généralement 0 cc.2). Ce liquide est gardé dans la capsule comme témoin.

Dans une autre capsule, on introduit 100 cc. de l'eau dont on veut connaître l'alcalinité et 2 gouttes d'hélianthine. Puis on verse Ncc. d'acide sulfurique au moyen de la burette jusqu'à ce que le virage de l'hélianthine ressemble à celui de la capsule témoin.

(N-n) 10 représente, en mgr. de chaux (Cao) l'alcalinité de l'eau.

RECHERCHE DE L'AMMONIAQUE (4)

L'ammoniaque se recherche qualitativement. Pour cela introduire dans deux tubes semblables 50 cc. d'eau à examiner. Dans l'un de ces tubes on verse 2 gouttes de liqueur de Nessler. S'il y a de l'ammoniaque, en comparant l'eau dans les deux tubes, on aperçoit une coloration jaune, tirant vers le rouge, quand il y a beaucoup d'ammoniaque, dans le tube qui a reçu la liqueur de Nessler.

(1) C'est celle à laquelle il est fait allusion dans l'analyse des eaux de Changhai, figurant au Bulletin Municipal N° 264 du 8 Mars 1921.

(2) Cette classification figure aussi au Bulletin Municipal de Changhai N° 264 du 8 Mars 1921.

(3) V. Dienert, page 70.

(4) V. Dienert, page 55.

RECHERCHE DES NITRITES (1)

Les nitrites, dans les eaux filtrées, se recherchent également qualitativement. On prépare le réactif suivant : Dissoudre au bain-marie dans 260 cc. d'acide chlorhydrique de densité 1,18 étendu à 500 cc. avec de l'eau distillée, 5 grammes d'acide sulfanilique et 7 g. 5 d'acide phénique. Après dissolution, on laisse refroidir et on complète à 1000 cc. avec une solution saturée de chlorhydrate d'ammoniaque.

Pour rechercher les nitrites, on ajoute à 50 cc. d'eau 2 cc. du réactif ci-dessus. On laisse reposer 10 minutes, puis on alcalinise avec 2 cc. d'ammoniaque à 22°. Les nitrites donnent une coloration jaune très stable.

DOSAGE DES NITRATES (2)

Faire une solution de nitrate de potassium contenant 10 mgr. d'azote nitrique par litre. Pour cela peser 0 g. 0721 de nitrate de potassium pur et les dissoudre dans 1000 centimètres cubes d'eau distillée.

Dans dix vases à extrait, en verre, on évapore à sec, au bain marie, 0cc2, 0cc4, 0cc6.....2cc de la solution de nitrate de potassium, correspondant respectivement à $\frac{0,2}{100}$, $\frac{0,4}{100}$ milligrammes d'azote nitrique.

Quand le contenu de ces capsules est *bien sec*, on ajoute dans chacune d'elles 1 cc. du réactif sulfophéniqué préparé de la façon suivante :

Prendre 12 grammes d'acide phénique cristallisé et les dissoudre à chaud dans 144 grammes d'acide sulfurique, puis bien refroidir le mélange. On ne doit se servir de ce réactif que 24 heures après sa fabrication. Ce réactif sulfo-phéniqué, ajouté dans chaque capsule, est réparti uniformément avec un agitateur afin d'obtenir un contact intime avec le résidu sec. La réaction est instantanée. On ajoute alors 10 cc. d'eau distillée et 200c. d'ammoniaque au 1/3. Il se développe une coloration jaune, d'autant plus foncée qu'il y a plus de nitrates dans l'eau.

On place le contenu de chaque capsule dans des tubes à essai, bien calibrés et fermés par un bouchon de verre. Ces 10 constituent la gamme qui servira à titrer l'azote nitrique dans les eaux par comparaison. Le titrage des nitrates dans une eau se fait en évaporant à sec dans 3 vases à extrait 5 cc, 10 cc, et 20 cc, de celle-ci. L'évaporation terminée on ajoute 1 cc de réactif sulfophéniqué comme il a été dit pour la gamme. On verse le contenu de ces trois capsules dans 2 tubes à essai semblables à ceux de la gamme. On prend successivement chaque tube et on le compare avec chacun des tubes de la gamme en les plaçant tous deux à la lumière sur un papier blanc. Supposons que le tube provenant de l'évaporation de 10 cc d'eau ait une coloration identique à celle du tube provenant de 0 cc. 8 de la solution de nitrate de potassium à 10 mgr par litre. Les deux tubes, ayant même coloration, contiennent également la même quantité d'azote nitrique. Soit *a* le nombre de centimètres cubes de la solution de nitrate de potassium évaporée correspondant au tube témoin donnant la même coloration que le liquide provenant de l'eau à analyser. Soit *b* le volume de l'eau à analyser évaporé (en cc.). La quantité d'azote nitrique contenue dans cette eau est en mgr. par litre $\frac{a \times 10}{b}$.

DOSAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES (3)

Ce dosage se fait en milieu alcalin au moyen d'une solution de permanganate N/80, un centimètre cube de cette solution correspondant à 0 mgr. 1 d'oxygène. Pour la préparer prendre gr. 0,395 de permanganate de potassium et les dissoudre dans 1 litre d'eau distillée. On prépare d'autre part une solution saturée de bicarbonate de soude, une solution d'acide sulfurique pur dilué de moitié et enfin une solution contenant 5 grammes de sulfate de fer et d'ammoniaque, 10 cc. d'acide sulfurique au 1/2 et la quantité d'eau nécessaire pour faire un litre.

(1) v. Dienert, page 54, variante.

(2) v. Dienert, page 48, variante.

(3) v. Dienert, page 60.

Dans une fiole conique on verse 100 cc. d'eau à analyser auxquels on ajoute 100 cc. d'eau distillée très pure et 2 cc. de la solution de bicarbonate.

Dans une 2^e fiole semblable on met 200 cc. de l'eau à analyser avec 2 cc. de la solution de bicarbonate. On porte à l'ébullition et à ce moment on introduit dans chaque fiole 10 cc. de permanganate N/80 sans interrompre l'ébullition. On maintient une ébullition modérée pendant 10 minutes exactement. A ce moment on retire du feu et on refroidit rapidement les fioles coniques dans un courant d'eau; on acidifie avec 6 cc. So 4 H 2 au 1/2 et on décolore avec 10 cc. de la solution de sulfate de fer ammoniacal.

On titre alors en retour avec la solution de permanganate jusqu'à l'apparition de la coloration rosée. Soit n et N les 2 lectures au permanganate.

($N-n$) représente la quantité de permanganate nécessaire pour oxyder les matières organiques de 100 cc. d'eau et comme 1 cc. de permanganate N/80 cède 0 mgr 1 oxygène :

($N-n$) x 0,1 X 10 = ($N-n$) représentera donc en mgr la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques de 1 litre d'eau.

EXAMENS BACTERIOLOGIQUES

Numération des germes aérobies.—Dans les pays tempérés cette numération se fait par ensemencement sur gélatine et culture à 23° (1) pendant 15 jours. (2). Dans les pays chauds on remplacera les cultures en gélatine par les cultures sur gélose qu'il suffira de conserver 48 heures à la température de 37° (3).

Recherche et caractérisation du B. Coli et des germes producteurs d'indol. (4).

Pour la recherche des germes producteurs d'indol, on suivra la technique suivante :—

Préparer un bouillon de peptone en dissolvant 6 grammes de peptone Defresne et 3 grammes de sel marin dans 100 cc. d'eau de robinet. Ce bouillon doit être neutralisé à la soude de façon à posséder une très légère réaction alcaline au papier tournesol. Stériliser à 120° pendant 20 minutes puis ajouter 4 cc. 8 d'une solution d'acide phénique à 5 %.

A 100 cc. de ce bouillon, placés dans des matras à tubulure latérale, on ajoute 100 cc. de l'eau à analyser, s'il s'agit d'eau filtrée. Dans le cas d'eau brute, on remplace les 100 cc. d'eau à analyser par 99 cc. d'eau du robinet stérilisé et 1 cc. d'eau à analyser.

Le mélange du bouillon et d'eau est réparti dans 20 tubes à essai à raison de 10 cc. par tube. Ceux-ci sont portés à l'étuve à 41° pendant 48 heures.

Au bout de ce temps on note les tubes dans lesquels le bouillon s'est troublé, on en prélève aseptiquement 5 cc. qu'on place dans un tube pour faire la réaction de l'indol. Le restant du tube servira à caractériser le B. coli s'il y a lieu. Pour rechercher l'indol on prépare, au préalable, de l'acide sulfurique nitreux. Pour cela, on ajoute 10 cc. de solution de nitrite de soude à 1 % à 100 cc. d'acide sulfurique. Aux 5 cc. de bouillon trouble on ajoute 2 cc. d'alcool amylique. On agite bien, puis on introduit 2 cc. d'acide sulfurique nitré. On agite à nouveau. L'alcool amylique devient rouge ou rose s'il y a de l'indol dans le bouillon.

(1) V. Dienert, pages 195-198.

(2) Pour les durées inférieures à 15 jours, on peut utiliser l'échelle de correction d'Abba. (Debauve et Imbeaux, page 414). Mais les corrections sont toujours aléatoires, il faut les éviter si possible.

(3) V. Dienert p. 195 pour la préparation de la gélose.

Pour exécuter les ensemencements, effectuer les dilutions au 1/10, 1/100, etc. de l'eau à examiner comme il est dit à propos des numérations sur gélatine.

Ayant préparé des tubes contenant chacun 15 cc. de gélose, les placer au bain-marie à 100° jusqu'à ce que la gélose soit liquéfiée. Laisser refroidir jusqu'à 40°; à cette température la gélose se maintient encore liquide. Procéder aux ensemencements et couler en boîtes de Pétri comme il a été dit pour la gélatine.

(4) V. Dienert, pages 190 à 199.

Si tous les tubes examinés donnent la réaction de l'indol, c'est qu'il y a au moins un germe producteur d'indol dans 10 cc. d'eau ; si n tubes seulement donnent de l'indol, on dit qu'il y a n germes producteurs d'indol dans 100 cc.

Pour caractériser le *b. coli* dans les tubes de bouillon trouble on ensemence au moyen d'un fil de platine, un peu de leur contenu dans des tubes de gélose-gélatine additionnée de 2 % de lactose et colorée par de la teinture de tournesol (1). Cette gélose est coulée dans des plaques Petri et placée à l'étuve à 36° (2). Les colonies rouges qui se développent dans les 48 heures qui suivent l'ensemencement sont reprises et ensemencées dans du bouillon de peptone Defresne à 3 %. Le bouillon se troublera au bout de 5 à 6 heures d'étuve à 36°. On prendra de cette culture avec un fil de platine, pour ensemencer une série de tubes contenant chacun 10 cc. de :

a) de la gélatine additionnée de 5 % d'une solution de rouge neutre à 1 % (ensemencer dans le tube par piqure—Wurtz, p. 49).

b) de la gélose lactosée tournesolée (ensemencer comme a).

c) du lait écrémé tournesolé (lait écrémé additionné de teinture de tournesol jusqu'à coloration améthyste nette).

On examine au microscope la culture sur bouillon. Les tubes a), b), c) sont mis à l'étuve à 35-37°.

La culture du *b. coli* rougit et dégage des gaz dans la gélose lactosée tournesolée ; rougit et coagule le lait tournesolé, rend fluorescente et jaune la gélatine au rouge neutre, qui n'est pas liquéfiée.

Au microscope le *B. coli* apparaît comme un petit bâtonnet mobile ne se colorant pas par la méthode de Gram (3).

On vérifiera que la culture en bouillon de peptone donne bien la réaction de l'indol.

Paris, le 4 Décembre 1922.

Signé : Dr. POTTEVIN.

Au sujet de la question de l'eau, le Dr. Tartois expose que même si les filtres fonctionnaient d'une manière normale, il serait toujours possible de discuter sur le qualificatif "potable" appliqué à l'eau livrée par la Compagnie.

Le bacille typhique, continue le Dr. Tartois, ne peut se trouver à l'analyse bactériologique, mais ce que l'on découvre, c'est le bacille du groupe coli. La présence de ce dernier décèle l'existence du premier, et il sera toujours difficile de garantir à Changhai la potabilité de l'eau, la source même, le Whangpoo, en étant polluée.

En Europe et en Amérique, les Municipalités, qui ne peuvent alimenter leur ville avec de l'eau pure prise aux sources des montagnes, ont actuellement recours aux méthodes d'épuration physique ou chimique. Une de ces méthodes, la chlorination, donne d'excellents résultats à condition d'être pratiquée par un spécialiste. C'est un procédé très connu à l'heure actuelle et qui a fait ses preuves.

Il faut donc, achève le Dr. Tartois, exiger que la Compagnie mette en pratique la chlorination de ses eaux, et cela sans aucun retard.

Le Conseil décide d'adresser de suite une demande au Directeur Local de la Compagnie pour obtenir l'épuration chimique par le chlore des eaux livrées au public.

Le Dr. Tartois expose ensuite que même si l'eau est épurée chimiquement, il sera toujours prudent de conseiller à la population de faire bouillir celle destinée à la boisson, en raison des défaillances toujours possibles dans l'application d'une méthode confiée à une entreprise industrielle.

(1) v. Dienert page 196

(2) voir le renvoi 3 page 3. Pour les détails, et tours de main relatifs à la culture sur plaques, aux ensemencements et au repiquage des colonies voir Wurtz, pages 47-61.

(3) voir Wurtz : page 143, préparation des lamelles pour examen à l'état sec et p. 130 méthode de Gram. (modifiée par Nicoll).

Le Conseil approuve les projets de lettres suivantes:

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, le 12 Février 1923.

Monsieur le Directeur,
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique et des Eaux de Changhai.

Monsieur le Directeur,

Je me réfère à vos lettres Nos 5, 113 et 114/JD des 3 & 15 Janvier.

La question des analyses est entrée dans une phase nouvelle depuis que votre Directeur Général nous a adressé la méthode unique d'analyse demandée par notre lettre du 1^{er} Mars 1922.

Je me permets de vous faire remarquer simplement que si cette méthode nous était parvenue plus tôt, les discussions soulevées par la publication de nos analyses ne se poseraient pas.

Au reste, ces dernières vous avaient été adressées à l'avance pour vous permettre de les contester; le Conseil ne veut pas entrer dans une discussion sur les classifications elles-mêmes, mais il semble, d'après la note de Mr. Laffargue lui-même, que la classification " Vincent " serait le plus convenable.

En tous cas, et afin de nous mettre d'accord une fois pour toutes sur la terminologie employée au paragraphe 1 de l'Art. 11 du Cahier des Charges, je demande à Mr. Laffargue de bien vouloir faire fixer cette dernière par le signataire de la méthode d'analyse et au regard de cette méthode.

Entre temps, le Conseil, dans l'intérêt de la sauvegarde de la santé publique, se contentera, comme vous le suggérez vous-même, d'aviser d'une manière permanente le public, par la voie du Bulletin Municipal, d'avoir à faire bouillir l'eau destinée à la boisson.

Cette précaution est nécessaire puisque quel que soit le pourcentage de réduction bactériologique, la filtration n'est pas en mesure d'éliminer les colibacilles.

Or, cette élimination semble être obtenue par la Shanghai Waterworks Co au moyen de la chlorination.

Le Conseil, considérant que la chlorination permet une meilleure purification de l'eau et s'appuyant sur le paragraphe 2 de l'Art. 3 de la Convention du 20 Mai 1921, vous prie de vouloir bien, dans les plus brefs délais, vous assurer, tant au point de vue du personnel que du matériel, des moyens d'appliquer ce procédé.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil,
Signé: G. Dufaure de la PRADE.

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, le 31 Janvier 1923.

Monsieur A. Laffargue,
Directeur Général
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique & des Eaux, 5, Rue Chauchat, Paris.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre N° 7.391 du 5 Décembre dernier.

Tout en adoptant dès maintenant la méthode unique d'analyse que vous lui avez transmise, le Conseil me prie de vous faire remarquer que le document n'est pas revêtu de la signature de Mr. l'Ingénieur en Chef Dienert et de Mr. Roux ; il serait heureux que cette lacune fut comblée.

D'autre part, afin d'éviter toute contestation au sujet de la terminologie relative à la qualité de l'eau, le Conseil vous serait obligé de demander à MM. Pottevin, Dienert et Roux, qui ont établi la méthode unique d'analyse, de fixer une classification unique.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil,
Signé : G. Dufaure de la PRADE.

Cercle Sportif Français.—Le Président expose à ses Collègues que Mr. Madier, Président du Cercle Sportif Français, serait reconnaissant au Conseil s'il lui était possible de régler la question du rachat du Cercle avant son départ en congé pour la France.

Le Conseil prend connaissance du devis estimatif de la valeur actuelle des bâtiments du Cercle établi par les Services Municipaux compétents et qui s'élève à Tls. 167.409,05, alors que le devis présenté par le Comité du Cercle est de Tls. 189.644,24.

Mr. Speelman est d'avis qu'il ne faut pas discuter chiffre par chiffre le coût du bâtiment, mais qu'il s'agit de savoir si le Conseil est disposé à faire, oui ou non, un sacrifice pour faciliter l'érection d'un nouveau Cercle.

Mr. Tulasne demande qu'au moins ce qui fait l'objet de l'achat soit bien précisé ; il indique notamment : les ventilateurs, le plancher à ressorts, les appareils sanitaires et le matériel vestiaire, le bar et la cuisine, etc...

Après examen des dossiers remis par le Cercle, on lui répond que ce matériel fait partie de l'achat.

Mr. Le Bris, se référant à la grosse majorité qui a voté pour le transfert du Cercle au Jardin de Verdun, croit y voir l'expression de l'opinion publique.

Après discussion, le Conseil décide de proposer au Comité du Cercle Sportif Français le rachat de ses bâtiments actuels au prix global de Tls : 170.000.

Le Conseil espère que le Comité du Cercle Sportif Français appréciera le sacrifice financier consenti par l'Administration Municipale.

Emprunt Français.—Le Conseil décide d'accorder une avance à ceux des Employés Municipaux qui en ont fait la demande, en vue de leur permettre de participer à l'Emprunt Français en cours d'émission.

Les sommes ainsi avancées seraient remboursées dans l'année courante par mensualités.

Personnel.—Le Conseil décide l'engagement de Mr. L. Nicolawsky, en qualité d'Aide-Mécanicien et à titre auxiliaire, aux appointements de ₰ 150 par mois.

La Séance est levée à 7 h. 15.

Signé : G. Dufaure de la PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS.
A. TULASNE

Séance du Conseil du 5 Février 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le cinq Février, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

C. F. T. E. E.—*Redevances Tramways & Eaux.*—Les recettes réalisées par l'exploitation de ces services pendant le 4^e trimestre 1922 se sont élevées respectivement à Tls. 143.322,02 et à Tls. 71.736,90.

Les redevances dues à la Municipalité conformément à l'Avenant du Cahier des Charges sont de Tls. 2.047,45, d'une part, et de Tls. 1.024,80, d'autre part.

Le montant de la redevance à verser à la Municipalité de Nantao, suivant les termes de la Convention du 8 Janvier 1921, et de Tls. 122,47.

Travaux Neufs.—Le Conseil prend connaissance du rapport ci-après du Service du Contrôle :

« SERVICE DES TRAVAUX

Changhai, le 1^{er} Février 1923.

« N^o. 690

« SITUATION DES TRAVAUX NEUFS DE C. F. T. E. E. A LA DATE DU 1^{er} FÉVRIER 1923.

« *SERVICE DES EAUX.*—*Nouvelle station de pompage.*—Une des 2 pompes de 750 mc. de l'ancienne station de pompage a été installée et mise en service. La 2^{ème} pompe de 750 mc. est en cours de pose.

« *Transformation en filtres des anciens bassins de réserve.*—*2^{ème} groupe.*—Filtre Est: La pose des matériaux filtrants est à peu près terminée.

« *Filtre Ouest.*—Situation inchangée depuis le 1^{er} Janvier.

« *Chambre de régulation.*—Situation inchangée depuis le 1^{er} Janvier.

« *3^{ème} groupe.*—Même situation depuis le 1^{er} Janvier.

« *Château d'Eau de 1.000 M³.*—On continue le montage des coffrages des piliers au-dessus des premières entretoises.

« *Divers.*—On procède au remplacement des tuyaux de condensation des machines à vapeur.

« L'Ingénieur en Chef,

« Signé: H. de BOISSEZON. »

Garde Municipale.—A.—Lecture est donnée d'une Ordonnance Consulaire en date du 23 Janvier 1923, en vertu de laquelle diverses nominations et mutations sont approuvées dans le Personnel Tonkinois et Chinois.

B.—*Congés.*—Lecture est donnée du Rapport N^o 39/P du 5 Février 1923 du Chef de la Garde.

Le Conseil, approuvant les conclusions de ce rapport, autorise le Sergent Bergé à partir en congé fin Mars prochain.

Service Médical.—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. Gilis, Infirmier en Chef, à compter d'Avril 1923.

Etablissements subventionnés.—Le Conseil enregistre les lettres ci-dessous:—

DONG NGY COLLÈGE

Shanghai, le 27 Janvier 1923.

Monsieur LECENDRE,
Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale.

Monsieur le Secrétaire,

Le Directeur, les Professeurs et les Elèves de l'Ecole Dong Ngy venons vous prier de nous honorer de votre présence et celle de vos amis à l'exposition des travaux de composition intellectuelle de fin d'année, qui aura lieu Jeudi, 1^{er} Février 1923, à 10 heures du matin.

Nous profitons de cette occasion pour vous remercier du concours que la Municipalité Française nous accorde. Nous vous prions donc de transmettre nos vœux et remerciements à MM. les Conseillers.

Veillez agréer, etc...

Signé: R. C. LOH.

HOSPICE SAINT JOSEPH

Changhai, le 1^{er} Février 1923.

Monsieur P. Legendre,
Secrétaire
de la Municipalité Française,
de Changhai.

Cher Monsieur,

Permettez-moi de vous prier de bien vouloir transmettre mes plus vifs remerciements à Monsieur le Président de la Municipalité Française et à Messieurs les Conseillers pour les deux mille taëls (Tls: 2.000) qu'ils ont bien voulu envoyer à l'Hospice Saint Joseph.

Les dépenses pour l'année 1922 atteignent cent mille dollars. Elles ont été plus élevées à cause de la cherté du riz.

Nous avons actuellement 1.700 pauvres, soignés par 18 Sœurs de Charité dont 8 Européennes.

C'est au nom de tous ces pauvres infortunés, dont j'ai l'honneur d'être le représentant, que je me permets d'adresser à Monsieur le Président, à Messieurs les Conseillers, et à vous aussi, Cher Monsieur, les chaleureux remerciements pour la généreuse aumône que vous venez de leur faire.

Veillez agréer, etc...

Signé: J. LO PA HONG.

Edicules-réclames.—Le Conseil prend connaissance de la lettre du 20 Janvier 1923 de la Société des Affiches Lumineuses.

Après discussion, le Conseil, rejetant les deux solutions préconisées par la Société des Affiches Lumineuses dans la lettre ci-dessus, décide de lui accorder un délai d'un mois pour trouver, avec ou sans l'aide d'un tiers, une autre solution.

Au cas où la Société des Affiches Lumineuses ne ferait pas de propositions acceptables pour l'Administration Municipale, le Conseil déciderait la résiliation du contrat, et la Société devrait, dans les plus brefs délais, débarrasser la voie publique des kiosques qu'elle y a édifiés et qui ne sont pas exploités.

Un délai serait accordé pour la démolition des kiosques en exploitation, en vue de permettre à la Société des Affiches Lumineuses de terminer ses contrats d'affichage en cours.

Service d'Incendie.—Téléphone.—Mr. Le Bris fait remarquer que par suite de la disparition probable des kiosques réclames dans lesquels les postes téléphoniques d'incendie devaient être installés, le Conseil est amené à envisager à nouveau la question de ces téléphones dont commande devait être passée en France, suivant décision du Conseil du 28 Septembre 1922.

Mr. Le Bris fait observer, d'autre part, que le système employé par le Service d'Incendie de la Ville Paris, ne conviendrait peut-être pas parfaitement à Changhai en raison des complications de son fonctionnement, mais que par contre un système analogue pourrait être employé: le poste lui-même sans télégraphe morse, mais l'ouverture de la porte entraînant un mécanisme de déclenchement d'un timbre à remontoir.

Après discussion, le Conseil charge l'Ingénieur Municipal de faire un rapport, d'accord avec le Service d'Incendie, avec plans à l'appui ainsi que tous renseignements désirables, qui seraient ensuite envoyés à Paris pour l'établissement d'un projet et d'un devis en vue de l'installation à Changhai d'un réseau téléphonique d'alarme contre l'incendie.

Jinrickshaws privés.—Le Conseil enregistre la lettre ci-après:

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL

Shanghai, January 20, 1923.

Monsieur P. Legendre,
Secretary,
French Municipal Council.

Sir,

I have the honour to enclose herein for the information of your Council, copy of the minutes of the meeting of the Watch Committee held on January 9, which Monsieur Le Bris and yourself very kindly attended. At the same time I have the honour to inform you that the Council has approved the proposal that the private ricksha licence fee in the two Settlements should be fixed at \$5 per quarter, and that provision accordingly will be made in the schedule of licence fees etc., to be submitted to the Ratepayers at their forthcoming Annual Meeting.

In regard to the proposed pedicab service, I will forward in due course, a copy of the letter which the Council proposes to address to Mr. Polynine in this connexion.

I am, Sir,

Your obedient Servant,

Signed: N. O. LIDDELL

Secretary & Commissioner General.

Pédicabs.—Le Conseil prend connaissance de la correspondance suivante:

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL

Shanghai, January 26, 1923.

Monsieur P. Legendre,
Secretary,
French Municipal Council.

Sir,

I have the honour to forward herein enclosed copy of the letter which, subject to consideration of such views as your Council may desire to express, the Council proposes to address to Capt. V. Polynine in reference to his application for permission to establish a service of pedicabs.

In submitting this letter to you I am directed to state that in fixing the period for the trial service at six months instead of three, the Council has in mind that at the end of three months the two Councils might indicate to Capt. Polynine whether or not his service is satisfactory and further licences will be granted to him at the end of the six months period, and that as in the meantime applications from other parties to run a pedicab service will not be entertained. Capt. Polynine will thus at least have the advantage of three months over possible competitors, which advantage, it seems to the Council, it would be reasonable to accord him as the first to put forward a proposal for improved transport facilities.

If your Council concurs, it is proposed to inform Capt. Polynine unofficially that this advantage will be granted him.

I am also directed to state that the Council will give further consideration in due course to the licence and conditions to be imposed, and that its suggestions in this connexion will be communicated to your Council for its views.

I am, Sir,

Your obedient servant,

Signed: N. O. LIDDELL,

Secretary and Commissioner General.

Capt. V. POLYNINE.

Sir,

I am directed to inform you that the Council has now given careful consideration to Messrs. Teesdale, Newman and Mc. Donald's letter of December 23, 1922, further on the subject of your application to establish a service of pedicabs in this Settlement, as also to the recommendations recorded thereon by the Watch Committee at its meeting on January 9, which was attended by a representative of the French Municipal Council, Mr. Newman and yourself.

As stated in my letter to Messrs. Teesdale, Newman and Mc. Donald of December 20, 1922, the Council is favourably impressed with the possibilities of the pedicab and, though enable to grant any monopoly in respect of this particular type of vehicle, it is prepared to give it a trial, under such conditions as will enable the exercise of such control as will ensure a really efficient service. To this end I am directed to state that the Council agrees,—and it is understood that, if application in the matter is addressed to it direct, the French Municipal Council will also agree—to grant you 6000 or more pedicab licenses, on the basis that, to enable a trial

service, 200 licences will be issued, as soon as you are ready to take them up. The balance will be issued, as and when required by you, after the lapse of six months from the issue of the first 200 licenses, provided the service is then pronounced as entirely satisfactory by the Council and the French Municipal Council, or, if pronounced unsatisfactory but capable of being made satisfactory, you are then prepared to introduce such improvements in the vehicle and or the service as may be required by the two Councils. It is of course understood that in the unlikely event of the trial service being pronounced unsatisfactory and incapable of being made satisfactory, the issue of further licenses beyond the original 200 would not be sanctioned.

The licenses issued would be renewable monthly and the licence fee would be fixed yearly at the Annual Meeting of the Ratepayers as in the case of public rickshas. The licence fee, which the Council will propose of the 12 months succeeding the next Annual Meeting of Ratepayers, will be \$: 2 per month as in the case of public rickshas, separate licenses at this fee being required for this Settlement and for the French settlement in the case of those pedicabs which are to circulate in both Settlements. The licence conditions, which are subject to alteration from time to time as circumstances may seem to the Council to require, will be drawn up to accord, mutatis mutandis, with the new conditions to be introduced in the case of public rickshas, and will be communicated to you in due course, as also the security deposit (if any) required in respect of each pedicab licence issued, which security will be the same as that which may be applied to public rickshas.

Finally I am directed to state that sanction of the establishment of a service pedicabs on the terms set forth above, is subject to submission by you in the first instance for the approval of the two Councils of specifications and drawings of the pedicab which it is proposed to introduce, with a detailed description of its equipment. You will no doubt readily appreciate that this is a necessary preliminary, inasmuch as up to the present time the only particulars furnished have been a rough water colour sketch of the vehicle.

I am, Sir,

Your obedient Servant,

Signed: N. O. LIDDELL

Secretary & Commissioner General.

Le Conseil charge le Secrétaire de faire connaître au Shanghai Municipal Council son accord sur cette question.

Histoire de la Concession Française.—Lecture est donnée au Conseil de la lettre ci-dessous:

Changhai, le 9 Janvier 1923.

MM. Ch. Maybon et J. Frédet

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration

Municipale de la Concession Française

de Changhai.

Monsieur le Président,

Les soussignés ont eu l'honneur de vous exposer verbalement qu'ils avaient entrepris, depuis quelques mois, la tâche considérable d'écrire l'Histoire de la Concession Française de Changhai.

L'inexistence de tout travail d'ensemble sur notre Concession et l'insignifiance des mentions faites à son sujet dans les deux ouvrages traitant de l'histoire de Changhai, mises en regard du rôle extrêmement important joué par elle depuis sa création et du développement auquel elle est arrivée, suffisent à marquer l'intérêt de premier ordre qui s'attache à une œuvre de ce genre. Il est nécessaire qu'elle soit écrite et il est évident que plus le temps s'écoulera, plus les recherches deviendront laborieuses et le travail difficile.

Il nous a semblé qu'un tel ouvrage méritait d'avoir et devait avoir le haut patronage du Conseil d'Administration Municipale, puisque c'est en somme son œuvre et celle de ses prédécesseurs que nous avons entrepris d'écrire. Nous avons donc l'honneur de le solliciter.

Désireux de ne pas vous entretenir d'un simple projet, nous avons attendu, pour faire cette démarche, que le premier tiers de notre travail fût achevé. Par le plan général et les quelques extraits que nous vous avons communiqués, vous avez pu personnellement vous rendre compte de la conscience scrupuleuse et du souci d'exactitude que nous avons l'intention d'y apporter. Dans cet ordre d'idées, il nous serait précieux que les archives municipales nous fussent largement ouvertes et nous avons l'honneur de solliciter l'accès de ces archives. Nous croyons inutile d'ajouter que nous en ferons usage avec tout le tact, la mesure et la discrétion désirables. Nous espérons d'ailleurs être suffisamment connus, l'un et l'autre, des Membres du Conseil, pour mériter toute confiance à cet égard.

Malgré l'ampleur de la tâche que nous avons assumée et les frais assez considérables que nécessitera la publication de l'ouvrage, nous tenons à préciser que nous ne demandons pas au Conseil son aide financière et que le haut patronage qu'il voudrait bien nous accorder ne comporterait aucunement, dans notre esprit, un engagement quelconque de cette nature. Lorsque notre travail sera achevé, il lui appartiendra de savoir s'il doit souscrire à un certain nombre d'exemplaires et nous espérons qu'il voudra bien nous donner cette marque d'intérêt.

Nous joignons à cette lettre copie du plan général que nous avons adopté. Nous avons l'intention d'illustrer l'ouvrage abondamment et de le faire éditer aussi parfaitement que possible. Nous sommes par ailleurs entièrement à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utile de nous demander.

Espérant que vous voudrez bien accueillir favorablement nos demandes, nous vous prions d'agréer, etc....

Signé: Ch. MAYBON et J. FREDET.

Le Conseil autorise MM. Maybon et Frédet à se documenter dans les Archives Municipales.

Il leur adresse ses vives félicitations pour la tâche qu'ils ont entreprise, qu'il ne doute pas de leur voir mener à bien.

Gratifications de fin d'année pour le Personnel Chinois.—Le Conseil approuve les états de gratifications de fin d'année pour le Personnel Chinois, qui lui sont présentés et qui s'élèvent au total à Tls. 4.984,32 et \$ 8.413,75.

Demande d'emploi.—Le Conseil regrette de ne pouvoir accueillir favorablement une demande d'emploi présentée par Mr. Bargeton, aucune place vacante dans la quelle les connaissances de ce dernier pourraient être utilisées n'existant actuellement dans les Services Municipaux.

Ecole Municipale Française.—Comme suite à une demande présentée par Mr. Grosbois, le Conseil autorise l'organisation à l'Ecole Municipale Française, d'une matinée qui sera donnée par les élèves Russes de l'Ecole, le Samedi 17 Février.

Cercle Sportif Français.—Le Conseil prend connaissance de la lettre ci-après :

CERCLE SPORTIF FRANÇAIS

Changhai, le 5 Février 1923.

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 1^{er} Février, par laquelle vous voulez bien nous informer que le Conseil d'Administration Municipale a décidé de racheter, en principe, le bâtiment actuel du Cercle Sportif au prix de 170.000 taëls.

J'ai le plaisir de vous informer que notre Comité accepte le chiffre de 170.000 taëls fixé par le Conseil, bien que ce montant, nettement inférieur à nos estimations, ne représente guère que la valeur marchande de l'immeuble. Nous espérons que le Conseil appréciera notre désir d'arriver à une solution également favorable aux intérêts de la Municipalité et de notre Cercle. Nous sommes convaincus qu'étant donné le caractère d'intérêt général pour notre Concession qui s'attache à la réalisation de nos projets, le Conseil voudra bien nous continuer son bienveillant concours, matériel et moral, si nous avons l'occasion d'y faire appel.

Pénétré du désir d'agir dans le sens le plus conforme aux intérêts municipaux, notre Comité a envisagé par ailleurs la possibilité d'acquérir à titre définitif le terrain du Jardin de Verdun, dont vous avez bien voulu nous promettre en principe la location aux conditions dont nous bénéficions pour le Cercle actuel. Cette combinaison nous a paru pouvoir être intéressante au point de vue des finances municipales et nous serions heureux de connaître à ce sujet votre avis et les conditions auxquelles cette cession pourrait être opérée.

Veillez agréer, etc...

Le Président,
Signé: H. MADIER.

Le Conseil décide de discuter en séance spéciale les modalités du rachat, par le Cercle, du Jardin de Verdun.

Mr. Le Bris ayant demandé la parole, s'exprime en ces termes:—

J'ai été chargé par le Comité du Cercle Sportif Français de demander au Conseil s'il envisagerait favorablement la création d'un théâtre municipal construit sur le terrain du Jardin de Verdun en même temps que le nouveau Cercle.

Une des raisons qui a conduit le Comité à formuler cette demande est qu'il s'est rendu compte qu'une salle de spectacle servant également de salle de danse présentait de nombreux inconvénients, et si sa suggestion était adoptée, il serait prévu pour le nouveau Cercle une salle uniquement affectée à la danse.

Le théâtre en question serait la propriété de la Municipalité qui le louerait à des troupes de passage: nous pourrions ainsi avoir à Changhai d'excellentes troupes françaises qui actuellement ne vont que jusqu'à Saïgon et Hanoï, hésitant à venir dans notre ville en raison des difficultés qu'elles rencontrent pour la location d'une salle de spectacle convenable et d'un prix modéré.

Ce théâtre, qui serait dénommé "Théâtre Municipal", et dont l'entretien incomberait au Cercle Sportif Français, serait construit par ce dernier avec des fonds municipaux. L'Administration Municipale le laisserait gratuitement à la disposition du Cercle chaque fois que celui-ci en ferait la demande pour les représentations organisées par ses Membres. Il va sans dire que le bâtiment du théâtre serait détaché du bâtiment du Cercle et aurait une entrée indépendante. Un simple passage de communication existerait entre ces deux bâtiments.

Les plans et le devis estimatif seraient naturellement soumis à l'approbation du Conseil. Les renseignements recueillis permettent d'évaluer le chiffre des dépenses de construction de la salle du théâtre à Tls. 50.000.

Après discussion, le Conseil vote, dès maintenant, sur le chiffre approximatif indiqué plus haut, le principe de la construction d'un théâtre municipal dans les conditions exposées par Mr. Le Bris, et charge ce dernier de faire part de cette décision au Président du Cercle.

Le montant de la contribution municipale sera discuté lors de la présentation des plans et devis.

Cercle de la Police.—Lecture est donnée de la lettre ci-après :

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE

Changhai, le 30 Janvier 1923.

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur.

AVANCE CERCLE DE LA POLICE

Nous référant à notre lettre du 11 Octobre 1922, nous venons de recevoir une lettre de Mr. l'Administrateur Judiciaire, Délégué au Règlement Transactionnel de notre Banque, qui est d'accord pour compenser la balance débitrice du Cercle de la Police Française dans nos livres se montant à Tls: 1.940,82, valeur au 31 Janvier 1923 avec partie du solde créditeur du compte Francs de la Municipalité chez notre Succursale de Paris.

Ce montant de Tls: 1.940,82 représente Frs: 16.496,97 au taux du 26 Juillet 1921 (Frs. 8,50 pour 1 taël).

Avant d'écrire à notre succursale de Paris pour lui demander de débiter de ce montant le compte de la Municipalité Française, nous vous serions reconnaissants de nous confirmer votre accord au sujet du règlement de cette affaire.

Veillez agréer, etc....

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE,
Le Directeur p. i.
Signé: H. BAR.

Le Secrétaire est chargé d'affectuer le remboursement du solde du découvert du Cercle de la Police aux conditions proposées par la Banque Industrielle de Chine.

Cette somme sera remboursée directement, par mensualités, à l'Administration Municipale par le Cercle de la Police.

La Séance est levée à 7 heures 30.

Signé: G. Dufaure DE LA PRADE
W. J. N DYER
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
A. TULASNE

Séance du Conseil du 12 Février 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le douze Février, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Garde Municipale.—Lecture est donnée de l'Ordonnance Consulaire N^o. 10 du 6 Février 1923, en vertu de laquelle :

La démission du Garde Charleux, Georges, est acceptée à compter du 1^{er} Février 1923.

Diverses nominations et mutations sont effectuées dans le Personnel Tonkinois et Chinois.

Abattoirs Municipaux.—Le Conseil enregistre la lettre ci-après :

KEYLOCK & PRATT

Changhai, le 5 Février 1923.

Monsieur P. Legendre,
Secrétaire du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que le Major H. E. KEYLOCK, F. R. C. V. S., est arrivé d'Angleterre hier pour reprendre ici ses fonctions comme Associé du soussigné. Nous espérons voir se renouer les relations si cordiales qui existaient entre les services de la Municipalité et du Major KEYLOCK avant son départ de Changhai au mois de Novembre 1910.

Agréez, etc....

KEYLOCK & PRATT,

Signé: S. W. Pratt,

Vétérinaire.

Service d'Incendie.—Revenant sur sa décision du 5 Février 1923, le Conseil décide l'achat, dès maintenant, au Grand Garage Français, d'un châssis "Delahaye" de 2 tonnes pour être aménagé en "Camion Porte-Echelles".

Le Conseil décide, en outre, de demander au Directeur du Grand Garage Français un prix en francs pour cette fourniture, le prix présenté en taëls paraissant un peu exagéré vu les conditions actuelles du change.

Service des Parcs.—Comme suite à la décision du 28 Août 1922, un congé de 9 mois est accordé à Mr. Jousseau, Architecte-Paysagiste, à compter du mois d'Avril prochain.

C. F. T. E. E.—Lecture est donnée au Conseil de la lettre suivante :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 9 Février 1923.

No 372/JD

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'une avarie grave est survenue le 6 courant vers 20 h. 25 à l'alternateur de notre groupe Diesel N^o 1, mettant ce groupe hors de service pour un certain temps.

Les dispositions nécessaires ont été prises immédiatement pour assurer au mieux la distribution et pour que la réparation de l'alternateur puisse être effectuée, utilisation faite de nos rechanges, dans un délai minimum.

En raison de l'importance de l'avarie, immobilisant une de nos belles unités entrées récemment en service, ce qui nous oblige à prendre davantage (quoique moins de 1.500 KW) de courant anglais, nous avons tenu à informer le Conseil de la situation.

Veillez agréer, etc...

Le Directeur,
Signé: J. DURANG.

A ce sujet, Mr. Tartois fait remarquer que la Compagnie suit péniblement les besoins de la Concession au lieu de les précéder, puisque ses installations ne lui permettent pas de parer avec ses propres moyens aux conséquences d'un accident.

Comité des Travaux.—Communication est donnée au Conseil des procès-verbaux ci-après des Séances du Comité des Travaux, en date des 1^{er} et 8 Février 1923 :

Séance du Comité des Travaux du 1^{er} Février 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le premier Février, à cinq heures du soir, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Mr. G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

C. F. T. E. E.—*Postes de transformateur.*—Le Comité prend connaissance de la lettre suivante :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 19 Janvier 1923.

N° 195/OB

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous envoyer ci-joint les plans LT. 342 et LT. 343 relatifs aux postes de transformation que nous avons l'intention de construire Place du Château d'Eau et Rue Takou (ex propriété des Messageries Maritimes).

Nous vous serions obligés de bien vouloir nous faire parvenir les permis de travaux nécessaires, le plus tôt possible, afin de pouvoir utiliser notre personnel qui devient libre au fur et à mesure de l'achèvement des divers travaux neufs.

Avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, etc....

Le Directeur,
Signé : J. DURANG.

Le Comité, suivant suggestion de l'Ingénieur, estime que l'architecture des nouveaux postes de transformateur à installer par la Compagnie pourrait être rendue plus esthétique, sans grands frais pour elle, et que même ce genre de construction ne devrait pas, autant que possible, être édifié sur les grandes artères de la Concession.

Avenue Joffre.—Le Comité prend connaissance du rapport de l'Ingénieur Municipal N° 685 en date du 31 Janvier 1923.

Après discussion et après avoir étudié les possibilités du trafic sur les deux élargissements proposés, le Comité, par 4 voix contre une (Mr. Tulasne votant pour l'élargissement à 75'), décide de transmettre favorablement au Conseil le projet présenté par l'Ingénieur Municipal, en vue de l'élargissement à 70' de l'Avenue Joffre.

Crique de Zikawei.—Le Comité recommande au Conseil de contribuer financièrement, comme indiqué dans un rapport de l'Ingénieur Municipal N° 682 du 30 Janvier 1923, aux travaux de dragage de la crique de Zikawei, entrepris par la Municipalité Chinoise de Nantao.

Véranda Avenue Joffre.—Lecture est donnée de la lettre et du rapport ci-dessous :

Etienne NOUVEAU

Changhai, le 22 Janvier 1923.

Monsieur le Secrétaire de la Municipalité Française,

Mon client, M. Vong Zu Chion, a soumis récemment à Mr. l'Ingénieur Municipal des plans de constructions de 4 maisons lui appartenant pour le lot cadastral N° 254.

A ce sujet, je viens vous demander s'il ne serait pas possible d'accorder une tolérance à Mr. Vong pour les vérandas de ces maisons qui débordent légèrement, au 1^e étage seulement, sur la voie publique. M. Vong fait remarquer que ces constructions nouvelles sont des maisons chinoises qui se trouveront parmi d'autres du même caractère au début de l'Avenue Joffre. De plus, la même tolérance a été accordée récemment à des maisons voisines.

Veillez agréer, etc...

Signé: Et. NOUVEAU.

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR MUNICIPAL

« La demande de M. Nouveau, si elle est prise en considération, constituera une dérogation nouvelle à l'Ordonnance Consulaire du 1^e Avril 1915 supprimant les vérandas sur les façades en frontage de l'Avenue Joffre; je dis dérogation nouvelle car le Conseil, dans sa Séance du 2 Août 1920, avait autorisé le Sieur Yang Ying Kee à conserver des vérandas en façade sur l'Avenue Joffre à condition qu'elles n'aient que deux pieds de largeur et que, si besoin est, elles soient supprimées sur simple avis de l'Ingénieur Municipal.

« En l'occurrence, il s'agissait d'une méprise du constructeur.

« A notre avis, comme nous sommes en présence d'un Règlement Municipal à faire respecter, le Conseil reste seul juge en matière d'exception.

« Signé: H. de BOISSEZON. »

Le Comité estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à cette demande.

Quai de l'Est.—Lecture est donnée au Conseil du rapport ci-après de l'Ingénieur Municipal:

SERVICE DES TRAVAUX

Changhai, le 1^{er} Février 1923.

No. 689

Bulletin de Communication à Monsieur le Secrétaire.

L'envasement progressif du Whampoo au droit du Poste et Marché de l'Est, dû au retrait de ce quai par rapport aux quais adjacents provoque:

a)—des difficultés d'approche pour les bateaux à ordures au droit du ponton;

b)—des difficultés d'approche pour les bateaux transportant les poissons (lettre du Guild des Marchands de Poissons du 19 Janvier 1923);

c)—des tensions excessives pour les chaînes reliant les pontons au Quai.

A marée basse, les pontons reposant sur le fond incliné, tendent les amarres et les rompent.

Le dragage devient une nécessité.

Le cube de vase à draguer est de 2.304 m³ ou 816 fang.

Au prix de l'ancien contrat (Juillet 1919) Tls: 1,27 le fang, le dragage nécessiterait un crédit de Tls: 1.036,00.

Nous nous proposons d'ouvrir une adjudication pour faire exécuter ce dragage à l'entreprise.

L'Ingénieur Municipal,

Signé: H. de BOISSEZON.

Le Comité approuve le rapport ci-dessus et recommande au Conseil l'ouverture du crédit demandé.

Mr. Tulasne est d'avis d'envisager, dès que possible, la reconstruction du mur de Quai à la "normal line" fixée par le "Whampoo Conservancy Board".

Refuges.—Le Comité prend connaissance d'un rapport N°. 602 du 5 Décembre 1922, du Chef de la Garde demandant l'installation de refuges aux divers carrefours de la Concession Française.

Le Comité charge l'Ingénieur Municipal de marquer à la chaux l'emplacement des refuges demandés dans le rapport ci-dessus de la Police.

Le Comité se rendra Jeudi prochain sur les lieux pour juger, selon l'endroit et le trafic, de l'utilité de ces refuges.

A cette occasion, le Comité se rendra compte de visu de l'état d'avancement des travaux de mise en viabilité des routes nouvellement ouvertes.

Rendez-vous sera pris à 3 h. 1/2 à l'Hôtel Municipal.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé: G. Dufaure DE LA PRADE

A. CHAPEAUX

F. SCHWYZER

M. SPEELMAN

A. TULASNE

Séance du Comité des Travaux du 8 Février 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le huit Février, à trois heures et demie de l'après-midi, le Comité des Travaux s'est rendu sur les différents chantiers de la Concession pour se rendre compte de l'état d'avancement des travaux d'ouverture de routes nouvelles.

Avenue Pétain.—Le Comité ne croit pas qu'il soit utile, pour le moment, d'entreprendre les travaux d'ouverture du tronçon de cette Avenue compris entre la Route Prosper Paris et le village de Zikawei.

Affaire Fruin.—Le Comité est d'avis de convoquer Mr. J. J. Chollot, Directeur du Crédit Franco-Chinois, propriétaire des F. C. lots 339, 371, 338, en vue d'arriver si possible à une entente sur le montant de l'indemnité à allouer par l'Administration Municipale pour la démolition du bungalow construit sur les dits lots, loué à bail à Mr. Fruin, et qui se trouve situé sur le tracé de l'Avenue Pétain.

Route Picard Destelan.—La Route Picard Destelan constituant sur la Concession Française le prolongement de Hung Jao Road, le Comité recommande au Conseil l'ouverture de cette voie si les expropriations conséquentes peuvent se réaliser sans difficultés.

Route J. Winling.—Le Comité propose au Conseil l'ouverture de la Route Jérôme Winling pour la portion de cette voie comprise entre l'Avenue Joffre et l'Avenue Pétain.

Route Magniny.—La Route Magniny se trouvant déjà amorcée sur la Route Prosper Paris, à l'Est, le Comité estime que les travaux pour l'ouverture de cette voie pourraient être continués jusqu'à son point de jonction avec la Route J. Winling.

Avenue Joffre.—Dans la partie de l'Avenue Joffre située entre la Route Say Zoong et la Route Prosper Paris, l'axe des voies de tramways se trouvant plus rapproché du trottoir Nord que du trottoir Sud, le Comité suggère que, pour permettre une circulation plus aisée, la largeur du trottoir Nord de cette Avenue ne soit que de 4 mètres au lieu de 4 mètres 30.

Route Louis Dufour.—Le Comité recommande au Conseil de continuer l'ouverture de la Route Louis Dufour jusqu'à son point de jonction avec la Route de Zikawei. Cette route doit desservir les terrains achetés dernièrement pour l'Institut Séricicole.

D'autre part, les travaux de drainage et de macadamisage de la demi-chaussée pourraient être effectués sur toute la longueur de la Route Louis Dufour.

Route Hervé de Siéyès.—Les travaux d'ouverture et de viabilité de la Route Hervé de Siéyès, entre la Route Ghisi et l'Avenue du Roi Albert, se poursuivent activement.

Le Comité propose que cette voie soit percée jusqu'à la Route Père Robert, d'une part, et de la Route Ghisi à l'Avenue Pétain, d'autre part. Une piste en escarilles pourrait être aménagée sur ce dernier tronçon.

Route A. Magy.—Le Comité estime que cette route pourrait être ouverte jusqu'à l'Avenue Haig, en vue de faciliter les communications entre cette dernière artère et l'Avenue Joffre. Une piste en escarilles serait aménagée.

Route G. de Boissezon.—Le Comité recommande de poursuivre activement les travaux d'ouverture de cette voie jusqu'à son point de jonction avec l'Avenue Haig.

Le square prévu Avenue Joffre entre les Routes de Boissezon et Magy, devra être aménagé dès que les pourparlers, pour l'achat des terrains nécessaires, auront abouti.

Route Delastre.—Le Comité propose que cette voie soit ouverte jusqu'à la Route Hervé de Siéyès et qu'il soit procédé à sa mise en viabilité définitive. Au-delà de la Route Hervé de Siéyès et jusqu'à la Route de Zikawei, une piste en escarilles serait aménagée.

Route Tenant de la Tour.—Le Comité recommande au Conseil l'ouverture de la Route Tenant de la Tour en vue d'amener une mise en valeur rapide des terrains qu'elle dessert.

Une piste en escarilles serait aménagée.

Route Père Robert.—*Drainage.*—Le Comité est d'avis de terminer les travaux de drainage de la Route Père Robert qui ont été arrêtés avant la Route Stanislas Chevalier.

Signaux lumineux.—Un signal lumineux pour la réglementation du trafic, très intense au carrefour Routes Père Robert et Vallon, devrait être installé à cet endroit, côté Ouest.

D'autre part, le Comité estime qu'il n'y a pas lieu de prévoir l'installation d'un refuge au carrefour Route Fergusson Avenue Joffre, côté Nord.

Le Comité se sépare à 5 heures 30.

Signé : G. Dufaure de la PRADE
A. CHAPEAUX
F. SCHWYZER
M. SPEELMAN
A. TULASNE.

Routes Nouvelles.—Le Conseil décide l'ouverture et la mise en 1/2 viabilité de la Route Frelupt, à partir de la Route Ghisi jusqu'aux terrains de la Sériciculture.

D'autre part, la Route Louis Dufour serait aménagée de l'Avenue Pétain à la Route de Zikawei avec piste en escarilles.

Les autres propositions du Comité sont adoptées.

Orphelins Russes.—Le Conseil prend connaissance de la lettre ci-dessous :

RELIEF COMMITTEE OF
RUSSIAN ORPHANS OF THE GREAT WAR

Shanghai, le 6 Février 1923.

Monsieur le Président
du Conseil Municipal, Shanghai.

Cher Monsieur,

Parmi les réfugiés russes arrivés à Shanghai, il y a 350 orphelins de la Grande Guerre. La plus grande partie de ces garçons sont des enfants d'officiers tombés au Champ d'Honneur pendant la Grande Guerre. Un Comité spécial s'est formé sous le nom de "Relief Committee of Russian Orphans of the Great War". Ce Comité se charge de venir en aide aux orphelins.

Une grande somme d'argent est nécessaire pour pouvoir soutenir un si grand nombre d'orphelins, les instruire et former d'eux des membres de la société.

Le Comité a fait tout son possible pour arriver à obtenir ce résultat : des dons d'argent et d'effets ont été reçus, une école a été formée ; aucun effort ne sera épargné pour éviter aux garçons toute influence mauvaise et leur donner l'instruction nécessaire.

Mais les sommes dont dispose le Comité ne sont pas suffisantes. La maison dans laquelle demeurent maintenant les garçons a été prêtée pour une durée de deux mois seulement. Après ce laps de temps on devra évacuer cette maison et le Comité sera obligé de chercher un autre local. Ce qui occasionnera de grands frais qui engloutiront le peu d'argent dont le Comité dispose.

Le Comité vient faire appel au Conseil Municipal Français afin d'obtenir un local à plus ou moins long terme.

Ci-joint une liste des frais que coûtera l'entretien de deux écoles. Vous jugerez que les dépenses pour un mois seulement pour nourriture et frais d'entretien représentent la somme de : 4.000 ; si l'on exige une rente pour le local, il est certain que les frais seront plus grands.

Le Comité vous sera très reconnaissant Monsieur, de placer notre supplique devant le Conseil Municipal.

Le Comité se met à votre disposition pour vous donner tous les renseignements nécessaires.

Espérant, Cher Monsieur, que notre demande sera bien accueillie par vous, nous vous prions d'agréer, etc....

Secrétaire,
Signé : C. SHENDRIKOFF

Le Président
Lieutenant-Général,
Signé : Illisible.

Aucun local disponible n'existant dans les Bâtiments Municipaux, le Conseil regrette de ne pouvoir donner une suite favorable à la demande contenue dans la lettre ci-dessus.

Véhicules Automobiles.—Communication est donnée au Conseil de la lettre suivante:

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL

Shanghai, January 9, 1923.

No. 2420

Monsieur P. Legendre,
Secretary,
French Municipal Council.

Sir,

I am directed to refer to my letter to you of December 28, 1922, submitting for the consideration of your Council a proposed new form of licence and licence conditions for private motor cars, and to inform you that the Commissioner of Police has since expressed the view that April, 1, next would be too early a date to bring the proposed new licensing procedure into force, and that it is now suggested that the date should be altered to July 1, next.

I am, Sir,

Your obedient Servant,

Signed: N. O. LIDDELL
Secretary & Commissioner General.

Après avoir pris connaissance du rapport du 24 Janvier 1923 du Chef de la Garde,

Le Conseil donne, en principe, son accord au projet de modifications aux Règlements sur les véhicules automobiles.

Toutefois, le Conseil décide de demander au S. M. C. que les nouvelles licences soient rédigées en 3 langues: français, anglais et chinois.

En ce qui concerne les porte-quittances qui doivent être fixés à l'avant des automobiles, le Conseil estime qu'il serait préférable que ces appareils soient vendus directement aux propriétaires d'automobiles par l'Administration Municipale. A cet effet, le Secrétaire est chargé de s'entendre avec son Collègue du S. M. C.

Quant aux droits de licence, le Conseil estime préférable, en ce qui concerne la Concession Française, que l'encaissement en soit fait à domicile, par le Service de la Perception, comme cela a lieu actuellement.

Hôpital Général.—Le Conseil enregistre la lettre ci-dessous:

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL

Shanghai, February 7, 1923.

P. Legendre, Esq.,
Secretary,
French Municipal Council.

Sir,

I have the honour to acknowledge the receipt of your letter of December 27, further on the subject of the General Hospital Building Account Overdraft with the Hongkong and Shanghai Bank. Under all the circumstances of the case, the Council concludes that it would be advisable to leave further consideration of the matter in abeyance.

I am, Sir,

Your obedient Servant,

Signed: N. O. LIDDELL

Secretary & Commissioner General.

Jinrickshaws publics.—Mr. Le Bris, délégué auprès du Shanghai Municipal Council, pour la question des Jinrickshaws publics, fait part au Conseil des résultats des travaux du Watch Committee.

Après discussion, le Conseil décide de revoir cette question dès qu'il sera en possession du procès-Verbal de la réunion du "Watch Committee".

C. F. T. E. E.—*Tarifs pour le chauffage et la force motrice.*—M. Durang, Directeur local de la C. F. T. E. E et Mr. Bersani, Directeur-Adjoint, présents à la réunion, exposent au Conseil les conditions dans lesquelles la Compagnie peut fournir le courant pour le chauffage et la force motrice.

Une discussion s'engage à ce sujet.

En conclusion, le Conseil estimant qu'il n'y a pas lieu de scinder les deux questions, chauffage et force motrice, décide d'attendre les propositions écrites que doit lui faire parvenir le Directeur de la Compagnie.

La Séance est levée à 8 heures.

Signé: G. Dufaure de la PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS.
A. TULASNE

Séance du Conseil du 26 Février 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le vingt six Février, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Mr. G. Dufaure de la Prade.

Garde Municipale.—Effectifs.—Le Conseil prend connaissance d'une lettre en date du 3 Février 1923 de Mr. le Consul Général de France, et d'un Rapport en date du 30 Janvier 1923 du Chef de la Garde, relativement à l'engagement d'agents auxiliaires.

Le Président fait connaître que ces Agents ne seraient engagés que pour essai et à titre purement temporaire.

Après discussion, le Conseil autorise l'ouverture d'un crédit de Tls: 10.000 en vue de l'engagement de 10 Agents auxiliaires de Nationalité Russe, aux conditions indiquées dans le rapport ci-dessus du Chef de la Garde.

Sur proposition de Mr. Schwyzer, le Conseil recommande toutefois qu'il soit choisi, autant que possible, des personnes parlant français.

Etablissements Classés.—Un rapport du Service Sanitaire relatif à la Culty Dairy établi à la suite de la décision du Conseil du 5 Février 1923, est renvoyé à l'examen du Comité des Travaux, au cours de la Séance duquel le Directeur de la Culty Dairy sera entendu.

Hôpital Sainte Marie.—Lecture est donnée au Conseil de la lettre ci-après:—

HOPITAL SAINTE MARIE

Changhai, le 19 Février 1923.

Monsieur le Secrétaire
de la Municipalité Française de Changhai

Monsieur le Secrétaire,

En réponse à votre lettre du 12 courant, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien dire à ces Messieurs les Membres du Conseil que nous serons heureuses de mettre à leur disposition quatre lits gratuits pour les indigents européens.

Jusqu'alors, rien n'avait été prévu pour eux ici; l'allocation annuelle de la Municipalité et les dons privés que nous recevons étaient appliqués au soulagement des Chinois pauvres; nous réservions à l'Administration de l'Hôpital Général le soin des Européens pour lesquels elle est subventionnée. Mais ces Messieurs du Conseil seront, sans doute, heureux de savoir que depuis l'ouverture de la Maternité, plusieurs pauvres Russes y ont été hospitalisées gratuitement, la Maternité Anglaise ne recevant que des payantes de 1^{ère} et seconde classes.

Ces Messieurs, toujours si bienveillants pour notre œuvre, comprendront très vite que nos ressources sont très limitées, et en nous donnant la consolation de soigner plus nombreux les indigents étrangers, voudront bien aussi nous en assurer la possibilité en nous faisant participer plus largement aux fonds disponibles pour les œuvres de bienfaisance.

Veillez, je vous prie, Monsieur le Secrétaire, être notre interprète auprès de Messieurs les Membres du Conseil pour les remercier de la nouvelle marque de confiance qu'ils veulent bien nous donner et les assurer de notre très respectueux dévouement.

Signé: Sœur VINCENT.

Le Conseil adresse ses remerciements à la direction de l'Hôpital pour avoir bien voulu mettre 4 lits gratuits à la disposition de l'Administration Municipale pour les indigents européens de la Concession Française.

D'autre part, si les disponibilités budgétaires le permettent, le Conseil sera prêt à envisager une augmentation de la subvention allouée annuellement à l'Hôpital Sainte-Marie.

Réclames Lumineuses.—Le Conseil ne croit pas devoir donner suite à une demande du Sieur Tsiang en vue d'installer un appareil pour réclames lumineuses sur la toiture des maisons 333 et 335, Avenue Edouard VII: ce procédé de réclame, en amassant les passants, pouvant apporter une gêne à la circulation.

Vente de Poisons.—Lecture est donnée au Conseil de la correspondance suivante :

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL

Shanghai, February 22, 1923.

No. 2.819

Monsieur P. Legendre,
Secretary,
French Municipal Council.

Sir,

I have the honour to forward herewith copy of correspondence exchanged between the Senior Consul and the Chairman of Council in reference to the sale of poisons in the Settlement and to inform you that following upon the concurrence of the Consular Body with the suggestion that a commission should be set up on the lines of the concluding paragraph of the Chairman of Council's letter of November 9, 1922, the following have already notified their willingness to serve on such Commission:—

Mr. W. A. A. H. Daniels, Acting Consul General for the Netherlands Representing the Consular Body.

Mr. A. H. F. Edwardes, Deputy Commissioner of Customs Representing the Customs.

Mr. G. H. U. Wright, Legal Representative.

Dr. E. L. Marsh, Representing the Shanghai Medical Society.

Dr. W. L. New, Representing the Chinese General Chamber of Commerce.

Mr. P. O'Brien Twigg, Representing Chemists.

Mr. R. R. H. Cole, Representing importers of pharmaceutical supplies.

Mr. S. Fessenden, Representing the Council.

The National Medical Society, which is a purely Chinese Society, has also been requested to nominate a representative to serve on the Commission, and upon the suggestion of the Consular Body that, in the interests of uniformity of treatment of this question on both sides of the Yangkingpang, your Council should be invited to send a representative to take part in the deliberations of the Commission, I now have the honour to request that your Council may kindly nominate a representative to serve on the Commission accordingly.

I am, Sir,

Your obedient Servant,

Signed: N. O. LIDDELL

Secretary.

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL

Shanghai, November 9, 1922.

Ref. 2819

N. U. Comm. de Rossi,
Consul General for Italy,
and Senior Consul.

Sir,

Referring to my letter of October 17, concerning the sale of poisons in the Settlement, I have the honour to enclose a record of the reports which have been submitted to the Council and of the discussion which has ensued thereon, concluding with the Council minute of November 1, and to inform you that, upon due consideration of all the difficulties with which this question is beset, the Council has reached the conclusion that the needs of the case can best be met by the appointment of a special commission to investigate and report as to what (if any) action can be taken to regulate or restrict the sale of poisons within the Settlement.

I have the honour to enquire whether the Consular Body concurs with this conclusion and to state that, should it do so, the Council will proceed with the appointment of the proposed commission, the membership of which should, it is suggested, be limited in number and include one representative each from the Consular Body and the Customs, as also one medical and one pharmaceutical representative, a lawyer and a member of Council.

I have the honour to be, Sir,
Your obedient servant,
H. G. SIMMS,
Chairman.

Sur proposition du Président, le Dr. Tartois veut bien représenter le Conseil au sein de la Commission en question.

Route privée Chu Pao San.—Comme suite à une demande de Mr. Chollot, Directeur du Crédit Franco-Chinois, le Conseil décide de faire effectuer gratuitement, à titre exceptionnel, le nettoyage, l'arrosage et l'enlèvement des ordures ménagères de la Route privée Chu Pao San.

Toutefois, cette décision n'aura effet que pour l'exercice en cours et le Crédit Franco-Chinois devra, chaque année, renouveler sa demande.

Secours d'incendie.—Le Conseil prend connaissance d'une correspondance relative à la fourniture de l'eau pour l'Hôtel Dah On, N^o. 8 et 10, Route privée Chu Pao San.

L'Ingénieur Municipal donne ensuite lecture du rapport du 26 Février 1923 du Service du Contrôle. Après avoir entendu les explications du Président, le Conseil, avant de prendre une décision quelconque, décide d'attendre la lettre que doit envoyer le Directeur de la C. F. T. relativement à la fourniture de l'eau pour les installations de secours contre l'incendie chez les particuliers.

C. F. T. E. E.—Eclairage.—Lecture est donnée au Conseil du rapport suivant de l'Ingénieur Municipal :

SERVICE DES TRAVAUX

Changhai, le 21 Février 1923.

Bulletin de Communication à
Monsieur le Secrétaire du Conseil,
INTERRUPTIONS DE COURANT.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des interruptions de courant se sont produites presque journellement depuis le 15 courant, savoir :

- 1) —le 15, de 19 h. à 19 h. 45 et de 20 h. 10 à 22 sur les secteurs K. J. L. P.
- 2) —le 16, interruption de 20 h. sur le secteur 'Hué'
- 3) —nuit du 18 au 19, de 1 h. 53 à 2 h. 45 du matin, sur presque toute la Concession.
- 4) —nuit du 19 au 20, sur tout le quartier de l'Est, de 10 h. 30 à 20 h. 53; même nuit: les Abattoirs, le Boulevard de Montigny et Rues adjacentes ont été privés de lumière toute la nuit à partir de 8 h. du soir.

Nous avons écrit à la C. F. T. E. E. pour avoir des explications au sujet de ces interruptions.

L'Ingénieur Municipal,
Signé: H. de BOISSEZON.

Cercle Sportif Français.—Le Conseil prend connaissance de la lettre suivante:—

CERCLE SPORTIF FRANÇAIS

Changhai, le 24 Février 1923.

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

Faisant suite à notre lettre du 5 Février 1923, nous venons par la présente vous remercier de la réponse que vous avez bien voulu nous transmettre par l'entremise de Monsieur Le Bris, au sujet de la proposition que ce dernier avait portée devant le Conseil au nom de notre Comité pour la construction d'une salle de spectacle.

Nous prenons note que le Conseil est d'accord pour contribuer jusqu'à concurrence de 50.000 Taëls (cinquante mille Taëls) à la construction d'un théâtre complètement séparé des bâtiments principaux du Cercle que nous allons construire sur l'emplacement du Jardin de Verdun.

Nous tenons à remercier le Conseil de cette décision qui va nous permettre de mettre au point les plans définitifs des bâtiments du Jardin de Verdun, plans que nous ne manquerons pas de vous soumettre aussitôt terminés.

Nous reviendrons en temps utile sur les prérogatives et avantages que le Cercle Sportif Français sera en droit de revendiquer en ce qui concerne l'utilisation du dit Théâtre. Nous espérons fermement que le chiffre de cinquante mille Taëls, montant de la participation municipale à la construction du bâtiment pourra suffire, néanmoins nous nous permettons de demander au Conseil de ne pas considérer cette somme comme absolue, les aléas de la construction et l'aménagement pouvant entraîner certaines dépenses supplémentaires qui ne sauraient équitablement incomber en totalité au Cercle.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le point soulevé par notre lettre du 5 Février, relativement à l'achat du terrain. Nous aimerions connaître l'opinion du Conseil au sujet de cette proposition que nous désirerions discuter si possible avant le 17 Mars prochain, date du départ en France de notre Président, Monsieur H. Madier.

Veillez agréer, etc....

CERCLE SPORTIF FRANÇAIS,
Signé: G. GUERIN,
Secrétaire Honoraire.

Mr. Tulasne remarque que le Cercle laisse sous-entendre dans sa lettre que le coût de la construction du théâtre reviendrait à plus de 50.000 taëls et parle de ses prérogatives. Or, le Conseil a décidé de ne pas faire une dépense supérieure à 50.000 taëls ; quant aux prérogatives du Cercle, elles doivent être nettement limitées.

Mr. Tulasne, d'autre part, est d'avis que la Municipalité devrait faire construire le bâtiment du théâtre par ses Services, d'après une étude d'ensemble faite par l'Architecte du Cercle, mais, sans plus ; l'étude de détail étant faite, ainsi que l'adjudication, par les Services Municipaux ; le bâtiment ne devant avoir d'autre communauté avec le Cercle que la galerie de communication.

Il est bien entendu, toutefois, que le dit théâtre reste propriété absolue de la Municipalité.

Après discussion, le Conseil estime préférable de confier au Comité du Cercle le soin de la construction du théâtre, attendu, comme le fait remarquer Mr. Le Bris, que les 50.000 taëls demandés seraient probablement insuffisants s'il fallait construire séparément.

En ce qui concerne les conditions de cession du terrain, le Dr. Tartois propose que la partie du Jardin de Verdun sur laquelle seront édifiés les bâtiments du Cercle proprement dit, soit vendue à ce dernier à un prix moyen et que la partie des Jardins soit conservée par la Municipalité et louée moyennant le prix consenti auparavant pour la location du terrain actuel du Cercle. De cette façon, au cas improbable de liquidation du Cercle, la Municipalité n'aurait pas l'obligation morale d'acheter un bâtiment construit sur son terrain et dont elle n'aurait pas l'usage. D'autre part, il serait possible au Cercle de procéder à des emprunts avec garantie sur une construction édiflée sur un terrain lui appartenant.

Quant à la partie sur laquelle sera construit le théâtre, le bâtiment étant la propriété de la Municipalité, il est évident que le terrain resterait propriété municipale.

Le Conseil approuve les suggestions du Dr. Tartois.

Après discussion, le Conseil décide de répondre comme ci-dessous :—

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, le 28 Février 1923.

Monsieur H. Madier,

Président

du Comité du Cercle Sportif Français,

Monsieur le Président,

Pour faire suite à vos lettres des 5 et 24 Février 1923, et en confirmation de ma lettre du 1^{er} du même mois, j'ai l'honneur de vous préciser les conditions auxquelles le Conseil, désireux de concourir au développement et à l'embellissement d'un établissement français, peut, sous l'expresse réserve du maintien du paragraphe 2 de l'Art. 24 des Statuts actuels qui consacrent précisément le caractère français dudit établissement, consentir à l'acquisition des bâtiments du Cercle Sportif actuel, et à la cession des terrains nécessaires à l'édification des nouveaux bâtiments sur la propriété municipale connue sous le nom du Jardin de Verdun, ainsi qu'à l'érection d'un Théâtre Municipal.

A.—ACQUISITION DES BATIMENTS DU CERCLE SPORTIF ACTUEL.—I.—Le Conseil rachète, au prix de 170.000 taëls, les bâtiments du Cercle Sportif actuel, installations comprises, tels que décrits à l'inventaire dressé par Mr. Darré, Expert Comptable, à la date du 29 Décembre 1922.

II.—Le prix d'achat sera versé au jour de la remise des bâtiments du Cercle à la Municipalité Française.

Toutefois, pour témoigner de l'intérêt qu'il n'a cessé de porter à votre institution, le Conseil a décidé de garantir, jusqu'à concurrence de cette somme, à charge au Cercle d'en payer les intérêts, tout emprunt que vous seriez appelé à contracter, sous la réserve, toutefois, que vous vouliez bien nous donner l'assurance que le bâtiment actuel est libre de toute hypothèque.

B.—CESSION DU JARDIN DE VERDUN.—I.—Le Jardin de Verdun sera divisé en trois lots suivant plan qui sera paraphé par les deux parties:

le premier destiné à l'emplacement où seront érigés les nouveaux bâtiments du Cercle Sportif avec leurs dégagements;

le second destiné à l'emplacement où sera érigé le Théâtre Municipal;

le troisième, constituant le surplus de la propriété, destiné aux sports en plein air, et sur lequel ne pourra être élevée aucune construction permanente.

II.—Le premier de ces lots est cédé moyennant un prix de 2.000 taëls par mow, payable dans les plus brefs délais contre remise des titres de propriété.

Les deux derniers lots demeurent propriété municipale, le troisième étant laissé à la disposition du Cercle moyennant un loyer nominal d'un Taël par an, et ce pendant toute la durée d'existence du Cercle. La Municipalité Française n'exercerait son droit de reprise sur ce lot qu'au cas où le Cercle Sportif Français viendrait à se dissoudre.

III.—En cas de dissolution du Cercle Sportif Français, un droit de préemption est réservé à la Municipalité Française: le terrain constituant le lot N° 1 pourrait être racheté par elle, au prix actuel de vente (Tls. 2.000 par mow), et les bâtiments, à la valeur estimée à dires d'experts.

C.—ERECTION D'UN THEATRE MUNICIPAL.—I.—Le Cercle Sportif construit un Théâtre Municipal sur l'emplacement du lot N° 2.

II.—Le Conseil contribue à cette construction jusqu'à concurrence de 50.000 taëls.

III.—Cette contribution sera versée au jour de la livraison des bâtiments.

Toutefois, le Conseil est disposé à augmenter de ce montant la garantie prévue au § 2 de l'Article A.

IV.—Les plans du Théâtre devront être soumis à l'approbation du Conseil, et répondre aux exigences modernes en ce qui concerne l'hygiène, l'acoustique et la sécurité publique.

V.—Le théâtre étant propriété de la Municipalité, celle-ci en assurera l'entretien et en acquittera les frais d'assurance.

VI.—Le Cercle Sportif se charge d'assurer à ses frais le gardiennage, le nettoyage, le chauffage et l'éclairage du théâtre.

VII.—La Municipalité laissera en principe au Cercle Sportif la jouissance de la salle de théâtre.

Toutefois, afin d'éviter tout malentendu et pour ne pas gêner la Municipalité dans l'exercice de ses droits à l'occupation de la salle par priorité, en sa qualité de propriétaire, les deux parties se communiqueront à l'avance leurs intentions en ce qui concerne l'utilisation de la salle.

VIII.—En cas de dissolution du Cercle Sportif Français, les acquéreurs éventuels ne pourront, en aucun cas, se prévaloir des prérogatives touchant la jouissance de la salle de théâtre, lesquelles ne sont consenties qu'au Cercle Sportif Français et disparaîtront nécessairement avec lui.

IX.—Chaque fois que la Municipalité disposera de la salle de théâtre, elle remboursera au Cercle Sportif les frais d'éclairage et de chauffage suivant un tarif établi au préalable.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil,
Signé : G. Dufaure de la PRADE.

Impôts.—a)—Le Conseil regrette de ne pouvoir exonérer du paiement des taxes locatives, l'Ecole d'Arts "Don Fon" sise N° 483, Rue Auguste Boppe.

b)—Le Conseil regrette de ne pouvoir exonérer du paiement de l'impôt foncier, le F. C. lot 159, en tant que terrain de l'Hôpital, le lot en question se trouvant en dehors du mur de cet établissement.

La Séance est levée à 8 heures.

Signé : G. Dufaure de la PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS.
A. TULASNE

Séance du Conseil du 5 Mars 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le cinq Mars, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Service des Parcs.—Mr. Thalamot, Chef Jardinier, remplira les fonctions de Chef du Service des Parcs par intérim durant l'absence en congé de Mr. Jousseume, aux conditions du Règlement Administratif.

Ecole Franco-Chinoise.—A.—Sur proposition du Frère Directeur, une bourse à l'Université L'Aurore est accordée à chacun des élèves: Kou Kin Zeu, Tsu Zon Ghi et Wang Se Koe, de l'Ecole Franco-Chinoise, qui ont subi avec succès l'examen du diplôme de fin d'études

B.—Comme suite à une demande du Frère Directeur, le Conseil décide que les enfants des Professeurs Chinois de l'Ecole Municipale Franco-Chinoise bénéficieront de la gratuité de l'enseignement dans cet établissement.

C. F. T. E. E.—Lecture est donnée de la lettre ci-après :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 20 Février 1923.

No. 440/OB

ELECTRICITE
FEEDERS H. T.

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous envoyer ci-joint notre plan XY-139 figurant un ensemble de Feeders H. T. que nous avons l'intention de commencer à poser sous peu à partir de Lokawei par l'Avenue Dubail.

Cette pose pourra, en raison de son importance, être faite en plusieurs étapes et suivant nos disponibilités de câbles.

Nous vous serions obligés de bien vouloir nous faire savoir si vous avez quelques objections au tracé de principe indiqué et si notamment les câbles pourraient être placés sous le trottoir-côté N. ou O. des routes—comme indiqué au plan XY-139.

Avec nos remerciements, veuillez agréer, etc...

Le Directeur,
Signé: J. DURANG.

Sur avis favorable de l'Ingénieur Municipal, le Conseil décide d'accorder l'autorisation nécessaire.

Cercle Français.—A.—Lecture est donnée au Conseil de la lettre ci-après :

CERCLE FRANÇAIS

Changhai, le 15 Février 1923.

Monsieur le Secrétaire,
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française,
Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Conformément au vœu émis par la dernière Assemblée Générale du Cercle Français, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir solliciter de la haute bienveillance du Conseil la location à titre gratuit d'un terrain municipal où le Cercle pourrait installer à ses frais, trois ou quatre courts de tennis et un jeu de boules ainsi qu'une paillotte.

Je me permets de suggérer au Conseil la solution provisoire qui consisterait à nous accorder cet emplacement au jardin de Verdun. Je crois savoir, en effet, que cet emplacement pourrait être situé de telle sorte qu'il ne gênerait en rien les travaux de construction du Cercle Sportif Français, au moins cette année. Nous accepterions du reste, avec gratitude, tout autre terrain, au choix de la Municipalité.

Il est d'ailleurs bien entendu que le Cercle Français serait prêt à déguerpir à toute réquisition. Il solliciterait alors du Conseil la faveur d'obtenir, si possible, un autre terrain pour y installer ses jeux de plein air.

Ci-joint un vague croquis, pour indiquer seulement les dimensions que devrait avoir le terrain en question.

Le Cercle Français a reçu et reçoit du Conseil tant de marques de bienveillant intérêt, que je me permets de recommander à son meilleur accueil la présente demande.

Avec mes remerciements anticipés, veuillez agréer, etc....

Signé: A. DU PAC DE MARSOULIES.

Après discussion, le Conseil décide, en principe, de prêter au Cercle Français un terrain pour l'établissement de tennis et jeux de boules à l'usage de ses Membres.

Le Comité des Travaux recherchera le terrain qui conviendrait le mieux à cet effet.

B.—Le Conseil décide de mettre gratuitement à la disposition du Cercle Français la Salle des Fêtes de la Municipalité pour une soirée dansante qui aura lieu le 24 Mars prochain.

Jinrickshaws publics.—Communication est donnée au Conseil de la lettre du 22 Février 1923 du Shanghai Municipal Council.

Le Conseil décide de faire connaître au Shanghai Municipal Council son accord sur la question des Jinrickshaws Publics telle qu'elle est envisagée dans le document ci-dessus.

Comité des Travaux.—Lecture est donnée au Conseil du Procès-Verbal ci-après de la Séance du Comité des Travaux du 1^{er} Mars 1923 :

Séance du Comité des Travaux du 1^{er} Mars 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le premier Mars, à cinq heures du soir, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Établissements classés.—Mr. P. Peebles, Président de la Culty Dairy, est introduit dans la Salle des délibérations.

Le Président lui fait savoir que les résidents du voisinage de la Culty Dairy sont unanimes à se plaindre des inconvénients occasionnés par cet établissement, ainsi qu'il appert d'une enquête faite par le Service Sanitaire.

Le Président passe ensuite la parole à Mr. Peebles.

Mr. Peebles donne des explications sur les origines de la Culty Dairy et sur les différents agrandissements dont elle a été l'objet.

Il expose que par suite du refus du Conseil de laisser construire une porcherie, tous les porcs ont été transférés dans l'annexe de Hunjao Road et qu'actuellement il ne reste, Avenue Joffre, que les étables pour bovidés.

Mr. Peebles fait ensuite connaître la nature des constructions et installations que sa Compagnie désire effectuer sur le terrain de l'Avenue Joffre, pour le développement normal de son industrie.

Ces constructions et installations seraient les suivantes :

1°)—Agrandissement de l'installation réfrigérante ;

2°)—Établissement de puits et réservoirs et modifications des canalisations d'eau ;

3°)—Reconstruction du bâtiment central en vue de l'aménagement :

a)—de nouvelles installations réfrigérantes, comme déjà indiqué ci-dessus, pour l'emmagasinage du lait, du beurre, du fromage et du lard. (A ce sujet, Mr. Peebles déclare que les porcs, élevés dans la ferme de Hunjao Road, seront abattus aux Abattoirs de la Concession Française, salés, et ensuite conservés dans le frigorifique de l'Avenue Joffre) ;

b)—de salles supplémentaires pour la préparation du lait, du beurre et des fromages ;

c)—de nouveaux magasins, bureaux et logements du personnel ;

d)—d'une nouvelle salle pour le lavage des bouteilles ;

e)—de granges pour l'emmagasinage du foin et de la paille ;

f)—de 3 silos en béton armé ;

g)—de logements supplémentaires pour domestiques, de salles de douches, de latrines, de cuisines et d'une blanchisserie pour la laiterie.

Quelques-uns des travaux ci-dessus sont déjà terminés et nous désirons commencer les autres, poursuit Mr. Peebles. Mais avant de conclure les arrangements nécessaires, ma Compagnie désirerait avoir l'assurance que le Conseil lui délivrera les permis pour ces travaux.

Les améliorations que nous envisageons ne constituent pas un agrandissement de notre entreprise. Nous n'avons nullement l'intention de construire de nouvelles étables, et les améliorations en question ont simplement pour but d'utiliser, d'une façon plus judicieuse, nos locaux actuels.

Nous augmenterons sans doute le nombre de nos vaches, mais suivant la capacité des étables actuelles et naturellement en nous conformant aux règles d'Hygiène.

Enfin, toutes nos machines seront actionnées au moyen de l'électricité.

A une demande de Mr. Peebles, le Président lui fait savoir que le Conseil accordera probablement à la Culty Dairy l'autorisation de reconstruire les étables situées sur le tracé de la Route Cohen, lors de l'ouverture de cette voie, à condition naturellement qu'aucun agrandissement ne soit apporté aux dites étables.

Le Président ajoute que la principale objection du Conseil était la construction de nouvelles étables, mais qu'en ce qui concerne les installations ci-dessus énumérées, le Comité recommandera au Conseil d'accorder les autorisations nécessaires.

Le Président fait remarquer ensuite à Mr. Peebles que l'Administration Municipale est soucieuse des intérêts de tous, et, en la circonstance, ce n'est qu'en raison des inconvénients causés au voisinage par la présence d'une laiterie, que le Conseil avait cru devoir agir.

Mr. Peebles remercie le Comité des Travaux d'avoir bien voulu l'entendre, puis il quitte la Salle des délibérations.

Crique de Zikawei.—Le Comité propose un projet de redressement de la crique de Zikawei, près du pont de Za Houé Kang, selon les plans présentés par l'Ingénieur Municipal.

Au cas où ce projet obtiendrait l'accord indispensable des Autorités Municipales Chinoises, l'Administration Municipale pourrait participer aux frais de dragage de la crique de Zikawei, comme demandé par l'Ingénieur dans son rapport du 30 Janvier 1923.

Dragage du Whangpoo aux abords du Marché de l'Est.—Comme suite à la décision du Conseil du 12 Février 1923 et suivant avis de l'Ingénieur Municipal, le Comité propose au Conseil que le Sieur Sin Hop Kee soit déclaré adjudicataire pour les travaux de dragage du Whangpoo aux abords du Marché de l'Est, au prix de Tls : 2,25 le fang, pour un cube de 816 fangs.

Le crédit nécessaire à ce travail se montera donc à Tls : 1.836,00.

Les autres soumissions reçues pour ces travaux étaient les suivantes :—

Tseng Shing Kong Se	Tls : 2,45 le fang.
Kiang Tseng Kee.....	» 2,65 »

Mur de quai.—Comme suite à la décision du Conseil du 22 Novembre 1922, le Comité, après avoir pris connaissance des plans et projets présentés par l'Ingénieur Municipal, recommande au Conseil la mise en adjudication des travaux de construction d'un mur de quai au droit du "War Memorial".

La dépense approximative serait de Tls: 3.400 environ.

Avenue Dubail.—Lecture est donnée du rapport ci-après :

« SERVICE DES TRAVAUX

Changhai, le 28 Février 1923.

« N° R. 348

« ELARGISSEMENT DE LA CHAUSSÉE DE L'AVENUE DUBAIL.

« En l'état actuel, la voie du tramway laisse sur l'Avenue Dubail 2 bandes à la circulation. La bande « côté Est est de largeur suffisante pour le passage d'une voiture, la bande laissée entre le rail et le « caniveau côté Ouest est respectivement pour chacun des profils représentés sur le plan :

« 2 m. 80, 2.20, 3.00, 2.80, 2.30, 2.90, 2.55, 2.40, 2.30, 2.40, 2 m. 40.

« Quand le tram passe, comme la caisse déborde de 0.50 sur les rails, il reste à la circulation respec-
« tivement au droit de chacun des profils :

« 2 m. 30, 1.70, 2.50, 2.30, 1.80, 2.40, 2.05, 1.90, 1.80, 1.90, 1 m. 90

« largeur insuffisante pour la circulation en voiture et même en rickshaws, car en cet endroit, par suite
« du bombement le dévers est très fort, comme indiqué dans les profils en travers.

« Nous proposons donc en vue de donner à la bande Ouest une largeur suffisante à la circulation
« de placer les borbures de trottoir côté Ouest à 9 m. 40 des bordures de trottoir du côté Est.

« Les largeurs de la bande côté Ouest seront alors :

« 4 m. 30, 3.80, 3.70, 3.95, 3.30, 3.50, 3.55, 3.40, 4.40, 3.60, 3.20 et

« nous aurons ainsi une chaussée de largeur uniforme où la circulation pourra se faire normalement.
« Seuls les trottoirs Ouest auront des largeurs variables mais suffisantes pour la circulation en moyenne
« de 2 m. 50.

« Un crédit de Tls: 9.500, prévu au Budget de 1923, est affecté à ce travail qui, en plus de la pose
« des bordures et dalles, réfection de la chaussée avec réduction du bombement et aménagement du
« trottoir, comprendra la dépose et la repose de :

« 135 arbres,

« 20 poteaux en béton,

« 34 poteaux en fonte,

« 1 boîte à lettres.

« Pour les arbres, la saison permet le déplacement en s'y prenant tout de suite.

« Pour les poteaux, suivant l'accord intervenu le 14 Mars 1922, les frais de déplacement seraient supportés par moitié entre la Municipalité et la C. F. T. E. E. »

« L'Ingénieur Municipal,

« Signé : H. de BOISSEZON. »

Après discussion, le Comité recommande au Conseil l'adoption du projet présenté par l'Ingénieur Municipal.

Il suggère, d'autre part, qu'un projet d'élargissement de l'Avenue Dubail soit mis à l'étude.

La Séance est levée à 7 heures 45.

Signé : G. Dufaure de la PRADE
A. CHAPEAUX
F. SCHWYZER
M. SPEELMAN
A. TULASNE

Les propositions du Comité sont adoptées.

Avenue Joffre.—Le Conseil décide de faire procéder, dès que possible, à la mise au nouvel alignement de l'Avenue Joffre, entre la Route Cardinal Mercier et l'Avenue du Roi Albert, et autorise l'ouverture des crédits nécessaires à cet effet au Budget Extraordinaire.

Comité d'Hygiène.—Le Conseil prend connaissance du Procès-Verbal ci-après de la Séance du Comité d'Hygiène du 2 Mars 1923 :

Séance du Comité d'Hygiène du 2 Mars 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le deux Mars, à cinq heures du soir, les Membres du Comité d'Hygiène se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Etaient présents :—

MM. F. SCHWYZER	} Membres du Comité
H. J. SHERIDAN	
Dr. E. L. TARTOIS	
A. TULASNE	
Dr. H. FRESSON, Médecin Municipal	
Dr. POUPELAIN, Médecin Sanitaire	
R. TILLOT, Inspecteur en Chef du Service Sanitaire	
H. de BOISSEZON, Ingénieur Municipal	
P. LEGENDRE, Secrétaire du Conseil	
G. ARNOUX, Secrétaire-Adjoint	

Laiteries.—Lecture est donnée du rapport en date du 29 Janvier établi par le Service Sanitaire, à la suite de la Décision du Conseil du 22 Janvier :

Après échange de vues,

Le Comité recommande au Service Sanitaire de redoubler de surveillance et de se montrer impitoyable à l'égard des laitiers fraudeurs.

Toute infraction au Règlement sur les laiteries et toute fraude devront faire l'objet de poursuites immédiates devant les Tribunaux compétents.

Les sanctions prises seront portées à la connaissance du public qui verra ainsi que l'Administration Municipale s'occupe activement de la question si importante du lait.

Service Anti-Moustiques.—Sur proposition du Dr. Tartoïs, le Comité recommande que la campagne anti-moustiques soit commencée dès maintenant.

D'autre part, il prie le Dr. Poupelain, Médecin Sanitaire, de préparer à l'usage des résidents de la Concession, une notice explicative sur les dangers occasionnés par la présence des moustiques et les moyens de les combattre. Cette notice, rédigée en français, en anglais et en chinois, serait distribuée à tous les résidents de la Concession Française. Elle serait également jointe au Bulletin Municipal.

Ordures ménagères.—Sur proposition du Dr. Tartoïs, le Comité recommande que le Service de la Police soit prié d'exercer une surveillance très sévère en vue d'éviter que les ordures ménagères soient répandues sur la voie publique par les mendiants avant le passage des tombereaux chargés de l'enlèvement.

D'autre part, il devra être recommandé à nouveau aux résidents d'avoir à se munir de récipients pour les ordures ménagères.

Marchés.—Mr. Tulasne attire l'attention du Comité sur l'état d'insalubrité du marché de la Rue du Weikwé.

Suivant une suggestion de Mr. Tillot, Inspecteur en Chef du Service Sanitaire, le Comité propose qu'un projet soit étudié pour la construction d'un marché couvert sur le terre—plein du Boulevard de Montigny.

Ce marché serait appelé à recevoir les marchands installés actuellement sur les trottoirs de la Rue du Weikwé.

Analyses.—Une discussion s'engage au sujet de la méthode unique d'analyse d'eau proposée par Mr. Laffargue, Directeur Général de la C. F. T. E. E.

Le Comité propose que pour le moment, en attendant l'arrivée du nouveau matériel, on continue à faire des analyses à titre documentaire, suivant l'ancienne méthode.

Lorsqu'il sera possible d'effectuer les analyses avec la nouvelle méthode, il sera intéressant de comparer les résultats donnés par les deux méthodes.

La Séance est levée à 6 heures 30.

Signé: G. Dufaure DE LA PRADE

F. SCHWYZER

H. J. SHERIDAN

Dr. E. L. TARTOIS

A. TULASNE

Dr. H. FRESSON

Dr. POUPELAIN

Les propositions du Comité sont adoptées.

Le Conseil décide de rappeler par lettre à la C. F. T. E. E. la demande qu'il lui avait adressée relativement à la chlorination des eaux de la Concession Française.

Eclairage public (Quai de France).—Lecture est donnée du rapport ci-après :

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, le 1^{er} Mars 1923

Service des Travaux

No. R. 349

ECLAIRAGE PUBLIC DU QUAI DE FRANCE
ENTRE L'AVENUE EDOUARD VII ET LA PLACE DU CHATEAU D'EAU

Monsieur le Secrétaire,

L'éclairage public actuel de ce tronçon du Quai de France, en partie absorbé par les arbres, est insuffisant ; il comprend :

1 foyer de 1000 B. à suspension axiale, et
13 foyers de 200 B. sur consoles placées sur les côtés, en quinconce.

Au total : 3600 B., soit $\frac{1}{4}$ de bougie par mq.

L'éclairage proposé au plan ci-joint comprend :

26 lampes de 100 B. à suspension sur câble, deux par deux ;
22 lampes de 50 B. sur petites consoles, pour l'éclairage des trottoirs ;
1 foyer de 1000 B. à suspension axiale.

Au total : 4700 B., soit 0 B. 32 par mq.

L'augmentation de puissance n'est pas considérable, mais il faut tenir compte que nous aurons 49 foyers au lieu de 14, et que leur répartition plus rationnelle en dehors des lignes d'arbres, assurera un éclairage très satisfaisant de la chaussée et des trottoirs.

La dépense supplémentaire annuelle sera la suivante :

Consommation	environ Tls :	200,00
Entretien	»	231,00
Amortissement	»	77,01
	Total : Tls :	<u>508,01</u>

Si la Compagnie accepte de réaliser cette transformation aux conditions du cahier des charges, il y aura lieu de lui payer pour démontage de l'ancien éclairage et déplacement de quelques poteaux :

Démontage de 13 foyers à Tls. 3,38	Tls :	46,54
Dépose de 5 poteaux B. A. à » 8,73	»	45,75
Dépose de 5 poteaux B. A. à » 19,23	»	94,25
	Total : Tls :	<u>186,54</u>

Mais comme il est probable que la Compagnie se prêtera difficilement à une modification de son matériel d'éclairage public, il y aurait peut-être lieu d'envisager l'achat en toute propriété par la Municipalité du nouveau matériel d'éclairage du Quai de France, dans les mêmes conditions que celui de l'Avenue Edouard VII dont la Municipalité est propriétaire.

L'expérience faite sur l'Avenue Edouard VII démontre que cette solution serait également avantageuse en ce qui concerne le Quai de France, surtout si l'on tient compte que nous n'aurions pas à payer annuellement à la Compagnie, à titre d'entretien et d'amortissement, une somme de Tls : 438,24.

Nous ne ferions en cela, d'ailleurs, que suivre les directives du Conseil.

Bien à vous,

Signé : H. de BOISSEZON.

Après discussion, le Conseil approuve les conclusions du rapport ci-dessus et autorise l'ouverture des crédits nécessaires.

Personnel.—A.—Le Conseil ratifie l'engagement, à titre provisoire, de Mr. Sobludaeff, en qualité d'Opérateur auxiliaire du Cadastre.

B.—L'Ingénieur Municipal est autorisé à engager un Surveillant auxiliaire des Travaux, en remplacement de Mr. Charlot, démissionnaire.

La Séance est levée à 6 heures 45.

Signé : G. Dufaure de la PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS
A. TULASNE

Séance du Conseil du 15 Mars 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le quinze Mars, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Garde Municipale.—Lecture est donnée de l'Ordonnance Consulaire N° 17 du 13 Mars 1923, en vertu de laquelle le Sieur Le Cuziat Emile, Pierre, Marie, est incorporé comme Garde à compter du 26 Février 1923.

Diverses nominations et mutations sont effectuées dans le Personnel Tonkinois et Chinois de la Garde.

Comité des Travaux.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-dessous de la Séance du Comité des Travaux du 12 Mars 1923 :—

Séance du Comité des Travaux du 12 Mars 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le douze Mars, à cinq heures du soir, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Mr. G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Téléphones.—Sur proposition de Mr. Chapeaux, le Comité suggère qu'il soit demandé à la Compagnie des Téléphones d'adopter un type de poteaux en ciment analogue à celui employé par la C. F. T., en remplacement du type de poteaux en bois qu'elle utilise actuellement et qui est vraiment inesthétique.

Armes Municipales.—Comme suite à la décision du Conseil du 14 Décembre 1922, le Comité propose que l'Ingénieur Municipal prépare un projet de concours ouvert à tous pour le choix des Armes Municipales de la Concession Française de Changhai.

Les candidats devront s'inspirer du fait que ces armes sont destinées à une ville Française sur terre de Chine.

Un prix de Tls : 100 serait attribué au modèle adopté par le Conseil.

Règlements Municipaux.—Le Comité prend connaissance du rapport ci-après : —

« BUREAU DU SECRETAIRE

Changhai, le 14 Février 1923.

« N°. 3677

« Communication à Mr. l'Ingénieur Municipal.

« Le Service d'Incendie me signale que l'incendie qui s'est déclaré aujourd'hui, 14 courant, au N°. 352, Boulevard de Montigny, a été causé par un vice d'installation d'un fourneau de cuisine de restaurant.

« Je vous serais obligé de bien vouloir faire assurer l'observation des Règlements Municipaux au sujet de ce genre d'installation.

« Le Secrétaire du Conseil,
« Signé : P. LEGENDRE. »

« N^o. 723

Changhai, le 27 Février 1923.

« Bulletin de Communication
« à Monsieur le Secrétaire du Conseil

« En réponse à votre communication N^o 3677 du 14 courant, au sujet de l'incendie déclaré au 352, « Boulevard de Montigny, j'ai l'honneur de vous informer que les fourneaux de cuisine établis par les « restaurateurs échappent absolument à notre contrôle, ces fourneaux étant bâtis généralement après la « maison et au gré des locataires.

« Il y aurait lieu de demander à chaque demande de licence pour restaurant ou marchands d'eau « chaude, un plan des cuisines avec installation des fourneaux et la licence ne serait délivrée qu'après « avis du Service d'Architecture.

« L'Ingénieur Municipal,
« Signé : H. de BOISSEZON.»

Le Comité est d'avis de faire une addition aux Règlements Municipaux dans le sens proposé par l'Ingénieur Municipal.

Route Magniny.—Lecture est donnée au Comité de la lettre suivante:—

« Jacques AZADIAN

« Changhai, le 24 Février 1923.

« Monsieur le Président
« du Conseil Municipal Français.

« Monsieur le Président,

« Comme la Municipalité procède à l'ouverture de la Route Magniny, je suppose qu'elle expropriera « une partie du lot F. C. 807 qui m'appartient.

« Je vous serais bien obligé d'acheter pour moi ou de me donner en échange du terrain ainsi « exproprié, la bande de terrain qui sépare la route susdite de mon lot N^o. 877 et ce pour me permettre « de construire une rangée de maisons ayant accès à la route.

« Veuillez agréer, etc...

« Signé : Jacques AZADIAN. »

Le Comité propose qu'il soit demandé au propriétaire intéressé le prix de vente du terrain que désire Mr. Azadian.

Ce terrain serait donné à Mr. Azadian en échange d'une superficie équivalente à incorporer dans la Route Magniny, à la condition que Mr. Azadian s'engage à payer à l'Administration Municipale le montant de la différence entre la valeur de l'expropriation et le prix d'achat du terrain cédé par cette dernière.

Route Gustave de Boissezon.—*Angle Route Ferguson.*—Lecture est donnée de la lettre ci-après:

« Anna ELLIOTT

« Shanghai, February, 6th 1923.

« The Secretary,
« French Municipal Council.

« Dear Sir,

« Yours of January 30th (with plans) received, and contents duly noted re land required for the « proposed Route Gustave de Boissezon.

« In reply, I beg to state, that if possible, I would much prefer to sell the whole place as it stands « for Tls. 12.000 to your Council, as I note from the plan that after cutting away 0 m. 7. 3. 1. it will « give my property a very irregular shape and thereby losing its present value.

« In fact, I have been offered Tls. 12.000 from a prospective buyer last year.

« Awaiting your kind reply, and hope my proposal will have careful consideration from your Council.

« Thanking you in anticipation.

« Yours truly,
« Signed : Anna ELLIOTT. »

En raison du prix élevé demandé pour cette propriété, le Comité propose de ne pas donner suite à l'offre ci-dessus et d'exproprier purement et simplement le terrain nécessaire à la Route.

Rue Hennequin.—Communication est donnée du rapport ci-dessous:—

« SERVICE DES TRAVAUX

« Changhai, le 9 Mars 1923.

« N^o. 742

« Bulletin de Communication

« à Monsieur le Secrétaire du Conseil,

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir présenter au Comité des Travaux l'affaire ci-dessous, relative au percement de la Rue Hennequin.

« L'ouverture de la Rue Hennequin entraîne la démolition de maisons chinoises situées sur les lots 608 & 609. Sur le 608, 3 maisons se trouvent sur le passage de la route. Ces maisons sont en assez bon état, construites depuis 8 à 10 ans. Nous proposons la démolition de ces maisons moyennant une indemnité de Tls: 500 par maison soit Tls: 1.500. Les matériaux laissés au propriétaire pour reconstruire ailleurs. Sur le lot 609, une maison entière et une portion de maison se trouvent sur le passage de la route. Nous proposons la démolition de la maison aux mêmes conditions que précédemment.

« La portion de maison (triangle teinté en bleu) se trouvant sur le trottoir avec engagement du propriétaire de démolir dans 5 ans sans indemnité, l'expropriation étant réglée sur la base d'évaluation foncière actuelle.

« L'Ingénieur Municipal,

« Signé: H. de BOISSEZON. »

Après avoir pris connaissance des plans présentés par l'Ingénieur Municipal, le Comité recommande au Conseil d'indemniser les propriétaires des maisons situées à cet endroit du tracé de la Rue Hennequin sur les bases indiquées dans le rapport ci-dessus.

Matériel Roulant.—Le Comité prend connaissance du rapport ci-après de l'Ingénieur Municipal:

« SERVICE DES TRAVAUX

Changhai, le 10 Mars 1923.

« N^o. 744

« Monsieur le Secrétaire du Conseil.

« Notre matériel roulant, tombereaux et camions, est en ce moment en très mauvais état; les essieux par suite du service intense sont usés. L'usure des fusées d'essieux se produit en dessous et l'ovalisation ne peut plus se reprendre en changeant les bagues. Il faut reporter du métal par soudure pour gagner la partie trachusée. Actuellement, avec notre forge desservie par des prisonniers, nous ne pouvons pas entreprendre un pareil travail. Mais avec le marteau-pilon prévu au Budget 1923, ce travail pourrait être fait. Or, si nous devons changer les essieux des 80 véhicules en mauvais état, une dépense de 80 × 12 ou 960 Tls devra être faite et l'achat du marteau-pilon avec son compresseur coûterait Tls: 2.400.

« Je vous serais donc obligé de bien vouloir faire approuver cette dépense par le Comité des Travaux.

« L'Ingénieur Municipal,

« Signé: H. de BOISSEZON. »

« N. B.—Actuellement 12 mulets sont indisponibles. Le Vétérinaire assure que nos mulets sont soumis à un travail trop pénible. Or, ils font le même travail qu'ils ont fait les autres années sans fatigue.

« Le surcroît d'effort est donc imputable à l'usure des tombereaux et camions et le rechargement des fusées d'essieux s'impose. »

Le Comité ne croit pas devoir recommander, pour le moment, l'achat d'un marteau-pilon. Il estime préférable de demander pour la fourniture des 8 essieux nécessaires, un prix à la Société de Constructions Métalliques et Mécaniques de "Kioussin", Société Française.

Si les prix présentés par cette dernière ne sont pas raisonnables, il serait procédé à une mise en adjudication pour cette fourniture.

Personnel.—Le Comité propose qu'une gratification de Tls : 100 soit accordée au cantonnier N^o 82, Li Ah Sai, qui quitte l'Administration Municipale pour raisons de santé, après 21 ans de services.

La Séance est levée à 6 heures 30.

Signé : G. Dufaure de la PRADE
A. CHAPEAUX
F. SCHWYZER
M. SPEELMAN
A. TULASNE

Les propositions du Comité sont adoptées

Avenue Pétain.—*Affaire Fruien.*—Le Conseil, décide : 1^o)—d'offrir une indemnité de Tls : 1.000 à Mr. Fruien locataire de la résidence sise sur les F. C. lots 338, 339, 371 s'il consent à déménager dans un délai d'un mois, ou bien, de lui laisser la jouissance du terrain exproprié jusqu'au 30 Novembre 1923, date d'expiration du contrat de location, sans qu'il puisse prétendre, dans ce cas, à une indemnité quelconque de la part de l'Administration Municipale.

De toute façon, il devra, dans les 8 jours qui suivront la réponse, laisser effectuer la pose du drain.

2^o)—d'offrir au propriétaire, T. Tsang, en plus de l'indemnité d'expropriation, une indemnité pour la démolition de sa maison, indemnité basée sur la valeur de l'immeuble tel qu'il existait avant les modifications effectuées sans permis par Mr. Fruien ;

3^o)—de maintenir purement et simplement les conditions d'expropriation faites par lettre du 24 Juillet 1922.

C. F. T. E. E.—*Secours contre l'incendie.*—Le Conseil prend connaissance d'une correspondance échangée entre la C. F. T. E. E. et l'International Savings Society au sujet des secours contre l'incendie.

Le Conseil, sur proposition de son Président, décide de rappeler à la C. F. T. :—

1^o)—que l'une des conditions principales du contrat relatif à la cession à bail du Service des Eaux, est la suivante :—

Art. 1—§ 3—«...être en mesure de répondre à toutes les demandes de fourniture d'eau qui seront adressées au Concessionnaire.

2^o)—qu'il est dit à l'Art. III du dit contrat «...vente de l'eau pour tous usages domestiques, industriels, municipaux ou d'utilité publique...»

L'alimentation en eau des installations de secours contre l'incendie chez des particuliers n'est donc pas extra contractuelle, comme le prétend la Compagnie, et du moment que la consommation est enregistrée par un compteur, le Conseil ne peut admettre la réserve contenue au dernier paragraphe de la lettre N^o 660/JD du Directeur de la C. F. T.

En conséquence, le Conseil est prêt à donner son approbation à l'accord proposé à l'International Savings Society par la Compagnie et qui répond d'ailleurs au desiderata du Conseil, mais il doit être bien entendu que cet accord devra être applicable à tous les contribuables qui en feront la demande.

Le Président veut bien se charger d'écrire dans ce sens à la C. F. T. E. E.

Commission Foncière.—Le Conseil enregistre le Procès-Verbal ci-après de la Séance de la Commission Foncière du 8 Mars 1923 :—

Séance de la Commission Foncière du 8 Mars 1923

L'an mil neuf cent vingt-trois, et le huit Mars, à cinq heures de l'après-midi, les Membres de la Commission Foncière se sont réunis dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. Le Bris.

Etaient présents :

MM. R. F. BARRIERE	} Membres de la Commission
J. M. TAVARES	
P. LEGENDRE, <i>Secrétaire du Conseil.</i>	
H. de BOISSEZON, <i>Ingénieur Municipal.</i>	

Expropriations.—*Rue Massenet.*—Lecture est donnée d'un extrait du Procès-Verbal de la Séance de la Commission Foncière du 12 Juin 1922, relatif à l'expropriation d'une portion du F. C. Lot 1138, incorporée dans la Rue Massenet, en vue de l'ouverture de cette voie publique.

La Commission prend ensuite connaissance du mémoire ci-après fourni par Monsieur Bernis, Directeur Fondé de Pouvoirs du Crédit Foncier d'Extrême-Orient :

« Faisant suite à la séance de votre Commission en date du 12 courant, appelée à statuer sur la « valeur devant servir de base à la parcelle du F. C. Lot 1138 expropriée en vue du percement de la « Rue Massenet, nous avons l'honneur de vous exposer comme convenu notre point de vue dans la « question.

« Le Lot 1138 a une superficie de 16 mows 7. 6. 9. et est composé comme suit (voir plan ci-joint) :

« 1 m. 7. 1. 0.—Partie à exproprier pour Rue Massenet.

« 0 m. 1. 8. 3.—Partie F. C. Lot N° 893,

« 6 m. 2. 1. 7.— » » 494,

« 0 m. 8. 5. 8.— » » 651,

« 7 m. 8. 0. 1.—Superficie de diverses parcelles adjacentes.

« 16 m. 7. 6. 9.

« Le dit lot 1138 vient d'être taxé par la Municipalité Française pour le 1^e Semestre 1922 sur la base « de Tls. 1.275 par mow (quittance N° 57, Registre N° 126 du 1^{er} Janvier 1922), base sur laquelle la « Municipalité prétend calculer le prix de la parcelle à exproprier.

« Par notre lettre en date du 2 Août 1921, nous avons protesté contre cette évaluation et ce, d'au- « tant que le lot 494, faisant partie intégrante du F. C. Lot 1138 avait été jusqu'ici taxé sur la base de « Tls : 2.700 (voir quittance N° 75, Registre N° 119 en date du 1^{er} Juillet 1921, Taxes Foncières pour le « 2^e Semestre 1921).

« Par sa lettre en date du 23 Septembre 1921, la Municipalité maintient son évaluation, en arguant « de ce fait que le lot original N° 494 avait un frontage sur la Rue Lafayette, frontage qu'il a perdu par « suite de l'aliénation de certaines parcelles ; il devient par suite lot intérieur et doit être taxé comme « tel.

« Si vous voulez bien vous référer à la quittance ci-dessus et au plan ci-joint, vous constaterez que « le lot 494 restant, d'une superficie de 6 m. 2. 1. 7., a été taxé à Tls : 2.700 par mow, quoique sans « frontage aucun et ce bien après l'émission du plan officiel qui porte la date du 18 Février 1921.

« Nous demandons en conséquence à votre Commission de bien vouloir adopter cette évaluation de « Tls : 2.700 par mow, bien inférieure à la valeur marchande actuelle, pour calculer l'indemnité d'ex- « propriation de la parcelle nécessaire au percement de la Rue Massenet.

« A l'appui de notre cause, nous ajouterons que la partie de la Rue Massenet prélevée sur les deux U. S. Lots au Nord de notre propriété (U. S. Lots Nos : 2779 et 2784) a été payée à la Raven Trust Co., « sur cette base de Tls : 2.700 le mow.

« A titre de renseignement, nous sommes depuis devenus acquéreurs de ces deux lots au prix de « Tls : 4.500 par mow.

« Avec une parfaite confiance dans la décision que vous dictera votre esprit d'équité, nous vous « prions d'agréer, etc... »

Mr. Le Bris expose qu'à la suite des recherches effectuées dans les registres de la Perception, il a été en effet constaté que les taxes foncières perçues pour les dits F. C. lots durant les 2 semestres 1921 étaient calculés sur la base de Tls : 2,700 par mow, mais qu'il est à considérer qu'au début du 1^{er} Semestre 1921, au moment où les Services administratifs procèdent à l'établissement des quittances d'Impôt Foncier, la propriété en question, à ce moment F. C. 494, avait frontage sur la Route Lafayette et conséquemment l'évaluation foncière des terrains situés en bordure de la dite voie, à savoir Tls : 2.700 par mow. Durant le mois de Janvier, à la suite de divers transferts, le F. C. Lot 494 perd son frontage sur la Route Lafayette et devient ensuite le F. C. Lot 1138.

A cette époque, continue Mr. Le Bris, ce F. C. Lot devait prendre l'évaluation foncière des terrains sans frontage, à savoir Tls : 1.275 par mow, mais il est à remarquer d'une part que, comme je le disais précédemment, les quittances d'Impôt Foncier sont établies à l'avance et d'autre part que les changements aux rôles des Impôts demandent un certain temps ; à titre d'exemple je citerai qu'ils ne peuvent être effectués qu'après réception d'un avis officiel de transfert émanant du Consulat où est enregistré le titre de propriété du terrain. Ce n'est donc qu'à partir du 1^{er} Janvier 1922 que le F. C. Lot précité a été taxé à son évaluation exacte, Tls : 1.275 par mow.

Après discussion,

la Commission,

Considérant que le F. C. Lot 1138 n'avait aucun accès direct à une voie publique avant l'ouverture de la Rue Massenet et que sa valeur foncière, telle qu'elle résulte de la décision de la Commission Foncière de 1916, est bien de Tls : 1.275 le mow, et ce à partir de l'époque à laquelle il a perdu son frontage sur la Route Lafayette ;

Considérant que l'exemple donné par Mr. Bernis, d'une expropriation pour la Rue Massenet au taux de Tls : 2.700 par mow (U. S. 2779 et 2784) ne peut être pris en considération : la propriété expropriée à laquelle Mr. Bernis fait allusion ayant déjà, avant l'expropriation, frontage sur la Route Lafayette ;

Considérant, par ailleurs, que d'autres terrains nécessaires à l'ouverture de la Rue Massenet et voisins de la propriété du Crédit Foncier, ont été expropriés sur les bases de Tls : 1.275 par mow (terrain de la Société de Bienfaisance) ;

Attendu que l'ouverture de la Rue Massenet donne aux terrains du Crédit Foncier une plus value considérable, dont cette Société a largement profité en mettant sa propriété immédiatement en valeur ;

Attendu, d'autre part, qu'il ne serait pas équitable de demander aux contribuables de payer sans raisons un terrain exproprié à un prix supérieur à l'évaluation foncière pour le bénéfice d'un seul propriétaire, lequel en l'occurrence a déjà trouvé un grand avantage à l'ouverture de la Route ;

Attendu, au surplus, que les routes sont ouvertes en vue de l'embellissement de la Concession, dans l'intérêt et pour le bien être du public ;

Décide :

1^o)—que l'expropriation des terrains du Crédit Foncier nécessaire à l'ouverture de la Rue Massenet devra se régler au taux de l'évaluation foncière, Tls : 1.275 par mow, augmenté de 10% pour expropriation forcée et diminué d'un tiers pour plus value acquise à la portion restante de la propriété ;

2^o)—que l'Administration Municipale devra rembourser au Crédit Foncier d'Extrême-Orient les sommes qu'elle a perçues en trop par suite du calcul de l'Impôt Foncier sur la base de Tls. 2.700 par mow

et ce à partir du moment où le F. C. Lot 1138 (ex 494) prenait l'évaluation foncière de Tls. 1.275, afférente aux terrains sans frontage situés dans cette partie de la Concession, par vente à des tiers des 2 parcelles enregistrées au Consulat de France sous les Nos : 1106 et 1107.

La Séance est levée à 5 heures 45.

Signé : P. LE BRIS
F. BARRIERE
J. M. TAVARES

Cercle Sportif Français.—Le Conseil prend connaissance de la lettre ci-après:—

CERCLE SPORTIF FRANÇAIS

Changhai, le 7 Mars 1923.

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 Février 1923 dont le texte soumis à notre Comité a été approuvé dans ses grandes lignes.

Je suis toutefois appelé à vous demander s'il ne serait pas possible à l'Administration Municipale de nous verser fin 1923 ou commencement 1924 50% du montant que l'Administration doit payer au Cercle tant pour le rachat des bâtiments actuels que pour sa contribution à la construction d'une salle de spectacle. Ceci est un vœu que nous exprimons avec la ferme conviction que, les finances municipales le permettant, le Conseil voudra bien témoigner sa sollicitude pour alléger d'autant le chapitre des intérêts que nous aurons à payer sur nos emprunts aux Banques.

En ce qui concerne le Par. «A»—Art. 1 de votre lettre, nous pensons bien être d'accord avec l'Administration Municipale sur le fait que le prix de Tls. 170.000 ne comporte que la reprise des bâtiments avec les installations de chauffage, d'eau, d'électricité, sanitaires, à l'exception de tous objets mobiliers.

Pour le Par. «B»—Art. 1, 2, 3, la solution préconisée par le Conseil est en tous points conforme aux désirs du Comité du Cercle.

Pour le paiement de la portion dont le Cercle désire se rendre acquéreur (Lot N° 1), le Comité me prie de vous demander s'il ne serait pas possible de procéder par compensation, c'est-à-dire que le montant de la valeur du terrain soit déduit des sommes que l'Administration doit payer au Cercle, et, que la remise des titres de propriété soit effectuée dès maintenant pour nous permettre d'obtenir les avances des Banques.

Enfin, connaissant en détail les raisons qui ont dicté la rédaction du 2ème par. de l'Art. II et de l'Art. III, le Comité serait désireux, et ceci en accord avec le Conseil, de préciser davantage le désir de l'Administration Municipale, et je me permets de vous suggérer le texte suivant:

«La Municipalité Française n'exercerait son droit de reprise sur ce lot «qu'au cas où le Comité du Cercle Sportif cesserait d'être uniquement français. Si une modification quelconque sur la composition du Comité venait à se produire, ou tout autre entraînant la dissolution, un droit de préemption est réservé à la Municipalité Française: le terrain constituant le lot «1 pourrait être racheté par elle au prix actuel de vente (Tls. 2.000 par mow) «et les bâtiments, à la valeur estimée à dires d'experts.»

Veuillez agréer, etc...

Le Président,
Signé: H. MADIÉR.

Après discussion, le Conseil décide de répondre comme ci-dessous:—

MUNICIPALITE FRANÇAISE

Changhai, le 27 Mars 1923.

Monsieur le Président
de Comité du Cercle Sportif Français,
Local.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 7 Mars 1923 dont le Conseil a pris connaissance au cours de sa dernière Séance.

Le Conseil a pris bonne note du vœu que vous lui exprimez en ce qui concerne le versement, fin 1923 ou commencement 1924, de 50 % du montant que l'Administration Municipale doit payer au Cercle tant pour le rachat des bâtiments actuels que pour sa contribution à la construction d'une Salle de Spectacle. Toutefois, il a le regret de vous faire connaître que les disponibilités budgétaires ne paraissent pas devoir lui permettre la réalisation de votre vœu.

En ce qui concerne le § "A", Art. I de notre lettre du 28 Février dernier, nous sommes bien d'accord avec vous sur le fait que le prix de Tls: 170.000 ne comporte que la reprise des bâtiments avec les installations de chauffage, d'eau, d'électricité, sanitaires, à l'exception de tous objets mobiliers.

Quant au paiement de la portion de terrain dont le Cercle pourra se rendre acquéreur (Lot No 1), le Conseil ne voit aucun inconvénient à ce que le montant de la valeur du terrain soit déduit des sommes qu'il doit payer au Cercle, et la remise des titres de propriété sera effectuée aussitôt que les dits titres auront été établis.

Pour ce qui concerne la rédaction du 2^e paragraphe de l'Art. II et de l'Art. III, je me permets de vous faire remarquer que la réserve faite au premier paragraphe de notre lettre du 28 Février 1923 s'applique à tout ce qui a été consenti au Cercle Sportif Français, vente et location de terrains, achat des bâtiments, etc....

D'ailleurs, au moment du règlement définitif, un contrat sera passé entre les deux parties dans le sens de la correspondance échangée, et dont le préambule correspondant à celui de ma lettre du 28 Février, précisera d'une manière encore plus concrète vos desiderata.

En terminant, le Conseil, afin d'éviter toutes discussions en cas de dissolution du Cercle, vous suggère que l'Art. III, § "B" in fine soit modifié comme suit:—

«Les bâtiments pourront être rachetés par la Municipalité après mise en adjudication publique au prix de l'enchère la plus forte, mais sans surenchère. Dans le cas où la Municipalité voudrait user de son droit de préemption, elle devra notifier ses intentions au Cercle Sportif Français trente jours francs après l'adjudication.»

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître votre accord dès que possible afin de me mettre en mesure de préparer le contrat définitif.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil,
Signé : G. Dufaure de la PRADE.

Fêtes.—Le Conseil ouvre un crédit de Tls: 2.000 pour être mis à la disposition du Comité des Fêtes formé en l'honneur de la venue à Changhai de 2 croiseurs français commandés par l'Amiral Gilly et ayant à bord une mission de propagande.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé : G. Dufaure de la PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
F. SCHWYZER
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS
A. TULASNE

Séance du Conseil du 19 Mars 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le dix neuf Mars, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Ecole Municipale Française.—Le Conseil prend connaissance d'une lettre de Mr. Poukoff, employé par la C. F. T., et parent d'un employé de la Garde Municipale, demandant l'enseignement gratuit pour ses 2 filles, âgées de 6 & 12 ans, à l'Ecole Municipale Française.

Le Conseil regrette de ne pouvoir accorder la gratuité de l'enseignement comme demandé, mais, considérant la situation de Mr. Poukoff, serait disposé à faire bénéficier ses enfants du demi tarif scolaire.

Abattoirs.—Lecture est donnée d'un rapport de l'Inspecteur en Chef des Abattoirs, en date du 19 Mars, signalant que l'abattage des chevaux devenant de plus en plus fréquent, il y aurait lieu de prévoir une réglementation pour la vente de la viande provenant de ces animaux.

Après discussion, le Conseil décide d'apporter l'addition suivante au Règlement concernant les Abattoirs Municipaux:

« Art. IX.—

« Toute carcasse de cheval devant être livrée à la consommation devra être revêtue de l'estampille C. M. F. Cheval, 1^e ou 2^e qualité, après examen du Vétérinaire.

« Art. XIV.—

« La viande de cheval ne pourra être vendue que sur les marchés publics ou dans des boucheries spéciales portant l'enseigne suivante: boucherie chevaline. »

Licences.—*Motocyclettes et tricars de louage.*—Communication est donnée de la lettre ci-après:

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL

Shanghai, March 16, 1923.

Monsieur P. Legendre,
Secretary,
French Municipal Council.

Sir,

Since I last addressed you on the subject of the alterations proposed by the Council in the schedule of Licence Fees & c. to be laid before the forthcoming meeting of Ratepayers, an application has been made to the Council to license motor bicycles for hire purposes and I am directed to inform you that, following the policy adopted in the case of other motor vehicles, the Council has decided to fix the licence fee for hire motor bicycles and motor delivery tricycles, which are included in the same category, at 50 % in excess of those at present set out in the Schedule in the case of vehicles of this character used for private purposes only.

I am, Sir,

your obedient servant,

Signed: N. O. LIDDELL,

Secretary & Commissioner General.

Le Conseil est disposé à appliquer sur la Concession Française le tarif de licence proposé par le S. M. C.

Service des Travaux.—Le Conseil décide l'achat d'une voiture "Citroën" 10 H. P. à l'usage du Service de la Voirie.

Cette automobile, dont le prix devra être auparavant soumis au Conseil, sera achetée au Grand Garage Français.

C. F. T. E. E.—*ÉLECTRICITÉ.*—*Force motrice et chauffage.*—Le Président expose que des modifications pourraient être apportées aux textes des polices relatives à la fourniture du courant pour la force motrice et le chauffage.

Le Conseil entend l'Ingénieur Municipal dans les observations qu'il a à présenter au sujet des polices et des dispositions générales et techniques concernant cette fourniture.

Le Conseil, approuvant les suggestions de l'Ingénieur Municipal, décide d'adresser à la C. F. T. la lettre suivante :

MUNICIPALITE FRANÇAISE

Changhai, le 20 Mars 1923.

Monsieur le Directeur
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique et des Eaux de Changhai.

Monsieur le Directeur,

Comme suite à ma lettre du 12 courant, je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir, dès que possible, les modèles des Polices et des Règlements concernant les dispositions générales et techniques, applicables à tous ceux de vos abonnés qui bénéficient de la fourniture continue du courant pour la force motrice.

Le Conseil estime en effet qu'il convient de séparer, pour plus de clarté, les deux sortes de polices et de règlements.

A cette occasion, le Conseil me prie d'attirer votre attention sur le point suivant:—

Dans votre modèle A (N° 549) Dispositions générales et techniques concernant la force motrice, il est dit: «Cas général 1°) Fourniture de courant, «provisoirement et sauf exceptions, en dehors des heures de pointe....»

Il semble ressortir de ce texte que contrairement à l'esprit et à la lettre de votre communication N° 504/JD du 28 Février 1923, vous considérez comme général ce qui doit être au contraire exceptionnel, à savoir la coupure aux heures de pointe.

Or, toutes nos discussions et nos échanges de correspondance ne tendent précisément qu'à réaliser le plus rapidement possible, dans l'intérêt des consommateurs, la suppression de la coupure du courant aux heures de pointe.

Veuillez agréer, etc....

Le Président du Conseil,
Signé: G. Dufaure de la PRADE.

EAUX.—*Travaux Neufs.*—Lecture est donnée du rapport ci-après du Service du Contrôle sur l'état d'avancement des Travaux Neufs d'extension:

SERVICE DES TRAVAUX

Changhai, le 15 Mars 1923.

No 751

SITUATION DES TRAVAUX NEUFS A LA DATE DU 1^{er} MARS 1923

NOUVELLE STATION DE POMPAGE.—La 2^e pompe de 750 mc. de l'ancienne station de pompage a été installée et mise en service.

La station comporte donc au 1^{er} Mars 1923, 2 pompes (nouvelles) de 400 mc. et 2 pompes (anciennes) de 750 mc.

TRANSFORMATION EN FILTRES DES ANCIENS BASSINS DE RESERVE.—Peu de changement depuis le 1^{er} Février.

Le bétonnage des murs et toiture de la chambre de régulation du 2^e groupe est terminé. Commencé la construction du mur de séparation des 2 filtres du 3^e groupe.

CHATEAU D'EAU DE 1.000 mc.—Le bétonnage des piliers est terminé jusqu'au 2^e entretoise.

DIVERS (Tonkadou).—Les matériaux filtrants approvisionnés contre le mur de l'usine 'Kow Kee' sont souillés par les fumées des usines voisines. Ils ne pourront être employés dans les filtres qu'après un nettoyage parfait.

L'Ingénieur en Chef,
Signé : H. de BOISSEZON.

La Séance est levée à 6 heures 40.

Signé : G. Dufaure de la PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS
A. TULASNE

Séance du Conseil du 26 Mars 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le vingt six Mars, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Mr. G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Défense de la Concession.—Le Dr. Tartois rappelle au Conseil les diverses décisions prises en vue de la défense de la Concession en cas de troubles possibles. Les commandes d'autos mitrailleuses faites en France sont restées sans réponse; il est donc inutile d'attendre plus longtemps; des mesures de défense avec les moyens dont on dispose sur place doivent être envisagées de suite.

Mr. Le Bris suggère qu'il soit demandé à Monsieur le Consul Général de réunir en assemblée tous les Français de Changhai pour décider la formation d'une Compagnie Française de Volontaires.

Le Dr. Tartois estime que cette Compagnie devrait comprendre des sections d'étrangers, Belges, etc...

Le Président propose qu'une Commission soit formée pour l'étude de cette question importante.

MM. Le Bris et Tartois pourraient représenter le Conseil au sein de cette Commission.

Le Conseil adopte les vues de son Président.

Cette Commission se réunira le Mercredi, 28 courant, à 4 heures de l'après-midi, au Consulat Général.

Le Lieutenant Fiori, Chef de la Garde, assistera à cette réunion et devra fournir un état de l'armement et des munitions dont il dispose.

Service d'Incendie.—Comme suite à une demande de Mr. Royère, Chef du Matériel du Service d'Incendie, en date du 13 Mars 1923, et vu l'avis favorable du Capitaine Commandant le Torrent, le Conseil décide d'affecter au logement de Mr. Royère la pièce du 1^o étage du Poste Central d'Incendie, occupée actuellement par les ouvriers du Service.

D'autre part, une chambre sera aménagée par les soins du Service d'Architecture au Poste de l'Ouest, pour servir de logement aux ouvriers mécaniciens du Service d'Incendie.

Ecole Municipale Franco-Chinoise.—Sur proposition du Frère Directeur, une bourse à l'Université L'Aurore est accordée à l'étudiant Ou Pin Yong, de l'Ecole Franco-Chinoise, qui a subi avec succès l'examen du diplôme de fin d'études en Février 1922.

Lait.—Le Conseil prend connaissance de la lettre suivante:—

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL

Shanghai, March 19, 1923.

Ref. No 2496

Monsieur P. Legendre,
Secretary,
French Municipal Council.

Sir,

The Council has recently been approached by a number of gentlemen who have interested themselves in the matter of securing a pure milk supply for Shanghai, and following upon a conference between them and representatives of the Municipal Service, it has been decided to appoint an Advisory Committee to consider and report on this matter.

In order to secure uniformity of action, so far as may be possible, the suggestion has been made that your Council should be invited to nominate a representative to serve on such Committee, and, as the suggestion is one which readily commends itself to the Council, I am now directed to enquire whether your Council will kindly consent to nominate a representative to serve accordingly.

I am, Sir,

Your obedient servant,

Signed: N. O. LIDDELL,

Secretary & Commissioner General.

Mr. Sheridan veut bien représenter le Conseil au sein du Comité chargé de l'étude de la question du lait.

Panneaux-Réclames.—Lecture est donnée de la lettre ci-après :—

STANDARD OIL COMPANY OF NEW YORK

Shanghai, March 22nd, 1923.

The Secretary,
French Municipal Council,
Shanghai.

Dear Sir :

LOCATIONS FOR SOCONY MOTOR OIL SIGNS

We recently requested permission to erect two signs on locations, which we described, in the French Concession.

We have since decided against these locations and have selected instead one only which is on the property owned by Mrs. S. Canning, of 132 Sinza Road. This site faces Avenue Joffre near Route Ferguson. We have made the necessary arrangements with the owner regarding rent, etc., and it now rests with you as to whether or not we may proceed with the erection of this sign, the only one which we desire to place in the French Concession.

As we said before, the sign is simple and dignified, attractively colored and in no respect likely to detract from the appearance of the locality in which it will be placed.

We would appreciate your advices on this matter as soon as possible.

Yours very truly,
STANDARD OIL COMPANY OF NEW YORK,
Advertising Division,
Signed: M. T. SMITH.

Après discussion, le Conseil, considérant qu'il a toujours refusé l'autorisation de poser des panneaux-réclames dans la partie de la Concession située à l'Ouest Rue Baron Gros, en raison du peu d'esthétique de ce genre de réclame, regrette de ne pouvoir répondre favorablement à la lettre de la Standard Oil Co.

Route Ratard.—Communication est donnée au Conseil de la lettre et du rapport ci-dessous:—
DAVIES & BROOKE Shanghai, March 15th. 1923.

P. Legendre, Esq.,
Secretary, French M. C.

Dear Sir:—

B. C. LOT 7857 RUE RATARD

We understand that you propose to straighten the Rue Ratard where it adjoins this lot and that consequently there will be some surplus land which, we as registered owners, shall be able to acquire.

We should be much obliged if you would kindly let us have a plan showing the alteration intended in the road and what land we shall be able to acquire. Also what price is required for it.

We are,
Yours faithfully,
Signed: DAVIES & BROOKE.

Le Conseil autorise la cession, à Messieurs Davies & Brooke, de cette parcelle de terrain au taux de l'évaluation foncière, du moment que l'élargissement de la Route Ratard à cet endroit se trouve réalisé.

Service des Travaux.—Comme suite à sa décision du 19 Mars dernier, le Conseil autorise l'achat au Grand Garage Français d'une voiture "Citroen" 10 H. P. au prix de Tls: 1.600, suivant offre présentée par le Directeur de ce Garage.

Rue Porte du Nord.—Le Secrétaire fait remarquer au Conseil qu'au cours de la Séance du 14 Décembre 1922, il avait été décidé l'élargissement à 20 mètres de la Rue Porte du Nord sur le côté Ouest.

Le 15 Janvier 1923, le Conseil ayant lié la question de l'élargissement de la Rue Porte du Nord à la question de reconstruction de l'Hôtel Municipal, et considérant que l'Administration n'était saisie d'aucune demande de permis de construire en bordure de cette voie, avait décidé de laisser provisoirement en suspens le projet d'élargissement.

Actuellement le Service des Travaux est saisi d'une demande pour réparation de maisons détériorées par un incendie, et qui sont précisément situées Rue Porte du Nord, à l'angle de l'Avenue Edouard VII, sur le côté où devait se réaliser l'élargissement.

Une décision définitive est donc à prendre par le Conseil.

Après discussion, le Conseil décide d'autoriser le Sieur Shing Kee à effectuer les réparations nécessaires sous la réserve expresse qu'aucun travail confortatif ne sera exécuté dans les maisons en question qui doivent être frappées d'alignement au moment de la réalisation du projet d'élargissement de la Rue Porte du Nord, à moins qu'il ne prenne l'engagement de démolir dans un délai de 4 ans, l'expropriation étant réglée au taux de l'évaluation foncière actuelle.

Service Sanitaire.—Le Conseil autorise l'engagement de Mr. Ryabine en qualité d'Inspecteur auxiliaire du Service Sanitaire.

Règlements Municipaux.—Le Conseil décide d'apporter l'addition ci-après aux Règlements Municipaux sur les constructions:

« Art. 5.

« Toute demande de licence pour restaurant, marchand d'eau chaude ou toute autre exploitation « nécessitant la construction d'un foyer et d'une gaine de fumée, devra être accompagnée d'un plan des « locaux et des dites installations.

« La licence ne sera délivrée qu'après avis favorable du Service d'Architecture. Ces installations « devront être tenues constamment en bon état de fonctionnement par le locataire.»

Ecuries Municipales.—Le Conseil renvoie à l'examen du Comité des Travaux un rapport de l'Ingénieur Municipal relatif à une épidémie sévissant actuellement parmi la Cavalerie Municipale.

Mur de Quai.—Le Conseil procède à l'ouverture des soumissions reçues pour la construction d'un mur de quai provisoire au Sud du Monument du "War Memorial".

Ces soumissions sont renvoyées à l'examen de l'Ingénieur Municipal pour rapport à fournir au Conseil en vue du choix de l'adjudicataire.

Affaire Arnould.—Le Conseil enregistre la lettre suivante :

A. DU PAC DE MARSOULIES

Changhaï, le 23 Mars 1923.

Monsieur P. LEGENDRE,
Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhaï.

Mon Cher Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous informer, que par jugement du Tribunal Consulaire en date de ce jour, Monsieur Arnould a été, sur mes conclusions, purement et simplement débouté de son action contre la Municipalité.

Votre bien dévoué,
Signé: A. DU PAC DE MARSOULIES.

La Séance est levée à 7 heures 30.

Signé: G. Dufaure DE LA PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS
A. TULASNE

Séance du Conseil du 16 Avril 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le seize Avril, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Taxes locatives.—Le Conseil regrette de ne pouvoir exonérer du paiement des taxes locatives les locaux occupés par la Y. M. C. A. Boulevard des 2 Républiques, à l'angle de la Rue des Pères.

Garde Municipale.—A.—Lecture est donnée de l'Ordonnance Consulaire N° 21 du 9 Avril 1923, en vertu de laquelle :

Les Sieurs Martsaloff Michel, Tsepoucheloff Alexandre, Delimarsky Michel, Bouliguine Adrien, Evdokimoff Prokory, Loukwitsky Valdemar, Oukhtomsky Joël, Popoff, Michel, Zaharjersky Vladimir, Reimers Serge, de nationalité Russe, sont incorporés dans la Garde, comme Agents Auxiliaires et à titre temporaire, à compter du 1^{er} Mars 1923 ;

Le Sieur Brizion, Paul est incorporé comme Garde à compter du 1^{er} Avril 1923 ;

Diverses nominations et mutations dans le Personnel Tonkinois et Chinois sont approuvées.

B.—Le Conseil adresse ses vives félicitations à Mr. Traissac, Chef de la Sûreté, à Mr. Dupuy, Inspecteur de la Sûreté, et au personnel indigène placé sous leurs ordres, pour leur conduite courageuse au cours de l'affaire de la cité Zeu Lo Li N° 25 Rue Ratard le 18 Février dernier.

Le Conseil, d'autre part, autorise le versement des récompenses pécuniaires demandées par le Chef de la Garde pour le personnel indigène et l'ouverture d'un crédit de \$ 500 en faveur de la veuve du sous-détective Tseu Sie Ling, tué au cours de l'opération.

C.—Une gratification de \$ 270 est accordée au brigadier Chinois N° 5, réformé pour raison de santé après 23 ans de bons services.

D.—Le Conseil charge l'Ingénieur Municipal d'établir un projet, d'accord avec le Chef de la Garde, pour permettre le tir au revolver au Stand Municipal.

Ce projet devra être soumis au Conseil.

Défense de la Concession.—Comme suite à un rapport du Chef de la Garde du 28 Mars 1923, le Conseil autorise l'ouverture d'un crédit de Tls : 1 000 à l'Art. 1 du Chap. 8, Titre 2, pour l'achat de pièces de rechange de fusils mousquetons et revolvers et de sabres baïonnettes.

Ordures Ménagères.—Le Secrétaire donne lecture du rapport ci-après du Chef de la Garde :

GARDE MUNICIPALE

Changhai, le 31 Mars 1923.

N° 207/A

Monsieur le Secrétaire
de la Municipalité Française
de Changhai.

Cher Monsieur,

En réponse à votre communication N° 3733 du 29 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que des instructions ont déjà été données aux Chefs de Secteur pour qu'une chasse énergique soit faite aux mendiants fouilleurs d'ordures.

Ces mendiants sont mis au violon pour tout cas constaté.

Bien à vous,
Le Chef de la Garde,
Signé: E. FIORI.

Le Dr. Tartois constate que dans cette question des ordures ménagères, il sera difficile d'obtenir de bons résultats sans la coopération des résidents. Il y aurait donc lieu, dit-il, de faire appel à la bonne volonté de chacun par une campagne de presse qui commencerait par des avis donnés dans le Bulletin Municipal.

Service d'Incendie.—Sur proposition du Capitaine du "Torrent", Mr. Berzin, Mécanicien du Service d'Incendie, est promu au choix à la classe B de son emploi, à compter du 1^{er} Mai prochain.

Division Volante des Croiseurs.—Le Conseil enregistre les lettres ci-après :

DIVISION VOLANTE DES CROISEURS A Bord «Jules Michelet», le 9 Avril 1923.

No. 93

Secrétariat

Le Contre-Amiral Gilly,
Commandant la Division Volante des Croiseurs,
à Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française.

Mon Cher Président,

Je tiens à vous remercier et à vous demander d'être mon interprète près des Membres de la Commission Municipale dont la générosité vient de s'affirmer une fois de plus par l'envoi d'une forte somme à répartir entre les musiciens de la Division.

Nos équipages vous sont, n'en doutez pas, profondément reconnaissants de tout ce que vous avez fait pour eux pendant cette brève escale de Changhai.

Si le temps l'avait permis, je vous aurais demandé de réunir la Commission Municipale en une séance spéciale pour recevoir des délégations d'officiers-marinières et de marins qui seraient venus vous exprimer eux-mêmes et de tout cœur leurs remerciements et leurs sentiments de sincère gratitude.

Je puis du moins vous donner l'assurance que tous garderont fidèlement le souvenir des compatriotes qui nous ont fêtés ici d'une façon si affectueuse et si touchante.

Aux Membres du Conseil d'Administration et à vous-même, mon cher Président, nous offrons nos meilleurs vœux en vous remerciant encore de votre si large accueil.

Signé: E. GILLY.

DIVISION VOLANTE DES CROISEURS

Bord, le 9 Avril 1923.

Croiseur «Jules Michelet»

Le Capitaine de Vaisseau Favereau,
Commandant le Croiseur
«Jules Michelet», à Monsieur
le Président de la Municipalité de Changhai.

Monsieur le Président,

Avant de quitter Changhai, je tiens à vous adresser en mon nom, au nom de tous les Membres de l'Etat-Major et de l'équipage du Jules Michelet, mes très vifs remerciements pour les attentions dont la Municipalité nous a tous entourés pendant le trop court séjour que mon bâtiment a fait dans les eaux de la Concession Française.

Le souvenir des quelques jours passés au milieu de nos compatriotes, qui peuvent être fiers de l'œuvre qu'ils ont accomplie en créant et en développant une petite France dans ce coin d'Asie, restera un des meilleurs parmi ceux que nous garderons tous de notre si intéressante croisière.

C'est à la santé des Français de Changhai que nos marins videront leur quart rempli du vin que vous leur avez si généreusement offert.

Veillez agréer, Monsieur le Président, avec nos vœux de prospérité pour la belle Concession Française de Changhai, l'assurance de mes sentiments reconnaissants et dévoués.

Signé: FAVEREAU.

Constructions.—Comme suite à une lettre du Dr. Tartois, le Conseil décide, qu'au cas où un jugement établirait qu'un incendie a été occasionné par un vice de construction, de réclamer aux responsables le remboursement des frais de déplacement du Service d'Incendie.

Cercle Sportif Français.—Communication est donnée au Conseil de la lettre suivante :

CERCLE SPORTIF FRANÇAIS

Changhai, le 1^{er} Avril 1923.

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 27 Mars 1923.

Le Comité me charge de vous exprimer tous ses remerciements pour toutes les explications complémentaires que vous avez bien voulu nous fournir.

Le Comité étant unanimement d'accord avec vous me prie de vous le confirmer par la présente afin de vous permettre de faire préparer le contrat définitif.

Veillez agréer, etc...

CERCLE SPORTIF FRANÇAIS,
Signé: Ch. de BOISSEZON,
Secrétaire Hon.

Le Conseil enregistre l'accord donné dans la lettre ci-dessus et décide de procéder à l'établissement des contrats après présentation par le Comité du Cercle Sportif Français des plans des nouveaux bâtiments et l'étude de son projet financier.

Mr. Tulasne émet l'avis que le Cercle, devant être construit sur un terrain lui appartenant en propre, l'examen du projet du Cercle, au moins la partie financière, n'intéresse plus la Municipalité.

Une discussion s'engage à laquelle prennent part le Président ainsi que MM. Le Bris et Tartois.

Le Président déclare qu'il n'y aura lieu d'établir le contrat définitif que lorsque le Comité du Cercle sera en mesure de mettre son projet à exécution.

Il conviendra d'attendre jusqu'au mois de Juin pour évoquer à nouveau cette affaire.

Etablissements classés.—*Culty Dairy.*—Le Conseil prend connaissance de la lettre ci-après :

THE CULTY DAIRY Co., Ltd.

Shanghai, 28th March, 1923.

The Secretary,
French Municipal Council,
Shanghai.

Dear Sir,

We beg to acknowledge receipt of your letter dated 14th. instant regarding recommendations made by the Works Committee and now approved by the Council.

We desire to point out that in regard to the motive power operating our plant and machinery, our declaration was that in extending our refrigerating plant we shall employ electric power only and that we shall make no extension of our steam power. We have now in use, and have had for some years, a small single cylinder steam engine driving other plant, and we desire to continue its use.

We shall be glad if we may be informed that you are agreeable to this understanding.

On all other points contained in your letter we are in agreement.

Yours faithfully,

Signed: J. P. BISSET & Co.,
Secretaries & General Managers,
THE CULTY DAIRY Co., Ltd.

Le Conseil n'étant saisi d'aucune réclamation, ne voit pas d'inconvénient à ce que la Culty Dairy continue à faire usage de son ancienne machine à vapeur, du moment qu'il est bien entendu que toutes les nouvelles installations seront électriques.

Réfugiés Russes.—Le Conseil regrette de ne pouvoir donner suite favorable à une demande présentée par l'Union des Anciens Combattants Russes pour la location d'un terrain municipal.

Compagnie des Téléphones.—Le Conseil prend connaissance de la lettre ci-après :
THE SHANGHAI MUTUAL TELEPHONE Co., Ltd. Shanghai, 27th March 1923.

The Secretary,
French Municipal Council.

Dear Sir,

WOODEN POLES

I am in receipt of yours of the 21st instant stating that at a meeting of the Council it was suggested that our poles should be changed for concrete ones similar to those of the Electric Light Company in the French Concession. In reply I would point out that poles similar to those of the Electric Light Company with the brackets and wires arranged as theirs are as you suggest, would not be at all suitable for our work, and also as there are some 2.000 poles in the French Concession belonging to this Company the actual cost of replacing same would be in the neighbourhood of Tls. 100.000, which would certainly mean an increase in rates.

I may say that we are as rapidly as possible, where the nature of the roads and buildings permit, placing our wires in conduits underground, and in the course of time they will no doubt disappear from sight.

Should your Council have in mind any particular place where our wires appear to be unsightly, we will see what can be done to make other arrangements.

Yours faithfully,

Signed: Philip H. COLE,
Engineer-in-Chief & General Manager.

Le Conseil charge le Secrétaire de demander à la Compagnie des Téléphones de n'installer aucune ligne aérienne sur les routes nouvelles et en particulier sur l'Avenue Pétain.

D'autre part, le Conseil estime que dans les quartiers de la Concession presque entièrement construits, la Compagnie des Téléphones pourrait remplacer ses lignes aériennes par des lignes souterraines.

Avenue Pétain.—*Affaire Fruien.*—Le Conseil charge le Secrétaire de verser contre reçu à Mr. Fruien l'indemnité proposée de Tls : 1.000, ce dernier s'engageant à déménager au 1^{er} Mai prochain.

En ce qui concerne l'expropriation, le Conseil, en vue d'arriver à un accord, décide de payer le terrain de Mr. Tsang nécessaire à l'ouverture de l'Avenue Pétain, au taux de l'évaluation foncière, augmenté de 10 % pour expropriation forcée.

D'autre part, le Secrétaire est autorisé à entrer en pourparlers avec Mr. Tsang en vue de la démolition de la maison située sur le tracé de l'Avenue Pétain.

Comité des Travaux.—Lecture est donnée au Conseil du Procès-Verbal ci-après de la Séance du Comité des Travaux du 12 Avril 1923 :

Séance du Comité des Travaux du 12 Avril 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le douze Avril, à cinq heures du soir, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Assainissement.—Mr. Schwyzer attire l'attention du Comité sur l'état d'insalubrité d'une crique située Route Ratard, près de l'Avenue du Roi Albert, et qui constitue un véritable foyer de propagation de moustiques.

Mr. Chapeaux est d'avis qu'il y aurait lieu de prévoir un programme d'assainissement, par remblaiement des mares insalubres dans le quartier de la Concession situé entre l'Avenue du Roi Albert et la Rue Amiral Courbet.

Le Président partage l'avis de Mr. Chapeaux et expose qu'une partie des sommes de l'Emprunt envisagé pourrait être affectée à ces travaux de salubrité.

Après discussion, le Comité propose que pour le moment il soit procédé aux travaux de comblement de la crique signalée par Mr. Schwyzer.

Matériel.—Après avoir pris connaissance du rapport N° 354 du 6 Avril 1923 de l'Ingénieur Municipal, le Comité recommande au Conseil l'achat d'une bétonnière à la maison Mathieson, au prix proposé de G. \$ 600, destinée au délayage des matières nécessaires à l'agréation des chaussées.

Ecuries Municipales.—Comme suite à la décision du Conseil du 26 Mars 1923, le Comité, après avoir entendu les explications de l'Ingénieur Municipal, propose au Conseil l'achat de 11 mulets en remplacement des animaux atteints par l'épidémie qui a sévi aux Ecuries Municipales.

La dépense à engager de ce fait se montera à Tls : 1.760 environ.

Ordures Ménagères.—Le Comité est amené à discuter sur la question d'enlèvement des ordures ménagères.

Il suggère que le Service des Travaux étudie une méthode d'enlèvement qui comprendrait la centralisation des ordures ménagères sur certains points de la Concession au moyen de petits véhicules à traction ou mécanique, ou animale, ou humaine,—les ordures étant ensuite enlevés de ces points centralisateurs par les auto-camions.

Ce système éviterait les nombreux inconvénients qui résultent, pour le trafic dans les voies étroites, des arrêts fréquents des auto-camions chargés de l'enlèvement des ordures, arrêts qui occasionnent, en outre, une usure plus rapide de ces véhicules.

Divers essais pourraient être effectués par le Service des Travaux, et le système qui donnerait les meilleurs résultats serait adopté et généralisé.

Service Sanitaire.—L'Ingénieur signale que la paillotte servant d'abri aux approvisionnements de pétrole pour désinfection au Service Sanitaire est actuellement en très mauvais état.

Le remplacement de cette paillotte était prévu depuis longtemps et la construction d'un hangar devait être exécutée avec les vieux matériaux provenant de la démolition des Abattoirs.

Actuellement, tous ces matériaux étant employés, la construction nécessiterait l'ouverture d'un crédit de Tls : 2.150,00.

Après discussion, le Comité estime qu'il n'y a pas lieu d'engager cette dépense et il suggère que pour le moment il soit procédé simplement à la remise en état de la paillotte. Des matériaux devant provenir du Poste Pottier permettront peut-être de reprendre la question de cette construction plus tard.

Avenue Joffre et Jardin de Verdun.—Le Comité prend connaissance du rapport ci-après:—

« SERVICE DES TRAVAUX

Changhai, le 6 Avril 1923.

« N^o. 785

« Bulletin de communication
« à Monsieur le Secrétaire du Conseil.

« J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir obtenir du Conseil un crédit de Tls : 4.772,50
« pour l'élargissement de l'Avenue Joffre entre l'Avenue du Roi Albert et la Rue du Cardinal Mercier et
« pour le remblaiement de la mare à l'intérieur du Jardin de Verdun.

« La ventilation du crédit s'établit comme suit:—

« Elargissement.....	Tls: 2.510,50
« Remblaiement.....	» 2.262,00
	« Taëls: 4.772,50

« L'Ingénieur Municipal,
« Signé : H. de BOISSEZON. »

Le Comité recommande au Conseil l'ouverture d'un crédit de Tls : 2.510, 50 pour les travaux de viabilité nécessités par l'élargissement à 70' de l'Avenue Joffre entre la Route Cardinal Mercier et l'Avenue du Roi Albert.

En ce qui concerne la mare à l'intérieur du Jardin de Verdun, en raison des dépenses qu'occasionnerait son comblement avec de la terre (Tls : 2.262,00), le Comité propose que ce travail soit entrepris l'hiver prochain avec des ordures ménagères, de façon à ne mettre de la terre que sur une hauteur normale par dessus.

Cercle Français.—Comme suite à la demande du Cercle Français en date du 15 Février dont le Conseil a pris connaissance au cours de sa Séance du 5 Mars 1923, le Comité suggère que le terrain municipal situé à l'angle N. O. des Routes Père Robert et Frelupt, d'une superficie de 3m. 5. 0. 0, soit loué gratuitement au Cercle Français pour servir de terrain de sport.

Ce terrain devrait, bien entendu, être évacué sans délai par le Cercle Français à toute réquisition de l'Administration Municipale.

Routes nouvelles.—A.—Le Comité prend connaissance d'un état fourni par le Secrétaire, des superficies expropriées pour les parties des routes nouvellement ouvertes.

De cet état, il ressort qu'à ce jour l'expropriation de 57 mows de terrain a été réglée officiellement et que des pourparlers sont en cours pour l'expropriation de 92 autres mows.

B.—Le Comité approuve le programme ci-après des travaux neufs de Voirie et recommande au Conseil le vote des crédits nécessaires.

« SERVICE DES TRAVAUX

Changhai, le 21 Mars 1923.

« N° R. 352

« Monsieur le Secrétaire du Conseil,

« J'ai l'honneur de vous transmettre le programme des travaux neufs de voirie pour l'année, à faire approuver au Comité des Travaux. Tous ces travaux sont compris au Budget au Titre 5. et ont été adoptés par le Comité lors de la visite du 25 Février :—

« Routes	Longueur	Drainage Tls :	Viabilité Tls :	Escarilles Tls :	TOTAL Tls :
« Route Frelupt—					
« 1) Ghisi à Sérériculture	520m.	3.120,00	4.680,00	—	7.800,00
« 2) Redressement	180m.	1.440,00	1.620,00	—	3.060,00
« Route Dufour—					
« 1) Pétain à Zikawei	790m.	6.320,00	—	2.370,00	8.690,00
« Route Picard Destelan—					
« 1) Haig à Prosper Paris	110m.	—	—	3.850,00	3.850,00
« Route Winling—					
« 1) Joffre à Pétain	400m.	—	—	1.200,00	1.200,00
« Route Magniny—					
« 1) Prosper Paris à Winling	350m.	—	—	1.050,00	1.050,00
« Route de Siéyès—					
« 1) R. Albert à P. Robert	340m.	2.040,00	3.060,00	1.750,00	6.850,00
« 2) Ghisi à Pétain	665m.	—	—	2.660,00	2.660,00
« 3) de la Tour à R. Albert	360m.	2.160,00	3.240,00	1.122,00	6.522,00
« Route Magy—					
« 1) Joffre à Haig	760m.	—	—	2.280,00	2.280,00
« Route de Boissezon—					
« 1) Ferguson à Haig	350m.	2.100,00	—	1.050,00	3.150,00
« Route Delastre—					
« 1) Pichon à Siéyès	325m.	1.950,00	2.925,00	—	4.875,00
« 2) Siéyès à Zikawei	600m.	4.800,00	—	1.800,00	6.600,00
« Route de la Tour—					
« 1) Siéyès à Zikawei	705m.	—	—	2.115,00	2.115,00
« Route Père Robert—					
« 1) Siéyès à Zikawei	755m.	9.060,00	—	—	9.060,00
« Route Cardinal Mercier—					
« 1) Bourgeat à Foch	330m.	1.980,00	5.445,00	—	7.425,00
« 2) Joffre à Bourgeat	280m.	—	2.139,00	—	2.139,00
« Rue Bourgeat—					
« 1) C. Mercier à R. Albert	240m.	—	3.960,00	—	3.960,00
« 2) Sœurs à Card. Mercier	220m.	—	1.810,00	—	1.810,00
				« Total Tls :	<u>85.136,00</u>

« L'Ingénieur Municipal,
« Signé : H. de BOISSEZON. »

Rue Brenier de Montmorand.—Lecture est donnée au Comité de la lettre suivante:—

« THE SHANGHAI NINGPO
& SHAOSHING BUILDERS GUILD

Shanghai, February 26th 1923.

« The Secretary,
« French Municipal Council,
Local.

« Sir,

« *Proposed New Rue Brenier de Montmorand*

« With reference to our president Mr. Y. L. Chang's interview with you recently, re surrendering
« the mid portion of our property and dismantling the same and also the re-building of the school
« building as shown on the attached plans for making the above new road, we beg to inform that we
« have gone into the matter carefully and have to state that the price for the land to be surrendered to
« your Council, which should be calculated at the market value, plus the price for dismantling and
« rebuilding the school building (shown on attached plans) has been estimated at Tls: 12.500 (Twelve
« thousand five hundred taëls only). This sum does not include the estimated rental for temporary
« premises for school purposes during the course of construction which works out approximately for
« five months at Tls: 150,00 (Taëls one hundred fifty) per month.

« We much regret to note that the line of the proposed new road goes through the middle of our
« property and school building thereby making the recreation ground considerably smaller.

« Trusting the above figure will agree to you and soliciting your earliest reply.

« Thanking you in anticipation,

« We are, Sir,

« Yours faithfully,

« The Shanghai, Ningpo & Shaoshing
« Builders Guild,

« *Signed: Y. L. CHANG.* »

Après avoir entendu les explications de l'Ingénieur Municipal, le Comité, considérant que le bâtiment pourrait encore durer de très nombreuses années et retarder ainsi indéfiniment l'ouverture de la Rue Brenier de Montmorand, propose au Conseil de verser à la Changhai Ningpo & Shaoshing Builders Guild une indemnité globale de Tls: 10.000 pour les constructions, l'expropriation étant réalisée suivant les règles habituelles.

Rue Ratard.—Le Secrétaire expose que le Conseil avait décidé la cession au B. C. lot 7857, d'une parcelle de terrain en excédent de largeur de la Route Ratard, à la condition que l'élargissement de cette voie soit réalisé à cet endroit.

Le Secrétaire rend compte que l'élargissement de la Route Ratard n'est pas encore réalisé au point en question, mais que l'excédent de largeur ne portant que sur le trottoir, il n'y aurait aucun inconvénient au point de vue du trafic à effectuer la cession demandée.

Le Comité recommande au Conseil la vente de cet excédent de largeur de la Route Ratard à MM. Davies & Brooke, propriétaires riverains.

Route Cardinal Mercier.—Le Comité prend connaissance du rapport ci-après:—

« SERVICE DES TRAVAUX

Changhai, le 9 Avril 1923.

« No. 788

« Bulletin de Communication à
« Monsieur le Secrétaire du Conseil

« J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien présenter au Conseil une demande de Tls: 3.509,00
« pour l'ouverture de la Route Cardinal Mercier entre la Route Vallon et la Route Lafayette (1/2
« viabilité).

« Sur cette somme le Sieur Tissot-Dupont paiera une part contributive de Tls. 319,30 plus Tls. 410,40
« pour des longueurs respectives de 70 et 90 mètres aux 2 extrémités de cette route.

« L'Ingénieur Municipal,
« Signé : H. de BOISSEZON. »

Le Comité propose au Conseil l'ouverture des crédits ci-dessus nécessités par l'ouverture de la Route Cardinal Mercier, Mr. Tissot-Dupont s'engageant à participer pour un tiers dans une partie de ces dépenses.

Pistes Cavalières.—Le Comité prend connaissance d'une demande de M. Craig et d'un rapport de l'Ingénieur Municipal, au sujet de la suppression de la piste cavalière de la Rue Amiral Courbet. L'Ingénieur Municipal propose, d'autre part, que l'on envisage la suppression de la piste cavalière de la Route Doumer entre l'Avenue Joffre et la Route de Grouchy.

Après discussion, le Comité, tout en reconnaissant que l'utilité de ces pistes est très discutable, estime qu'il est préférable de remettre à plus tard leur suppression, en raison des travaux importants de voirie actuellement en cours d'exécution.

Route Pottier.—Le Comité donne son approbation au plan qui lui est présenté pour l'établissement d'un pan coupé à l'angle de l'Avenue Joffre et de la Route Pottier, plan qui comporte la cession au propriétaire riverain d'une superficie de 0m. 0. 1. 2. en échange d'une parcelle de 0m. 0. 1. 1. à livrer à la voie publique.

Salaires.—Le Comité prend connaissance du Rapport de l'Ingénieur Municipal, N° 793 du 11 Avril relatif à un relèvement du salaire des ouvriers journaliers du Service des Travaux.

Le Comité recommande au Conseil l'adoption de l'échelle des soldes journalières proposée par l'Ingénieur Municipal.

Mur de Quai.—Le Comité procède à l'ouverture des soumissions pour la construction d'un mur de quai provisoire au Sud du War Memorial.

Armes de la Concession.—Comme suite à la décision du Conseil du 15 Mars 1923, le Comité prend connaissance des conditions ci-après, établies par l'Ingénieur Municipal, du concours concernant les Armes de la Concession Française :—

« CONDITIONS DU CONCOURS

« CONCERNANT LES ARMOIRIES DE LA CONCESSION FRANÇAISE DE CHANGHAI

« Le Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française de Changhai met au concours
« le projet des Armoiries de la Concession Française.

« En conséquence, le Conseil invite les Architectes ou Artistes à lui soumettre des dessins, sculptures
« ou modelages.

« Le Conseil sera juge du concours.

« L'auteur du projet qui sera choisi par le Conseil recevra un prix de Tls : 100 (cent taëls).

« Ce projet restera propriété du Conseil.

« Tout les autres projets seront retournés à leurs auteurs aux frais de l'Administration Municipale.

« Le concours étant jugé, les projets seront exposés pendant 8 jours dans la Salle des Fêtes de la
« Municipalité, sauf ceux qui pourraient être disqualifiés.

« Le Conseil prendra tous les soins habituels dans la réception et la manipulation des projets ;
« toutefois, il ne pourra pas être rendu responsable pour les dommages qu'ils pourraient subir ni pour
« leur perte.

« Le projet sera présenté soit en dessin unicolore accompagné d'une esquisse en couleurs, soit en
« sculpture ou modelage avec esquisse en couleurs.

« Les dimensions du rendu sont laissées au choix des concurrents ; ils s'inspireront spécialement
« de l'Histoire de la Concession Française.

« Tout autre dessin ou photographie sera refusé.

« Une enveloppe portant l'adresse du Secrétaire du Conseil sera fournie à chaque concurrent : cette
« enveloppe devra contenir le nom et l'adresse de l'auteur, elle sera cachetée et adressée en même
« temps que le projet à Monsieur le Secrétaire du Conseil ; aucune écriture, signature ou marque
« d'aucune sorte par laquelle le concurrent pourra être reconnu, ne sera tolérée sur l'enveloppe
« fournie ou sur les projets.

« Cette enveloppe devra aussi contenir une déclaration du concurrent attestant que son projet est
« bien son travail personnel.

« Toute question concernant le concours devra être adressée à Monsieur le Secrétaire du Conseil et
« devra parvenir, au plus tard, le 20 Avril.

« Le concours sera clos le 15 Mai, à midi, après quelle date aucun projet ne sera accepté. »

Le Comité suggère, sur proposition du Président et de Mr. Tulasne, les modifications suivantes
aux conditions ci-dessus de ce concours :—

§ X.—Les candidats s'inspireront du fait que la Concession Française est une ville française sur
terre de Chine.

Ces armoiries sont destinées aussi bien aux timbres et sceaux Municipaux qu'à la frappe d'une
médaille municipale pour longs services.

Le rendu devra tenir dans un cercle de 11 cm. 7 de diamètre ou dans un polygone de surface
analogue, c'est-à-dire qu'il sera réduit au 1/3 pour l'exécution du cachet et des médailles.

Route Lorthon.—Le Comité propose au Conseil la cession à MM. Algar & C^o d'un tronçon de
crique publique, mesurant 0m. 1. 2. 1., situé aux limites de leur propriété, F. C. lot 1054, au taux de
l'évaluation foncière, Tls : 1.700 par mow, tous frais de transfert et de shengk'o à la charge des
acquéreurs.

Route Père Robert.—Lecture est donnée au Comité du rapport ci-après :—

« SERVICE DES TRAVAUX

Changhai, le 9 Avril 1923.

« Nous avons l'honneur de vous envoyer 2 plans relatifs à la construction projetée de 3 maisons
« chinoises. Route Père Robert intérieur, lot cadastral N^o 6541.

« Cette construction projetée se trouvant dans la zone réservée aux maisons européennes, il y aurait
« lieu de soumettre ces plans à la prochaine réunion du Comité des Travaux pour décision à prendre
« quant à l'établissement du permis de construire.

« L'Ingénieur Municipal,

« Signé : H. de BOISSEZON. »

Le Comité est d'avis de délivrer l'autorisation de construire demandée, les constructions chinoises
en question se trouvant à une assez grande distance de la voie publique.

Eclairage public.—L'Ingénieur Municipal rend compte qu'il a étudié un nouveau projet d'éclairage de l'Avenue Joffre qui pourrait être mis immédiatement à l'essai.

Suivant ce projet, l'éclairage axial actuel serait remplacé par un éclairage en quinconce constitué par deux foyers de 100 bougies disposés sur des consoles en V fixées elles-mêmes sur les poteaux de traction de la Compagnie de Tramways à une hauteur de 4m. environ, c'est-à-dire en dessous des frondaisons les plus basses,

Le Comité approuve le dispositif présenté par l'Ingénieur et propose qu'il soit mis à l'essai dès que possible sur un secteur de l'Avenue Joffre.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé: G. Dufaure DE LA PRADE

A. CHAPEAUX

F. SCHWYZER

M. SPEELMAN

A. TULASNE

Mur de Quai.—Le Conseil déclare le Sieur Wang Yuen Kee, adjudicataire pour les travaux de construction d'un mur de quai provisoire au Sud du War Memorial, au prix de Tls. 3.780,00.

Le Conseil décide qu'à l'avenir toutes les soumissions, pour quelque travail que ce soit, devront être reçues au Secrétariat accompagnées d'un dépôt de soumission qui sera proportionné à la nature des travaux. D'autre part, une enquête sommaire devra être faite immédiatement sur les entrepreneurs soumissionnaires.

Les autres propositions du Comité sont adoptées.

Etablissements publics.—Le Sieur Wou est autorisé à exploiter un café-bar au N° 25 de la Route privée Chu Pao San à la condition qu'il se conforme aux Règlements Municipaux sur ce genre d'établissement.

Demande d'emploi.—Le Conseil regrette de ne pouvoir donner suite favorable à une demande d'emploi présentée par Mr. Barjeton, aucune place vacante n'existant actuellement dans les Services Municipaux.

Jinrickshaws publics.—Le Conseil prend connaissance des lettres du 21 Mars et 10 Avril 1923 du S. M. C. et des pièces y annexées.

Après avoir entendu les explications de Mr. Le Bris ainsi que les remarques émises par le Chef de la Garde, présent à la Séance, le Conseil, considérant que dans la question des Jinrickshaws publics le but poursuivi est, avant tout et surtout, la propreté de ce genre de véhicule qui constitue un moyen de locomotion à portée de toutes les bourses, est d'avis :—

1°)—de primer le type de véhicule le mieux compris sans imposer toutefois aucun modèle exclusif ni aucune couleur de carrosserie, afin de laisser libre le jeu de la concurrence; le choix du public faisant le succès du véhicule qui comporte le plus de confort;

2°)—de n'avoir qu'une seule classe de véhicule et de n'imposer aucun nouveau tarif;

3°)—que les propriétaires s'engagent à observer le règlement déterminant les conditions de solidité et de propreté exigées pour les jinrickshaws, et qu'ils demeurent les seuls responsables de toute infraction à ce règlement pour lesquelles d'ailleurs de fortes amendes devront être prévues;

4°)—qu'il n'est pas nécessaire de procéder à l'enregistrement de jinrickshaws publics, attendu que le Service de la Police procédant à des inspections régulières des véhicules, a toutes facilités pour faire retirer de la circulation les jinrickshaws qui ne rempliraient plus les conditions prévues par le règlement;

5°)—qu'un dépôt de garantie de \$ 5,00 par véhicule soit exigé en espèces.

Mr. Tulasne fait remarquer qu'en vue de protéger les coolies contre les propriétaires ou les intermédiaires, il serait peut-être opportun qu'un tarif maximum pour le remplacement des accessoires susceptibles d'être égarés ou volés, soit approuvé par le Conseil.

Après discussion, le Conseil approuve la proposition de Mr. Tulasne.

La Séance est levée à 6 heures 45.

Signé : G. Dufaure de la RRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS
A. TULASNE

Séance du Conseil du 26 Avril 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le vingt six Avril, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la Présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Assainissement.—Comme suite à sa décision du 16 Avril dernier, le Conseil autorise l'ouverture d'un crédit de Tls. 428 nécessaire au drainage et au remblaiement de la crique insalubre située Route Ratard, à l'Ouest de l'Avenue du Roi Albert.

Droits de Quayage.—Suivant état fourni par l'Administration des Douanes Chinoises, la part des recettes revenant à la Municipalité Française pour le 1^{er} Trimestre 1923, s'élève à Tls : 33.22296, en augmentation de Tls : 3.708,06 par rapport au trimestre précédent, et de Tls : 2.736,09 par rapport au trimestre correspondant de l'année 1922.

Réclames Lumineuses.—Le Conseil ne croit pas devoir donner suite à une demande de "l'Oriental Advertising Agency" en date du 16 Avril 1923, pour l'installation sur la Concession Française de réflecteurs électriques destinés à la publicité: ce genre de réclame, amassant les passants, apporterait une gêne à la circulation.

Etablissements Publics.—Comme suite à une demande de Mr. Hadjiry, le Conseil ne voit pas d'inconvénient à ce qu'à l'établissement hydroélectrique "Therapion" pour hommes soit annexé un établissement hydroélectrique à l'usage des dames, ces deux établissements devant être complètement séparés l'un de l'autre.

C. F. T. E. E.—A.—*SERVICE DES EAUX.*—1°)—*Compte contractuel.*—Après vérification, le Conseil donne son approbation aux comptes présentés en ce qui concerne uniquement les travaux neufs exécutés au cours de l'année 1922 pour le réseau des eaux, canalisations et branchements, à l'exclusion des travaux neufs d'extension.

Le total général au 31 Décembre 1922 s'élève à Tls : 700.835,16.

2°)—*Comptabilité—Amortissement.*—Le Conseil, d'accord avec la C. F. T., décide de porter au compte "Amortissement" pour l'année 1922:—

1°)— Au titre Travaux Neufs.....	Tls : 41.314,28
2°)— » Grosses réparations	» 875,80
soit	Tls : <u>12.190,08</u>

Le Conseil demande pour l'avenir que l'amortissement parte de la date de mise en service des installations.

3°)—*Filtre N° 3.*—Communication est donnée au Conseil du rapport ci-après:—

SERVICE DES TRAVAUX

Changhai, le 21 Avril 1923.

No. 804

SERVICE DES EAUX

MISE EN SERVICE D'UN NOUVEAU FILTRE

Le 3^e nouveau filtre a été mis en service le 19 courant à 4 heures du soir, en présence du Service du Contrôle.

L'eau débitée par ce filtre dans la chambre de régulation, était limpide. Un échantillon a été prélevé à la sortie du filtre.

L'Ingénieur en Chef,
Signé: H. de BOISSEZON.

4°)—*Travaux Neufs.*—Lecture est donnée du rapport ci-dessous:—

SERVICE DES TRAVAUX

Changhai, le 12 Avril 1923.

No. 6

SITUATION DES TRAVAUX NEUFS A LA DATE DU 7 AVRIL 1923.

NOUVELLE STATION DE POMPAGE.—Posé la 2° conduite de refoulement entre la station de pompage et les nouveaux préfiltres.

TRANSFORMATION EN FILTRES DES ANCIENS BASSINS DE RESERVE.—2° Groupe.—Terminé la chambre de régulation du groupe.

Filtre Est—Terminé la pose des matériaux filtrants.

Filtre Ouest—Commencé la pose des tuyaux collecteurs d'eau filtrée et la pose des galets.

3° Groupe.—Terminé le bétonnage de la chambre de régulation du groupe.

Filtre Est—Commencé la pose des tuyaux collecteurs d'eau filtrée ainsi que la pose de la chape du radier.

Filtre Ouest—Commencé le repiquage du radier.

CHATEAU D'EAU DE 1000 m³.—Continué le bétonnage des piliers au dessus de la troisième ceinture d'entretoise.

L'Ingénieur en Chef,

Signé: H. de BOISSEZON.

B.—*ELECTRICITE.*—1°)—*Accident groupe Diesel.*—Le Conseil enregistre la lettre ci-après de la Compagnie, ainsi qu'un rapport de l'Ingénieur Municipal à ce sujet:

C. F. T. E. E.

Changhai, le 27 Mars 1923.

N° 784/JD

ELECTRICITE

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

En réponse à votre lettre du 28 Février dernier, au sujet de l'avarie survenue le 6/2 à l'alternateur du groupe Diesel N° 1, nous avons la satisfaction de porter à la connaissance du Conseil que depuis la remise en service de l'unité en question le 21 Février, l'alimentation se trouve assurée au maximum par les moyens propres à notre Compagnie.

La Convention du 20 Mai 1921 a d'ailleurs prévu un appoint de courant international jusqu'à concurrence de 1.500 KW.

Nous sommes actuellement dans une période d'observation concernant l'allure de la demande totale d'énergie; et si la nécessité de développer nos installations se trouvait démontrée, nous en informerions le Conseil.

Veillez agréer, etc...

Le Directeur,
Signé: J. DURANG.

AVIS DE L'INGÉNIEUR MUNICIPAL

Nous prenons bonne note de la lettre de la C. F. T. E. E. relative à la remise en service du groupe Diesel N° 1.

Nous profitons de cet accident survenu à une époque où la C. F. T. E. E. pouvait peut-être s'offrir le luxe de se passer d'une unité de cette importance pour vous prier de vouloir bien demander à la dite Compagnie ne nous fournir, conformément à l'Art. 7 de la Convention du 20 Mai 1921, un état ou graphique de la puissance demandée à la pointe chaque jour afin que le Contrôle puisse être renseigné exactement sur le moment où la Compagnie devra proposer au Conseil un nouveau programme d'extension.

Il ne nous faut pas oublier que de nombreux mois se sont écoulés entre la date de commande des 2 premiers groupes Diesel et la date de mise en service de ces unités. Une même période, approximativement, devra être prévue pour l'addition de toute nouvelle unité. L'intérêt de la Compagnie et le devoir du Contrôle sont de déterminer le plus rapidement possible la date, décalée en avance, où devra être commandé le matériel nouveau afin que la puissance demandée par le réseau ne soit à aucun moment supérieure à la puissance installée.

La réalisation d'une grande partie du programme des travaux neufs comportant l'éclairage public de voies importantes, le remaniement et l'amélioration de l'éclairage des anciennes chaussées, le nombre sans cesse croissant des constructions nouvelles (561 maisons depuis le 1^{er} Janvier), rendent chaque jour plus impérieuse la présentation de ce programme d'extension.

L'Ingénieur Municipal,
Signé : H. de BOISSEZON.

2^o)—*Centrale Diesel.*—Le Conseil prend connaissance de la lettre suivante:

C. F. T. E. E.

Changhai, le 19 Avril 1923.

No 983/JD

ELECTRICITE

Centrale Diesel

Monsieur le Secrétaire,
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que le maximum d'énergie demandé durant cette dernière période a oscillé au-dessous et au-dessus de 3200 Kw.

En conséquence, et conformément à l'art. 7 de la Convention du 20 Mai 1921, notre Compagnie propose à l'accord du Conseil, le programme d'extension suivant:—

—installation d'un 3^e groupe Diesel-alternateur de 3600 HP, soit environ 2500 Kw.; ce groupe, en raison des délais de construction, transport, montage, pourrait fonctionner dès le début de 1925 à condition que la commande soit passée avant le 10 Mai prochain.

Nous vous prions donc de bien vouloir nous faire parvenir au plus tôt l'accord du Conseil sur le programme ci-dessus, afin que la mise en service du nouveau groupe ne soit pas retardée.

Veillez agréer, etc...

Le Directeur,
Signé: J. DURANG.

Le Président fait remarquer qu'en raison de l'importance de cette question, il serait préférable d'en renvoyer l'examen au cours de la prochaine Séance qui doit être consacré exclusivement à la C. F. T. E. E.

Le Conseil approuve la proposition de son Président. Néanmoins, afin de ne pas retarder la commande du troisième groupe Diesel, il décide d'aviser de suite la Compagnie de son acquiescement à cette commande, se réservant d'étudier ultérieurement si l'appoint indiqué répond d'une manière suffisante aux exigences de la consommation.

Le Président veut bien se charger d'écrire à la Compagnie.

Lazaret de Chang Pao Sha.—Le relevé de la situation financière de cet Etablissement pour le 1^{er} trimestre 1923, fait ressortir un solde créditeur de Hk. Tls: 6.847,91.

Route Lafayette.—Le Conseil donne son approbation au plan qui lui est présenté pour la mise à l'alignement et l'établissement d'un pan coupé, Route Lafayette, à l'angle de la Route Pichon.

Service des Travaux.—Le Conseil autorise l'engagement de Mr. Latray, en qualité de Surveillant auxiliaire des Travaux.

Fêtes.—En vue de la célébration de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc, le 13 Mai, le Conseil décide la formation d'un Comité qui se composerait des Directeurs des divers établissements scolaires.

Comité des Travaux.—Le Conseil décide, à la demande de Mr. Tulasne, que le Comité des Travaux fera le Mardi suivant une tournée d'inspection.

La Séance est levée à 6 heures 30.

Signé : G. Dufaure de la PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
A. TULASNE

Séance du Conseil du 30 Avril 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le trente Avril, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

C. F. T. E. E.—A.—*QUESTIONS GÉNÉRALES.*—Le Conseil prend connaissance de la lettre ci-après :
C. F. T. E. E. Changhai, le 29 Mars 1923.

N° 809/JD

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que, dans le but de solutionner par une étude plus rapide, aussi bien les questions en cours que celles à venir concernant nos exploitations et travaux, nous serions désireux d'être mis en relations avec une Commission municipale spécialement constituée à cet effet.

Nous exposerions verbalement notre manière de voir à cette Commission, et celle-ci pourrait nous présenter sur le champ toutes observations qu'elle jugerait utiles.

Nous pensons que de cet échange de vues sortirait généralement un accord de principe que le Conseil entier pourrait examiner et ratifier plus facilement.

La correspondance serait ainsi limitée au strict minimum, d'où un gain de temps appréciable de part et d'autre; les bonnes relations indispensables, et que nous désirons sincèrement maintenir, entre le Conseil et notre Compagnie, gagneraient certainement à ces échanges de vues courtois, sur des questions où les intérêts de notre Compagnie et ceux de la collectivité représentée par le Conseil sont en définitive concordants.

Nous serions heureux, Monsieur le Président, de vous voir appuyer auprès du Conseil, la présente suggestion.

Avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, etc...

Le Directeur,
Signé: J. DURANG.

Le Conseil, considérant qu'il est intéressé en entier aux questions concernant les eaux et l'électricité, ne croit pas à l'opportunité de former une Commission Municipale spéciale en contact avec le Directeur de la C. F. T. E. E. pour l'étude de ces questions. Il estime que des accords de principe peuvent aussi bien sortir d'échanges de vues entre les Services intéressés de la Municipalité et de la Compagnie, tous points litigieux étant discutés par le Conseil, lequel est d'ailleurs toujours disposé à entendre le Directeur de la Compagnie et son personnel technique si besoin est.

B.—ELECTRICITÉ.—*Force motrice et chauffage.*—Le Conseil prend connaissance de la lettre N° 869/JD du 9 Avril 1923 de la Compagnie ainsi que des pièces y annexées, et du Rapport N° R. 356 du 28 Avril 1923 de l'Ingénieur Municipal.

Après discussion, sous réserve de certaines modifications, le Conseil donne son approbation aux textes des polices d'abonnement et des dispositions générales et techniques présentés par la Compagnie pour la fourniture du courant concernant la force motrice et le chauffage.

Il sera spécifié à la Compagnie que cette approbation n'est que provisoire et qu'au 1^{er} Janvier 1924, s'il y a lieu, des modifications guidées par l'expérience et les résultats de l'étude complémentaire de cette question à laquelle le Conseil procède, pourront être apportées aux textes actuels des polices et dispositions sus-visées.

Eclairage.—Le Conseil prend connaissance de la lettre N° 786/JD du 27 Mars 1923 de la Compagnie, au sujet de la rédaction de certains articles du Règlement relatif aux abonnements pour l'éclairage.

En particulier, l'article 5 a amené quelques réclamations de la part de la clientèle, car le texte de cet article pris tel quel, permet des divergences d'interprétation.

Après discussion, le Conseil estime qu'une révision de la police d'abonnement pour l'éclairage pourrait être effectuée, après étude de la question, en même temps que la révision des polices pour le chauffage et la force motrice, certains points communs entre ces polices pouvant être uniformisés.

Branchements.—Le Conseil donne son approbation au tarif ci-après de branchements électriques soumis par la Compagnie, pour l'année 1923, conformément à la Convention :—

COMPAGNIE FRANÇAISE DE TRAMWAYS ET D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES DE CHANGHAI

TARIF DES FOURNITURES POUR BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES

DESIGNATIONS	Prix unitaire	Unité de quantité
Câble isolé 5 ^m /m ²	Tls : 0,13	Mètre
» » 8 »	» 0,20	»
» » 15 »	» 0,29	»
» » 22 »	» 0,42	»
» » 30 »	» 0,62	»
» » 60 »	» 1,11	»
Fil isolé 12/10	» 0,05	»
» » 15/10	» 0,07	»
» » 20/10	» 0,09	»
Câble isolé 20/10 sous plomb	» 0,40	»
» » 5 ^m /m ² sous plomb	» 0,49	»
» » 8 » » »	» 0,70	»
» » 15 » » »	» 1,10	»
Ferrures	» 0,72	Pièce
Longue ferrure (grande)	» 1,69	»
» » (petite)	» 0,99	»
Ferrure carrée (grande)	» 1,69	»
» » (petite)	» 1,57	»
Poteau en bois 10 × 10 × 42'	» 28,25	»
» » » 8 × 8 × 32'	» 17,90	»
» » » 8 × 8 × 25'	» 14,99	»
Isolateurs 1011	» 0,13	»
Support pour isolateur	» 0,07	»
Consoles 1513	» 0,38	»
Coupe-circuits	» 0,27	»
Planche de compteur	» 0,78	»
» » » (petite)	» 0,39	»
Pipes porcelaine	» 0,0385	»
» »	» 0,17	»
Tube »	» 0,03	»
» »	» 0,0639	»
» »	» 0,46	»
Serre-fils	» 0,03	»
Vis à bois fer	» 0,25	Grosse
Tirefond	» 0,06	Pièce
Vis à bois fer 2"	» 0,82	Grosse
» » » 3"	» 1,50	Grosse

Main d'œuvre, sauf imprévu, évaluée à 20 % du montant des fournitures comme ci-dessus. Les imprévus seraient décomptés à part après exécution du travail.

Il sera, toutefois, fait remarquer à la Compagnie que ces tarifs doivent être approuvés par le Conseil avant le 1^{er} Janvier, et qu'il y aurait lieu à l'avenir de les soumettre chaque année dans la 2^e quinzaine de Décembre.

Poste de transformateurs.—Comme suite à une demande de la C. F. T., le Conseil autorise l'agrandissement de la cabine I située Avenue Joffre, à la condition que la Compagnie s'engage à démolir cet édicule au moment de la mise à l'alignement de l'Avenue à cet endroit, sans indemnité de la part de l'Administration Municipale.

Voltage.— Le Conseil prend connaissance de la lettre ci-après et d'un rapport de l'Ingénieur Municipal :
C. F. T. E. E. Changhai, le 27 Mars 1923.

N° 782/JD

ELECTRICITE

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 26 Janvier 1923 au sujet des relevés de voltage effectués par vos Services, nous avons l'honneur de vous faire connaître que les additions de cuivre nécessaires ont été réalisées au plus vite, ainsi que nous vous l'avions promis verbalement.

Les variations de voltage ont été de cette façon ramenées entre les limites pratiquement admises dans les distributions d'énergie.

Et nous vous prions de croire que notre Compagnie fera tout son possible pour maintenir sa distribution d'énergie électrique dans des conditions satisfaisantes.

Veillez agréer, etc...

Le Directeur,
Signé: J. DURANG.

AVIS DE L'INGENIEUR

En général, les relevés effectués par le Contrôle ont permis de constater une amélioration sensible. Nous allons effectuer une nouvelle série de mesures qui sera communiquée au Conseil et ensuite à la Compagnie.

L'Ingénieur Municipal,
Signé: H. de BOISSEZON.

Le Président déclare que le Conseil, tout en reconnaissant les efforts de la Compagnie pour remédier aux variations de voltage, pourrait exiger un meilleur équilibre dans la distribution pour éviter des variations qui sont encore supérieures à 5 %, différence maximum prévue par le Cahier des charges type et admise par la Compagnie, par exemple pour la fourniture de courant à l'usage des ascenseurs.

Le Conseil prie son Président d'écrire à la Compagnie dans le sens exposé ci-dessus.

Centrale Diesel.—Le Conseil, sur proposition de son Président, décide d'envoyer à la Compagnie la lettre suivante :—

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, le 30 Avril 1923.

Monsieur le Directeur
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique et des Eaux
de Changhai.

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre N° 983/JD du 19 de ce mois, le Conseil, pour ne pas retarder la commande d'un troisième groupe Diesel alternateur de 3.600 H. P., m'a chargé de vous donner son acquiescement à cette proposition tout en se réservant d'étudier si cet appoint répond d'une manière suffisante aux exigences sans cesse croissantes de la consommation.

D'ores et déjà le Conseil estime que le délai de mise à exécution du programme tel que vous le présentez est trop étendu, d'autant que le maximum de la pointe a été atteint et dépassé à plusieurs reprises, si j'en juge d'après les termes mêmes de votre lettre.

Or, votre Compagnie s'était engagée aux termes de l'Art. 7 de la Convention du 20 Mai 1921, à proposer un programme d'extension aussitôt que le maximum de KW. 3.200 aurait été atteint.

A ce sujet, le Conseil vous serait reconnaissant de lui faire savoir à quelle date précise ce maximum a été atteint.

Je saisis cette occasion pour vous faire remarquer, en outre, que nous devons, d'un commun accord, fixer le chiffre d'estimation du maximum de la pointe rendant nécessaire la présentation d'un nouveau programme d'extension.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien, en conséquence, donner des instructions à vos Services compétents pour leur permettre de s'entendre sur ce point avec notre Ingénieur Municipal.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil,
Signé: G. Dufaure de la PRADE.

Filtre No. 4.—L'Ingénieur Municipal fait savoir qu'à l'Usine des Eaux de Tonkadou, où il s'est rendu le matin même, il a constaté que le radier du filtre N° 4 était fissuré.

Le Conseil charge l'Ingénieur de signaler d'urgence par lettre, au Directeur de la Compagnie, cet état de choses et de lui demander quelles mesures il compte prendre pour y remédier.

Secours.—Une secours de Tls: 150 est accordé à la veuve du cantonnier N° 10, mort subitement en plein travail après 24 ans de bons services.

La Séance est levée à 7 heures 30.

Signé: G. Dufaure de la PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
M. SPEELMAN
Dr. E. L. TARTOIS
A. TULASNE

Séance du Conseil du 14 Mai 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le quatorze Mai, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Garde Municipale.—Une prime mensuelle de Tls : 10 pour la connaissance de la langue Russe est accordée, à titre exceptionnel, au Garde Coutelais du Rocher, affecté spécialement au service de traduction Russe à la Cour Mixte Française.

Comité des Travaux.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-apres de la Séance du Comité des Travaux du 3 Mai 1923 :

Séance du Comité des Travaux du 3 Mai 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le trois Mai, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

C. F. T. E. E.—*Service des Eaux—Travaux d'extension.*—Le Comité prend connaissance du rapport suivant :—

« SERVICE DU CONTROLE

« SITUATION DES TRAVAUX NEUFS A LA DATE DU 1^{er} MAI 1923

« **SERVICE DES EAUX.**—*Transformation en filtres des anciens bassins de réserve.—2^e groupe.*—
« *Filtre Ouest.*—Le radier s'est soulevé. Sur quelques parties où les matériaux filtrants n'existent pas, de nombreuses fissures apparaissent. Néanmoins, on continue à poser les matériaux filtrants sans faire les réparations nécessaires.

« Les soulèvements accusent en plusieurs points : 0m. 265 ^m/_m.

« **3^e groupe.**—*Filtre Est.*—Terminé. On procède au lavage de la couche filtrante.

« *Filtre Ouest.*—Terminé les vasques d'alimentation et de vidange.

« La pose des matériaux filtrants est interrompue.

« *Château d'Eau de 1.000 mc.*—Continué le bétonnage de l'ossature.

« L'Ingénieur Municipal,

« Signé : H. de BOISSEZON. »

Le Comité des Travaux qui s'était rendu sur les lieux le 3 Mai à 11 heures 1/2 du matin, a pu également constater que la masse du radier du filtre N° 4 s'était soulevée, occasionnant un bombement très apparent de la surface du radier et de nombreuses fissures.

Le Président estime, ainsi que Mr. Tulasne, qu'une vérification minutieuse des installations de Tonkadou est indispensable.

En outre, le Président est d'avis de proposer au Conseil l'envoi d'une lettre de protestation à la C. F. T. pour avoir continué la pose des matériaux filtrants malgré l'existence de fissures, ce qui pourrait être interprété comme une manœuvre destinée à dissimuler des malfaçons.

D'autre part, continue le Président, il faudrait rappeler à la Compagnie que pour la mise en service d'un filtre, le Contrôle devrait être averti suffisamment à l'avance pour permettre une vérification de toute l'installation, ce qui signifie vérification du radier, de la couche filtrante, etc... en vue d'éviter le retour de faits aussi regrettables que ceux qui ont suivi la mise en service de la 3^e conduite maîtresse.

Après discussion, le Comité propose au Conseil :

1^o)—la vérification minutieuse à l'automne prochain des installations de l'Usine des Eaux de Tonkadou ;

2^o)—l'envoi à la C. F. T. E. E. d'une lettre rédigée dans le sens indiqué par le Président.

Poste Pottier.—Le Comité a visité le Jeudi, 1^{er} Mai, le chantier de construction du Poste Pottier.

Poste de l'Est.—Le Comité prend connaissance du rapport ci-après :

« SERVICE DES TRAVAUX

Changhai, le 24 Avril 1923.

« N^o 810

« Monsieur le Secrétaire du Conseil,

« J'ai l'honneur de vous informer que lors de l'établissement du Budget 1923, nous avons prévu « pour la mise en état du Poste de l'Est un crédit de Tls : 5.600. Par suite de la réduction considérable « des crédits, une somme de Tls : 800 seulement reste acquise pour les travaux de ce Poste.

« En ce moment le chantier étant ouvert, nous avons constaté que tous les planchers du rez-de-« chaussée sont pourris et le crédit de Tls : 800 ne saurait être suffisant pour le minimum de réparation « à effectuer :—

« —réfection des planchers ;

« —peinture des locaux intérieurs

« —installations diverses.

« Il conviendrait que nous disposions d'un crédit de Tls : 3.500 pour remettre ce bâtiment en état. « Malgré son aspect extérieur peu avantageux, le bâtiment peut encore durer de longues années.

« Le Comité des Travaux pourrait se rendre compte par lui-même de l'état actuel du poste et de « l'opportunité des réparations demandées.

« L'Ingénieur Municipal,

« Signé: H. de BOISSEZON. »

Le Comité qui, le 1^{er} Mai, s'est rendu compte de l'état du Poste de l'Est, est d'avis, en raison des divers projets envisagés pour la construction d'un marché aux poissons, de n'effectuer à ce bâtiment que les réparations absolument indispensables.

L'Architecte Municipal devra présenter un devis et faire connaître le montant du crédit qui serait nécessaire.

Ateliers Municipaux.—Le Comité prend connaissance du rapport N^o 395 du 3 Mai de l'Ingénieur Municipal, transmettant le plan des nouveaux ateliers municipaux tels qu'ils se présenteront quand tout l'outillage prévu sera en place.

A la suite de sa visite du 1^{er} Mai, le Comité recommande au Conseil l'ouverture d'un crédit de Tls : 5 000 à inscrire au Budget Extraordinaire pour compléter l'outillage des Ateliers Municipaux.

Poste Central de Police.—Le Comité qui a constaté le 1^{er} Mai, lors de sa visite au bâtiment N^o. 2 du Poste Central de Police les dégradations signalées par l'Architecte Municipal dans son rapport du 21 Avril, propose au Conseil l'ouverture des crédits nécessaires pour les réparations à effectuer sans retard à ce bâtiment.

Matériel.—Le Comité recommande au Conseil l'achat de matériel roulant "Decauville", 1 Km. de rails et 25 wagonnets, nécessaire pour mener activement les travaux actuels de voirie.

Terrains Municipaux.—Le Secrétaire expose que 141 mows de terrain sont actuellement acquis par l'Administration Municipale dans les environs de l'Avenue Pétain. Neuf autres mows peuvent être achetés.

Le Secrétaire présente au Comité le plan de tous ces terrains.

Le Comité propose l'achat, pour le moment, des 9 mows en question aux conditions indiquées par le Secrétaire. D'autre part, le Comité ne croit pas devoir recommander l'achat de diverses parcelles enclavées dans la propriété municipale, les prix exigés lui semblant exagérés.

Route Louis Dufour.—Le Comité est d'avis de ne pas donner suite à une demande de l'Ecole Américaine en date du 17 Avril 1923 en vue d'un échange de terrain avec l'Administration Municipale qui aurait pour résultat d'augmenter le frontage de cet Etablissement sur la voie publique au détriment de la propriété Municipale, le F. C. lot 797.

Route Grouchy.—Le Comité recommande au Conseil l'ouverture des crédits nécessaires à la mise en viabilité de la Route Grouchy, entre la Route Mayen et la Route de Say Zoong.

La Séance est levée à 6 heures 30.

Signé: G. Dufaure DE LA PRADE
A. CHAPEAUX
F. SCHWYZER
M. SPEELMAN
A. TULASNE

Travaux d'Extension.—Le Conseil décide d'adresser la lettre suivante à la Compagnie :

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, le 18 Mai 1923.

Monsieur le Directeur
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique et des Eaux
de Changhai.

Monsieur le Directeur,

A la date du 30 Avril dernier, Monsieur de Boissezon a fait connaître au Conseil que le radier du nouveau filtre N° 4 présentait de graves fissures et que néanmoins la pose des matériaux filtrants avait été commencée.

Si, depuis lors, l'Ingénieur Municipal a pu constater que le radier en question était l'objet d'une réfection complète, il n'en est pas moins vrai que les Services intéressés ont laissé poser des matériaux filtrants sur un ouvrage qui présentait des marques apparentes de non résistance.

Le Conseil, qui à plusieurs reprises vous a prié de vouloir bien faciliter l'exercice de son contrôle, estime, à cette occasion, que si vous aviez prévenu l'Ingénieur Municipal lorsque le radier a été terminé, et ce avant de commencer la pose des matériaux filtrants, les déficiences eussent été constatées immédiatement, remède y eut été apporté plus tôt; au surplus, vous eussiez évité au Conseil d'avoir à vous faire remarquer combien un tel procédé est regrettable qui, négligence ou manque de surveillance, pourrait donner à l'observateur le moins prévenu l'impression que les matériaux filtrants avaient été posés dans un but qu'il vous est facile de deviner et que vous n'auriez manqué de condamner il va sans dire.

En dernier lieu, il me faut bien faire toutes réserves en ce qui concerne la réfection de ce radier, puisqu'il en résultera en dernière analyse, un

nouveau retard dans l'exécution des travaux, retard qui est déjà si considérable à l'heure présente, et de nouvelles dépenses que nous ne saurions, en aucun cas, voir imputer au compte 'Travaux Neufs'.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil,
Signé: G. Dufaure de la PRADE.

A la demande de Mr. Tulasne, le Service du Contrôle devra surveiller tout particulièrement le filtre N° 6 dont l'étanchéité pourrait être défectueuse attendu qu'il paraîtrait que le mouvement des marées s'y fait sentir. Une vérification du niveau de l'eau dans ce filtre en coïncidence avec le mouvement des marées est donc à effectuer.

Ateliers Municipaux.—Le Conseil autorise l'ouverture au Budget Extraordinaire d'un crédit de Tls. 8.100 environ pour l'achat des machines-outils nécessaires aux Ateliers Municipaux.

Ce matériel sera acheté neuf et devra être de provenance française.

Poste Central de Police—Bâtiment N° 2.—L'Architecte Municipal devra présenter un devis des travaux à effectuer, travaux qui ne pourront comprendre la démolition de la véranda Ouest de ce Bâtiment.

Avenue Pétain.—Le Secrétaire expose que malgré deux convocations, le propriétaire des lots F. C. 338, 339 et 371, le Sieur Joachim Tsang, ne s'est pas présenté au bureau du Secrétariat pour le règlement de l'expropriation.

D'autre part, la maison occupée par Mr. Fruien a été évacuée par ce dernier le 10 courant.

Après discussion, le Conseil charge le Service des Travaux d'effectuer, dès maintenant, la pose du drain à travers la propriété de M. Joachim Tsang (F. C. lots 371, 338, 339), et de commencer sans plus tarder les travaux de viabilité de l'Avenue Pétain à cet endroit.

Le Sieur Tsang sera avisé de cette mesure.

Travaux neufs de voirie.—L'Ingénieur Municipal devra présenter mensuellement au Conseil un plan des routes nouvelles en indiquant en couleurs l'état d'avancement des travaux neufs.

Routes de Grouchy et Mayen.—Le Conseil autorise l'ouverture d'un crédit de Tls. 3.124,00 nécessaire à la mise en 1/2 viabilité de la Route de Grouchy, entre les Routes Mayen et Say Zoong, et de la Route Mayen, entre les Routes Doumer et de Grouchy.

Les autres propositions du Comité sont adoptées.

C. F. T. E. E.—*Redevances.—Tramways & Eaux.*—Les recettes réalisées par l'exploitation de ces Services pendant le 1^{er} trimestre 1923 se sont élevées respectivement à Tls. 136.043,57 et à Tls. 67.209,95.

Les redevances dues à la Municipalité conformément à l'Avenant du Cahier des Charges sont de Tls. 1.943,47, d'une part, et de Tls. 960,13, d'autre part.

Le montant de la redevance à verser à la Municipalité de Nantao, suivant les termes de la Convention du 8 Janvier 1921, est de Tls. 116,22.

Comité des Finances.—Lecture est donnée au Conseil du Procès-Verbal suivant du Comité des Finances et du Contrôle en date du 11 Mai 1923:

Séance du Comité des Finances et du Contrôle du 11 Mai 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le onze Mai, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Comité des Finances et du Contrôle se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Mr. G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Opérations Financières du 1^{er} Trimestre 1923.—Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétaire sur les opérations financières du 1^{er} trimestre de l'année en cours, les Membres du Comité approuvent les comptes qui leur sont présentés.

Emprunt Municipal 1923.—Le Comité procède à un échange de vues sur l'émission d'un Emprunt Municipal.

Le Secrétaire expose que pour couvrir les dépenses du Budget Extraordinaire votées pour l'Exercice 1923, une somme de Tls : 660.000 environ serait nécessaire. Dans cette somme ne rentrent pas : —

1°)—les prévisions faites pour le Poste Nord et le Marché de l'Est, soit Tls : 240.000, ces travaux ne pouvant être exécutés cette année ;

2°)—l'achat d'une machine à béton d'asphalte et de 2 balayeuses "Laffly", soit Tls : 33.000.

Le Comité estime qu'en ce qui concerne le matériel, les achats nécessaires doivent être exécutés sans tarder, et qu'à cet effet, l'Ingénieur Municipal doit faire connaître, dès que possible, le matériel dont il a besoin et dont l'achat sera compris dans les dépenses à couvrir par le nouvel emprunt.

En ce qui concerne les Ateliers Municipaux, Mr. Tulasne demande qu'un rapport soit fourni annuellement par le Service intéressé sur le rendement des ateliers, avec prix de revient des travaux effectués (surveillance, main d'œuvre, matériel, etc....)

Après discussion, et sur proposition de Mr. Speelman, le Comité recommande au Conseil l'ouverture d'un Emprunt Municipal de Tls : 800.000, émission à 96 ou 97, et portant intérêt de 6 % par an.

La souscription pourrait être ouverte le 20 Juin et les obligations porteraient intérêt à compter du 1^{er} Juillet 1923.

Les conditions d'amortissement seraient les mêmes que celles des emprunts antérieurs, c'est-à-dire en pas moins de 10 ans et pas plus de 30 ans suivant un tableau d'amortissement à établir.

Logements pour Employés.—Mr. Tulasne fait connaître qu'il sera bientôt en mesure de présenter au Conseil le rapport que ce dernier lui avait demandé d'établir au sujet de la construction de logements pour les Employés Municipaux.

Il déclare que d'ores et déjà la dépense à envisager se montera à Tls : 600.000 environ.

Après discussion, le Comité estime que l'étude du projet de construction doit être activement poussée et que les sommes nécessaires à sa réalisation pourraient faire l'objet d'un nouvel emprunt à émettre au cours du prochain exercice.

La Séance est levée à 6 heures 30.

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE
W. J. N. DYER
P. LE BRIS
M. SPEELMAN
A. TULASNE

Emprunt Municipal 1923.—Le Conseil décide l'ouverture d'un Emprunt Municipal de Tls : 800.000, émission à 97 par obligation et portant intérêt de 6 % par an, aux conditions suivantes :—

1°—Les titres sont transférables, et les porteurs inscrits dans le registre tenu à cet effet par l'Administration Municipale seront seuls reconnus comme légitimes possesseurs de titres.

2°—Les obligations émises à Tls : 97 seront remboursables au pair (Tls : 100 chacune) en pas moins de 10 ans et pas plus de 30 ans à partir du 1^{er} Décembre 1933, et conformément au tableau d'amortissement arrêté par le Conseil.

3°—Les titres porteront intérêt à 6 % l'an. et l'intérêt sera payable les 31 Mai et 30 Novembre de chaque année, époques auxquelles des récépissés d'intérêt seront envoyés aux porteurs de titres.

4°—Les titres seront délivrés à partir du 1^{er} Juillet 1923, date à laquelle les intérêts commenceront à courir.

5°—Les souscriptions seront reçues au Bureau du Secrétaire du Conseil, à partir du 20 Juin 1923.

Les souscriptions devront être accompagnées d'un chèque représentant leur montant, et payable au 30 Juin 1923.

6°—Toute demande de souscription d'obligations au-dessous de 97 ne sera pas prise en considération.

D'autre part, le Conseil décide qu'une commission de 1/2 % sera versée aux courtiers pour le placement des obligations du nouvel emprunt.

Des annonces seront publiées dans la presse locale en français et en anglais, informant le public de l'émission de cet emprunt.

Les autres propositions du Comité sont adoptées.

Secrétariat.—*Service des Emprunts.*—Le Conseil autorise l'engagement d'un dactylographe Chinois et l'achat d'une machine à écrire supplémentaire.

Édicules Réclames.—A.—Communication est donnée au Conseil de la lettre du 25 Avril 1923 de la Société des Affiches Lumineuses.

Après discussion,

Considérant que la Société des Affiches Lumineuses, Société concessionnaire des édicules-réclames, n'est pas en mesure de remplir les clauses de son contrat avec l'Administration Municipale,

Le Conseil décide :

1°—la résiliation du dit contrat ;

2°—d'accorder à la Société des Affiches Lumineuses un délai expirant irrévocablement le 30 Juin prochain pour débarrasser la voie publique des kiosques qu'elle y a édifiés et qui ne sont pas exploités ;

3°—que les kiosques en exploitation devront être démolis par la dite Société immédiatement après l'expiration de ses contrats d'affichage actuellement en cours.

B.—Le Conseil autorise la délivrance à l'Oriental Press des dessins présentés par cette dernière lors de l'adjudication pour l'exploitation d'édicules-réclames

Cercle Sportif Français.—Lecture est donnée de la lettre ci-après :

CERCLE SPORTIF FRANÇAIS

Changhai, le 30 Avril 1923.

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

En raison de l'accroissement constant des Membres et en attendant l'occupation définitive du Jardin de Verdun pour la construction du nouveau Cercle, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir nous accorder un emplacement pour l'installation d'une dizaine de courts de Tennis.

Nous aurions l'intention, si vous n'y voyez pas d'inconvénients, de clôturer le terrain que vous voudrez bien nous accorder et d'y construire une cabane en bambou pour y ranger notre matériel.

Dans l'espoir d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, etc....

Signé: Ch. de BOISSEZON,
Secrétaire Hon.

Le Conseil décide d'accorder au Cercle Sportif Français l'emplacement qu'il désire au Jardin de Verdun pour l'installation de 10 courts de tennis.

Cet emplacement sera délimité par le Service des Parcs.

Matériel.—Le Conseil décide l'achat d'une voiture neuve "Citroen", 5 H. P. pour être affectée au Service d'Architecture.

La commande pourra être passée au Grand Garage Français.

Jardin de Koukaza.—A.—Le Conseil regrette de ne pouvoir autoriser les Sieurs Bozdokoff et Panoff à exploiter au Jardin de Koukaza un kiosque où seraient servis des rafraîchissements.

B.—Le Conseil prend connaissance de la lettre ci-après :

RELIEF COMMITTEE
OF RUSSIAN ORPHANS OF THE GREAT WAR

Changhai, le 8 Mai 1923.

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

Le Comité étant préoccupé par le temps qui court du sort des orphelins russes à Changhai, désire trouver aux cadets un emploi pour qu'ils puissent gagner leur vie.

Le Comité sait qu'il y a au Parc de Koukaza un kiosque où l'on pourrait donner en semaine des concerts, ce qui pourrait permettre aux cadets de pouvoir subvenir à leurs besoins.

Ils ont déjà deux places où ils jouent: le premier au Changhai Race Course, et l'autre à Kiangwan.

Si le Conseil Municipal pouvait accorder aux cadets l'autorisation de jouer au Parc, le Comité vous prie de lui communiquer les conditions et l'emploi du temps à cet effet.

En espérant que notre demande sera favorablement accueillie, veuillez agréer, etc....

Le Président, Lieutenant Général,
Signé: G. R. WALTER.

Le Conseil charge le Secrétaire de demander aux "Cadets Russes" leurs conditions pour un concert chaque Dimanche après-midi, au Jardin de Koukaza.

Téléphones.— Le Conseil enregistre la lettre ci-après :

SHANGHAI MUTUAL TELEPHONE COMPANY, LTD.

Shanghai, 1st May, 1923.

P. Legendre, Esq.,
Secretary,
French Municipal Council,
Shanghai

Dear Sir,

TELEPHONE LINE CONSTRUCTION

I am in receipt of yours of the 24th April and will, as soon as I have prepared the necessary plans, call and see you with reference to the suggestions made for underground work in the Settlement.

Yours faithfully,
Signed: Philip H. COLE,
Engineer-in-Chief & General Manager.

Adjudications.—Le Conseil procède à l'ouverture des 2 soumissions présentées pour la confection et la pose des abris en nattes pour l'année 1923.

L'Ingénieur Municipal devra fournir un rapport en vue du choix de l'adjudicataire.

Garages Publics.—Sur avis favorable des Services intéressés, les Compagnies “Mei Fong” et “Monopole Garage” sont autorisées à ouvrir chacune un garage situé respectivement 142, Rue Vouillemont et 97, Rue Bourgeat, aux conditions des Règlements Municipaux.

Etablissements Publics.—Comme suite à une demande du “Café Maxim”, le Conseil, après discussion, décide d’autoriser cet établissement à rester ouvert jusqu’à 4 heures du matin.

Toutefois, il est bien entendu que cette autorisation est essentiellement provisoire et pourra être retirée par l’Administration Municipale sans aucun préavis.

Départ.—Lecture est donnée de la lettre ci-après :

M. SPEELMAN

Changhai, le 14 Mai 1923.

Monsieur Dufaure de la Prade,
Président
du Conseil d’Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

J’ai l’honneur de vous informer que je pars pour l’Europe le 19 de ce mois et resterai absent de six à huit mois environ. Je serai donc dans l’impossibilité matérielle de collaborer avec vous pendant cette période et vous en exprime mes regrets.

Veillez agréer, etc...

Signé: M. SPEELMAN.

Le Président adresse à Mr. Speelman, en son nom et au nom du Conseil, ses souhaits de bon voyage et d heureux séjour en Europe.

La Séance est levée à 7 heures 30.

Signé: G. Dufaure de la PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
F. SCHWYZER
M. SPEELMAN
A. TULASNE

Séance du Conseil du 28 Mai 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le vingt huit Mai, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Dépôts de Matériaux.—Sur proposition de Mr. Chapeaux, le Conseil décide de taxer les dépôts de Matériaux situés en bordure de la Route de Zikawei.

A cet effet, un projet sera préparé par le Secrétaire et soumis à l'approbation du Conseil au cours d'une de ses plus prochaines Séances.

Route Lafayette.—Le Conseil, sur proposition de Mr. Chapeaux, décide l'aménagement des trottoirs, Route Lafayette, dans la partie comprise entre l'Avenue Dubail et la Route Père Robert.

Il y aura lieu auparavant de procéder aux expropriations nécessitées par l'élargissement de cette voie.

Avenue Pétain.—Le Conseil décide que les permis de construire sur des terrains situés à moins de 50 mètres de l'Avenue Pétain ne seront délivrés qu'autant que les constructions projetées seront d'un style européen.

Ordures Ménagères.—Le Dr. Tartois attire de nouveau l'attention du Conseil sur la question des ordures ménagères.

Après discussion, le Conseil décide de modifier ainsi que suit le Règlement relatif à l'enlèvement des ordures ménagères :

RÈGLEMENT RELATIF AUX ORDURES MÉNAGÈRES

Art. 1.—Les habitants des cités et passages sont tenus de balayer chaque matin la portion du passage s'étendant devant leurs maisons et dépendances. Les produits de ce balayage et les ordures ménagères seront déposés dans un réduit en maçonnerie, cimenté, muni d'un couvercle en bois établi près de la sortie du passage sur la voie publique. Tous les matins les employés du Service Municipal videront les ordures de ce réduit, directement dans les tombereaux Municipaux qui stationneront sur la voie publique. Le gardien du passage devra ensuite laver à grande eau le réduit en maçonnerie. Sous aucun prétexte les ordures ménagères ne devront être déposées à même le sol des passages.

Art. 2.—Pour tous les autres immeubles, les habitants sont tenus d'avoir dans leurs habitations ou les dépendances, un récipient maniable avec couvercle, destiné à recevoir dans la journée les ordures ménagères de leurs maisons.

A cet effet, la Municipalité tient à leur disposition des récipients au prix de \$ 4,00.

Art. 3.—L'accès des propriétés et routes privées, maisons construites en terrasse etc. est interdit au Personnel Municipal chargé de l'enlèvement des ordures ménagères.

En conséquence, les récipients contenant les ordures ménagères doivent être sortis sur la voie publique par les soins des habitants, tous les matins, au moment précis du passage des tombereaux.

Art. 4.—Ces récipients seront vidés dans les tombereaux municipaux par les soins du Personnel Municipal.

Art. 5.—Il est expressément interdit de déposer des ordures ménagères sur la voie publique, de même que dans les terrains vagues ou les canaux et rivières.

Art. 6.—Il est expressément interdit de déposer les récipients sur la voie publique avant le passage des tombereaux Municipaux chargés de l'enlèvement des ordures ménagères ou de laisser ces récipients sur la voie publique après le passage des dits tombereaux.

Art. 7.—Le passage des tombereaux d'enlèvement des ordures ménagères sur les voies publiques est réglé de la manière suivante : du 1^{er} Avril au 30 Septembre, de 6 heures à 8 heures du matin ; du 1^{er} Octobre au 31 Mars, de 7 heures à 9 heures du matin.

D'autre part, les résidents sont avisés du passage précis des tombereaux devant leur habitation par les sons de la cloche dont est muni chaque véhicule.

Art. 8.—Toute infraction au présent Règlement sera punie d'une amende de 1 à 5 Dollars, qui pourra être doublée en cas de récidive.

*
**

Le présent Règlement sera mis en vigueur dans un délai de 15 jours à compter de la date de sa publication.

Le Conseil décide également de publier un avis dans le Bulletin Municipal et la presse locale pour rappeler aux résidents les inconvénients nombreux (propagation des mouches, foyers microbiens, etc., etc...) provenant des dépôts des ordures ménagères sur la voie publique. Il fait donc appel à la bonne volonté de tous les habitants de la Concession Française pour l'observation stricte de la réglementation ci-dessus.

C. F. T. E. E.—*ELECTRICITE.*—*a) Chauffage et Force motrice.*—Le Conseil prend connaissance de la lettre ci-après :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 14 Mai 1923.

No 1177/JD

ELECTRICITE

Chauffage

Force Motrice

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre de 4 Mai courant sur le sujet en marge ci-dessus.

CHAUFFAGE.—**A.**—**Garantie.**—Nous avons noté que le Conseil accepterait le taux de garantie de Tls : 15,00 par KW installé.

B.—**Branchements.**—Il serait bien entendu que notre Compagnie continuerait à ne pas faire payer de nouveaux frais de branchement au premier client, ou aux suivants du même immeuble, lors de la reprise de la fourniture, à condition toutefois que le branchement soit resté en bon état d'utilisation.

C.—**Art. 7, § 4, de la police d'abonnement.**—Nous nous déclarerions d'accord sur le texte demandé par le Conseil, d'autant plus volontiers que dans notre esprit, il ne s'agissait bien que d'Européens.

FORCE MOTRICE.—**A.**—**Garantie.**—Nous demandons le maintien du taux de 15 taëls avec la rédaction que nous avons présentée le 9 Avril dernier. Car, d'une part, le délai pour révision de garantie peut atteindre 10 à 11 mois et d'autre part le chiffre de 15 taëls se justifie par la consommation normale d'un atelier chinois marchant 10 heures par jour et seulement 26 jours par mois :

1X10X26X0,06=Tls : 15,60

Il est à remarquer que ledit atelier a dès maintenant le droit de marcher 30 ou 31 jours, prochainement 24 heures par jour, et qu'au surplus la facture du mois écoulé ne sera pratiquement encaissée qu'après 15 autres jours au moins.

B.—Art. 7, §, 4, de la police d'abonnement, et 4^e conditions techniques, § f.

Nous nous déclarerions d'accord sur l'inspection par Agents Européens avec carte d'identité visée par Mr. le Chef de la Garde.

C.—Ascenseurs.—Nous serions d'accord sur le texte suivant pour le 2^e paragraphe :—

«Le moteur sera triphasé, 200 volts, 50 périodes, à rotor bobiné; il sera «soumis à l'examen de la Compagnie qui fera procéder aux vérifications «utiles du moteur et de l'installation avant de donner le courant. La puis-«sance de la dite installation, appareils de démarrage compris, sera large-«ment prévue pour que dans les conditions les plus défavorables, une manœuvre «quelconque de la cage d'ascenseur ne provoque pas une chute de tension de «plus de 5 % aux bornes du moteur.

«Toute installation qui causerait une chute de tension supérieure à 5 % «pourrait avoir sa fourniture d'énergie suspendue jusqu'à sa remise en état «satisfaisant. En cas de contestation, l'abonné pourrait s'adresser au «Service du Contrôle Municipal pour vérifications contradictoires.»

Car il est absolument indispensable qu'une installation perturbant la distribution soit d'abord supprimée sans retard, l'examen contradictoire avec le Contrôle venant ensuite si le client estime que nous lui avons supprimé la fourniture à tort.

Tenant compte des observations ci-dessus sur lesquelles nous espérons être d'accord avec le Conseil, nous vous remettons:

- un nouveau projet du règlement relatif aux abonnements pour chauffage;
- un nouveau projet de règlement relatif aux abonnements pour force motrice;
- deux notices sur les dispositions générales et techniques concernant l'une le chauffage et l'autre la force motrice.

Nous nous déclarons d'accord pour examiner, s'il y avait lieu, avec le Conseil, au 1^{er} Janvier 1924, les modifications qu'il serait possible d'apporter aux textes ci-dessus d'après les résultats de l'expérience, études complémentaires, variations de prix du combustible, facteurs nouveaux, etc. A ce sujet nous estimons devoir, dès maintenant, signaler que le prix du charbon relevé depuis le 1^{er} Janvier 1923, a entraîné un relèvement correspondant de notre prix de revient.

Nous restons à la disposition du Conseil pour explications en vue de terminer au plus tôt cette question.

Veillez agréer, etc...

Le Directeur,
Signé: J. DURANG.

Le Conseil décide d'accepter le chiffre de garantie de Tls. 15 par Kw. pour la force motrice.

D'autre part, le Conseil est disposé à approuver le texte proposé par la Compagnie pour la fourniture du courant à l'usage des ascenseurs à la condition que la Compagnie s'engage de son côté à fournir à ses abonnés un courant dont la chute de tension ne sera pas supérieure à 5%.

b) *Centrale Diesel*.—Lecture est donnée de la lettre suivante :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 18 Mai 1923.

No 1233/JD

ELECTRICITE

Centrale Diesel

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Comme suite à notre lettre N° 983 du 19 Avril dernier, nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir faire connaître au Conseil que notre Direction Générale nous avise télégraphiquement que la commande du groupe moteur Diesel et alternateur 3600 HP. a été signée le 15 courant.

Veillez agréer, etc...

Le Directeur,
Signé : J. DURANG.

Le Conseil, tout en prenant bonne note de cette déclaration, constate que la direction de la C. F. T. ne répond pas encore à la demande qu'il lui a faite le 30 Avril dernier relativement au nouveau chiffre de la pointe rendant nécessaire la présentation d'un nouveau programme d'extension.

Le Président veut bien se charger d'écrire en ce sens à la Compagnie.

c) *Voltage*.—Le Conseil prend connaissance de la lettre et du rapport ci-dessous :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 16 Mai 1923.

No 1205/JD

ELECTRICITE

Voltage

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 4 Mai courant, nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous ne pouvons que confirmer la nôtre N° 782 du 27 Mars dernier.

Notre Compagnie continuera à faire le nécessaire au fur et à mesure des besoins pour maintenir sa distribution d'énergie dans des conditions pratiques satisfaisantes.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé : J. DURANG.

Avis de l'Ingénieur

Nous prenons bonne note des affirmations de la C. F. T. E. E. relatives aux conditions pratiques satisfaisantes de sa distribution d'énergie; mais nous avons le regret de constater que deux secteurs sont en contradiction formelle avec les dites affirmations.

Signé : H. de BOISSEZON.

SERVICE DES TRAVAUX

Changhai, le 25 Mai 1923

R. 359

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que des relevés de voltage pris sur l'Eclairage Public le 24 courant de 19 heures 30 à 21 heures ont donné les résultats suivants:

Secteur I—lampe No. 3524— 62 volts—43.6% de chute de tension.
» W— » 3523—105 »
» W— » 3102—107 »
» E— » 3085—120 volts—surtension
» E— » 3076—114 »
» L—Disque RALENTIR angle Lafayette Capt. Rabier 78 volts—30%
de chute de tension.

D'autre part des mesures faites chez quelques Abonnés en bordure de la Rue du Capitaine Rabier (Secteur K6) ont données 66-75 et 83 volts, soit 40% à 24.5% de chute de tension.

Bien à vous,
Signé: H. de BOISSEZON.

Après discussion, le Conseil prie son Président de préparer un projet de lettre au Conseil d'Administration de la C. F. T. E. E. demandant une direction locale en état de discuter avec le Conseil sur toutes les questions, eaux, tramways, électricité, questions qui intéressent d'une façon vitale aussi bien l'avenir de la Concession que celui de la Compagnie.

En même temps, un relevé de toutes les demandes du Conseil, restées peu ou prou sans réponse, sera adressé à la Direction à Paris.

D'autre part, le Conseil charge l'Ingénieur de procéder à des relevés journaliers du voltage dans les différents secteurs d'éclairage public. Chaque fois qu'il sera constaté des différences de tension en plus ou en moins supérieures à 5 %, le Conseil se refusera à acquitter à la Compagnie le montant des factures afférentes aux secteurs où ces différences auront été relevées.

Les sommes ainsi retenues seront déposées à la Chancellerie du Consulat Général de France.

A ce sujet, l'Ingénieur Municipal fait savoir qu'il a demandé au Directeur de la C. F. T. un relevé de voltage contradictoire et que ce dernier lui a répondu par téléphone qu'il s'en tenait au relevé effectué par le Service du Contrôle seul.

Après discussion, le Conseil approuve le texte de la lettre suivante à adresser à la direction locale:
MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, le 5 Juin 1923.

Monsieur le Directeur
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique et des Eaux
de Changhai.

Monsieur le Directeur,

Les irrégularités du voltage ont fait l'objet de nombreuses observations tant de la part du Service du Contrôle que du Conseil lui-même.

Afin de les évaluer d'une manière mathématique, j'avais prescrit que des mesures de voltage fussent prises et que vous en fussiez avisé afin de vous permettre de les faire contradictoirement avec nous. Vous avez décliné de répondre aux demandes verbales et écrites qui vous avaient été adressées à ce sujet, tout d'abord en vous dérochant, puis enfin en déclarant que vous

consentiez à vous en rapporter à nos propres mesures. Invité par moi d'avoir à se faire confirmer par lettre cette acceptation, l'Ingénieur Municipal vous a écrit le 24 Mai dernier une lettre officielle, à laquelle vous n'avez pas daigné répondre.

Dans ces conditions et étant donné les résultats obtenus que vous voudrez bien trouver ci-inclus, il a apparu au Conseil que votre lettre N° 1205/JD du 16 Mai 1923 témoignait d'une indifférence si complète aux observations justifiées qui vous étaient adressées qu'il se devait de la souligner d'une manière particulière.

Le Conseil a décidé, en conséquence, d'en référer au Siège Social, estimant qu'il est inadmissible que le Directeur d'une Compagnie puisse dire, sans manquer aux règles de la bienséance, qu'il continuera à faire le nécessaire au fur et à mesure des besoins pour maintenir sa distribution d'énergie dans des conditions pratiques satisfaisantes, alors que les relevés de mesure donnent sur certains points jusqu'à plus de 40 % de chute de tension.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil,
Signé : G. Dufaure de la PRADE.

d) Eclairage public. — Communication est donnée de la lettre et du rapport ci-après :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 14 Mai 1923.

N° 1175/OB

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Comme suite aux lettres N° C.F.T. 597 du 14 Mars 1923 et N° C.F.T. 723 du 27 Avril de Mr. l'Ingénieur Municipal, nous avons l'honneur de vous informer que nous sommes tout prêts à entreprendre le travail de remaniement de l'éclairage public quai de France.

Il ne nous est toutefois pas possible de vous établir un devis au préalable, étant donné qu'il s'agit d'un remaniement à effectuer dans des conditions assez spéciales.

Nous désirerions donc recevoir votre accord de principe en ce qui concerne le remboursement par la Municipalité à notre Compagnie, de l'ensemble des dépenses qui seront faites.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé : J. DURANG,

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport élaboré par l'Ingénieur Municipal, décide de demander simplement à la Compagnie le déplacement et la pose des poteaux nécessaires; l'installation des lampes étant faite par les soins du Service du Contrôle.

D'autre part, le Conseil a le regret de constater que la Compagnie a mis un délai de 2 mois que rien ne justifie pour répondre à cette demande.

EAUX.—a) Comptabilité, Amortissement.—Lecture est donnée au Conseil de la lettre suivante :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 16 Mai 1923.

No 1203/JD

COMPTABILITE
Amortissements

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 3 Mai courant, nous informant que le Conseil a approuvé l'inscription en amortissement pour les dépenses acceptées au 31 Décembre 1922 de :

Taëls : 11.314,28 au titre 'Travaux Neufs'
» 875,80 » » 'Grosses Réparations'
soit au total.....Taëls : 12.190,08

Nous vous prions de bien vouloir transmettre nos remerciements au Conseil.

Quant à la date de départ de l'amortissement, nous ne pouvons que nous en tenir aux accords antérieurs précisant que les amortissements seront calculés à partir de l'acceptation des dépenses (date de la lettre municipale), accords d'après lesquels ont été établis tous les comptes précédents depuis fin 1910.

Nous nous sommes toujours tenus et nous tenons à la disposition du Conseil pour toutes explications et vérifications lui permettant l'acceptation de nos dépenses à une date aussi rapprochée que possible de celle de la mise en service des installations. Nous sommes même d'avis qu'il y a le plus grand intérêt à agir ainsi, alors que les questions sont encore présentes à la mémoire de tous et peuvent ainsi être plus facilement discutées et par conséquent réglées.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé : J. DURANG.

Le Président fait remarquer que si auparavant la Municipalité a pu accepter que l'amortissement de Travaux neufs qui, en somme, était de peu d'importance, par suite de leur date d'acceptation, il ne peut plus en être de même à l'heure actuelle.

En effet, les travaux d'extension en cours sont considérables; la Compagnie procède à leur exécution et à leur mise en service par tranche, et avec lenteur. Or, ces travaux ne seront réceptionnés par la Municipalité qu'après leur achèvement total et une sérieuse vérification. Il ne peut donc être question de compter leur amortissement de la date de la réception, puisqu'à cette époque certains d'entre eux seront déjà en service depuis plusieurs années.

Mr. Tulasne fait remarquer qu'il semble bien que la Compagnie ne communique pas au Conseil ni les plans, ni les estimations des travaux qu'elle effectue. Depuis 1 an 1/2 aucun projet n'a été soumis et de très nombreuses modifications ont été faites.

L'Ingénieur Municipal fait remarquer qu'à son avis l'amortissement des travaux d'extension devrait être logiquement compté à partir du 1^{er} Juillet 1922, date à laquelle les dits travaux auraient dû être terminés suivant les engagements pris par la Compagnie de par la Convention du 20 Mai 1921.

Le Conseil décide d'écrire en ce sens à la Compagnie.

b) *Chlorination.*—Le Conseil enregistre la lettre ci-dessous :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 16 Mai 1923.

—
No 1202/ JD

E A U

Chlorination

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française
de Changhai.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 2 Mai courant, sur le sujet en marge ci-dessus.

Concernant la qualité de l'eau, nous ne pouvons que confirmer nos lettres antérieures, en particulier N° 5 du 3 Janvier 1923, faisant suite à celle N° 38305 du 18 Décembre 1922, en attendant sur ce point particulier des instructions de notre Direction Générale (notre lettre 630, 12 Mars 1923).

Quoi qu'il en soit, les appareils nécessaires et une certaine quantité de chlore ont été commandés dès le 3 Mai courant, c'est-à-dire aussitôt votre lettre reçue; les dépenses de premier établissement correspondantes seront donc portées au compte Travaux Neufs. En raison des délais de livraison, nous ne pensons pas toutefois être en mesure de pouvoir commencer avant 2 mois la chlorination elle-même.

Celle-ci sera pratiquée dans les conditions prévues à la Convention du 20 Mai 1921, et avec le plus de soins possibles.

Veillez agréer, etc...

Le Directeur,

Signé: J. DURANG.

c) *3° Conduite maîtresse.*—Lecture est donnée du rapport ci-après :

SERVICE DES TRAVAUX

Changhai, le 18 Mai 1923.

—
No 845

Bulletin de Communication
à Monsieur le Secrétaire du Conseil

La Compagnie a mis en service depuis quelques jours le 2° tronçon de conduite maîtresse de 600 m/m, entre Lokawei et le Chateau d'Eau en construction de la Route de Sieyès.

La dite conduite a été maillée au réseau de distribution sur la Route Ghisi.

N'ayant pas été informé de cette mise en service, nous n'avons pu constater la qualité de l'eau refoulée directement dans la distribution.

Signé: H. de BOISSEZON.

d) *Travaux neufs.*—Communication est donnée au Conseil du rapport suivant :

SERVICE DES TRAVAUX

Changhai, le 16 Mai 1923.

C. 842

C. F. T. E. E. SITUATION DES TRAVAUX NEUFS A LA DATE DU 14 MAI 1923

SERVICE DES EAUX.—Transformation en filtres des anciens bassins de réserve.—

2^e groupe.—Filtre Ouest : commencé la démolition du radier fissuré.

3^e groupe.—Filtre Ouest : terminé la pose des gros matériaux filtrants. Reste à poser le sable.

Château d'Eau de 1.000 mc.—Continué le bétonnage des piliers au-dessus des quatrièmes entretoises.

L'Ingénieur en Chef,

Signé : H. de BOISSEZON.

Service d'autobus.—Le Conseil prend connaissance de la lettre et du rapport ci-après :

E. H. ARNHOLD

Shanghai May 1st 1923.

6, Kiukiang Road

Monsieur A. WILDEN,

Consul Général for France,

Sir,

I have the honour to advise you that a Company is now in process of formation for the operation of Motor Omnibus Services in Shanghai. The Municipal Council of the International Settlement approved of the operation of such busses on certain routes, and as soon as the formal permission is received from the Council the Company will be formed without delay in order that the Motor Bus Services may commence to function at the earliest possible moment.

The Gentlemen who will probably constitute the Board of the New Company will be :—

Messrs. H. E. Arnhold
Chun Bing Him
H. Hanbury
W. R. Mc Bain
G. H. Potts
H. Sassoon

and it is their aim to give efficient service to the public both as regards comfort and regularity. It is their intention to engage the services of experts having lengthy experience in the operation and maintenance of busses in London or other important cities, and will rely for their success upon the foreign and Chinese public who wish to travel comfortably without being overcrowded and as rapidly as possible, due regard being paid to the safety and rights of other users of the roads.

As it is realised that a large section of the Public who reside in the French Concession cannot benefit by the new Services unless the Company can receive the permission of the French Municipal Authorities to operate their

Services in the French Concession, the matter is now submitted to you with the request that an expression of the views of the French Municipal Council on the proposal may be received.

There is no desire to compete with the existing French Tramways, but rather to serve residents who do not live directly upon the routes on which the tram lines are at present laid. Permission therefore to cross the French Co's tram rails at certain points to be subsequently approved is therefore desired, and it may be even necessary for the busses to travel along the Tramway routes for the shortest possible distances, where the configuration of the roads renders such arrangement necessary.

In conclusion the hope is expressed that the proposal of operating an efficient regular and comfortable service of Motor busses in the French Concession in conjunction with a similar service in the International Settlement will meet with your favourable consideration.

In the event of a favourable reply being received it is intended to request an influential resident of the French Concession, of French nationality, to join the Board of the New Company, in order that the interests of the French Nationals may be suitably represented.

I am, Sir,

Your obedient servant,

Signed: H. E. ARNHOLD.

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien soumettre mon avis au sujet de la création d'une Compagnie d'autobus dans la Concession Française au Comité des Travaux.

En 1^{er} lieu nous désirerions connaître quelles sont les lignes que la nouvelle Compagnie désire mettre en exploitation. Des travaux considérables de renforcement doivent être entrepris et même sur les chaussées où l'autobus passera, nous serons amenés à poser un revêtement de béton d'asphalte. Aussi les lignes ne pourront être mises en exploitation avant 18 mois environ.

En 2^e lieu nous désirerions connaître le type de véhicule adopté avec toutes caractéristiques: encombrement, poids, nature des bandages.

Au point de vue Voirie seulement, nous ferons connaître si les itinéraires projetés nous conviennent, la nouvelle Compagnie devant se soumettre à d'autres sujétions: Accords avec la Compagnie des Tramways, Accords avec la Municipalité (règlements intérieurs).

Signé: H. de BOISSEZON.

Le Conseil, en principe, ne voit pas d'inconvénient à la mise en exploitation d'un service d'autobus dans les rues de la Concession Française sous conditions à déterminer, telle par exemple que l'emploi d'un certain pourcentage de matériel français et sous réserve, bien entendu, que cette exploitation ne porte pas atteinte aux privilèges de la Compagnie Française de Tramways.

Toutefois, pour permettre au Conseil de se prononcer, la Société en formation devra fournir tous renseignements utiles sur les itinéraires envisagés, sur le type des véhicules, etc., etc...

Défense de la Concession.—Le Conseil autorise l'ouverture au Budget Extraordinaire d'un crédit de Francs 100.000 environ pour l'achat en Indo-Chine de 4 mitrailleuses Hotchkis, 60.000 cartouches et 200 mousquetons.

Le Conseil décide, d'autre part, l'achat de 2 chassis nus de 3 tonnes, marque française, pour être aménagés en auto-mitrailleuses blindées.

Un appel d'offres pour cette fourniture sera adressé aux diverses maisons françaises de la place.

Le délai de dépôt de soumission est fixé au 15 Juin à midi.

Ecole Municipale Française.—Comme suite aux rapports N° 691 et 693 F du Directeur de l'Ecole Municipale Française, le Conseil décide :

1°)—de donner un service complet à M^{lle} Lambertson pour le mois qui reste à courir avant les vacances, en remplacement de M^{me} Merrant, actuellement malade ;

2°)—d'offrir à Mr. Nicollet le cours spécial de français en demi service pour le dernier mois de l'année scolaire. D'autre part, Mr. Nicollet sera employé comme examinateur pour les examens de passage.

Règlements Municipaux.—Lecture est donnée des documents suivants :

SERVICE D'INCENDIE

Shanghai, le 23 Mai 1923.

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli Rapport et Lettre du Harbour Master Chinese Maritime Customs sur les nouveaux règlements à imposer en ce qui concerne les explosifs et marchandises dangereuses à destination du port de Shanghai.

Nous avons, étudié ces Règlements et considérons qu'ils peuvent être acceptés par notre Service d'Incendie.

Veillez également trouver inclus copie des Règlements que nous proposons d'appliquer sur notre Concession concernant la fabrication et l'entrepôt d'explosifs et marchandises dangereuses ; ces règlements sont similaires à ceux existant en France.

Agréez, etc....

Le Capitaine du "Torrent",
Signé : M. CHAPEAUX.

CUSTOM HOUSE

Shanghai, 10th May, 1923.

Harbour Master's Office

The Chief Officer,
French Fire Brigade.

Dear Sir,

PROPOSED REGULATIONS FOR EXPLOSIVES AND DANGEROUS GOODS

Owing to the largely increased quantities of explosives and dangerous goods being imported into Shanghai it is apparent that the rules concerning these commodities as laid down in the Harbour Regulations are entirely

inadequate both in respect to the authorities and to the importers. Under these circumstances I have been instructed by the Inspector General of Customs to draft new regulations and I now beg leave to enclose a copy of the Regulations for Explosives and a copy of the Regulations for 'Dangerous Goods' and request that you will be good enough to scrutinize these documents and inform me if you approve of them so far as they apply to the French Concession.

In drafting the regulations I have endeavoured to satisfy the importers and at the same time to guard to a reasonable degree the safety of the port.

These regulations have been submitted to and revised as necessary by Messrs. Dupre F.I.C. and Bachrach, H.R.C.S.A.I.C. of the Shanghai Chemical Laboratory.

The Regulations governing Chlorate of Potash and Phosphorus are those brought into force in February 1923 and approved by the Chinese Government and Consular Body.

You will observe that before Dangerous Goods can be landed within the limits of your jurisdiction a permit as to disposal from you is called for so that you have complete control in this respect.

It is requested that you will inform me in the course whether you approve of these Regulations or if you require any alterations made in connection with Dangerous Goods landed in the French Concession.

When the Regulations have been approved by yourself and the Chief Officer of the International Fire Brigade they will be submitted to a committee composed of those interested in the trade and finally to the Superintendent of Customs and the Consular Body.

Copies of the Regulations are being submitted to the Chief Officer of the International Fire Brigade.

I am, Dear Sir,

Yours faithfully,

Signed: H. E. HILLMAN

Harbour Master.

« SERVICE D'INCENDIE

Changhai, le 16 Mai 1923.

« PRÉCAUTIONS IMPOSÉES CONTRE LE FEU AUX ÉTABLISSEMENTS
« CLASSÉS PAR LE SERVICE D'INCENDIE COMME ENTREPOTS DE MUNITIONS

« Tout le terrain sera enclos de murs en grosse maçonnerie d'au moins 2m. 60 de haut.

« L'enceinte où se trouvent les bâtiments dangereux sera isolée des autres parties de la fabrique par
« des murs en grosse maçonnerie de même hauteur.

« Les bâtiments dangereux seront séparés les uns des autres d'au moins 10 mètres et par des murs
« de clôture d'au moins 2 mètres.

« Entre les bâtiments et les murs de clôture il sera établi une ligne continue de peupliers écartés
« de 1 mètre au plus ; jusqu'à ce qu'ils forment un rideau continu du côté du chemin de fer, les murs
« de clôture seront surmontés au droit des bâtiments dangereux, par un treillage ayant au moins 1
« mètre de haut, garni de toiles rendues incombustibles.

« Les bâtiments dangereux seront défilés les uns des autres par des cavaliers en terre (bien débar-
« rassée de pierres), dont le talus extérieur établi avec une pente aussi raide que le permettra la nature
« du remblai, aura son pied à 1 m. 50 au moins et 2 mètres au plus du soubassement et son sommet
« au niveau de la toiture. A cette hauteur, les cavaliers auront au moins 1 mètre ; ils seront plantés
« tout au moins sur la berne supérieure et les talus extérieurs d'arbustes assez rapprochés pour former
« buisson.

« Les bâtiments dangereux seront incombustibles et construits très légèrement, sans étages, ni
« combles, avec charpente légère en fer et couverture en feuille de zinc, hourdie plein par dessous
« à une distance de quelques centimètres, en bon plâtre sur lattis.

« Ils seront percés du côté opposé au mur de clôture par de larges baies à chassis vitrés tournant
« autour d'un axe horizontal ou vertical.

« Les portes seront toutes battantes et sans fermeture intérieure ; elles ouvriront en dehors et seront
« au nombre de deux par bâtiment.

« Le sol sera en terre argileuse battue ; avec enduit de chaux ou en asphalte sans graviers.

« Le grand hangar sera construit dans les mêmes conditions que les bâtiments dangereux et ne
« présentera qu'une ouverture côté de l'enceinte des bâtiments dangereux, laquelle sera une baie fermée
« par une porte métallique à double basculement, de manière à rester constamment fermée.

« Les magasins aux munitions seront placés en dehors de l'enceinte des bâtiments dangereux et
« écartés des murs de clôture d'au moins 2 mètres, ils seront couverts en zinc sur charpente entièrement
« métallique ; les fenêtres exposées au soleil seront munies de stores en toile et celles du côté des murs
« de clôture seront garnies d'un treillis métallique serré

« Le magasin à poudre sera construit comme les bâtiments dangereux, sans autre ouverture qu'une
« porte toujours fermée à clé et entourée d'une levée de terre établie comme les cavaliers défilant
« lesdits bâtiments. Cette levée sera interrompue en face de la porte par une coupure ayant 1 mètre
« à la base au plus et qui sera entièrement couverte par un cavalier extérieur.

« L'éclairage se fera par des lampes à réflecteur placées au dehors, dans des cages vitrées bien
« closes de toutes parts.

« Sous aucun prétexte on n'entrera dans les magasins avec une lanterne même bien close.

« Toiture. Comme indiqué précédemment.

« Il ne sera fabriqué aucune composition par simple choc ; en particulier la fabrication des pétards
« signaux de chemin de fer est interdite.

« Le manège sera bien séparé de l'atelier des tonnes à triturer le charbon et le pulvérin, lesquelles
« occuperont un bâtiment spécial.

« Pour les ateliers de chargement, la quantité de poudre et les artifices terminés les mélanges à feu
« de couleur, les clés et les paratonnerres, dispositions identiques à celles indiquées précédemment.

« Le magasin à poudre ne devra pas contenir plus de 200 kilogrammes de poudre, conservée en
« sacs ou en barils.

« Le charbon pulvérisé ne sera conservé que dans des récipients métalliques parfaitement clos.

« Il sera interdit de fumer dans toute la fabrique et cette interdiction sera écrite en caractères bien
« apparents, sur des écriteaux placés à l'entrée même de la fabrique ainsi qu'en divers points convena-
« blement choisis.

« En plus d'une pompe, la fabrique sera pourvue d'un réservoir d'eau d'au moins 2.000 litres avec
« circulation d'eau permettant l'installation de bouches à proximité de chacun des bâtiments dangereux
« ou magasins.

Le Conseil approuve le règlement ci-dessus élaboré par le Service d'Incendie.

Laiteries.—Le Conseil prend connaissance de la lettre ci-après :

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL

Shanghai, May 15, 1923.

No. 2496

Monsieur P. Legendre,
Secretary,
French Municipal Council.

Sir,

At the request of the Pure Milk Supply Committee, appointed by the Council to advise upon the local Milk Supply, I have the honour to enquire whether in connexion with its investigations, the Committee may be accorded permission to inspect dairies under the control of the French Council.

The Committee further requests that it may be supplied with:

(a) A copy of the conditions governing the issue of licences for dairies within the French Settlement.

(b) A complete list of dairies within the French Settlement.

(c) A summary of offences, convictions and penalties imposed on dairies within the French Settlement during 1922.

I have the honour to convey the Council's thanks in advance for the kind assistance and co-operation of the French Council in this matter.

I have the honour to be,

Sir,

Your obedient servant,

Signed: E. S. B. ROWE,

Acting Secretary.

Mr. Sheridan expose au Conseil qu'il a assisté à une réunion du "Pure Milk Supply Committee".

Il veut bien se charger de fournir un rapport à ce sujet.

Le Président, au nom du Conseil, remercie Mr. Sheridan.

En ce qui concerne la demande du Shanghai Municipal Council, le Secrétaire est chargé de fournir les renseignements demandés et de faire connaître que l'Inspecteur en Chef du Service Sanitaire se mettra à la disposition des Membres du "Pure Milk Supply Committee" pour leur faire visiter les laiteries installées sur la Concession Française.

Musique Municipale.—A.—Le Conseil ne croit pas devoir donner suite à une demande des "Cadets Russes" pour jouer au Parc de Koukaza.

B.—Lecture est donnée de la lettre ci-dessous :

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL

Shanghai, May 25, 1923.

No. 1300

P. Legendre Esq.,
Secretary,
French Municipal Council.

Sir,

I am directed to inform you that the Council has approved the suggestion of the Municipal Orchestra and Band Committee that, during the summer months, one free performance by the Brass Band be given in the French Park on each Saturday afternoon at 4.30 p.m.

If this proposal meets with the approval of the French Council, I have to state that the first performance will be given on Saturday, June 9; and to request that arrangements be made to have the Bandstand put into suitable condition. To enable this to be done, I am to suggest that an employee of the French Council in charge of such work call on Mr. Paci, who will be pleased to explain his requirements.

I have the honour to be,

Sir,

Your obedient servant,

Signed: E. S. B. Rowe,

Acting Secretary.

Le Conseil, tout en remerciant le Municipal Council de son offre gracieuse, regrette de ne pouvoir y donner suite, le kiosque du Jardin de Koukaza étant purement décoratif et à proximité du Cercle Sportif Français qui a lui-même un orchestre jouant tous les après-midi.

D'autre part, aucune modification ne peut être apportée au kiosque actuel, en raison du projet de transformation du Parc de Koukaza qui doit être mis à exécution dès que le Cercle Sportif aura été transféré au Jardin de Verdun.

Jinrickshaws Publics.—A.—Mr. Le Bris, délégué du Conseil auprès du S. M. C., rend compte que le Watch Committee a adopté le point de vue du Conseil sur la question de jinrickshaws sauf en ce qui concerne l'établissement d'un tarif de remplacement pour les objets volés ou perdus, ce qui d'ailleurs dépassait les attributions de l'Administration Municipale.

Le Président, au nom du Conseil, remercie Mr. Le Bris de la part active qu'il a prise dans la discussion de ces questions d'intérêt public.

B.—Sur proposition du Secrétaire, le Conseil autorise la construction d'un abri pour jinrickshaws publics en bordure de la crique de Zikawei, à proximité du pont récemment construit par les Autorités Chinoises au débouché de la Route Ghisi.

Établissements Publics.—Comme suite à une demande de l'Hôtel Parisien, le Conseil décide d'autoriser cet établissement à rester ouvert jusqu'à 4 heures du matin, moyennant le paiement d'une taxe supplémentaire de Tls : 15 par mois.

Toutefois, il est bien entendu que cette autorisation est essentiellement provisoire et pourra être retirée par l'Administration Municipale sans aucun préavis.

Salle des Fêtes.—Le Conseil décide de mettre gratuitement à la disposition des Cadets Russes la Salle des Fêtes de la Municipalité pour un concert qui aura lieu le Vendredi, 29 Juin.

Emprunt Municipal 1911.—Le Procès-Verbal ci-après a été dressé à la suite du tirage au sort des obligations de l'Emprunt Municipal 1911, qui a eu lieu le 17 Mai 1923, à l'Hôtel Municipal:—

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES NOTARIES TENU EN LA CHANCELLERIE
DU CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE A CHANGHAI

L'an mil neuf cent vingt trois et le dix sept Mai, à trois heures et demie de l'après-midi,

Par devant Nous, Robert H. ORLANDI, Commis de Chancellerie au Consulat Général de France à Changhai, agissant en lieu et place de Mr. P. CRÉPIN, Chancelier substitué, empêché, et en présence de Messieurs P. LE BRIS, Membre du Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française, Membre du Comité des Finances et du Contrôle; P. LEGENDRE, Secrétaire du Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française,

Conformément au paragraphe 2 des Conditions de l'Emprunt Municipal 1911 imprimées au verso des titres et ainsi conçu :—

« Les obligations sont remboursables au pair (Tls. 100 chacune) en pas moins de 10 ans et pas plus de 30 années, à partir du 1^{er} Juin 1921, et conformément au Tableau d'Amortissement arrêté par le « Conseil. »

Il a été procédé au tirage au sort de cent vingt deux obligations de l'emprunt contracté en 1911 par le Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française de Changhai.

Les obligations sorties à ce tirage sont les suivantes : —

Nos. 113—130—139—179—198—277—346—457—459—465—510—547—596—612—630—700—707—714—725—729—732—767—794—816—820—867—877—920—923—950—993—1018—1064—1072—1132—1170—1216—1217—1229—1236—1237—1254—1287—1298—1327—1328—1333—1340—1352—1429—1438—1446—1454—1461—1464—1478—1550—1583—1594—1643—1825—1832—1839—1860—1915—1967—1970—1971—1973—1977—1983—2031—2102—2190—2219—2240—2241—2327—2373—2407—2432—2451—2478—2484—2507—2526—2582—2611—2739—2747—2770—2879—2882—2935—2953—2965—3023—3072—3073—3101—3104—3134—3153—3212—3267—3277—3295—3408—3457—3499—3517—3590—3617—3658—3666—3757—3790—3856—3906—3934—3936—3990—

En foi de quoi le présent procès-verbal a été sur le champ rédigé dans la Salle des Fêtes de la Municipalité où a eu lieu le tirage et où le Soussigné s'est transporté et signé après lecture par Messieurs P. LE BRIS, P. LEGENDRE, et le Commis de Chancellerie les jour, mois et an que dessus.

Signé : P. LE BRIS—P. LEGENDRE—R. H. ORLANDI.

Pour copie certifiée conforme :

Changhai, le 17 Mai 1923

Signé : Robert H. ORLANDI.

Emprunt Municipal 1923.—Le Conseil approuve le tableau d'amortissement établi pour l'Emprunt Municipal de 1923 tel qu'il est présenté par le Secrétaire :

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

	Nombre de titres amortis	Intérêts annuels	Amortissement	Annuité totale
1 ^{er} Nov. 1933 1 ^e année	216	48.000	21.600	69.600
» » 1934 2 ^e »	230	46.704	23.000	69.704
» » 1935 3 ^e »	244	45.324	24.400	69.724
» » 1936 4 ^e »	258	43.860	25.800	69.660
» » 1937 5 ^e »	274	42.312	27.400	69.712
» » 1938 6 ^e »	290	40.668	29.000	69.668
» » 1939 7 ^e »	308	38.928	30.800	69.728
» » 1940 8 ^e »	326	37.080	32.600	69.680
» » 1941 9 ^e »	346	35.124	34.600	69.724
» » 1942 10 ^e »	366	33.048	36.600	69.648
» » 1943 11 ^e »	390	30.852	39.000	69.852
» » 1944 12 ^e »	414	28.512	41.400	69.912
» » 1945 13 ^e »	438	26.028	43.800	69.828
» » 1946 14 ^e »	464	23.400	46.400	69.800
» » 1947 15 ^e »	492	20.616	49.200	69.816
» » 1948 16 ^e »	522	17.664	52.200	69.864
» » 1949 17 ^e »	554	14.532	55.400	69.932
» » 1950 18 ^e »	586	11.208	58.600	69.808
» » 1951 19 ^e »	622	7.692	62.200	69.892
» » 1952 20 ^e »	660	3.960	66.000	69.960
	8.000	595.512	800.000	1.395.512

Matériel.—Comme suite à sa décision du 14 Mai, le Conseil décide l'achat au Grand Garage Français d'une voiture Citroën 8 H.P. au prix de Tls : 1.125,00.

La Séance est levée à 7 heures 30.

Signé : G. Dufaure de la PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
Dr. E. L. TARTOIS
A. TULASNE

Séance du Conseil du 11 Juin 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le onze Juin, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Décès.—Le Conseil exprime ses profonds regrets de la mort de Madame Merrant, Professeur à l'Ecole Municipale Française, et assure Mr. Merrant de sa grande sympathie et de la part bien vive qu'il prend au deuil qui le frappe.

Garde Municipale.—Lecture est donnée d'une Ordonnance Consulaire du 7 Juin 1923, en vertu de laquelle diverses nominations et mutations dans le Personnel Tonkinois et Chinois de la Garde sont approuvées.

Licences.—Après avoir pris connaissance des résultats d'une enquête faite par le Service de la Police, le Conseil regrette de ne pouvoir autoriser Madame Smith à ouvrir un club privé, Avenue Haig.

Jinrickshaws Publics.—Le Conseil enregistre la lettre ci-après :

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL

Shanghai, May 25, 1923.

N° Ref. 1484

P. Legendre, Esq.,
Secretary,

French Municipal Council.

Sir,

I have the honour to inform you that the several proposals by the French Council concerning the regulations to be applied to public rickshas, as set forth in your letter of April 24, have received the Council's consideration, and, with respect thereto, to state as follows:

1.—Your suggestion is adopted to have one class of vehicle only.

2.—Your proposals regarding the responsibilities of ricksha proprietors are approved.

3.—Your suggestion is approved that it is unnecessary to proceed with registration of public rickshas.

4.—Your suggestion is approved that a deposit by way of guarantee of \$ 5 per vehicle be levied in cash.

5.—The suggestion to protect coolies from proprietors or middlemen by a tariff for replacement of accessories mislaid or stolen, is considered inadvisable.

The Commissioner of Police will arrange for specifications for the new type of ricksha as required in connexion with the prize to be awarded, and will arrange with M. Fiori for his concurrence.

The Council will gladly avail itself of the cooperation of the French Council in selecting the new type of vehicle.

I have the honour to be,

Sir,

Your obedient servant,

Signed: E. S. B. ROWE,

Acting Secretary.

Mr. Le Bris fait remarquer qu'il y aura lieu de bien préciser dans la lettre de réponse au Municipal Council qu'un modèle unique de véhicule ne sera pas imposé afin de laisser libre le jeu de la concurrence.

Le Conseil se range à l'avis de Mr. Le Bris.

Téléphones.—Le Conseil prend connaissance de la lettre et du rapport ci-après :

SHANGHAI MUTUAL TELEPHONE Co., Ltd.

Shanghai, 11th May 1923.

P. LEGENDRE, Esq.,
Secretary,
French Municipal Council

Dear Sir,

TELEPHONE LINE CONSTRUCTION

With reference to your letter of the 24th April and further to my acknowledgment of the 1st May, I enclose herewith a street plan of the French Concession showing the positions of existing underground cables and cable ducts, and also the proposed runs for the next year, from which you will see that we have largely exceeded in length of cable the amount required per annum according to our franchise, the total being 29 miles of single duct or pipe already laid and 8 miles proposed, the wires already drawn into these ducts being 7.193 miles of single wire.

The second plan sent herewith is that of the houses near the Bund and Avenue Edward VII, and shows the roads where we have already removed poles and replaced same by underground wires. This is only possible as the small Chinese houses are replaced by permanent foreign buildings, and you will see that from the Bund as far as the Municipal Council Offices in Rue du Consulat we have no poles; also on the Bund between Rue du Consulat and Avenue Edward VII and in the new road Chu Pao San.

As regards the outlying districts where there are blocks of residences or terraces, such as in Route Grouchy, Route Ratard, Tracey Terrace, and others, the cables are taken in underground and the wires distributed on ring runs on the houses themselves, thus doing away with poles. Another block that will shortly be treated in the same manner is in Rue Massenet. In roads, such as Avenue Pétain that you mention as being desirable to wire underground, it is somewhat more difficult as it means having a main line of ducts for the large cables in the road and a further line of ducts on the sidewalk with pipes leading to the houses, and small man holes opposite each house for distribution. This is of course an ideal method but would prove very expensive, and it is suggested that if it is desired by the residents in this Road, that each house should bear its own cost for the additional ducts in the sidewalk and the pipe to the house.

I enclose a sample of the type of cable that is laid, from which you will see the difficulty which would be experienced in bringing out one pair of wires at each residence, the usual way being to bring a group of from 14 to 27 pairs on to a pole and distribute from there.

I can assure you, however, that we are doing our best to comply with your request for all lines to be underground, both for the sake of appearance and also to ensure a better service.

Yours faithfully,
Signed: Philip COLE,
Engineer-in Chief & General Manager.

Le Conseil, adoptant les conclusions de l'Ingénieur Municipal, prend bonne note des affirmations de la Compagnie au sujet du remplacement des câbles aériens par des câbles souterrains dès qu'un quartier se trouve construit ou que des maisons d'un style européen ont remplacé les maisons chinoises.

D'autre part, le Conseil se réserve, lors de la présentation, chaque année, du projet de canalisations nouvelles élaboré par la Compagnie des Téléphones, de demander à cette dernière toute amélioration qui lui paraîtra désirable.

Dans ces conditions, le Conseil autorise la pose provisoire de poteaux dans l'Avenue Pétain, les frais de branchement des abonnés restant calculés selon le tarif habituel.

Route Lafayette.—Comme suite à sa décision du 28 Mai dernier, le Conseil autorise l'ouverture d'un crédit de Tls : 4.611,00 nécessaire à l'aménagement des trottoirs Route Lafayette, entre l'Avenue Dubail et la Route Père Robert, suivant devis présenté par l'Ingénieur Municipal.

Ecole Municipale Française.—Le Conseil décide que la distribution des prix aura lieu le Samedi, 23 Juin, le matin, pour les élèves des classes enfantines à l'Ecole et l'après-midi pour les élèves des grandes classes dans la Salle des Fêtes de la Municipalité.

Abattoirs Municipaux.—Le Conseil prend connaissance de la lettre ci-après:—

M. CHAPEAUX

Changhai, le 7 Juin 1923.

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

Un groupe de Chinois très important, se livrant à Changhai au commerce de la boucherie porcine, s'est trouvé récemment en bute à des ennuis multiples, de la part des Autorités Chinoises de Nantao.

Il a donc décidé, sur nos conseils, de transporter la totalité de ce commerce sur la Concession Française et de réserver aux Abattoirs Municipaux le monopole de la tuerie des porcs qu'il importe de l'intérieur.

Les avantages de cette combinaison pour la Concession Française sont énormes; d'une part n'étant plus soumis aux "squeezes", il sera possible au groupe de vendre la viande de porc moins cher, d'où réduction du prix de la vie pour notre population chinoise; d'autre part il en résultera pour les finances municipales une source nouvelle de revenus intéressante, car il n'est pas exagéré d'estimer que les recettes supplémentaires de ce fait atteindront très rapidement une centaine de mille de dollars par an.

La seule question à résoudre est de trouver sur la Concession Française un endroit convenable pour le débarquement des porcs vivants amenés par jonques. Une visite des quais nous a montré que le seul endroit possible était le petit appontement où se fait actuellement l'enlèvement des ordures ménagères; les travaux d'installation seraient des plus minimes et il n'y aurait aucune gêne pour le marché des poissons. Quant aux ordures ménagères, il serait possible, ou bien de limiter leur enlèvement à certaines heures, ou mieux de trouver pour elles une autre place.

Nous avons donc l'avantage de demander au Conseil de bien vouloir nous accorder l'utilisation exclusive de cet appontement pour le débarquement des porcs et, au cas où cette autorisation nous serait accordée, de bien vouloir donner vos instructions au Service des Travaux pour voir avec nous les modifications de détail qu'il y aura lieu d'apporter à l'appontement en vue de sa nouvelle utilisation.

Etant donné l'urgence, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir soumettre notre demande au Conseil le plus tôt possible.

Veillez agréer, etc...

Signé: M. CHAPEAUX.

Après discussion, le Conseil décide d'autoriser le groupement chinois en question à faire usage pour le débarquement de ses porcs, de la partie du Quai de France située en frontage de la Place du Château d'Eau, aux conditions suivantes:—

1°—Aucune gêne ne devra être apportée à l'embarquement des vidanges qui s'effectue au même endroit.

2°—Les Abattoirs Municipaux auront, en principe, l'exclusivité de l'abattage des porcs débarqués.

D'autre part, suivant proposition de Mr. Le Bris, une taxe de \$: 0,10 sera perçue pour tout porc débarqué qui ne serait pas tué aux Abattoirs Municipaux.

L'Ingénieur Municipal devra présenter, dès que possible, un projet en vue de l'aménagement du quai à cet endroit pour permettre le débarquement des porcs dans les meilleures conditions.

Emprunt Municipal 1903.—Le Conseil décide que le tirage des obligations de cet emprunt à amortir en 1923 aura lieu le Mercredi, 20 courant, dans la Salle des Fêtes de la Municipalité.

Service des Travaux.—*Personnel.*—Sur proposition de l'Ingénieur Municipal, le Conseil décide de titulariser, à compter du 15 Juin 1923, Mr. Mayol, Conducteur des Travaux, aux appointements de Tls. 240 par mois (Classe C), et à partir du 1^{er} Juin, Mr. Lucas, Surveillant, aux appointements mensuels de Tls. 180 (Classe C).

Armes de la Concession.—Le Conseil procède à un examen rapide des divers projets présentés à la suite du concours ouvert pour les armes de la Concession Française.

Le Conseil renvoie sa décision à une prochaine Séance pour plus ample examen.

Règlements Municipaux.—Lecture est donnée de la lettre et du rapport ci-après:

CUSTOM HOUSE

Shanghai, 7th June 1923.

Harbour Master's Office

No. 287

EXPLOSIVES AND
DANGEROUS GOODS

The Chief Officer,
French Fire Brigade.

Dear Sir,

With reference to my letter N° 268 'Explosives and Dangerous Goods' I beg leave to forward herewith some additional items of 'Dangerous Goods' which I think should be included in the regulations so as to make them as complete as possible.

I should be glad to know if you approve of the proposed regulations in order that I may bring them before the Committee of Importers, Wharfs Owners, etc., as it is most desirable these regulations be put into force with as little delay as possible.

In any case under the regulations you have complete control over the landing and storage of Dangerous Goods within the limits of your territory, water borne Dangerous Goods being under the control of the Customs.

I am, Dear Sir,

Yours faithfully,

Signed: H. E. HILLMAN,
Harbour Master.

SERVICE D'INCENDIE

Changhai, le 9 Juin 1923.

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous informer qu'après examen des additions aux Règlements concernant les Explosifs et Marchandises dangereuses (lettre N° 287 du 7 Juin 1923 émanant du Harbour Master Office), nous acceptons ces propositions en ce qui concerne le Service d'Incendie.

Veillez agréer, etc....

Le Capitaine du "Torrent",
Signé: M. CHAPEAUX.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport du Capitaine du "Torrent".

Indemnités de langues.—Mr. Dyer veut bien accepter, comme les années précédentes, de présider la Commission d'examen pour l'attribution de la prime de langue anglaise.

Le Secrétaire est chargé de demander à Mr. Crépin, Consul de France, et à Mr. Barthélemy Tsang, de vouloir bien faire partie de la Commission pour l'examen de la langue chinoise.

La date de ces examens pour la partie écrite de l'anglais est fixée aux Mardi et Jeudi, 19 et 21 courant, à 5 heures 30, et pour la partie orale au Mercredi, 20 courant, à 3 heures, dans les locaux de l'Ecole Municipale Française.

Pour les examens de langue chinoise, la date sera fixée ultérieurement.

Français de Changhai Morts au Champ d'Honneur.—Le Conseil enregistre la lettre suivante:—

PETIOT

Cauro, le 1^{er} Mai 1923.

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Je viens de recevoir votre lettre du 15 Mars et la plaquette reproduction de la plaque indicatrice de la Rue du Lieutenant Pétiot qu'elle m'annonçait.

Cet hommage à la mémoire de mon pauvre enfant me touche au delà de toute expression et vous pouvez être assuré que cette plaquette sera religieusement conservée dans ma famille.

En vous priant de vouloir bien exprimer mes plus sincères remerciements à M.M. les Membres du Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française de Changhai, je vous prie d'agréer, etc...

Signé: PETIOT,
Receveur des P. T. T.

Permis de Construire.—Le Conseil autorise la délivrance d'un permis de construire, Route Vallon intérieure, pour 3 maisons semi européennes, celles-ci se trouvant assez éloignées de la voie publique.

Service du Contrôle.—Le Conseil décide la création du poste d'Ingénieur Electricien, Chef du Service du Contrôle. L'échelle des soldes afférente à cet emploi sera assimilée à celle de l'Ingénieur-Adjoint.

Le Conseil prie son Président d'écrire à Mr. Brylinski pour lui faire part des conditions auxquelles la Municipalité est décidée à engager un Ingénieur du Contrôle.

Ces conditions seront également communiquées aux candidats pouvant se trouver sur place.

Le Conseil fera ensuite son choix parmi les candidatures qui lui seront soumises.

Compagnie des Volontaires.—Le Conseil enregistre le résultat des élections des Officiers de la Compagnie Française de Volontaires qui ont eu lieu le 4 Juin 1923.

Ont été nommés : —

MM. LE BRIS, <i>Commandant de la Compagnie</i>	
GROSBOIS, <i>Officier Adjoint au Commandant</i>	
BABOUD	} <i>Officiers de Section</i>
BRAULT	
CHOLLOT	
LEONARD	
SCHLISLER	
VERDIER	

C. F. T. E. E.—*ELECTRICITE.*—*Voltage.*—Le Conseil prend connaissance de divers relevés de voltage pris par le Service du Contrôle.

Le Conseil décide de communiquer ces relevés à la Compagnie, en faisant toutes réserves quant aux irrégularités de tension constatées par le Service du Contrôle.

SERVICE DES EAUX.—(a)—*Travaux Neufs d'extension.*—Lecture est donnée au Conseil du rapport ci-dessous :

SERVICE DES TRAVAUX

Changhai, le 5 Juin 1923.

No R. 365

VISITE AUX TRAVAUX NEUFS DE TONKADOU LE VENDREDI 1^{er} JUIN 1923.

Le Vendredi, 1^{er} Juin, nous nous sommes rendus à 14 h. à l'Usine de Tonkadou en compagnie de M. Fau, Contrôleur Municipal, pour vérifier l'étanchéité du filtre N° 10.

Nous avons trouvé sur les lieux: M. Durang, Directeur de la Compagnie.

Tous les orifices du filtre étaient fermés depuis la veille, et des trous pratiqués en plusieurs points de la couche filtrante laissaient voir le radier.

La marée montante était déjà très haute et nous avons constaté que le radier du filtre était sec.

Nous informâmes M. Durang de notre intention de revenir 3 heures plus tard, vers 18 heures, c'est-à-dire lorsque la marée aurait donné son maximum.

Avant de nous retirer, nous avons remarqué qu'une pompe d'épuisement était en fonction sur l'ancien puisard de pompage des eaux brutes, sur le bord du Whampoo.

A 18 heures, nous sommes retournés à Tonkadou accompagnés de MM. Legendre, Secrétaire du Conseil, et Rémuzat, Ingénieur-Adjoint. M. Durang nous a rejoint quelques minutes plus tard.

La marée commençait à descendre et le radier du filtre N° 10 était sec. Un nouveau trou pratiqué sur un autre point de la couche filtrante, a démontré que le radier était également sec.

Une des 2 pompes électriques d'épuisement installées sur le bord du Whampoo était encore en fonction.

Nous avons constaté, bien que les filtres soient tous fermés, une forte rentrée d'eau dans la canalisation de vidange. L'orifice de cette canalisation a été condamné par un batardeau à sa sortie dans le Whampoo. Les 2 pompes d'épuisement prennent donc l'eau directement dans la canalisation de vidange et la renvoient à la rivière par des aqueducs en bois.

M. Durang a constaté le fait comme nous, et a déclaré qu'il allait faire le nécessaire pour rechercher la provenance exacte de cette eau.

Nous avons quitté Tonkadou à 19 heures.

L'Ingénieur en Chef,
Signé : H. de BOISSEZON.

Le Conseil charge le Secrétaire de demander à la Compagnie les causes exactes de la rentrée d'eau dans la canalisation de vidange.

(b)—*Secours d'Incendie.*—Communication est donnée au Conseil de la lettre ci-après :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 8 Juin 1923.

No 1454/JD

E A U

COMPTEURS—SECOURS D'INCENDIE

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de vos lettres des 4 et 24 Mai dernier sur le sujet en marge ci-dessus.

En réponse, nous vous faisons connaître que nous venons de recevoir de notre Direction Générale, comme suite à notre propre télégramme du 23 Avril dernier, deux télégrammes nous avisant qu'une lettre suit, et qu'aucun gros compteur ne serait pratiquement capable d'enregistrer de petits débits.

Nous ne pouvons donc qu'attendre la lettre annoncée, avant de pouvoir examiner utilement cette question extracontractuelle d'installation de secours d'incendie à l'intérieur d'immeubles.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé : DURANG.

Le Président déclare qu'il est d'autant plus surpris de la réponse d'ailleurs tardive de la Direction générale que Mr. Durang lui avait montré dans son bureau, en présence du Secrétaire et de l'Ingénieur Municipal, un catalogue d'appareils destinés à enregistrer à la fois les grands et les petits débits.

D'autre part, il est inadmissible que cette question de secours d'incendie chez les particuliers, qui intéresse la sécurité de la Concession, subisse de nouveaux délais.

Après discussion, le Conseil, sur proposition de son Président, décide de mettre de suite la Compagnie en demeure de poser sur la voie publique, aux endroits qui lui seront désignés par les Services du Contrôle et d'Incendie, des Bouches d'incendie de 100 m/m en vue de la protection des immeubles pour lesquels elle a jusqu'ici refusé l'installation de secours d'incendie.

Faute par la Compagnie d'exécuter dans un délai de 15 jours, la pose des bouches d'incendie demandées, les travaux seront entrepris à ses frais par la Municipalité, sous réserve bien entendu des droits des particuliers eux-mêmes.

La Séance est levée à 8 heures.

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
Dr. E. L. TARTOIS
A. FULASNE

Séance du Conseil du 25 Juin 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le vingt cinq Juin, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Armoiries de la Concession Française.—Le Conseil procède à l'examen des projets d'armoiries pour la Concession Française.

Le Conseil fixe son choix sur le projet N° 5 représentant un écu taillé moderne surmonté d'une couronne murale à 3 créneaux (style chinois) avec comme attributs une demi pagode en flanc dextre sur fond or et un coq en centre cœur sur fond aux couleurs françaises et chinoises.

A l'entour de cet écu, il devra être indiqué "Concession Française de Changhai, Chine", sans aucune date.

Le Conseil procède ensuite à l'ouverture des enveloppes cachetées contenant la déclaration des concurrents.

L'auteur du projet adopté par le Conseil est Monsieur Mayol.

Le concours étant jugé, les projets seront exposés pendant 8 jours et retournés ensuite à leurs auteurs, sauf le projet primé qui reste la propriété du Conseil.

Personnel.—1.—En raison des circonstances qui motivent le départ en France de Mr. Merrant, le Conseil décide de prendre à sa charge ses frais de voyage aller et retour et de lui allouer l'intégralité de sa solde durant son absence.

2.—Comme suite à une demande de Mr. Roux, Agent-Voyer, le Conseil autorise cet Agent à prendre son congé régulier de 9 mois fin Juillet prochain.

Toutefois, conformément à la décision du Conseil du 26 Avril 1920, Mr. Roux devra supporter ses frais de voyage en France aller et retour, ainsi que ceux de sa famille.

Garde Municipale.—Comme suite à un rapport N° 395 A du 20 Juin 1923 du Chef de la Garde, le Conseil autorise l'engagement d'un ouvrier Chinois, comme armurier auxiliaire au salaire de \$ 30 par mois.

Jinrickshaws Publics.—Le Conseil prend connaissance du rapport ci-après et des pièces y annexées :

GARDE MUNICIPALE

Changhai, le 19 Juin 1923

No. 391/A

Le Chef de la Garde
à Monsieur le Secrétaire de la Municipalité

J'ai l'honneur de vous transmettre, à toutes fins utiles, copie d'un compte-rendu du Service du Trafic concernant une décision prise le 15 courant par les Chefs de ce service des deux polices, relativement à un concours qui doit avoir lieu ultérieurement pour l'adoption d'un nouveau modèle de jinrickshaw public.

Je vous serais bien obligé de me faire connaître la date à laquelle les conditions de ce concours pourront être insérées au Bulletin Municipal.

Signé : E. FIORI.

COMPTE-RENDU

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'entrevue que j'ai eue le 15 courant avec Mr. Springfield, Assistant Commissioner of Police, Chef du Service du Trafic, relativement à la mise au point des conditions du concours qui doit s'ouvrir pour un nouveau modèle de jinrickshaw public à adopter

1°)—Les conditions principales exigées pour la construction, dispositions et dimensions sont adoptées suivant propositions ci-jointes.

2°)—Les conditions du concours seront publiées pendant une semaine, dans cinq journaux européens, dont l'Echo de Chine, et dans les deux plus importants journaux chinois de la place.

3°)—La publication dans les journaux n'aura lieu qu'après que les conditions seront sorties dans le Bulletin Municipal et la Municipal Gazette.

4°)—Le délai donné aux concurrents pour construire leurs modèles sera de deux mois. Ce délai pourra être prolongé de 1 mois si besoin est.

5°)—Le jour du concours sera fixé ultérieurement.

En conséquence, je demande que les conditions du concours soient publiées le plus tôt possible dans le Bulletin Municipal mentionnant le montant des prix alloués.

Il serait utile que nous connaissions à l'avance le numéro du Bulletin Municipal qui fera cette publication pour que la Police Internationale puisse être informée de la date afin que les deux Bulletins Municipaux sortent à peu près à la même date et que la publication puisse en être faite aux journaux en même temps.

Le Chef du Service du Trafic

Signé: J. LITARGNE.

Type.—Any design may be submitted. Conformity with the existing standard pattern is no essential.

Materials.—Any suitable materials may be used.

Construction.—Must be substantial and must combine lightness with strength.

Body.—To have seating accommodation (excluding space occupied by cushions or upholstery) of not less than 24 inches in width, 15 inches from front to back and 20 inches from top of seat cushion to top of back.

To be fitted with elbow rests and dress guards.

To be fitted with hood and rain apron of approved quality material. Top of hood to be not less than 41 inches above top of seat cushion. Rain apron to be so fixable as to be clear of passenger's knees.

Upholstery.—To be of leather, or approved leather substitute, stuffed with kapoo.

Lamps.—Each ricscha to be fitted with two oil lamps showing white in front and red behind.

Wheels.—To have steel rims and not less than 40 steel spokes, and to be fitted with pneumatic tyres not less than 900 x 50 m.m. in size.

Wheel gauge or track.—To be not less than 36 inches.

Axles.—To be of approved quality steel and when supported on rests placed at a distance apart equal to the wheel gauge to be capable of supporting a suspended load of 500 lbs. without permanent deflection and a total load of 1.300 lbs without fracture.

Rub cones.—To be of hardened steel and to be fitted with hardened steel ball or roller bearings.

Le Conseil décide l'addition suivante aux conditions du concours de Jinrickshaws Publics.

« Le concours a pour but de primer le véhicule comportant le plus de confort, en vue d'encourager les fabricants de Jinrickshaws à améliorer cette catégorie de véhicules.

« Attendu qu'il n'est pas question d'adopter un type unique de jinrickshaws publics, l'Administration Municipale ne s'engage pas à imposer aux constructeurs le modèle qui obtiendrait le premier « prix. »

Jurisdiction.—Le Président fait savoir au Conseil que la Cour de Cassation vient de déclarer le Tribunal Consulaire compétent pour juger les différends d'ordre administratif entre l'Administration Municipale et les particuliers.

Comité d'Hygiène.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-après de la Séance du Comité d'Hygiène du 14 Juin 1923 :

Séance du Comité d'Hygiène du 14 Juin 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le quatorze Juin, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Comité d'Hygiène se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Analyses des Eaux.—Le Comité propose au Conseil que les analyses se fassent au Laboratoire Municipal sous la surveillance du Dr. Fresson, Médecin de la Municipalité.

Maisons insalubres.—Le Dr. Tartois demande que des mesures très sévères soient prises pour amener la disparition de certains ilots de maisons chinoises insalubres situées en plein quartier européen.

Le Service Sanitaire est chargé de faire à ce sujet une enquête dont les résultats seront transmis au Comité d'Hygiène en vue de l'étude d'une solution à proposer au Conseil.

Ordures ménagères.—A une demande du Dr. Tartois, l'Ingénieur Municipal fait savoir qu'il prépare actuellement un rapport très complet sur la question d'enlèvement des ordures ménagères.

Ce rapport sera soumis prochainement au Conseil.

La Séance est levée à 6 h. 30.

Maisons insalubres.—Le Conseil est d'avis que l'enquête à laquelle doit procéder le Service Sanitaire sur les maisons chinoises insalubres et tombant en ruine situées au centre des quartiers européens, soit complétée par une enquête du Service d'Architecture.

Les autres propositions du Comité sont adoptées.

Comité des Ecoles.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-après de la Séance du Comité des Ecoles du 21 Juin 1923 :

Séance du Comité des Ecoles du 21 Juin 1923

L'an mil neuf cent vingt-trois et le vingt-et-un Juin, à cinq heures et demie de l'après-midi, les Membres du Comité des Ecoles se sont réunis à l'Ecole Municipale Française, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Personnel.—Après avoir entendu les explications de Mr. Grosbois, Directeur de l'Ecole Municipale Française, le Comité propose au Conseil, en remplacement de M^{me} Merrant, décédée, l'engagement, en qualité de Professeur, de Mr. Nicollet, ex Agent consulaire français, de nationalité suisse, mais qui vient d'adresser au Consulat de France une demande pour obtenir la naturalisation française.

Vacances 1923.—Le Directeur et le Personnel de l'Ecole sollicitent l'autorisation de quitter Changhai pendant les vacances avec une avance de solde 2 mois (Juillet et Août).

Le Comité est d'avis d'accorder satisfaction aux demandes ci-dessus.

Bâtiments.—*a)* Mr. Grosbois demande qu'il soit prévu dans un avenir prochain la construction d'un étage au-dessus du Bâtiment actuel occupé par les classes enfantines et l'Alliance Française.

Le Président fait remarquer que lors de la reprise de l'ancien bâtiment du Cercle Sportif Français par la Municipalité, celle-ci pourra mettre à la disposition de l'Alliance Française une partie de ce bâtiment. Il n'y aurait donc pas lieu d'envisager l'agrandissement des locaux demandé par Mr. Grosbois, attendu que les pièces occupées actuellement par l'Alliance deviendraient ainsi disponibles pour les besoins de l'Ecole.

Le Comité se range à l'avis du Président.

b) Le Comité recommande au Conseil que les travaux ci-après soient effectués :—

1^o—tapisserie d'une pièce de l'appartement du Directeur ;

2^o—réparation de la porte d'entrée de l'Ecole.

Cours de Français pour Chinois.—Mr. Grosbois fait savoir que les cours de français aux étudiants chinois du "College of Commerce" se continuent dans des conditions très satisfaisants : 169 étudiants suivent régulièrement ces cours et 4 diplômés ont été décernés par la Chambre de Commerce.

D'autre part, les cours du soir à l'Ecole pour l'étude de la Langue Française sont suivis par 90 chinois.

Le Comité est heureux de voir l'activité de Mr. Grosbois se déployer pour ces œuvres de propagande française dans les milieux chinois et lui adresse ses félicitations.

La Séance est levée à 6 heures.

Personnel.—Le Conseil décide de procéder, lors de la prochaine année scolaire, à des visites de l'Ecole pendant les classes.

Bourses.—Le Conseil est tout disposé à accorder, le cas échéant, des bourses pour études en France aux enfants méritants de famille française de condition modeste.

Les autres propositions du Comité sont adoptées.

Cercle Russe.—Après avoir pris connaissance des résultats d'une enquête faite par le Service de la Police, le Conseil regrette de ne pouvoir accorder l'autorisation demandée par le Commandant du Corps des Cadets Russes et Sibériens pour l'ouverture d'un Cercle Russe sur la Concession Française.

Emprunt 1903.—Le Procès-Verbal ci-après a été dressé à la suite du tirage au sort des obligations de l'Emprunt Municipal 1903, qui a eu lieu le 20 Juin 1923, à l'Hôtel Municipal :

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES NOTARIES TENU EN LA CHANCELLERIE
DU CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE A CHANGHAI

L'an mil neuf cent vingt trois et le vingt Juin, à trois heures de l'après-midi,

Par devant Nous, Soulange Teissier, Consul de France, Chargé de la Chancellerie du Consulat Général de France à Changhai, et en présence de Messieurs P. Le Bris, Membre du Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française, Membre du Comité des Finances, P. Legendre, Secrétaire du Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française, et Dard de Gannes, Délégué de la Banque de l'Indo-Chine,

Conformément à l'Article 1^{er} de la Convention en date à Paris du trente Septembre Mil neuf cent trois, passée entre la Concession Française de Changhai, représentée par Mr. Paul BRUNAT, d'une part, et 1^o la Banque de l'Indo-Chine, Société Anonyme dont le Siège Social est à Paris, 96 Boulevard Haussmann et 2^o la Banque Privée Industrielle Commerciale Coloniale Lyon—Marseille, Société Anonyme dont le Siège Social est à Lyon, Rue de l'Hôtel de Ville N^o. 41, ensemble, d'autre part, aux termes duquel il est dit :—

« ...L'amortissement de cet emprunt s'effectuera, conformément au tableau d'amortissement annexé aux présentes, et qui sera imprimé au verso des titres, en trente années, à partir du premier Janvier Mil neuf cent neuf et par voie de tirage au sort annuel. Les tirages au sort auront lieu à Changhai, dans le courant du mois de Juin de chaque année et pour la première fois en Juin Mil neuf cent neuf, par les soins du Conseil d'Administration Municipale. Un délégué de la Banque de l'Indo-Chine à Changhai sera appelé à assister à ce tirage qui se fera tant en sa présence qu'en son absence..... »

Il a été procédé au tirage au sort de cent vingt deux obligations de l'emprunt contracté par le Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française.

Les obligations sorties à ce tirage sont les suivantes :—

Nos. 5—15—38—86—107—119—152—170—181—203—230—275—288—303—411—414—417—437—468—472—508—556—617—667—673—778—810—830—854—868—887—888—894—898—907—938—975—1070—1116—1156—1173—1188—1217—1246—1264—1379—1395—1397—1455—1485—1541—1568—1574—1585—1624—1672—1719—1746—1823—1929—2002—2009—2037—2040—2072—2156—2190—2192—2200—2204—2212—2230—2269—2335—2371—2444—2457—2516—2532—2589—2598—2652—2663—2670—2673—2693—2701—2712—2762—2773—2819—2875—2890—2918—2925—2948—2960—2984—3022—3027—3046—3047—3057—3087—3160—3224—3231—3353—3383—3389—3415—3445—3452—3455—3459—3470—3535—3540—3628—3878—3897—3944—

En foi de quoi le présent procès-verbal a été sur le champ rédigé dans la Salle des Fêtes de la Municipalité où a eu lieu le tirage et où le Soussigné s'est transporté et signé après lecture par Messieurs P. LE BRIS, P. LEGENDRE, Dard de GANNES et le Consul de France, Chargé de la Chancellerie les jour, mois et an que dessus.

Signé : P. LE BRIS—P. LEGENDRE—Dard de GANNES—SOULANGE TEISSIER.

Pour copie certifiée conforme :

Changhai, le 20 Juin 1923

Signé : SOULANGE TEISSIER.

Fête Nationale.—Le Conseil arrête dans ses grandes lignes le programme de la Fête Nationale du 14 Juillet pour l'année en cours.

Ce programme comprendra :—

Retraite aux flambeaux, Illuminations.

Réception au Consulat et aux Cercles ; dans l'après-midi, des jeux et épreuves sportives au Parc de Koukaza, et le soir, séances de cinéma en plein air.

Le Conseil vote les crédits nécessaires à la célébration de la Fête, soit Tls. 2.500 environ.

Une somme de \$ 400 est, d'autre part, affectée aux prix du concours de lanternes.

Avenue Pétain.—Le Conseil décide que l'Avenue Pétain sera ouverte au trafic à compter du 14 Juillet.

Demandes d'emploi.—Le Conseil enregistre deux demandes d'emploi présentées par MM. Grelet et Solère.

Bonne note est prise de ces demandes pour référence le cas échéant.

Abattoirs Municipaux.—Comme suite à une demande du Dr. Tartois, le Conseil, revenant sur sa décision du 11 Juin 1923, décide que la taxe à percevoir pour tout porc débarqué qui ne serait pas tué aux Abattoirs Municipaux, sera fixée provisoirement à \$ 0,05 par tête au lieu de \$ 0,10.

Dépôts de Matériaux.—Comme suite à sa décision du 28 Mai dernier, le Conseil, sur proposition du Secrétaire, décide qu'à compter du 1^{er} Juillet 1923, les dépôts de matériaux situés sur le territoire de la Concession Française seront assujettis à une taxe de 12 % par an, calculée sur la base de 8 % de la valeur foncière du terrain occupé, avec limite minima annuelle de Tls : 12,00. Cette taxe sera perçue trimestriellement et d'avance.

Il est expressément interdit au propriétaire de dépôts de matériaux de laisser sur la chaussée les débris de matériaux (pierres, briques, etc...) qui auraient pu y choir lors des opérations de transport.

Des amendes pourront être infligées pour toute inobservation de cette prescription.

Français de Changhai Morts au Champ d'Honneur.—Le Conseil enregistre la lettre suivante:—

M. J. HAZARD

Blois, le 17 Mai 1923.

Monsieur,

Je viens vous remercier de la délicate attention que vous avez eue de faire parvenir au père du Capitaine Gustave Rabier la reproduction de la plaquette apposée en mémoire de son fils.

Mon grand-père, Monsieur Rabier, âgé et souffrant, me charge de vous dire combien il a été touché en recevant cette belle œuvre d'art. C'est en effet une consolation pour lui de savoir que le souvenir de son cher fils, dont la belle carrière a été si brusquement arrêtée, sera perpétué dans un pays lointain, dans le vôtre.

Oui, le Capitaine Gustave Rabier aimait beaucoup la Chine où il s'est dévoué durant de longues années et Shanghai a su reconnaître cet attachement en perpétuant le souvenir du brave Capitaine tombé au Champ d'Honneur.

Vous voudrez bien, Monsieur, je vous prie, transmettre les remerciements de la famille Rabier aux Membres du Conseil d'Administration Municipale qui ont pris l'initiative de faire apposer la plaque, touchant témoignage de reconnaissance.

Je vous prie de croire, Monsieur, à notre profonde gratitude.

Signé : M. J. HAZARD.

Adjudications.—Le Conseil procède à l'ouverture des soumissions présentées pour l'achat de 2 chassis de 3 tonnes destinés à être aménagés en autos mitrailleuses pour la défense de la Concession.

Les soumissions reçues sont les suivantes:

<i>Olivier & Cie.</i> —Chassis "Lattil" 3 tonnes.....	Frs: 48.000	
<i>Grand Garage Français.</i> —Chassis "De Dion" 3 tonnes.....	» 44.000	
» "Berliet" 2.800 Kgs.....	» 40.000	avec démarrage électrique
<i>Le Bris & Co.</i> —Chassis "Schneider" 3 tonnes.....	» 49.290	} avec démarrage électrique
» "Delahaye" 3 »	» 40.200	
<i>Racine & Co.</i> —Chassis "Renault" LL 3 tonnes 1/2.....	» 36.300	
» "LD 3"	» 37.250	
» "Saurer" 3 tonnes 1/2.....	» 49.000	type ordinaire
» "3"	» 50.200	» » allongé

Mr. Le Bris quitte volontairement la Salle des délibérations.

Considérant, d'une part, l'intérêt qu'il y a pour l'Administration Municipale d'avoir du matériel automobile de même marque pour approvisionnement des pièces de rechange et, d'autre part, les prix présentés pour chassis d'un minimum de 3 tonnes avec démarrage électrique, le Conseil déclare la Maison Paul Le Bris & Co., adjudicataire pour la fourniture de 2 chassis marque "Delahaye" aux conditions générales de la soumission.

Mr. Le Bris rentre dans la Salle des délibérations.

Imprimerie Municipale.—Sur demande du Secrétaire, le Conseil autorise l'ouverture au Budget Extraordinaire d'un crédit de Tls : 1.000 destiné à l'achat de diverses machines indispensables à l'Imprimerie Municipale.

Rue Kraetzer.—Le Conseil donne son approbation au plan de récolement N° 990 établi en vue d'un échange de terrain entre l'Administration Municipale et le propriétaire du lot cadastral 463 pour permettre l'établissement d'un pan coupé à l'angle des Rues Kraetzer et Lemaire.

Rue Eugène Bard.—Le Conseil donne son approbation au plan de récolement N° 868, établi à la suite d'une demande de permis de construire, en vue de la cession au propriétaire riverain et au taux de l'évaluation foncière, d'une bande de terrain située en excédent de largeur de la Rue Eugène Bard et en frontage du lot cadastral 325.

Avenue Edouard VII.—Le Conseil approuve le plan de récolement N° 1008 établi à la suite d'une demande de permis de construire en vue de la cession au propriétaire du lot cadastral 511, d'après l'évaluation foncière, d'une parcelle de terrain de 0m. 0.4.0. en excédent de largeur de l'Avenue Edouard VII.

Permis de Construire.—Le Conseil regrette de ne pouvoir accorder l'autorisation de construire à M. Suenson en frontage de la Route Grouchy, en raison du manque absolu d'esthétique de la façade de l'immeuble projeté.

Compagnie Française de Volontaires.—Autorisation est accordée au Commandant de la Compagnie Française de Volontaires de disposer des crédits votés par le Conseil pour l'habillement des Volontaires.

Exposition du Jouet Français.—Le Président expose que la Section Changhaïenne de la Ligue des familles nombreuses est désireuse d'ouvrir une exposition du jouet français, qui aurait lieu dans la Salle des Fêtes de la Municipalité.

Le Président demande que le Conseil veuille bien faire les avances de fonds pour les achats nécessaires : ces avances devant être remboursées sur la vente des jouets.

Le Conseil est heureux d'avancer à la Ligue de familles nombreuses les sommes qui lui seraient nécessaires en vue de l'exposition projetée.

Ecole Municipale Franco-Chinoise.—Le Conseil approuve le cahier des charges présenté pour la confection du mobilier nécessaire à l'annexe de l'Ecole Franco-Chinoise, sur le modèle du mobilier déjà en service.

Garages Publics.—A.—Le Conseil autorise le "Wood Garage Co Ltd" à ouvrir un garage public au N° 407, Avenue Edouard VII, aux conditions des Règlements Municipaux.

B.—Le "Taylor Garage" est autorisé provisoirement, aux conditions édictées par le Service d'Incendie, à ériger un abri en bambou, 390, Route Ratard, pour remiser des voitures automobiles destinées à la vente.

Service des Plantations.—Un secours de \$ 270 est accordé au Brigadier N° 7 du Service des Parcs, qui quitte l'Administration Municipale pour raisons de santé, après 24 ans de bons services.

La Séance est levée à 7 heures 45.

Signé : G. Dufaure de la PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
Dr. E. L. TARTOIS
A. TULASNE

Séance du Conseil du 28 Juin 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le vingt huit Juin, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

C. F. T. E. E.—EAUX. —a)—*Situation des Travaux Neufs.*—Le Conseil prend connaissance des rapports suivants : —

SERVICE DES TRAVAUX

Changhai, le 13 Juin 1923.

C. F. T. E. E. SITUATION DES TRAVAUX NEUFS A LA DATE DU 1^{er} JUIN 1923

SERVICE DES EAUX.—Transformation en filtres des anciens bassins de réserve.—4 filtres sont terminés et en service.

Dans le 5^e filtre, le radier neuf qui était fissuré a été complètement enlevé ; on procède au repiquage de l'ancien radier.

Dans le 6^e filtre, la pose des gros matériaux filtrants est terminée ; reste à poser le sable.

Chateau d'eau de 1.000 mc.—Les piliers sont terminés.

Commencé la pose des coffrages pour le bétonnage de la partie inférieure de la cuve.

L'Ingénieur en Chef,

Signé : H. de BOISSEZON.

SERVICE DES TRAVAUX

Changhai, le 28 Juin 1923.

C. F. T. E. E. SITUATION DES TRAVAUX NEUFS A LA DATE DU 27 JUIN 1923

SERVICE DES EAUX.—Nouveaux Filtres.—Le nouveau filtre N° 6 a été mis en service le 16 courant.

Le nouveau radier du 4^e nouveau filtre est terminé.

La pose des gros galets a été commencée dans la partie Sud-Ouest de ce filtre. Elle a dû être interrompue, des fissures se produisant de nouveau dans le radier. Des équipes procèdent à la réparation de ces fissures.

Chateau d'Eau de 1.000 mc.—Commencé le bétonnage de la cuve.

L'Ingénieur en Chef,

Signé : H. de BOISSEZON.

b)—*Prise d'eau au Whangpou.*—Communication est donnée au Conseil de la lettre ci-dessous : —

C. F. T. E. E.

Changhai, le 25 Juin 1923

No 1623/JD

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française,
Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que M.M. Ledreux et Minutti nous demandent de bien vouloir procéder à la réception définitive, fin courant, des ouvrages de prise d'eau au Whampou, en vue de paiement de la retenue de garantie de 10 % s'élevant à taëls 4451,28.

Nous vous serions donc obligés de demander au Conseil la date la plus rapprochée qui lui conviendrait pour réceptionner, conjointement avec nous, les ouvrages en question qui ont été mis en service en décembre 1922.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé : J. DURANG.

Mr. Tulasne remarque qu'il n'appartient pas au Conseil de réceptionner conjointement avec la Compagnie un ouvrage pour permettre à cette dernière de payer ses entrepreneurs. La Municipalité réceptionnera l'ensemble des ouvrages en temps voulu pour inscription au compte "Travaux Neufs", lorsqu'elle trouvera ceux-ci acceptables.

Le Président déclare qu'en effet le mode de paiement de la Compagnie vis-à-vis de ses entrepreneurs ne concerne pas le Conseil pour le moment.

Le Conseil décide de répondre à la Compagnie dans le sens exposé ci-dessus.

ELECTRICITÉ—a)—Chauffage et force motrice.—Le Conseil prend connaissance de la lettre N° 1476 du 12 Juin 1923 de la Compagnie, ainsi que du rapport N° R. 374 du 23 Juin 1923 de l'Ingénieur Municipal.

Après un échange de vues, le Conseil, adoptant les conclusions du rapport de l'Ingénieur Municipal, décide de maintenir le texte qu'il a proposé au sujet de la garantie de tension à 5 % pour la fourniture du courant aux ascenseurs.

b)—*Poste de transformation.*—Le Conseil décide de louer à la C. F. T. E. E., moyennant un loyer annuel de Tls : 17, une parcelle de la propriété du Poste Pottier, pour la construction du poste de transformation F.

Les frais de démolition de ce poste de transformation, actuellement sur la voie publique, seront, bien entendu, à la charge de la Compagnie.

c)—*Voltage.*—Le Conseil prend connaissance de diverses réclamations d'abonnés au sujet du voltage du courant fourni par la C. F. T.

Ces réclamations ont été reconnues justifiées par le Service du Contrôle et la Compagnie a été avisée d'avoir à remédier à certaines surtensions qui atteignaient 175 volts.

La Séance est levée à 7 h. 15.

Signé : G. Dufaure de la PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
F. SCHWYZER
Dr. E. L. TARTOIS
A. TULASNE

Séance du Conseil du 12 Juillet 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le douze Juillet, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Garde Municipale.—*Personnel.*—A.—Le Conseil prend connaissance du Rapport N° 14 du 27 Juin du Chef de la Garde relatif à l'instruction technique à donner au personnel indigène de la Police.

Lecture est ensuite donnée des Ordonnances Consulaires N°s 31 et 32 en date des 3 et 12 Juillet 1923, en vertu desquelles : —

Le Chef de Secteur Michon, Charles, est nommé à l'emploi d'Instructeur du Personnel.

Le Sergent de 1^{er} classe Lamour, Yves, est nommé Chef de Secteur.

Le Garde Moro, Adrien, est nommé Brigadier (Chargé des Tambours et Clairons).

Le Garde Mesjean, Yves, Marie, est nommé Brigadier.

Diverses nominations et mutations sont effectuées dans le Personnel Tonkinois et Chinois.

B.—Lecture est donnée du rapport N° 15 du 4 Juillet 1923 du Chef de la Garde.

Le Conseil autorise le versement des gratifications demandées dans ce rapport en faveur de certains Agents Indigènes du Service de la Sûreté.

Trafic.—Comme suite à une lettre de l'“Universal Motor Car Co”, le Conseil autorise ce garage à laisser stationner 6 voitures automobiles sur le milieu de la chaussée de l'Avenue Edouard VII.

Toutefois, cette autorisation est essentiellement provisoire et pourra être retirée sans préavis.

Rue du Consulat.—A.—Sur proposition du Président, le Conseil charge les Services Municipaux compétents de faire une étude sur les avantages qui pourraient résulter au point de vue trafic, de l'élargissement de la chaussée de la Rue du Consulat, en supprimant une certaine largeur des trottoirs et en mettant les propriétaires riverains dans l'obligation de construire des maisons à arcades : l'espace laissé libre sous les arcades serait réservé pour la circulation des piétons. Le nouveau style des maisons devrait recevoir l'approbation du Conseil.

B.—Le Conseil regrette de ne pouvoir autoriser des réparations à l'immeuble frappé d'alignement situé à l'angle Sud-Ouest des Rues du Consulat et Laguerre.

En outre, cet immeuble dont l'état de délabrement est tel qu'il constitue un danger pour le public, devra être démoli dans les plus brefs délais.

Loteries.—Lecture est donnée d'une lettre de Mr. Kelly sollicitant l'autorisation d'organiser une loterie au profit des “Etudiants russes”.

Après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête faite par le Service de la Sûreté, le Conseil regrette de ne pouvoir accorder l'autorisation demandée.

Personnel.—*Secrétariat.*—Sur proposition du Secrétaire, Mr. Chaillan, Percepteur stagiaire, est titularisé dans ses fonctions, à compter du 1^{er} Juillet 1923.

T. S. F.—M^{lle} Guillabert, Dactylographe, est promue à la classe B de son emploi, à compter de 1^{er} Juillet 1923.

Service des Travaux.—Mr. Bérenguer, Ingénieur de la Voirie stagiaire, est titularisé dans son emploi à la classe C de l'échelle des soldes à compter du 1^{er} Juillet 1923.

Indemnités de Langues.—Mr. Dyer fait connaître les résultats de l'examen qui a eu lieu sous son contrôle pour l'attribution de la prime attachée à la connaissance de la langue anglaise.

Cet examen a été satisfaisant.

Le Président remercie Mr. Dyer d'avoir bien voulu s'en occuper.

Les employés, dont les noms suivent, auront droit à la prime de langue anglaise à partir du 1^{er} Juillet 1923 :—

MM. Emelianoff, Périnet, Le Moullec, Viborel, Giamarchi, Autheman, Zannos, Lucas, Guillabert, Valentin, Bardy, Strich, L. Vittori, Poulet, Yakowleff, Marguet, Augeard, Mesjean, Lozachmeur, S. Huon et Saint-Oyant.

Matériel Automobile.—Comme suite à sa décision du 28 Mai 1923, le Conseil décide l'achat d'une voiture "Citroen" 10 H. P., au prix de Tls : 1.500, au lieu d'une voiture 5 H. P., pour les besoins du Service des Travaux.

Cette voiture est affectée au Service de l'Architecture. La voiture que se partagent actuellement les Services d'Architecture et du Cadastre, sera affectée uniquement au Service du Cadastre.

Hôpital Sainte Marie.—Comme suite à une demande de la Sœur Supérieure en date du 27 Juin 1923, le Conseil autorise le Service des Travaux à délivrer gratuitement aux Sœurs de l'Hôpital 15 mètres cubes de rocailles.

En ce qui concerne le goudronnage de l'allée conduisant à l'Institut Anti-Rabique, le Conseil est disposé à faire effectuer ce travail à titre remboursable, au prix de Tls : 518.50.

Comité d'Hygiène.—Lecture est donnée au Conseil du procès-verbal ci-après de la Séance du Comité d'Hygiène du 10 Juillet 1923 :—

Séance du Comité d'Hygiène du 10 Juillet 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le dix Juillet, à quatre heures et demie de l'après-midi, les Membres du Comité d'Hygiène se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Mr. G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Etaient présents :—

MM. F. SCHWYZER	} Membre du Comité
H. J. SHERIDAN	
Dr. E. L. TARTOIS	
A. TULASNE	
Dr. H. FRESSON, <i>Médecin Municipal</i>	
H. de BOISSEZON, <i>Ingénieur Municipal</i>	
E. FIORI, <i>Chef de la Garde</i>	
P. LEGENDRE, <i>Secrétaire du Conseil</i>	
R. TILLOT, <i>Inspecteur en Chef</i>	
G. ARNOUX, <i>Secrétaire-Adjoint</i>	

Maisons insalubres.—Le Comité prend connaissance des rapports suivants :—

« SERVICE SANITAIRE

Changhai, le 27 Juin 1923.

« Monsieur le Secrétaire du Conseil

« J'ai l'honneur d'attirer l'attention du Conseil sur les masures chinoises sises Route Père Robert, « entre la Rue Molière et la Route Lafayette, ainsi que sur celles à l'Ouest de la Route Père Robert « près des Missions Etrangères.

« Il n'est guère admissible que dans ce quartier devenu un centre européen important, il puisse « subsister un amas pareil de constructions aussi sales que précaires.

« Ces maisons n'ont aucun drainage ; les déjections et les débris de toute nature envahissent les « abords, aucune propreté de la part des occupants. Nous ne pouvons pratiquement rien y faire, toute « désinfection ne serait que provisoire et trop coûteuse.

« Certains terrains sont trop bas, il s'y forme des cloaques à odeurs pestilentielles et malgré nos « avis, jamais les indigènes ne s'en sont préoccupés.

« Il existe dans ce lot de maisons, sur la Route Lafayette, un garage dont la tenue est lamentable, « je doute fort qu'on lui ait accordé la permission de s'établir.

« Une des maisons formant le coin est en partie effondrée.

« Celles en bordure de la Route Père Robert portent les Nos. 57-71, 76-98, 95 a, 95 b.

« Il serait donc utile de procéder d'urgence, par la disparition de ces mesures, à un assainissement « complet de cette partie ne la Concession.

« Les mêmes mesures devraient être appliquées aux maisons chinoises Avenue Joffre, près des « Nos. 536 & 548. Il s'agit d'un village situé entre la Route Mayen, la Route Grouchy et l'Avenue Joffre.

« L'Inspecteur en Chef,

« Signé : R. TILLOT. »

« SERVICE DES TRAVAUX

Changhai, le 7 Juillet 1923.

« N^o. R. 379

« *Village Chinois situé Route Père Robert.*—Route Père Robert Nos. 57-71. Maisons sans étage, sur « poteaux et petites briques chinoises. Presque toutes ces maisons possèdent un petit drain qui se déverse « dans un fossé situé au Sud, vers le passage N^o 101. Ce fossé est raccordé au drain municipal, mais sa « pente n'étant pas régulière, les eaux ne s'écoulent pas normalement.

« Maisons insalubres et inesthétiques.

« Nos. 95-95A—95B.—Mêmes constructions que ci-dessus, drainage dans le fossé. Ces maisons sont « frappées d'alignement.

« Nos. 76-98.—Presque toutes les maisons en bordure de la voie publique sont drainées sur le drain « d'un chemin public raccordé au drain Municipal. Ce drain ne fonctionne pas normalement. Le N^o. 80 « n'est pas drainé et est frappé d'alignement.

« Maisons insalubres et inesthétiques.

« *Garage public passage 101 No 6.*—Possède une licence de garage public pour lequel il verse à la « Municipalité une taxe de Tls : 5.00 par trimestre. C'est plutôt un atelier qu'un garage. Il est situé à « 100 pieds environ des Routes Lafayette et Père Robert. La cour n'est pas cimenté, on y a accès par « un chemin public défoncé (passage 101). En résumé, ce village comprenant une centaine de maisons « environ devrait disparaître. L'intérieur, surtout le côté Ouest, est vraiment sale et mal drainé. Les « eaux séjournent dans les cours.

« Maisons insalubres et inesthétiques.

« *32 Rue Molière (même village).*—Un abri en bambou et nattes en bordure de la rue devrait dispa- « raitre.

« *En face du No 28 Rue Molière. (toujours même village.*—Une hutte en bambou s'est écroulée sous « le poids des tuiles.

« Je ne sais pas s'il y a eu accident de personne.

« *Village Chinois situé Avenue Joffre près de la Route Mayen.*—Village habituel non drainé, saleté « habituelle, une maison en bordure de l'Avenue Joffre construite en bambous recouverts de torchis « devrait disparaître, maison non drainée, étayée et couverte en chaume. Cette mesure porte le N^o 532.

« Presque tous ces immeubles sont en état de vétusté, mais ne menacent pas ruine. Cependant, « nous avons tout lieu de croire qu'ils subsisteront encore longtemps dans cet état.

« L'Ingénieur en Chef,

« Signé : H. de BOISSEZON. »

Le Médecin Municipal déclare que les groupes de maisons chinoises signalées dans les rapports ci-dessus, constituent un danger pour la salubrité publique. Des jarres de matières fécales, des détritux de toutes sortes sont déposés au milieu de ces agglomérations qui se trouvant surpeuplées, ne peuvent que favoriser l'éclosion d'épidémies. Etant mal drainées et d'un niveau inférieur à celui de la voie publique, elles sont dans un état constant d'humidité.

Après discussion, le Comité d'Hygiène à l'unanimité est d'avis que ces maisons doivent d'autant plus rapidement disparaître, qu'elles sont situées à proximité de résidences européennes.

En conséquence, le Comité propose que le Service Sanitaire donne avis aux propriétaires de ces maisons d'avoir à prendre, dans un délai de 8 jours, toutes mesures utiles pour remédier aux inconvénients signalés dans les rapports ci-dessus.

Faute par les intéressés de se conformer aux prescriptions du Service Sanitaire dans le délai fixé, des poursuites seront intentées contre eux en Cour Mixte en vue d'obtenir la démolition des maisons en question.

D'autre part, le Comité est d'avis qu'il y a lieu d'élaborer dès maintenant un Règlement sur les maisons insalubres, analogue à celui qui existe pour les bâtiments menaçant ruine.

Urinoirs publics.—L'Inspecteur en Chef attire l'attention du Comité sur la question des Urinoirs publics.

Après échange de vues, le Comité ne croit pas devoir recommander l'érection d'urinoirs publics sur la Concession Française, les inconvénients paraissant plus nombreux que les avantages.

Etablissements classés.—L'Inspecteur en Chef présente une liste des établissements qui pourraient être assujettis à la patente du Service Sanitaire.

Le Comité, considérant que dans cette question il y a intérêt à ce que les 2 Concessions adoptent une réglementation à peu près semblable, est d'avis de renvoyer cette question pour plus ample examen.

Ordures ménagères.—Lecture est donnée de la lettre suivante du Dr. Tartois :—

« Dr. E. L. TARTOIS

Changhai, le 6 Juillet 1923.

« Monsieur le Président
« du Conseil d'Administration Municipale
« de la Concession Française de Changhai.

« Mon Cher Président,

« Le règlement pour l'enlèvement des ordures ménagères est en vigueur depuis quelques jours et
« j'ai constaté, au cours de mes promenades matinales dans la Concession, que son application était loin
« d'être un fait accompli.

« Je vous propose de faire accompagner le tombereau ou camion, tout au moins pendant quelques
« jours et successivement dans différents secteurs, par un Agent Européen de la Police, qui prendrait
« note des maisons chinoises et européennes ne se conformant pas au règlement. Des observations
« orales pourraient être faites sur le champ aux boys des maisons, comme je l'ai fait moi-même à
« plusieurs reprises, en même temps qu'une lettre de rappel serait envoyée au propriétaire. A la
« deuxième tournée du même Agent Européen dans le même secteur, quelques jours après, les infrac-
« tions constatées seraient l'objet de sanctions.

« En opérant ainsi de façon méthodique, nous arriverons certainement à un résultat satisfaisant.
« Si cette manière de voir vous paraît convenable, je vous prierais de vouloir bien donner des instruc-
« tions au Secrétaire et à la Police dans ce sens.

« Veuillez agréer, etc...

« Signé : Dr. E. L. TARTOIS. »

Après discussion, le Comité est d'avis de suivre les suggestions du Dr. Tartois.

La Séance est levée à 6 heures.

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
Dr. E. L. TARTOIS
A. TULASNE
Dr. H. FRESSON

Maisons insalubres.—Le Conseil décide l'application sur la Concession Française du Règlement ci-après :—

« RÈGLEMENT SUR LES MAISONS INSALUBRES

« Lorsqu'une maison ou un groupe de maisons constitue un danger pour la salubrité publique, « l'état d'insalubrité est constaté par le Service Sanitaire qui en dresse procès-verbal.

« Ce procès-verbal est notifié au propriétaire avec injonction de remédier à l'état d'insalubrité de « ses maisons ou de les démolir dans un délai fixé.

« Passé ce délai, si les travaux d'assainissement ne sont pas commencés, le Conseil, sur rapport du « Comité d'Hygiène, pourra ordonner des poursuites contre les intéressés devant les tribunaux compé- « tents.

« Toutefois, un propriétaire ayant des raisons à faire valoir pourra en référer au Secrétaire ou aux « Services Municipaux intéressés qui en rendront compte au Conseil. Ce dernier décidera ensuite s'il y « a lieu d'engager des poursuites. »

Les autres propositions du Comité sont adoptées.

Français de Changhai morts au Champ d'Honneur.—Lecture est donnée de la lettre ci-après :—

C. MAYEN.

St. Georges de Reneins, le 30 Mai 1923.

Monsieur le Secrétaire,
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 26 Mars dernier, ainsi que de la plaquette d'argent que vous avez bien voulu me faire parvenir.

Je tiens à exprimer au Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française de Changhai ma vive gratitude pour une aussi délicate attention.

Je suis profondément ému à la pensée du souvenir de mon fils se perpétuant dans ce pays lointain qu'il avait choisi et qu'il n'a quitté hâtivement que pour accomplir son devoir d'officier Français.

Je suis fier d'ajouter à sa chère mémoire une marque d'estime de plus.

Je vous prie d'agréer, etc...

Signé : C. MAYEN.

Autobus.—Communication est donnée de la lettre suivante :—

H. E. ARNHOLD

Shanghai, June 25th 1923.

To the Secretary,
Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Sir,

I have for acknowledgment your letter of June 7th and on behalf of the Board of the China General Omnibus Company thank you for advising the Company as to the views of your Council in connection with our application for permission to operate Omnibusses in the French Concession.

The Company learn with great satisfaction that your Council have in general no objections to the operation of our Omnibusses in the French Concession under certain reasonable conditions to be subsequently agreed upon.

It is noted that before a final decision can be made the Council desire to be furnished with further particulars as to the formation of our Company.

I have therefore much pleasure in enclosing herewith a number of copies of the Company's Prospect which fully details all essential points regarding the aims of our Company.

It will be noted that the type of omnibus which will be operated in the International Settlement has not been yet specified, and for this reason.

Considerable strides have been made even in the past eighteen months in the design of Bus Bodies. We learn that the old type of omnibus will practically vanish from the streets of London within a few months to be replaced by an entirely new type.

Our Company desire to place upon the streets of the French Concession and International Settlement the most modern and up-to-date type of Bus which it is possible to procure. To this end we are sending our Technical Representative to America and England to confer with the leading Omnibus Companies, and to purchase the best type of Omnibus procurable. As soon as the type is decided upon full particulars will be furnished to your Council.

Your Council will agree that our desire to provide the best type of Omnibus procurable, will ensure that the Residents of the French Concession and of the International Settlement will be furnished with a very superior means of comfortable Transportation.

With regard to the suggestion that a certain proportion of French material be employed would point out that it will be necessary for the company to employ as few types of Chassis as possible. Spare parts are thus reduced to a minimum and the training of drivers is confined to one type of vehicle. In order to meet the views of the Council the Company will willingly endeavour to utilise French material where it is possible, and after investigation may be able to arrange to equip a certain proportion of their complete fleet of Busses with Types of French manufacture.

Routes. As will be noted from the Prospectus the services of an expert Traffic Manager will be obtained from England as soon as possible, and in the opinion of our Company it will be advisable before submitting a schedule of Routes for the consideration of the Council to consider the advice of this Official on the matter.

The Company would greatly appreciate the recommendations of the Council's Municipal Engineer and Chief of Police on this matter.

The Company, however, do now request your permission to operate Motor Busses along Avenue Edward VII from the Bund via Avenue Foch to Avenue Haig and return.

This service is already authorised by the Municipal Council of the International Settlement provided your consent can also be obtained and it is hoped by our Company that this requisite permission may be granted.

Awaiting the favour of your reply.

I am, dear Sir,

Yours faithfully.

Signed : H. E. ARNHOLD.

Le Conseil décide de faire connaître à la Compagnie Française de Tramways qu'il est saisi d'une demande pour l'exploitation d'un service d'autobus sur la Concession Française.

En possession de la réponse de la Compagnie, le Conseil étudiera la demande de Mr. Arnhold et les rapports sur cette question établis par les Services Municipaux intéressés.

Permis de Construire.—*Route Ratard.*—L'Ingénieur Municipal expose que le Service des Travaux est saisi d'une demande de permis pour la construction d'une palissade de 10 mètres de hauteur environ, Route Ratard, dans la propriété de Mr. Nazer. Il ajoute que les résultats de calculs auxquels il a procédé lui permettent de croire que cette clôture ne résistera pas à un vent violent.

Après discussion, le Conseil charge l'Ingénieur d'attirer l'attention du constructeur sur le manque de stabilité de l'ouvrage qu'il se propose d'élever et sur les responsabilités qu'il encourrait de ce fait.

Route de Grouchy.—Le Conseil prend connaissance des nouveaux plans présentés par M. Suenson pour la construction d'un immeuble en bordure de la Route de Grouchy.

Le Conseil regrette de ne pouvoir autoriser la délivrance du permis de construire, les nouveaux plans ne comportant pas pour l'immeuble en question plus d'esthétique que les premiers.

Toutefois, Mr. Suenson pourra commencer les travaux de fondation du dit immeuble en attendant qu'il établisse d'autres plans.

Avenue Joffre.—Le Conseil prend connaissance du rapport ci-dessous :

« SERVICE DES TRAVAUX

Changhai, le 5 Juillet 1923.

« Bulletin de communication à Monsieur le Secrétaire du Conseil,

« J'ai l'honneur de vous soumettre un plan de garage à construire Avenue Joffre Ouest de la Route de Say Zoong. Le Conseil doit décider si l'Avenue Joffre devra être élargie ou si on peut laisser construire ce garage à l'alignement actuel.

« L'Ingénieur Municipal,

« Signé : H. de BOISSEZON. »

Le Conseil, vu la très petite importance de la construction en question (simple garage particulier pour une auto) et ne croyant pas utile, pour le moment, d'élargir l'Avenue Joffre au delà de la Route de Say Zoong, autorise la délivrance d'un permis de construire à l'alignement actuel de cette portion de l'Avenue Joffre.

C. F. T. E. E.—*SERVICE DES EAUX.*—a)—*Travaux Neufs.*—Le Conseil prend connaissance du procès-verbal ci-après de constat de la situation des travaux neufs au 7 Juillet 1923 :

CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE

A CHANGHAI

EXTRAIT

DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DE CONSTAT POUR L'ANNÉE 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le sept Juillet à onze heures du matin,

A la requête du Conseil d'Administration de la Municipalité Française à Changhai,

Nous soussigné, J. Yvonnou, Commis de Chancellerie au Consulat de France à Changhai, nous sommes transporté à la Compagnie des Eaux où nous avons constaté ce qui suit :

Sur les six nouveaux filtres, cinq sont en service. Les tuyaux collecteurs d'eau filtrée sont posés dans le sixième; les gros gallets sont également posés sur la moitié de ce filtre. Trois photographies ont été prises et donnent l'état actuel des Travaux dudit filtre.

Les piliers du nouveau Château d'eau de la Route de Siéyès sont terminés et on procède au bétonnage de la partie inférieure de la cuve. Une photographie a été prise et donne l'état actuel des travaux.

En suite de quoi nous avons dressé le présent Procès-Verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Pour extrait certifié conforme,

Changhai, le 10 Juillet 1923,

Le Chancelier,

Signé : R. SOULANGE TEISSIER.

Signé. J. YVONNOU.

Le Conseil décide qu'une copie de ce document sera envoyée au Président du Conseil d'Administration de la Compagnie Française de Tramways, d'Eclairage Electrique et des Eaux, et à son Directeur local.

b) — *Secours d'Incendie.* — Lecture est donnée de la lettre ci-après :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 4 Juillet 1923.

No 1715/JD

E A U

BOUCHES D'INCENDIE

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française
de Changhai.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 22 Juin 1923 faisant suite à la nôtre N° 1454 du 8 Juin 1923.

Nous ne pouvons qu'attendre la lettre annoncée par notre Direction Générale.

Quant aux installations de secours d'incendie à l'intérieur d'immeubles, nous vous avons fait connaître et confirmé antérieurement que la question est extracontractuelle; il ne peut s'agir de responsabilité incombant à notre Compagnie.

Concernant la pose de bouches d'incendie, que vous liez à la question précédente, nous vous faisons connaître dans l'ordre même de votre liste les distances des points demandés aux bouches existantes:

- 1) à 60m. environ de la bouche N° 11 et à 78m. environ de la bouche N° 94.
- 2) à 20m. « « « N° 151.
- 3) à 25m. « « « N° 74.
- 4) à 25m. « « « N° 152 et à 60m. environ de la bouche N° 14.
- 5) à 70m. « « « N° 11 « 70m « « « N° 12.
- 6) à 10m. « « « N° 32.
- 7) à 15m. « « « N° 171.
- 8) à 75m. « « « N° 151, à 75m. environ de bouche N° 73 et à 85m. environ de la bouche N° 29.
- 9) à 60m. « « « N° 147, à 65m. environ de la bouche N° 74 et à 80m. environ de la bouche N° 73.

Nous pensons que le Conseil voudra bien reconnaître avec nous, examen fait des distances ci-dessus, qu'il n'y a pas lieu à l'addition des bouches demandées sur les canalisations de notre Compagnie.

Car si le contrat-cahier des charges du 1° Mai 1908 reconnaît au Conseil le droit de demander la mise en place de bouches d'incendie aux endroits indiqués par lui, il ne s'ensuit pas que le choix et surtout le nombre de ces emplacements puissent être fixés de façon arbitraire et illimitée. Il convient dans ce cas d'interpréter le texte en tenant compte des besoins et aussi en s'inspirant des règles pratiquées dans des villes d'une importance comparable à celle de Shanghai. Ce qui revient à dire que les bouches peuvent être placées entre 150m. et 200m. les unes des autres dans les régions denses et entre 300 et 400m. dans le reste de la Concession.

Afin de régler au mieux cette question, qui a déjà fait l'objet de nombreuses correspondances, nous serions volontiers à la disposition du Conseil pour examiner et fixer avec lui un plan d'ensemble de pose des bouches d'incendie, lesquelles seraient mises en place d'après un programme et au fur et à mesure des nécessités ou possibilités.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé: DURANG.

Le Conseil prie son Président de répondre comme ci-dessous :

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, le 13 Juillet 1923.

Monsieur le Directeur
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique & des Eaux
de Changhai.

Monsieur le Directeur,

Notre lettre du 22 Juin à laquelle vous répondez le 4 Juillet, vous avait marqué d'une manière que je croyais pourtant précise, que le Conseil ne pouvait plus admettre aucun nouveau délai pour la solution d'une question d'une si extrême urgence.

Or, vous me dites que vous ne pouvez qu'attendre la lettre annoncée de votre Siège Social.

Puisque vous voulez donner un caractère extracontractuel à l'installation de bouches d'incendie chez les particuliers, ce qui est d'ailleurs parfaitement en contradiction avec les obligations générales qui résultent pour vous des Cahiers des Charges, il ne faut pas vous étonner d'avoir à subir les conséquences de cette attitude.

Le Conseil n'a d'autre alternative, ayant le souci et la charge de la sécurité, en matière d'incendie, que de vous inviter à placer sur la voie publique les secours que vous vous refusez à placer chez les particuliers, d'autant plus que certains d'entre eux y sont obligés par nos Règlements Municipaux.

Si, le 17 matin, vous ne m'avez pas fait connaître avoir donné satisfaction aux intéressés, ou être prêt à placer les bouches d'incendie qui vous ont été demandées, je me verrais obligé de donner des instructions pour que cette pose soit faite à vos frais, sous toutes réserves des droits des intéressés.

Au surplus, pour répondre à l'avant dernier paragraphe de votre lettre, je proteste une fois de plus, contre vos prétentions à toujours vouloir vous ériger en juge de l'opportunité de mesures d'ordre public; le Conseil, plus modeste, s'en tient sur ce point aux indications que lui fournissent ses Services compétents et notamment, comme dans l'espèce, le Service d'Incendie.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil,
Signé: G. Dufaure de la PRADE.

NOTE DU SERVICE D'INCENDIE

Dans toutes les grandes villes les bouches d'incendie de 100 ^m/_m sont placées de 100 m. en 100 m. et à Paris ces bouches étant placées en quinconce, elles sont en réalité distantes de 50 m. A Changhai on a convenu que, sur la Concession Française et dans les parties sans grande agglomération, les bouches seraient distantes de 150 mètres l'une de l'autre ce qui est un minimum car, étant donné la façon dont les maisons sont construites, surtout les Cités Chinoises, il est essentiel que les secours soient rapides.

Si les bouches étaient placées, dans les endroits les moins dangereux, à 300 mètres l'une de l'autre par exemple, et qu'il faille encore 150 mètres pour atteindre le foyer d'incendie, ce qui arrive fréquemment dans certaines portions de l'Avenue Joffre, Rues Ratard, Porte de l'Ouest etc... il faudrait 300 mètres de tuyaux pour installer une lance et si nous étions obligés d'utiliser deux pompes pour un feu important, cela représenterait, en comptant 3 lances par pompe, 1800 mètres de tuyaux.

Sur la Concession Internationale, les bouches, dans les grandes artères telles que le Bund, l'Avenue Foch, l'Avenue Haig, Nanking Road etc... sont à 75 yards l'une de l'autre.

Le Capitaine du Torrent,
Signé : M. CHAPEAUX.

Le Conseil décide de publier la correspondance ci-après échangée avec la Compagnie sur cette question.

C. F. T. E. E.

Changhai, le 6 Juin 1923.

N° 36821/JD

E A U

BOUCHES D'INCENDIE

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de vos lettres des 1^o et 3 courant concernant les vérifications au Théâtre Tourane.

Le Service Municipal a été avisé verbalement le 3 courant—première heure—que notre Agent, qui avait beaucoup à faire, ne pouvait assister à ces vérifications le 3 Juin à 9 heures du matin.

Notre Agent pourra se rendre sur place le 8 courant à 9 heures du matin, sauf avis contraire de votre part.

Les deux lettres ci-dessus ont attiré notre attention sur le fond de cette question des secours d'incendie.

Nous nous permettons donc de faire remarquer que la vérification dont il s'agit, à l'intérieur d'un immeuble, n'intéresse notre Compagnie que pour ouverture, fermeture et recachetage des robinets-vannes, et évaluation de la consommation s'il y a lieu, sans que la présence de notre agent à cette vérification puisse entraîner une responsabilité quelconque pour notre Compagnie.

Nous profitons en outre de cette occasion pour vous faire connaître notre désir de mettre au point la question extracontractuelle des installations de secours d'incendie à l'intérieur des propriétés privées.

En effet, notre cahier des charges n'a prévu les secours d'incendie que sur la voie publique, de même qu'il n'a prévu la vente de l'eau qu'avec des compteurs et ce dans tous les cas.

Dans ces conditions, nous sommes résolus à ne plus accorder de nouvelles installations de ce genre avant qu'un accord soit intervenu entre notre Compagnie et la Municipalité.

En ce qui concerne les installations de secours d'incendie déjà existantes, nous nous permettons de vous faire observer que c'est évidemment pour donner satisfaction aux Services Municipaux, que notre Compagnie a consenti, à titre exceptionnel, et sans se douter alors que le développement de la Concession amènerait d'autres cas semblables, à accorder les dites installations de secours d'incendie, comportant une consommation éventuelle d'eau sans compteur. Nous avons donc dû ajouter à nos polices ordinaires, pour les clients demandant une installation de ce genre, une annexe précisant les conditions de fonctionnement de l'installation et plus particulièrement l'évaluation de l'eau pouvant être consommée pour incendie, eau facturée d'ailleurs au tarif ordinaire fixé d'accord avec la Municipalité.

Nous ignorons les pourparlers qui ont eu lieu alors, et à ce propos, si vous avez connaissance d'une correspondance sur la question, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous en adresser copie.

Si, comme nous le croyons, il n'y a pas eu d'accord écrit pour les installations existantes, nous chercherions d'un commun accord à appliquer à ces installations les mêmes conditions que celles à fixer pour les installations à venir.

Nous vous ferons tenir d'ailleurs sous quelques jours un projet de l'annexe à ajouter aux polices et s'appliquant à toutes les installations, existantes et futures.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé: J. DURANG.

C. F. T. E. E.

Changhai, le 3 Mai 1923.

No. 660/JD

E A U

3 pièces jointes

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous remettre copie de la lettre que nous adressons ce jour à Mr. l'Administrateur Délégué de l'International Savings Society, concernant une installation qu'il nous avait demandée contre l'incendie, pour son immeuble 7 Avenue Edouard VII.

Nous vous remettons en outre copie des deux lettres principales échangées antérieurement :

—notre lettre No. 414 du 19 Février 1923.

—réponse No. 577 du 21 Février 1923, de l'International Savings Society.

Afin de nous permettre de donner le plus tôt possible satisfaction à cette Société, nous vous serions très obligés de bien vouloir nous faire connaître si le Conseil ne voit pas d'inconvénients à cet accord particulier et si spécialement il veut bien admettre que ledit accord ne constitue pas un précédent.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé: J. DURANG.

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, le 13 Juillet 1923.

Monsieur le Directeur
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique & des Eaux
de Changhai.

Monsieur le Directeur,

Par lettre No. 660/JD en date du 14 de ce mois, vous avez bien voulu transmettre au Conseil copie de la lettre que vous avez adressée le même jour à Monsieur l'Administrateur Délégué de l'International Savings Society ainsi que copie des pièces principales de la correspondance échangée entre cette Société et votre Compagnie.

La lecture de ces divers documents a retenu d'autant plus vivement l'attention du Conseil que le cas de l'International Savings Society n'est pas isolé, et qu'il s'agit rien moins, en vous donnant notre approbation, que de solutionner la question même des secours d'incendie chez les particuliers.

Les propositions que vous faites à cette Société Française répondent aussi bien aux desiderata du Conseil qu'à l'esprit et à la lettre du Cahier des Charges.

En effet, si le Cahier des Charges a prévu spécifiquement les bouches d'incendie en son Article XIII, § 5, 7 & 8, sous la rubrique "Réseau" et en son Article IX, § 1, sous la rubrique "Redevances", c'était pour déterminer les conditions dans lesquelles était assuré le service public contre l'incendie, à savoir gratuité de la pose des installations et de la fourniture de l'eau.

Il va sans dire qu'il n'a jamais été dans l'esprit du Conseil de vous imposer d'offrir aux particuliers qui désirent avoir un secours d'incendie, le bénéfice des clauses susvisées, ce qui serait contraire et à la lettre et à l'esprit du Cahier des Charges.

Par contre, votre refus de "secours d'incendie" aux particuliers dans les conditions générales de vos polices d'abonnement serait, lui, contraire et à la lettre et à l'esprit du Cahier des Charges, puisqu'aux termes de l'Article III, § 2 vous avez le privilège exclusif de la vente de l'eau pour tous usages domestiques, industriels, municipaux ou d'utilité publique, et qu'aux termes du § 5 de ce même article, vous avez contracté l'obligation correspondante à ce privilège.

Ainsi donc, vous ne saurez, sans violer vos obligations contractuelles, opposer une fin de non recevoir aux demandes de secours d'incendie à vous adressées par des particuliers.

Aussi bien, votre réponse à Mr. Speelman serait parfaite si vous ne souleviez, d'une part des objections de forme quant aux termes de secours d'incendie, et, d'autre part, des objections de fait, quant à la constitution d'un précédent.

Pour le surplus, le Conseil estime que si un particulier désire "un secours d'incendie", il est équitable qu'il vous paye les frais de fourniture et de pose du branchement supplémentaire, nécessaire à l'alimentation éventuelle de cette conduite spéciale, plus une majoration de 15 % destinée à couvrir une fois pour toutes les frais d'entretien.

Vos intérêts sont ainsi entièrement sauvegardés, l'abonné devant acquitter la taxe mensuelle d'entretien du compteur, et éventuellement, le prix de l'eau enregistrée par ce dernier.

En conclusion, considérant que, par votre lettre No. 658/JD également du 14 Mars, vous vous étiez montré disposé à régler, d'une manière pratique, la question, qui n'est pas extracontractuelle ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le démontrer plus haut, des secours d'incendie à l'intérieur des immeubles pour le compte des particuliers, le Conseil est convaincu que vous voudrez bien adopter, pour tous les secours d'incendie susvisés, la solution que vous lui proposez pour le cas de l'International Savings Society.

Sous réserve de votre accord sur ce dernier point, le Conseil a l'honneur de vous donner d'ores et déjà son approbation au contrat que vous entendez passer avec Mr. Speelman.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil,
Signé: G. Dufaure de la PRADE.

Réclames lumineuses.—Comme suite à une demande de l'"Oriental Advertising Agency", le Conseil regrette de ne pouvoir autoriser cette agence à faire des projections lumineuses sur le trottoir de l'Avenue Edouard VII, ce genre de réclame ayant déjà été interdit.

Service des Travaux.—Une gratification de Tls. 80 est accordée au cantonnier N° 4, Li Zi, réformé après 17 ans de bons services.

Route Frelupt.—Le Conseil donne son approbation au plan de récolement N° 1050 présenté pour la cession, au propriétaire riverain, au taux de l'évaluation foncière, d'une bande de terrain, en excédent de largeur de la Route Frelupt, à l'angle de l'Avenue du Roi Albert.

La Séance est levée à 7 heures 45.

Signé : G. Dufaure de la PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
Dr. E. L. TARTOIS
A. TULASNE

Séance du Conseil du 23 Juillet 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le vingt trois Juillet, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur A. Wilden, Consul Général de France.

Garde Municipale.—*Personnel.*—a)—Le Conseil prend connaissance du rapport ci-dessous:

GARDE MUNICIPALE

Changhai, le 19 Juillet 1923.

No 16

Le Chef de la Garde

à Monsieur le Consul Général de France,

Changhai.

J'ai l'honneur de soumettre à votre bienveillante attention, les propositions suivantes tendant à améliorer la situation actuelle des Gardes Auxiliaires Russes.

Ces Gardes, au nombre de dix, furent incorporés au début de mars de cette année aux appointements mensuels de Tls : 70, à l'exclusion de tout autre indemnité.

L'essai a été concluant ; ils ont donné satisfaction à tous les points de vue et leur aide a été d'un grand appoint dans le service général de la police.

Presque tous sont mariés ou ont avec eux des membres de leur famille. Leurs ressources pour la plupart étant limitées à leur solde, ces Agents doivent, pour vivre, suivre un régime restreint.

L'effort continu qui leur est demandé pour le service, de jour comme de nuit, finirait par les épuiser totalement si on ne pourvoyait pas à leur assurer un bien-être un peu plus confortable.

Pour ces raisons et étant donné que nous n'envisageons pas pour l'instant la cessation de leurs services, je demande que la solde mensuelle de ces dix Agents Auxiliaires Russes soit portée, à compter du 1^{er} Juillet, de 70 à 80 taëls, soit une augmentation pour le budget de l'année, d'une somme totale de Tls : 600,00.

Signé : FIORI.

Après discussion, le Conseil approuvant les conclusions du rapport ci-dessus, vote les crédits nécessaires à l'augmentation de solde de Tls. 10 par mois en faveur des 10 Agents auxiliaires Russes.

D'autre part, sur proposition du Président, le Conseil décide d'allouer à ceux de ces Agents qui logent en ville une indemnité mensuelle supplémentaire de Tls. 10.

b)—Sur proposition de Mr. le Consul Général de France, le Conseil vote les crédits nécessaires pour l'engagement d'un Garde Européen supplémentaire (M. Solève).

Service Médical.—Le Conseil enregistre la lettre suivante:

Dr. H. FRESSON

Changhai, le 21 Juillet 1923

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai l'intention de prendre mes vacances à partir du 25 courant pour environ 4 semaines.

Pendant mon absence, le Dr. J. Lucas Championnière prendra mon service le matin à la Municipalité, à la Prison, et à l'Infirmerie, Route Stanislas Chevalier, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

Pour les soins aux malades, ils seraient assurés par le Dr. Poupelain et Dr. Lucas Championnière au choix.

En cas de renseignements ou d'affaires administratives, veuillez avoir l'obligeance de vous adresser au Dr. Poupelain, plus au courant des affaires Municipales.

Veuillez faire part de cette lettre au Président et aux Membres du Conseil et croire etc...

Signé: Dr. FRESSON.

Édicules-réclames.—A.—Le Conseil regrette de ne pouvoir donner suite favorable à une demande de l'“Oriental Advertising Agency” au sujet de l'exploitation des édicules-réclames.

B.—Comme suite à sa décision du 14 Mai 1923, le Conseil décide de faire procéder d'office par les Services Municipaux à la démolition des édicules-réclames situés sur la voie publique, le délai accordé pour ce faire à la Société des Affiches Lumineuses étant expiré depuis le 1^{er} Juillet.

Droits de Quayage.—Suivant état fourni par l'Administration des Douanes Chinoises, la part des recettes revenant à la Municipalité Française pour le 2^e Trimestre 1923, s'élève à Tls. 34.213,24, en augmentation de Tls. 990,28 par rapport au trimestre précédent, et de Tls. 64,81 par rapport au trimestre correspondant de l'année 1922.

Lazaret de Chang Pao Sha.—Le relevé de la situation financière de cet Etablissement pour le 2^e trimestre 1923 fait ressortir un solde créditeur de Hk. Tls. 7.311,28.

Laiteries.—Le Conseil prend connaissance de la lettre ci-après:

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL

Shanghai, July 18, 1923.

The Secretary,
French Municipal Council.

Sir,

Pure Milk Supply Committee.

At the request of Mr. H. J. Sheridan, I have the honour to enclose a copy of the regulations which it is proposed to recommend for adoption by the Shanghai Municipal Council for Grade C dairies.

More stringent regulations are being drafted for Grades A & B and copies of same will be forwarded to you when completed.

The members would esteem it a favour if any criticisms or suggestions which occur to your Health Office could be forwarded for consideration.

I have the honour to be,

Sir,

Your obedient servant,

Signed: Jas. W. FRASER,
Secretary.

Lecture est donnée du projet de Règlement sur les laiteries annexé à la lettre ci-dessus ainsi que du rapport du 21 Juillet 1923 de l'Inspecteur en Chef du Service Sanitaire.

Le Conseil charge l'Inspecteur en Chef du Service Sanitaire de faire connaître les raisons pour lesquelles il estime que le Règlement proposé est difficilement applicable et de fournir un rapport détaillé à ce sujet.

Route Ghisi.—Communication est donnée de la lettre et du rapport ci-après :

THE CHINA LAND & FINANCE C^o. , Ltd

Shanghai, 18th July, 1923.

The Secretary,
French Municipal Council,
Shanghai.

Dear Sir,

B. C. LOT 6758.

The above lot of land was transferred to the French Municipal Council in May 1919 in consequence of its having been scheduled for road purposes. Compensation was paid at the assessed value per Mow, viz:—Tls: 850—plus 10 % or a total sum of Tls: 753.

The projected road which absorbed this Lot has now been abandoned, and we therefore claim the right, as the road was surrendered for uses as a public road, to have the land transferred back to us, or our Nominee, Messrs. Algar & C^o. , Ltd., on repayment to you of this amount.

We shall feel obliged if you will give this matter your attention and address Messrs. Algar & C^o. , Ltd. in the matter.

Yours faithfully,
THE CHINA LAND & FINANCE C^o. , Ltd.,
(In Liquidation),
Signed: Herbert R. STURT.
for Liquidator.

NOTE DU SECRÉTAIRE

Le B. C. Lot 6758 a été exproprié, en 1919, en vue de l'ouverture de l'une de 3 routes projetées traversant la Route Ghisi entre les Routes Pichon et de Zikawei.

Le nouveau plan d'ouverture de routes approuvé par le Conseil ne comprend maintenant à cet endroit que 2 routes nouvelles, les Routes Frelupt et de Siéyès.

C'est donc en vue de l'ouverture de la troisième route, supprimée par le Conseil, que le B. C. Lot 6758, actuellement F. C. 1001, a été exproprié.

Il semble donc légal que la demande ci-dessus reçoive satisfaction.

Signé: P. LEGENDRE.

Le Conseil décide de faire droit à la demande de la "China Land & Finance Co., Ltd."

Société Indigène.—Sur rapport favorable du Service de la Police, le Conseil autorise la Société religieuse "Lo Sung Tsung Dao Wei" à s'installer au N° 4, Cité Min-Teh-Li, Avenue Joffre, à la condition qu'elle se conforme strictement à l'Ordonnance Consulaire N° 6 du 17 Février 1917.

Cinéma Public.—Le Conseil prend connaissance d'une lettre en date du 6 Juillet 1923 de Mr. Michel Ting.

Le Conseil prend ensuite connaissance des rapports de la Police et du Service d'Incendie relativement à la demande de Mr. Ting.

Après discussion, le Conseil regrette de ne pouvoir accorder l'autorisation demandée pour l'exploitation d'un cinéma dans les conditions exposées par la lettre ci-dessus.

C. F. T. E. E.—EAUX.—a)—Secours d'Incendie.—Le Conseil prend connaissance des lettres de la C. F. T. Nos. 1830 & 1838 des 16 & 17 Juillet ainsi que d'un rapport du Service du Contrôle N° 389 en date du 20 Juillet 1923 et du Capitaine du "Torrent" du 21 Juillet 1923.

Après discussion, et sur proposition de Mr. Schwyzer, le Conseil décide d'entendre Mr. Durang, Directeur local de la C. F. T., au cours de sa Séance du Lundi, 30 Juillet, en vue de rechercher les bases d'un accord sur la question de secours privés d'incendie.

b)—*Mur de Quai.*—Lecture est donnée de la lettre ci-après :

WHAMPOO CONSERVANCY BOARD

Shanghai, 14th July, 1923.

Monsieur l'Ingénieur en Chef,
Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Dear Sir,

RECLAIMING FORESHORE OF F. C. LOT No 5.

In reply to your letter of 23rd June regarding the reclaiming of the foreshore of F. C. Lot N° 5 for the French Waterworks, I beg to inform you that the proposed work is not suitable for filling by pumping liquid mud, but is best done by emptying our mud-barges by hand. The cost of raising the foreshore in this way to elevation: 16.00 (W. H. Z.) with a slope of 1:2 towards the river, the toe of the slope to be in the Bundline and protected with temporary protection of stone on reed only, will be Tls. 9.400.—

It is absolutely necessary to have such a temporary protection against current and waves, until the fill has settled, when a permanent bunding can be executed. Most of the temporary protection is recoverable.

The work can be started within this month and will take about 5 months to complete, subject to execution of ordinary contract.

The Board is prepared to undertake the construction of a first class permanent cemented stone pavement on the slope towards the river and the creek, if desired. The plans for the same, whether the work is done by the Board or not, have to be approved by the Board.

Details of estimates and plans can be supplied at this office.

Yours faithfully,

Signed: H. von HEIDENSTAM,
Engineer-in-Chief.

Avant de prendre une décision, le Conseil décide d'attendre les résultats des relevés de nivellement auxquels il est procédé à Tonkadou contradictoirement avec la C. F. T.

ELECTRICITE.—a)—*Poste de transformation.*—Le Conseil prend connaissance de la lettre et du rapport suivants :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 13 Juillet 1923.

No 1817/OB

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Notre poste de transformation V situé Avenue Dubail sur la voie publique sera d'une part assez prochainement insuffisant ; d'autre part nous n'ignorons pas, d'après certains entretiens, que sa présence sur la voie publique est discutée.

Dans ces conditions, nous pensons qu'un emplacement pourrait être choisi en dehors de la voie publique, par exemple dans le Jardin de Koukaza près du château d'eau de la fontaine, au voisinage du N° 600 de la Rue Lafayette. Une surface de 9×6 mètres rectangulaire serait suffisante.

Nous construirions ce poste avec quelques détails architecturaux qui s'accorderaient à l'esthétique du quartier. Nous vous soumettrons d'ailleurs nos plans dès que l'architecte qui les a en mains les aura terminés.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé : J. DURANG.

Le 21 Juillet 1923.

AVIS DE L'INGÉNIEUR

En raison du projet de porte monumentale à ce débouché du Parc du Koukaza, nous avons intérêt à favoriser l'émigration du poste de transformation actuel dans le coin Sud-Ouest du Parc et en bordure de la Route Lafayette, sous réserve d'approbation des façades et paiement de loyer aux conditions faites pour le poste de transformation à installer dans notre propriété de la Route Pottier (Poste de Police).

Signé : H. de BOISSEZON.

Le Conseil décide de louer à la Compagnie le terrain nécessaire à la construction du poste de transformation V aux conditions indiquées dans le rapport de l'Ingénieur Municipal.

b)—*Voltage.*—*Eclairage public.*—1°—Le Conseil prend connaissance des lettres de la C. F. T. N° 1813 et 1903/JD des 12 et 21 Juillet 1923 et d'un rapport de l'Ingénieur Municipal N° 388 du 21 Juillet 1923.

Le Conseil décide de revoir cette question au cours de sa Séance du Lundi, 30 Juillet, à laquelle le Directeur local de la C. F. T. doit assister.

c)—*Nouveau programme d'extension.*—Lecture est donnée de la correspondance ci-après :

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, le 7 Juillet 1923.

Bureau du Secrétaire

Monsieur le Directeur
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique & des Eaux
de Changhai.

Monsieur le Directeur,

Me référant à votre lettre N° 1475/JD du 12 Juin dernier, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître la date précise à laquelle la pointe a atteint, pour la première fois, le chiffre de 3.200 Kw.

Le Conseil serait désireux d'obtenir ce renseignement le plus rapidement possible.

Veillez agréer, etc....

Le Secrétaire du Conseil,
Signé: P. LEGENDRE.

C. F. T. E. E.

Changhai, le 21 Juillet 1923.

N° 1904/JD
ELECTRICITE
3° Diesel

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française,
Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 7 courant.

Nous regrettons de ne pas voir l'intérêt de la question posée puisqu'il y a eu accord entre le Conseil et la Compagnie aboutissant à la commande du 15 Mai 1923.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé: J. DURANG.

Le Conseil, ne pouvant admettre une réponse de ce genre, prie son Président de bien vouloir mettre la Compagnie en demeure de fournir le renseignement qui lui a été demandé.

d)—*Police chauffage et force motrice.*—Le Conseil prend connaissance d'une lettre de la C. F. T. N° 1800/JD du 12 Juillet 1923, adressée à Mr. le Consul Général de France ainsi que d'un rapport N° 387 du 20 Juillet 1923, du Service du Contrôle.

Le Conseil décide de renvoyer également cette question à sa Séance du Lundi 30 Juillet.

e)—*Travaux sur la voie publique.*—Le Conseil décide de renvoyer au cours de sa Séance de Lundi prochain la lettre de la C. F. T. N° 1903/JD du 21 Juillet 1923.

Jinrickshaws Publics.—Comme suite à la décision du 12 Juillet 1923, relative aux jinrickshaws publics, le Secrétaire rend compte qu'au cours d'un entretien qu'il a eu avec son Collègue du S. M. C., ce dernier lui a confirmé que le véhicule primé au concours serait adopté comme modèle par le Municipal Council, et qu'en conséquence les licences ne seraient accordées aux nouveaux véhicules qu'autant que ces derniers seraient strictement conformes à ce modèle.

Après discussion, le Conseil charge le Secrétaire d'aviser officiellement le S. M. C. qu'il maintient son point de vue, à savoir qu'aucun modèle de véhicule ne pourra être imposé aux propriétaires de jinrickshaws publics, afin de laisser libre le jeu de la concurrence: l'objet du concours étant de primer seulement le véhicule qui comporterait le plus de confort.

Fête Nationale du 14 Juillet.—(a)—Le Conseil vote un crédit supplémentaire de \$ 808 pour couvrir les dépenses occasionnées par le concours de lanternes et les épreuves sportives de la Fête Nationale.

(b)—Sur proposition de Mr. Dyer, et en vue de témoigner à Mr. Nabias, Architecte Municipal, sa satisfaction pour le sens artistique dont il a fait preuve dans la conception et l'édification de la porte monumentale du Parc de Koukaza à l'occasion de la Fête Nationale, le Conseil décide de faire don à cet Agent d'un objet souvenir avec dédicace.

Camp de Koukaza.—Le Conseil prend connaissance de la note ci-après:

« NOTE AU SUJET DU CAMP DE KOUKAZA

« Les bâtiments du Camp de Koukaza sont en très mauvais état, certains menacent ruine. L'autorité militaire doit envisager des réparations importantes; avant de les faire exécuter et sachant l'intérêt que porte le Conseil d'Administration de la Concession Française à la reprise du terrain de Koukaza, elle est prête à reprendre les échanges de vues sur cette question.

« Par la convention du 11 Avril 1901, l'Etat a obtenu la jouissance du terrain de 75.489 mq. sis à Koukaza moyennant soit un loyer de Tls: 3.600 par an, soit un paiement global de \$ 60.000.

« Le paiement global de \$ 60.000 a été effectué par ordre du Ministre de la Marine en date du 12 Avril 1901.

« Par une nouvelle convention du 23 Mars 1903, l'Etat a restitué à la Municipalité une parcelle de 62.489 mq. contre versement de \$ 49.670. La partie du terrain encore occupé par l'Etat représente 13.000 mq. dont la valeur est de \$ 10.330 suivant les termes de la première convention.

« Un accord pourrait intervenir sur les bases suivantes:

« 1°) Rachat par la Municipalité des 13.000 mq. actuellement occupés par le Camp Militaire au prix de \$ 10.330.

« 2°) Vente aux enchères publiques, au profit du Trésor, des bâtiments du Camp actuel.

« 3°) Construction par la Municipalité d'un nouveau camp, sur les indications qui seraient données par l'autorité militaire (200 places environ) en un site qui serait accepté par elle.

« 4°) Le terrain et les bâtiments du nouveau camp seraient loués à l'Etat moyennant un loyer nominal de \$ 1 par an et le contrat serait valable tant que subsisterait un Corps d'Occupation Français dans le Nord de la Chine.

« Il y aurait intérêt à ce que le principe d'un accord soit accepté le plus tôt possible pour qu'une proposition concrète puisse être adressée au Ministre de la Guerre.

« Il serait avantageux que le Conseil en cas d'acceptation, indique en même temps, l'emplacement qu'il proposerait pour l'emplacement du nouveau camp.

« Le Corps d'Occupation fournirait aussitôt les caractéristiques du nouveau camp.

« Le 21 Juillet 1923.

« Signé: Lieutenant-Colonel Mallet. »

Le Conseil vote le principe du rachat du Camp de Koukaza aux conditions énoncées dans la note ci-dessus.

Toutefois, avant de donner son accord définitif, le Conseil serait désireux de connaître dans ses détails les exigences de l'Autorité Militaire pour l'aménagement d'un nouveau Camp.

Bâtiments Municipaux.—*Maisons de Greffiers et Nouvelle Station Sanitaire.*—Le Conseil donne son approbation aux procès-verbaux de réception définitive de ces bâtiments.

La Séance est levée à 8 heures.

Signé : A. WILDEN
W. J. N. DYER
P. LE BRIS
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
Dr. E. L. TARTOIS
A. TULASNE

Séance du Conseil du 30 Juillet 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le trente Juillet, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Mr. A. Wilden, Consul Général de France.

Etaient présents :—

MM. W. J. N. DYER, *Vice-Président*

P. LE BRIS

F. SCHWYZER

H. J. SHERIDAN

Dr. E. L. TARTOIS

A. TULASNE

P. LEGENDRE, *Secrétaire du Conseil*

H. de BOISSEZON, *Ingénieur Municipal*

LE GOUELLEC, *Avocat-Conseil.*

} *Membres du Conseil*

C. F. T. E. E.—Le Président déclare qu'il a procédé dans l'après-midi avec MM. Tartois et Tulasne à une étude préliminaire des questions qui seront discutées aujourd'hui et que le Dr. Tartois a bien voulu se charger de prendre la parole au nom du Conseil.

Mr. Durang, Directeur local de la C. F. T. ainsi que MM. Bersani, Sous-Directeur Technique, Mornu, Sous-Directeur Administratif, et Brault, Avocat de la C. F. T., sont introduits dans la Salle des délibérations.

Mr. Tulasne demandant la parole exprime le désir que le procès-verbal de la Séance soit publié. Il semble indispensable, dit-il, que le public qui est directement intéressé aux questions que nous allons discuter, connaisse les positions respectivement prises par son Conseil Municipal, d'une part, et par la Compagnie concessionnaire, d'autre part.

Ces questions intéressent au premier chef l'avenir de la Concession, donc tous les contribuables.

Le Président répond qu'un procès-verbal de la Séance sera rédigé comme d'habitude, puis soumis à tous les Conseillers et aux Représentants de la Compagnie : ce procès-verbal pourra ensuite être publié.

Mr. Durang déclare qu'il lui est difficile de donner son opinion à ce sujet, ignorant encore la nature des questions qui lui seront posées.

1^o Secours d'incendie.—Le Conseil prend connaissance de la lettre et des rapports ci-après :—

C. F. T. E. E.

Changhai, le 16 Juillet 1923.

N^o 1830/JD.

E A U

Secours d'incendie

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Comme suite à notre correspondance antérieure sur le sujet en marge ci-dessus, nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'ayant reçu de notre Direction Générale les résultats de son enquête complète auprès des :

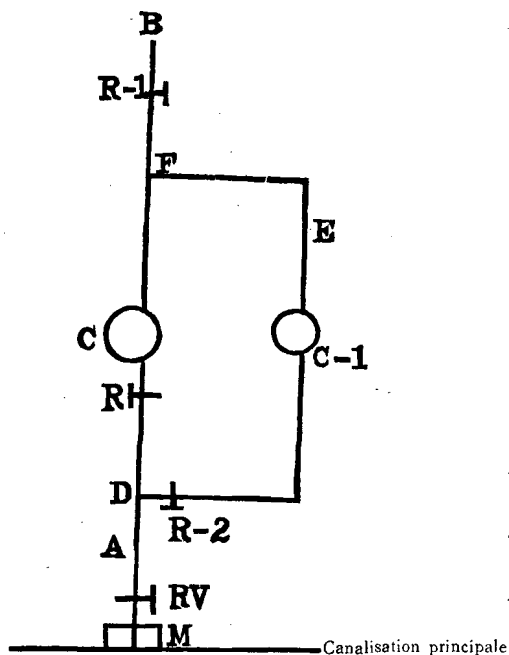
1^o)—Services de la Ville de Paris;

2^o)—Divers établissements de la Ville de Paris possédant des secours d'incendie;

3^o)—Fabricants de compteurs;

il nous est maintenant possible de solutionner cette question de secours d'incendie à l'intérieur des immeubles, comme elle l'est à Paris.

Ces installations spéciales seraient réalisées par la Compagnie et exploitées, aux conditions suivantes :



- le gros branchement A-B, unique pour incendie et usages domestiques, suivant croquis ci-contre d'un diamètre normal de 100^{m/m}, avec robinet cacheté R, robinet R-1 et gros compteur C, serait établi aux frais de l'abonné ; avec majoration de 15% du devis d'ensemble ci-dessus pour entretien dudit branchement et de tous ses appareils par la Compagnie. Le manchon de raccordement M et le robinet vanne RV au départ de la canalisation principale seraient installés aux frais de la Compagnie au compte Travaux Neufs. A titre d'indication, le gros compteur enregistrant la consommation pour incendie serait du type proportionnel autorisé par la Ville de Paris, pour diminuer la chute de pression ;
- la dérivation D-E-F, de diamètre correspondant aux usages domestiques, serait fournie avec son robinet R-2, posée et entretenue par la Compagnie ;
- le petit compteur C-1 serait fourni par la Compagnie à ses conditions de location habituelles et l'eau enregistrée par les deux compteurs, facturée à Tls. 0,075 par mètre cube suivant la police type ;
- la pression après compteur serait à relever par le client s'il le jugeait nécessaire ;
- la responsabilité de notre Compagnie ne pourrait en aucun cas être recherchée soit du fait de l'installation en question soit de son fonctionnement ;
- l'abonné ne devrait briser le cachet du Robinet R qu'en cas de sinistre à son immeuble, et devrait aviser la Compagnie au plus tard sous 24 heures pour rétablissement par la Compagnie dudit cachet ;

— en cas de bris du cachet de la Compagnie sur le robinet R, quelle qu'en soit la cause, en dehors du cas d'incendie, bris constaté lors de la visite d'un agent de la Compagnie et contrôlé par un agent du Service municipal de contrôle, la Compagnie serait autorisée à appliquer une amende de 75 taëls à la première infraction, 150 taëls à la seconde, 300 taëls à la troisième. Après celle-ci, la Compagnie serait autorisée à couper totalement l'eau durant 24 heures à l'abonné. Le montant de l'amende ci-dessus ferait l'objet d'une facture spéciale, à acquitter par l'abonné dans les 15 jours, à la caisse de la Compagnie, sous peine de coupure totale de l'eau.

Toutes les installations déjà existantes auraient obligatoirement à se compléter à leurs frais par l'acquisition d'un gros compteur que la Compagnie poserait gratuitement. Elles seraient aussitôt addition de ce compteur, soumises aux conditions des installations nouvelles comme il a été exposé ci-dessus, tous accords antérieurs avec la Compagnie étant devenus caducs.

Nous pensons que les conditions qui précèdent peuvent rencontrer l'accord du Conseil, à la disposition duquel nous demeurons pour renseignements complémentaires. Nous ajoutons que les installations qui nous seraient demandées, pourraient, aussitôt réception de l'accord du Conseil, être réalisées dans le plus bref délai et complétées dès l'arrivée des gros compteurs.

Veuillez agréer, etc.,

Le Directeur,
Signé : J. DURANG.

C. F. T. E. E.

Changhai, le 17 Juillet 1923.

N° 1838/JD

E A U

Secours d'incendie

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 13 courant qui nous est parvenue seulement hier soir passé 17 h.

Nous n'avions pas attendu cette lettre pour préparer et adresser à Mr. le Secrétaire Municipal, - vous croyant absent, notre proposition en vue de solutionner la question de secours d'incendie à l'intérieur des immeubles, Nous vous remettons d'ailleurs copie de ladite proposition N° 1830 du 16 Juillet 1923.

Nous pensons, dans ces conditions, avoir ainsi satisfait par avance au désir que vous exprimez dans votre lettre du 13 courant et croyons inutile d'insister sur le fait que les canalisations sont la propriété exclusive de notre Compagnie.

Veuillez agréer, etc.,

Le Directeur,
Signé : J. DURANG.

SECOURS D'INCENDIE

Monsieur le Secrétaire,

S'il s'agit d'installer un compteur proportionnel on ne voit pas très bien la nécessité d'installer un compteur supplémentaire pour usages domestiques pas plus que celle d'un robinet cacheté.

Le compteur proportionnel est, par définition, un compteur qui enregistre les petits et grands débits. Un seul compteur proportionnel serait donc suffisant pour les usages domestiques et l'incendie.

Toutefois, comme l'enregistrement des petits débits n'est pas rigoureux et qu'un pourcentage d'erreur existe, pourquoi la Compagnie d'accord avec le Conseil, ne majorerait elle pas la consommation pour usages domestiques de ce pourcentage d'erreur? cela supprimerait le robinet cacheté, le bye-pass et le compteur supplémentaire.

De toute façon, au cas où le Conseil accepterait la proposition de la Compagnie, sous réserves d'information directe de la Ville de Paris, le prix du compteur proportionnel devrait être fixé d'accord avec le Conseil.

Quant au paragraphe relatif aux amendes, coupures, etc. il n'est même pas à discuter, nous avons l'honneur de demander une proposition acceptable.

Bien à vous,
Signé : H. de BOISSEZON.

Avis du Capitaine du "Torrent"

Si le compteur est installé dans l'intérieur de l'immeuble et le robinet cacheté très accessible, ces installations privées pourront nous être utiles en cas d'incendie. Ce qui serait beaucoup préférable c'est qu'il n'existât pas de robinet cacheté et que nous puissions utiliser ces installations privées sans avoir à briser d'abord le sceau du robinet cacheté. Ce qui d'ailleurs peut être une impossibilité si l'incendie s'est déclaré à l'endroit où se trouve le robinet. Dans ce cas, ces installations privées ne serviraient à rien.

Signé : M. CHAPEAUX.

Le Président donne la parole au Dr. Tartois.

Dr. Tartois.—La question des secours d'incendie est double : elle comprend, d'une part, les secours d'incendie installés sur la voie publique, de l'autre, les secours d'incendie privés.

En ce qui concerne les bouches d'incendie sur la voie publique, le Cahier des Charges donne au Conseil le droit d'exiger de la Compagnie l'établissement de ces appareils aux endroits qu'il croira devoir lui désigner. Aucune limite n'est fixée à cette obligation. Jusqu'à présent, le Conseil n'a jamais abusé de ce droit, mais il veut que ses demandes pour l'installation de bouches d'incendie aux endroits où ses Services Compétents les estiment nécessaires, reçoivent satisfaction dans les plus brefs délais. Or, le Conseil a demandé à la Compagnie la pose de nombreuses bouches d'incendie depuis fort longtemps et celle-ci n'a encore rien fait. Certaines demandes remontent à Février 1922.

Mr. Durang.—Si mes souvenirs sont exacts, je crois que la pose de certaines de ces bouches a été demandée dans des endroits où il n'existe pas encore de canalisations d'eau. Je n'ai pas ici les éléments pour répondre, je ferai parvenir à ce sujet une note au Conseil. J'ai demandé l'autre jour à Mr. Brun, qui est chargé de ce Service à notre Compagnie et qui est aussi Lieutenant de Pompiers Volontaires, s'il était en retard pour la pose de bouches d'incendie; il m'a répondu que non et que parmi toutes les demandes faites à ce sujet par la Municipalité, deux ou trois seulement restaient à satisfaire.

Le Président.—Il semble peu vraisemblable que le Service d'Incendie ait demandé la pose de bouches d'incendie en d'autres endroits que ceux où il existe déjà des constructions donc des canalisations.

Dr. Tartois.—Le refus de la Compagnie de placer des secours d'incendie privés a amené le Conseil à faire une demande supplémentaire de bouches d'incendie plus rapprochées dans le voisinage des immeubles ou établissements qu'il importe de protéger particulièrement. Vous avez répondu qu'à votre avis les bouches doivent être placées à 150 mètres les unes des autres dans les quartiers très denses, et 400 mètres dans les endroits moins peuplés, solution inacceptable à notre sens. A titre d'indication, je citerai que, dans les quartiers très denses de la Concession Internationale, les bouches sont espacées de 75 yards les unes des autres.

Le Dr. Tartois donne lecture de la note ci-après du Service d'Incendie:—

NOTE DU SERVICE D'INCENDIE

Dans toutes les grandes villes les bouches d'incendie de 100 m/m sont placées de 100 m. en 100 m. et à Paris ces bouches étant placées en quinconce, elles sont en réalité distantes de 50 m. A Changhai on a convenu que, sur la Concession Française et dans les parties sans grande agglomération, les bouches seraient distantes de 150 mètres l'une de l'autre ce qui est un minimum car, étant donné la façon dont les maisons sont construites, surtout les Cités Chinoises, il est essentiel que les secours soient rapides.

Si les bouches étaient placées, dans les endroits les moins dangereux, à 300 mètres l'une de l'autre par exemple, et qu'il faille encore 150 mètres pour atteindre le foyer d'incendie, ce qui arrive fréquemment dans certaines portions de l'Avenue Joffre, Route Ratard, Rue Porte de l'Ouest etc... il faudrait 300 mètres de tuyaux pour installer une lance et si nous étions obligés d'utiliser deux pompes pour un feu important, cela représenterait, en comptant 3 lances par pompe, 1800 mètres de tuyaux.

Sur la Concession Internationale les bouches, dans les grandes artères telles que le Bund, l'Avenue Foch, l'Avenue Haig, Nanking Road. etc., sont à 75 yards.

Le Capitaine du "Torrent",
Signé: M. CHAPEAUX.

M^e Brault.—Tout ce que demande la Compagnie c'est d'avoir un programme déterminé par le Conseil. Si le cahier des charges dit bien que la Compagnie doit poser des bouches d'incendie, et ce sans fixer de limites, on ne peut pas soutenir que le Conseil soit le seul maître en l'occurrence; les bouches d'incendie ne peuvent être installées qu'après entente entre les 2 parties.

Mr. Le Bris.—Il ne faut pas que notre Service d'Incendie laisse à désirer comparativement à celui de la Concession Internationale. Si de l'autre côté les bouches d'incendie sont à 75 yards les unes des autres, il n'y a pas de raison pour que sur la Concession Française elles soient distantes de 150 mètres.

M^e Brault.—Je désire savoir si vous voulez adopter cette limite de 75 yards, car il faut que la Compagnie sache où elle va, et qu'elle puisse prévoir les dépenses nécessaires.

Mr. Tulasne.—Autrement dit vous voudriez que le Conseil limite aujourd'hui son droit de demander l'installation de bouches d'incendie partout où il les croit nécessaires. Si encore le Conseil pouvait prévoir l'avenir, cela serait peut-être possible, il pourrait peut-être élaborer un programme. Mais le Conseil ignore l'importance que peuvent prendre les constructions dans les différents quartiers et il ne peut limiter ses demandes de moyens de secours contre l'incendie. Je citerai des villes importantes où les bouches d'incendie sont groupées par 4, par 8 ou par 10, et quand on considère des immeubles comme ceux du Bund ou de l'Avenue Edouard VII, comme l'immeuble Mc Bain, il est difficile de prétendre que c'est avec une bouche seulement qu'on pourrait lutter efficacement contre un incendie de ces Buildings.

Mr. Durang.—Vous parlez de 75 yards, je me permets de dire qu'à part le quai du Whangpou la situation de la Concession Française n'est pas du tout comparable à celle de la Concession Internationale, au point de vue constructions. Il serait logique qu'en principe sur la Concession Française les bouches soient resserrées aux endroits denses et beaucoup plus espacées dans les autres endroits, moins peuplés. Notre Avocat vous dit que vous ne nous avez jamais présenté de programme: la fin de ma lettre N^o 1715/JD du 4 Juillet 1923 vous laissait une porte ouverte qui vous permettait de prévoir l'avenir.

Vous voyez donc notre Compagnie disposée à examiner avec vous un programme d'ensemble, pour ne pas procéder par à coups. Faisons une étude rationnelle, pour laquelle vous nous trouverez avec vous. Pour l'évaluation des distances entre chaque bouche, nous avons bien le droit de tableer sur le matériel municipal d'incendie existant. D'autre part, quelle est la région de Shanghai comparable sauf le Bund, à Paris. Donc, théoriquement, les bouches devraient être distantes les unes des autres de 400 mètres, je dis théoriquement, sans toutefois vouloir admettre ce chiffre.

Le Président.—A Changhai, en raison de l'existence de nombreuses et importantes agglomérations, dénommées communément "cités", il est plus difficile de lutter contre l'incendie qu'à Paris. J'en appelle au Dr. Tartois qui est Pompier Volontaire.

Dr. Tartois.—Le raisonnement de Mr. Durang serait peut-être juste pour les cas où le feu se déclare en bordure de la voie publique, mais lorsqu'il prend à l'intérieur d'une cité, en un point situé à 100 ou 200 m. de la voie publique et que, par conséquent, il faut 100 ou 200 mètres de tuyaux supplémentaires à dérouler pour le combattre, c'est certainement plus dangereux qu'à Paris.

Mr. Durang.—Pourquoi ne pas prendre le plan au 5/1000^e sur lequel vous indiqueriez les endroits où des bouches sont ou seraient à installer en suivant le développement de la Concession.

Dr. Tartois.—Il ne s'agit pas de demander des bouches qui se touchent, nos demandes sont toujours raisonnables. Le Conseil ne peut être taxé d'enfantillage. Où il y a des maisons il faut mettre des bouches et les espacer au fur et à mesure qu'on s'éloigne dans l'extra Concession. Le Conseil ne veut pas être limité dans les rares avantages qui découlent pour lui des contrats avec la Compagnie.

Le Conseil pourrait fixer un programme à la condition que ce programme ne soit pas limitatif, car il faut envisager le cas où Changhai se développerait d'une façon que nous ne pouvons prévoir. De toute façon, le Conseil n'exigera jamais que le nécessaire.

Mr. Tulasne.—En fin de compte, qui, dans cette discussion, doit avoir gain de cause? Qui a le droit d'avoir le dernier mot? En ce moment, vous avez une obligation précise de par votre contrat, obligation d'établir sur vos canalisations les prises d'eau nécessaires à notre Service public contre l'incendie. Ce Service est seul qualifié pour déterminer les emplacements où il estime que nécessairement des bouches doivent être posées.

Mr. Durang.—Pourquoi préjuger d'un différend? Par votre lettre du 20 Juin, vous nous avez demandé des bouches d'incendie éloignées à 15, 20 et 30 mètres de bouches déjà existantes. Entre cette demande et quelque chose de raisonnable, il me semble qu'il y a une différence.

Dr. Tartois.—C'est un cas particulier, pour des besoins particuliers. Il ne s'agit que d'un petit nombre de bouches. Pourquoi ont-elles été demandées? En vue de la protection d'immeubles pour lesquels le Conseil, depuis un an et demi, vous demande l'alimentation en eau de secours privés d'incendie.

Mr. Durang.—Au sujet des secours privés d'incendie, je vous ai répondu sur les renseignements que j'avais reçus de Mr. Laffargue.

Dr. Tartois.—Le Conseil n'exige pas ces secours privés d'incendie pour occasionner à votre Compagnie des dépenses supplémentaires. Il veut simplement qu'en cas de sinistre, certains immeubles situés sur la Concession Française ne flambent pas comme des boîtes d'allumettes. Notre Service d'Incendie a trouvé de graves inconvénients à ce qu'une vanne cachetée soit placée en avant du gros compteur. D'autre part, ce système n'évitera pas le retour des incidents occasionnés déjà par votre ancien procédé : discussion, procès, etc... Maintenant, voilà ce que désire savoir le Conseil : où en est la question des compteurs proportionnels permettant d'enregistrer les grands et petits débits?

Mr. Durang.—Ce genre de compteurs n'existe pas. Il donne lecture d'une lettre de Mr. Laffargue traitant cette question.

Dr. Tartois.—Avec le système que vous proposez, tel qu'il résulte du schéma, l'eau qui passera par le petit compteur aura une pression ridiculement basse.

Mr. Durang.—Non, elle aura la pression du Château d'Eau.

Mr. Tulasne.— Alors, que signifient les deux passages de votre lettre disant : « La pression après « compteur serait à relever par le client s'il le jugeait nécessaire! » et : « La responsabilité de notre « Compagnie ne pourrait en aucun cas être recherchée, soit du fait de l'installation en question, soit de « son fonctionnement! »

C'est pourtant bien votre Compagnie qui préconise ce genre d'installation.

D'après les renseignements que vous avez reçus, quels sont les moyens de secours privés d'incendie employés à Paris? Ce que vous nous avez lu, c'est uniquement une appréciation de Mr. Laffargue.

Mr. Durang.—Il existe tout autre chose à Paris. Il y a d'abord deux canalisations d'eau complètement distinctes pour l'alimentation de la ville : l'une distribue de l'eau filtrée pour la consommation, et l'autre, de l'eau de Seine pour l'incendie.

A Changhai, nous n'avons qu'une seule canalisation et l'eau filtrée est employée à tous usages,

En ce qui concerne les secours privés d'incendie, nous proposons, pour chaque immeuble, une seule canalisation avec 2 compteurs, 1 petit et 1 gros, dont l'un, le gros, sera fermé par une vanne cachetée. En cas d'incendie, le cachet sera brisé, la vanne ouverte et le gros compteur marquera la consommation, le petit compteur enregistrant en temps normal la consommation domestique.

Dr. Tartois.—Les observations de Mr. Durang rendent inutiles les propositions que le Conseil avait en vue. Celui-ci avait l'intention de demander à votre Compagnie la pose d'un compteur unique proportionnel, ce qui pouvait mettre tout le monde d'accord.

Mr. Durang—A Tonkadou, nous avons un compteur proportionnel et nous ne pouvons pas dire combien de mètres cubes d'eau sont débités : est-ce 19.000, est-ce 21.500 m³, nous ne le savons pas. Il faut prendre les compteurs proportionnels pour ce qu'ils valent, il n'en existe pas de précis.

Le Président.—Pour résumer, nous accepterions le projet de votre Compagnie, mais le Conseil ne saurait admettre un seul instant que des pénalités soient infligées pour les bris de cachet.

Dr. Tartois.—Nous ne demandons pas cela, pour couvrir les gens qui voudraient frauder, mais pour éviter le retour des incidents regrettables et des abus qui se sont déjà produits. Un cachet peut être brisé accidentellement sans que pour cela il y ait eu fraude.

Mr. Durang.—Je ferai remarquer que si nous avons eu un procès avec le Grand Monde, c'était la 3^e fois que le cachet était brisé, mais avec d'autres établissements tels, par exemple, que l'Hôpital Ste. Marie, tout s'est arrangé à l'amiable et sans exigence de notre part.

Mr. Le Bris.—Un cachet peut être brisé par accident et même par vengeance; on ne peut soupçonner tout le monde de malhonnêteté. Vos employés eux-mêmes peuvent briser un cachet et dans ce cas là, l'abonné, selon vous, serait tout de même responsable et devrait payer à votre Compagnie une pénalité même s'il n'y a pas eu consommation d'eau.

Mr. Tulasne.—Vous proposez deux compteurs : l'un enregistrant la consommation domestique et l'autre la consommation pour incendie. A quoi bon alors mettre un cachet à l'entrée de ce dernier compteur ? Ne serait-il pas là pour enregistrer et pour vous faire payer ce qui serait enregistré ?

Mr. Durang.—Ce cachet servira à constater s'il y a eu ou non passage d'eau par le gros compteur. Il existe des gens malhonnêtes; ils ferment le robinet du côté du petit compteur et ouvrent, en brisant le cachet, la vanne du grand compteur, l'eau passe par ce dernier, et comme le débit domestique est faible, rien n'est enregistré et ma Compagnie est volée.

Mr. de Boissezon.—Pourquoi ne pas avoir des compteurs proportionnels, ils existent. Ces compteurs se composent en réalité de 2 compteurs : un gros et un petit, le gros compteur ne fonctionnant que si l'appel d'eau est violent.

Mr. Durang.—Cela n'existe pas. Les compteurs proportionnels n'enregistrent pas les petits débits ou les enregistrent mal.

Mr. de Boissezon.—Prenez un pourcentage d'erreur.

Mr. Durang.—Nos chiffres seront toujours discutés.

Mr. Tulasne.—Au lieu d'une seule canalisation avec deux compteurs, mettez deux canalisations, soit une pour chaque compteur.

Mr. Durang.—Une canalisation supplémentaire est une grosse dépense pour l'abonné.

Mr. Tulasne.—Moins grosse comme conséquences qu'un procès avec la Compagnie.

Le Président.—Il faut trouver une solution à cette question. Le Conseil, je vous l'ai déjà dit, n'est pas opposé au cachet, mais il est opposé aux amendes.

Mr. Durang.—Nous ne voulons plus de procès comme celui que nous avons eu avec le Grand Monde.

Mr. Tulasne.—Voulez-vous ou non poser des compteurs de 100 m/m; puisque vous êtes tenu de fournir de l'eau à vos abonnés en quantité illimitée ?

Mr. Durang.—Non. Parce que quantité illimitée à abonnés, plus quantité illimitée à Services publics, plus installations nouvelles, égalent 26.500 m³.

Mr. Tulasne.—Monsieur le Président, je demande acte du refus de Mr. Durang.

Acte est donné.

Mr. Tulasne.—Alors simplement parce que cela équivaut à 26.500 m³ vous répondez non. Qu'entendez-vous par cette raison ?

Mr. Durang.—Je ne répondrai plus :

Dr. Tartois.—Enfin la question est la suivante :

Le Conseil serait désireux de trouver un moyen d'empêcher le retour des incidents genre Grand Monde. Il est évident, d'autre part, que la Compagnie doit éviter de se faire voler, mais tout de même les malhonnêtes gens ne constituent pas une majorité. Le cachet ou plombage devrait être une garantie morale suffisante. En cas de bris renouvelé du cachet, les sanctions pourraient être judiciaires, sans admettre le droit pour la Compagnie d'infliger elle-même des amendes.

M^e Brault.—On ne peut cependant pas faire des procès pour des dettes de 3 ou 4 taëls.

Mr. Le Bris.—Nous avons un cahier des charges qui prévoit le contrôle Municipal. Qui empêcherait la Compagnie de demander ce contrôle pour constater si oui ou non il y a eu consommation d'eau après un bris de cachet ?

Mr. Durang.—Dans nos propositions, nous acceptons le contrôle, mais pour constater le bris du cachet, Nous ignorons ce qui se passe chez un abonné, nous n'avons pas le droit de visiter son installation intérieure. Un abonné peut donc faire un branchement sur la canalisation d'incendie sans que nous le sachions.

Le Président.—Véritablement, je vous crois un peu trop pessimiste. J'ai l'impression que vous avez une tendance à généraliser d'après des cas spéciaux et rares.

Mr. Durang.—Nous avons eu un vilain procès que nous ne voulons pas recommencer.

Le Président.—Enfin, sur la Concession Internationale, ils ont des secours d'incendie privés sans cachet, ne pourrait-on pas avoir sur notre Concession quelque chose d'analogue.

Mr. Durang.—Je ne regarde pas ce qui existe chez mon voisin, Je vous propose seulement quelque chose ; vous n'en voulez pas, je n'y puis rien.

M^e Le Gouellec.—Vous voulez imposer des pénalités en vue d'éviter les procès. Mais vous n'en avez pas le droit et puis vous n'empêcherez jamais quelqu'un se trouvant dans la situation de certains de vos abonnés d'aller au Tribunal si tel est son désir.

M^e Brault.—Les pénalités peuvent être parfaitement légales si elles sont prévues dans la police d'abonnement d'accord avec le Conseil, il ne faut pas oublier que la Convention fait la loi des parties.

Mr. Le Bris.—C'est précisément ce que le Conseil se refuse énergiquement à sanctionner, je maintiens que la Compagnie n'a pas le droit de se faire justice elle-même et de se substituer ainsi aux Tribunaux compétents.

Mr. Durang.—Le bris du cachet sera constaté par un Agent de notre Compagnie et par le Service du Contrôle.

M^e Le Gouellec.—Tous les procès-verbaux du contrôleur ne valent quelque chose que jusqu'à preuve du contraire. Si un abonné peut prouver qu'il a été victime d'un Agent subalterne qui a voulu se venger, comment pouvez-vous éviter un procès si vous persistez à lui infliger une pénalité ?

Il vaudrait beaucoup mieux trouver un système, qui de toute façon assure le contrôle, car il est juste que vous ne soyiez pas volés.

Mr. Durang.—Que le cachet soit mis dans une cage vitrée ou dans un coffre-fort, peu m'importe, mais qu'il soit constaté par mes Services et les Services du Contrôle que ce cachet est brisé, cela me suffit.

Le Président.—A votre avis, Mr. de Boissezon, est-il possible de trouver des compteurs proportionnels ?

Mr. de Boissezon.—Certainement.

Mr. Durang.—Vous voulez parler des compteurs dont nous avons les prospectus, mais ils ne vont pas du tout, ce n'est que de la réclame. J'aurai bien voulu n'avoir qu'un seul compteur.

Le Président.—Mr. Durang, vous n'avez pas fait venir un de ces compteurs pour essai ?

Mr. Durang.—Non.

Mr. de Boissezon.—La Municipalité en fera venir un.

Le Président.—Mr. Durang, vous ne voyez pas la possibilité de donner à ce point de vue satisfaction au Conseil ?

Mr. Durang.—Notre Compagnie ne veut pas se faire voler. Je ne puis rien faire.

Mr. Le Bris.—Vous supposez que toutes ces grosses Compagnies, qui font des frais pour des installations de secours d'incendie, briseraient un cachet, feraient tourner une vanne pour vous voler un seau d'eau ?

Mr. Durang.—Que le cachet soit mis dans un coffre.

Mr. Tulasne.—Un coffre fort sans doute ! Afin qu'on ne puisse pas se servir de l'installation en cas d'incendie. Par ailleurs, vous ne voulez pas étudier la question des deux canalisations.

Mr. Durang.—Non, mes droits s'arrêtent au compteur. Il faut un cachet et des pénalités pour bris de ce cachet, autrement notre Compagnie n'a aucune garantie pour une fourniture que nous ne sommes pas obligés de donner et qui nous occasionnerait des procès.

Le Directeur de la C. F. T. E. E. ne pouvant en aucun cas donner satisfaction aux désirs du Conseil Municipal touchant les pénalités à infliger aux abonnés, le Président déclare que la discussion de cet article est close.

Dr. Tartois.—Mr. le Directeur, à la suite de réclamations émanant d'abonnés, nous voulons attirer votre attention sur les procédés draconiens qu'emploie parfois votre Compagnie.

Le Conseil a trouvé abusif le fait de votre Compagnie de couper l'eau, de sa propre initiative, à un abonné sans en référer au Conseil Municipal. Votre action se trouve encore aggravée attendu qu'il s'agissait d'un établissement public, l'Hôtel "Wou Chou", et que l'eau a été coupée sans aucun préavis.

Mr. Durang.—Voici une lettre que je dois envoyer au Conseil à ce sujet.

Il donne lecture de la lettre en question.

Mr. Durang.—Lorsque notre Compagnie a posé le compteur, nous avons accès à ce compteur, mais depuis une chaudière a été installée au-dessus, et nous allons maintenant retirer notre compteur et être obligé, pour ce faire, de démolir la chaudière.

Mr. Le Bris.—Mais vous n'aviez pas le droit de couper l'eau. Vous avez pris sur vous seul et sans l'accord des intéressés de faire un nouveau branchement. Il n'y avait donc pas pour eux obligation de payer une facture pour un travail qu'ils n'avaient pas demandé. Votre action a été arbitraire.

Mr. Durang.—Alors, nous n'aurons plus le droit de faire un pas sans aller au Tribunal. Pourquoi l'Hôtel "Wou Chou" a-t-il mis une chaudière sur le compteur qui est la propriété de ma Compagnie ?

Mr. Le Bris.—Vous ne pouvez pas prétendre avoir le droit de faire ballader des compteurs du grenier à la cave selon votre bon plaisir.

Mr. Durang.—Le compteur est à ma Compagnie et c'est son droit de le placer où bon lui semble de manière à ce qu'il soit d'un accès facile.

Le Président.—Quand un abonné se croit lésé, il doit demander l'aide de la Municipalité. Or, l'Hôtel "Wou Chou" s'est adressé au Contrôle Municipal, nous vous demandons de faire des constatations contradictoires. Les acceptez-vous ?

Mr. Durang.—Oui, avec l'enlèvement de mon compteur ; j'ai le droit de vérifier mon compteur.

Le Président.—Si l'abonné croit que votre action occasionne des dommages à son entreprise, c'est son affaire, et les Tribunaux évalueront ces dommages. Mais l'essentiel, pour nous, c'est que le Contrôle Municipal puisse se faire et, en matière d'eau, d'après les contrats, ce contrôle est illimité.

Mr. Durang.—Le compteur est notre propriété et nous pouvons discuter les droits du contrôle sur nos compteurs. Nous enlèverons notre compteur et nous en mettrons un autre, immédiatement, à la place du premier.

Mr. Le Bris.—Cela ne dit pas que la vérification du compteur incombe à vous seul.

Mr. Durang.—Pratiquement si, car elle se fait au moyen d'une cuve graduée, dans notre laboratoire.

Mr. Tulasne.—Pourquoi n'apporteriez-vous pas votre cuve graduée sur place ?

Mr. Durang.—C'est impossible !

Dr. Tartois.—A cette affaire de l'Hôtel "Wou Chou" s'en ajoute une autre. Vous avez coupé l'eau à un abonné Chinois de l'Avenue du Roi Albert sous prétexte que des ordures étaient sur le regard du compteur. Non content de lui couper l'eau, vous avez réclamé Tls: 1,50 pour frais de vacation. Sur quoi vous êtes-vous basé pour réclamer cette somme, et de quel droit avez-vous, là encore, coupé l'eau ?

Mr. Durang.—Je vais préciser. Ce compteur est à l'entrée d'une ruelle où il y a toujours des ordures et de ce fait notre compteur était inaccessible, contrairement aux clauses de la police d'abonnement.

Mr. Le Bris.—Alors vous avez infligé en quelque sorte une amende à cet abonné: vous vous substituez donc tout simplement au Service de la Police.

Mr. Durang.—C'est une mesure extrême. La police d'abonnement prévoit des obligations pour la Compagnie, elle en prévoit aussi pour l'abonné. Je demande au Conseil de me fixer mes droits.

Le Président.—Mais ces frais de vacation que vous avez fait payer, ce n'est pas prévu à la police ?

Mr. Durang.—Ce sont des frais de déplacement. Nous nous sommes dérangés une douzaine de fois pour ce compteur.

M^e Le Gouellec.—Le cas est très important. Ayant eu à apprécier votre amabilité, je sais que vous m'avez fait payer Tls: 1,50 pour prêt d'une clef.

Le Président.—Je ne crois pas que véritablement ce système de faire payer des frais de vacation soit bon. Pourquoi ne vous adressez-vous pas à la Police, c'est son rôle, elle aurait fait enlever immédiatement les ordures qui masquaient votre compteur.

Mr. Durang.—Une heure après, les Chinois en auraient remis.

M^e Le Gouellec.—Mais vous ne pouvez pas vous substituer à la Police. D'autre part, pour couper l'eau, vous devez juridiquement faire une mise en demeure.

Pour revenir à l'Hôtel Wou Chou, vous deviez dire à ces gens là: "Vous m'empêchez d'accéder à mon compteur il faut me le rendre accessible." Alors, si rien n'est fait, suivez néanmoins une procédure qui soit légale !

Mr. Le Bris.—Toutes ces histoires sont peut-être le résultat des excès de zèle de vos employés subalternes. Il ne faut pas être intransigeant; la Municipalité elle-même vous paye des sommes importantes pour le nettoyage des lampes, et pourtant ce nettoyage n'est jamais effectué.

Le Président.—Le Conseil exige que l'eau ne soit plus coupée de cette façon !

Mr. Durang.—A l'avenir, l'eau ne sera plus coupée! En cas de non paiement de nos factures, nous dénoncerons seulement nos polices. D'ailleurs ce n'est pas notre intérêt de couper l'eau.

Mr. Tulasne.—Dénoncer votre police! Voilà bien qui sera un geste inutile, puisque vous serez obligé de réabonner immédiatement, à la première demande.

Mr. Durang.—Oui, mais ils seront privés d'eau de toute façon.

2^o Polices pour la force motrice et le chauffage.—**QUESTION ASCENSEURS.**—*Dr. Tartois.*—Je ne crois pas utile de reprendre toute la correspondance échangée à ce sujet. La Compagnie propose de couper immédiatement le courant à l'abonné dès que la chute de tension constatée sera supérieure à 5%. Le Conseil trouve cette mesure abusive. Il propose donc, ce qui pourrait être un terrain d'entente, de couper à l'abonné le courant 36 heures après les constatations contradictoires sur la chute de tension.

Si votre Compagnie acceptait la rédaction ci-dessus, les polices pourraient être signées.

Mr. Durang.—J'ai besoin de réfléchir.

Le Président.—Au lieu de couper le courant immédiatement, il serait coupé 36 heures après les constatations contradictoires auxquelles vous procéderiez avec le Service du Contrôle. L'abonné serait prévenu et il aurait ainsi un délai suffisant pour faire les réparations nécessaires.

Mr. Durang.—Pendant ces 36 heures, le mauvais fonctionnement de l'ascenseur pourrait occasionner des troubles sérieux dans notre réseau de distribution et amener un tas de réclamations.

Dr. Tartois.—Il faudrait pour cela que tous les ascenseurs d'un même secteur fonctionnent irrégulièrement. On ne peut pas envisager cela. Sincèrement, vous pouvez accepter cette demande du Conseil.

Mr. Durang.—Je veux bien accepter, mais je voudrais faire des réserves pour éviter toute réclamation en cas de troubles dans notre distribution provoqués par le mauvais fonctionnement d'un ascenseur.

Le Président.—Vous allez chercher les cas les plus fâcheux. N'avez-vous jamais prévu un tremblement de terre ?

Mr. Durang.—Ce que je n'avais pas prévu, c'est le non paiement de nos factures d'éclairage par la Municipalité.

Le Président.—Régions cette question de force motrice. Les polices ne sont d'ailleurs que provisoires.

Dr. Tartois.—Avec effet rétroactif et les polices seront révisées au 1^{er} Janvier 1924.

Mr. Durang.—Nous acceptons les suggestions du Conseil. Le texte en question serait ainsi conçu :

« Toute installation qui causerait une chute de tension supérieure à 5 % pourrait avoir sa fourniture d'énergie suspendue, après un délai de 36 heures à compter des constatations, et jusqu'à sa remise en état satisfaisant. »

3^o Voltage.—*Dr. Tartois.*—La dernière question que nous venons de discuter montre, d'après la correspondance de la Compagnie et d'après les explications verbales de Mr. Durang, le souci que la Compagnie prend d'éviter les réclamations des consommateurs, réclamations qui ne manqueront pas de se produire si la tension diminuait de plus de 5 % sur un secteur !!! nous affirme M. Durang. Ceci est d'une ironie cruelle, car, sur tout son réseau, la Compagnie nous distribue le courant sous un voltage fantaisiste.

De nombreuses lettres municipales ont attiré l'attention de votre Compagnie sur les irrégularités du voltage. Vous connaissez donc le point de vue du Conseil, il veut un voltage normal.

Mr. Durang.—La situation a pu être un peu difficile, maintenant elle ne l'est plus.

Dr. Tartois.—Pourtant nos derniers relevés de voltage paraissent en contradiction avec votre affirmation.

L'Ingénieur Municipal donne lecture de différents relevés de voltage.

Dr. Tartois.—Ces relevés sont du 27 Juillet. Vous vous êtes toujours refusé à faire des relevés contradictoires et vous nous dites : "C'est très bien", et bien non "C'est très mauvais, c'est lamentable". Il y a des différences de voltage qui atteignent 50 %.

Mr. Durang.—Je ne connais pas d'exemple semblable.

Dr. Tartois.—Au pont Ste. Catherine, Route Lafayette, la chute de tension dépasse 50 %.

Mr. Durang.—Je constate que le Conseil a amoncelé, d'une façon intensive, les mesures de voltage sur les points qu'il savait très faibles d'après nos indications mêmes.

Mr. Schwyzer.—Je n'habite pas ces quartiers et pourtant chez moi, Route Ratard, la faiblesse du voltage était telle que je ne pouvais pas lire hier soir.

Mr. Dyer.—Un de mes amis, récemment, a vu toutes ses lampes s'éteindre brusquement, puis, après s'être rallumées avec un éclat intense, se briser.

Le Président.—Il y a eu, évidemment, une amélioration que nous espérons voir continuer. Mais il faudrait arriver à une stabilisation.

Mr. Durang.—C'est mon but. Le Conseil ne connaît pas les dépenses faites par notre Compagnie pour améliorer le voltage.

Dr. Tartois.—Les dépenses de votre Compagnie ne concernent pas le Conseil.

Le Président.—A quel moment comptez-vous fournir du courant à 110 volts ?

Mr. Durang.—Nous ne pouvons préciser cela, nous nous maintiendrons dans la bonne zone.

Dr. Tartois.—Vous essayez toujours de tourner la question. Pour certaines raisons que j'ignore, le cahier des charges ne parle pas du voltage. Mais, nous avons des lampes, des appareils pour un voltage de 110 volts, c'est donc le voltage que vous vous engagez à fournir. Or, la tolérance prévue par le cahier des charges type est de 5 % au-dessous ou au-dessus de 110 volts. Il est donc inadmissible qu'il y ait des variations de voltage d'une plus grande importance. A ce point de vue, nous estimons que vous ne nous vendez pas de la marchandise de bonne qualité et c'est pourquoi nous avons refusé et refuserons de payer vos factures d'éclairage.

M^e. Brault.—Il y a plusieurs moyens de procéder lorsqu'on n'est pas satisfait de la qualité d'une marchandise vendue. Il y a l'expertise et aussi les tribunaux. Pourquoi n'allez-vous pas devant les tribunaux ? Cela vous ennuie ?

Dr. Tartois.—Nous déposerons simplement l'argent à la Chancellerie du Consulat Général. Nous devons agir ainsi, car nous sommes les plus gros consommateurs et chargés, en même temps, de la défense des intérêts des contribuables. La plupart des gens ne protestent pas, ils payent et sont lésés.

Mr. Le Bris.—Quand les gens se rendent compte qu'ils n'y voient pas, ils doublent leurs lampes et doublent ainsi leurs dépenses.

Mr. Durang.—Je répète que les cas extrêmes que l'on cite ne sont que des cas exceptionnels. Nos lignes générales de distribution ont un bon voltage.

Mr. Schwyzer.—Ce ne sont pas des cas exceptionnels, mais des cas journaliers.

Mr. Durang.—Nos lignes de distribution principales ont un bon voltage, et si les installations particulières ont un mauvais voltage, cela ne nous regarde pas.

Mr. Schwyzer.—Tout cela vient du voltage général.

Dr. Tartois.—Vous parlez toujours de vos droits et jamais de vos obligations.

Mr. Schwyzer.—Vous êtes sous l'impression que le Conseil veut vous mettre des bâtons dans les roues. Nous défendons les intérêts des contribuables, c'est notre rôle, à nous tous ici; et si nous vous citons des cas, il faut nous croire; si vous les niez, comment ferez-vous pour y remédier?

Dr. Tartois.—Vous parlez continuellement de vos projets; vous avez aujourd'hui une occasion unique de nous les faire connaître, qu'attendez-vous pour cela? Votre voltage est mauvais, quelles sont vos intentions?

M^e Braull.—Le Conseil est d'accord pour dire qu'il y a une amélioration, il pourrait donc dire à la Compagnie "Continuez" au lieu de "votre voltage est mauvais".

Dr. Tartois.—Voici 15 ans que nous disons à la Compagnie: "Continuez", mais elle continue dans le sens opposé à celui désiré.

Mr. Le Bris.—Un jour que nous parlions de l'insuffisance de tension du courant électrique, Mr. Durang a déclaré qu'après tout aucune sanction n'était prévue au Cahier des Charges à ce sujet.

Mr. Durang.—Je proteste, on a mal interprété mes paroles!

Dr. Tartois.—Mr. Le Bris nous cite une phrase de Mr. Durang. La Municipalité a une lettre de Mr. Durang dans laquelle ce dernier, en réponse aux observations qui lui étaient faites au sujet des irrégularités de voltage, déclare « qu'il continuera à faire le nécessaire au fur et à mesure des besoins, « pour maintenir sa distribution d'énergie dans des conditions pratiques satisfaisantes. »

Le Président.—Votre Compagnie est-elle disposée à nous promettre, dans un certain délai, un voltage normal de 110 volts avec la tolérance de 5 % prévue au Cahier des Charges type?

Mr. Durang.—Notre Compagnie ne peut prendre un engagement de cette nature, basé sur un Cahier des Charges type qu'elle ne connaît pas, et surtout sans compensations pécuniaires.

Le Président.—Il s'agit de la Loi de Juillet 1906. Cela m'étonnerait beaucoup que votre Compagnie n'eut pas ce Cahier des Charges dans sa bibliothèque technique.

Mr. Durang.—Ce cahier des charges type est présenté à des soumissionnaires et on leur dit: voici les conditions qui sont à remplir. Les prix de vente du courant sont donc basés sur les exigences de ce cahier des charges. Mais notre Compagnie vend du courant à 6 et 12 cents sans que le Conseil ait exigé qu'elle remplisse les conditions de ce cahier des charges type.

Mr. Tulasne.—Ce contrat type est de 1906. Il a été fait pour obliger les Compagnies concessionnaires qui prétendaient pouvoir vendre comme courant ce que bon leur semblait, et la modification de nos contrats est de 1908.

Mr. Durang.—Nous ne sommes pas en France!

Le Président.—En ce qui concerne le voltage, le Conseil veut voir étudier la question par la Compagnie d'urgence.

M^e Braull.—Je ferai remarquer que c'est la première fois que l'on pose une question de cette importance d'une façon aussi nette. Il nous faut un délai pour répondre.

Le Président.—La question est en effet extrêmement importante et je vous demande de l'étudier d'urgence.

Mr. Tulasne.—Quel délai faut-il à la Compagnie pour étudier cette question ?

Mr. Durang.—C'est tellement en dehors des engagements que nous avons pris, que c'est non seulement d'ordre technique, mais encore d'ordre pecuniaire.

M^e Brault.—On pourrait nous donner un délai de 3 mois.

Mr. Durang.—Non, c'est impossible, on ne peut pas étudier cette question en 3 mois. C'est une étude et un remaniement de tous nos contrats, c'est formidable !

Le Président.—Comment pouvez-vous dire que c'est formidable, le chiffre de 110 volts n'est-il donc pas à la base de vos calculs ?

Mr. Durang.—Les calculs ont été faits au début du contrat.

Le Président.—Une différence, ne serait-elle que de 15 %, ne peut être considérée comme normale. Il y a là vraiment une question d'ordre moral.

M^e Le Gouellec.—Sur quelles bases, alors, avez-vous établi vos tarifs ?

Mr. Durang.—C'est de l'histoire ancienne, je n'en sais rien.

M^e Le Gouellec.—Vous ne connaissez donc pas la qualité de la marchandise que vous vendez ?

Le Président.—Comme on vous l'a exposé, Mr. Durang, le Conseil s'estimant lésé sur la qualité de la fourniture, ne paye pas ses factures d'éclairage.

Le Conseil désire que votre Compagnie réalise, dans le plus bref délai possible, un éclairage convenable et s'engage à le livrer à 110 volts, avec une différence en plus ou en moins de 5 %.

M^e Brault.—Alors, la Compagnie demande un nouveau cahier des charges pour étudier un nouveau programme.

Le Président.—Mais c'est alarmant de penser que vous n'étudiez pas un programme d'amélioration.

Mr. Durang.—Si, nous nous efforçons à améliorer le voltage dans la mesure de nos possibilités. Mais promettre une étude, un délai, cela me dépasse, cela atteint mon Conseil d'Administration, c'est tout à réviser et ne peut être fait sans bourse délier de la part de la Municipalité.

Le Président.—Enfin, je suis persuadé qu'il était dans l'esprit des gens qui ont signé les contrats de donner du courant à 110 volts.

Dr. Tartois.—Se référant à la Convention du 20 Mai 1921, le Conseil désire connaître la quantité de courant emprunté par votre Compagnie à l'Usine Electrique du Municipal Council, et à quelle époque votre contrat pour cet emprunt vient à expiration.

Mr. Durang.—En 1930, je crois, avec préavis de 2 ans.

Dr. Tartois.—La Convention de 1921 précise qu'*en même temps* que vous commanderez une nouvelle machine, vous devez, d'accord avec le Conseil, fixer le nouveau chiffre de la pointe rendant nécessaire la présentation d'un nouveau programme d'extension.

Mr. Durang.—Nous avons écrit au Conseil en disant qu'il nous fallait examiner la question.

Dr. Tartois.—Mais la Convention est formelle, elle dit : "En même temps et chaque fois par la suite". Ceci est très clair, il ne peut y avoir deux sortes d'interprétation.

Mr. Durang.—A ces mots "*en même temps*", il faut donner une signification pratique.

En outre, remarquez que ce "*en même temps*" qui, d'après vous, n'aurait pas été observé, n'est pas d'une importance capitale. Si vous voulez prendre les choses à la lettre, les questions sont tuées d'avance.

Par ailleurs, nous avons commandé un nouveau moteur, c'est l'essentiel ; et ce moteur, ce n'est pas avec les paiements que vous nous faites que nous arriverons à le payer.

Je constate qu'il est difficile d'arriver à un commun accord.

Mr. Le Bris.—Il est extraordinaire de constater que chaque fois qu'il s'agit de donner une interprétation à une clause quelconque du Cahier des Charges, la Compagnie se montre d'une intransigeance absolue en ce qui concerne les obligations du Conseil, et que, par contre, elle invoque ce qu'elle croit être l'esprit du texte, pour échapper aux siennes.

Le Président.—Le Conseil ne vous demande pas de répondre tout de suite. Quand pensez-vous fixer ce chiffre de la nouvelle pointe ?

Mr. Durang.—C'est tout un remaniement d'ordre financier.

Mr. Tulasne.—Croyez-vous que la marche croissante de la consommation attendra que vous ayez trouvé la solution ?

Mr. Durang.—Oui !

Mr. Tulasne.—Et pourtant les faits sont là, l'accroissement de la consommation dépasse toujours les prévisions de votre Compagnie.

Mr. Durang.—Nous avons toujours notre emprunt au S. M. C. de 1.500 Kws que nous pouvons dépasser.

Mr. Tulasne.—Non, vous savez bien que cela vous est interdit.

Vous nous dites toujours : La Compagnie fait des efforts. Donnez-nous donc des chiffres, mettez-nous en parallèle l'augmentation de cuivre posé sur votre réseau, avec l'augmentation de la consommation générale. Alors le Conseil pourra juger. Si vous développez votre réseau beaucoup plus vite que la consommation n'augmente, il arrivera peut-être un moment où vous serez au point, autrement vous serez toujours inférieur aux besoins des consommateurs !

M^e Brault & Mr. Durang.—C'est le contrôle sur l'électricité que vous demandez là !

Mr. Durang.—Pour le chiffre de la nouvelle pointe, nous discuterons avec vous au plus tard à l'arrivée de Mr. Laffargue. Il n'y a aucun risque ni aucun retard.

A ce sujet, Mr. Laffargue m'écrivait qu'il ne voyait pas la vente des kilowatts suivre une course aussi rapide que l'installation des unités.

4^o Eclairage public.—*Dr. Tartois.*—Il a été constaté ces jours-ci que les lampes d'éclairage public étaient allumées en plein jour

Mr. Durang.—Il y a eu un cas. Un fil est tombé sur un autre, ce qui a allumé un secteur. Mais le courant ne passait pas par le compteur.

Dr. Tartois.—Le cas que je vous cite n'est pas isolé. Le Service du Contrôle a fait des constatations semblables à plusieurs reprises dans des secteurs différents.

Mr. Durang.—Qu'est-ce que vous voulez, mes employés ne sont pas tous parfaits.

5^o Tramways.—*Dr. Tartois.*—Nous aimerions vous entendre au sujet du croisement des tramways sur l'Avenue Joffre, question en suspens depuis longtemps, et pour laquelle la Compagnie se refuse à nous donner une solution.

Une autre question se présente également aujourd'hui, Le Service de la Police vient de saisir le Conseil d'un projet de nouveau Règlement sur la circulation des tramways, en particulier au sujet de la surcharge des voitures et de la montée ou de la descente des voyageurs.

Comme vous ne l'ignorez pas sans doute, une réglementation vient d'être édictée à ce sujet sur la Concession Internationale et il importe que nous prenions des mesures analogues sur la Concession Française.

Mr. Durang.—Nous sommes prêts à collaborer avec vous à ce sujet et nous tâcherons de faire respecter le règlement.

Le Président.—Je me rends compte que c'est difficile, mais cette question est très grave et il faut faire quelque chose.

6^o Contrôle-Electricité.—*Le Président.*—A la suite d'une demande de l'Ingénieur Municipal pour effectuer des vérifications de voltage à l'International Savings Society, vous avez répondu qu'en matière d'électricité le cahier des charges n'avait pas prévu l'intervention du Service du Contrôle Municipal.

Nous ne sommes pas d'accord avec vous. Le Conseil représente les abonnés, il est leur mandataire. Son intervention est donc justifiée. Il est évident que notre Contrôle s'arrête aux constatations faites chez les abonnés, nous ne sommes pas des juges, nous ne prononçons pas de sentences.

Mr Durang.—Il y a là matière à réflexions. Et si nous abordons la révision d'ensemble du cahier des charges, cette question pourrait être revue. Pour les compteurs, nous avons déjà à faire au Contrôle Municipal.

Le Président.—Ce contrôle Municipal a toujours été, en effet, exercé pour la vérification des compteurs. Là, il s'agit d'une vérification de voltage, concernant un abonné. Je ne crois pas que c'est une bonne politique de votre part que de discuter ce droit de contrôle. D'ailleurs, pour les eaux, vous ne pouvez contester notre droit de contrôle.

Mr. Durang.—Evidemment, c'est écrit en toutes lettres dans le cahier des charges. Mais, pour l'électricité, il n'en est pas de même, rien n'est prévu.

M^e Le Gouellec.—En matière d'eau, il n'y a pas de loi pour le contrôle, mais en matière d'électricité, il y en a une, et le Consul Général de France a tout pouvoir pour faire appliquer la loi ici.

Le Président.—Mr. Durang, vous avez l'air d'avoir la crainte du Tribunal. A mon avis, c'est pourtant le moyen le plus simple de départager les gens.

Mr. Durang.—Ce soir, au Conseil, j'ai senti qu'il n'y avait pas d'hostilité contre ma Compagnie. Il y a des choses à mettre au point. Je ne puis que regretter que cet entretien n'ait pas eu lieu 10 mois plus tôt quand je demandai au Conseil la formation d'une Commission chargée d'étudier avec nous toutes ces questions, nous aurions peut-être pu arriver à une entente.

Je regrette que pour les secours d'incendie, nous ayons échoué. Le Procès-Verbal va mentionner certains mots.

M^e Le Gouellec.—Ce n'est pas définitif, vous pouvez toujours les reprendre.

Mr. Durang.—J'avais particulièrement à cœur cette question des secours d'incendie. C'est une question extra contractuelle. J'ai accepté de la discuter, à diverses reprises, avec les Membres du Conseil et Mr. le Consul Général.

Mr. Tulasne.—Vous dites: "discuter". Oui mais à la condition que le Conseil accepte entièrement tout ce que vous voulez lui imposer. Comme choix vous lui apportez une solution; s'il ne l'accepte pas, la "discussion est close", et vous refusez de discuter toute autre suggestion émanant du Conseil.

Mr. Durang.—Si nous voulions être des brutes à l'heure actuelle, nous ne permettrions pas les 22 installations existantes.

Le Président.—Vous êtes vraiment bon!

La Séance est levée à 8 heures 15.

Signé: A. WILDEN
W. J. N. DYER
P. LE BRIS
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
D^r. E. L. TARTOIS
A. TULASNE

Séance du Conseil du 13 Août 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le treize Août, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur A. Wilden, Consul Général de France.

Service des Travaux.—Contrôle.—Le Conseil décide l'engagement à compter du 1^{er} Août 1923 de Mr. Le Bunetel, breveté de l'Ecole Supérieure d'Electricité de Paris, en qualité d'Ingénieur du Contrôle stagiaire, aux conditions du Règlement Administratif.

L'Ingénieur Municipal fait remarquer que certaines dépenses sont à engager pour la réorganisation du Service du Contrôle, achat d'instruments, formation d'une bibliothèque technique, etc... D'autre part, des moyens de transport sont à prévoir pour l'Ingénieur du Contrôle et son personnel qui sont appelés à se déplacer journallement.

A ce sujet, le Conseil vote le principe de l'achat d'une voiture auto "Citroen" 10 H. P.

L'Ingénieur est chargé de préparer une demande globale de crédits qui sera soumise par note circulaire à l'approbation du Conseil.

C. F. T. E. E. — *Tramways.* — Lecture est donnée du rapport ci-dessous :—

GARDE MUNICIPALE

Changhai, le 30 Juillet 1923.

No 17

Le Chef de la Garde
à Monsieur le Consul Général de France,
à Changhai.

J'ai l'honneur de vous soumettre un projet du Service du Trafic concernant la circulation des tramways.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir le transmettre au Conseil Municipal, afin de le rendre applicable dès que possible.

Signé: E. FIORI.

GARDE MUNICIPALE

Changhai, le 30 Juillet 1923.

Service du Trafic
ACCIDENTS DE TRAMWAYS

Le Chef du Service du Trafic
à Monsieur le Chef de la Garde.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que parmi les accidents qui surviennent sur la voie publique, il existe une catégorie sur laquelle il y aurait lieu d'attirer l'attention de la Compagnie de Tramways: Ce sont les accidents, quelquefois mortels, dont sont victimes les voyageurs qui montent et qui descendent des tramways en marche.

16 accidents de ce genre, dont 2 mortels, ont été enregistrés dans le courant du 1^{er} semestre et tous ne parviennent pas à notre connaissance. Les voyageurs montent et descendent des trams comme bon leur semble et beaucoup s'en font un amusement.

S'ils sont souvent victimes de leur insouciance, il n'importe pas moins que la Compagnie devrait de son côté prendre des précautions pour enrayer dans la mesure du possible, ce genre d'accidents.

Dans toutes les villes, sauf à Changhai, les tramways sont munis de systèmes de fermeture destinés à garder constamment les accès clos pendant la marche. Ils sont enlevés par les conducteurs à l'arrivée aux stations et remis en place au départ.

Appliquées et strictement observées, ces précautions donneraient de très bons résultats ici.

D'autre part, les tramways sont en général surchargés, surtout en ville, et l'affluence des voyageurs ne permet pas aux conducteurs d'exercer une surveillance efficace pendant la marche. Le nombre de places est bien indiqué dans chaque compartiment mais on n'en tient nullement compte et il est assez fréquent de voir des voyageurs suspendus aux poignées ou se tenant sur les marchepieds au risque de tomber.

Il devrait être formellement défendu d'accepter plus de personnes que ne le comporte le nombre indiqué et les tramways devraient être munis d'un signal 'Complet' qui serait découvert quand toutes les places d'intérieur et de plateformes sont occupées.

Notre Règlement de Police sur la Circulation des Tramways est vague et ne nous permet pas de prendre des mesures contre les faits mentionnés ci-dessus et j'estime qu'il serait de toute utilité d'attirer l'attention de la Compagnie sur ces points et de modifier notre Règlement en conséquence.

Le Conseil Municipal de la Concession Internationale vient de prendre des mesures à cet effet en créant un article qui prévoit des poursuites contre les personnes en charge des tramways, autobus, etc...qui accepteraient dans leurs voitures un surnombre de voyageurs.

REFUGES COUVERTS.—Je signale également l'utilité qu'il y aurait à voir des refuges couverts pour les gens qui attendent les trams à certains arrêts, comme sur la place Meugniot et la Place de l'Est.

Sur la Place Meugniot les gens stationnent au milieu de la chaussée de chaque côté de la voie, courant à droite et à gauche au passage des automobiles, provoquant des accidents.

Un refuge sur lequel attendraient les voyageurs pourrait être facilement installé sur le côté Est de la voie à l'arrêt actuel. Un deuxième sur le côté ouest demanderait le déplacement d'un poteau en ciment situé au milieu de la chaussée où il constitue plutôt une gêne pour la circulation. Ces mesures rendraient la circulation libre et facile sur les 2 côtés de la chaussée et éviteraient des accidents.

Il en est de même sur la Place de l'Est où la partie Ouest de la chaussée est continuellement encombrée par des voyageurs.

Ci-joint schéma des emplacements proposés et l'article introduit par le S. M. C. concernant le surnombre des voyageurs.

Vu Le Chef de la Garde,
Signé: E. FIORI.

Le Chef du Service du Trafic,
LITARGNE.

Le Conseil est d'avis qu'il y aura lieu d'établir d'accord avec la C. F. T. un règlement sur la circulation des tramways en s'inspirant du règlement en vigueur sur la Concession Internationale.

A cet effet, le Service du Trafic devra s'entendre avec le Chef d'exploitation des tramways en vue de l'élaboration d'un règlement dont le texte sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil.

Travaux d'extension.—Communication est donnée du rapport suivant :

SERVICE DES TRAVAUX

Changhai, le 2 Août 1923.

No R. 394

Monsieur le Secrétaire,

Le 31 Juillet 1923, les Soussignés :

H. de BOISSEZON Ingénieur en Chef, Ch. RÉMUZAT Ingénieur-Adjoint, E. FAU Contrôleur, se sont rendus à l'Usine des Eaux de Tonkadou pour examiner l'état du 6^{ème} nouveau filtre après réfection complète du radier et réparations des fissures qui s'étaient produites dans ce nouveau radier le 27 Juin 1923.

Les matériaux filtrants ont été enlevés et le radier mis à nu en 4 endroits différents.

Il a été constaté que ce nouveau radier était étanche et que les fissures réparées ont parfaitement tenu.

Une légère infiltration d'eau, provenant du filtre voisin, en charge, se produisait à la base du mur Est. Cette infiltration va être supprimée dès que le filtre voisin sera mis en vidange.

Monsieur Durang, Directeur de la C. F. T. E. E., était présent au moment de ces constatations.

Bien à Vous.

Signé: H. de BOISSEZON.

Service d'Incendie.—Après avoir entendu les explications de Mr. M. Chapeaux, Capitaine du "Torrent", le Conseil décide d'envisager lors de l'examen du Budget de l'Exercice prochain, l'achat éventuel d'une nouvelle pompe automobile à grande puissance, si toutefois les disponibilités financières le permettent.

Cette nouvelle pompe viendrait en remplacement de la pompe N° 1 du Poste Joffre qui a actuellement 15 ans de service et qui serait vendue.

Le Conseil, sur proposition du Capitaine du Torrent, décide d'autre part d'adresser une lettre de remerciements à la "Shanghai Fire Brigade" pour l'aide efficace apportée lors de l'incendie d'un des godowns de MM. Butterfield & Swire.

Réseau téléphonique.—Le Conseil décide de faire un appel d'offre pour la fourniture du matériel téléphonique pour avertisseurs d'incendie.

Des avis d'adjudication rédigés dans les termes habituels, seront envoyés aux maisons de commerce susceptibles de soumissionner pour présenter leurs offres.

Garde Municipale.—A.—Lecture est donnée de l'Ordonnance Consulaire N° 36 du 1^{er} Août 1923, en vertu de laquelle:—

Le Brigadier Le Scannf, Louis, est nommé Sergent Armurier, à compter du 1^{er} Juillet 1923.

Le Garde Sibiani, André, est titularisé dans ses fonctions, à compter du 1^{er} Juillet 1923.

Le Sieur Solère, Michel, est incorporé comme Garde, à compter du 16 Juillet 1923.

Diverses nominations et mutations sont effectuées dans le Personnel Tonkinois et Chinois.

B.—Un congé de 9 mois est accordé au Brigadier Stève, à compter du 15 Septembre 1923, aux conditions du Règlement Administratif.

Service des Parcs.—Un secours de Tls : 25,00 est accordé à la famille du jardinier N° 7, décédé après 3 ans 1/2 de bons services.

Service des Travaux.—Une gratification de Tls : 110 est accordée au cantonnier N° 76, réformé après 25 ans de bons services.

Parc à Attractions.—Le Conseil regrette de ne pouvoir autoriser le "Carlton Theatre" à aménager et exploiter un parc avec attractions sur le terrain situé à l'angle S. E. des Routes Marcel Tillot et Voyron, en raison des inconvénients qui en résulteraient pour les habitants du voisinage.

Autobus.—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

C. F. T. E. E.

Changhai, le 24 Juillet 1923.

No. 1939/JD

TRAMWAYS

AUTOBUS AVENUE EDOUARD VII

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 20 courant sur la question en marge ci-dessus.

En raison du tort que causerait le service d'autobus en question à nos lignes, nous faisons opposition à la demande de la Compagnie d'autobus conformément à l'article 7 du cahier des charges, pour la partie française de l'Avenue Edouard VII située à moins de deux cents mètres de nos voies, c'est-à-dire sur les deux parcours Bund à Rue Tourane et Rue Wagner (débouché Ouest) à Rue Paul Beau. Ce second tronçon de parcours n'est indiqué que pour le cas où la Compagnie d'autobus renoncerait à emprunter Manila Road.

Dans le cas toutefois où la Compagnie d'autobus serait disposée à nous présenter une offre de compensations, nous pourrions l'examiner.

Nous prions donc le Conseil de bien vouloir faire parvenir les observations ci-dessus à la Compagnie d'Autobus intéressée.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé: J. DURANG.

Le Conseil décide de transmettre à Mr. Arnhold la lettre ci-dessus.

D'autre part, il sera fait connaître au Directeur de la C. F. T. que, vu, d'une part, l'intérêt considérable que présenterait pour la Concession l'exploitation de lignes d'autobus, et, d'autre part, le peu de préjudice que cette exploitation occasionnerait au Service des Tramways, le Conseil désirerait vivement qu'un accord intervienne entre la Compagnie et la Compagnie d'Autobus en formation, à moins que la C. F. T. ne voit elle-même possibilité de créer un semblable service.

Permis de construire.—L'Ingénieur Municipal présente au Conseil un certain nombre de plans de maisons chinoises pour lesquelles des permis de construire sont sollicités.

Considérant le manque d'esthétique de ces maisons qui doivent être édifiées en bordure de routes nouvelles, le Conseil regrette de ne pouvoir autoriser la délivrance des permis de construire.

Poste Pottier.—Le Conseil vote l'ouverture du crédit nécessaire à l'achat du matériel de literie pour la nouvelle caserne du Poste Pottier.

Parc de Koukaza.—Le Conseil regrette de ne pouvoir autoriser Mr. Ling à exploiter un bar dans un des Kiosques du Parc de Koukaza.

Indemnités de langues.—Le Secrétaire rend compte des résultats des examens auxquels ont procédé MM. Crépin et Barthélemy Tsang, le 25 Juillet 1923, pour l'attribution de la prime de langue chinoise.

Ces examens ont été satisfaisants.

Sur proposition des examinateurs, MM. E. Berthet, H. Le Moullec, Taulier, Valentin, Bardy, L. Huon, Stève, Hannon et Rey, qui ont obtenu une note égale ou supérieure à 15, auront droit à la prime de langue chinoise et seront dispensés jusqu'à nouvel ordre de subir les examens annuels.

D'autre part, MM. A. Guillabert, J. Xavier, S. Huon, E. Gaïa, H. Périnet, Froquais, Piendivalla, Lavabre, Le Scauff, Henry, L. Vittori, Giarmarchi, Strich, Bongiardini, F. Vittori, Mesjean, Guénard, Milin, Merret et Feracci auront droit également à la prime de langue chinoise à compter du 1^{er} Août 1923, mais devront de nouveau subir les examens en 1924.

Institut Anti-Rabique.—Le Conseil décide de faire installer aux frais de l'Administration Municipale un téléphone dans le pavillon de l'Institut Anti-Rabique.

En ce qui concerne l'affectation d'un Infirmier annamite au Service Anti-Rabique, le Secrétaire fait savoir que l'effectif actuel du Personnel Annamite ne permet pas au Chef de la Garde de donner satisfaction à cette demande.

Le Président déclare qu'il y a donc lieu d'attendre l'arrivée de nouveaux contingents de Gardes Annamites.

Avenue Edouard VII.—A.—Autorisation d'ouvrir un magasin pour l'exposition et la vente d'automobiles est accordée à "l'Asiatic Motor Co".

B.—Comme suite à une lettre du Nanyang Garage, le Conseil autorise ce garage à laisser stationner 6 voitures automobiles sur le milieu de la chaussée de l'Avenue Edouard VII.

Toutefois cette autorisation est essentiellement provisoire et pourra être retirée sans préavis.

Demandes d'emploi.—Le Conseil enregistre deux demandes d'emploi présentées par MM. Aynié et Moulard.

Bonne note est prise de ces demandes pour référence le cas échéant.

Comité des Finances et du Contrôle.—Le Conseil prend connaissance du Procès-Verbal ci-après de la Séance du Comité des Finances et du Contrôle du 3 Août 1923.

Séance du Comité des Finances et du Contrôle du 3 Août 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le trois Août, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Comité des Finances et du Contrôle se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur W. J. N. Dyer, Vice-Président du Conseil.

Opérations financières du 1^{er} semestre 1923.—Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétaire sur les opérations financières du 1^{er} Semestre de l'année en cours, les Membres du Comité approuvent les comptes qui leur sont présentés.

Budget Ordinaire.—Recettes.—Le total des recettes s'est élevé à Tls: 910.041,71 contre Tls: 831.215,03 pour le Semestre correspondant de l'année 1922.

Dépenses.—Le total des Dépenses s'est élevé à Tls: 946.053,55 contre Tls: 822.914,43 pour le 1^{er} Semestre de l'année précédente.

Budget Extraordinaire.—Dépenses.—Le total des Dépenses s'est élevé à Tls: 464.324,24 pour le 1^{er} Semestre 1923 contre Tls: 287.917,73 pour la période correspondante de l'année 1922.

Le Secrétaire fait remarquer que Tls: 51.870,00 de crédits supplémentaires ont été votés depuis le 1^{er} Janvier 1923.

Considérant que l'Emprunt Municipal 1923 est en grande partie destiné à l'ouverture de routes nouvelles et que ces Sociétés sont appelées à en retirer de gros bénéfices, le Comité suggère que pour ces raisons il leur soit demandé de souscrire à l'Emprunt Municipal.

La Séance est levée à 6 heures 15.

Signé : W. J. N. DYER
P. LE BRIS
A. TULASNE

Les propositions du Comité sont adoptées.

La Séance est levée à 7 heures. 45.

Signé : A. WILDEN
W. J. N. DYER
P. LE BRIS
F. SCHWYZER
Dr. E. L. TARTOIS
A. TULASNE

Séance du Conseil du 27 Août 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le vingt sept Août, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Mr. Dyer s'adresse au Président en ces termes :

« Avant de commencer l'étude des questions qui nous réunissent ce soir, je dois, Mon Cher « Président, vous dire combien le Conseil est heureux de savoir que le Gouvernement Français vous a « nommé Chevalier de la Légion d'Honneur. Nos félicitations sont d'autant plus sincères que c'est une « décoration qui est vraiment bien méritée.»

Je suis très touché, répond le Président, de ces paroles si aimables surtout prononcées par vous, Mon Cher Vice-Président, qui avez eu l'honneur d'être décoré de la main même du Maréchal Joffre. Je sais que vos félicitations de même que celles de tout le Conseil viennent du fond du cœur, aussi bien m'en voyez-vous très ému et je vous en remercie.

C. F. T. E. E.—QUESTIONS GÉNÉRALES.—A.—Le Conseil enregistre le document ci-après :

COUR DE L'INDO-CHINE
27 Février 1920.

COUR DE CASSATION—CHAMBRE CIVILE
2 Juin 1923.

M. SARRUT, Premier Président

Concession Française de Changhai
C/.

Compagnie Française de Tramways et d'Eclairage Electrique de Changhai

LA COUR,

Oùï en l'audience publique de ce jour, M. le Conseiller Lenard, en son rapport, MMes Durnerin et Alphandery, Avocats des parties, en leurs observations respectives, ainsi que M. Langlois, Avocat Général, en ses conclusions, et après en avoir délibéré en la Chambre du Conseil;

Sur le moyen unique:

Vu l'Article 13, titre 2 de la loi des 16-24 Août 1790;

Attendu que s'il appartient aux Tribunaux d'interpréter les traités internationaux, en tant qu'ils s'appliquent à un litige d'intérêt privé, ils doivent, au contraire, en laisser l'interprétation à l'autorité compétente, alors qu'il s'agit d'en fixer le sens et la portée, au point de vue international public;

Que, dans l'espèce, la solution de la question, posée devant la Cour de Saïgon, saisie de l'appel du jugement du Tribunal Consulaire de Changhai dépendait de l'interprétation à donner tant aux traités passés entre la France et la Chine, le 24 Septembre 1844 à Whampoa et le 27 Juin 1858 à Tien Tsin qu'aux arrangements ultérieurs intervenus entre le Consul de France et les Autorités locales chinoises;

Que la Cour d'appel a décidé qu'aux termes de ces Conventions diplomatiques, l'Administration Municipale de la Concession Française de Changhai constituait une entité administrative pouvant organiser des services publics sur le territoire étranger et que les marchés par elle consentis à une Compagnie Française chargée de l'éclairage électrique et de la distribution

des eaux dans la Concession étaient des marchés de travaux publics, dont le contentieux appartenait aux tribunaux de l'ordre administratif et échappait, dès lors, à la compétence du tribunal consulaire;

Qu'en décidant ainsi, au lieu de surseoir à statuer jusqu'à ce que l'interprétation des conventions diplomatiques précitées ait été donnée par le Gouvernement Français elle a violé le principe de la séparation des pouvoirs;

Par ces motifs,

Casse l'arrêt rendu entre les parties par la Cour d'appel de l'Indo-Chine le 27 Février 1920;

Renvoie devant la Cour d'appel de l'Indo-Chine autrement composée.

B.—*Séance du Conseil du 30 Juillet 1923.*—Le Conseil prend connaissance de la correspondance suivante :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 13 Août 1923.

N° 2137/JD

PROCÈS-VERBAL.

RÉUNION DU 30/7/23.

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française,
Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous faire retour du procès-verbal avec annexes, de la discussion qui a eu lieu au cours de la séance du Conseil du 30 Juillet 1923, et que vous avez bien voulu nous communiquer le 11 courant après rédaction par le Conseil et signature de six membres.

Nous regrettons de ne pouvoir nous dire d'accord sur la présentation dudit procès-verbal, car certaines omissions et nous semble-t-il quelques transpositions, aboutissent à un texte mal soudé, ce qui fait que la discussion apparaît avec un caractère différent de celui qu'elle a eu et préjudiciable, à notre avis, aux intérêts de notre Cie.

Nous faisons donc des réserves concernant le texte de ce procès-verbal et sa publication éventuelle.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé : J. DURANG.

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, le 17 Août 1923

Monsieur le Directeur
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique & des Eaux
de Changhai.

Monsieur le Directeur,

Par lettre en date du 11 courant, le Secrétaire vous avait communiqué le procès-verbal de la Séance du Conseil du 30 Juillet 1923.

En retournant ce document, vous avez cru devoir faire remarquer que vous regrettiez de ne pouvoir vous dire d'accord sur sa présentation, c'est-à-dire, si je comprends bien, sur la manière dont les faits ont été présentés par le rédacteur.

Bien que les procès-verbaux soient rédigés à l'aide des notes de Séance et du compte-rendu sténographique, je ne disconviens pas que certaines lacunes puissent néanmoins exister et c'est d'ailleurs pour permettre aux signataires de les combler, avant la transcription du texte définitif dans les registres des délibérations, que la minute du procès-verbal est communiquée aux intéressés.

Je vous serais donc très obligé de me signaler ces omissions, et vous pouvez être assuré qu'après consultation de notes de Séance et du compte-rendu sténographique, même, si besoin est, après appel fait à la mémoire des personnes présentes, il serait tenu compte de toutes les additions demandées par vous.

Par contre, je vous prierais de vouloir bien préciser ce que vous entendez par les quelques transpositions qui, selon vous, aboutiraient à un texte mal soudé, et qui donneraient à la discussion un caractère tout à la fois contraire à la vérité et préjudiciable aux intérêts de votre Compagnie.

Ce n'est pas l'adjonction des mots 'nous semble-t-il' qui atténue le caractère blessant de votre assertion: il n'est pas permis d'émettre de semblables allégations sans en apporter la justification.

Aussi bien, si le Conseil ne reçoit pas, dans les plus brefs délais, les explications qu'il est en droit d'obtenir sur ce point, j'ai l'honneur de vous aviser que le procès-verbal sera publié in extenso et dans sa forme actuelle, ainsi que votre lettre N° 2137/JD du 13 Août 1923 et la mienne de ce jour.

Veillez agréer, etc....

Le Président du Conseil,
Signé: G. Dufaure de la PRADE.

La lettre municipale étant restée sans réponse, le Conseil décide la publication, en français et en anglais, au Bulletin Municipal, des 2 lettres ci-dessus ainsi que du compte-rendu in extenso de la Séance du Conseil du 30 Juillet 1923.

*ÉLECTRICITÉ.—Voltage.—*Communication est donnée de la lettre ci-dessous:

C. F. T. E. E.

Changhai, le 13 Août 1923.

N° 2136/JD

ELECTRICITÉ

Factures Eclairage Public

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Comme suite à votre lettre du 9 courant nous faisant envoi de votre lettre du 8 courant à Monsieur le Chancelier du Consulat Général de France, nous avons l'honneur de vous faire connaître que notre Directeur Général nous charge d'informer le Conseil:

—que la question de voltage sera réglée par lui dès son arrivée (fin Octobre)

—qu'il prie en conséquence le Conseil de bien vouloir nous régler le montant des factures d'éclairage public de Mai et suivantes comme par le passé.

Nous espérons que devant l'assurance donnée d'un règlement à bref délai de cette question de voltage, le Conseil voudra bien revenir sur sa décision.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé: J. DURANG.

Le Conseil regrette qu'aucun fait nouveau ne lui permette de revenir sur ses précédentes décisions concernant le paiement des factures d'éclairage public.

Service d'Autobus.—Le Conseil enregistre la correspondance ci-dessous :

ARNHOLD & Co., Ltd.

Changhai, le 23 Août 1923.

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 22 courant, contenant copie d'une lettre de la Compagnie Française de Tramways, adressée à l'Administration Municipale, au sujet de notre demande pour l'exploitation de lignes d'autobus sur les voies de la Concession Française et pour laquelle nous vous remercions.

Sous pli, nous nous permettons de vous remettre copie d'une lettre adressée à la Compagnie Française de Tramways, sous date du 16 courant, à laquelle, cependant, nous n'avons pas encore reçu de réponse.

Comme vous en verrez, notre Compagnie espère commencer ses opérations d'ici neuf mois et nous ne doutons pas que d'ici là nous arriverons à un arrangement satisfaisant avec la Compagnie Française de Tramways.

Agréer, etc....

Signé: H. E. ARNHOLD.

Garde Municipale.—Lecture est donnée de l'Ordonnance Consulaire N° 37 du 16 Août 1923, en vertu de laquelle:—

Le Sieur Ruzé, Louis, est incorporé comme Garde, à titre provisoire, à compter du 16 Juillet 1923;

Le Sieur Pereliguine, Nicolas, de nationalité Russe, est incorporé dans la Garde, comme Agent Auxiliaire et à titre temporaire, à compter du 1^{er} Août 1923.

Le Garde Auxiliaire Russe Zaharjevsky, Vladimir, est rayé des contrôles de la Garde le 1^{er} Août 1923. Diverses nominations et mutations sont effectuées dans le Personnel Chinois.

Service d'Incendie.—*Réseau téléphonique.*—Lecture est donnée au Conseil de lettres émanant des Maisons Olivier & Compagnie et Racine & Compagnie, demandant l'extension du délai fixé par le Conseil pour la remise des soumissions pour la fourniture du matériel téléphonique d'incendie.

Après discussion, le Conseil décide que la date de dépôt de soumissions sera reportée au 31 Octobre, avant midi, au lieu du 8 Octobre.

Laiteries.—Le Conseil prend connaissance du projet de Règlement sur les laiteries, proposé par le "Pure Milk Supply Committee":

Lecture est donnée ensuite d'un rapport du Service Sanitaire sur cette question.

Après avoir entendu les explications de Mr. Sheridan, délégué du Conseil près le "Pure Milk Supply Committee", le Conseil est disposé en principe à mettre en vigueur sur la Concession Française le Règlement proposé sur les laiteries.

Toutefois, il croit devoir attirer l'attention du S. M. C. sur certains points et notamment les art. 12 et 28.

Ecole Municipale Franco-Chinoise.—Le Conseil décide que la réception du nouveau bâtiment de l'Ecole Municipale Franco-Chinoise aura lieu le Mercredi, 29 courant, à 4 heures de l'après-midi.

Service des Travaux.—*Contrôle.*—Le Conseil vote les crédits demandés par l'Ingénieur Municipal:

- 1°)—pour l'aménagement du Bureau de l'Ingénieur du Contrôle;
- 2°)—pour l'achat de la Revue de l'électricité;
- 3°)—pour l'acquisition d'une voiture "Citroen" 10 H. P.

Terrain de Sports.—Communication est donnée de la lettre suivante:

H. B. GALLOP

Shanghai, August 22nd 1923.

Mr. P. Legendre, Secretary,
French Municipal Council
Rue du Consulat Shanghai,

Dear Sir,

With reference to our interview this morning we wish to repeat that the Rockefeller Foundation, Peking, have granted the use of their land on Rue de l'Observatoire, to Mr. H. B. Gallop 296 Rue Chapsal and Mr. F. P. Bills 464 Rue Lafayette.

We are going to use this land primarily for the development of Baseball and other forms of Athletics among the Chinese. Later there is a possibility that one section of the land will be converted into a children playground. Of course it is necessary that the Chinese have an opportunity to see the Foreigners playing their games and to join them in such play in order to develop that interest among the Chinese in Athletics that we want to develop. To do this we propose at times to hold Baseball and other games between Foreign teams and between Foreign and Chinese teams.

Therefore, we will require permits for: Grading and levelling the land; Enclosing it with a seven feet high Bamboo Fence; Erecting Stands; and charging admission to feature contests to help to meet expenses in connection with the field.

It is our desire to conform with every regulation of the French Municipal Council and we will appreciate your advice and co-operation towards this end. At the present writing we plan to call this "The Shanghai International Athletic Field".

Yours faithfully
Signed: H. B. GALLOP.

Le Conseil étant favorable au projet de Mr. Gallop, est entièrement disposé à accorder l'autorisation demandée dans la lettre ci-dessus

Garages publics.—Sur avis favorable des Services intéressés, les Compagnies “Sen Sen” et “Shen Hong” sont autorisées à ouvrir chacune un garage situé respectivement 319, Avenue Foch, et 119-21, Route Ratard, aux conditions des Règlements Municipaux.

Rue du Consulat.—Comme suite à sa décision du 12 Juillet 1923, le Conseil donne son approbation au projet présenté par l'Ingénieur Municipal pour la construction d'arcades Rue du Consulat :

Les Services compétents sont chargés d'établir un projet de Règlement mettant les propriétaires riverains dans l'obligation de se conformer au gabarit adopté par le Conseil.

La Séance est levée à 7 heures 30.

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE

W. J. N. DYER

P. LE BRIS

F. SCHWYZER

H. J. SHERIDAN

Dr. E. L. TARTOIS

A. TULASNE

Séance du Conseil du 3 Septembre 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le trois Septembre, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Mr. G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Tremblement de terre au Japon.—Le Conseil douloureusement ému à la nouvelle du terrible cataclysme qui vient de bouleverser la nation Japonaise, décide, sur proposition de son Président, d'adresser au Consul Général du Japon à Changhai l'expression de sa plus sincère et de sa plus profonde sympathie.

Désireux d'apporter sa participation au soulagement des misères sans précédent dont sont accablés les sinistrés, le Conseil vote une subvention de Tls. 5.000 en leur faveur.

C. F. T. E. E.—*Séance du Conseil du 30 Juillet 1923.*—Lecture est donnée de la lettre suivante :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 28 Août 1923.

N° 2272/JD

PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 17 courant, concernant le procès-verbal de la Séance du Conseil du 30 Juillet dernier.

Il ne nous a pas été communiqué de minute dudit procès-verbal, permettant avant signature des rectifications, mais bien le texte original du procès-verbal revêtu de six signatures dont celle de Mr. le Consul Général. Il s'agissait donc, pensions-nous, d'un texte définitif ne pouvant plus être remanié et non d'une minute sur laquelle nous eussions dû—en toute équité—être appelés à formuler nos observations.

Il ne nous restait d'autre alternative que :

—soit de laisser passer ce procès-verbal sans observation, ce qui eût été un acquiescement implicite ;

--soit de faire—d'après nos souvenirs et ceux de nos témoins car nous n'étions pas assistés d'un sténographe—les réserves que comportait la rédaction définitive du document présenté, ce que nous avons exprimé dans notre lettre N° 2137 du 13 Août.

Le caractère définitif du document en question ne permet plus, à notre avis, de rouvrir une discussion. Dans le cas toutefois où le Conseil nous ferait connaître que le texte original signé ne doit être considéré que comme une minute pouvant être modifiée, nous sommes prêts—nos témoins présents et devant le texte sténographié—à apporter nos observations.

En tout cas, nous avons le devoir de relever :

—en fin du 5° paragraphe de votre lettre du 17 Août, l'expression " "caractère tout à la fois contraire à la vérité" " alors que nous avons écrit " "caractère différent de celui qu'elle a eu" ",

—le caractère blessant qui est attribué à nos réserves, alors que cela n'a jamais été dans nos intentions.

Pour le moment nous ne pouvons que confirmer la teneur de notre lettre N° 2137 du 13 Août 1923, et spécialement son dernier paragraphe faisant des réserves sur le texte du procès-verbal et sa publication éventuelle.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé: J. DURANG.

Le Conseil approuve la réponse ci-après :

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, le 31 Août 1923.

Monsieur le Directeur,
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique et des Eaux de Changhai

Monsieur le Directeur,

Il est regrettable que vous ayez cru devoir laisser passer un délai aussi considérable avant de répondre à ma lettre du 17: la vôtre N° 2272/JD qui est datée du 28 courant n'est parvenue au Secrétariat que dans l'après-midi du 30.

Ce retard vous incombe entièrement, et le Conseil se voit dans l'obligation de vous faire savoir que la publication du procès-verbal, qui n'avait été déjà que trop différée, est actuellement en cours.

Au surplus, le Conseil ne peut d'autant moins comprendre ce délai, que vous vous contentez de confirmer votre précédente lettre, sans apporter aucune précision sur les "omissions ou transpositions" qui changeaient, selon vous, le caractère de la discussion, à un tel point qu'elle n'était plus l'image de la réalité.

Veillez agréer, etc...

Le Président du Conseil,
Signé: G. Dufaure de la PRADE.

Voltage et Contrôle.—Le Conseil prend connaissance de la lettre ci-dessous:

C. F. T. E. E.

Changhai, le 28 Août 1923.

N° 2278/JD

ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française
de Changhai.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 13 courant, au sujet de nos factures impayées pour éclairage public.

Le Conseil nous fait connaître qu'il a décidé de consigner en Chancellerie les sommes qui sont et seront dues à notre Compagnie en paiement de la

fourniture d'éclairage public effectuée, et ce jusqu'à ce que nous ayons pris, au nom de notre Compagnie, l'engagement de fournir à l'avenir sur tout le réseau de la Concession, tant public que privé, un voltage de 110 volts avec une marge de plus ou moins 5%.

Le Conseil nous avise en outre que son Service du Contrôle procédera désormais à un minimum de dix relevés par mois en vue de constater si ces conditions de voltage sont satisfaites.

Cette suspension de paiement étant au plus haut point préjudiciable aux intérêts de notre Compagnie, nous avons l'honneur de vous signifier que nous faisons les plus expresses réserves sur les mesures que nous croirons devoir prendre pour protéger ces intérêts.

En effet, le Conseil qui croit devoir consigner les sommes dues pour une fourniture d'éclairage public, en s'appuyant maintenant sur un mauvais voltage prétendu de l'éclairage privé, ne peut ignorer l'illégalité de forme et de fond de cette mesure. Et ce qui est encore plus grave, le Conseil exprime le désir de nous contraindre par ce moyen à signer un engagement entraînant pour notre Compagnie des obligations qui ne découlent pas de son cahier des charges.

En ce qui concerne les relevés projetés par le Service Municipal, nous nous permettons de faire remarquer :

—d'abord, une fois de plus, que nos contrats n'ont pas prévu de Contrôle sur notre Service d'électricité et que l'usage de toutes les lignes et des branchements d'éclairage public appartient à notre seule Compagnie propriétaire.

—ensuite que, pour l'éclairage public, nous avons accepté par lettre du 12 Juin 1923, des mesures contradictoires alors qu'il n'était pas question de marge de voltage. Nous confirmons notre accord sur ce point, étant bien entendu que, comme précédemment, les mesures que nous pourrions faire et auxquelles assistera le Service Municipal, ne comporteront de notre part aucun engagement au sujet d'une marge limitative en plus ou en moins—marge que nous ne sommes pas tenus d'observer par notre contrat.

En terminant, nous désirons rappeler notre lettre N° 2136 du 13 Août restée encore sans réponse et faisant connaître au Conseil, de la part de notre Directeur Général :

—« que la question de voltage sera réglée par lui dès son arrivée (fin « Octobre). »

—« qu'il prie en conséquence le Conseil de bien vouloir nous régler le « montant des factures d'éclairage public de Mai et suivantes comme par « le passé. »

Et nous confirmons que « nous espérons que devant l'assurance donnée d'un « règlement à bref délai de cette question de voltage, le Conseil voudra bien « revenir sur sa décision. »

Veillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé : J. DURANG.

Le Conseil est d'avis de confirmer purement et simplement la lettre municipale du 13 Août 1923 faisant connaître à la Compagnie le point de vue du Conseil sur la question du voltage.

Rèlements Municipaux.—Le Conseil prend connaissance de la lettre ci-dessous :

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL

Shanghai, August 28, 1923.

No 1554

Monsieur P. Legendre,
Secretary
French Municipal Council.

Sir,

I have the honour to communicate to you an extract from a Police report on the subject of Trade Motor Vehicles as follows:

‘‘Drivers of motor vehicles operating under a trade licence are frequent contraveners of Traffic Regulations and Licence Conditions, and several cases have recently occurred where cars have been driven on the public roads without any licence number plates whatsoever, the offenders escaping prosecution owing to the fact that the absence of any identification plate was not observed until the vehicle had passed the police and too late to be stopped. Instances of motor cars bearing trade plates being used for criminal purposes have also come to the notice of the Police.

To remedy this and to make identification by the Police easier, I recommend that motor vehicles operating under a trade licence be made to carry an identification plate at the front as well as at the back. This will necessitate the insertion of the words ‘‘front and’’ before ‘‘back’’ in condition 4 of the licence and the substitution of ‘‘plates’’ for ‘‘plate’’ in condition 1’’.

I have to enquire whether you will be willing to adopt a similar regulation with regard to the French Concession.

I have the honour to be,

Sir

Your obedient servant,

Signed: E. S. B. ROWE.

Acting Secretary.

Sur avis favorable du Service du Trafic, le Conseil décide de modifier comme suit l’Art. VI du Règlement sur les automobiles de garages:

« Les plaques portant le numéro de la licence devront être du modèle fourni par l’Administration Municipale. Elles seront fixées solidement, l’une à l’avant, l’autre à l’arrière du véhicule, en une place « où elles soient parfaitement lisibles en tout temps.

Ordures ménagères.—Le Conseil prend connaissance d’une étude de l’Ingénieur Municipal sur le mode d’enlèvement des ordures ménagères de la Ville de Paris comparé à celui employé sur la Concession Française de Changhai.

Le Président remarque que pour obtenir un mode d’enlèvement aussi parfait qu’à Paris, il faudrait doter le Service des Travaux d’un nombre considérable de camions automobiles supplémentaires.

Pour le moment, le Conseil, considérant que le nouveau Règlement sur les ordures ménagères semble apporter une certaine amélioration, est d’avis d’en continuer l’application d’une manière très stricte.

Rue du Consulat.—*Arcades.*—Après avoir entendu les explications de l’Architecte Municipal au sujet de l’élaboration du Règlement pour la construction des arcades Rue du Consulat, le Conseil décide, en raison de l’importance de la question, de convoquer à une de ses réunions, les propriétaires fonciers de la Rue du Consulat, pour un échange de vues à ce sujet.

Cette réunion aura lieu Vendredi, 7 Septembre, à 5 heures 1/4, dans la Salle des Fêtes de la Municipalité.

Ecole Municipale Franco-Chinoise.—Le Conseil déclare adjudicataire pour la fourniture du mobilier de l'Ecole Municipale Franco-Chinoise, au prix de Tls : 6.170,40 le Sieur Wal Shiong, ce dernier s'engageant à faire le travail dans un délai d'un mois.

Le délai demandé par l'entrepreneur Shing Chang étant de deux mois.

Etablissements publics.—Autorisation d'exploiter un hôtel avec bar, Avenue Edouard VII, N° 113, est accordée au Sieur Tollefsen, à la condition qu'il se conforme aux Règlements Municipaux sur ces établissements.

Panneaux - réclames.—Le Conseil décide de ne pas renouveler à son expiration le permis d'affichage délivré à l'"Oriental Advertising Agency" pour un panneau réclame lumineux situé à l'angle de l'Avenue Edouard VII et de la Rue Discry, ce panneau se trouvant en saillie sur la voie publique.

La Séance est levée à 6 heures 45.

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE
W. J. N. DYER
P. LE BRIS
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
Dr. E. L. TARTOIS
A. TULASNE

Séance du Conseil du 17 Septembre 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le dix sept Septembre, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

C. F. T. E. E.—*QUESTIONS GÉNÉRALES.*—*Redevances Tramways & Eaux.*—Les recettes réalisées par l'exploitation de ces Services pendant le 2^e trimestre 1923 se sont élevées respectivement à Tls. 142.562,78 et à Tls. 77.761,46.

Les redevances dues à la Municipalité conformément à l'Avenant du Cahier des Charges sont de Tls. 2.036,60 d'une part, et de Tls. 1.110,88, d'autre part.

Le montant de la redevance à verser à la Municipalité de Nantao, suivant les termes de la Convention de 8 Janvier 1921, est de Tls. 121,70.

ÉLECTRICITÉ.—*A.*—*Voltage.*—Le Conseil décide de communiquer à la C. F. T. une copie des relevés de voltage effectués par le Service du Contrôle.

B.—*Chauffage et force motrice.*—Le Conseil décide de confirmer à la Compagnie purement et simplement sa lettre du 22 Août 1923 en faisant remarquer à la Compagnie que les polices et tarifs pour la fourniture du courant à l'usage du chauffage et de la force motrice devraient être en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 1923, et qu'en conséquence la discussion ne saurait s'éterniser.

Garde Municipale.—Lecture est donnée de l'Ordonnance Consulaire N° 41 du 5 Septembre 1923, en vertu de laquelle diverses nominations et mutations sont effectuées dans le Personnel Chinois de la Garde.

Route Louis Dufour.—Communication est donnée de la lettre ci-dessous :

AMERICAN CONSULATE GENERAL

Shanghai, September 6, 1923.

G. de la Prade Esq.
Consul-General for France, Acting,
Shanghai.

Sir and Dear Colleague :

Subject: Raven Trust Company Limited U.S. Lot N° 2770.

I have to transmit herewith a copy of a letter from the Raven Trust Company, Limited, Shanghai, from which it appears that the French Municipal Council intends to build a road across U. S. Lot N° 2770, the property of the company in question. The company sets forth that the terms proposed by the French Municipal Council are not entirely satisfactory and that they have not in any way agreed to the acquisition of the property by the Council on the terms proposed. It is understood from the company that the price proposed by the Council is only a fractional part of the present value of the land. I, therefore, respectfully enquire whether you consider it feasible to broach

the matter informally to the Municipal Council, with a view to a reconsideration of the terms of acquisition of this property, and if you could in the meantime suggest that work on the lot in question should not be carried forward.

I have the honor to be,
Sir and dear Colleague,
Your obedient servant,
For the Consul-General,
Signed: James P. DAVIS,
American Consul.

RAVEN TRUST COMPANY, LIMITED

Shanghai, September 1, 1923.

American Consulat General,
Shanghai.

Dear Sirs:

Re: U. S. Lot N° 2770.

We note that the French Municipal Council has placed on the above lot, which is our property, lot stones showing the area required for one of their proposed roads, namely, Route Louis Dufour.

We further note that the employees of the French Municipal Council have entered upon and have placed some of their property in the form of concrete drain pipe sections on our lot. This with the obvious intention on their part to proceed with the building of a road across our property.

Although the French Municipal Council has approached us with regard to acquiring the area necessary for this road, due to the fact that their terms are entirely unsatisfactory to us, we have not agreed in any point to their acquiring it.

Will you please inform us if the French Municipal Council has any right to forcibly take our land and use in for road purposes without first arranging with us for its surrender and also what steps we may take to prevent such action.

Yours very truly,
Signed: T. C. BRITTON.

Le Conseil est surpris de la protestation de la "Raven Trust" attendu que les Sociétés Foncières sont les premières à retirer un bénéfice de l'ouverture de routes nouvelles.

Dans ces conditions, le Conseil décide de suspendre "sine die" les travaux d'ouverture de cette portion de la Route Louis Dufour.

Français de Changhai morts au Champ d'Honneur.—Communication est donnée de la lettre ci-dessous:

Jules VALENTIN

Paris, le 3 Août 1923.

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'avantage de vous accuser réception de votre lettre du 14 Juin dernier m'annonçant que le Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française de Changhai, désireux de rendre hommage à la mémoire de

Mr. André Samuel Cohen, tombé au Champ d'Honneur, et de perpétuer à Changhai le souvenir qu'il a laissé d'un bon Français, a décidé, au cours de sa Séance du 25 Octobre 1920, de donner son nom à une des nouvelles voies de la Concession.

J'ai également reçu la plaquette d'argent, reproduction réduite de la plaque indicatrice de la Route Cohen, ainsi qu'un plan indiquant la situation de cette nouvelle voie.

Notre ami, André Cohen, que je connaissais depuis bien des années, qui était Agent Général de notre Maison E. Cusenier & Cie. dont j'ai suivi pendant la guerre les nombreux exploits, l'ayant chez moi pour ses convalescences, trop courtes souvent, désireux de retourner de suite au front, était bien ainsi que vous le dites, un bon Français, un des bons parmi tant de braves.

J'ai donc pu apprécier le beau geste et la juste récompense posthume offerte à André Cohen, dans ce Changhai qu'il aimait tant, et au nom de tous nos amis ici, qui l'ont connu soit en France, soit en Extrême-Orient, ainsi qu'au mien, nous vous prions de présenter nos remerciements au Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française de Changhai.

Veillez recevoir, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Signé: J. VALENTIN.

Tremblement de terre du Japon.—A.—Le Conseil enregistre la lettre ci-après:

JAPANESE CONSULATE GENERAL SHANGHAI

Shanghai, September 6th, 1923.

G. Dufaure de la Prade
Président,
French Municipal Council,
Shanghai.

Sir,

I have the honour to acknowledge the receipt of your letter of the 4th instant forwarding me the cheque for Tls: 5000, which the Municipal Council for the French Concession in Shanghai has decided to contribute to the relief of the sufferers in my country caused by the recent earthquake. I thank you most heartily for the liberal donation as well as for the profound sympathy of the Council.

I enclose herewith a receipt for the sum issued by the Japanese Earthquake Sufferers Relief Fund Committee.

I have the honour to be,

Sir,

Your obedient servant

Signed: TUNATSU.

Consul General for Japan.

B.—Le Conseil vote un crédit de Tls. 1.000 à titre de secours en faveur des Français victimes de la catastrophe du Japon, ainsi que les crédits nécessaires à l'hébergement temporaire des rescapés sans ressources qui viendraient à Changhai.

Règlement Administratif.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-après de la Commission formée par décisions du Conseil des 15 Janvier et 5 Février 1923:—

Séance de la Commission du 12 Septembre 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le douze Septembre, à trois heures de l'après-midi, les Membres de la Commission nommée par décisions du Conseil des 15 Janvier et 5 Février 1923, en vue d'étudier certaines modifications ou additions à apporter au Règlement Administratif, se sont réunis dans le Bureau du Président du Conseil, au Consulat Général de France.

Engagements.—La Commission propose l'addition suivante à l'Art. 3 du Règlement Administratif:

« Tout employé engagé dans les conditions prévues aux paragraphes 1 & 2 du présent article et qui « démissionnerait de son plein gré avant 5 ans de services révolus, devra rembourser à l'Administration « Municipale le montant des frais de voyage et d'indemnité de mise en route qui lui ont été versés lors « de son engagement, dans les conditions suivantes:

« Du premier jour jusqu'à l'expiration de la deuxième année, l'Agent sera astreint au rembourse-
« ment intégral de ces frais.

« De la fin de la 2^e année à l'expiration de la 3^e, au remboursement des 3/4.

« De la fin de la 3^e année à l'expiration de la 4^e, au remboursement de la 1/2.

« De la fin de la 4^e année à l'expiration de la 5^e, au remboursement du 1/4. »

La Séance est levée à 3 h. 45.

Signé: G. Dufaure de la PRADE

F. SCHWYZER

A. TULASNE

Après discussion, les propositions de la Commission sont adoptées par le Conseil.

Règlements Municipaux.—*Automobiles de garage.*—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL

Shanghai, September 11, 1923.

No. 1554.

P. Legendre Esq,

Secretary,

French Municipal Council.

Sir,

I have to acknowledge the receipt of your letter of September 7, informing me that the French Council have expressed their willingness to modify Clause 4 of the regulations relating to Trade Motor Cars, in conformity with the amendment which it is proposed to adopt in the same sense in respect of the Foreign Settlement.

In reply to your enquiry, I have to inform you that it is proposed to bring the amended regulation into operation on October 1, 1923.

I am, Sir,

Your obedient servant,

Signed: E. S. B. ROWE,

Acting Secretary.

Le Conseil décide de mettre en vigueur, au 1^{er} Octobre prochain, la modification au Règlement sur les automobiles de garage votée à la Séance du 3 Septembre 1923.

Jinrickshaws publics.—Le Conseil prend connaissance d'une lettre en date 8 Septembre 1923 du S. M. C. transmettant copie des règlements à appliquer aux Rickshaws publics.

Lecture est d'autre part donnée de la lettre du 11 Septembre du S. M. C. au sujet du type de véhicule à primer.

Mr. Le Bris déclare qu'il ne voit aucun inconvénient à la suppression du concours qui avait été envisagé et que le Service du Trafic de chaque Concession est tout qualifié pour déterminer si un jinrickshaw remplit les conditions de solidité et de propreté nécessaires pour que la licence soit délivrée.

Le Conseil partage l'opinion de Mr. Le Bris.

En ce qui concerne le nouveau Règlement, le Conseil en approuve le texte avec les modifications préconisées par le Service du Trafic.

Jinrickshaws privés.—Lecture est donnée de la lettre et du rapport suivants :

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL

Shanghai, September 11, 1923.

The Secretary,
French Municipal Council.

Sir,

I have to request that you will be so kind as to direct the attention of the French Council to the enclosed rough draft of an article which it is proposed to publish shortly in the Municipal Gazette, on the subject of private ricshas.

For some considerable time the private ricsha has been a fruitful source of complaint and dissatisfaction, and it is proposed to remove as far as possible the existing abuses by sundry alterations of the licensing procedure applicable to private ricshas in the manner indicated in the enclosed article.

Before proceeding to publication however, I should be glad if you would let me know how far the proposed alterations are in harmony with the views of the French Council.

I am, Sir,

Your obedient Servant,

Signed: E. B. ROWE,

Acting Secretary.

« PRIVATE RICSHAS

« The question of the more effective control of private ricshas has recently received the Council's
« consideration.

« The private ricsha is the only form of licensed vehicle using the streets which does not carry a
« readily distinguishable means of identification, and reports during the recent past have been frequent
« as to offences committed against the Traffic Regulations, which are difficult to bring home to the
« concerned on account of lack of means for identification.

« Careful enquiry into the matter has shown that the problem is one presenting considerable diffi-
« culties. It will be impracticable to give an owner the same licence or plate number each quarter for
« several reasons; for instance, numerous ricshas are hired by the month and the coolies frequently
« change from one licensee to another in any plates would undoubtedly be lost or missing and others of
« higher number would have to be substituted, so that a very large range of numbers would be neces-
« sary, and the procedure would become unwieldy, rendering issue and control increasingly complicated.
« Permanent enamel numbers will therefore not be used as they would be continually lost and it would
« be impracticable for the Police to trace the missing ones.

« Licences are at present numbered consecutively and issued in rotation. To attempt to give an owner the same number each quarter would entail a very complicated system and it would be difficult to keep a proper check on licences issued.

« It appears, therefore, that the simplest and in fact the only practicable plan would be to issue licences as at present and at the same time hand out a plate bearing the corresponding number, this licence and the number plate to be only available for one quarter. This licensee will have to see that the plate is affixed to the back panel of the ricscha : for the following and subsequent quarters the procedure would then be repeated, and a new number plate of a distinctive colour would be issued.

« Some difficulty will probably be experienced at the outset in dealing with cases where the licence plate is reported lost or stolen.

« It is estimated that the plates will cost \$ 500 per quarter and that the alterations involved will cost approximately Tls : 5.000 per annum with provision of a motor cycle and side car and filing cabinet at approximately Tls : 1.000.

« It is considered that the more effective control of these vehicles justifies the expenditure involved which accordingly will be put into force with effect from January 1, 1924.

« AVIS DU CHEF DE LA GARDE

« L'adoption d'une plaque numérotée pour les ricschaws privés ne peut que faciliter notre tâche dans le contrôle de ces véhicules :

« 1^o)—En mettant fin au trafic de licences que font actuellement les coolies entre eux.

« 2^o)—Elle constituera dans bien des circonstances une source de renseignements pour la Police, le numéro permettant toujours d'identifier le propriétaire.

« 3^o)—Elle évitera bien souvent des malentendus et des tiraillements dans la rue entre les Agents indigènes et les propriétaires ou coolies, l'agent ayant toujours la ressource de relever le numéro du véhicule et de le signaler.

« La plaque devra être changée tous les trimestres en même temps que la licence. Elle devra porter le numéro de la licence et être d'une couleur différente de celle du trimestre échu.

« Elle pourra être fixée sur la face postérieure de la caisse comme pour les ricschaws publics.

« Ci-joint un spécimen de celle que le S. M. C. se propose de délivrer.

« Changhai, le 14 Septembre 1923,

« Le Chef de la Garde,

« Signé : E. FIORI. »

Le Conseil donne son accord à la proposition ci-dessus du Municipal Council.

Toutefois, il suggère que le modèle à adopter pour la plaque de la licence soit de dimension réduite et ait une forme qui permette de la placer dans un encadrement, afin de ne pas nuire à l'esthétique du véhicule.

Rue du Consulat.—Arcades.—Le Conseil prend connaissance du compte-rendu de la Réunion en date du 14 Septembre 1923 des propriétaires fonciers de la Rue du Consulat :

Le Conseil décide de se réunir Jeudi prochain pour étude de cette question.

Les Conseillers Chinois près la Municipalité Française seront invités à assister à cette Séance pour donner leur avis.

Parc à attractions.—Le Conseil regrette de ne pouvoir donner suite favorable à une demande de Mr. F. Howard, pour l'aménagement et l'exploitation d'un parc à attractions, Route Capitaine Rabier.

Taxes.—Le Conseil décide d'exonérer du paiement des taxes locatives les quatre maisons sises Avenue Dubail, passage 130, louées pour des familles russes indigentes par les Filles de la Charité.

Garages publics.—Le Conseil autorise Mr. Lyzloff à ouvrir aux Nos. 308-312 de la Route Ratard un atelier de réparations d'automobiles, à la condition qu'il se conforme aux Règlements Municipaux et qu'il ne laisse stationner aucun de ses véhicules sur la chaussée.

Il est bien entendu que cette autorisation n'est valable que pour un atelier de réparations et non pour un garage.

En cas d'infraction, l'autorisation ci-dessus serait immédiatement retirée.

Ecole Municipale Française.—A.—Le Conseil décide d'admettre gratuitement à l'Ecole Municipale les deux filles de Mr. Mertzaloff, Agent auxiliaire Russe à la Garde Municipale.

B.—Une prolongation de congé de trois mois sans solde est accordée à Madame Blanchet, Professeur à l'Ecole Municipale Française.

Ecole Municipale Franco-Chinoise.—L'inauguration des nouveaux bâtiments de l'Ecole Municipale Franco-Chinoise aura lieu le Mercredi, 19 Septembre, à 4 heures 1/2 de l'après-midi.

Etablissements de nuit.—Comme suit à sa décision du 26 Mars 1923, le Conseil décide la mise en vigueur dans la Concession Française à compter du 1^{er} Octobre 1923, du Règlement ci-après sur la fermeture des établissements de nuit:—

« RÉGLEMENTATION DES HEURES DE FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

« SUR LA CONCESSION FRANÇAISE

« 1^o—L'heure de fermeture légale des établissements publics, tels que Bars, Cafés, Restaurants, « Salles de danse, sera fixée à 1 heure du matin ;

« 2^o—Les établissements publics seront divisés en 2 catégories (1^{ère} et 2^{ème} classe) ;

« 3^o—Les établissements publics seront autorisés à rester ouverts tous les Samedis jusqu'à 3 heures « du matin moyennant le paiement d'une taxe mensuelle qui sera de Tls. 100 pour les établissements « de 1^{ère} classe et de Tls. 50 pour les établissements de 2^{ème} classe ;

« 4^o—Les autres jours de la semaine, pour des cas exceptionnels qui ne sauraient excéder 4 dans « un mois, l'autorisation de rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin serait accordée moyennant le « paiement, pour chaque fois, d'une taxe de Tls. 50 pour établissements de 1^{ère} classe et de Tls. 25 « pour les établissements de 2^{ème} classe ;

« 5^o—Les veilles des Fêtes Nationales, pour l'anniversaire de l'Armistice, la veille de Noël et du « jour de l'an, les établissements publics pourront rester ouverts toute la nuit sur demande faite au « Secrétaire du Conseil ;

« 6^o—Aux heures de fermeture, les établissements publics devront être immédiatement évacués par « la clientèle. »

Permis de construire.—Le Conseil autorise la délivrance d'un permis de construire provisoire renouvelable tous les 6 mois pour une écurie en bois destinée à la cavalerie des Volontaires Américains.

La Séance est levée à 7 heures 30.

Signé : G. Dufaure de la PRADE

W. J. N. DYER

A. CHAPEAUX

P. LE BRIS

H. J. SHERIDAN

A. TULASNE

Séance du Conseil du 20 Septembre 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le vingt Septembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Mr. G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Etaient présents :—

MM. W. J. N. DYER, <i>Vice-Président</i>	
A. CHAPEAUX	} Membres du Conseil
P. LE BRIS	
H. J. SHERIDAN	
Dr. E. L. TARTOIS	
A. TULASNE	
LO PA HONG	} Conseillers Chinois près la Municipalité
LO SONG HEU	
H. de BOISSEZON, <i>Ingénieur Municipal</i>	
P. LEGENDRE, <i>Secrétaire du Conseil</i>	
G. ARNOUX, <i>Secrétaire-Adjoint</i>	

Arcades Rue du Consulat.—Le projet d'arcades Rue du Consulat tel qu'il avait été soumis aux propriétaires intéressés et discuté par eux lors de leur réunion du 14 Septembre 1923, est présenté à MM. Lo Pa Hong et Lo Song Heu à qui l'Ingénieur Municipal donne les explications nécessaires.

Le Conseil prend ensuite connaissance du rapport N° 401 en date du 19 Septembre 1923 de l'Ingénieur Municipal.

Le Président s'adressant à MM. Lo Pa Hong et Lo Song Heu leur expose que le Conseil désirerait savoir s'ils estiment que les Chinois accueilleraient favorablement le projet de construction d'arcades Rue du Consulat, solution qui permettrait d'améliorer le trafic de cette voie en élargissant la chaussée sans être obligé de toucher à l'alignement des maisons.

Le Conseil est persuadé, poursuit le Président, que cette mesure ne pourra être que des plus profitables pour les commerçants de la Rue du Consulat, les piétons devant être amenés à circuler plus volontiers sous des arcades où ils seront à l'abri des intempéries.

Après s'être consultés, MM. Lo Pa Hong et Lo Song Heu déclarent partager l'avis du Conseil et ils estiment que la construction d'arcades Rue du Consulat sera accueillie avec satisfaction par tous les Chinois.

Ils demandent dans quelles conditions cette mesure sera mise en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil afin d'élargir la chaussée de la Rue du Consulat et d'améliorer le trafic de cette voie, et ce sans toucher à l'alignement voté par décision en date du 27 Mars 1902, adopte le principe de la construction d'arcades pour les façades de toutes les maisons en bordure de la dite artère.

Le Conseil décide, d'autre part, d'offrir aux propriétaires intéressés une compensation pécuniaire pour la perte partielle de leurs droits sur une portion de leur propriété, sous la forme suivante :

1°)—Une indemnité pour la construction de l'arcade.

2°)—Une indemnité calculée sur la base du tiers de la valeur foncière pour la parcelle du terrain située sous l'arcade, et qui sera aménagée en trottoir et entretenue aux frais de la Municipalité.

Cette emprise de terrain restera propriété particulière, mais sera indiquée sur les plans comme grévée d'une servitude de voirie pour le sol et le sous-sol, et sera dégrevée des taxes foncières.

L'Avocat-Conseil est chargé d'élaborer d'accord avec les Services techniques Municipaux le Règlement d'Administration publique relatif à cette décision.

Par ailleurs, en ce qui concerne les maisons situées sur le côté Nord de la Rue du Consulat, entre le Boulevard de Montigny et la Rue Palikao, dont la reconstruction va être incessamment entreprise, le Secrétaire est chargé d'aviser les propriétaires intéressés qu'ils auront à se conformer à la décision ci-dessus pour l'aménagement de leurs façades en bordure de la Rue du Consulat.

Le Président remercie, au nom du Conseil, MM. Lo Pa Hong et Lo Song Heu d'avoir bien voulu assister à la Séance, et d'avoir fait connaître l'avis de leurs compatriotes sur cette importante question.

Le Conseil, poursuit le Président, attache toujours le plus grand prix à l'opinion des Conseillers Chinois, car ce sont eux, en somme, qui représentent la majorité des résidents de la Concession Française, et il est heureux de constater aujourd'hui qu'ils sont en parfaite conformité d'idées avec lui pour ce cas particulier qui les intéresse au premier chef.

MM. Lo Pa Hong et Lo Song Heu remercient le Président et le Conseil de ces aimables paroles et quittent le Salle des Délibérations.

Monument commémoratif.—Mr. Le Bris fait part au Conseil d'un vœu émis par l'Amicale des Anciens Combattants de la Grande Guerre pour l'érection d'un petit monument, simple stèle ou colonne avec inscription des noms au Cimetière de Lokawei en vue de commémorer le souvenir des Français de Changhai tombés au Champ d'Honneur.

Après discussion, le Conseil charge l'Ingénieur Municipal de présenter, dès que possible, un devis estimatif pour la réalisation de ce projet.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
H. J. SHERIDAN
Dr. E. L. TARTOIS
A. TULASNE

Séance du Conseil du 1^{er} Octobre 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le premier Octobre, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Mr. G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

C. F. T. E. E.—*QUESTIONS GÉNÉRALES.*—*Séance du Conseil du 30 Juillet 1923.*—Communication est donnée au Conseil de la lettre ci-après:—

C. F. T. E. E.

Changhai, le 26 Septembre 1923.

N° 2476/JD

PROCÈS-VERBAL

du 30 Juillet 1923.

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française
de Changhai.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 31 Août 1923, sur le sujet en marge ci-dessus.

Les 10 ou 12 jours écoulés entre votre lettre du 17 Août et notre réponse du 28 Août ne suffisent pas à expliquer la publication, sans modifications, du procès-verbal en question sur lequel nous avons:

- dès le début de la séance du 30 Juillet, réservé notre opinion lorsque la publicité fut demandée par un Conseiller;
- par lettres des 13 Août et 28 Août, fait des réserves quant au texte et à la publication éventuelle—et en outre confirmé lesdites réserves et indiquant à quelles conditions fort simples nous étions prêts à apporter les observations à incorporer au dit procès-verbal—chose parfaitement possible encore, nous semble-t-il, entre la date de réception de notre lettre du 28 Août et la date de la publication effective le 15 Septembre 1923.

En définitive, nous ne pouvons que constater:

- qu'il ne nous a été donné aucune réponse concernant les conditions auxquelles nous étions prêts à apporter nos observations et qu'ainsi il ne nous a pas été permis pratiquement de présenter les dites observations que nous avons notées;
- que la publication a été faite en dehors de notre accord, avec traduction—sur laquelle nous faisons des réserves—en langue anglaise, ce qui est, pensons-nous, sans précédent.

Nous en resterons donc là, mais c'est avec regret que nous avons fait les constatations ci-dessus et noté en outre que la phrase finale de votre lettre du 31 Août interprète encore de façon spéciale la phrase correspondante de notre lettre 2137 du 13 Août 1923 au sujet du caractère de la discussion.

En ce qui nous concerne, nous continuerons néanmoins et invariablement à nous efforcer de donner satisfaction à notre clientèle par une marche aussi régulière que possible de nos trois Services.

Nous vous serions très obligés de bien vouloir insérer la présente lettre—avec sa traduction anglaise—au prochain Bulletin Municipal.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé: J. DURANG.

Le Conseil décide la publication au Bulletin Municipal de la lettre ci-dessus.

EAUX.—a)—Lecture est donnée du rapport ci-dessous:—

SERVICE DU CONTROLE

Changhai, le 21 Septembre 1923.

No. 3823

DISTRIBUTION D'EAU—INSUFFISANCE DE PRESSION

Aujourd'hui, 21 courant, insuffisance générale de la distribution d'eau de 7 h. 30 du matin à midi.

Les rez-de-chaussée seuls sont faiblement alimentés.

D'une enquête faite à l'Usine de Tonkadou, il résulte que: deux interruptions de courant d'environ une heure chacune se sont produites, l'une à 10 h. du soir le 20, l'autre à 6 h. du matin, le 21, et ont entraîné la vidange complète des châteaux d'eau.

En outre, vers 6 h. 30, ce matin, la conduite maîtresse N° 1 s'est rompue sur le Bund Chinois et a dû être isolée de la distribution à 7 heures. La réparation est en cours.

L'alimentation du réseau est assurée en ce moment par la conduite maîtresse N° 2, le château d'eau de Lokawei, et la conduite maîtresse de 600 m/m.

La conduite maîtresse avariée ayant été isolée presque immédiatement, et le refoulement pouvant être assuré par les 2 autres conduites maîtresses, il est à noter qu'actuellement la distribution d'eau est à la merci d'une panne d'électricité d'une durée d'une heure.

L'Ingénieur du Contrôle,
Signé: A. LE BUNETEL.

Le Conseil décide de demander à la Compagnie de fournir des explications sur l'insuffisance de pression constatée par le Service du Contrôle et de faire connaître les mesures qu'elle compte prendre pour éviter le retour d'incidents semblables.

b)—Chlorination.—Comme suite à une demande du Dr. Tartois, le Conseil charge le Secrétaire de demander à la C. F. T. à la quelle date elle compte être en mesure de procéder à la chlorination des eaux distribuées par ses installations.

ÉLECTRICITÉ.—a)—Voltage.—Communication est donnée de la lettre ci-dessous:

C. F. T. E. E.

Changhai, le 27 Septembre 1923.

N° 2504/JD

ÉLECTRICITÉ

Factures éclairage public

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de vos lettres des 29 et 31 Août dernier, faisant suite à la nôtre N° 2136 du 13 Août 1923, rappelée sous N° 2278 du 28 Août 1923.

Nous regrettons que le Conseil ne soit pas revenu sur sa décision de non paiement de nos factures d'éclairage public; nous faisons en conséquence toutes réserves de droit sur la situation ainsi créée par le Conseil et cela jusqu'à ce que le règlement des sommes dues à notre Compagnie ait été effectué.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé: J. DURANG.

b)—*Postes de transformation.*—Lecture est donnée de la lettre ci-après:—

C. F. T. E. E.

Changhai, le 29 Septembre 1923.

N° 2516/JD

ÉLECTRICITÉ

Terrains Postes F et V

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Comme suite à vos lettres des 10 Juillet 1923 et 30 Juillet 1923, au sujet de la location des emplacements pour nouveaux postes indiqués en marge ci-dessus, nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous remercions le Conseil de bien vouloir louer ces terrains à notre Compagnie.

Nous serions désireux toutefois, avant d'édifier des postes coûteux, que le Conseil veuille bien examiner;

- ou cette location pour une longue durée avec préavis de 2 ans, de préférence jusqu'à la fin de notre concession 1^{er} Mai 1983,
- ou la cession à notre Compagnie desdits emplacements.

Avec nos remerciements, veuillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé: J. DURANG.

Le Conseil regrette de ne pouvoir prendre l'engagement demandé par le Directeur de la C. F. T. et décide de s'en tenir purement et simplement aux accords en vigueur depuis l'installation du courant triphasé.

Garde Municipale.—Le Conseil prend connaissance d'un rapport du Chef de la Garde du 7 Août 1923 au sujet du recrutement des agents annamites.

Le Conseil donne son accord aux propositions du Chef de la Garde. Les crédits nécessaires seront prévus au Budget de l'exercice 1924.

Ecole Municipale Française.—Communication est donnée du rapport N° 728 F du 24 Septembre 1923 de Mr. Grosbois, au sujet de l'organisation des cours.

Le Conseil donne son approbation aux propositions du Directeur de l'Ecole.

Service Sanitaire.—*Campagne anti-moustiques.*—Le Conseil enregistre la lettre ci-dessous :

W. C. BALL Jr.

Shanghai, September 24th 1923.

To the Secretary,
French Municipal Council.

Allow me to express my appreciation of the very efficient work done by the Mosquito Extermination bureau this past season. The work has been very effective in my neighborhood, 289 Rue Chapsal.

At this time last year there were millions of Mosquitoes, but this year, due to extensive drainage work in the neighboring fields and free use of oil, there are hardly any present at all. The persons in charge of this work are to be commended for their thoroughness.

Your very truly,
Signed: W. C. BALL Jr.

Service des Travaux.—*Architecture.*—Le Conseil décide l'engagement à titre temporaire de Mr. Grelet en qualité d'apprenti surveillant d'architecture.

Demande d'emploi.—Le Conseil regrette de ne pouvoir donner suite favorable à une demande d'emploi présentée par Mr. Decis, aucune place vacante n'existant actuellement dans les Services Municipaux.

Parc à attractions.—Revenant sur sa décision du 17 Septembre 1923, le Conseil autorise Mr. Howard à aménager et exploiter un parc à attractions, Rue Capitaine Rabier, à la condition qu'il n'installe aucun jeu d'argent ou de hasard dans l'enceinte de son établissement, et se conforme aux Règlements Municipaux.

Établissement public.—Sur avis favorable du Service de la Police, le Conseil autorise Mr. A. F. Chang à exploiter un hôtel avec bar, restaurant, et salle de danse, sous la dénomination de "New Maxim's Café", aux Nos 57-59, Avenue Edouard VII.

Mr. A. F. Chang devra s'engager à se conformer strictement aux Règlements Municipaux concernant ce genre d'établissements.

Laiteries.—Le Conseil enregistre la lettre ci-dessous:—

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL

Shanghai, September 22, 1923.

P. Legendre Esq,
Secretary,
French Municipal Council.

Sir,

Pure Milk Supply Commission.

I have the honour to acknowledge receipt of your letter of 5th inst, with reference to proposed milk supply regulations, and beg to thank you for same.

Copies of your letter will be distributed to members of the Milk Supply Commission whose views upon the points raised will be communicated to you in due course.

I have the honour to be,

Sir,

Your obedient servant,

Signed: Jas. W. FRASER,
Secretary,

Pure Milk Supply Commission.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé : G. Dufaure de la PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
H. J. SHERIDAN
Dr. E. L. TARTOIS
A. TULASNE

Séance du Conseil du 16 Octobre 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le seize Octobre, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

C. F. T. E. E.—*SERVICE DES EAUX.*—A.—*Secours privés d'incendie.*—Le Secrétaire donne lecture d'une lettre du Directeur de la C. F. T. N^o. 2645/JD en date du 15 Octobre 1923, contenant de nouvelles propositions au sujet des secours privés d'incendie.

L'examen de ces propositions, lesquelles dans leur ensemble, sembleraient, à première vue, donner satisfaction aux desiderata de l'Administration Municipale, est renvoyé à la prochaine Séance du Conseil pour permettre aux Services Municipaux compétents une étude approfondie du projet de la C. F. T.

B.—*Arrosage public.*—Le Conseil prend connaissance de la lettre et du rapport ci-après:—

C. F. T. E. E.

Changhai, le 6 Août 1923.

N^o 2058/JD

E A U

BOUCHES D'ARROSAGE

Monsieur l'Ingénieur en Chef
de la Municipalité Française de Changhai.

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

Comme suite à nos entretiens, nous avons l'honneur de vous faire connaître que notre Compagnie serait désireuse de compléter les mesures des quantités d'eau fournies pour les Services publics bien entendu sans entraver ceux-ci.

En ce qui concerne l'arrosage et nettoyage, représentant un volume très important, nous estimons que parmi les bouches de 65 m/m, qui ne présentent d'ailleurs plus qu'un intérêt secondaire pour incendie, il serait possible au Service Municipal de réserver un certain nombre de ces bouches pour prises d'arrosage et nettoyage, les puisages ne devant en aucun cas être pratiqués ailleurs.

Nous vous serions donc très obligés de bien vouloir examiner la question dans ce sens en vue d'aboutir à une liste de bouches réservées à l'arrosage et nettoyage, sur lesquelles nous pourrions sans inconvénient poser les compteurs nécessaires.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé: J. DURANG.

SERVICE DES TRAVAUX

Changhai, le 6 Octobre 1923.

N^o. 1100.

Bulletin de Communication
à Monsieur le Secrétaire.

J'ai l'honneur de vous transmettre la lettre de la C. F. T. E. E. du 6 Août. Le Directeur de la Compagnie, pour contrôler notre dépense en eau, serait désireux de mettre un compteur à chaque Bouche de 65 m/m utilisée par notre service pour l'arrosage des chaussées et le lavage des caniveaux.

Or, sur 297 bouches de 65 m/m réparties sur la Concession, 17 seulement pourraient être supprimées, ce sont les Bouches numérotées sur nos registres : 756—675—676—677—745—749—539—724—746—777—767—730—732—738—740—736—737.

Par contre nous demandons la pose de 20 bouches nouvelles, ces bouches prendraient sur nos registres les Nos.

- 650—R. Capt. Rabier à 40 m. Sud de Rue A. Boppe.
- 799—R. Observatoire à 40 m O. de R. Bluntschli.
- 800—R. Am. Bayle à 40 m. S. R. Observatoire.
- 801—R. Lafayette à 40 m. E. R. Am. Bayle.
- 802—R. B. Montmorand à 60 m. N. de R. Siemen.
- 803—R. Zikawei, Quai aux vidanges.
- 804—R. » angle P. Robert.
- 805—R. St. Chevalier à l'Est de R. Massenet.
- 806—R. Massenet face Hôpital Ste. Marie.
- 807—R. Lafayette 60 m. Est Rue Massenet.
- 808—Av. Foch 100m. Est Route des Sœurs.
- 809—Rte. Frelupt face Stand.
- 810—Rte. Siéyès 100 m. Est Avenue du Roi Albert.
- 811—Rte. Lafayette 100 m. Est Avenue du Roi Albert.
- 812—Rte. Vallon 20 m. Est R. Card. Mercier.
- 813—R. Card. Mercier 100 m. N. Avenue Joffre.
- 814—Avenue Joffre 100 m. Est Avenue du Roi Albert.
- 815—Rte. Siéyès 20 m. O. R. Tenant de la Tour.
- 816—Avenue Foch 20 m. O. Rue Courbet.
- 817—Avenue Pétain 20 m. E. Rue Cohen.

Signé : H. de BOISSEZON.

Le Conseil adopte les propositions de l'Ingénieur Municipal.

ÉLECTRICITÉ.—A.—*Force motrice et chauffage.*—Lecture est donnée au Conseil de la lettre N°. 2522/JD du 29 Septembre 1923.

Le Conseil donne son approbation au texte ci-après des polices d'abonnement et des dispositions générales et techniques pour la fourniture du courant destiné à la force motrice et au chauffage.

COMPAGNIE FRANÇAISE DE TRAMWAYS ET D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE DE CHANGHAI
SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ

RÈGLEMENT RELATIF AUX ABONNEMENTS POUR FORCE MOTRICE

Police pour un mois, se renouvelant de mois en mois

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Art. 1.*—La Compagnie fournira le courant électrique dans les rues où elle établit sa canalisation et dans les limites de la force dont elle dispose à tout consommateur qui contracte un abonnement et qui s'est d'ailleurs conformé aux dispositions concernant la pose des appareils ainsi qu'aux stipulations de la présente police.
- Art. 2.*—Toute personne qui voudra s'abonner devra faire connaître à la Compagnie quelle est l'importance de l'abonnement qu'elle compte souscrire. Elle recevra dans les huit jours, avis d'avoir à souscrire sa police et de verser en même temps à la Compagnie le montant des travaux de branchement dont il sera parlé dans l'article 4.
- Art. 3.*—L'abonné devra se munir des autorisations de propriétaires nécessaires à l'installation des appareils électriques et au Service de l'abonnement.

INSTALLATION DU BRANCHEMENT

Art. 4.—La Compagnie conduit le courant électrique devant le local du consommateur qui en prend livraison au moyen d'un branchement sur la conduite principale.

La Compagnie fera établir et entretenir aux frais de l'abonné, conformément aux tarifs approuvés par le Conseil qui seront publiés chaque année le 1^{er} Janvier au Bulletin Municipal, le branchement proprement dit depuis la conduite principale jusqu'au compteur placé dans l'immeuble. Elle fournira en location les compteurs ; elle pourra également fournir en location les disjoncteurs à installer, à moins que l'abonné ne préfère s'en charger. L'abonné sera responsable en cas de disparition ou de dégradation provenant d'une cause extérieure, de la valeur entière de ces appareils.

Art. 5.—Avant que le courant puisse lui être donné, l'abonné devra signer la police d'abonnement et verser à la caisse de la Compagnie, à titre de garantie, une somme évaluée à raison de quinze (15) taëls par KW installé.

Ce mode d'évaluation de la garantie n'est pas applicable aux hôtels, théâtres, restaurants et autres établissements publics, pour lesquels au moment du raccordement une garantie double des bases ci-dessus sera exigible.

Le chiffre initial de la garantie pourra être révisé une seule fois dans le premier trimestre de chaque année et pour tous les clients.

Cette révision aura pour effet d'augmenter ou de réduire le chiffre initial de la garantie de telle manière qu'il reste égal au montant de la facture mensuelle la plus élevée de l'année précédente.

La somme payée d'avance sera remboursée par la Compagnie à l'expiration de l'abonnement, sous déduction de la valeur de l'électricité fournie par elle et des autres frais qui n'auraient pas été soldés.

Art. 6.—L'abonné ne pourra s'opposer à l'exécution des travaux d'entretien ou de remplacement des appareils, lorsque ces travaux seront reconnus nécessaires par la Compagnie.

La Compagnie a seule en sa possession la clef du coffret renfermant les appareils d'arrivée.

En cas de résiliation, la Compagnie reprendra purement et simplement les appareils qu'elle aura mis à la disposition de l'abonné, mais elle ne pourra être tenue de faire disparaître la canalisation du branchement.

DISTRIBUTION INTÉRIEURE

Art. 7.—Les installations particulières à partir du coffret seront faites aux frais des abonnés par un des entrepreneurs agréés par la Compagnie.

La Compagnie pourra se refuser à fournir du courant électrique à tout abonné dont l'installation intérieure ne serait pas conforme aux prescriptions du règlement adopté par la Municipalité ou dont l'installation serait reconnue défectueuse soit par suite de modifications apportées par l'abonné, soit par défaut d'entretien ou refus d'exécuter les modifications requises conformément aux règlements actuels ou à intervenir.

Dans tous les cas la conservation et l'entretien des installations particulières sont à la charge des abonnés.

Les Agents européens de la Compagnie sont autorisés à visiter les installations intérieures quand besoin sera ; ces Agents seront porteurs d'une carte d'identité visée par M. le Chef de la Garde.

Art. 8.—Tout consommateur devra indiquer exactement en signant la police, le nombre et la puissance des moteurs qu'il compte installer.

Il ne pourra être apporté aucun changement, ni addition, sans une déclaration préalable faite à la Compagnie. En cas de contravention, la Compagnie aura le droit de cesser la fourniture du courant électrique sous réserve de tels dommages et intérêts que de raison.

COMPTEURS

Art. 9.—Le courant électrique sera livré au compteur, l'abonné pouvant opter pour un appareil en location ou en propriété. Au cas où l'abonné aurait opté pour un compteur en propriété, la Compagnie fera établir chez cet abonné et à ses frais, dans les conditions ci-après, un ou plusieurs compteurs du système choisi par la Compagnie.

L'abonné aura la libre disposition du courant électrique qui aura passé par le compteur.

Il pourra à son gré, mettre en route ou arrêter, tout ou partie de sa force motrice.

La pose et le plombage du ou des compteurs seront faits par la Compagnie aux frais de l'abonné, de même que la fourniture et le scellement de la plate-forme.

Le ou les compteurs seront proportionnés à la consommation maximum d'électricité de l'abonné telle qu'elle résultera de la déclaration insérée à la police conformément à l'article 8.

Le compteur donnera la mesure de la consommation en hectowatt-heure.

Le compteur sera toujours soumis, quant à son exactitude et la régularité de sa marche, à toutes les vérifications que l'abonné ou la Compagnie jugerait utiles.

En cas d'arrêt du compteur, la moyenne constatée pour le mois précédent ou le mois correspondant de l'année précédente, servira de base pour la période d'arrêt.

Il est formellement interdit à l'abonné d'apporter aucune modification dans les organes du compteur et de ses accessoires ni dans sa position, sans le concours et la présence d'un Agent de la Compagnie.

Tout acte qui aurait pour but soit d'obtenir le courant en dehors des quantités mesurées par le compteur, soit d'utiliser le courant autrement que pour force motrice, entraînerait la coupure immédiate et serait poursuivi par toutes les voies de droit.

L'abonné devra fournir les emplacements nécessaires pour le ou les compteurs.

Il devra donner toute facilité aux Agents de la Compagnie pour en opérer la visite. Les emplacements devront être d'un facile accès et choisis de manière que le chiffre des consommations puisse être facilement relevé.

Art. 10.—La Compagnie fournira en location, à ses abonnés les appareils suivants dont le prix de location ou d'entretien sera exigible en même temps que le prix du courant électrique :

a) Des compteurs d'un système de son choix, au prix mensuel d'entretien fixé par le tableau ci-après :

Compteur d'énergie	3	hectowatts.....	Tls : 0,38
»	5	»	» 0,50
»	10	»	» 0,63
»	25	»	» 0,75
»	50	»	» 1,00
»	75	»	» 1,25
»	100	»	» 1,50

Au-dessus de 100 hectowatts, ce dernier prix mensuel, de Taël 1,50, sera élevé de taël 0,50 par 100 hectowatts ou fraction de 100 hectowatts en plus.

b) des disjoncteurs au prix mensuel de location de Tls : 2,00.

Moyennant ces rétributions, la Compagnie restera chargée de l'entretien et des réparations des appareils ci-dessus.

Les interrupteurs horaires qui pourraient être nécessaires seront placés et entretenus gratuitement par la Compagnie, les abonnés restant toutefois responsables des appareils.

MODE DE PAIEMENT.

Art. 11 —L'électricité est livrée dans les conditions de prix qui résultent de l'application des prescriptions de l'article 15 ci-après.

Art. 12.—Le prix de l'abonnement est payable par mois au domicile où le courant électrique est livré. Le paiement des fournitures aura lieu sur présentation de la facture après le relevé des consommations consignées sur une note qui restera entre les mains de l'abonné.

A défaut de paiement dans les cinq jours qui suivront la présentation de la facture, la Compagnie pourra refuser de continuer la fourniture de courant électrique, sous toute réserve de poursuivre par les voies de droit l'exécution du présent engagement.

L'abonné renonce à opposer à la demande de paiement toute réclamation sur la quantité des consommations constatées; en conséquence le montant des factures sera toujours acquitté à présentation, sauf à la Compagnie à tenir compte à l'abonné sur les paiements ultérieurs de toute différence qui aurait eu lieu à son préjudice si mieux n'aime l'abonné recevoir en espèces le montant des réclamations qui seraient reconnues fondées.

CLAUSES DIVERSES.

Art. 13.—Dans le cas où la Compagnie serait forcée d'interrompre momentanément la fourniture d'électricité, soit par cas de force majeure, soit par le fait de travaux publics, soit pour l'entretien des machines et des conducteurs, elle ne sera tenue à aucune indemnité.

Art. 14.—L'abonné s'engage à se conformer :

—à tous les règlements officiels et de police qui pourront être édictés sur l'emploi de l'électricité sans qu'il puisse résulter des dits règlements aucune modification ni diminution des engagements de l'abonné envers la Compagnie.

—aux dispositions générales et techniques prévues par la Compagnie et dont copie lui aura été remise.

TARIF.

Art. 15.—Le prix du courant électrique livré sera de 6 cents de taël par kilowatt-heure.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES CONCERNANT LA FORCE MOTRICE

Modèle A (N^o. 549).

A.—Cas Général.—Les conditions générales de fourniture sont les suivantes:—

1^o)—Fourniture de courant dès maintenant continue dans la zone des établissements classés, et progressivement rendue également continue sur le reste de la Concession. Dans cette seconde partie, et sauf exceptions, le courant sera fourni temporairement en dehors des heures de pointe, c'est-à-dire que le courant sera coupé :

Durant le Semestre d'été de 6 h. à 11 h. soir (18 à 23 h.) durant les mois d'Avril, Mai, Juin, Juillet, Août et Septembre.

Durant le Semestre d'hiver de 4 h. 30 à 11 h. du soir (16 h. 30 à 23 h.) durant les mois d'Octobre, Novembre, Décembre, Janvier, Février et Mars.

2^o)—**TARIFICATION.**—Le prix de base révisable est de taël 0,06 par kwh.

3^o)—**COMPTEURS, DISJONCTEURS, INTERRUPTEURS HORAIRES.**—Les frais d'entretien ou de location des compteurs et disjoncteurs incombent à l'abonné; les frais de pose et d'entretien des interrupteurs horaires restent à la charge de la Compagnie, mais l'abonné reste responsable des appareils.

4^o)—**CONDITIONS TECHNIQUES.**—a)—*Courant de démarrage.*—En aucun cas le courant absorbé au démarrage ne sera supérieur au courant de pleine charge; les rhéostats de démarrage doivent être établis en conséquence.

b)—*Décalage.*—Le décalage maximum admis sera le suivant :

Pour moteur de :	1/2 charge	Pleine charge
1 HP.....	Cos. $\varphi=0,60$	Cos. $\varphi=0,75$
5 »	» »=0,65	» »=0,80
10 » et au-dessus.....	» »=0,75	» »=0,85

c)—*Moteurs monophasés.*—Ne sont pas admis pour une puissance supérieure à 1 HP.

Rotors en cage d'écureuil.—Sont acceptés à condition que la clause a) ci-dessus soit remplie.

e)—*Disjoncteurs.*—Chaque moteur doit être protégé par un disjoncteur tripolaire à maxima et à manque de courant, fourni et installé par l'abonné, ou loué par la Compagnie.

Les disjoncteurs doivent être agréés par la Compagnie.

1°)—Le déclenchement à maxima devra pouvoir être réglé pour l'intensité pleine charge du moteur augmentée de 10 %.

Les appareils de sécurité que la Compagnie se réserve d'installer sur le branchement limiteront à cette valeur l'intensité du courant et couperont l'installation en cas de surcharge supérieure à cette limite.

2°)—Le dispositif dit à manque de courant doit être tel que :

a) la tension tombant de 50 % le disjoncteur déclenche et coupe le courant.

b) pour toute valeur de la tension inférieure ou égale à 50 % du voltage normal, le réenclenchement du disjoncteur soit impossible.

f)—*Etat général.*—L'isolement et la disposition des moteurs et organes accessoires doivent satisfaire aux règlements de la Compagnie, celle-ci se réservant le droit d'inspection à tout moment par ses Agents européens comme il est dit à la police-type.

g)—*Branchement.*—Entre les canalisations principales sur la voie publique et le compteur placé chez l'abonné est installé et entretenu par la Compagnie aux frais de l'abonné.

B.—Cas particulier—Installation d'ascenseurs.—Pour ces installations, qui devront toutes être indiquées lors de la demande initiale de raccordement et mentionnées dans les polices ou accords, la fourniture de courant pourra être faite sans interruption aux heures de pointe: les éléments principaux de l'installation rempliront la condition suivante :

Le moteur sera triphasé, 190 volts, 50 périodes, à rotor bobiné; il sera soumis à l'examen de la Compagnie qui fera procéder aux vérifications utiles du moteur et de l'installation avant de donner le courant. La puissance de ladite installation, appareils de démarrage compris, sera largement prévue pour que dans les conditions les plus défavorables, une manœuvre quelconque de la cage d'ascenseur ne provoque pas une chute de tension de plus de 5 % aux bornes du moteur.

Toute installation qui causerait une chute de tension supérieure à 5 % pourrait avoir sa fourniture d'énergie suspendue 36 heures après constatation, suspension qui durera jusqu'à remise en état satisfaisante de l'installation. En cas de constatation, l'abonné pourrait s'adresser au Service du Contrôle Municipal pour vérifications contradictoires.

Les conditions générales du cas précédent (A): tarification compteurs, disjoncteurs, interrupteurs horaires et autres conditions techniques, s'appliquent aux installations ci-dessus pour ascenseurs.

SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ

RÈGLEMENT RELATIF AUX ABONNEMENTS POUR CHAUFFAGE

Police pour un mois, se renouvelant de mois en mois

CONDITIONS GÉNÉRALES

Art. 1.—La Compagnie fournira le courant électrique dans les rues où elle établit sa canalisation et dans les limites de la force dont elle dispose à tout consommateur qui contracte un abonnement et qui s'est d'ailleurs conformé aux dispositions concernant la pose des appareils ainsi qu'aux stipulations de la présente police.

Art. 2.—Toute personne qui voudra s'abonner devra faire connaître à la Compagnie quelle est l'importance de l'abonnement qu'elle compte souscrire. Elle recevra dans les huit jours, avis d'avoir à souscrire sa police et de verser en même temps à la Compagnie le montant des travaux de branchement dont il sera parlé dans l'article 4.

Art. 3.—L'abonné devra se munir des autorisations de propriétaires nécessaires à l'installation des appareils électriques et au Service de l'abonnement.

INSTALLATION DU BRANCHEMENT

Art. 4.—La Compagnie conduit le courant électrique devant la demeure du consommateur qui en prend livraison au moyen d'un branchement sur la conduite principale.

La Compagnie fera établir et entretenir aux frais de l'abonné, conformément aux tarifs approuvés par le Conseil qui seront publiés chaque année le 1^e Janvier au Bulletin Municipal, le branchement proprement dit depuis la conduite principale jusqu'au compteur placé dans l'immeuble. Elle fournira en location le ou les compteurs nécessaires. L'abonné sera responsable en cas de disparition ou de dégradation provenant d'une cause extérieure, de la valeur entière de ces appareils.

Art. 5.—Avant que le courant puisse lui être donné, l'abonné devra signer la police d'abonnement et verser à la caisse de la Compagnie, à titre de garantie, une somme évaluée à raison de quinze (15) taëls par KW installé.

Ce mode d'évaluation de la garantie n'est pas applicable aux hôtels, théâtres, restaurants et autres établissements publics, pour lesquels au moment du raccordement une garantie double des bases ci-dessus sera exigible.

Le chiffre initial de la garantie pourra être révisé une seule fois dans le premier trimestre de chaque année et pour tous les clients.

Cette révision aura pour effet d'augmenter ou de réduire le chiffre initial de la garantie de telle manière qu'il reste égal au montant de la facture mensuelle la plus élevée de l'année précédente.

La somme payée d'avance sera remboursée par la Compagnie à l'expiration de l'abonnement, sous déduction de la valeur de l'électricité fournie par elle et des autres frais qui n'auraient pas été soldés.

Art. 6.—L'abonné ne pourra s'opposer à l'exécution des travaux d'entretien ou de remplacement des appareils, lorsque ces travaux seront reconnus nécessaires par la Compagnie.

La Compagnie a seule en sa possession la clef du coffret renfermant les appareils d'arrivée.

En cas de résiliation, la Compagnie reprendra purement et simplement les appareils qu'elle aura mis à la disposition de l'abonné, mais elle ne pourra être tenue de faire disparaître la canalisation du branchement.

DISTRIBUTION INTÉRIEURE

Art. 7.—Les installations particulières à partir du coffret seront faites aux frais des abonnés par un des entrepreneurs agréés par la Compagnie.

La Compagnie pourra se refuser à fournir du courant électrique à tout abonné dont l'installation intérieure ne serait pas conforme aux prescriptions du règlement adopté par la Municipalité ou dont l'installation serait reconnue défectueuse soit par suite de modifications apportées par l'abonné, soit par défaut d'entretien ou refus d'exécuter les modifications requises conformément aux règlements actuels ou à intervenir.

Dans tous les cas la conservation et l'entretien des installations particulières sont à la charge des abonnés.

Les Agents européens de la Compagnie sont autorisés à visiter les installations intérieures quand besoin sera ; ces Agents seront porteurs d'une carte d'identité visée par M. le Chef de la Garde.

Art. 8.—Tout consommateur devra indiquer exactement en signant la police, le nombre et la puissance des radiateurs qu'il compte installer.

Il ne pourra être apporté aucun changement, ni addition, sans une déclaration préalable faite à la Compagnie. En cas de contravention, la Compagnie aura le droit de cesser la fourniture du courant électrique sous réserve de tels dommages et intérêts que de raison.

COMPTEURS

Art. 9.—Le courant électrique sera livré au compteur, l'abonné pouvant opter pour un appareil en location ou en propriété. Au cas où l'abonné aurait opté pour un compteur en propriété, la Compagnie fera établir chez cet abonné et à ses frais, dans les conditions indiquées ci-après, un ou plusieurs compteurs du système choisi par la Compagnie.

L'abonné aura la libre disposition du courant électrique qui aura passé par le compteur.

Il pourra à son gré, allumer ou éteindre tout ou partie des foyers.

La pose et le plombage du ou des compteurs seront faits par la Compagnie aux frais de l'abonné, de même que la fourniture et le scellement de la plate-forme.

Le ou les compteurs seront proportionnés à la consommation maximum d'électricité de l'abonné telle qu'elle résultera de la déclaration insérée à la police conformément à l'article 8.

Le compteur donnera la mesure de la consommation en hectowatt-heure.

Le compteur sera toujours soumis, quant à son exactitude et la régularité de sa marche, à toutes les vérifications que l'abonné ou la Compagnie jugerait utiles.

En cas d'arrêt du compteur, la moyenne constatée pour le mois précédent ou le mois correspondant de l'année précédente, servira de base pour la période d'arrêt.

Il est formellement interdit à l'abonné d'apporter aucune modification dans les organes du compteur et de ses accessoires ni dans sa position, sans le concours et la présence d'un Agent de la Compagnie.

Tout acte qui aurait pour but, soit d'obtenir le courant en dehors des quantités mesurées par le compteur, soit d'utiliser le courant autrement que pour chauffage, entraînerait la coupure immédiate et sera poursuivi par toutes les voies de droit.

L'abonné devra fournir les emplacements nécessaires pour le ou les compteurs.

Il devra donner toute facilité aux Agents de la Compagnie pour en opérer la visite. Les emplacements devront être d'un facile accès et choisis de manière que le chiffre des consommations puisse être facilement relevé.

Art. 10.—La Compagnie fournira, en location à ses abonnés, des compteurs d'un système de son choix, dont le prix mensuel d'entretien fixé par le tableau ci-après, sera exigible en même temps que le prix du courant électrique.

Compteur d'énergie	3	hectowatts.....	Tls : 0,38
»	»	5	» » 0,50
»	»	10	» » 0,63
»	»	25	» » 0,75
»	»	50	» » 1,00
»	»	75	» » 1,25
»	»	100	» » 1,50

Au-dessus de 100 hectowatts, ce dernier prix mensuel, de Taël 1,50, sera élevé de taël 0,50 par 100 hectowatts ou fraction de 100 hectowatts en plus.

Moyennant cette rétribution, la Compagnie restera chargée de l'entretien et des réparations du compteur.

MODE DE PAIEMENT.

Art. 11.—L'électricité est livrée dans les conditions de prix qui résultent de l'application des prescriptions de l'article 15 ci-après.

Art. 12.—Le prix de l'abonnement est payable par mois au domicile où le courant électrique est livré. Le paiement des fournitures aura lieu sur présentation de la facture après le relevé des consommations consignées sur une note qui restera entre les mains de l'abonné.

A défaut de paiement dans les cinq jours qui suivront la présentation de la facture, la Compagnie pourra refuser de continuer la fourniture de courant électrique, sous toute réserve de poursuivre par les voies de droit l'exécution du présent engagement.

L'abonné renonce à opposer à la demande de paiement toute réclamation sur la quantité des consommations constatées ; en conséquence le montant des factures sera toujours acquitté à présentation, sauf à la Compagnie à tenir compte à l'abonné sur les paiements ultérieurs de toute différence qui aurait eu lieu à son préjudice si mieux n'aime l'abonné recevoir en espèces le montant des réclamations qui seraient reconnues fondées.

CLAUSES DIVERSES.

Art. 13.—Dans le cas où la Compagnie serait forcée d'interrompre momentanément la fourniture d'électricité, soit par cas de force majeure, soit par le fait de travaux publics, soit pour l'entretien des machines et des conducteurs, elle ne sera tenue à aucune indemnité.

Art. 14.—L'abonné s'engage à se conformer :

- à tous les règlements officiels et de police qui pourront être édictés sur l'emploi de l'électricité sans qu'il puisse résulter des dits règlements aucune modification ni diminution des engagements de l'abonné envers la Compagnie.
- aux dispositions générales et techniques prévues par la Compagnie et dont copie lui aura été remise.

TARIF.

Art. 15.—Le prix du courant électrique livré sera de 6,5 cents de taël par kilowatt-heure.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES CONCERNANT LE CHAUFFAGE

Modèle B (N° 549).

Les conditions de cette fourniture de courant sont les suivantes :—

1°)—*Conditions Générales.*—Sont celles qui sont prévues par la police d'abonnement à signer par l'abonné avant toute installation et fourniture.

2°)—*Conditions Techniques.*—L'installation sera triphasée, 190 volts, 50 périodes, avec branchement ou circuit spécial, aux frais de l'abonné, et compteur spécial entretenu aux frais de l'abonné.

Toutefois lorsque la puissance totale à installer pour chauffage ne dépassera pas 500 watts, l'installation pourra être monophasée, mais encore avec circuit spécial et compteur spécial comme ci-dessus.

Le Conseil prend ensuite connaissance de la correspondance ci-dessous :—

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, le 5 Octobre 1923.

Monsieur le Directeur,
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique et des Eaux
de Changhai

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil a donné son approbation aux textes des polices d'abonnement et des dispositions générales et techniques pour la fourniture du courant destiné à la force motrice et au chauffage, que vous lui aviez transmis par votre lettre N° 2522/JD du 29 Septembre 1923.

Il reste bien entendu que les conditions que le Conseil accepte aujourd'hui ne pourront à quelque titre que ce soit peser sur la rédaction des textes définitifs devant entrer en vigueur le 1^{er} Janvier prochain. Les imprimés à présenter au Public devront, en conséquence, porter sous la forme

la plus apparente possible (par exemple un cachet de couleur apposé en biais sur les premières pages) la mention suivante: "Conditions valables seulement jusqu'au 1^{er} Janvier 1924".

Veillez agréer, etc....

Le Président du Conseil,
Signé: G. Dufaure de la PRADE.

C. F. T. E. E.

Changhai, le 8 Octobre 1923.

No 2597/JD

ELECTRICITE

FORCE MOTRICE—CHAUFFAGE

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 5 courant par laquelle vous voulez bien nous faire connaître que le Conseil a donné son approbation aux textes des polices d'abonnement et des dispositions générales et techniques pour la fourniture du courant destiné à la force motrice et au chauffage, que nous avons transmis par notre lettre N° 2522 du 29 Septembre 1923.

En conséquence nous faisons imprimer les textes ci-dessus.

Il demeure bien entendu que ces textes et tarifs pourront être révisés pour le 1^{er} Janvier 1924 d'après les résultats de l'expérience, études complémentaires, variations de prix de combustible, facteurs nouveaux, etc.

Veillez agréer, etc...

Le Directeur,
Signé: J. DURANG.

B.—*Eclairage public.*—Le Conseil enregistre les rapports suivants du Service du Contrôle :

- a) — Secteur "R" — Rapport No. 413 du 6 Octobre 1923 et note y annexée du même jour ;
- b) — Secteur "Y" — Rapport No. 414 du 6 Octobre 1923 et son annexe ;
- c) — Secteur "E" — Rapport No. 415 du 13 Octobre 1923 et note y annexée ;
- d) — Secteur "Phi" — Rapport No. 416 du 13 Octobre 1923 et note y annexée ;
- e) — Secteur "V" — Rapport No. 417 du 12 Octobre 1923 ;
- f) — Secteur "N" — Rapport No. 418 du 13 Octobre 1923.

En ce qui concerne les mesures de voltage, le Conseil décide de les faire effectuer mensuellement et par secteur devant ministère d'huissier.

Autobus.—Communication est donnée au Conseil de la lettre ci-dessous :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 2 Octobre 1923.

N° 2549/JD

AUTOBUS

Avenue Edouard VII

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 22 Août 1923 sur la question en marge ci-dessus.

Par lettre No. 1939 du 24 Juillet 1923, nous vous avons fait connaître notre manière de voir sur la question, en particulier sur le préjudice que causerait à notre Compagnie le service d'autobus projeté.

Nous pouvons toutefois vous indiquer que nous venons de demander à la 'China General Omnibus Company' de nous fournir des éléments—horaires, capacité des voitures, tarifs—sur le service qu'elle a l'intention d'organiser, afin de pouvoir étudier la question et déterminer les compensations équitables à demander à cette Compagnie, en vue d'un accord si nous jugeons celui-ci possible.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur,

Signé: J. DURANG.

Le Conseil se réserve de discuter à nouveau cette question avec le Directeur Général de la C. F. T.

Personnel.—A.—*Secrétariat.*—1°)—*Congé.*—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à M. Numa, Percepteur, à compter du 1^{er} Mars 1924.

Le Conseil, sur proposition de Mr. Le Bris, et pour faire suite à sa décision du 5 Février 1923, décide de verser aux Employés Municipaux, mutilés de guerre, le montant intégral de leurs frais de voyage, sans tenir compte du pourcentage de réduction consenti aux mutilés par la Compagnie des Messageries Maritimes.

2°)—*Perception.*—Le Conseil, sur proposition du Secrétaire, décide d'allouer, conformément au Règlement Administratif, à Mr. Magy, Sous-Chef Percepteur, l'indemnité d'intérim du poste de Chef Percepteur, pendant l'indisponibilité pour raisons de santé du titulaire, Mr. Audigier.

B.—*Service des Travaux.*—Un congé de neuf mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. J. Eymard, Surveillant des Travaux, à compter du 1^{er} Mars prochain.

C.—*Garde Municipale.*—1°)—Lecture est donnée de l'ordonnance Consulaire N^o. 47 du 12 Octobre 1923, en vertu de laquelle diverses nominations et mutations sont effectuées dans le Personnel Tonkinois et Chinois de la Garde.

2°)—*Congés.*—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Monsieur F. Taulier, Chef de Secteur, à compter du 1^{er} Décembre 1923.

3°)—Une gratification est accordée au Brigadier Chinois N^o 74, réformé après 20 ans de services satisfaisants.

Comité des Travaux.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-après de la Séance du Comité des Travaux du 4 Octobre 1923:

Séance du Comité des Travaux du 4 Octobre 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le quatre Octobre, à cinq heures de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Dépôt de munitions et Maison d'Arrêt.—Le Comité prend connaissance de 2 rapports du Chef de la Garde, Nos 12 et 13 en date des 15 et 22 Juin 1923, ainsi que d'un rapport du Service d'Architecture en date du 25 Juin 1923.

Après avoir entendu les explications du Chef de la Garde et avoir pris connaissance des plans présentés par l'Architecte Municipal, le Comité propose au Conseil:

La construction d'un dépôt de munitions sur un des terrains situé aux limites Nord-Est de la Maison d'Arrêt. Ce terrain serait compris dans l'enceinte de la prison en vue de faciliter la surveillance du dépôt de munitions.

En ce qui concerne les autres demandes du Chef de la Garde pour les cuisines, l'agrandissement des prisons des femmes, la construction de prisons pour les Européens ou Chinois, débiteurs en prévention, etc..., le Comité charge l'Ingénieur Municipal de préparer un projet qui serait soumis, pour examen, au Comité des Travaux à sa prochaine réunion.

Habitations pour ménages Tonkinois.—Lecture est donnée d'un rapport de l'Ingénieur Municipal en date du 9 Juillet 1923, relatif à la construction des habitations des ménages Tonkinois.

Après avoir pris connaissance des plans présentés, le Comité donne son approbation au projet de ces constructions.

Ecole Municipale.—Communication est donnée du rapport suivant:

« SERVICE DES TRAVAUX

Changhai, le 3 Octobre 1923.

« N° R. 410

« ECOLE FRANÇAISE—BATIMENT ANNEXE

« Nous avons l'honneur de vous faire savoir que la toiture en terrasse de ce bâtiment, en très mauvais état, doit subir une réparation sérieuse; de nombreuses fuites ont été arrêtées par un chéneau en zinc que nous avons posé, mais pour parfaire cette réparation, il convient de refaire la couverture en ciment volcanique.

« Cette réparation comprend 80 fangs environ de couverture. Ci-joint veuillez trouver diverses estimations de la maison Arnhold & Cie.; nous proposons le projet B.

« Notre crédit ne nous permettant pas de faire cette dépense, nous pensons qu'il y a lieu d'obtenir le crédit supplémentaire nécessaire, cette réparation étant de première nécessité.

« Le reste des travaux, c'est-à-dire la repose de la balustrade, serait fait en régie sur le budget prochain.

« Signé: H. de BOISSEZON. »

Le Comité adopte les propositions contenues dans le rapport de l'Ingénieur Municipal et propose au Conseil l'ouverture du crédit nécessaire au titre 4, chapitre 4 du Budget en cours.

Permis de construire.—*Avenue Joffre.*—Le Comité prend connaissance des plans présentés pour la construction de cités chinoises sur les lots cadastraux 4140—4141 et de l'avis ci-après de l'Ingénieur Municipal:—

« SERVICE DES TRAVAUX

Changhai, le 3 Octobre 1923.

« N° R. 411

« CONSTRUCTIONS PROJETÉES LOTS CADASTRAUX 4140 & 4141, AVENUE JOFFRE

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le plan des constructions projetées sur les lots cadastraux 4140 et 4141, Avenue Joffre.

« A notre avis, la densité des maisons correspond à celle d'une cité chinoise ordinaire. Certaines terrasses, d'ailleurs, ne sont que des maisons chinoises modifiées en façade.

« Comme les constructions sont à édifier dans la zone réservée aux maisons européennes, il serait indispensable de connaître l'avis du Comité des Travaux sur cette demande.

« L'Ingénieur Municipal,

« Signé: H. de BOISSEZON. »

Le Comité ne croit pas devoir proposer au Conseil la délivrance du permis de construire sollicité, pour les raisons exposées dans le rapport de l'Ingénieur Municipal.

En ce qui concerne la rangée de maisons situées en façade de l'Avenue Joffre et d'un style européen, le permis pourrait être délivré.

Quai de France.—Le Comité prend connaissance des plans présentés par la Compagnie Butterfield & Swire pour la reconstruction de ses entrepôts dernièrement détruits par un incendie.

L'Ingénieur Municipal fait savoir que le Service des Travaux n'a pas d'objections à formuler en ce qui concerne la délivrance du permis.

Le Secrétaire rend compte que le Service d'Incendie, consulté, demande qu'un passage de 4 mètres de largeur soit réservé entre les bâtiments pour permettre, en cas d'incendie, la manœuvre des échelles.

Le Comité est d'avis de demander à la Compagnie Butterfield & Swire de prévoir dans son propre intérêt le passage en question pour faciliter les secours d'incendie.

Route Père Robert.—Le Comité ne croit pas devoir recommander au Conseil la délivrance d'un permis sollicité par Mr. Moriss pour la construction d'écuries, Route Père Robert, dans la zone réservée aux constructions européennes.

Routes nouvelles.—*Route Culty.*—Comme suite à une demande de Mr. J. A. Ofor, Architecte de MM. Butterfield & Swire, le Comité propose au Conseil l'ouverture de la Route Culty à la condition que Mr. Ofor s'engage à participer pour un tiers aux dépenses nécessitées par la mise en 1/2 viabilité de cette voie nouvelle.

Ateliers Municipaux.—A.—Le Conseil prend connaissance du rapport N° R. 405 du 29 Septembre 1923 de l'Ingénieur Municipal sur les achats de machines outils nécessaires pour les Ateliers Municipaux, achats prévus par la décision du Conseil du 14 Mai 1923.

Le Comité estime qu'il est préférable de renvoyer l'examen de cette question au début de l'exercice prochain après avoir effectué une visite aux Ateliers Municipaux.

A l'issue de cette visite, il pourrait être procédé à une adjudication pour l'achat de l'outillage qui serait reconnu nécessaire au bon fonctionnement des Ateliers Municipaux.

B.—Le Comité prend connaissance d'un projet de convention présenté par la Maison Racine pour l'installation aux Ateliers Municipaux, d'une presse hydraulique pour le rechargement des bandages d'auto-camions.

D'après cet accord, l'Administration Municipale qui aurait l'usage gratuit de la presse en question, en assurerait l'entretien, fournirait le personnel et le courant électrique nécessaire à son fonctionnement et serait responsable pour toute avarie à l'appareil ne provenant pas de l'usure normale.

En raison de la responsabilité qu'encourerait l'Administration Municipale, le Comité ne croit pas devoir recommander au Conseil l'acceptation des propositions de la Maison Racine.

La Séance est levée à 7 heures 30.

Signé : G. Dufaure de la PRADE
A. CHAPEAUX
F. SCHWYZER
A. TULASNE

A.—*Habitations pour ménages Tonkinois.*—Le Conseil prie son Président de bien vouloir, avant la mise en adjudication de ces constructions, étudier la question du rachat du Camp de Koukaza où sont actuellement logés des Gardes Tonkinois et leur famille.

B.—*Ateliers Municipaux.*—Mr. Le Bris déclare que sans vouloir critiquer la motion du Comité des Travaux, sur le fond de laquelle il est d'accord, il croit cependant devoir faire remarquer que c'est à la suite d'une décision ferme prise par le Conseil, et d'un vote de crédits, qu'un appel d'offres avait été fait pour la fourniture de l'outillage destiné aux Ateliers Municipaux.

Mr. Tulasne fait remarquer qu'à sa connaissance, les spécifications de l'outillage en question n'ont jamais été présentées ni au Conseil ni à un Comité des Travaux.

J'estime, continue Mr. Le Bris, que pour l'avenir, il serait plus rationnel, avant de prendre une décision et voter des crédits, de s'entourer de tous les renseignements voulus afin de ne pas avoir à revenir en arrière.

Le Conseil partage l'opinion de Mr. Le Bris.

Les autres propositions du Comité sont adoptées.

Service d'Incendie.—A.—Le Conseil prend connaissance de la lettre et du rapport ci-dessous:

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL

Shanghai, October, 8 1923.

No. 1578

Monsieur P. Legendre,
Secretary,
French Municipal Council.

Sir,

I am directed to address you on the subject of arrangements for mutual co-operation in the event of a fire occurring in the Settlement or the French Concession.

The arrangements unofficially made between the Chief Officer and Captain Dantin during 1916, appear to have worked satisfactorily in the interests of all concerned, and I have the honour to suggest that these temporary arrangements be now officially confirmed as follows:—

1.—The Fire Brigade of either Administration shall attend and deal with fires arising on premises situated on either side of any road bounding the two Settlements.

2.—The Fire Brigades of the two Administrations shall make use of any hydrants situated on such roads. As regards the water used in extinguishing fires, from whatever hydrant the water may be taken, no claim for payment shall be made by one Administration against the other.

3.—Fires occurring in the neighbourhood of such boundary roads shall be reported independently to either Administration.

4.—Except as provided above, the Brigade of one Administration shall not intervene at a fire in progress in the territory of the other Administration except when requested so to do by the Chief Officer of the territorial Brigade.

I have the honour to be,

Sir,

Your obedient servant,

Signed: E. B. ROWE,
Acting Secretary.

Avis du Capitaine du 'Torrent'.

Entièrement d'accord—cet arrangement nous satisfait complètement.

Signé: M. CHAPEAUX.

Le Conseil donne son approbation au projet d'accord ci-dessus.

B.—Lecture est donnée du rapport suivant:

SERVICE D'INCENDIE

Changhai, le 1^{er} Octobre 1923.

Le Chef du Matériel d'Incendie
à Monsieur le Capitaine du Torrent.

Monsieur le Capitaine,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la conduite courageuse et le sang-froid dont les Pompiers Chinois du Torrent ci-après ont fait preuve au feu de godown Quai de France 12-14-16 le Dimanche, 30 Septembre 1923:—

Tseu-Gneu-tsen, Gni-kuin, Ah-sio, Ah-sie, Ah-fou, King-yong, Yong-pao, Fang-tse, Be-lai, Ah-mao, Koue-zie, Hong-tsing, Chie-pio, Kaing-long, Ah-hi, Ah-se, Li-seng, Yu-ou, Keng-seng, Sai-pao, Ving-lie, Yu-zeng, Ya-tsang, Ah-dao, Li-dah, Yong-zeng, King-yu.

Veillez recevoir, etc...

Le Chef du Matériel d'Incendie,
Signé: A. ROYÈRE.

Le Conseil adresse ses félicitations aux Pompiers Indigènes qui se sont distingués lors de l'incendie des entrepôts de MM. Butterfield & Swire.

C.—Comme suite à une demande du Capitaine du "Torrent" le Conseil autorise l'ouverture du crédit nécessaire à l'achat de 15 complets en cuir destinés aux Pompiers Volontaires.

D.—Lecture est donnée du rapport ci-après:

SERVICE D'INCENDIE

Changhai, le 15 Octobre 1923.

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous informer que le 13 courant, nous avons eu deux appels d'incendie en même temps: un chez B. & S., l'autre, rue du Wei Kwei; la pompe de Joffre étant en réparation, nous avons seulement 2 pompes disponibles. L'incendie de chez B. & S. n'a pas été sérieux, fort heureusement, sans cela j'aurais été dans l'obligation de demander l'assistance du Shanghai Fire Brigade, non seulement pour le godown B. & S., mais également pour le feu de la rue du Wei Kwei car il nous est matériellement impossible d'arrêter un feu de godown avec 2 pompes seulement, c'est-à-dire, 6 grosses lances.

Il est donc nécessaire que nous ayions:

1^o—une pompe puissante, nous permettant d'arrêter et d'éteindre les feux de godowns; celle demandée dans le Budget de 1924 remplirait les conditions, pouvant approvisionner, à elle seule, 12 grosses lances ou 24 petites, c'est-à-dire, remplissant l'office de 4 de nos pompes actuelles.

Avec cette pompe en supplément, nous pourrions toujours avoir une pompe en réserve et même, en cas d'incendie très important, pouvoir éteindre un autre feu qui pourrait éclater en même temps.

Veillez agréer, etc....

Le Capitaine du Torrent,
Signé: M. CHAPEAUX.

Les crédits pour l'achat d'une nouvelle pompe seront éventuellement prévus au prochain Budget.

Avenue Pétain.—Le Conseil prend connaissance de la lettre ci-après :

J. J. CHOLLOT

Changhai, le 13 Octobre 1923.

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

OBJET—USINE A GLACE

Les représentants d'une Société Chinoise, en formation, sont venus nous trouver ces jours derniers, en nous demandant d'établir les plans pour la construction d'une fabrique de glace artificielle.

Avant d'entreprendre ce travail, nous désirerions savoir si le Conseil autoriserait la construction de la dite usine en bordure ou à proximité de l'Avenue Pétain, près du village de Pou Leu.

Cette usine munie d'installations modernes ne nuirait en aucune façon à l'hygiène du quartier et ne pourrait que conduire à un développement plus rapide de cette partie de la Concession.

Veillez agréer, etc....

Signé : J. J. CHOLLOT.

Le Secrétaire est chargé de répondre que l'autorisation demandée par Mr. Chollet ne saurait être accordée pour l'Avenue Pétain, les usines ne pouvant s'installer sur la Concession Française que dans la zone des établissements classés.

Etablissements publics.—Le Conseil, se référant au Règlement sur la fermeture des établissements publics, regrette de ne pouvoir donner suite à une demande du Mumm Café, présentée par Mr. Le Gouellec, pour obtenir l'autorisation de rester ouvert tous les jours de la semaine jusqu'à 2 heures du matin.

Jinrickshaws publics.—Le Conseil décide de mettre en vigueur au 1^{er} Janvier prochain, le nouveau règlement ci-après sur les Jinrickshaws Publics approuvé par décision du 17 Septembre dernier.

RÈGLEMENT SUR JINRICSHAWS PUBLICS

Art. 1.—Aucun jinricshaw ne pourra être employé au service du transport des passagers sur la Concession s'il n'est muni d'une licence municipale à cet effet.

Art. 2.—La licence n'est pas transférable. Elle n'a qu'une durée d'un mois seulement. Son coût est de 2 \$ et elle doit être renouvelée mensuellement et d'avance.

Art. 3.—La licence doit être fixée sur la face postérieure de la caisse et le N^o devra être clairement lisible en tout temps.

Art. 4.—Le ricshaw devra être d'une construction solide et devra être tenu dans de bonnes conditions et dans un état de propreté constante. Les propriétaires sont responsables pour tous accidents survenant par suite de bris ou de ruptures.

Art. 5.—Il est interdit de transporter dans le J. R. S. des produits de marché ou autres matières qui pourraient ensuite salir ou détériorer les vêtements des passagers ou endommager le véhicule lui-même.

Art. 6.—Le ricshaw est sujet en tout temps à l'inspection de la Police ou de tout autre agent désigné par le Conseil et aucun ricshaw ne devra être mis en service sans avoir été inspecté et reconnu convenable pour le transport des voyageurs.

Art. 7.—Du coucher au lever du soleil chaque rishaw devra porter deux lanternes allumées, une de chaque côté montrant en tout temps une lumière blanche à l'avant et une lumière rouge à l'arrière à une distance raisonnable.

Art. 8.—Les coolies de ricsaws doivent être vigoureux et porter un uniforme dont la couleur et le modèle devront être conformes à ceux désignés par le Conseil. Il devra être tenu en bon état de propreté et dans de bonnes conditions.

Art. 9.—Les coolies de J. R. S. ne doivent être ni trop vieux ni trop jeunes ou fumeurs d'opium avérés.

Art. 10.—Il est interdit aux coolies de crier, d'appeler ou d'importuner les passants de quelque façon que ce soit ou bien encore de se précipiter sur eux et de les entourer de leurs ricsaws.

Art. 11.—Il est interdit de circuler à vide dans les rues fréquentées et particulièrement Rue du Consulat, Quai de France, Boulevard Edouard VII, Boulevard de Montigny Nord et Avenue Joffre. Les J. R. S. doivent stationner aux endroits indiqués par des plaques indicatrices.

Art. 12.—Les coolies en station ne peuvent refuser le transport d'aucun passager dans l'intérieur de la Concession. Ils doivent se conformer aux tarifs en vigueur.

Art. 13.—Chaque coolie en service devra être en possession d'une carte indiquant les tarifs en vigueur et portant le plan de la Concession Française. Il devra produire cette carte au voyageur si celui-ci la lui demande.

Art. 14.—Les objets laissés dans les véhicules doivent être immédiatement rapportés au poste de Police le plus proche qui en délivrera un récépissé et en recherchera les propriétaires.

Art. 15.—Le propriétaire devra pourvoir les coolies d'une copie des Règlements sur la circulation et de toutes modifications qui pourraient y être apportées par le Conseil Municipal. Il doit prendre des mesures pour instruire les coolies sur les Règlements en vigueur.

Art. 16.—Les coolies doivent se conformer aux Règlements de Police sur la Circulation.

Art. 17.—Le propriétaire est responsable des vols commis par les coolies au préjudice des voyageurs, et des accidents survenant par la négligence ou la maladresse des coolies.

Art. 18.—Il est absolument interdit aux coolies de Jin-ricsaws de transporter des passagers manifestement atteints de maladies contagieuses et transmissibles, comme la gale, la variole, le choléra, etc. Dans ce cas, le Jin-ricshaw qui aura servi à ce transport, sera désinfecté aux frais de son propriétaire et sous la surveillance spéciale de la Police.

Art. 19.—En cas de nécessité absolue, la Police pourra requérir les Jin-ricsaws munis de la licence, pour tout service municipal urgent et même pour le transport de malades contagieux ou non à l'hôpital. Dans ce cas la Municipalité aura à payer l'intéressé, conformément au tarif prévu et procédera elle-même, à ses frais, à la désinfection des véhicules réquisitionnés, s'il y a lieu.

Art. 20.—La police devra être immédiatement informée de tout décès survenant dans un ricsaw.

Art. 21.—Aucune gratification d'aucune nature ne devra être payée aux employés municipaux.

Art. 22.—Les propriétaires des Jin-ricsaws admis à circuler sur la Concession Française, devront fournir une garantie de 5 \$ par véhicule pour la bonne exécution du présent règlement.

Art. 23.—Toute infraction au présent règlement sera punie d'une amende de 0, \$ 50 à 20 \$, La licence pourra toujours être suspendue ou supprimée et la garantie confisquée sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées contre les délinquants.

Art. 24.—Le tarif ci-après est approuvé pour la Concession Française :—

1°)—Voyage à la course

Pour une course de 1 mile ou moins: 10 cents. Pour chaque demi mile ou fraction de demi-mile en sus.....10 cents

2°)—Voyage à l'heure

Pour uue heure ou moins.....50 cents
Pour chaque quart d'heure ou fraction de quart d'heure en sus.....10 cents

Maisons insalubres.—Le Conseil décide d'allouer à Mr. Y. M. Wong une indemnité de \$ 2.000, pour la démolition immédiate de 20 maisons insalubres situées à l'angle de la Rue Molière et de la Route Père Robert.

Plaques de maisons.—Le Conseil vote les crédits nécessaires pour l'achat en France de 20.000 plaques émaillées destinées au numérotage des maisons

Demande d'emploi.—Le Conseil regrette de ne pouvoir donner suite favorable à une demande d'emploi présentée par Mr. Perruchet, aucune place vacante n'existant actuellement dans les Services Municipaux.

La Séance est levée à 6 heures 45.

Signé: G. Dufaure DE LA PRADE

A. CHAPEAUX

P. LE BRIS

F. SCHWYZER

A. TULASNE

Séance du Conseil du 25 Octobre 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le vingt cinq Octobre, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Mr. G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Divers.—Le Conseil, sur proposition de son Président, décide d'adresser ses sincères félicitations à Mr. Fessenden qui vient d'être élu Président du Shanghai Municipal Council.

Fêtes.—Le Conseil décide que pour le 11 Novembre, fête commémorative de l'Armistice, les édifices Municipaux seront pavoisés aux couleurs alliées.

Dans la matinée du 11 Novembre, une cérémonie aura lieu au Cimetière de Passienjao à la mémoire des Soldats Français tombés durant la Grande Guerre.

Les enfants des écoles Françaises assisteront à cette cérémonie.

Mr. Le Bris fait savoir qu'une messe solennelle sera célébrée à l'Eglise St. Joseph, à l'occasion de l'anniversaire de l'Armistice sur la demande de l'Amicale des Anciens Combattants.

C. F. T. E. E.—**QUESTIONS GÉNÉRALES.**—*Redevances Tramways & Eaux.*—Les recettes réalisées par l'exploitation de ces Services pendant le 3^e trimestre 1923 se sont élevées respectivement à Tls. 148.952,11 et à Tls. 101.283,05.

Les redevances dues à la Municipalité conformément à l'Avenant du Cahier des Charges sont de Tls. 2.127,88, d'une part, et de Tls. 1.446,89, d'autre part.

Le montant de la redevance à verser à la Municipalité de Nantao, suivant les termes de la Convention du 8 Janvier 1921, est de Tls. 127,21.

TRAMWAYS.—*Tarifs.*—Le Conseil prend connaissance de la lettre et du rapport ci-après :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 4 Octobre 1923.

No. 2572/JD

TRAMWAYS

Modification de Tarifs et Sections

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française
de Changhai.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'en raison de la dépréciation considérable subie par le coppercent, 157,5 pour un dollar en février 1922 et 182 pour un dollar actuellement, notre Compagnie se trouve dans l'obligation de procéder à un remaniement des sections et tarifs approuvés par la lettre du Conseil du 24 Février 1922.

Conformément aux accords intervenus en Mars 1922, nous soumettons donc au Conseil d'Administration Municipale, le nouveau tableau joint des sections et tarifs remaniés que nous serions désireux de pouvoir appliquer à partir du 1^{er} Novembre prochain.

Ainsi que le Conseil pourra le remarquer, les tarifs remaniés restent encore au-dessous de ceux qui sont prévus par l'art. 12, paragraphe 47, du contrat-cahier des charges du 24 Janvier 1906, compte tenu de la dépréciation du coppercent. Par exemple, ligne 2, le § 47 prévoit pour le parcours de bout en bout :

—en 1ère classe: $20 \times 1,82 = 36,41$, alors que le tarif proposé est 24;
—en 2ème » 9 » » = 16,38, » » » » 16.

Nous espérons donc qu'après examen de la question, le Conseil voudra bien donner son approbation au tableau des sections et tarifs ci-dessus.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé: J. DURANG.

Le Conseil prend connaissance à ce sujet du Rapport de l'Ingénieur du Contrôle.

Mr. Tulasne estime qu'au cas où la nouvelle tarification serait adoptée, la Compagnie devrait être tenue de faire le change aux voyageurs acquittant le prix de leur place avec des pièces d'argent, à un taux qui pourrait être déterminé mensuellement et affiché dans les voitures.

Après discussion, le Conseil décide de traiter la question du relèvement de tarifs demandé par la Compagnie d'accord avec Mr. Laffargue, Directeur Général de la C. F. T., durant son séjour à Changhai.

ÉLECTRICITÉ.—A.—Eclairage public.—Le Conseil prend connaissance de la lettre et du rapport suivants :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 20 Octobre 1923.

N° 2730/OB

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'à la suite de modifications apportées dans la répartition des secteurs d'alimentation d'éclairage privé, nous sommes amenés à faire passer des lampes d'éclairage public d'un secteur dans un autre ou modifier la position des compteurs d'éclairage public.

Cette transformation affectant tout le réseau et devant durer 1 mois et demi à deux mois, il nous est difficile de vous donner un détail de secteurs intéressés.

Nous vous ferons parvenir la nouvelle répartition des secteurs au fur et à mesure de l'achèvement de ce travail.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé: J. DURANG.

SERVICE DES TRAVAUX

Changhai, le 23 Octobre 1923.

N° 1124

Bulletin de Communication à Monsieur le Secrétaire.

RAPPORT SUR LA TRANSFORMATION TOTALE DES SECTEURS D'ECLAIRAGE PUBLIC
ENTREPRISE PAR LA C. F. T.

Par lettre N°. 2730/OB du 20 Octobre 1923 (qui a dû se croiser avec la lettre du 19 Octobre de Mr. le Président du Conseil), la C. F. T. nous fait

connaître qu'elle procède actuellement à la transformation du total des secteurs d'éclairage public.

« Cette transformation durera de un mois et demi à deux mois ». « Il nous est difficile d'en communiquer le détail ». « On nous fera connaître au fur et à mesure de l'achèvement, la nouvelle répartition des Secteurs ».

' 'Au fur et à mesure' ', d'après les précédents, signifie deux mois après achèvement. Le Conseil va donc se trouver pendant quatre mois sans aucune possibilité de contrôle de son installation d'éclairage.

Comme conclusion, nous croyons qu'il y a lieu :

- 1°—de confirmer à la C. F. T. la lettre du 20 Octobre de Mr. le Président ;
- 2°—de rappeler à la Compagnie que l'installation d'éclairage des voies publiques est pour elle une installation privée, commandée par un compteur d'Abonné, et que toute modification à cette installation ne peut être faite sans l'approbation du consommateur ;
- 3°—de faire remarquer à la C. F. T. qu'une transformation de longue haleine comme celle entreprise par elle ne peut se comprendre sans une étude préalable qu'elle n'a pas manqué de faire. Nous demandons à connaître les détails de cette étude avant d'autoriser les travaux.

L'Ingénieur en Chef,
Signé: H. de BOISSEZON.

Lecture est ensuite donnée de la lettre adressée à la Compagnie au sujet des transformations apportées par elle aux Secteurs d'éclairage et de la réponse ci-après de cette dernière :

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changai, le 19 Octobre 1923.

Monsieur le Directeur
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique & des Eaux
de Changhai.

Monsieur le Directeur,

Par lettre datée du 27 Septembre dernier et qui n'est parvenue au Secrétariat que le 28, vous annoncez votre intention de procéder à diverses opérations touchant l'éclairage public, et notamment de remplacer ou supprimer des compteurs dès le lendemain.

Le Service du Contrôle me fait remarquer, non sans raison, que cette lettre lui étant parvenue trop tard, il n'a pu faire autre chose que de prendre note des travaux effectués ou encore en cours.

Il ajoute que les suites que peuvent amener pareilles façons de faire sont loin d'être négligeables, non seulement pour l'exploitation courante (relevés de compteurs, interruptions de courant chez les abonnés, etc.,) mais encore pour les situations spéciales ayant fait l'objet d'études, de constats, d'expertises, etc...

Une situation analogue vous avait été déjà signalée à l'occasion de la constatation d'indications erronées, portées sur une facture: vous aviez même répondu (cf. lettre N° 2447/JD du 20 Septembre 1923) que vous nous aviseriez désormais, en temps utile, des mouvements des compteurs enregistrant les consommations de l'éclairage public et des Bâtiments Municipaux.

Vous comprendrez que, dans ces conditions, le Conseil fasse toutes réserves sur les indications portées sur les compteurs retirés par vous, sans que le Service du Contrôle Municipal ait pu faire son propre relevé.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil,
Signé : G. Dufaure de la PRADE,

C. F. T. E. E.

Changhai, le 24 Octobre 1923.

N° 2766/JD

ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 19 courant faisant suite à la nôtre N° 2503 du 27 Septembre 1923 adressée à Mr. le Secrétaire Municipal.

Nous vous confirmons à nouveau que nos Contrats n'ont pas prévu de Contrôle Municipal sur notre Service d'Electricité; le Service Municipal, ainsi que nous l'avons déjà exposé, n'a donc pas à intervenir dans nos relations avec nos abonnés électricité.

Les travaux et mouvements de compteurs que nous annoncions à la Municipalité cliente le 27 Septembre 1923 étaient simplement d'ordre courant sur l'éclairage public, et le Service Municipal intéressé pouvait facilement, à partir du 28 Septembre:

- vérifier les quantités enregistrées d'après les compteurs et leurs carnets au poteau sur lequel est fixé le compteur; cette vérification peut d'ailleurs être faite à tout moment par le Service Municipal;
- constater les mouvements de compteurs, et plus tard la répartition nouvelle des lampes s'il le jugeait utile.

Nous nous permettons d'ailleurs à ce sujet de rappeler que les remplacements de compteurs, les index et consommations enregistrées, les répartitions nouvelles des lampes soit toujours notifiés régulièrement à la Municipalité.

Veillez agréer, etc...

Le Directeur,
Signé: J. DURANG.

Le Conseil regrette de ne pouvoir accepter les explications fournies dans la lettre ci-dessus du Directeur de la Compagnie et qui sont en contradiction avec sa lettre No. 2447 du 20 Septembre 1923 par laquelle il promettait d'aviser désormais en temps utile, des mouvements des compteurs d'éclairage public.

En outre, le Conseil, adoptant les conclusions du rapport de l'Ingénieur Municipal, décide de refuser toute autorisation pour effectuer des travaux sur les canalisations d'éclairage public dont l'étude n'aurait pas été préalablement soumise au Service Municipal compétent.

B.—*Voltage*.—Communication est donnée de la lettre suivante :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 24 Octobre 1923.

No 2756/JD

ELECTRICITE

Factures Eclairage Public

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 12 courant avec copie du même jour de votre lettre à Monsieur le Chancelier du Consulat Général de France, sur la question en marge ci-dessus.

En réponse, nous vous confirmons le dernier paragraphe de notre lettre N°. 2504 du 27 Septembre 1923, faisant toutes réserves de droit sur la situation créée par le Conseil et cela jusqu'à ce que le règlement des sommes dues à notre Compagnie ait été effectué.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé : J. DURANG.

EAUX.—A.—Secours d'incendie privés.—Le Conseil prend connaissance de la lettre N° 2645 du 15 Octobre de la Compagnie relative aux installations pour secours d'incendie privés, et du rapport N° 428 du 24 du même mois de l'Ingénieur Municipal.

Le Conseil donne, en principe, son approbation au contre-projet préparé par le Service du Contrôle.

Toutefois, sur proposition du Président, il charge les Services Municipaux intéressés de soumettre aux Services correspondants de la C. F. T. ce contre-projet en vue d'arriver à un accord définitif, avant l'échange de correspondance.

B.—*Canalisations.*—Lecture est donnée de la lettre ci-après :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 18 Septembre 1923.

N° 2423/AL

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Serétaire,

Pose de conduite de 150 m/m en acier Route de Zikawei & Capitaine
Rabier entre Rue du Marché et Passage N° 296.

Comme suite à notre lettre N° 2050/JD du 4 Août 1923, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint le devis N° 3540 relatif à la pose d'une conduite en acier de 150 m/m Route de Zikawei et Capitaine Rabier entre la Rue du Marché et le Passage N° 296.

Le montant approximatif des travaux est de.....Tls: 1.686,26

La pose du même tronçon de conduite en fonte devrait coûter » 2.078,24

Etant donné l'économie réalisée, nous pensons que le Conseil ne verra pas d'objection à nous faire parvenir son accord.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé : J. DURANG.

Suivant les conclusions du rapport établi à ce sujet par l'Ingénieur Municipal, le Conseil décide de ne pas approuver un devis qui comporterait la pose de canalisation en acier, ces dernières n'ayant pas encore fait leurs preuves alors que les conduites en fonte ont jusqu'à présent donné satisfaction.

C.—Le Conseil décide de publier au Bulletin Municipal avec traduction anglaise et chinoise l'avis ci-dessous :

« Le Service Sanitaire recommande aux Résidents de faire bouillir et filtrer l'eau de la Concession « Française destinée à la boisson. »

Rue Montauban.—Lecture est donnée du rapport ci-après :

SERVICE DES TRAVAUX

Changhai 24 Octobre 1923.

R. 423

LOT 27—RUE MONTAUBAN ' 'BEN BUILDINGS' '

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous transmettre une demande de Monsieur Maurice Benjamin, au sujet de sa propriété bâtie sur le lot cadastral N° 26. Nous ne voyons aucun inconvénient à accorder un permis après acceptation des plans pour la construction des nouveaux immeubles ' 'A' ' et ' 'B' '.

Toutefois pour les réparations et modifications des bâtiments restants, nous sommes d'avis de demander à Monsieur Benjamin un devis détaillé des réparations à effectuer car nous ne pouvons pas oublier que cet immeuble est frappé d'alignement sur la Rue Montauban.

On bien le Conseil pourrait négliger l'importance ou la diversité des travaux de réfection à effectuer si Monsieur Benjamin consentait à céder l'emprise à acquérir au droit de cet immeuble par le Conseil sur la base d'évaluation foncière de ce jour, sans autre indemnité.

Bien à vous,

Signé : H. DE BOISSEZON.

Le Conseil, étant d'avis de ne pas retarder plus longtemps l'élargissement de la Rue Montauban, décide de faire savoir à Mr. Benjamin qu'il ne peut, conformément aux Règlements Municipaux, accorder l'autorisation nécessaire pour la réparation des immeubles, lui appartenant, frappés d'alignement.

Service des Travaux.—*Ateliers.*—Le Conseil décide l'engagement de Mr. Raoux, en qualité de Mécanicien stagiaire, aux conditions du Règlement Administratif.

Droits de quayage.—Suivant état fourni par l'Administration des Douanes Chinoises, la part des recettes revenant à la Municipalité Française pour le 3^e trimestre 1923, s'élève à Tls : 32.793,65, en diminution de Tls : 1.419,59 par rapport au trimestre précédent et en augmentation de Tls : 1 695,78 par rapport au trimestre correspondant de l'année 1922.

Garages publics.—Sur avis favorable des Services intéressés :—

a)—Autorisation d'ouvrir un atelier de réparations pour automobiles aux N^{os} 125 & 127, Route Ratard, est accordée au Sieur Ling Yung Shing, aux conditions des Règlements Municipaux ;

b)—Le Conseil autorise le Sieur Tsi Ching Song à ouvrir Cité "Zeng Gneu Li, Avenue Foch, un garage public, à la condition qu'il se conforme aux Règlements Municipaux et qu'il ne laisse stationner aucun de ses véhicules sur la chaussée.

La Séance est levée à 6 heures 30.

Signé : G. Dufaure de la PRADE

A. CHAPEAUX

P. LE BRIS

F. SCHWYZER

H. J. SHERIDAN

A. TULASNE

Séance du Conseil du 29 Octobre 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le vingt neuf Octobre, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Mr. G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

C. F. T. E. E.—*TRAMWAYS.*—*Autobus électriques.*—Le Conseil prend connaissance de la lettre suivante:

C. F. T. E. E.

Changhai, le 2 Octobre 1923.

No. 2553/JD

Autobus électriques
Rues Petit & Tourane.

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous remettre copie de la lettre P/1114 F du 24 Septembre 1923, que nous avons reçue de la 'Shanghai Tramways', en vue du prolongement de ses lignes d'autobus électriques de Kiangse Road et Fokien Road jusqu'au Boulevard des 2 Républiques par les Rues Petit et Tourane.

Nous vous serions très obligés de bien vouloir nous faire connaître l'opinion du Conseil, afin de nous permettre de poursuivre l'examen de la question avec la 'Shanghai Tramways'.

Veuillez agréer, etc...

Le Directeur,
Signé: J. DURANG.

SHANGHAI TRAMWAYS

Shanghai, 24th September 1923.

P/1114 F.

J. Durang Esq.,
Manager,
Compagnie Française de Tramways &
d'Eclairage Electriques,
Local.

Dear Sir,

Among the routes now approved by the Municipal Council of the Foreign Settlement for Railless Electric Traction is Kiangse Road, and it is obvious that the prolongation of this route along Rue Petit to Boulevard des deux Républiques would be an advantage to the public and to both Tramway Companies. The same, I think, applies to the prolongation of the present Fokien Road Railless Route along Route Tourane to the Boulevard.

As I expect shortly to conclude negotiations with the Municipal Council for the complete scheme of extensions, I shall be glad to have your views as to these proposed prolongations into the French Concession.

Yours faithfully,
Signed: DONALD Mc COLL,
General Manager.

Lecture est donnée ensuite du rapport de l'Ingénieur Municipal du 27 Octobre 1923.

Après discussion,

Considérant, d'une part, les fortes dépenses qu'occasionnerait à l'Administration Municipale la mise en état de la chaussée des Rues Petit et Tourane,

Considérant, d'autre part, la faible distance qui sépare l'Avenue Edouard VII du Boulevard des 2 Républiques,

Le Conseil regrette de ne pouvoir autoriser l'exploitation de ces lignes d'autobus électriques, à travers la Concession Française.

EAUX.—Travaux sur la voie publique.—L'attention du Conseil est à nouveau attirée sur les travaux entrepris par les Compagnies Concessionnaires, en particulier par la C. F. T., sur les voies publiques après la réfection complète de celles-ci par le Service des Travaux.

C'est ainsi que la chaussée de l'Avenue Dubail est depuis un an continuellement défoncée et ouverte par les travaux de la C. F. T.

Pour mettre un terme à cet état de choses qui, non seulement constitue une gêne pour le trafic, mais est préjudiciable aux intérêts des commerçants contribuables installés en bordure de ces voies publiques, le Conseil charge l'Ingénieur Municipal de communiquer aux Compagnies Concessionnaires son programme et les dates de réfection et mise en viabilité des routes en les informant d'avoir à effectuer les travaux qui leur sont nécessaires dans un délai déterminé.

T. S. F.—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. L. Filippetti, Opérateur de la T. S. F., à compter du 1^{er} Avril 1924.

Adjudications.—Le Conseil prend connaissance de la correspondance suivante :

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, le 23 Octobre 1923.

The Asiatic Petroleum Co. (North China) Ltd.,

Messieurs,

Etant donné la baisse qui s'est produite sur les prix de la gazoline, j'ai l'honneur de vous demander s'il ne vous serait pas possible de nous faire bénéficier d'une réduction semblable sur les prix que vous appliquez pour les fournitures que vous faites à l'Administration Municipale.

Veillez agréer, etc....

Le Secrétaire du Conseil,
Signé : P. LEGENDRE.

THE ASIATIC PETROLEUM Co.,

Shanghai, 24th October, 1923.

The Secretary,
Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française Shanghai.

Dear Sir,

SUBJECT 'SHELL' MOTOR SPIRIT—1923 CONTRACT

We beg to acknowledge receipt of your letter of yesterday's date and regret that we cannot agree to any alteration in the price for gasoline as per our contract for the year 1923.

We are, Dear Sir,
Yours faithfully,
Signed : THE ASIATIC PETROLEUM Co., (N. C.) Ltd

Le Conseil est d'avis de demander à l'“Asiatic Petroleum” de bien vouloir reconsidérer la question, attendu qu'il ne s'agit pas là d'intérêts particuliers, mais d'un contrat spécial fait par une Administration Municipale dans l'intérêt des finances publiques.

Service des Travaux.—Le Conseil décide l'engagement de Mr. Durocher en qualité d'Aide-Opérateur, aux conditions du Règlement Administratif.

La Séance est levée à 6 heures 45.

Signé: G. Dufaure DE LA PRADE
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
H. J. SHERIDAN
A. TULASNE

Séance du Conseil du 12 Novembre 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le douze Novembre, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

C. F. T. E. E.—*QUESTIONS GÉNÉRALES.—Tarifs.*—Le Conseil prend connaissance du Rapport No. 447 du 12 Novembre 1923, du Service du Contrôle, relatif au nouveau tarif de tramway proposé par la Compagnie.

Après discussion, le Conseil est d'avis :

1°)—de ne pas modifier les limites des sections actuelles, en raison des habitudes prises par le public ;

2°)—de prévoir, sur les bases de la nouvelle tarification proposée et conformément au Cahier des Charges, un tarif qui serait appliqué au cas où le sou cuivre (copper cent) serait aux taux respectifs de 170, 160, 150 et 140 sous par dollar mexicain ;

3°)—de confirmer sa décision du 25 Octobre en ce qui concerne les voyageurs payant avec de la monnaie d'argent.

Avant de discuter la question avec le Directeur Général de la Compagnie, le Service du Contrôle est chargé d'établir un nouveau rapport suivant les données ci-dessus.

ELECTRICITÉ.—Eclairage public.—Communication est donnée de la lettre ci-dessous :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 31 Octobre 1923.

No 2847/JD

ELECTRICITE

Factures Eclairage Public

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 19 courant, avec copie du même jour de votre lettre à Monsieur le Chancelier du Consulat Général de France, sur la question en marge ci-dessus.

En réponse, nous vous confirmons le dernier paragraphe de notre lettre N° 2504 du 27 Septembre 1923, faisant toutes réserves de droit sur la situation créée par le Conseil et cela jusqu'à ce que le règlement des sommes dues à notre Compagnie ait été effectué.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé : J. DURANG.

EAUX.—Travaux neufs.—Lecture est donnée de la lettre suivante :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 9 Octobre 1923.

N° 2610/PM

COMPTE CONTRACTUEL 'EAUX'
TRAVAUX NEUFS EN COURS

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous remettre le relevé du compte 'Travaux Neufs en Cours' durant le mois d'Août 1923.

Ce relevé fait suite à ceux que nous vous avons adressés antérieurement. Il concerne les Travaux Neufs d'extension, autres que les canalisations et branchements courants.

La situation de ces Travaux Neufs, soumise à votre approbation, se décompose comme suit au 1^{er} Septembre dernier.

a) Travaux antérieurs au 1^{er} Août 1923 :

(Etats précédemment fournis) Tls: 819.861,69

b) Travaux exécutés en Août 1923 (Etat joint) » 15.049,70

Total au 1^{er} Septembre 1923 Tls: 834.911,39

Veillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé: J. DURANG.

L'Ingénieur Municipal demande un délai supplémentaire d'une huitaine de jours pour être en mesure de présenter un rapport au Conseil sur la question des Travaux Neufs d'extension de l'Usine des Eaux.

B.—*Secours d'incendie privés.*—Comme suite à sa décision du 25 Octobre 1923, le Conseil prend connaissance du contre projet sur les secours d'incendie privés, établi par le Service du Contrôle.

Le Président remarque qu'en demandant l'installation de secours d'incendie privés, l'intention du Conseil était que les particuliers eussent à leur disposition immédiate les moyens de combattre efficacement un début d'incendie avant l'arrivée des pompiers. Or, il ressort de l'examen du projet ci-dessus que le seul secours réel serait celui qui, se trouvant sur la voie publique, ne pourrait être manœuvré que par le Service des Pompiers.

Le Conseil approuvant la manière de voir de son Président, décide de revoir cette question le Jeudi, 15 Novembre, en Séance spéciale, à laquelle assistera le Capitaine du "Torrent" assisté du Chef du Matériel du Service d'Incendie ainsi que l'Ingénieur Municipal assisté de l'Ingénieur du Contrôle.

C.—*Chlorination.*—Communication est donnée de la lettre suivante:

C. F. T. E. E.

Changhai, le 3 Novembre 1923.

No 2876/JD

EAU

Chlorination

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 5 Octobre 1923, faisant suite à la nôtre N° 1202 du 16 Mai 1923, sur le sujet en marge ci-dessus.

Les délais de livraison des appareils ont été plus longs qu'il n'avait été prévu; le montage lui-même a nécessité des dispositions spéciales.

Les installations sont prêtes; la chlorination pourra donc être appliquée, quand les conditions sanitaires l'exigeront, conformément à l'Article 3 de la Convention du 20 Mai 1921.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé: J. DURANG.

Il sera fait remarquer à la Compagnie qu'elle devra avoir à tout moment ses installations prêtes à fonctionner sur injonction du Médecin Sanitaire qui a seul qualité pour savoir si les conditions sanitaires exigent ou n'exigent pas la chlorination des eaux.

Garde Municipale.—A.—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé au Brigadier Huon, à compter du 1^{er} Mars 1924.

B.—Une gratification est accordée au Brigadier Chinois 73, réformé pour raisons de santé après 17 ans de services satisfaisants.

T. S. F.—Comme suite au Rapport du Directeur de T. S. F. du 31 Octobre 1923, le Conseil décide l'achat d'une dynamo pour la fourniture du courant nécessaire à la Station et charge le Directeur de lui soumettre des propositions en vue de cette acquisition.

Service Sanitaire.—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. Dubost, Inspecteur du Service Sanitaire, à compter du 1^{er} Février 1924.

Lazaret de Chang Pao Sha.—Le relevé de la situation financière de cet Etablissement pour le 3^e trimestre 1923 fait ressortir un solde créditeur de Hk. Tls. 10.008,01.

War Memorial.—Le Conseil prend connaissance de la lettre suivante:—

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL

Shanghai, 6th, November 1923.

Finance Department

The Secretary,
French Municipal Council.

Dear Sir,

SHANGHAI WAR MEMORIAL

At a recent meeting of the Committee the question of financing the cost of the foundations and bunding of the Memorial Site was discussed. It was recalled that tentative enquiries had been made of the French and International Councils as to whether they would be willing to share the expenditure in equal proportions.

The work has now been completed at a cost of Tls: 16.823,38, and I am writing to enquire whether the French Municipal Council is willing to bear half this expenditure on the understanding that the Shanghai Municipal Council agrees to defray the remaining moiety.

Yours faithfully,
Signed: E. F. GOODALE.

Après avoir entendu les explications de Mr. Le Bris, le Conseil décide de prendre à sa charge la moitié des frais, soit Tls. 8.411,68, afférents aux travaux de fondation et d'établissement d'un mur de quai au droit du monument élevé à la mémoire des Résidents Changhaiens tombés au Champ d'Honneur durant la Grande Guerre.

Avenue Edouard VII.—Lecture est donnée de la lettre et du rapport ci-dessous:

INTERNATIONAL SAVINGS SOCIETY

Changhai, le 26 Octobre 1923.

No. 3742

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que nous étant rendus acquéreurs de l'immeuble où se trouvent actuellement MM. Racine & Compagnie situé 9 et 11 Avenue Edouard VII, nous avons l'intention, dès le 1^{er} Janvier 1924, de le moderniser et d'y faire des travaux de réfection considérables, dans le genre d'ailleurs de ceux que nous avons fait exécuter dans les locaux que nous occupons.

A l'époque, vous nous avez autorisés à ce que notre bâtiment ne soit pas mis à l'alignement avant le 1^{er} Janvier 1950; nous vous serions en conséquence très reconnaissants si vous pouviez nous accorder la même autorisation en ce qui concerne celui dit 'Racine'.

Veillez agréer, etc....

Administrateur Délégué,

Signé: J. BEUDIN.

SERVICE DES TRAVAUX

Changhai, le 10 Novembre 1923.

Monsieur le Secrétaire,

Comme suite à la demande de la Direction de l'I. S. S. nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'en 1919, le 11 Avril, un accord entre cette société et le Conseil a déterminé l'époque de reconstruction de l'immeuble contenant les bureaux de cette société au nouvel alignement (délai de 30 ans).

Nous sommes d'avis d'adopter la même date et les mêmes conditions pour l'immeuble occupé actuellement par la maison Racine, et faisant l'objet de la nouvelle demande.

Cette façon de faire permettant de réaliser à une date fixe (11 Avril 1949) et en une seule fois, le nouvel alignement pour la portion du Boulevard Edouard VII comprise entre le quai de France et la Rue Montauban.

Bien à vous,

Signé: H. de BOISSEZON.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport ci-dessus de l'Ingénieur Municipal.

Divers.—Lecture est donnée de la lettre ci-après:—

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL

Shanghai, November 8 1923.

M. G. Dufaure de la Prade,

President,

French Municipal Council.

Sir and Dear Colleague,

I have to acknowledge receipt of your kind letter of October 29 congratulating me on behalf of the French Council on my election as Chairman of the Shanghai Municipal Council.

It is with feelings of sincere satisfaction that I thank you for your kindly sentiments, and assure you, that at all times I shall work for the maintenance of that harmony which, under your distinguished presidency, has characterised the relations between the two Councils.

I am Sir and dear Colleague,

yours faithfully,

Signed: Stirling FESSENDEN,
Chairman.

Service d'Incendie.—*Téléphones—Avertisseurs d'incendie.*—Le Conseil procède à l'ouverture des soumissions présentées pour la fourniture de matériel téléphonique d'incendie.

Ces soumissions sont les suivantes:

MM. P. Le Bris & Compagnie..... Francs 443.142,00.

MM. Racine & Compagnie..... » 560.000,00.

Après discussion, le Conseil, à l'unanimité moins 1 voix (Mr. Tulasne se réservant), déclare la Maison Paul Le Bris & Compagnie adjudicataire pour la fourniture de ce Matériel, au prix de 443.142 francs.

Le Conseil décide que les crédits nécessaires seront prévus au Budget de l'Exercice prochain.

Garages.—Sur avis favorable des Services intéressés, les Sieurs Tsu Ah Heng et Lo Sen Gneu sont autorisés à ouvrir un atelier de réparation aux N^{os} 123, Route Vallon, passage 79, aux conditions des Règlements Municipaux.

La Séance est levée à 8 heures.

Signé : G. Dufaure de la PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
H. J. SHERIDAN
A. TULASNE

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé : A. WILDEN.

Séance du Conseil du 15 Novembre 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le quinze Novembre, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

C. F. T. E. E.—SERVICE DES EAUX.—Secours d'incendie privés.—Avant la Séance, le Conseil s'était rendu au Poste Central d'Incendie où des expériences ont démontré que la présence d'un compteur en avant d'une bouche d'incendie amenait une réduction de pression de 30 % environ.

Le Conseil entend Mr. M. Chapeaux relativement aux secours d'incendie privés.

Il est indispensable que l'abonné ait deux services, d'une part pour ses besoins domestiques, d'autre part, pour les secours d'incendie.

Ce dernier service doit comporter une canalisation de 100 m/m à l'intérieur, sans compteur; la valve de fermeture sera placée sous un coffret vitré.

Après échange de vues, le Conseil charge l'Ingénieur du Contrôle d'établir en ce sens un nouveau projet pour l'installation des secours d'incendie privés. Ce projet sera soumis à l'examen du Conseil au cours de sa prochaine Séance, puis adressé à la Compagnie.

Mur de quai à Tonkadou.—Lecture est donnée de la lettre ci-après:

WHANGPOO CONSERVANCY BOARD

Shanghai, 10th November 1923

Monsieur l'Ingénieur en Chef
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française, de Changhai.

Dear Sir,

re Reclaiming Foreshore of F. C. lot N° 5

With reference to your inquiries of 23rd June and 10th August and my subsequent replies of 14th July, 1st and 24th August I hereby beg to inquire if and when the proposed bunding and reclaiming work of the above lot is desired. If not taken in hand now, the time required for execution may have to be increased.

New filling contracts may also interfere with the supply of mud and an early settlement would be desirable.

Yours faithfully,
Signed: H. von HEIDENSTAM,
Engineer-in-Chief.

Le Président attire l'attention du Conseil sur l'intérêt que présente pour l'Administration Municipale la réalisation de cet ouvrage.

Le Secrétaire confirme au Conseil qu'aux termes du § 7 de l'Art. VII du Cahier des Charges "Eaux" lorsque le nouvel alignement de la rive occidentale du Whampoo sera mis en vigueur, le Conseil aura la charge de la construction de ce nouveau quai. Le quai et les terrains ainsi gagnés sur la rivière resteront à la disposition du Conseil, qui pourra les louer ou en user à sa guise pourvu que la prise d'eau soit toujours garantie à la Compagnie.

Etant donné les dispositions ci-dessus, et considérant l'agrandissement de la propriété municipale qui en résultera (10 mows environ), le Conseil décide, en principe, de charger le Whampoo Conservancy Board de la construction du mur de quai de Tonkadou, aux conditions exposées dans le rapport de l'Ingénieur Municipal No. R. 404 du 28 Septembre 1923.

En ce qui concerne les crédits nécessaires à ces travaux, ils seront prélevés sur les fonds d'un nouvel emprunt à réaliser après étude par le Comité des Finances.

TRAMWAYS.—Tariifs.—Se référant à ses précédentes décisions, le Conseil décide d'autoriser la Compagnie à appliquer le nouveau tarif proposé par lettre No. 2572/JD du 4 Octobre 1923, sous la réserve que la date d'application soit portée à la connaissance du public par la voie de la presse, et que le barème des prix soit affiché également à l'avance dans les voitures.

D'autre part, le Conseil invite la Compagnie à étudier, autant que possible sans changement de sectionnements, des tarifs en fonction des variations sensibles du change du copper cent: ces tarifs fixés ainsi à l'avance seraient appliqués chaque fois que la moyenne des changes durant une période de 6 mois, justifierait l'application d'un tarif nouveau, soit inférieur, soit supérieur, à celui en vigueur.

Il va sans dire que les changements de tarifs, qui seraient en réalité automatiques, ne pourraient avoir lieu sans l'accord de l'Administration Municipale conformément à l'Art. 12 du Cahier des Charges; mais comme ces changements ne dépendraient uniquement que d'une vérification de la moyenne des taux des changes dans la période susvisée, il s'ensuivrait que toute discussion serait partiquement écartée, et que le délai de notification des intentions de la Compagnie se trouverait réduit au strict minimum.

Enfin, le Conseil invite la Compagnie à porter à la connaissance du public d'une manière apparente dans chaque voiture que tout voyageur est en droit, lorsqu'il paye en monnaie d'argent, de recevoir l'appoint du change en monnaie de cuivre.

Le Président veut bien se charger d'écrire à la Compagnie dans le sens indiqué plus haut.

Service d'Incendie.—Mr. M. Chapeaux, Capitaine du "Torrent" signale au Conseil l'insuffisance des moyens de défense contre l'incendie dont dispose l'Administration Municipale.

En cas de simultanéité de feux, la Compagnie Française se trouve dans l'obligation de faire appel à la "Fire Brigade", et étant donné le délai d'arrivée du secours demandé, un incendie peut prendre les proportions d'un sinistre.

La pompe du Poste Joffre, ancienne de 15 ans, n'est plus guère utilisable.

Dans ces conditions, et vu l'extension constante de la Concession, Mr. M. Chapeaux, suggère l'acquisition d'un engin de grande puissance, qui permettrait de lutter rapidement et efficacement contre les incendies de godowns du Quai de France.

Une nouvelle pompe "Somua" a été adoptée par la Ville de Paris, et plusieurs grandes villes étrangères. Le Colonel Commandant le Régiment des Pompiers de Paris a bien voulu, sur demande du Capitaine Chapeaux, lui faire parvenir les photographies et les caractéristiques de cet engin, dont le prix est de 170 000 francs.

Au cas où le Conseil déciderait l'achat de la pompe en question, le Colonel Hivert, avisé par câble, se chargerait de l'expédition en vue de diminuer le délai de livraison.

Le Conseil, reconnaissant l'insuffisance du matériel d'incendie actuel, n'est pas opposé à l'acquisition d'une pompe "Somua", et décide d'étudier cette question au moment de l'établissement du Budget 1924.

Garde Municipale.—Lecture est donnée de l'Ordonnance Consulaire N° 52 du 13 Novembre 1923, en vertu de laquelle diverses nominations et mutations sont effectuées dans le Personnel Tonkinois et Chinois de la Garde.

Personnel.—A.—*Comptabilité.*—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. Buisson, Commis-Comptable, à compter du 1^{er} Avril 1924.

B.—*Service des Travaux.*—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. Bassail, Conducteur des Travaux, à compter du 1^{er} Avril prochain.

Ecole Municipale Franco-Chinoise.—Comme suite à la demande du Frère Directeur, le Conseil charge l'Ingénieur Municipal d'étudier la possibilité d'installer une chaudière qui puisse alimenter en eau chaude les diverses salles de bains de la nouvelle portion de l'Ecole.

Divers.—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

DIVISION NAVALE D'EXTEME-ORIENT

Changhai, le 9 Novembre 1923.

Croiseur Colmar

Le Capitaine de frégate Esteva,
Commandant la Division Navale
à Monsieur le Président du Conseil
Municipal de la Concession Française de Changhai

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 2 courant par laquelle vous avez bien voulu me faire connaître la décision prise à mon sujet par les Pompiers Volontaires de Changhai.

Je suis extrêmement heureux qu'ils m'aient nommé "Pompier Honoraire Volontaire de Changhai" et je suis très fier de ce titre. J'aurais voulu, pour le mériter pleinement, payer davantage de ma personne; mais on n'a pas le droit de souhaiter la multiplication des incendies.

Je regrette vivement d'être obligé de quitter Changhai aussi rapidement et de ne pouvoir faire une démarche personnelle auprès de vous, pour vous remercier vous-même ainsi que les Pompiers, leur Capitaine et leurs Officiers, de cette marque de sympathie.

Je vous serai reconnaissant de leur faire savoir à tous combien elle m'a touché et je vous prie d'agréer etc....

Signé: ESTEVA.

Cercle Sportif Français.—Lecture est donnée de la correspondance suivante:—

CERCLE SPORTIF FRANÇAIS

Changhai, le 31 Octobre 1923.

Monsieur G. Dufaure de la Prade,
Président
du Conseil Municipal de la Concession
Française de Changhai.

Monsieur le Président,

Comme suite à la correspondance échangée au sujet de la construction du nouveau Cercle, le Comité me charge de vous faire connaître que les contrats relatifs à cette construction ayant été signés, il vous serait obligé de bien vouloir nous faire présenter le contrat définitif devant régler, suivant vos lettres des 28 Février et 27 Mars 1923, l'accord intervenu entre le Conseil Municipal et le Cercle Sportif Français.

Nous faisons parvenir directement à la Municipalité les plans des nouveaux bâtiments, en vous priant de bien vouloir nous faire délivrer le permis de construire.

Une prompt réponse nous obligerait et, dans cette attente, je vous prie d'agréer, etc....

Signé: Ch. de BOISSEZON,
Secrétaire Hon

MUNICIPALITE FRANÇAISE

Changhai, le 2 Novembre 1923.

Monsieur Ch. de Boissezon,
Secrétaire Honoraire
du Cercle Sportif Français.

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre en date du 31 Octobre dernier, par laquelle vous me demandez de vous adresser le contrat définitif devant régler, suivant les lettres municipales des 28 Février et 27 Mars dernier, l'accord intervenu entre le Conseil et le Cercle Sportif Français.

Or, si vous voulez bien considérer les plans que vous avez adressés directement à la Municipalité, vous ne manquerez pas de vous rendre compte que des modifications importantes ont été apportées, de votre fait, à l'agrément de principe intervenu entre nous.

Dans ces conditions, je ne puis que soumettre la question à l'examen du Conseil, et regrette de ne pouvoir vous donner une réponse aussi prompte que vous le désiriez.

Veillez agréer, etc....

Le Président du Conseil,
Signé: G. Dufaure de la PRADE.

CERCLE SPORTIF FRANÇAIS

Changhai, le 12 Novembre 1923.

Monsieur G. Dufaure de la Prade,
Président,
du Conseil d'Administration Municipale

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 2 courant.

Le Comité reconnaît en effet qu'il a apporté un changement aux accords intervenus avec la Municipalité en ce qui concerne la construction du Nouveau Cercle.

Nous avons pour le moment retardé la construction du Théâtre en raison des moyens financiers mis à notre disposition, mais n'abandonnons pas la réalisation de ce projet suivant les plans établis et que nous reprendrons dès que nos finances nous le permettront.

Dans ces conditions, nous espérons que vous voudrez bien nous adresser le contrat définitif devant régler suivant les lettres municipales des 27 Février et 27 Mars derniers, l'accord intervenu entre le Conseil et le Cercle Sportif Français.

Veillez agréer, etc....

Signé: Ch. de BOISSEZON,
Secrétaire Honoraire.

Le Président veut bien se charger d'écrire en ce sens à Mr. Fano.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé: G. Dufaure de la PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
A. TULASNE

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé: A. WILDEN.

Séance du Conseil du 19 Novembre 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le dix neuf Novembre, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Mr. G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Cercle Sportif Français.—Le Président donne lecture au Conseil du projet d'arrangement à conclure entre la Municipalité et le Cercle Sportif relativement au rachat du Cercle et à la cession du Jardin de Verdun.

Après avoir entendu diverses suggestions de Mr. Tulasne, notamment en ce qui concerne l'exclusivité de la jouissance par le Cercle des terrains cédés ou loués par la Municipalité, le Conseil approuve le projet susvisé complété dans le sens indiqué par Mr. Tulasne.

Mr. Fano, Président du Comité du Cercle, est introduit dans la Salle des Séances. Lecture lui est donnée du projet d'arrangement.

Mr. Fano donne son adhésion de principe.

Le Président veut bien se charger d'écrire au Comité du Cercle pour lui transmettre le projet d'arrangement.

Garde Municipale.—*Congés.*—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé au Garde Dulinz, à compter du 1^{er} Avril 1924.

Service des Travaux.—Une gratification est accordée à la veuve du Cantonnier 89 Yu Long Keng, décédé après 9 ans de bons services.

Demande d'emploi.—Le Conseil décide l'engagement, aux conditions du Règlement Administratif, de Mr. A. Morel, en qualité de Percepteur stagiaire, à compter du 20 Novembre 1923.

Divers.—A la suggestion de Mr. Le Bris, le Conseil adresse ses condoléances émues aux familles des trois Ingénieurs morts victimes du tragique accident survenu le 15 courant à la Station électrique de Riverside, ainsi qu'au Shanghai Municipal Council.

C. F. T. E. E.—*TRAMWAYS.*—*Modification des tarifs.*—Lecture est donnée de lettre suivante :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 19 Novembre 1923.

N° 2990/ALf.

TARIFS TRAMWAYS

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

Comme suite à nos entretiens, j'ai l'honneur de vous confirmer que je viens d'étudier avec soin et avec le ferme désir d'aboutir, les moyens de mettre en pratique l'acceptation par nos conducteurs de la monnaie d'argent à son cours réel en coppercents.

Après un examen complet et réfléchi, je me trouve en présence de très grosses difficultés dont certaines insurmontables (lignes communes avec les compagnies étrangères voisines).

Il est légal et habituel que le débiteur fournisse l'appoint et à Changhai cette pratique se justifie tout particulièrement étant donné la variabilité du change. Si on passait outre notre Compagnie pourrait devenir une sorte de bureau de change et cela n'irait pas sans complications ni dommages.

Le maximum qui puisse être fait (sur les lignes de Zikawei et de Lokawei) serait que, pour les billets d'un prix supérieur à la valeur en coppercents des pièces divisionnaires, celles-ci devraient être acceptées non pas à leur valeur nominale mais à un chiffre voisin de leur valeur réelle qui serait calculé chaque matin en prenant le nombre entier immédiatement inférieur au résultat du calcul exact.

Vous avez bien voulu reconnaître le bien fondé de mes observations. Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir les soumettre au Conseil d'Administration Municipale.

Veuillez agréer, etc....

Le Directeur Général,
Signé: A. LAFFARGUE.

Le Président expose que la question de faire l'appoint aux voyageurs acquittant le prix de leur billet avec une pièce d'argent n'irait pas sans soulever des difficultés, et que des discussions continuelles s'en suivraient entre contrôleurs et voyageurs.

Mr. Laffargue, qui l'avait entretenu de cette question, lui a fait remarquer également qu'étant donné que toutes les lignes de la Compagnie ne sont pas autonomes, que deux d'entre elles ont leurs terminus en territoire de la Concession Internationale, la mesure, si elle devait être appliquée, ne pourrait l'être que sur les lignes de la Concession Française.

Mr. Le Bris est d'avis que la Compagnie porte à la connaissance des voyageurs, dans les voitures, que le prix des parcours s'entend en copper-cents. Cette annonce devrait être faite en français, anglais et chinois. Le voyageur n'aura qu'à se munir au préalable de monnaie de cuivre pour acquitter le prix de son billet.

Mr. Le Bris, d'autre part, rappelle une suggestion qu'il avait faite antérieurement. La Compagnie devrait mettre en vente des carnets de billets pour des parcours de 2, 3, 6 copper-cents. Ces carnets, pour le prix de 1 dollar, représenteraient la valeur en billets de tramways de \$ 1 en copper-cents sur la base de 182 cents par dollar (change sur lequel ont été basés les nouveaux tarifs à mettre en vigueur).

Après discussion, le Conseil, approuvant les suggestions de Mr. Le Bris, et tenant compte des observations présentées par la Compagnie, décide de faire connaître à cette dernière qu'il est d'accord pour abandonner la question de l'appoint du change en monnaie de cuivre.

D'autre part, il prie la Compagnie de porter à la connaissance du public par des annonces en français, anglais et chinois dans les voitures, que le tarif s'entend en copper-cents.

Enfin, le Conseil demande à la Compagnie d'envisager la création de carnets de billets pour des parcours de 2, 3, 6 copper-cents, au prix de \$ 1 sur la base de 182 cents par dollar, change sur lequel sont basés les nouveaux tarifs à mettre en vigueur.

Le Président veut bien se charger d'écrire à la C. F. T. dans le sens indiqué plus haut.

La Séance est levée à 6 heures 45.

Signé: G. Dufaure de la PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
A. TULASNE

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé: A. WILDEN.

Séance du Conseil du 26 Novembre 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le vingt six Novembre, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Mr. G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Avant d'ouvrir la Séance, le Président annonce à ses Collègues les fiançailles du Dr. Tartoïs. Il lui adresse, en son nom et en celui du Conseil, ses félicitations les plus sincères.

Garde Municipale.—*Congés.*—Un congé de 9 mois aux conditions du Règlement Administratif est accordé aux Brigadiers Strich et Petitjean, à compter du 1^{er} Avril 1924.

Ecole Municipale Française.—*Comité des Ecoles du 23 Novembre 1923.*—Lecture est donnée du Procès-Verbal du Comité des Ecoles du 23 Novembre 1923.

Les propositions du Comité sont adoptées.

Cercle Sportif Français.—Comme suite à sa décision du 15 Novembre 1923, le Conseil ordonne la publication de la correspondance et des documents ci-après :

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, le 28 Février 1923.

Monsieur H. Madier,

Président

du Comité du Cercle Sportif Français,

E. V.

Monsieur le Président,

Pour faire suite à vos lettres des 5 et 24 Février 1923, et en confirmation de ma lettre du 1^{er} du même mois, j'ai l'honneur de vous préciser les conditions auxquelles le Conseil, désireux de concourir au développement et à l'embellissement d'un établissement français, peut, sous l'expresse réserve du maintien du paragraphe 2 de l'Art. 24 des Statuts actuels qui consacrent précisément le caractère français dudit établissement, consentir à l'acquisition des bâtiments du Cercle Sportif actuel, et à la cession des terrains nécessaires à l'édification des nouveaux bâtiments sur la propriété municipale connue sous le nom du Jardin de Verdun, ainsi qu'à l'érection d'un Théâtre Municipal.

A.—ACQUISITION DES BATIMENTS DU CERCLE SPORTIF ACTUEL.—1.—Le Conseil rachète, au prix de 170.000 taëls, les bâtiments du Cercle Sportif actuel, installations comprises, tels que décrits à l'inventaire dressé par Mr. Darré, Expert Comptable, à la date du 29 Décembre 1922.

2.—Le prix d'achat sera versé au jour de la remise des bâtiments du Cercle à la Municipalité Française.

Toutefois, pour témoigner de l'intérêt qu'il n'a cessé de porter à votre institution, le Conseil a décidé de garantir, jusqu'à concurrence de cette somme, à charge au Cercle d'en payer les intérêts, tout emprunt que vous seriez appelé à contracter sous la réserve, toutefois, que vous vouliez bien nous donner l'assurance que le bâtiment actuel est libre de toute hypothèque.

B.—CESSION DU JARDIN DE VERDUN.—1.—Le Jardin de Verdun sera divisé en trois lots suivant plan qui sera paraphé par les deux parties et annexé au présent contrat:

le lot N° 1 destiné à l'emplacement où seront érigés les nouveaux bâtiments du Cercle Sportif avec leurs dégagements;

le lot N° 2 destiné à l'emplacement où sera érigé le Théâtre Municipal;

le lot N° 3 constituant le surplus de la propriété, destiné aux sports en plein air, et sur lequel ne pourra être élevée aucune construction permanente.

2.—Le premier de ces lots est cédé moyennant un prix de 2.000 taëls par mow, payable dans les plus brefs délais contre remise des titres de propriété.

Les deux derniers lots demeurent propriété municipale, le troisième étant laissé à la disposition du Cercle moyennant un loyer nominal d'un Taël par an, et ce pendant toute la durée d'existence du Cercle. La Municipalité Française n'exercerait son droit de reprise sur ce lot qu'au cas où le Cercle Sportif Français viendrait à se dissoudre.

3.—En cas de dissolution du Cercle Sportif Français, un droit de préemption est réservé à la Municipalité Française, le terrain constituant le lot N° 1 pourrait être racheté par elle, au prix actuel de vente (Tls. 2.000 par mow), et les bâtiments à la valeur estimée à dire d'experts.

C.—ERECTION D'UN THÉÂTRE MUNICIPAL.—1.—Le Cercle Sportif construit un Théâtre Municipal sur l'emplacement du lot N° 2.

2.—Le Conseil contribue à cette construction jusqu'à concurrence de 50.000 taëls.

3.—Cette contribution sera versée au jour de la livraison des bâtiments.

Toutefois, le Conseil est disposé à augmenter de ce montant la garantie prévue au § 2 de l'Article A.

4.—Les plans du Théâtre devront être soumis à l'approbation du Conseil, et répondre aux exigences modernes en ce qui concerne l'hygiène, l'acoustique et la sécurité publique.

5.—Le théâtre étant propriété de la Municipalité, celle-ci en assurera l'entretien et en acquittera les frais d'assurance.

6.—Le Cercle Sportif se charge d'assurer à ses frais le gardiennage, le nettoyage, le chauffage et l'éclairage du théâtre.

7.—La Municipalité laissera en principe au Cercle Sportif la jouissance de la salle de théâtre.

Toutefois, afin d'éviter tout malentendu et pour ne pas gêner la Municipalité dans l'exercice de ses droits à l'occupation de la salle par priorité, en sa qualité de propriétaire, les deux parties se communiqueront à l'avance leurs intentions en ce qui concerne l'utilisation de la salle.

8.—En cas de dissolution du Cercle Sportif Français, les acquéreurs éventuels ne pourront, en aucun cas, se prévaloir des prérogatives touchant la jouissance de la salle de théâtre, lesquelles ne sont consenties qu'au Cercle Sportif Français et disparaîtront nécessairement avec lui.

9.—Chaque fois que la Municipalité disposera de la salle de théâtre, elle remboursera au Cercle Sportif les frais d'éclairage et de chauffage suivant un tarif établi au préalable.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil,
Signé: G. Dufaure de la PRADE.

CERCLE SPORTIF FRANÇAIS

Changhai, le 7 Mars 1923

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 Février 1923 dont le texte soumis à notre Comité a été approuvé dans ses grandes lignes.

Je suis toutefois appelé à vous demander s'il ne serait pas possible à l'Administration Municipale de nous verser fin 1923 ou commencement 1924 50 % du montant que l'Administration doit payer au Cercle tant pour le rachat des bâtiments actuels que pour sa contribution à la construction d'une salle de spectacle. Ceci est un vœu que nous exprimons avec la ferme conviction que, les finances municipales le permettant, le Conseil voudra bien témoigner sa sollicitude pour alléger d'autant le chapitre des intérêts que nous aurons à payer sur nos emprunts aux Banques.

En ce qui concerne le Paragraphe 'A'—Art. 1 de votre lettre, nous pensons bien être d'accord avec l'Administration Municipale sur le fait que le prix de Tls: 170.000 ne comporte que la reprise des bâtiments avec les installations de chauffage, d'eau, d'électricité, sanitaires, à l'exception de tous objets mobiliers.

Pour le Paragraphe 'B'—Art. 1, 2, 3, la solution préconisée par le Conseil est en tous points conforme aux désirs du Comité du Cercle.

Pour le paiement de la portion dont le Cercle désire se rendre acquéreur (Lot N° 1), le Comité me prie de vous demander s'il ne serait pas possible de procéder par compensation, c'est-à-dire que le montant de la valeur du terrain soit déduit des sommes que l'Administration doit payer au Cercle, et que la remise des titres de propriété soit effectuée dès maintenant pour nous permettre d'obtenir les avances des Banques.

Enfin, connaissant en détail les raisons qui ont dicté la rédaction du 2^{me} paragraphe de l'Art. II et de l'Art. III. le Comité serait désireux, et ceci en accord avec le Conseil, de préciser davantage le désir de l'Administration Municipale, et je me permets de vous suggérer le texte suivant:—

« La Municipalité Française n'exercerait son droit de reprise sur ce lot « qu'au cas où le Comité du Cercle Sportif cesserait d'être uniquement français. Si une modification quelconque sur la composition du Comité venait « à se produire ou tout autre entraînant la dissolution, un droit de préemption est réservé à la Municipalité Française: le terrain constituant le « lot 1 pourrait être racheté par elle au prix actuel de vente (Tls: 2.000 par « mow) et les bâtiments, à la valeur estimée à dires d'experts. »

Veillez agréer, etc...

Le Président,
Signé: H. MADIÉ.

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, le 27 Mars 1923.

Monsieur le Président
du Comité du Cercle Sportif Français.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 7 Mars 1923 dont le Conseil a pris connaissance au cours de sa dernière Séance.

Le Conseil a pris bonne note du vœu que vous lui exprimez en ce qui concerne le versement, fin 1923 ou commencement 1924, de 50 % du montant que l'Administration Municipale doit payer au Cercle tant pour le rachat des bâtiments actuels que pour sa contribution à la construction d'une Salle de Spectacle. Toutefois, il a le regret de vous faire connaître que les disponibilités budgétaires ne paraissent pas devoir lui permettre la réalisation de votre vœu.

En ce qui concerne le § 'A', Art. I de notre lettre du 28 Février dernier, nous sommes bien d'accord avec vous sur le fait que le prix de Tls. 170.000 ne comporte que la reprise des bâtiments avec les installations de chauffage, d'eau, d'électricité, sanitaires, à l'exception de tous objets mobiliers.

Quant au paiement de la portion de terrain dont le Cercle pourra se rendre acquéreur (Lot N° 1), le Conseil ne voit aucun inconvénient à ce que le montant de la valeur du terrain soit déduit des sommes qu'il doit payer au Cercle, et la remise des titres de propriété sera effectuée aussitôt que les dits titres auront été établis.

Pour ce qui concerne la rédaction du 2^e paragraphe de l'Art. II et de l'Art. III, je me permets de vous faire remarquer que la réserve faite au premier paragraphe de notre lettre du 28 Février 1923 s'applique à tout ce qui a été consenti au Cercle Sportif Français, vente et location de terrains, achat des bâtiments, etc....

D'ailleurs, au moment du règlement définitif, un contrat sera passé entre les deux parties dans le sens de la correspondance échangée, et dont le préambule correspondant à celui de ma lettre du 28 Février précisera d'une manière encore plus concrète vos desiderata.

En terminant, le Conseil, afin d'éviter toutes discussions en cas de dissolution du Cercle, vous suggère que l'Art. III, § 'B' in fine soit modifié comme suit :—

« Les bâtiments pourront être rachetés par la Municipalité après mise en adjudication publique au prix de l'enchère la plus forte, mais sans surenchère. Dans le cas où la Municipalité voudrait user de son droit de préemption, elle devra notifier ses intentions au Cercle Sportif Français trente jours francs après l'adjudication ».

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître votre accord dès que possible afin de me mettre en mesure de préparer le contrat définitif.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil,
Signé: G. Dufaure de la PRADE.

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, le 19 Novembre 1923.

Monsieur R. Fano,
Président
du Comité du Cercle Sportif Français,
Changhai.

Monsieur le Président,

Le Conseil, après avoir pris connaissance de votre réponse à ma lettre en date du 2 courant, a décidé de publier intégralement, dans le plus prochain

numéro du Bulletin Municipal, la correspondance échangée entre votre Comité et moi-même au sujet de la construction du nouveau Cercle, le texte du projet d'arrangement qui vous avait été communiqué par lettres en date des 28 Février et 27 Mars 1923, et sur lequel nous étions tombés d'accord, ainsi que celui, s'il est ratifié par vous, du projet définitif, dont vous voudrez bien trouver ci-inclus un exemplaire.

Sitôt que vous m'aurez fait connaître votre accord, il sera procédé à cette publication ainsi qu'à l'échange des signatures.

Veillez agréer, etc....

Le Président du Conseil,
Signé: G. Dufaure de la PRADE.

CONTRAT

Entre le Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française de Changhai, représenté par son Président, Mr. G. Dufaure de la Prade, Consul de France, d'une part,

Et le Cercle Sportif Français de Changhai, Institution Française, représenté par son Président, Mr. R. Fano, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article A.—*Principes Généraux.*—§ I.—Le Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française, désireux de concourir au développement et à l'embellissement d'un Etablissement Français, s'engage, sous l'expresse réserve du maintien du § II de l'Article 24 des Statuts actuels du Cercle Sportif Français, à acquérir les bâtiments actuels du Cercle Sportif Français et à céder les terrains nécessaires à l'édification des nouveaux bâtiments du dit Cercle sur la propriété municipale connue sous le nom de Jardin de Verdun, aux conditions qui sont déterminées aux Articles B. C. & D. suivants.

§ II.—Le Cercle Sportif Français s'engage à maintenir intégralement les dispositions du § II de l'Article 24 de ses Statuts actuels, lesquelles dispositions consacrent son caractère d'établissement français.

§ III.—Le Cercle Sportif Français s'interdit toute sous location des terrains qui lui sont cédés ou dont la jouissance lui est accordée.

Article B.—*Acquisition des bâtiments du Cercle Sportif Français actuel.*—§ I.—Le Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française rachète, au prix de Tls: 170.000 (cent soixante dix mille taëls de Changhai), les bâtiments actuels du Cercle Sportif Français, installations comprises telles que décrites à l'inventaire dressé par Mr. Darré, Expert Comptable, à la date du 29 Décembre 1922. Ce prix ne comporte que la reprise des bâtiments avec les installations de chauffage, d'eau, d'électricité et d'hygiène à l'exception de tous objets mobiliers.

§ II.—Le prix d'achat sera versé au jour de la remise des bâtiments du Cercle à la Municipalité Française à condition que les dits bâtiments soient libres de tout privilège ou hypothèque.

Article C.—*Cession du Jardin de Verdun.*—§ I.—Le Jardin de Verdun sera divisé en 3 lots suivant plan qui sera paraphé par les 2 parties et annexé au présent Contrat:—

Le lot N° 1 destiné à l'emplacement où seront érigés les nouveaux bâtiments du Cercle Sportif Français avec leurs dégagements.

Le lot N° 2 destiné à l'emplacement où sera érigé un Théâtre Municipal.

Le lot N° 3 constituant le surplus de la propriété destiné aux sports en plein air et sur lequel ne pourra être édiflée aucune construction permanente.

§ II.—Le lot N° 1 est cédé moyennant un prix de Tls: 2.000 (deux mille taëls de Changhai) par mow. Le paiement en sera défalqué des sommes que le Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française doit verser au Cercle Sportif Français conformément à l'Article B, § I. Le titre de propriété devant couvrir le lot N° 1 ne sera établi que lorsque toutes les conditions stipulées au § II de l'Article B, auront été remplies.

§ III.—Les lots Nos 2 & 3 demeurent propriété municipale. Le lot N° 3 est laissé à la disposition du Cercle Sportif Français moyennant un loyer nominal d'un taël par an et ce pendant toute la durée d'existence du dit Cercle. Le Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française n'exercerait son droit de reprise sur ce lot qu'au cas où le Cercle Sportif Français viendrait à se dissoudre.

§ IV.—En cas de dissolution du Cercle Sportif Français, le lot N° 1 et les bâtiments y édifiés seront vendus par adjudication publique, un droit d'option étant réservé au Conseil d'Administration Municipale, au prix de l'enchère la plus forte mais sans surenchère.

Mention de ce droit d'option devra être formellement indiquée dans les clauses et conditions du Cahier des Charges de la vente.

L'exercice de ce droit d'option deviendrait caduc, si notification n'en était pas faite au Cercle Sportif Français trente jours francs après l'adjudication.

§ V.—Le Cercle Sportif Français s'interdit toute cession, à titre gratuit ou onéreux, du lot N° 1, bâtiments compris, sauf dans le cas et sous les conditions prévus au § IV du présent Article.

Article D.—*Edification d'un Théâtre Municipal.*—§ I Le Cercle Sportif Français s'engage à construire un Théâtre Municipal sur l'emplacement du lot N° 2 aussitôt que sa situation financière le permettra, et ce dans un délai maximum de 5 années à dater de la signature du présent Contrat.

§ II.—Le Conseil s'engage à contribuer à cette construction jusqu'à concurrence de Tls : 50.000 (cinquante mille Taëls de Changhai).

§ III.—Cette contribution sera versée lorsque les plans du théâtre ayant été approuvés par le Conseil, les travaux consécutifs auront reçu un commencement d'exécution. Ces plans devront être dressés en tenant compte des exigences modernes en ce qui concerne l'hygiène, l'acoustique et la sécurité publique.

§ IV.—Le Théâtre étant propriété de la Municipalité, celle-ci en assurera l'entretien et en acquittera les frais d'assurance.

§ V.—Le Cercle Sportif Français se charge d'assurer à ses frais le gardiennage, le nettoyage, le chauffage et l'éclairage du Théâtre.

§ VI.—La Municipalité Française laissera en principe au Cercle Sportif Français la jouissance de la Salle de Théâtre.

Toutefois, afin d'éviter tout malentendu et pour ne pas gêner la Municipalité dans l'exercice de ses droits à l'occupation de la salle par priorité, en sa qualité de propriétaire, les deux parties se communiqueront à l'avance leurs intentions en ce qui concerne l'utilisation de la salle.

§ VII.—Le Cercle Sportif Français s'engage à n'utiliser la salle de Théâtre que pour ses besoins personnels et s'interdit toute sous location.

§ VIII.—Chaque fois que la Municipalité Française disposera de la salle de Théâtre, elle remboursera au Cercle Sportif Français les frais d'éclairage et de chauffage suivant un tarif établi au préalable.

§ IX.—En cas de dissolution du Cercle Sportif Français, les acquéreurs éventuels ne pourront, en aucun cas, se prévaloir des prérogatives touchant la jouissance de la salle de Théâtre, lesquelles ne sont consenties qu'au Cercle Sportif Français et disparaîtront nécessairement avec lui.

§ X.—Si, en raison de sa situation financière, il n'est pas en mesure, à l'expiration de la cinquième année à dater de la signature du présent Contrat, d'entreprendre la construction du Théâtre Municipal, le Cercle Sportif Français s'engage à constituer dès cette époque un fond de réserve pour servir à l'édification ultérieure du dit Théâtre.

Ce fond de réserve sera formé au moyen d'un prélèvement minimum de 20 % sur les bénéfices annuels réalisés par le Cercle Sportif Français.

Ainsi fait et passé à Changhai le 21 Novembre 1923 en triple exemplaire.

Lu et approuvé :

Pour le Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai

Le Consul de France

Président,

Signé : G. Dufaure de la PRADE

Lu et approuvé :

Pour le Cercle Sportif Français,

Le Président,

R. FANO.

CERCLE SPORTIF FRANÇAIS

Changhai, le 21 Novembre 1923.

Monsieur G. Dufaure de la Prade,
Président,
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre de ce jour et note la décision du Conseil Municipal de publier dans le Bulletin Municipal toute la correspondance échangée entre nous.

Je vous retourne ci-inclus, dûment signé, le Projet définitif de notre accord et vous serais reconnaissant de bien vouloir nous faire délivrer dans le plus bref délai possible le permis de construire.

Je tiens à vous remercier pour votre bienveillante intervention et vous prie de croire, etc...

Le Président,
Signé: R. FANO.

Après examen des plans du nouveau Cercle, le Conseil autorise la délivrance du permis de construire.

Distributeur Automatique d'essence.—Par lettre en date du 20 Novembre 1923, "l'Universal Motor Car & Body Works" sollicite l'autorisation d'installer sur le trottoir en face de leur garage, 260, Rue Bourgeat, un distributeur d'essence.

Suivant avis des services compétents, le Conseil autorise l'installation demandée, sous réserve que les intéressés se conformeront aux prescriptions des règlements sur la matière et aux directives des services municipaux, et notamment du Service d'Incendie.

Divers.—A.—Le Secrétaire informe le Conseil que MM. Mathieson C^o demandent l'autorisation de laisser circuler sur la Concession Française une vingtaine de coolies porteurs de réclames pour cigarettes.

Sous réserve que la circulation ne sera pas entravée, le Conseil accorde l'autorisation demandée.

Les panneaux sont assujettis à la taxe sur les affiches réclames.

B.—La librairie "Da-Shing" demande l'autorisation de distribuer pendant 10 jours, à l'occasion de l'ouverture de son magasin, des bons primes pour tout achat de \$ 0,50. Ces bons primes seront susceptibles de gagner différents objets.

Le Conseil accorde l'autorisation demandée.

C.—Madame Buffalo-san demande à ouvrir sur la Concession Française un restaurant japonais.

Sous réserve que l'intéressée se conformera aux Règlements Municipaux, et acquittera le montant de la licence, le Conseil accorde l'autorisation demandée.

Etablissements publics.—Par lettre en date du 21 Novembre 1923, le Mumm Café demande à ce que l'établissement reste ouvert durant toute la nuit du 28 au 29 et du 29 au 30 Novembre à l'occasion du "Thanksgiving Day".

Après échange de vues, le Conseil charge le Secrétaire de demander à son Collègue du S. M. C. s'il a été saisi de demandes de ce genre par des établissements sis sur la Concession Internationale et quelle suite y a été donnée afin qu'une décision semblable soit prise pour la Concession Française, les règlements sur les établissements publics devant être appliqués d'un commun accord entre les deux Municipalités.

Elections Municipales.—En conformité de la décision du 22 Janvier 1923, le Conseil décide de faire publier, dans la presse locale, des annonces spécifiant les conditions d'inscription sur la liste électorale et d'éligibilité des électeurs.

Dès que la liste électorale sera établie, il y aura lieu de l'encarter dans le Bulletin Municipal, de façon que les résidents puissent se rendre compte si leur inscription y figure.

C. F. T. E. E.—*SERVICE DES EAUX.*—*Arrêt d'eau.*—Le Conseil enregistre la faiblesse de pression constatée sur le réseau de distribution d'eau dans la matinée du 25 courant.

Le Président fait connaître que ce manque de pression a été causé par une rupture de la conduite de 600 m/m, en territoire chinois.

Le Conseil a le regret de constater qu'aucun avis n'a été donné par la Compagnie à sa clientèle au sujet de cet arrêt d'eau.

Voltage.—Le Président informe le Conseil qu'il a fait part à Mr. Laffargue, Directeur Général, de la faiblesse du voltage sur la Concession Française.

Mr. Laffargue a déclaré qu'il y a un redressement à faire et qu'il est commencé.

Mr. Tulasne fait observer qu'il s'agit, en l'espèce, d'une question de résistance; tant que la Compagnie n'aura pas augmenté la section de ses lignes, le voltage sera défectueux.

Le Conseil constate une fois de plus la pauvreté de l'éclairage du Quai de France, et estime qu'une amélioration urgente doit y être apportée.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé : G. Dufaure de la PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
F. SCHWYZER
Dr. E. L. TARTOIS
A. TULASNE

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé : A. WILDEN.

Séance du Conseil du 3 Décembre 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le trois Décembre, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Mr. G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Garde Municipale.—Par rapport No. 238 du 29 Novembre, le Chef de la Garde transmet avec avis favorable une demande de congé administratif du Sergent Bardy, pour compter du 15 Avril 1924. Ce grade n'aura cinq ans de présence qu'au mois d'Août 1924, mais dans l'intérêt du service, son congé pourrait lui être accordé par anticipation.

Le Président fait remarquer que le départ en congé du Sergent Bardy, au lieu d'être avancé de 5 mois, pourrait être reporté d'autant étant donné les nécessités du service.

Mr. Tulasne estime que les demandes de congé d'un service devraient être présentées ensemble pour une même année, et le Conseil pourrait alors mieux se rendre compte si les besoins du service nécessitent des départs par anticipation.

Après échange de vues, le Conseil charge le Chef de la Garde de lui fournir la liste de ses Agents en congé ou en instance de congé. En ce qui concerne le Sergent Bardy, une décision sera prise ultérieurement.

T. S. F.—Le Secrétaire informe le Conseil que le Directeur de la Station de T. S. F. demande de surseoir à l'adjudication de dynamo décidée en Séance du 19 Novembre, l'Institut Franco-Chinois de Commerce et d'Industrie pouvant céder un moteur triphasé capable de s'adapter à l'installation de la Station de T. S. F.

Le moteur, de fabrication française, pourrait être usiné de façon à pouvoir être accouplé aux machines de la Station.

Le Conseil décide en principe l'achat de ce groupe: toutefois, Mr. Macary devra en communiquer le prix.

War Memorial.—Le Conseil prend connaissance de la lettre ci-après:—

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL

Shanghai, 28th November 1923.

Finance Department

P. Legendre, Esq.,
Secretary,

Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Sir,

SHANGHAI WAR MEMORIAL.

I have the honour to acknowledge receipt of your letter of the 22nd instant informing me of your Council's decision to bear half the cost of the foundations and bunding at the Memorial Site, viz: Tls. 8,411.69.

Will you be good enough to convey the thanks of my Committee to your Council for their substantial assistance in this matter.

I have the honour to be,

Sir,

Your obedient servant,

Signed: E. F. GOODALE,
Hon. Treasurer.

Divers.—Le Conseil enregistre la lettre suivante:—

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL

Shanghai, November 24, 1923.

N° 3689

Monsieur G. Dufaure de la Prade,
Chairman,
French Municipal Council.

Sir,

I have the honour to acknowledge receipt of your letter of November 21, conveying to me an expression of the sincere sympathy of yourself and your colleagues on the occasion of the regrettable disaster at the Riverside Power Station, which resulted in the loss of several human lives. I am also to express appreciation of your kind message of condolence with the sorrowing relatives.

I have the honour to be,

Sir,

Your obedient servant,

Signed: Stirling FESSENDEN,

Chairman.

Postes Chinoises.—Par lettre en date du 1^{er} Décembre, Mr. E. Tollefsen informe le Conseil qu'il a pris la charge de Commissaire des Postes Chinoises à Changhai.

Hôtels.—Par lettre en date du 23 Novembre 1923, Mr. Filippa sollicite l'autorisation d'ouvrir aux Nos: 111—113, Avenue Edouard VII, un Hôtel avec bar sous le nom d'Hôtel de France.

Sous réserve que l'intéressé se conformera aux Règlements Municipaux, et acquittera le montant de la licence, le Conseil accorde l'autorisation demandée.

Institut Antirabique.—Le Président propose qu'une réunion du Comité antirabique ait lieu Vendredi, 7 courant, à 4 heures de l'après-midi, à l'Hôtel Municipal.

Banque Industrielle de Chine.—Le Conseil décide d'accepter les bons G \$ 5% en échange de la créance de l'Administration Municipale, conformément aux dispositions du Règlement Transactionnel.

C. F. T. E. E.—*SERVICE DES EAUX.*—*Arrêts d'eau.*—Lecture est donnée au Conseil du rapport No. 458 du 28 Novembre 1923, relatif à la cause de l'arrêt de distribution d'eau dans la journée du 25 Novembre.

L'Ingénieur Municipal rappelle qu'il avait fait toutes réserves, lors de la pose de la conduite matresse en 1921, sur la façon dont était exécuté le travail. Il signalait notamment dans ses rapports des 26 Juillet et 2 Août 1921, que la Compagnie utilisait des éléments de tuyaux recoupés, qu'elle n'employait pas des coudes pour les changements de direction de la conduite, et qu'en conséquence, la solidité de l'ouvrage en était grandement compromise.

Le Secrétaire donne lecture au Conseil de la lettre qu'il adressait à la Compagnie au nom du Conseil à la date du 9 Août 1921; les mêmes remarques et les mêmes réserves y étaient formulées.

Après échange de vues,

Le Conseil décide de renouveler à la Compagnie les réserves déjà faites en 1921 par lettre municipale du 9 Août 1921 en lui signalant que les craintes formulées alors n'étaient que trop justifiées, et qu'il en sera tenu compte au moment de l'inscription des travaux de pose de la conduite de 600 m/m au compte "Travaux Neufs".

Service de distribution.—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

C. F. T. E. E.

Changhai, le 3 Décembre 1923.

N° 3149/ALff

CHATEAUX D'EAU

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que notre nouveau château d'eau de 1000 mètres cubes est complètement terminé, ainsi que les canalisations d'adduction, de distribution et de vidange qui y aboutissent. Il est actuellement en charge sous un poids de 1.000 tonnes et je vous serais obligé de bien vouloir le faire examiner avant de procéder à sa mise en service qui pourra avoir lieu ensuite dans un très bref délai.

Je vous serais obligé de faire examiner en même temps le nouveau château d'eau de 400 mètres cubes de Lokawei, qui, bien que n'appartenant pas au matériel du Service des Eaux, pourra éventuellement servir d'appoint à ce Service, dont la réserve d'eau élevée est maintenant surabondante pour plusieurs années.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur, Général,
Signé: A. LAFFARGUE.

Mr. Tulasne estime qu'il y a des réserves à faire au sujet des fuites aux reprises de ciment du nouveau Château d'Eau de 1.000 m3.

Le Conseil charge l'Ingénieur Municipal de procéder à une visite de cet ouvrage, et s'il y a lieu de faire les réserves nécessaires en vue de sauvegarder les intérêts futurs de l'autorité concédante du Service des Eaux.

ÉLECTRICITÉ.—Eclairage Public.—1)—Lecture est donnée de la lettre ci-après:—

C. F. T. E. E.

Changhai, le 3 Décembre 1923.

N° 3156/ALff

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à partir du 10 courant, et pendant la durée de mon séjour à Changhai, j'assumerai personnellement, avec l'aide des deux sous-Directeurs, Messieurs Bersani et Mornu, les fonctions de Directeur local de notre Compagnie cumulativement avec celles de Directeur Général. Monsieur Durang cessera ses services à la même date. Il sera prévu à son remplacement dans le délai le plus court et dans les meilleures conditions possibles.

J'espère que la bonne volonté et le désir d'aboutir de tous faciliteront ma tâche.

Je vous serais très reconnaissant, Monsieur le Président, si vous vouliez bien étudier une méthode de travail logique permettant de résoudre rapidement, d'accord avec le Conseil, les questions en cours.

Nous avons terminé l'ère des principaux travaux. Les usines et installations nouvelles d'électricité et des eaux fonctionnent d'une façon satisfaisante, ainsi que le nouveau matériel de tramway. Les questions en suspens sont en réalité d'importance minime vis-à-vis de celles qui étaient agitées autrefois. Il semble qu'elles doivent être faciles à résoudre en respectant l'esprit de nos conventions et en cherchant mutuellement à concilier les intérêts souvent concordants dont nous sommes chargés.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur Général,
Signé: A. LAFFARGUE.

Après échange de vues, le Conseil décide de répondre comme ci-dessous:--

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, le 6 Décembre 1923.

Monsieur A. Laffargue,
Directeur Général
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique et des Eaux
de Changhai.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre N° 3156/ALff du 3 de ce mois, par laquelle vous m'avez fait connaître que Mr. Durang, devant cesser ses services à la date du 10 Décembre, vous assumerez personnellement à compter de ce jour et pendant la durée de votre séjour à Changhai, avec l'aide des deux Sous-Directeurs, MM. Bersani et Mornu, les fonctions de Directeur local de votre Compagnie cumulativement avec celles de Directeur Général.

Vous avez bien voulu m'aviser que vous procéderiez dans le délai le plus court, et dans les meilleures conditions possibles, au remplacement de Mr. Durang; le Conseil a pris bonne note de cette communication et espère, comme vous, que la bonne volonté et le désir d'aboutir faciliteront notre tâche commune.

Le Conseil a décidé que les questions à envisager seraient discutées tout d'abord, en des conversations préliminaires, entre le Dr. Tartois, vous et moi.

Afin de vous permettre de préparer vos dossiers, j'ai l'honneur de vous aviser que les premières questions à discuter porteront sur les services d'électricité, et en premier lieu, sur la question qui faisait l'objet de ma lettre en date du 31 Octobre dernier.

En prenant pour base le principe que les intérêts dont nous sommes chargés sont, comme vous le faites justement remarquer, très souvent concordants, je suis certain qu'il nous sera aisé de résoudre les questions en suspens.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil,
Signé: G. Dufaure de la PRADE.

2)—Le Conseil prend connaissance de la lettre suivante:

C. F. T. E. E.

Changhai, le 3 Décembre 1923.

N° 3157/ALff

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'étude d'ensemble que j'avais présentée au mois de Mai dernier pour la réfection de notre réseau de distribution électrique est terminée.

Je suis à votre disposition pour vous exposer verbalement les conclusions de cette étude. Elle a pour but de coordonner et de compléter les travaux commencés au début de l'année. Le programme comporte une dépense totale de l'ordre de 600.000 Taëls.

Vous avez pu apprécier sans doute les progrès déjà obtenus dans la voie de l'amélioration de notre distribution électrique. Les résultats seront complétés par l'exécution des travaux prévus qui permettront de réaliser dans le courant de l'année prochaine des conditions de service susceptibles de donner entière satisfaction à la population et au Conseil d'Administration Municipale.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur Général,
Signé: A. LAFFARGUE.

A ce sujet le Président fait connaître que Mr. Laffargue reconnaît la légalité du droit de regard de la Municipalité en ce qui touche les installations électriques.

Le Conseil n'a jamais prétendu vouloir "contrôler" le Service d'Electricité, mais simplement se rendre compte de la façon dont la Compagnie s'acquittait de ses obligations contractuelles, tant vis-à-vis du public que de la Municipalité. Il n'a jamais été dans ses intentions de s'immiscer dans l'administration intérieure de ce service; mais la fourniture étant insuffisante ou mauvaise, le droit du Conseil, qui a la charge des intérêts généraux de la Concession, était d'exiger des améliorations. D'où les constats qui ont été dressés.

Après échange de vues, le Conseil prie son Président de répondre comme suit:

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, le 6 Décembre 1923.

Monsieur A. Laffargue,
Directeur Général
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique & des Eaux
de Changhai.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre N° 3157/ALff du 3 de ce mois.

En considération du fait que vous voulez bien, de vous-même, nous faire part des conclusions de vos projets en matière de distribution électrique, le Conseil tient, de son côté, à vous affirmer que lorsque dans sa lettre du 31 Octobre dernier, il défendait la thèse indiscutable d'un droit de contrôle

municipal, il n'était nullement dans ses intentions de donner à ce contrôle une forme autre que celle qui relève plus encore du simple bon sens que du droit administratif.

Je suis convaincu que nous saurons trouver dans les prochaines discussions une formule touchant ce contrôle limité à nos propres obligations en tant que gardiens des intérêts publics.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil,
Signé: G. Dufaure de la PRADE.

La Séance est levée à 6 heures 45.

Signé : G. Dufaure de la PRADE
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
H. J. SHERIDAN
F. SCHWYZER
Dr. E. L. TARTOIS
A. TULASNE

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé : A. WILDEN.

Séance du Conseil du 6 Décembre 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le six Décembre, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Ecole Franco-Chinoise.—Le Conseil prend connaissance d'un rapport, en date du 28 Novembre, du Frère Directeur demandant l'installation de geysers pour les salles de bain.

En raison des dépenses élevées qu'entraîne l'emploi du gaz, le Conseil est d'avis de placer une seule chaudière pour l'alimentation en eau chaude des diverses salles de bain.

L'Ingénieur Municipal est chargé de faire le nécessaire à cet effet.

D'autre part, sur la proposition de Mr. Le Bris,

Et considérant les frais élevés qu'occasionnent à la Municipalité les installations au gaz (fourneaux, geysers, radiateurs) des divers Services Municipaux,

Le Conseil charge l'Ingénieur Municipal de remplacer partout où la chose est faisable, ces installations au gaz par des appareils au charbon.

Comité des Travaux.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-après de la Séance du Comité des Travaux du 30 Novembre 1923:

Séance du Comité des Travaux du 30 Novembre 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le trente Novembre, à cinq heures du soir, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Le Comité s'est rendu la veille sur les diverses routes de la Concession accompagné de l'Ingénieur Municipal et du Secrétaire du Conseil.

Quai de France.—Le Service procède Quai de France à la pose du pavage cubique.

L'Ingénieur préconise de placer également du pavage sur le milieu de la chaussée occupé par les voies de tramways.

Le Comité est d'avis de procéder à un essai sur une section donnée.

Route de Grouchy.—Cette voie est sur le point d'être achevée à son débouché sur la Route Say Zoong. De nombreuses maisons sont en construction dans ce quartier. Il y a lieu d'activer l'avancement de la route nouvelle.

Route Pottier.—Les travaux d'élargissement sont en cours.

Il est de toute urgence que la Compagnie déplace son poste de transformateur à l'entrée de cette artère; un emplacement est réservé dans l'angle Sud de la cour du Poste de Police pour recevoir une cabine de transformateur.

Route Magy.—Le square formé par l'intersection des Routes Magy et de Boissezon et l'Avenue Joffre est libre de maisons chinoises à l'exception d'une seule à l'angle Nord, côté Est Route Magy.

Les exigences du propriétaire n'ont pas encore permis d'arriver à un accord pour la démolition de la maison et l'achat du terrain.

Le Comité estime qu'il y aurait lieu de faire une dernière démarche en vue d'aboutir à un accord.

Route Magniny.—Cette voie est en cours d'établissement (portion entre Route Fergusson et Route Winling).

Le Comité est d'avis de ne faire la 1/2 viabilité que pour la portion desservant les résidences de Mr. Azadian, le surplus restant une chaussée cendrée.

Il y aurait lieu d'inviter Mr. Azadian à enlever de suite la terre provenant de l'établissement de la Route Magniny sur sa propriété.

Route Winling.—Le Comité est d'avis de ne pas ouvrir cette route au Sud de l'Avenue Pétain, pour le moment du moins.

Le Comité approuve la suggestion de son Président.

Routes nouvelles.—Mr. Tulasne émet le vœu que lors de l'étude d'un projet pour ouverture des routes nouvelles, l'Administration fasse coïncider les routes projetées avec les criques ou les chemins publics.

Car en principe, les routes devraient remplacer les anciennes voies chinoises.

L'Ingénieur Municipal déclare que cette procédure est suivie chaque fois que la disposition des lieux le permet, en tenant compte du rapprochement des routes et de la position des terrains à desservir.

Avenue Pétain.—L'Ingénieur Municipal est d'avis de prolonger cette voie jusqu'au Village de Zikawei.

En ce qui concerne le chemin public faisant communiquer la Route Prosper Paris à l'Avenue Haig, à proximité du village de Zikawei, le Comité propose de le rétrocéder à la Mission, propriétaire des terrains adjacents, dès que l'Avenue Pétain sera entièrement ouverte à la circulation.

Route Dufour.—Le Comité est d'avis de continuer les travaux d'établissement de cette voie.

Route Frelupt.—Les travaux sont en cours.

Route de Siéyès.—Pour la portion entre Route Ghisi et Avenue du Roi Albert en cours d'établissement, le Comité préconise une 1/2 viabilité et piste cendrée.

Route Lorioz.—Par lettre en date du 28 Septembre, Mr. Seng Yeu Dang demande à l'Administration Municipale de déplacer légèrement vers le Sud la Route Lorioz qui traverse sa propriété, moyennant la cession gratuite de ses terrains incorporés dans cette voie.

L'Ingénieur Municipal soumet au Comité les plans du tracé de la Route Lorioz projetée.

Après examen,

Considérant que le déplacement de cette voie de 25 mètres environ vers le Sud permet d'obtenir la cession gratuite de 3 mows 4. 8. 6., et que la modification du tracé n'apporte pas de changement appréciable à l'ordonnance générale des routes,

Le Comité est d'avis d'accueillir favorablement la demande de Mr. Seng Yeu Dang.

Route Frelupt.—L'Ingénieur Municipal fait connaître que MM. Suenson & Co. demandent l'ouverture de la Route Frelupt à l'Est de la Route Ghisi, et s'engagent, par lettre du 6 Novembre 1923, à participer au tiers de la dépense, soit Tls. 1.285.

Le coût total d'ouverture du tronçon de la Route Frelupt au droit des maisons projetées serait de Tls. 3.855.

Après examen des plans,

Le Comité recommande l'ouverture de la portion en question de la Route Frelupt; les crédits nécessaires seraient prévus au Budget 1924.

Route Lafayette.—Sur proposition de l'Ingénieur Municipal, le Comité recommande l'ouverture d'un crédit de Tls. 850 environ pour frais de démolition et de reconstruction des dépendances de l'immeuble situé à l'angle Sud-Ouest de la Route Lafayette et de l'Avenue Dubail,—ces dépendances se trouvant frappées d'alignement et l'aménagement du trottoir étant en cours d'exécution suivant décision du Conseil du 11 Juin 1923.

Camp de Koukaza.—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

CORPS FRANÇAIS D'OCCUPATION DE CHINE

Tientsin, le 23 Octobre 1923.

No. 271 D

Le Colonel Sautel,
Commandant le Corps Français d'Occupation de Chine,
à Monsieur le Président du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 19 Octobre 1923 me faisant connaître le vote de principe du rachat du Camp de Koukaza, émis par votre Conseil Municipal et les conditions de ce rachat.

Avant de transmettre vos propositions au Département de la Guerre, je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître sur un plan ou croquis, l'emplacement que vous comptez réserver aux futures casernes, en vous demandant de bien vouloir tenir compte de ce qu'il est indispensable de ne pas trop augmenter les difficultés de transit et les durées de trajet, des divers détachements de passage et de leurs bagages entre les bateaux, le camp et la gare.

Si cet emplacement est rectangulaire, il devrait avoir 100 mètres sur 80 environ. Dès que j'en connaîtrai le lieu et la forme, je vous adresserai un projet des constructions à y élever.

Je vous serais très obligé de bien vouloir compléter le plus tôt possible votre lettre du 19 Octobre dernier, dans le sens indiqué ci-dessus, afin que je saisisse d'urgence de la question le Ministère de la Guerre à qui je demanderai de me répondre par câble, pour que les constructions puissent être rapidement entreprises.

Veillez agréer, etc....

Signé : SAUTEL.

L'Ingénieur Municipal soumet au Comité le plan d'un terrain municipal, de 9 mows 1. 0. 0., ayant 35 m. de frontage Route Frelupt, qui pourrait convenir aux besoins de l'Autorité Militaire.

Mr. Tulasne estime qu'il faudrait tout d'abord demander au Corps d'Occupation les plans des bâtiments militaires projetés; mais qu'à son avis, il y a tout lieu de croire que l'Autorité Militaire demandera des bâtiments suivant les plans types du Ministère de la Guerre.

Le Président suggère de faire remarquer au Colonel Sautel que dans son intérêt comme dans celui de la Municipalité, une caserne dans le genre du Poste Pottier répondrait mieux aux besoins actuels. Des baraquements ne peuvent être envisagés, étant donné la plus value des terrains.

Après échange de vues,

Le Comité est d'avis d'adresser au Colonel Sautel le plan du terrain de la Route Frelupt, en lui indiquant que l'Administration Municipale serait disposée à élever sur ce terrain un bâtiment dans le genre de celui du Poste Pottier dont les plans lui seraient également envoyés. L'Autorité Militaire pourrait faire toute suggestion quant au bâtiment à édifier.

Règlements Municipaux.—Comme suite à une question de Mr. Tulasne, le Comité est d'avis qu'en attendant la mise en application des nouveaux Règlements Municipaux, la question des "Fire Walls" devra faire l'objet d'une conversation préalable entre l'architecte-constructeur et le Service Municipal responsable de la délivrance des permis de construire.

La Séance est levée à 6 heures 30.

Signé: G. Dufaure de la PRADE
A. CHAPEAUX
F. SCHWYZER

Route Frelupt.—Cette décision n'infirmé en rien l'engagement antérieur pris par le Conseil vis-à-vis de l'International Savings Society relativement à l'ouverture de la Route Frelupt à l'Ouest de la Route Ghisi.

Les autres propositions du Comité sont adoptées.

Laiteries.—Le Conseil prend connaissance des lettres des 25/10, 4 et 28 Novembre 1923 de la "Pure Milk Supply Commission" ainsi que du projet de réglementation concernant la vente du lait.

Après discussion, le Conseil approuve le règlement proposé par la Commission, et entend l'appliquer dans un esprit de modération.

Des instructions nécessaires seront données, en conséquence, au Service Sanitaire. Les laiteries sises sur la Concession seront avisées de la date de mise en application du nouveau règlement. En cas de contestation et avant de prendre toute mesure, le Service Sanitaire informera le Comité d'Hygiène.

Permis de construire.—Par rapport N° 1095 du 5 Décembre, l'Ingénieur Municipal transmet les plans proposés par Mr. Marulli de Barletta pour la construction de 6 maisons européennes et d'une série de maisons chinoises à l'usage de magasins, aux angles Sud-Est et Nord-Est du carrefour Route Père Robert, Rue Molière.

Sur demande de l'Architecte Municipal, le constructeur a apporté des modifications aux devantures des magasins en s'inspirant d'un style européen, ces maisons se trouvant dans la zone réservée aux maisons européennes ou de style européen, suivant décision municipale du 12 Avril 1920.

Après examen des plans, qui au point de vue esthétique donnent satisfaction, le Conseil autorise la délivrance de permis de construire.

Budget 1924.—Recettes.—Le Conseil aborde l'examen du projet de Budget pour 1924.

La Séance est levée à 6 heures 15.

Signé : G. Dufaure de la PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
Dr. E. L. TARTOIS
A. TULASNE

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé : A. WILDEN.

Séance du Conseil du 10 Décembre 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le dix Décembre, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Mr. G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Bouée.—Le Conseil prend connaissance de la lettre suivante :

Dr. E. L. TARTOIS

Changhai, le 7 Décembre 1923.

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Mon Cher Président,

La division navale d'Extrême-Orient ayant été renforcée, il est vraisemblable qu'il y aura presque toujours désormais un navire de guerre français à Changhai.

Je crois que ce serait un grand avantage, non seulement pour la commodité des Etats-Majors, mais aussi en cas de troubles, d'avoir le téléphone posé sur la bouée française, comme il existe sur la bouée anglaise. Naturellement il s'agit d'une question budgétaire. Avant de proposer la chose au Conseil, vous serait-il possible de faire demander par le Service compétent à la Compagnie des Téléphones, le devis estimatif d'une telle installation. Ceci en tous cas ne nous engage à rien.

Veillez agréer, etc...

Signé: Dr. E. L. TARTOIS.

Le Président estime que la proposition du Dr. Tartois est très juste et il le félicite de son initiative.

Le Conseil, approuvant les déclarations de son Président, charge le Secrétaire de demander à la Compagnie des Téléphones un devis estimatif pour l'installation d'un téléphone à la bouée des bâtiments de guerre français.

Maisons insalubres.—Le Conseil enregistre le document ci-après :

« COUR MIXTE FRANÇAISE

« *Affaire*

« Zié-Fo-Ding—Wang-Ah-Yong, Représentants de l'agglomération Wang-Ka-Pang,

« Représentée par M^e d'Auxion de Ruffé

« CONTRE

« Municipalité Française Représentée par M^e Premet.

« JUGEMENT EN APPEL

« Attendu que la démolition d'habitations privées, si sordides qu'elles puissent être, est une mesure
« qu'une Administration ne peut prendre que si elle y est obligée par des considérations d'intérêt public
« d'une urgence absolue;

« Attendu que même alors l'exécution doit en être progressive, que la démolition en bloc de tout un village est excessive, et dans l'espèce, injustifiée ;

« Attendu pourtant que la situation même où se trouvent les habitants de Wang-Ka-Pang les oblige à se conformer avec toute la diligence possible aux prescriptions des services municipaux, et que ceux-ci sont parfaitement justifiés à poursuivre avec la plus grande rigueur l'assainissement de la Concession Française ;

« Attendu que ces résultats peuvent être facilement atteints par la traduction des délinquants devant la Cour Mixte qui les frappera de peines qui pourront être doublées à chaque contravention ;

« Par ces motifs,

« Et sans tenir autrement compte des dires et conclusions des parties

« La Cour

« Jugeant en appel

« Après en avoir délibéré,

« Réforme les jugements rendus les 28 Septembre et 31 Octobre 1923 contre les habitants du village de Wang-Ka-Pang, sauf en ce qui concerne ;

« MM. Sio-Die 18 passage 68 Route Père Robert ;

« Wang-Ah-Gni 95 » 101 » » »

« Wang-Do-Kue 95 A. passage » » » »

« dont les maisons sont dans un état si déplorable que la salubrité publique en exige la démolition immédiate ;

« Ces maisons devront donc être démolies dans les 30 jours qui suivent la date du présent arrêt et les propriétaires en recevront l'indemnité prévue de cent dollars par compartiment.

« Fait et Jugé en second et dernier ressort à Changhai le 23 Novembre 1923 et ont M.M. Les Juges signé après lecture faite.

« Signé : A. WILDEN.
NIEH YONG CHING.

« Pour copie certifiée conforme,
« A Changhai, le 6 Décembre 1923,

« Signé : C. VIDAL.

« Greffier. »

Champ de courses.—Par lettre en date du 5 Décembre 1923, Mr. A. Giles demande l'autorisation d'établir un champ de courses sur la Concession Française, dans les parages de l'Avenue Pétain.

Mr. Chapeaux estime que l'Administration Municipale ne doit pas immobiliser sur la Concession d'aussi vastes superficies que celles requises pour un champ de courses. La proximité des routes ne laisse d'ailleurs pas d'espace suffisant.

Mr. Le Bris et le Dr. Tartois déclarent être favorables en principe à la proposition de Mr. Giles ; mais à leur avis, il y a lieu, au préalable, de lui demander des précisions sur ses intentions.

Le Conseil, se rangeant à l'avis de Mr. Le Bris et du Dr. Tartois, charge le Secrétaire de demander à Mr. Giles de faire connaître l'importance qu'il compte donner au Champ de courses en projet, et notamment les dimensions du terrain dont l'achat est envisagé.

Etablissements publics.—Suivant demande du Mumm Café et avis du Service de la Police, le Conseil autorise cet établissement à rester ouvert, aux conditions du Règlement et moyennant le versement de la taxe prévue,

les 25 Décembre 1923 et 1^{er} Janvier 1924, la nuit entière,

les 24, 26, 27 et 31 Décembre jusqu'à 3 heures du matin.

Service des Parcs, Jardins et Plantations.—Comme suite à une demande du Collège Jeanne d'Arc, le Conseil autorise le Services des Parcs à céder gratuitement à cette Institution, dans les conditions habituelles, un certain nombre d'arbustes d'essences diverses.

C. F. T. E. E.—*SERVICE DES EAUX.*—Lecture est donnée de la lettre ci-après :

C. F. T. E. E.

Changhai, le 23 Octobre 1923.

No 2752/JD

E A U X

Estacade Whampoo—Défenses

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de porter à la connaissance du Conseil qu'afin de protéger l'estacade de prise d'eau du Whampoo à Tonkadou, nous avons étudié des ouvrages de défense, en amont et en aval de cette estacade.

L'une des propositions qui nous ont été remises, nous a semblé réunir les conditions requises tant au point de vue technique qu'au point de vue prix.

Conformément aux indications de Mr. l'Ingénieur Municipal, nous avons demandé au Harbour Master l'approbation nécessaire pour l'exécution des travaux prévus suivant plan 749 joint, résultat de l'étude retenue; l'approbation du Harbour Master vient de nous parvenir par lettre N° 812 du 20 courant.

Nous vous remettons donc le projet de l'installation à réaliser suivant plan N° 749 de MM. Ledreux et Minutti, lesquels s'engagent à exécuter le travail pour la somme de Taëls 2.476,10 (deux mille quatre cent soixante seize et dix centièmes), sauf imprévus.

Nous demandons au Conseil de bien vouloir approuver les travaux ci-dessus et leur montant à porter au compte Travaux Neufs.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur,
Signé: J. DURANG.

Suivant les propositions faites par l'Ingénieur Municipal dans son rapport N° 461 du 6 Décembre 1923, le Conseil autorise la Compagnie à effectuer les travaux en question, suivant le projet de la Maison Ledreux & Minutti.

Toutefois, la somme à porter au compte Travaux Neufs sera momentanément réservée, jusqu'à la discussion des dépenses antérieures afférentes aux Extensions de la Convention de 1921.

Budget 1924.—Dépenses.—Le Conseil aborde l'examen du projet de Budget pour 1924.

La Séance est levée à 7 heures 45.

Signé: G. Dufaure DE LA PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
Dr. E. L. TARTOIS
A. TULASNE

Séance du Conseil du 13 Décembre 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le treize Décembre, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Fournitures pour 1924.—Il est procédé à l'ouverture des soumissions pour les fournitures nécessaires en 1924.

65 soumissions ont été reçues. Elles sont initialées par le Président.

L'Ingénieur Municipal est chargé de faire des propositions en vue du choix des adjudicataires.

Le Conseil décide qu'à l'avenir un imprimé sera établi pour chaque adjudication ; cet imprimé sera remis aux soumissionnaires en temps voulu.

Pesage des légumes.—Le Conseil décide de confier au Sieur Wong-Yong-Kee pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} Janvier 1924, l'entreprise du pesage des légumes et de la paille sur la Concession Française moyennant une redevance annuelle de Tls. 800.

Garde Municipale.—A.—*Congés.*—Comme suite à sa décision du 3 Décembre, le Conseil prend connaissance du tableau de départ en congé du Personnel Européen de la Garde Municipale pour les années à venir.

En vue d'assurer la bonne marche du service, le Conseil autorise le départ par anticipation du Sergent Bardy.

B.—*Personnel.*—1^o)—Lecture est donnée de l'Ordonnance Consulaire N^o 59 du 7 Décembre, en vertu de laquelle la démission du Garde Ferraci, Joseph, est acceptée à compter du 6 Décembre 1923.

Diverses mutations sont opérées dans le Personnel Chinois de la Garde.

2^o)—Le Conseil apprend avec le plus grand regret la mort du Brigadier Dubost, Jean Baptiste, décédé le 6 Décembre 1923 après 12 ans de service et adresse à sa veuve l'expression de sa profonde sympathie.

Le Conseil décide, en conformité des dispositions de la décision du 3 Mars 1920, de verser à sa veuve l'équivalent des neuf mois de solde de congé de son mari défunt. L'Administration Municipale prend, d'autre part, à sa charge les frais de rapatriement en 3^e classe de Madame Dubost.

Budget 1924.—*Dépenses.*—Le Conseil continue l'examen du projet de Budget 1924.

La Séance est levée à 7 heures 15.

Signé : G. Dufaure de la PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
Dr. E. L. TARTOIS
A. TULASNE

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé : A. WILDEN.

Séance du Conseil du 17 Décembre 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le dix sept Décembre, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Garde Municipale.—Lecture est donnée de l'Ordonnance Consulaire N° 61 du 14 Décembre, en vertu de laquelle diverses nominations et mutations sont opérées dans le Personnel Chinois et Tonkinois de la Garde Municipale.

Bouée.—La Compagnie des Téléphones fait connaître que l'installation d'un téléphone à la bouée française reviendrait à Tls. 10 pour l'installation en sus de l'abonnement annuel, Tls. 65.

Le Conseil charge l'Ingénieur Municipal de s'entendre directement avec la Compagnie des Téléphones pour cette installation. Au cas où un câble permanent immergé serait nécessaire, le Service des Travaux pourrait en assurer lui-même la pose et l'entretien.

Laiteries.—Le Conseil enregistre la lettre ci-après :

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL

Shanghai, December 15, 1923.

N° 2469

Monsieur P. Legendre,
Secretary,
French Municipal Council.

Sir,

I have the honour to acknowledge receipt of your letter of December 12, alluding to various communications from the Secretary of the Pure Milk Commission, as to proposed new regulations governing dairy licences.

In reply I have the honour to inform you that so soon as the Council has received the recommendations of the Pure Milk Supply Commission, the question of the adoption of their recommendations will receive careful consideration.

I have to thank you for your observations in regard to certain enquiries on this subject addressed to you by the Commission during the course of their labours, which will be considered at the same time as the Commission's report, whereafter I shall have pleasure in addressing you further on the subject.

I have the honour to be, etc.,
Signed: E. S. BENBOW ROWE,
Acting Secretary.

Défense de la Concession.—Par lettre N° 1210 du 17 Décembre, le S. M. C. transmet au Conseil copie de la correspondance échangée entre le Conseil de l'International Settlement et l'Administration des Douanes Chinoises, relativement à l'exonération des droits de douane pour les armes et munitions importées pour la défense du territoire des Concessions.

Après échange de vues, le Conseil est d'avis d'appuyer le S. M. C. dans son action, et décide de faire une démarche dans ce sens auprès de l'Administration des Douanes Chinoises.

Institut Anti-Rabique.—Le Conseil prend connaissance du Procès-Verbal de la Réunion du 7 Décembre 1923 de la Commission de l'Institut Anti-Rabique.

Le Conseil est heureux de constater les résultats, satisfaisants dans l'ensemble, de l'Institut Anti-Rabique.

C. F. T. E. E.—SERVICE DES EAUX.—Le Conseil enregistre le rapport ci-après de l'Ingénieur Municipal:—

SERVICE DES TRAVAUX

Changhai, le 12 Décembre 1923.

No. 1102

Bulletin de Communication

Comme suite à la décision du Conseil, nous nous sommes rendus au Château d'Eau de la Route de Siéyès. Nous y avons visité le dit Château d'Eau dans tous ses détails en compagnie de Mr. Laffargue, Directeur Général de la Compagnie. Une équipe d'ouvriers était en train de passer un enduit de carbo-lastique sur le parement intérieur de la cuve proprement dite. L'ouvrage nous a paru bien exécuté; néanmoins nous aurons à le revoir quand il sera mis en charge dans une semaine environ. MM. Rémuzat et Le Bunetel étaient présents à la visite.

L'Ingénieur Municipal,
Signé: H. de BOISSEZON.

Le Conseil charge l'Ingénieur Municipal de procéder ultérieurement à une autre visite du Château de 1.000 m³ de la Route de Siéyès.

Permis de construire.—Par rapport en date du 13 Décembre, l'Ingénieur Municipal fait connaître qu'il est saisi d'une demande de permis émanant de MM. Davies & Brooke, relative à la construction de 24 magasins, 49 maisons et 4 chambres sur passage, lots cadastre 167 & 168, Rue Palikao et Rue du Weikwé.

Les fire-walls sont prévus entre groupes de 4 maisons, au lieu de 3 comme spécifié dans l'Ordonnance Consulaire du 1^{er} Octobre 1913.

Le Conseil examine les plans relatifs à ces constructions.

Après échange de vues, le Conseil charge l'Ingénieur Municipal de transmettre ces plans au Service Municipal d'Incendie pour avis et si aucune objection n'est formulée par ce Service, il décide d'accorder le permis de construire demandé par MM. Davies & Brooke.

Budget 1924.—Dépenses.—Le Conseil continue l'examen du projet de Budget pour 1924.

La Séance est levée à 7 heures 30.

Signé : G. Dufaure de la PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
H. J. SHERIDAN
F. SCHWYZER
Dr. E. L. TARTOIS
A. TULASNE

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé: A. WILDEN.

Séance du Conseil du 20 Décembre 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le vingt Décembre, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Mr. G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Service Médical.—Le Conseil enregistre la lettre ci-après :

SERVICE MEDICAL

Changhai, le 19 Décembre 1923.

Dr. H. FRESSON

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon associé et moi, nous sommes adjoints la collaboration du Dr. G. A. Velliot. Celui-ci est ancien Médecin de la Faculté de Paris, ancien externe des hôpitaux et moniteur d'accouchements à la Clinique Baudelocque.

Il est, en outre, M. B. de la Faculté d'Edinburgh et ancien Médecin résident de l'Hôpital des vénériens de Londres.

Sans que je compte lui confier aucune de mes fonctions à la Municipalité, il est, comme mes autres associés, à la disposition du Personnel pour tous ceux qui désireront avoir recours à lui, comme consultations, visites ou opérations.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire prendre connaissance de ma lettre à Messieurs les Membres du Conseil ainsi qu'au personnel de la Municipalité.

Veillez croire, Monsieur le Président, etc....

Signé : Dr. FRESSON.

Divers.—Lecture est donnée d'une lettre de Mr. Giles en date du 15 Décembre 1923 relative au champ de courses projeté dans les parages de l'Avenue Pétain.

Après échange de vues,

Le Conseil regrette de ne pouvoir prendre en considération les suggestions de Mr. Giles.

Compagnie des Téléphones.—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

SHANGHAI MUTUAL TELEPHONE Co., Ltd.

Shanghai, 19 December, 1923.

The Secretary,
French Municipal Council,
Shanghai.

Dear Sir,

EXTENSION OF TELEPHONE SYSTEM

You are of course aware how rapidly the Company is growing and how constantly extensions are called for, and will appreciate how these extensions call for more and more Capital outlay. Moreover it is the wish of the Directors now that the automatic is sufficiently perfected to be suitable for this

place to substitute it for the manual in the future, so that all extensions and replacements would be on that system, and in the course of a comparatively short time it would take the place of the manual throughout; but the automatic costs a great deal more than the manual to instal and consequently the large Capital expenditure necessary in any case will be greatly increased if it is adopted.

The franchise has now only some 13 years to run and it is the franchise that forms the principal security to the Public for the money it may put into the Company, so that its extension in some form or another is a matter which calls for most serious consideration before the Company can invite the Public to subscribe further Capital and my Directors therefore suggest that a Member of your Council should be appointed to go into the matter with them, and if possible to arrive at a solution which will satisfactorily meet the case.

A precisely similar letter has been addressed to the Council in the Settlement.

Yours faithfully,

Signed: Ph. H. COLL,
Engineer-in-Chief & General Manager.

Le Conseil prie Mr. Le Bris de bien vouloir le représenter au sein de cette Commission.

C. F. T. E. E.—SERVICE DES EAUX.—Le Conseil charge le Secrétaire de demander au Médecin Sanitaire de faire connaître au Conseil si les appareils de chlorination installés par la Compagnie peuvent être utilisés en vue d'une épuration plus complète de l'eau distribuée.

ÉLECTRICITÉ.—Le Président expose qu'il a eu, ainsi que le Dr. Tartois, une première entrevue avec Mr. Laffargue, Directeur Général de la Compagnie, relativement aux questions d'électricité.

Budget 1924.—Dépenses.—Le Conseil continue l'examen du projet de Budget pour 1924.

La Séance est levée à 6 heures 30.

Signé: G. Dufaure de la PRADE
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
H. J. SHERIDAN
Dr. E. L. TARTOIS
A. TULASNE

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé: A. WILDEN.

Séance du Conseil du 27 Décembre 1923

L'an mil neuf cent vingt trois et le vingt sept Décembre, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

T. S. F.—Par lettre en date du 24 Décembre, le Directeur de la Station de T. S. F. fait connaître que Mr. le Consul Général a autorisé l'Institut Franco-Chinois de Commerce et d'Industrie à céder à l'Administration Municipale, au prix de Tls. 750, un moteur électrique triphasé 35 c. v. construit par la Société Electrique de Nancy.

Après échange de vues,

Le Conseil autorise l'ouverture d'un crédit de Tls. 750 pour l'acquisition du moteur en question, le besoin de cet appareil étant urgent à la Station T. S. F.

Quai de France.—Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, le Conseil autorise les Sieurs Gni Da et Gneu Kee à draguer la vase du Whangpou devant le mur du Quai de France, au droit de la Rue Colbert, afin de faciliter le débarquement de leurs marchandises.

Cette autorisation est accordée aux conditions suivantes :

1°—Il ne devra en résulter aucune gêne pour le public ;

2°—Les intéressés prennent toutes responsabilités quant aux ouvrages municipaux existants.

Boxing Club.—Par lettre du 27 Décembre, Mr. Sullivan sollicite l'autorisation de laisser jouer une troupe d'artistes Russes dans son établissement, 189, Route Ratard.

Sous la réserve que l'intéressé se conformera aux prescriptions de la Police et du Service d'Incendie, et qu'il acquittera le montant de la licence, Tls : 15, le Conseil accorde l'autorisation demandée.

Rickshaws publics.—Le Conseil décide d'accepter en garantie, de la part des loueurs des rickshaws publics, aussi bien des dépôts en espèces, que des garanties de commerçants établis sur la Concession Française.

Permis de construire.—Le Secrétaire soumet au Conseil les plans présentés pour la construction d'un hôpital indigène sur le F. C. lot 735, Rue Molière.

Sous la réserve que l'établissement projeté sera muni d'installations sanitaires modernes, le Conseil autorise la délivrance du permis de construire.

C. F. T. E. E.—*ÉLECTRICITÉ.*—1.—*Poste de transformateur.*—Le Conseil approuve le caractère architectural de la façade du Poste de transformateur à construire sur le terrain du Poste de Police Pottier suivant plan transmis par lettre N° 3338 du 15 Décembre 1923.

2.—*Voltage.*—Le Conseil enregistre la lettre ci-après :—

C. F. T. E. E.

Changhai, le 20 Décembre 1923.

N° 3419/ALff

ELECTRICITE

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

Comme suite à notre entretien de ce jour avec Monsieur le Dr. Tartois et à ma lettre 3157 du 3 Décembre 1923, j'ai l'honneur de vous confirmer que dans

notre étude de réfection du réseau de distribution électrique, nous nous sommes proposés de ne pas dépasser et autant que possible de ne pas atteindre un écart de voltage maximum de 10 % en fin de distribution, c'est-à-dire aux points d'utilisation de l'énergie électrique.

Les travaux qui comportent la pose de nouveaux feeders H. T., la construction de nouveaux postes de transformation, la pose de nouveaux feeders B. T., la pose de nouvelles lignes de distribution et le renforcement des lignes anciennes, sont accélérés dans toute la mesure possible.

Dans ces conditions, nous pouvons dès maintenant prendre l'engagement de ne pas dépasser une tolérance de voltage de 10 % (1) aux dates suivantes:—

1°)—En ce qui concerne l'éclairage public dans la totalité de la Concession, vers la fin du mois de Janvier prochain.

2°)—En ce qui concerne l'éclairage privé de l'ancienne Concession (telle qu'elle est définie dans l'article 7 de notre accord du 14 Mars 1922) vers la fin du mois de Juillet prochain.

3°)—En ce qui concerne l'éclairage privé de l'extra-concession, vers la fin d'Octobre prochain (2).

Ainsi que je vous l'ai exposé, il est de notre propre intérêt, au point de vue du rendement de notre réseau, de ne pas atteindre un écart maximum de 10 % et nous ne l'atteindrons pas dans bien des points; mais je ne puis m'engager à réaliser d'une façon ferme un chiffre inférieur, étant donné:

1°)—le développement incessant de Changhai et les conditions très désavantageuses des extensions de canalisations dans les nombreux quartiers peu habités de l'extra-concession.

2°)—que le S. M. C. ne garantit pas un écart inférieur à 10 % dans le contrat qui a été passé avec lui.

3°)—Enfin, en France et même pour des villes dont le développement n'a pas un caractère comparable, le chiffre de 10 % est admis, (exemple: Strasbourg, Caen, Douai, etc.)

Comme je l'ai dit plus haut, nous n'atteindrons vraisemblablement pas le chiffre de 10 % dans bien des points et l'importance des travaux que nous exécutons permet d'escompter le maintien de cette condition pendant un certain nombre d'années dont la durée plus ou moins longue dépendra de l'accélération plus ou moins rapide du développement de Changhai. Si par la suite la tolérance de voltage indiquée plus haut cessait d'être respectée, nous nous engageons à y remédier dans le délai le plus court possible.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur Général,
Signé: A. LAFFARGUE.

(1)—Sauf exceptions dues à des causes passagères telles que illuminations ou augmentations subites et temporaires de consommation.

(2)—Les 2 premiers délais indiqués ci-dessus sont fermes; le troisième comporte un peu d'aléas, car il dépend de l'achèvement de plusieurs bâtiments et de la livraison de commandes faites en France et en Amérique. Cependant, étant donné la date des commandes et du commencement des constructions, il y a tout lieu de penser que le délai indiqué ne sera pas dépassé. Rien ne sera négligé à cet effet.

Par lettre circulaire du 24 Décembre, le Conseil a approuvé le texte de la réponse ci-après du Président:—

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, le 27 Décembre 1923.

Monsieur A. Laffargue,
Directeur Général
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique & des Eaux
de Changhai.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre N° 3419/ALff en date du 20 de ce mois.

Le Conseil a enregistré avec satisfaction que les travaux de réfection du réseau de distribution électrique étaient, sous votre heureuse direction, accélérés dans toute la mesure possible.

Il enregistre également les engagements que vous prenez d'ores et déjà touchant les conditions du voltage.

Dans ces conditions, le Conseil n'a aucun inconvénient d'autoriser, après paiement des frais s'y référant, la Chancellerie du Consulat Général de France à vous remettre le montant des diverses factures d'éclairage public qui avait été déposé depuis le 8 Août 1923 jusqu'à ce jour.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil,
Signé: G. Dufaure de la PRADE.

SERVICE DES EAUX.—Par lettre N° 3088 du 26 Novembre, la Compagnie demande au Conseil de donner son approbation aux plans et devis de deux groupes électro-pompes Rateau à installer à l'Usine des Eaux de Tonkadou.

Ces groupes, pouvant débiter chacun 1.200 m³ à l'heure, sont destinés à donner un complément de sécurité aux groupes moto-pompes existants en refoulant soit dans la conduite de 600 m^m, soit sur l'ensemble des 3 conduites.

Lecture est donnée du rapport N° 462 du 27 Décembre 1923 de l'Ingénieur Municipal.

Le Conseil accorde l'autorisation nécessaire pour l'érection des deux groupes moto-pompes, sous les réserves formulées par l'Ingénieur Municipal.

Adjudications 1924.—Après examen des soumissions présentées, sont déclarés adjudicataires pour les fournitures suivantes en 1924:—

1°)—Charbons et Combustibles divers:—

SYNDICAT MINIER D'EXTRÊME-ORIENT:—

Anthracite de Shansi..... \$: 20,00 la tonne

ZUNG KEE:—

Karatz N° 1..... Tls: 9,75 la tonne

» N° 2..... » 9,00 »

Charbon de forge..... » 8,00 »

RACINE & Cie:—

Coke..... Tls: 10,50 la tonne

Bois de chauffage et d'allumage..... » 0,90 le picul

2°)—Pétroles :—

STANDARD OIL C° :—

Pétrole de 1 ^{re} qualité.....	\$:	4,10	par	caisse	moins	5°/o.
» » 2 ^e »	»	3,70	»	»	»	»

3°)—Gazoline, Graisses et Huiles :—

STANDARD OIL C° :—

Gazoline Pratt's Motor Spirit— 1^{re} qualité—Prix du marché le jour de livraison moins 10 °/o.

Huile pour autos	{	légère.....	\$:	9,00	—	2/5	tins.
		moyenne.....	»	9,50	»	»	»
		lourde.....	»	10,00	»	»	»
		extra lourde.....	»	10,50	»	»	»

ASIATIC PETROLEUM C° :—

Huile pour machine.....	Tls :	0,06	par	lb.
Graisse pour autos (en barils de bois).....	»	0,10	»	»

TEXAS C° :—

Graisse pour tombereaux (Texaco Vega Axle grease), en baril de 100 lbs	Tls :	0,065	par	lb.
---	-------	-------	-----	-----

4°)—Désinfectants :—

ASIATIC PETROLEUM C° :—

Pétrole pour désinfections.....	{	Tls :	0,1549	par	Am.	gallon	
	}			(livraison	Mai	et	Octobre)

L. GRECARD & C° :—

Alcool 90°.....	\$:	1,16	par	gallon
Formol 40 °/o.....	»	7,80	»	»

PHARMACIE GÉNÉRALE :—

Créoline.....	\$:	1,00	par	gallon
---------------	------	------	-----	--------

5°)—Nourriture des Prisonniers :—

DONG ZUNG & C° :—

Riz non décortiqué.....	\$:	6,00	les	133	lbs.	33
Blé.....	»	3,80	»	»	»	»
Haricots rouges.....	»	6,00	»	»	»	»
Fèves.....	»	5,60	»	»	»	»

KONG WOO :—

Viande de porc.....	\$:	0,292	la	livre
Poisson salé.....	»	0,215	»	»
Sel.....	»	0,057	»	»
Huile.....	»	0,152	»	»
Légumes.....	»	0,07	»	»
Thé.....	»	0,148	»	»

6°)—Articles en fonte :—

L. PAI KEE :—

Grilles et tampons.....	Tls :	0,0342	par	lb.
Articles divers.....	»	0,0352	»	»

7°)—Rocailles, Granits, Sables, Briques cassées :—

Z. D. LIU :—

Rocaille jaune (moitié).....	Tls :	1,825	par	m ³
------------------------------	-------	-------	-----	----------------

KIANG TSENG KEE :—

Rocaille jaune (moitié).....	»	1,825	»	»
------------------------------	---	-------	---	---

ZUNG KEE:—		
Sable de Soutchéou (moitié).....	Tls : 1,77 par m ³	
Sable de Ningpo fin.....	» 1,90 »	
ZAO YONG KEE:—		
Granit.....	» 2,18 »	
ZAO CHANG KEE:—		
Rocaille de Soutchéou (moitié).....	» 2,30 »	
WANG TSENG ZIE:—		
Sable de Soutchéou (moitié).....	» 1,77 »	
Sable de Ningpo gros.....	» 2,06 »	
WOO YU KEE:—		
Rocaille de Soutchéou (moitié).....	» 2,30 »	
ZI TCHING KEE:—		
Briques cassées.....	Tls : 1,20 par m ³	
Escarbilles.....	» 1,55 par fong	
LIH SHING:—		
Sable bleu.....	» 2,63 par m ³	

8°)—*Bordures, Dalles, Boutisses* :—

WOO YU KEE:—		
Boutisses.....	Tls : 0,117 la pièce	
Dalles (moitié).....	» 0,87 par m.	
Bordures (moitié).....	» 0,84 »	
HONG KEE:—		
Bordures (moitié).....	» 0,84 »	
Dalles (moitié).....	» 0,87 »	

9°)—*Articles et palissades en bambous* :—

KIANG OU MEU:—

10°)—*Pieux de Foutchéou* :—

YUNG KEE:—

11°)—*Quincaillerie* :—

W. Z. ZEE & SONS E. ZUNG CHEONG CHANG DAH YUEN

12°)—*Chaux, Briques, Papier paille* :—

YUNG KEE:—		
Briques noires.....	Tls : 7,15 le mille	
Chaux.....	» 0,82 le picul	
Papier paille.....	» 1,25 »	
WONG YONG KEE:—		
Briques rouges.....	» 7,20 le mille	

13°)—*Nourriture des Chevaux* :—

DONG ZUNG:—		
Son.....	Tls : 2,65 le picul	
Sel.....	» 0,027 la livre	
WONG YONG KEE:—		
Paille.....	» 0,58 le picul	
KIANG TSENG KEE:—		
Paddy.....	» 3,44 »	

Budget 1924.—L'examen du projet de Budget pour 1924 étant terminé, le Conseil l'arrête définitivement et prend les décisions suivantes:—

RECETTES

Chapitre 1.—Taxes foncières.—Etant donné que le programme d'ouverture des routes nouvelles est sur le point d'être entièrement achevé sur les 15^e, 16^e, 17^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, et 28^e sections, et qu'une plus-value importante des terrains en est résulté, le Conseil décide de relever la base d'évaluation foncière des terrains compris dans ces sections.

En conséquence il sera demandé à la Commission Foncière d'entreprendre le travail de révision dans le courant du 1^{er} Semestre 1924 afin que les taxes foncières pour cette région puissent être calculées d'après les nouvelles bases à compter du 1^{er} Juillet 1924.

DÉPENSES

TITRE I.—SECRETARIAT

Personnel Européen.—Mr. Marchand, Commis du Secrétariat, est promu au choix à la classe B de son emploi.

Perception.—Mr. Magy, Sous-Chef Percepteur, est promu à la classe B de son emploi, (ancienneté de 3 ans).

MM. Le Moullec et Chapaveyre, Percepteurs, qui auront 3 ans d'ancienneté au 1^{er} Mars 1924, pourront être promus à cette date à la classe B de leur emploi.

Personnel Chinois.—Diverses modifications et augmentations dans la solde du Personnel Chinois du Secrétariat sont approuvées.

TITRE II.—SERVICES DIVERS

Chapitre 1.—Téléphones.—En vue de réaliser une économie sur les dépenses d'abonnement à la Compagnie des Téléphones, le Conseil charge chaque Chef de Service d'étudier la possibilité de faire installer un Central avec lignes intérieures pour les divers bureaux du Service.

Les propositions demandées seront soumises à l'examen du Conseil au début de l'exercice prochain.

Chapitre 3.—T. S. F.—Mr. Macary, Directeur de la Station, est promu à la classe B de son emploi, (ancienneté de 3 ans).

Mr. Galletti, Opérateur, est titularisé dans son emploi.

Chapitre 4.—Allocations.—Une subvention spéciale supplémentaire de Tls: 2.000 est accordée pour l'année 1924 à la Chambre de Commerce Française de Chine.

Une allocation de Tls: 2.000 est inscrite au Budget pour les Soupes populaires russes.

Une somme de Tls: 3.000 est inscrite au Budget pour Hospitalisation des Aliénés.

Chapitre 5.—Service d'Incendie.—Mr. Royère, Chef du Matériel, est promu au choix à la classe A de son emploi.

Chapitre 6.—Ecoles.—*Ecole Municipale Française.*—Mr. Sabattié, Professeur, est promu à la classe supérieure, (ancienneté de 3 ans).

Miss. A. Woods, Professeur, est promue à la classe A de son emploi, (ancienneté de 3 ans).

M^{me} Sarthou, Professeur, qui atteindra trois ans d'ancienneté dans la classe C au 1^{er} Octobre 1924, pourra être promue à cette date à la classe B de son emploi.

Mr. Dumon, Professeur, qui atteindra 3 ans d'ancienneté dans la classe A au 1^{er} Novembre 1924, pourra être promu à cette date à la classe supérieure de son emploi.

M^{me} Audigier, Professeur, est promue au choix à la classe supérieure de son emploi.

M^{lle} G. Lemièrre, maîtresse auxiliaire, est nommée Répétitrice-Adjointe, et placée à la classe C de cet emploi.

Mr. Nicolet, de Chollet, Professeur stagiaire, est titularisé dans son emploi.

Mrs. Doyle, auxiliaire, cessera ses services à la date du 1^{er} Janvier 1924.

Chapitre 7.—Dépenses Diverses —Le Conseil décide de ramener la somme affectée aux frais de de postes à Tls: 1.200. A ce sujet, l'Administration Municipale n'acquittera plus les frais de surtaxe des lettres provenant du Tonkin à destination des Annamites de la Garde Municipale.

Il sera désormais remis à ces Agents deux timbres par mois qu'ils pourront adresser à leurs familles au Tonkin.

Chapitre 9.—Abattoirs.—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. Feunteun, Inspecteur des Abattoirs, à compter du 1^{er} Février 1924.

En vue de pourvoir au remplacement de Mr. Feunteun pendant son absence en congé, le Conseil autorise l'engagement à titre temporaire, de Mr. Crumière.

Mr. Crumière entrera en fonctions le 1^{er} Janvier 1924, afin de se mettre au courant du Service des Abattoirs.

Chapitre 10.—Service Sanitaire.—Mr. Ryabine, Inspecteur auxiliaire depuis le 1^{er} Avril 1923, est titularisé dans ses fonctions.

Mr. Ryabine est placé à la classe C de son emploi.

Chapitre 12.—Services Généraux.—M^{lle} Portier, dactylographe—sténographe, est promue au choix à la classe supérieure.

Chapitre 13.—Service des Parcs, Jardins et Plantations.—Mr. Thalamot, Chef-Jardinier, est promu au choix à la classe A de son emploi.

Chapitre 14.—Cour Mixte.—Mr. Vidal, Greffier, est promu au choix à la classe B de son emploi.

Personnel Chinois.—Diverses modifications et augmentations dans les soldes du Personnel Chinois des divers Services sont approuvées.

TITRE III.—GARDE MUNICIPALE

Personnel Européen.—Mr. G. Xavier, Chef-Adjoint, est promu à la classe A de son emploi, (ancienneté de 3 ans).

Il est créé un emploi d'Inspecteur Sous-Chef de la Sûreté; l'échelle de soldes de cet emploi est celle d'Inspecteur de la Sûreté.

Mr. Sidaine est nommé Sous-Chef de la Sûreté.

Le Conseil autorise l'engagement de 4 Gardes Européens, de façon à porter l'effectif du personnel européen de la Garde à 75.

La solde de l'Instituteur Annamite est maintenue provisoirement à \$: 150 par mois

Le Conseil autorise la création de deux Bourses scolaires de \$: 100 chacune en vue de permettre à ceux des enfants annamites qui en seraient jugés capables d'aller continuer leurs études au Collège du Protectorat à Hanoi.

Personnel Indigène.—Diverses modifications et augmentations dans la solde du Personnel indigène de la Garde Municipale sont adoptées.

TITRE IV.—SERVICE DES TRAVAUX

Personnel Européen.—Mr. Rémuzat, Ingénieur-Adjoint, est promu à la classe B de son emploi, (ancienneté de 3 ans).

Mr. Bassail, Conducteur des Travaux, est nommé Agent-Voyer stagiaire.

Mr. Eymard, Surveillant de Travaux détaché au Service d'Architecture pour la surveillance des constructions particulières, est nommé Commis d'Architecture.

Mr. Froquais, Surveillant de Travaux, est promu au choix à la classe A de son emploi.

Personnel Chinois.—Diverses modifications sont apportées dans la solde du personnel indigène du Service des Travaux.

Chapitre 2.—Matériel.—Le Conseil charge l'Ingénieur de lui transmettre des propositions pour l'achat en France des appareils de contrôle nécessaires au Service.

Chapitre 6.—Eclairage.—Electricité.—Le Conseil décide de faire au début de l'exercice prochain une adjudication pour la fourniture des lampes d'éclairage public.

En ce qui concerne le nouveau dispositif d'éclairage de l'Avenue Joffre, entre Route Père Robert et Route Say Zoong, le Conseil est d'avis de le ramener à l'intensité du dispositif à lampes axiales du reste de l'avenue, en vue de se rendre compte, par comparaison, de la différence d'éclairage.

L'expérience une fois faite, une décision sera prise en vue de la généralisation du nouveau dispositif, à éclairage renforcé si besoin est, sur les voies publiques où les frondaisons sont abondantes.

Pour ce qui est de l'entretien de l'éclairage public, cette question sera examinée au cours des entrevues fixées au début de l'année prochaine entre le Dr. Tartois et le Président, délégués du Conseil, et Mr. Laffargue, Directeur Général de la Compagnie.

Gaz.—Le Conseil décide de supprimer les cuisinières à gaz dans les bâtiments municipaux servant de logements, et de les remplacer par des appareils à charbon.

Pour le poste d'Incendie Joffre et l'Ecole Franco-Chinoise, il y aura lieu de remplacer les geysers fournissant l'eau chaude, par une chaudière alimentant les diverses salles de bain.

Le Budget pour 1924 s'établit comme suit :—

Budget Ordinaire

RECETTES	Taëls	DÉPENSES	Taëls
Recettes Ordinaires.....	1.824.730,00	Titre 1 — Secrétariat.....	115.862,00
En caisse au 31 Décembre 1923.....	167.187,81	» 2 — Services Divers.....	905.382,25
		» 3 — Garde Municipale.....	465.565,00
		» 4 — Travaux Publics.....	502.359,00
			<u>1.989.168,25</u>
		Solde pour balance.....	2.749,56
Total Tls.....	<u>1.991.917,81</u>	Total Tls.....	<u>1.991.917,81</u>

Le Budget Extraordinaire s'établit comme suit :—

Budget Extraordinaire

RECETTES	Taëls	DÉPENSES	Taëls
Taëls		Taëls	
En Banque au 31 Déc. 1923.....	20.964,19	Chap. 1—Voirie.....	231.905,68
Reliquat de l'Emprunt 1923		» 2—Architecture.....	416.104,00
à souscrire.....	287.605,00	» 3—Matériel.....	69.700,00
		» 4—Expropriations.....	200.000,00
Total des Recettes.....	308.569,19	» 5—Personnel hors cadre.....	7.488,00
Emprunt à réaliser.....	870.128,49	» 6—Divers.....	233.500,00
		Total des Dépenses.....	<u>1.178.697,68</u>
Total Tls.....	<u>1.178.697,68</u>	Total Tls.....	<u>1.178.697,68</u>

Le Conseil charge le Comité des Travaux de dresser, dès Janvier prochain, le programme de continuation des travaux d'ouverture des routes. Ce programme devra se borner à l'achèvement des travaux en cours.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé : G. Dufaure de la PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
H. J. SHERIDAN
F. SCHWYZER
A. TULASNE

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé : A. WILDEN.

Séance du Conseil du 7 Janvier 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre et le sept Janvier, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Garde Municipale.—*Personnel.*—1.—Lecture est donnée de l'Ordonnance Consulaire N° 69 du 31 Décembre 1923, en vertu de laquelle les Brigadiers Vittori, Félix, et Giamarchi, Jean, sont nommés Sergents; les Gardes Gouerec, Alain, et Berthier, Robert, sont nommés Brigadiers; le Garde Dulinatz, Jacques, est assimilé au grade de brigadier; le Garde Ruzé, Louis, est titularisé dans ses fonctions.

Diverses nominations et mutations sont opérées dans le Personnel Tonkinois et Chinois.

2.—Un congé de 9 mois, à compter du 1^{er} Avril 1924, est accordé par anticipation de 1 mois au Brigadier Hannon.

Service des Travaux.—*Personnel.*—1.—Une indemnité d'intérim est accordée à Mr. Mayol, Conducteur de Travaux, qui remplit pendant l'absence en congé de Mr. Roux, les fonctions d'Agent-Voyer, Chef du 2^e Arrondissement.

Cette indemnité sera calculée à compter du départ en congé de Mr. Roux, soit le 1^{er} Août 1923.

2.—Une prolongation de 3 mois de congé, sans solde, est accordée à Mr. Meyer, Opérateur du Cadastre.

Bâtiments Municipaux.—Le Conseil autorise l'ouverture des crédits nécessaires pour le remplacement des parquets de l'appartement de la Cour Mixte.

Camp de Koukaza.—Le Conseil enregistre la lettre ci-après:—

CORPS FRANÇAIS D'OCCUPATION DE CHINE

Tientsin, le 29 Décembre 1923.

No. 353D

Le Colonel Sautel,
Commandant le Corps Français d'Occupation de Chine,
à Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 17 Décembre et des plans annexés. J'ai transmis immédiatement au Ministre de la Guerre vos propositions, en lui demandant de bien vouloir les approuver et de m'en aviser télégraphiquement. Je ne manquerai pas de vous tenir au courant de sa décision.

Je fais étudier les plans que vous m'avez adressés et je vous soumettrai toutes suggestions pouvant découler de cette étude.

Veillez agréer, etc...

Signé: SAUTEL.

Divers.—Autorisation d'ouvrir une académie de billards avec Bar, dans l'immeuble du Crédit Franco-Chinois, est accordée à Mr. Berthet, sous la réserve que l'intéressé acquittera la licence afférente à ce genre d'établissement et se conformera aux Règlements en vigueur.

Finances.—Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétaire sur les opérations financières de l'Exercice 1923, le Conseil approuve les comptes qui lui sont présentés :

RELEVÉ GÉNÉRAL DES RECETTES ET DÉPENSES DE L'EXERCICE 1923

Budget Ordinaire

Recettes		Dépenses	
	Taëls		Taëls
Chap. 1—Impôts	859.210,11	Titre 1—Secrétariat	106.171,15
» 2—Licences	456.213,37	» 2—Services Divers	800.962,93
» 3—Taxes	126.729,79	» 3—Garde Municipale	427.357,79
» 4—Recettes diverses	191.000,10	» 4—Travaux Publics	494.212,44
» 5—Sémaphore et Signaux Météoro- logiques	22.640,27		1.828.704,31
» 6—Service d'Incendie	3.040,31	Excédent des Recettes	56.397,63
» 7—Ecoles	17.029,82		
» 8—Abattoirs	23.280,60		
» 9—Service Sanitaire	22.939,94		
» 10—Service des Parcs, Jardins et Plantations	7.890,77		
» 11—Cour Mixte Française	65.021,03		
» 12—Intérêts	9.379,11		
» 13—Garde Municipale	40.506,12		
» 14—Travaux Publics	40.220,60		
	1.885.101,94		
Taëls:	1.885.101,94	Taëls:	1.885.101,94

Budget Extraordinaire

RECETTES	Taëls	DÉPENSES	Taëls
Art. 1.—En caisse au 31 Décembre 1922	101.303,27	Chap. 1—Voirie	200.631,34
» 2.—Reliquat de l'Emprunt 1921	255.800,00	» 2—Architecture	194.130,46
» 3.—Emprunt 1923, Vente d'obligations	486.455,00	» 3—Matériel	42.365,44
		» 4—Expropriations	252.499,50
		» 5—Divers	132.967,34
			822.594,08
		Excédent des Recettes pour Balance	20.964,19
Total Tls	843.558,27	Total Tls	843.558,27

Changhai, le 31 Décembre 1923,
Le Secrétaire du Conseil,
Signé : P. LEGENDRE.

SITUATION FINANCIÈRE DU 31 DÉCEMBRE 1923

	Tls :	Tls.	c.	Tls.	c.
Solde créditeur général au 1 ^{er} Janvier 1923				265.034,12	
Budget Ordinaire.—					
Recettes du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 1923.....	1.885.101,94				
Dépenses " " "	1.828.704,31				
Excédent des Recettes		56.397,63			
Budget Extraordinaire.—					
Recettes du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 1923.....	742.255,00				
Dépenses " " "	822.594,08				
Excédent des Dépenses		80.339,08			
Excédent total des Dépenses				23.941,45	
Solde créditeur général au 31 Décembre 1923.....				<u>241.092,67</u>	

DÉTAIL DU SOLDE CRÉDITEUR GÉNÉRAL

Crédit.—

Banque de l'Indo-Chine—Budget Ordinaire.....	124.686,46				
" " " Extraordinaire.....	20.964,19				
Numéraire en Caisse.....	42.501,35				
		188.152,00			

PORTEFEUILLE

250 actions de la Cie. des Téléphones.....	13.950,00				
Rente Française 1915-1916, valeur nominale Frs : 598.000. }	35.202,27				
Valeur d'achat Frs : 535.917,55, valeur au 1 ^{er} Janvier 1921 ; Frs : 528.034,00 à 15 frs. }					
Intérêts sur Obligations des Emprunts Français Crédit en France Frs : 25.428,75 à frs. 15	1.695,25				
Banque de l'Indo-Chine, à Paris, dépôt T. S. F. Frs : 29.783,89 à Frs : 15	1.985,59				
Compte-courant à la Banque Industrielle, à Paris, Frs : 1.613,39 à frs. 15	107,56				
		52.940,67			

Montant égal au Solde créditeur général..... 241.092,67

Certifié conforme,
Le Secrétaire du Conseil
Signé : P. LEGENDRE.

Changhai, le 31 Décembre 1923.
Le Comptable,
Signé : M. GARDARIN.

Cette situation fait ressortir pour le Budget Ordinaire un excédent de recettes sur les dépenses de Tls. 56.397,63.

Le Président propose au Conseil de bien vouloir adresser ses félicitations aux différents Services Municipaux, et en particulier au Secrétaire, pour les résultats financiers obtenus au cours de l'Exercice 1923.

La proposition du Président est votée à l'unanimité.

T. S. F.—Par lettre en date du 29 Décembre 1923, le Comité de la Chambre de Commerce Française a transmis au Conseil le vœu qu'aux quotations des différents marchés français communiquées quotidiennement par la Station Radiotélégraphique de Koukaza soient ajoutées les quotations concernant la laine.

Le Secrétaire faire connaître que le Directeur de la Station a transmis ce vœu au Service compétent à Paris, et que suite favorable y sera très certainement donnée.

Adjudications 1924.—*Fourniture de ciment.*—Le Conseil déclare adjudicataire la "Shanghai Portland Cement Co" pour la fourniture du ciment pendant l'année 1924, au prix de Tls: 3,10 le baril.

L'Ingénieur Municipal est chargé d'établir le contrat à intervenir. Des essais de résistance seront effectués de temps en temps. Toutes garanties devront être fournies par l'adjudicataire au sujet de la qualité.

C. F. T. E. E.—*ECLAIRAGE.*—A—*Factures d'éclairage public.*—Lecture est donnée de la lettre ci-après :

C. F. T. E. E.

Changhaï, le 29 Décembre 1923.

No 3501/PM

FACTURES ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhaï.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 27 Décembre 1923 nous faisant connaître que vous avez donné à la Chancellerie du Consulat Général de France à Changhaï l'autorisation de nous payer le montant des factures d'éclairage public consigné à la dite Chancellerie.

Nous avons bien reçu en un chèque la somme de Taëls 22.915,40 relative à ces factures. Nous vous prions de recevoir nos remerciements et bien vouloir en faire part au Conseil.

Veillez agréer, etc....

Pour le Directeur,
Signé: O. BERSANI,
P. MORNU.

B.—*Transformateurs.*—1.—La Compagnie demande l'autorisation de construire 3 postes de transformateurs, type standard, aux emplacements ci-après :

1°—Poste Route Vallon, à 100 m. environ de la Route Cardinal Mercier, sur un terrain lui appartenant ;

2°—Poste Route Pottier, sur l'emplacement angle Sud-Ouest du Poste de Police, loué par le Conseil à la Compagnie ;

3°—Poste Avenue Pétain, côté Sud, à 230 m. de la Route Prosper Paris, sur un terrain appartenant à la Compagnie.

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, et sous réserve que le caractère architectural de ces ouvrages sera semblable à celui approuvé par décision du 27 Décembre 1923, le Conseil autorise la délivrance du permis de construire.

2.—Par lettre N° 3507 du 29 Décembre la Compagnie demande l'autorisation de construire un poste de transformation dans l'angle Sud-Ouest du Parc de Koukaza.

Suivant avis du Chef du Service des Parcs et en vue de ne pas nuire à l'esthétique du Jardin, le Conseil décide de placer cet ouvrage dans l'angle Sud-Est, angle Avenue Dubail-Route Voyron, où il sera facile de le masquer de toutes parts par un massif d'arbres, massif d'ailleurs prévu dans le plan général.

3.—Par lettre N° 3535 du 3 Janvier 1924, la Compagnie demande l'autorisation d'élever un poste de transformation sur la partie restante du terrain que la Municipalité a mis à sa disposition Route de Siéyès, pour l'érection du Château d'Eau de 1.100 m³.

Etant donné que l'emplacement type, qui est de 6 m × 9 m, ne pourra tenir dans la surface restante du terrain cédé, le Conseil invite la Compagnie à présenter un type d'ouvrage aux dimensions modifiées.

C.—*Eclairage Public*.—Lecture est donnée de la lettre ci-après:—

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, le 7 Janvier 1924.

No. 1/C. F. T.

Monsieur A. Laffargue,
Directeur Général
de la Compagnie Française de Tramways,
d'Eclairage Electrique et des Eaux
de Changhai.

Monsieur le Directeur Général,

En réponse à votre lettre N° 3320/ALff en date du 14 Décembre dernier, j'ai l'honneur de vous confirmer que pour faciliter aussi bien la tâche de votre Compagnie que celle du contrôle, il vous suffira chaque fois que vous aurez à déplacer des compteurs, de téléphoner au Bureau du Secrétariat.

Un Agent de la Municipalité se rendra aussitôt sur les lieux, à l'heure indiquée par vous, pour procéder aux lectures des compteurs.

Je suis convaincu que cette manière de faire répond entièrement au dernier paragraphe de votre lettre précitée.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil,
Signé: G. Dufaure de la PRADE.

Travaux d'extension.—Le Conseil enregistre la lettre ci-après:

C. F. T. E. E.

Changhai, le 10 Décembre 1923.

N° 3258/ALff

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire part des renseignements suivants que je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter à la connaissance du Conseil d'Administration Municipale:

ÉLECTRICITÉ.—D'après les derniers renseignements reçus de France, il est permis de penser que notre nouveau groupe électrogène de 3300 KVA pourra être mis en service sensiblement avant la date promise (début 1925).

Pour obtenir ce résultat, notre Compagnie n'a pas hésité à demander au fournisseur une accélération particulière des travaux sanctionnée par une prime d'avancement de 20.000 francs par semaine.

D'autre part, ainsi que vous le savez, le bâtiment de notre Station Centrale avait déjà été prévu pour recevoir le nouveau groupe électrogène. Nous avons néanmoins décidé de commencer dès maintenant une nouvelle extension du bâtiment en vue de l'addition d'un quatrième groupe dont les pieux de fondation vont être aussi battus.

Je rappelle que l'appareillage de la Station Centrale a été prévu pour 15.000 KW, c'est-à-dire très largement (la demande maximum actuelle est de 3.400 KW).

EAU.—Un Agent surveillant du Service des Eaux de la Ville de Paris vient d'être affecté récemment à notre Service en supplément du personnel européen actuel. De plus et sur ma demande télégraphique, notre Conseil d'Administration vient de s'assurer les services d'un Ingénieur du Service des Eaux de la Ville de Paris qui doit partir incessamment.

Notre Service des Eaux, dont les installations sont maintenant très surabondantes, sera donc également pourvu dans les meilleures conditions possibles au point de vue du personnel.

J'espère que ces actes de notre Compagnie consécutifs à l'exécution des travaux considérables que nous continuons, convaincront définitivement le Conseil d'Administration Municipale du véritable état d'esprit qui anime notre Compagnie.

Veillez agréer, etc....

Le Directeur Général,
Signé: A. LAFFARGUE.

Usine de Tonkadou.—Par lettre N° 3422 du 21 Décembre dernier, la Compagnie a soumis pour premier examen le plan d'un puisard à construire pour l'alimentation des 2 pompes Rateau de 1.200 m³ projetées.

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, et bien que la Compagnie n'ait pas fait parvenir le devis des travaux, le Conseil autorise les travaux de construction du puisard, dans les mêmes conditions que ceux de l'annexe au bâtiment des pompes.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé: G. Dufaure de la PRADE
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. LE BRIS
F. SCHWYZER
H. J. SHERIDAN
Dr. E. L. TARTOIS
A. TULASNE

Lu et approuvé,
Le Consul Général de France,
Signé: A. WILDEN.

Séance du Conseil du 10 Janvier 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre, et le dix Janvier, à cinq heures du soir, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur G. Dufaure de la Prade, Consul de France.

Garde Municipale.—Lecture est donnée de l'Ordonnance Consulaire N° 1 du 9 Janvier 1924, en vertu de laquelle le Sieur Ballerand, François, est incorporé comme Garde à compter du 1^{er} Janvier 1924. Diverses nominations et mutations sont opérées dans le Personnel Tonkinois et Chinois.

Fête du Jouet Français.—Le Président adresse au Conseil tous les remerciements du Comité de la Section Locale de l'Alliance Nationale pour l'aide que lui a apportée la Municipalité à l'occasion de l'Exposition du Jouet Français, et notamment pour le prêt de la Salle des Fêtes.

Le montant des travaux effectués par la Municipalité pour le compte du Comité s'est élevé à \$ 3.289,41, dont paiement a été effectué ce jour par les soins du Trésorier du Comité.

Personnel Chinois.—*Secrétariat.*—Un secours de Tls: 100 est accordé à la famille du caissier Wei Tse Ing, décédé après 3 ans de service à la Municipalité.

Un secours de Tls: 200 est accordé à la famille du coolie Tsang Ye Zeng, décédé après 17 ans de service à la Municipalité.

C. F. T. E. E.—*SERVICE DES EAUX.*—*Chlorination.*—Par lettre en date du 7 Janvier, le Dr. Poupelain fait connaître qu'il s'est assuré que les appareils destinés à la chlorination étaient installés et prêts à fonctionner, et suggère qu'une Commission soit désignée pour assister à la mise en marche des appareils et à l'essai officiel qui pourrait en être fait.

Le Conseil, estimant inutile la désignation d'une Commission, charge le Médecin Sanitaire de procéder à tous essais des appareils, et de déterminer, si les conditions sanitaires l'exigent, leur utilisation en vue de l'épuration de l'eau livrée à la consommation.

Caisse de Prévoyance.—La situation financière de la Caisse de Prévoyance, arrêtée au 31 Décembre 1923, est soumise au Conseil qui l'approuve:—

DOIT		AVOIR	
	Francs		Francs
Intérêts.	206,38	Banque de l'Indo-Chine.	2.875.427,59
Profits & Pertes.	951,37	Banque Industrielle de Chine.	781.627,29
Comptes Individuels.	3.655.897,13		
	Francs <u>3.657.054,88</u>		Francs <u>3.657.054,88</u>

Vu et approuvé,
Le Président du Comité de Gérance,
Signé : H. de BOISSEZON.

Changhai, le 31 Décembre 1923,
Le Trésorier,
Signé : M. GARDARIN.

Clôture de la Session.—Le Président s'exprime en ces termes:

« Avant de vous quitter, puisque c'est ma dernière séance, je tiens à vous exprimer à tous tout le plaisir que j'ai eu pendant ces 3 années à travailler avec vous. Vous m'avez toujours aidé et soutenu dans une tâche parfois difficile et pas toujours agréable. Je ne regrette rien de ce que j'ai fait, puisque vous avez bien voulu me dire dans une trop grande mesure, combien vous me regrettez. »

« Je vous souhaite à tous grand succès dans vos entreprises et j'ajoute que je n'ai qu'un désir, c'est « de revenir un jour parmi vous. »

Au nom du Conseil, Mr. Dyer, Vice-Président, remercie le Président de ses aimables paroles et exprime l'espoir que son absence ne sera que momentanée.

La Séance est levée à 6 heures 30.

Signé : G. Dufaure DE LA PRADE

W. J. N. DYER

A. CHAPEAUX

P. LE BRIS

F. SCHWYZER

H. J. SHERIDAN

Dr. E. L. TARTOIS

A. TULASNE

Lu et approuvé,

Le Consul Général de France,

Signé : A. WILDEN.



RAPPORTS
pour l'année 1923



Rapport du Service Médical

Le chiffre des malades traités soit à l'hôpital, soit à domicile, demeure très sensiblement le même dans ces quatre dernières années.

Les maladies saisonnières, dysenterie et diarrhées en été et automne, grippe et affections pulmonaires en hiver, ont fait une apparition régulière, mais aucune n'a assumé un caractère de gravité anormale.

Aucune affection épidémique ou contagieuse grave n'a sévi parmi le Personnel Européen ou Indigène. Seul un nouveau né a succombé à la variole, mais avant d'avoir été vacciné.

Nous avons eu à déplorer deux décès dans le Personnel Européen, l'un dû à une péritonite post-opératoire, l'autre à un cancer du foie.

Trois décès dans le Personnel Tonkinois. Causes: 1 hémorragie cérébrale, 1 béri-béri, 1 pneumonie.

Le nombre de vaccinations assuré par le Service Médical a dépassé 2.000; les vaccinations ont été pratiquées tant à l'Infirmierie qu'en ville sur le Personnel Municipal Européen et Indigène de la Municipalité et aussi sur des indigènes, ou des étrangers de toutes nationalités qui se sont adressés à notre Infirmierie.

Analyses des Eaux.—Les analyses ont été reprises de nouveau au Laboratoire de la Municipalité depuis le mois de Juillet. Elles y ont été pratiquées deux fois par mois sous le contrôle du Médecin Municipal et du Service Sanitaire.

Depuis Décembre, l'arrivée et l'installation au laboratoire d'une étuve nouvelle et de divers appareils ont permis de compléter les analyses par le procédé de recherche des Bactéries productrices d'Indol.

Les prises d'eau ont été faites simultanément et pour contrôle au large du Whampoo et au robinet du laboratoire. Elles ont donné un pourcentage de réduction microbienne variant de 96 à 99,80 %.

Malgré cette filtration très satisfaisante et parfois même remarquable, les eaux de la ville ont montré la présence constante de Bactéries du groupe coli décelant par conséquent la présence possible de germes de la fièvre typhoïde.

La conséquence immédiate de ce fait est que l'eau ne peut être consommée que bouillie ou filtrée.

Quant à la cause, elle a été signalée nombre de fois et réside simplement dans la présence vraiment énorme du B. C. dans les eaux du Whampoo. Quel que soit le procédé de filtration, s'il n'aboutit à une stérilisation totale de l'eau, la présence de B. C. sera toujours possible dans les eaux de la ville.

Le Médecin de l'Administration Municipale,

Signé: Dr. H. FRESSON.

EMPLOYÉS SOIGNÉS PENDANT L'ANNÉE 1923

		Nombre de malades	Consultations	Traités à l'Hôpital	Journées d'Hôpital	Journées d'Exemption	Traités à l'Infirmierie	Journées d'Infirmierie	OBSERVATIONS
Européens	Secrétariat	28	7	12	266	89			M ^{me} Merrant décédée
	Travaux Publics								
	Divers								
Police	Européens	52	13	17	291	347			M ^r . Dubost décédé 3 décès à l'Hôpital
	Tonkinois	233	72	53	1284	1933	139	3452	
	Chinois	277	75	26	696	1836	119	2311	
	Chinois des divers Services	480	133	83	1909	1283			
Européens	Femmes	48		36	513				
	Enfants								
Tonkinois	Femmes	52		38	329				1 femme décédée à l'Hôpital 2 enfants décédés à l'Hôpital
	Enfants								

Rapport du Service de la Station de Télégraphie Sans Fil DE KOUKAZA

L'année 1923 a été marquée par une recrudescence de travail particulièrement en ce qui concerne le service radio-maritime commercial.

Les organes émetteurs déjà fatigués ont subi des rudes épreuves surtout pendant les quelques jours qui suivirent la catastrophe du Japon. Malgré les soins minutieux, quelques avaries assez sérieuses n'ont pu être évitées; elles ont été réparées par les moyens de la Station.

Les appareils récepteurs se sont bien comportés et ont donné d'excellents résultats; le service de presse de Bordeaux a pu être assuré régulièrement malgré l'augmentation des stations à grande puissance devenues gênantes, et les troubles atmosphériques.

La mâture fortement éprouvée par les typhons des années précédentes a d'autant plus souffert qu'aucune réparation n'a pu être effectuée; cependant les haubans soigneusement visités sont en bon état.

Les soins coutumiers apportés par l'Observatoire de Zi-Ka-Wei pour l'envoi de l'heure, la rédaction des bulletins météorologiques et avis de toutes sortes ont été très appréciés des navigateurs.

Le service radiotélégraphique commercial unilatéral France-Changhai a repris en Novembre dernier; la mise en service de la station intercoloniale de Saïgon nous permettra bientôt une meilleure organisation de service.

Changhai le 31 Décembre 1923,
MACARY.

Rapport du Service d'Incendie

Effectif et composition de la Compagnie des Pompiers Volontaires "Le Torrent"

MEMBRES ACTIFS

ETAT-MAJOR :—MM. M. Chapeaux, *Capitaine*
A. Brun, *Lieutenant*
R. Charleux, *Sous-Lieutenant*

POMPIERS VOLONTAIRES :—MM. A. Chapeaux Feunteun G. Maybon Couliou
Dr. Tartois Herve Hebert Lavabre
J. Bassail Poulet Crumière Grelet
Briand Niel Gelly G. Charleux
Guyot Charlot Barraud

RÉSERVE

ETAT-MAJOR :—M. J. Gilis, *Capitaine*

MEMBRES DE LA RESERVE

MM. H. Madier P. Osterberger Bibé
Basset P. Servanin A. Hourcade
Muguet Chaperon Rémuzat
J. B. Audigier J. Madier P. Le Bris
Donné Laverdure Ch. de Boissezon
Rheims Numa Morel
Clergues Jousseaume

Nous n'avons pas eu à faire appel à la Réserve dans le courant de l'année.

Organisation du Service.—*Personnel Européen.*—1 Chef du Matériel, 1 Chef Mécanicien

Personnel Indiyène :—Interprètes téléphonistes..... 5
Chef mécanicien 1
Mécaniciens 8
Forgeron 1
Chauffeurs 10
Menuisiers 4
Peintres 4
Maçon 1
Tailleurs 5
Cordonniers 3
Elève Tailleur 1
Elève Cordonnier 1
Bicyclistes 2
Coolies 56
Apprentis 4
Concierges 2
Total..... 108

Fonctionnement du Service.—Au point de vue Incendie, la Concession est divisée en quatre Secteurs en rapport avec la densité de la population.

Dans chaque Secteur, est installé un poste qui est pourvu d'un parc technique de voitures Automobiles.

En cas d'appel, le poste qui reçoit l'avertissement prévient les autres postes et se rend immédiatement sur les lieux du sinistre.

Le "Torrent" assure la surveillance dans les Théâtres, les Etablissements privés et chez les particuliers sur demande.

Traction.—Le Matériel d'incendie est entièrement à traction automobile.

Matériel roulant.—Pendant l'année 1923 le matériel a été réparti dans les Postes de la façon suivante :

<i>Poste Central</i>	<i>Poste de Joffre</i>
1 ^{er} Départ N° 3.....1	1 ^{er} Départ N° 1.....1
Auto-Pompe N° 3 porte Echelle.....1	Fourgon Pompe N° 1 porte Echelle.....1
Camion porte Echelles.....1	Truck-auto de corvée.....1
Grande Echelle Magirus.....1	Dévidoirs de réserve.....2
Dévidoir de réserve.....1	
<i>Poste de l'Est</i>	<i>Poste de Pottier</i>
1 ^{er} Départ N° 2.....2	Auto-Pompe N° 2 porte Echelle.....1
Dévidoir à caisse.....1	Ambulance.....1
	Dévidoir de réserve.....1

Les voitures d'incendie sont sorties 109 fois pour les incendies, sauvetages, ou évènements.

Le nombre de kilomètres parcourus par ces engins est de 14.583 km.

Parmi les 109 feux que nous avons enregistrés, les plus importants ont été les suivants :

6 Janvier	à 16 heures 50... 6 grosses lances	Rue Porte du Nord 91 à 95
15 Janvier	à 1 » 40... 9 » »	Rue Laguerre 42 à 52
27 Avril	à 5 » 15... 4 » »	Route de Zikawei 915-920
13 Mai	à 2 » 55... 4 » »	Avenue Edouard VII côté Anglais
19 Juin	à 19 » 40... 5 » »	Rue Formose N° 3
5 Août	à 23 » 30... 11 » » et 18 petites	Butterfield Godown N° 10
30 Septembre	à 16 » 50... 12 » » » 10 »	Butterfield Godown N° 3
6 Octobre	à 0 » 30... 4 » »	Rue du Consulat 358-362
11 Octobre	à 6 » 08... 9 » » » 6 »	Rue de la Mission 53 à 71
18 Octobre	à 3 » 48... 6 » » » 4 »	Rue Hué 142 à 154
16 Novembre	à 21 » 22... 4 » »	Rue Buissonnet 8 à 16
13 Décembre	à 6 » 06... 4 » »	Rue Cimetière C. 125 M. 84
31 Décembre	à 21 » 45... 6 » »	Rue Eugène Bard C. 341 M. 47

L'engin de 1^{er} Départ N° 1.—Possède un moteur de 40 H. P., transporte 6 hommes, 320 mètres de gros tuyaux de refoulement, 80 mètres de petits tuyaux de refoulement. Cette voiture permet un départ rapide, une attaque instantanée du feu et, par suite, l'extinction de la plupart des incendies sans nécessiter d'autres secours.

L'engin de 1^{er} départ N° 3.— Du même système, de même force que le 1^{er} Départ N° 1.

Le Fourgon Pompe N° 1.—D'une force de 45-60 H. P., porte 15 hommes, 3 dévidoirs à bobine avec 480 mètres de gros tuyaux de refoulement, 120 mètres de petits tuyaux de refoulement, une demi-tonne d'eau et une échelle de 16 mètres de hauteur.

Cette voiture est munie d'une pompe centrifuge multicellulaire à haute pression pouvant débiter 2000 litres à la minute.

L'Auto-Pompe N° 2.—D'une force de 30-40 H. P., transporte 10 hommes, 320 mètres de gros tuyaux de refoulement, 120 mètres de petits tuyaux de refoulement, une échelle de 16 mètres de hauteur, un matériel de sauvetage et une bache de 600 litres d'eau.

Cette voiture est munie d'une pompe centrifuge multicellulaire à haute pression pouvant débiter 1100 litres à la minute.

L'Auto-Pompe N° 3.—Du même système, de la même force que la pompe N° 2, la bache d'eau en moins.

Echelle Magirus pivotante.—A quatre plans, d'un développement de 26 mètres spécialement établie sur châssis automobile, se composant d'un chevalet tournant avec treuil de dressage, à manivelle avec frein automatique, cliquets à arrêt automatique, plateforme circulaire, déploiement à la main par câbles en acier avec parachutes automatiques, treuil avec frein automatique. Moteur d'une force de 45-60 H.P. transporte 6 hommes pour sa manœuvre.

Le Camion porte échelles.—D'une force de 24-30 H. P. transporte 16 hommes, 5 échelles à coulisses, 500 mètres de gros tuyaux de refoulement, matériel de sauvetage, casques respiratoires, matériel de déblai et phares à acétylène.

Le Truck Automobile.—D'une force de 24-30 H. P. transporte 16 hommes, 2 échelles à coulisses, 2 échelles droites, matériel d'attaque spécialement employé pour les corvées.

L'Ambulance.—D'une force de 12 H. P., est aménagée et utilisée pour le transport des malades et des blessés.

Organisation des secours en eau sur la Voie publique.—Les bouches d'incendie sur la Concession sont de deux diamètres : 100 ^m/_m et 65 ^m/_m.

Nombre de bouches de 100 ^m/_m 223

» » de 65 ^m/_m 298

Lorsque toutes les bouches de 100 ^m/_m seront posées, elles seront à un intervalle de 140 à 200 mètres les unes des autres. Elles sont branchées sur les conduites de distribution des eaux de rivière (Whampoo); leur pression varie de 1 à 4 atmosphères, suivant l'altitude des réservoirs de distribution.

Téléphone.—Le Poste Central de l'Hôtel Municipal rue du Consulat est relié téléphoniquement ainsi que les Postes Joffre et Pottier, au Central Office (79). Les postes sont reliés au poste Central par fils indépendants du Central Office.

Nous espérons voir installer pendant l'année 1924 un réseau complet d'avertisseurs téléphoniques sur la voie publique, et des avertisseurs privés particuliers.

Entretien général.—*Atelier du Torrent.*

Transformation du Fourgon pompe N° 1 en porte échelle roulante de 16 mètres.

Transformation complète de la carrosserie.

» » du châssis de l'échelle pour son adaptation sur la Pompe.

Vérification complète du mécanisme du moteur et de la pompe, réfection de la peinture.

Terminaison du 1^{er} Départ N° 3 carrosserie, peinture, et vérification complète du mécanisme.

Confection d'une échelle à coulisse et d'un dévidoir à bobine pour 1^{er} Départ N° 3.

Confection carrosserie du Camion porte échelle, adaptation pour le matériel d'incendie, et peinture.

Transformation de la carrosserie du Truck Auto.

Vérification complète du moteur et réfection de la peinture.

» » du moteur de la Grande Echelle Magirus, réfection de la peinture.

» » et réparation du moteur de l'Ambulance, réfection de la peinture.

Réparations au pont arrière du Truck-Auto.

Réparations au pont arrière du Camion porte échelle.

Réparations des Échelles, des pièces de jonction pour prise d'eau, des raccords et lances pour tuyaux.

Confection de 150 plaques indicatrices pour bouches d'incendie.

» de supports pour phare à acétylène; réparations diverses au matériel d'incendie, aux bicyclettes et motocyclette, batteries d'accumulateurs etc....

Nouveau matériel.—Acquisition d'un chassis Delahaye pour Camion porte Échelles.
Acquisition de 1600 mètres de tuyaux de refoulement.

Budget du Torrent.—Les dépenses se sont élevées au chiffre approximatif de 43.000 taëls.

Récompenses.—Tout le personnel du Torrent a été félicité pour la conduite dont il a fait preuve lors des Incendies de Butterfield & Swire les 5 Août et 30 Septembre 1923.

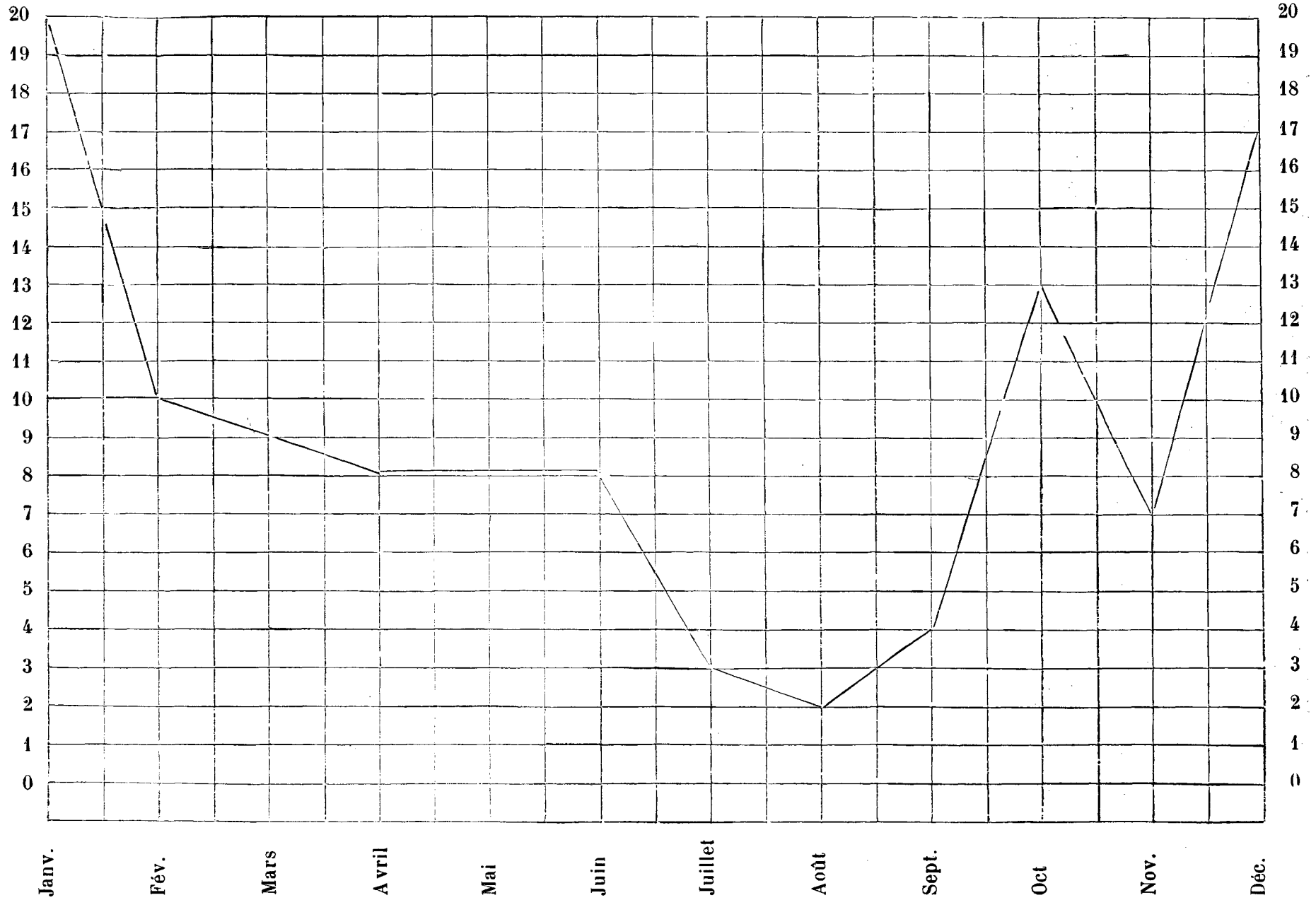
Protection contre l'incendie.—Pendant l'année 1923, le Service d'Incendie a visité 28 Établissements, pour lesquels il a fourni des rapports.

Le Capitaine
M. CHAPEAUX

Le Chef du Matériel
ROYÈRE

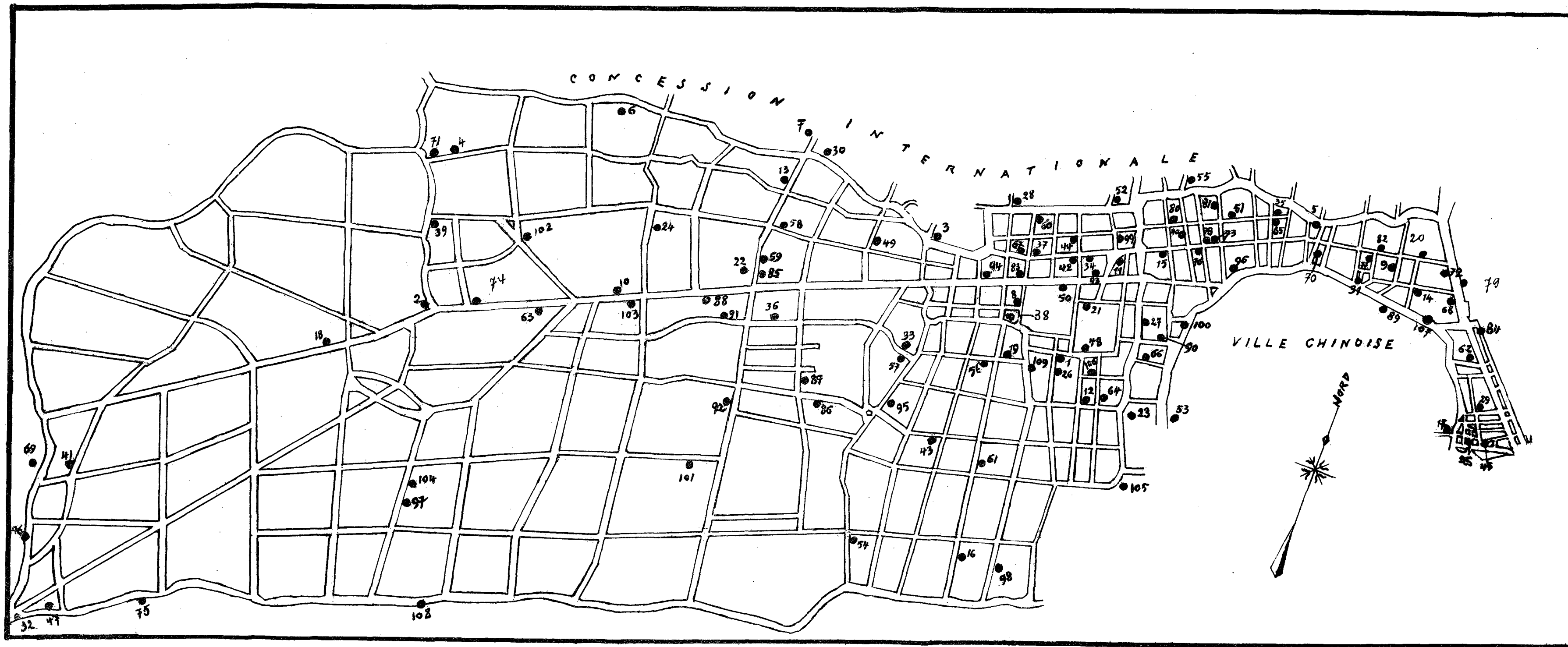
GRAPHIQUE INDIQUANT LA DÉCOMPOSITION DES FEUX PAR MOIS

(du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1923)



ORDRE ET EMPLACEMENT DES FEUX (VOIR LE PLAN)

N° d'Ordre	Adresses	Heures	Observations	N° d'Ordre	Adresses	Heures	Observations
1	Rue Bluntschli 2, 3 et 4	2.48	Feu d'Atelier Menuiserie	61	Rue Amiral Bayle 329	16.30	Fausse Alerte
2	Avenue Joffre 552	7.20	» de Cheminée	62	» Formose 5	2.20	» »
3	Rue Paul Beau coté Anglais	12.00	» de Boutiques	63	Avenue Joffre 421	5.05	Feu de Plancher
4	Route Ratard 538	17.20	Fausse Alerte	64	Rue Hennequin 19	22.20	» de Comble
5	Rue Porte du Nord 91 à 93	16.30	Feu de Boutiques	65	» du Weikwei 100	15.50	» de Plancher
6	Avenue Foch 663	19.00	» de Cheminée	66	» Voisin Cité 92 M. 27	19.20	» de Cheminée
7	Route Père Robert	14.55	» »	67	» Kraetzer Cité 132 M. 4	8.15	» »
8	Rue Baron Gros An. R. Marcel Tillot	0.45	Fausse Alerte	68	Quai de France 24 Compagnie Butterfield & Swire Godown N° 10	23.30	Feu de Godown N° 10 (B. S. C.)
9	» Montauban Eglise Saint Joseph	21.50	Feu de Hangar	69	Avenue Haig Coté Chinois	1.10	» de Cheminée
10	Avenue Joffre 430	1.20	» d'Automobile et Garage	70	Rue Porte du Nord 19-21	18.30	» »
11	Rue Cimetière Cité 163 P. 37-38	23.40	» de Magasin de Tailleur	71	» Ratard 651	10.45	» de Chambre
12	» Eugène Bard 33	16.30	» de Boutiques	72	Quai de France (Compagnie Butterfield & Swire Godown N° 3)	16.30	Feu de Godown N° 3
13	Route des Sœurs 20	18.10	Fausse Alerte	73	Rue du Consulat 358 à 362	0.30	» de Boutiques
14	Rue Laguerre 42, 44, 46 et 52	1.40	Feu d'Entrepôts de Marchandises	74	Avenue Joffre sur terrain vague face 504	5.05	» de Paillette en bambous
15	» du Consulat 595 à 599	12.05	» de Boutiques	75	Route de Zi-Ka-Wei	12.00	» de Paille
16	» Amiral Bayle	10.35	Fausse Alerte	76	Rue du Consulat 497	10.20	» de Couverture
17	Bd. des 2 Républiques coté Chinois	12.03	Feu de Maisons Chinoises	77	» de la Mission 53 à 71	6.08	» de Boutiques
18	Avenue Joffre 335	10.20	» de Hangar	78	» du Consulat 358	0.45	» de Comble
19	Rue Wantz	10.30	» de Hangar	79	Quai face Compagnie Butterfield	20.10	» d'Essence térébenthine
20	» du Consulat N° 6	1.40	» de Maison Chinoise	80	Rue du Weikwei 236 à 260	10.17	» de Maisons Chinoises
21	» de Sœur Allègre 294	0.05	» d'Abris contre le Soleil	81	» Hué 142 à 154	3.48	» de Boutiques
22	Route des Sœurs 27	11.00	» de Plancher	82	» du Consulat 97	18.15	» de Chambre
23	Rue de Porte de l'Ouest	6.45	Fausse Alerte	83	Avenue Joffre Cité 152 M. 58	8.10	» de Cheminée
24	Avenue du Roi Albert 69	16.55	Feu de Chiffons	84	Quai de France	19.45	» de Bateau "Kiang An"
25	Rue de l'Est 99	20.35	» de Boutiques	85	Route des Sœurs T. T. N° 3	21.15	» de Comble
26	» Bluntschli N° 1	12.40	» de Cheminée	86	» Lafayette 357	17.55	» de Cheminée
27	Boulevard de Montigny 352	3.48	» de Charbon	87	Rue Massenet 86	10.25	» »
28	Avenue Edouard VII 819	9.05	» de Gazoline dans 1 Garage	88	Avenue Joffre 379	17.38	» »
29	Rue du Whampoo 42	3.30	» d'Entrepôts de Marchandises	89	Rue Montauban angle Boulevard des 2 Républiques	23.05	Feu de Boutiques
30	Avenue Foch 249	19.40	» de Chambre	90	Rue Buissonnet 8 à 16	2.22	» de Cheminée
31	Boulevard des 2 Républiques 305 à 307	12.15	» de Boutiques	91	Route Vallon 113	5.35	» »
32	T'ou-Se-Wei N° 5	23.45	» de Cuisine	92	» Père Robert	6.00	» de Maisons Chinoises
33	Rue Dollfus Passage 29 M. 30 et 32	13.35	» de Maisons Chinoises	93	Avenue Joffre 110	11.25	Fausse Alerte
34	» Kraetzer Cité 122 P. 20, 21	17.55	» »	94	» 242	19.48	Feu de Chambre
35	» du Weikwei 18	15.00	» de Cuisine	95	» Dubail 77	20.50	» »
36	Route Vallon 106	2.25	» de Cheminée	96	Boulevard des 2 Républiques P. 405 M. 8	21.17	» de Cheminée
37	Rue Kraetzer 135	11.00	» de Chambre	97	Route Ghisi 64	12.15	» de Boutiques
38	» Marcel Tillot 32	15.35	» de Cheminée	98	Rue du Marché 438-440	2.35	» de Maisons Chinoises
39	Route Say-Zoong 96	13.50	» »	99	» du Cimetière Cité 125 M. 84 à 87	6.05	» de Logeurs
40	Rue de Saigon 39	8.50	» de Boutique	100	Boulevard des 2 Républiques 493-494	4.40	» de Hangar
41	Route Prosper Paris	7.20	» de Comble	101	Route de Sièges 7	19.40	» »
42	Rue Kraetzer 151, 153	3.35	» de Restaurant	102	» Doumer face 52	11.48	» de Chambre
43	Route Lafayette 406, 408	22.10	» de Maisons Chinoises	103	Avenue Joffre 393	8.15	» de d'herbes
44	Rue Vouillemont 33	23.20	» de Couverture	104	Route Ghisi	13.00	» de Maisons Chinoises
45	» de l'Est 62, 64, 66	0.20	» de Boutiques	105	» Capitaine Rabier Coté Chinois	18.48	» »
46	Avenue Haig P. 1101	23.45	» de Maison Chinoise	106	Rue Oriou 14-16	23.25	» de Cheminée
47	Route de Zi-Ka-Wei 915, 920	3.15	» de Boutiques	107	Boulevard des 2 Républiques 144	10.55	» de Moteur-Boat
48	Rue Lagrené P. 153 N° 11	20.15	» de Chambre	108	Route de Zi-Ka-Wei face 552	15.25	» d'Usine
49	» du Lieutenant Petiot 58	16.05	» de Chambre et Paillettes	109	Rue Eugène Bard Cité 341 M. 47	21.45	
50	Avenue Joffre (Poste de Police)	17.10	» de Cheminée				
51	Rue du Weikwei 291	18.30	Fausse Alerte				
52	Avenue Edouard VII Coté Anglais	2.55	Feu de Boutiques				
53	Rue Millot Coté Chinois	15.15	» de Comble				
54	Avenue Dubail 155	14.05	» de Goudron				
55	» Edouard VII Coté Anglais 76	2.20	» de Maison Chinoise				
56	Rue Wantz face 98	12.00	» de Hangar				
57	» Dollfus 14	3.10	» de Chambre				
58	» Bourgeat Village (Zi-Ka-Dang)	1.05	» de Maisons Chinoises				
59	Route des Sœurs 157	20.00	» de Cheminée				
60	Rue Baron Gros	12.05	Fausse Alerte				



Ecole Municipale Française

RAPPORT DE FIN D'ANNÉE SCOLAIRE 1922-1923

1.—Effectif.—Le nombre croissant des écoles qui s'organisent dans notre voisinage n'a pas grandement affecté le nombre de nos élèves. La rentrée de Janvier le porta à 215 et après les départs en Europe du printemps, nous avons encore 199 élèves en Juin.

L'Elément français passe de 50 à 46

» anglais » de 47 à 46

» américain » de 33 à 30

» russe » de 50 à 52

Les autres nationalités restent stationnaires.

2.—Personnel.—Dans les classes enfantines, Miss Thomson revenue de congé a repris sa place auprès de Mesdames Fauraz, Sarthou et Lemièrre.

Madame Fauraz partie en congé en Janvier a été remplacée par Madame Feracci.

Dans les classes allant de la 9^e aux classes supérieures, Mesdames Audigier, Egal, Merrant, Lambertson, Messieurs Sabattié et Dumon ont assuré le service des cours donnés en Langue Française.

Miss F. M. Davenport, A. J. Woods, J. Doyle ont assuré le service des cours donnés en Langue Anglaise.

Madame Shendrikoff a comme par le passé été chargée des cours de Russe et Madame Feracci des cours d'Italien.

Miss Mac Lennan a continué son cours de Solfège et Madame Ulrich, démissionnaire en Avril, a été remplacée dans les cours de Dessin par Madame Dougworth.

Madame Blanchet est partie en congé en Janvier.

L'Ecole fut endeuillée, au mois de Mai, par la mort de Madame Merrant. Entrée au service de l'Ecole depuis de longues années, son dévouement et son zèle lui avaient valu l'estime et la sympathie de tous et les fleurs que les enfants vinrent déposer en pleurant sur sa tombe furent un émouvant témoignage de l'affection qu'elle avait su gagner. Son souvenir sera pieusement entretenu et chaque année un prix spécial : le Prix Merrant, sera décerné à l'Elève dont les progrès auront été le plus remarquable dans les classes des filles de 9^e et de 7^e.

3.—Cours. Emploi du Temps. Examens.—Aucune modification n'a été apportée et le plan d'Etudes établi en 1921 a été suivi point par point.

La question du travail à la maison a été soulevée maintes fois encore, surtout par l'élément anglais et américain. Nous avons maintenu fermement le principe de la nécessité du travail personnel de l'élève hors de l'Ecole.

En dehors des études surveillées facultatives de 4 heures à 5 heures 30, nous avons établi une étude surveillée obligatoire le matin de 8 heures 30 à 9 heures. De cette façon, il ne peut y avoir de devoirs ou de leçons mal compris.

Une commission officielle d'examens a siégé pour le Certificat d'Etudes primaires et le Brevet Elémentaire de Capacité. Présidée par Monsieur G. Dufaure de la Prade, la Commission était composée de Mesdames Sarthou et Feracci, des Frères Stanislas et Cordier, de Monsieur le D^r. Tartois et de Monsieur Tulasne.

Les épreuves ont eu lieu en l'Hôtel Municipal du 18 au 21 Juin. Nous avons tenu à présenter l'ensemble de la classe de 5^e au Certificat d'Etudes primaires pour souligner l'importance de la sanction de l'examen et pour établir une barrière indiscutable entre la classe de 5^e et la classe de 4^e.

Sur 13 candidates et candidats, 6 ont été jugés dignes du diplôme et proposés à l'admission définitive qui, comme on sait, ne peut être prononcée qu'après décision d'une Commission spéciale de contrôle siégeant à Paris.

Pour le Brevet Élémentaire, 5 candidates sur 6 ont été proposées à l'admission définitive.

L'Académie de Paris a envoyé les diplômes aux candidats proposés l'année précédente : 7 diplômes de Certificat d'Études primaires ; 1 diplôme de Brevet Élémentaire.

Les études secondaires d'un groupe de 6 élèves se sont poursuivies normalement. Ces élèves pourront se présenter avec toutes les chances de succès au Baccalauréat Latin—Langues à la session d'Octobre 1923 ou Juillet 1924. Messieurs Grosbois, Sabattié et Dumon, Mesdames Egal et Feracci ont assuré les cours.

4.—Fréquentation.—Bonne, malgré les gripes et rhumes habituels. Notre école a été peu éprouvée par l'épidémie d'oreillons qui a sévi dans la population scolaire de Changhai en Février et Mars.

5.—Rétribution Scolaire.—De Janvier à Juillet les recettes de l'Ecole ont été de Tls. 8160,53.

6.—Livres classiques. Matériel. Bâtiments.—Les mêmes manuels ont été utilisés. Au point de vue du matériel, scolaire il est intéressant de signaler que le laboratoire d'histoire naturelle est désormais complet. Nous espérons compléter l'année prochaine le laboratoire de physique, en particulier, en installations électriques.

7.—Distribution des Prix.—Elle a eu lieu le 23 Juin sous la présidence de Monsieur De la Prade, Consul de France, Président du Conseil d'Administration Municipale. Dans un discours très applaudi, Monsieur De la Prade définit le génie français et souligna la politique de paix et de concorde que poursuit notre pays.

« Vous aussi, dit-il, mes chers enfants, Français et jeunes Étrangers, vous appréciez chaque jour à « votre école, grâce aux maîtres dévoués que vous possédez, que, dans l'ordre de l'enseignement comme « dans celui de la politique, la France ne songe qu'à répandre en vous la lumière douce de son génie, « pur reflet de l'azur de l'Île-de-France, génie fait de la trop éclatante raison, mais voilé d'une brume « légère, ironie ou scepticisme, parce qu'il faut de la grâce pour rendre aimable la beauté, parce qu'il « faut un sourire, même s'il arrive de se méprendre sur la qualité de ce sourire, pour rendre aimable « la vertu. »

8.—Activités. Travaux personnels des élèves.—L'Ecole a collaboré à la vente de charité organisée par la "Children's ministering League". Environ \$ 600 ont pu être envoyés aux orphelins français.

Deux matinées ont été organisées à l'Ecole au profit des enfants Russes. Le programme comportait en particulier une pièce en russe: Le "Jubilé de Tchekoff" et le célèbre et si amusant "l'Anglais tel qu'on le parle". Environ \$ 300 furent recueillis, dont une somme de \$ 80 fut versée à la souscription ouverte pour le monument aux morts alliés de la Grande Guerre.

Les équipes sportives de l'Ecole remportèrent des victoires bien gagnées au concours organisé à l'occasion de la fête Sainte Jeanne d'Arc. Nos Girl Guides et Boys Scout se classèrent honorablement dans la réunion annuelle des troupes de Changhai. Les Boys Scout en particulier obtinrent le premier prix pour la tenue discipline ainsi que pour la construction et l'installation de leur maison.

9.—Œuvres et Propagande.—La direction et les professeurs de l'Ecole ont organisé trois cours de français, sous les auspices de l'Alliance Française, avec le concours financier du Conseil d'Administration Municipale et de la Chambre de Commerce Française de Chine.

1.—Cours de Français aux étrangers. Ce cours comprend 3 classes qui sont ouvertes respectivement 3 fois par semaine. La fréquentation a été en moyenne de 30 élèves.

2.—Cours de Français aux chinois. Ce cours comprend 3 classes ouvertes tous les jours de 6 heures à 8 heures du soir. La fréquentation a été en moyenne de 120 élèves.

3.—La direction de l'École a enfin organisé après entente avec Monsieur Kuo, Président de l'Université Chinoise du Sud-Est (Nanking), une section française dans le Collège de Commerce de Changhai. Cette section comprend 180 élèves.

10.—Appréciation générale.—La fin d'année scolaire a été satisfaisante. Les résultats des examens restent la preuve indiscutable de la bonne marche des études, pour ne pas parler des rapports des parents dont les enfants reviennent des écoles d'Europe, sans avoir éprouvé de sérieuses difficultés d'adaptation.

Septembre 1923

Signé : Ch. GROSBOIS.

RAPPORT DU PREMIER TRIMESTRE 1923-1924

1.—Effectif.—L'ouverture de l'École Américaine sur la Concession Française et d'une nouvelle École Anglaise dans le voisinage a fait légèrement diminuer le nombre des inscriptions d'Anglais et d'Américains.

D'autres rentrées ont compensé ces vides et nous en restons toujours au nombre total de 214.

Elément Français :	43
» Anglais :	34
» Américains :	20
» Russes :	86

Les autres nationalités restent stationnaires.

2.—Personnel.—La seule modification est l'engagement de Monsieur Nicolet en remplacement de Madame Merrant.

3.—Cours. Emploi du Temps.—Le système de la co-éducation a été abandonné par décision du Comité des Ecoles, bien qu'un referendum chez les parents se soit montré favorable à cette méthode.

Les mesures ont été prises pour la séparation des garçons et des filles; dès la mi-octobre les difficultés de nouvelle organisation étaient aplanies. Les programmes ont été appliqués comme par le passé et les progrès des enfants se poursuivent normalement.

4.—Fréquentation.—Bonne.

5.—Rétribution scolaire.—Elle a donné d'Octobre à Janvier: Tls: 1725,88 (seules les factures d'Octobre et Novembre ont été encaissées)

6.—Œuvres. Propagande.—Les trois cours organisés par l'École et signalés dans le rapport précédent ont fonctionné avec autant de succès que par le passé.

7.—Appréciation générale.—Début d'année satisfaisant.

Janvier 1924

Signé : Ch. GROSBOIS.

Ecole Municipale Franco-Chinoise

RAPPORT DE FIN D'ANNÉE SCOLAIRE 1923

Personnel.—1°.—*Personnel Européen.*—Frère Vincent a repris son service le 1^{er} Octobre.

2°.—*Personnel Chinois.*—Sept nouvelles classes ayant été ouvertes; il a été engagé 7 nouveaux professeurs et un surveillant. Les professeurs chinois chargés de français sont d'anciens élèves de l'école. Ils mettent la plus grande bonne volonté à s'acquitter de leurs fonctions. On peut espérer qu'ils feront de bons professeurs.

Effectif.—PREMIER SEMESTRE.—Cours Supérieur, 2 classes, 25 élèves.
Cours Moyen, 5 » 183 »
Cours Spécial, 1 » 40 »
Cours Elémentaire, 6 » 264 »
soit 512 élèves.

DEUXIÈME SEMESTRE.—Cours Supérieur, 2 classes, 23 élèves.
Cours Moyen, 7 » 208 »
Cours Spécial, 2 » 58 »
Cours Elémentaire, 10 » 286 »
soit 575 élèves

La population de l'Ecole s'était élevée à 493 élèves pendant le deuxième semestre de l'année précédente. Le Cours Supérieur seul n'a pas augmenté. L'augmentation ne pourra s'y produire que dans quelques années.

L'ouverture de sept nouvelles classes a permis de décharger les anciennes classes réellement trop nombreuses pour que les progrès ne s'en ressentent pas. Elles ont actuellement une moyenne de 30 élèves, nombre très largement suffisant pour un seul professeur quand il s'agit d'étudier une langue étrangère.

Assiduité.—Elle a été très satisfaisante : 5612 absences sur 203040 présences possibles. Les absences représentent à peine le 1/32 des présences possibles.

Rétributions scolaires.—Elles se sont élevées à \$ 9897.

Examens.—1°.—Diplôme de fin d'études. Douze élèves ont concouru, 7 ont réussi.

2°.—Certificat d'études. Vingt-deux élèves ont pris part à l'examen, 17 furent admis, seize revinrent au Cours Supérieur.

Distribution des prix.—La distribution des prix a été présidée par M. Dufaure de la Prade, Consul de France et Président du Conseil Municipal, accompagné de quelques Conseillers Municipaux et des Chefs de Service. Elle a eu lieu le 5 février.

Annexe.—Les nouveaux bâtiments ont été occupés à la rentrée de septembre. L'établissement ainsi complété forme un ensemble d'un très bel effet et qui donne surtout la possibilité d'organiser dans les meilleures conditions les classes et les différents services de l'Ecole, de manière que les élèves y trouvent tous les avantages des écoles similaires bien organisées.

Inauguration.—L'inauguration de l'annexe a eu lieu le 19 septembre. Elle a été présidée par Monsieur Wilden, Consul Général de France. MM. les Conseillers Municipaux, les Autorités Chinoises, les Chefs des principales Maisons françaises ainsi que de nombreux amis de l'Ecole, Chinois et Etrangers, avaient en répondant à l'invitation qui leur avait adressée, tenu à montrer leur sympathie pour l'œuvre

poursuivie par l'École. Son Excellence Hsu Yuan, ancien élève de l'École, exprima, en quelques mots, sa satisfaction de voir le développement pris par l'École et encouragea les élèves à profiter des avantages qui en résulteraient pour eux.

Divers.—Cours aux Agents. Ces Cours ont été suivis par une trentaine d'Agents.

Œuvres de Bienfaisance.—Une souscription ouverte en faveur des sinistrés du Japon a produit \$ 186.

Bibliothèque.—Près de 400 volumes ont été choisis par le Frère Directeur pendant son séjour en France. Ces volumes ont été partagés entre la bibliothèque des élèves et celle des Professeurs.

Le Directeur de l'École Municipale Franco-Chinoise,
Frère VINCENT.

Rapport du Service des Abattoirs

Au cours de l'année 1923, il est passé aux Abattoirs 133.518 animaux, soit pour la consommation locale, soit pour l'exportation.

Il a été incinéré par les soins de l'Inspecteur des Abattoirs 142 bêtes reconnues impropres à la consommation.

Les recettes de l'année s'élèvent à 23.280 taëls, 60.

L'Inspecteur des Abattoirs
H. FEUNTEUN.

OPÉRATIONS DES ABATTOIRS

Mois	ANIMAUX ABATTUS							Animaux Exportés		Total des Opérations par mois
	Bœufs	Buffles	Chevaux	Veaux	Moutons	Chèvres	Porcs	Moutons	Chèvres	
Janvier	295	535	..	84	335	505	5.321	1.933	1.064	10.072
Février	230	494	27	87	534	462	7.891	1.810	860	12.395
Mars	207	585	29	133	903	156	6.005	2.272	810	11.100
Avril	201	462	29	101	742	48	5.691	2.075	740	10.089
Mai	345	371	15	91	678	46	5.683	1.352	1.251	9.832
Juin	469	381	21	111	902	52	6.761	2.250	1.120	12.067
Juillet	597	283	6	101	621	42	5.324	1.480	610	9.064
Août	551	281	..	114	593	77	5.649	1.350	780	9.395
Septembre	869	478	5	162	994	208	7.878	1.522	720	12.836
Octobre	575	479	18	126	938	557	6.555	1.049	300	10.597
Novembre	536	368	3	130	930	613	6.223	2.300	790	11.893
Décembre	641	461	10	127	998	692	7.159	2.740	1.350	14.178
Totaux	5.516	5.178	163	1367	9.168	3.458	76.140	22.133	10.395	133.518
en augmentation	1812		163	..	4.254	..	5.474	9.706
en diminution	125	..	851	..	676	345	...

OPÉRATIONS DES ABATTOIRS

Viandes reconnues par le Vétérinaire impropres à la consommation

Mois	BÊTES INCINÉRÉES						Porcs fondus	Bœufs reconnus de 2 ^e qualité
	Bœufs	Veaux	Moutons	Chèvres	Porcs	Chevaux		
Janvier		1					4	
Février							6	1
Mars	1	2					9	
Avril							1	3
Mai						1	7	5
Juin	1						9	3
Juillet							18	3
Août	1						28	1
Septembre							34	5
Octobre			1				2	1
Novembre							7	
Décembre	1						15	1
Totaux	4	3	1			1	133	23

RECETTES DES ABATTOIRS

Mois	Taëls	Mois	Taëls
Janvier	2.496,65	Juillet	2.013,46
Février	1.387,67	Août	1.740,07
Mars	1.411,71	Septembre	2.843,61
Avril	1.939,47	Octobre	2.169,68
Mai	1.527,83	Novembre	2.406,75
Juin	1.353,82	Décembre	1.989,88

Total des recettes Tls : 23.280,60. En augmentation de Tls : 2.649,43 sur l'année précédente.

Rapport du Service Sanitaire

L'état sanitaire de la Concession Française pendant l'année 1923 a été très satisfaisant ; nous n'avons eu à redouter aucune des épidémies qui, les années précédentes, ont pu menacer Changhai : peste, choléra, méningite cérébro-spinale. Si les cas de variole sont encore actuellement nombreux dans la population chinoise, la population européenne n'est que peu touchée, et les mesures préventives se sont montrées tout à fait efficaces.

Maladies endémiques.—Parmi les maladies endémiques, les fièvres typhoïdes et paratyphoïdes sont celles qui offrent le plus de gravité. Le nombre des cas semble diminuer chaque année dans la population européenne. Hygiène meilleure, eau de boisson surveillée plus attentivement, mesures prises contre la pullulation des mouches, vaccinations plus nombreuses, toutes ces raisons influent pour amener la disparition progressive de ces fléaux.

Les analyses pratiquées au laboratoire de la Municipalité permettent une surveillance et un contrôle régulier de l'eau fournie à la Concession ; l'installation à l'Usine des eaux d'appareils de chlorination, (actuellement prêts à fonctionner), permettrait en cas d'épidémie ou de menace d'épidémie d'assurer une eau microbiologiquement pure.

Signalons en plus que les résultats obtenus grâce à la méthode de vaccination autityphique par les vaccins absorbés par voie digestive semblent permettre de réaliser pour tous une vaccination facile et efficace.

Diphthérie.—Devenue endémique à Changhai, cette affection n'a plus les conséquences redoutables d'autrefois. Le diagnostic précoce donné par les examens de laboratoire et l'admirable efficacité du sérum donnent au médecin la possibilité d'arrêter dès son début l'évolution de la maladie.

Paludisme.—Au sujet du paludisme et de la lutte contre les moustiques, il serait superflu de répéter ce qui a été écrit les années précédentes. Le comblement des criques et des mares ne peut être effectué que peu à peu. Les moyens que nous possédons nous permettent de supprimer un grand nombre de foyers où les larves de moustique pourraient se développer. Etant donné les modifications rapides qui entraînent le percement de nouvelles routes et l'accroissement constant des propriétés bâties, il est difficile d'établir un plan de campagne détaillé et définitif, adapté à la disposition actuelle du terrain.

La collaboration du public est indispensable, et pendant une partie de l'année, des instructions en français, en anglais et en chinois ont été distribuées, indiquant quelles mesures doivent être prises pour éviter le développement des moustiques.

Peste.—Changhai n'a pas été sérieusement menacé en 1923, mais la persistance de la peste bubonique et pneumonique dans le nord de la Chine nécessite l'application systématique des mesures de prévention.

Choléra.—Les cas de choléra vrai sont tous les ans assez nombreux pour qu'une épidémie soit toujours possible. Les mesures de prévention sont, en ce qui concerne la population européenne, assez faciles à établir pour que le contrôle d'une épidémie soit chose rapidement réalisable.

Dysenterie.—Les recherches pratiquées en série par divers laboratoires ont démontré, comme pour les années précédentes, la fréquence de la dysenterie bacillaire et des formes mixtes, avec association bacillaire et amibienne.

Variole.—Cette année encore, des cas de variole assez nombreux ont été observés dans la population européenne. Les mesures de vaccination ont été appliquées ; quelques cas très graves ont été notés chez des sujets vaccinés depuis un an seulement, mais sans succès. Il est à recommander aux personnes vaccinées sans succès de renouveler cette mesure de précaution.

Changhai, le 14 Février 1924,
D^r. POUPELAIN.

Etablissements Classés pourvus d'une patente

BLANCHIS- SERIES	BOISSONS GAZEUSES	BOUCHERIES	CHARCUTERIES	DÉPÔTS DE GRAISSE, OS ET LAINE	DÉPÔTS DE PEAUX	BOULANGERIES
66	146	49	128	4	1	6
DENTISTES	ÉCURIES	ETABLISSE- MENTS DE BAINS	ENTREPÔTS DE CAMPHRE	FABRIQUES DE SAUCE DE HARICOTS	FABRIQUES DE BISCUITS	FABRIQUES DE PATES ALIMENTAIRES
29	18	1	1	12	5	3
FABRIQUES DE TAPIS	FROMAGERIES	FRUITIERS	HÔPITAUX	LAITERIES	LAIT DE HARICOTS	LÉGUMES ET GIBIER
15	121	94	24	55	5	20
MAGASINS DE CONSERVES	MARCHANDS DE CHÈVRES	MARCHANDS DE FOURRURES	MARCHANDS DE GLACE	MARCHANDS D'ŒUFS	MARCHANDS DE POISSONS	MARCHANDS DE SALAISONS
343	8	9	17	32	352	79
MARCHANDS DE TÊTES DE PORC	MARCHANDS DE TRIPES	PARCS A BESTIAUX	PHARMACIENS	PORCHERIES	SUCRERIE	SAVONNERIES
7	21	10	76	9	1	3
TAILLEURS	TANNERIES	TEINTURERIES	TRIAGE DE CHEVEUX	VOLAILLES	VINS ET SPIRITUEUX	VÉTÉRINAIRE
449	9	55	8	89	2	1

Total 2383 patentes délivrées en 1923

Loueurs de Voitures

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ADRESSE
Wang Sang Chi	Rue Amiral Bayle N ^o . 451
Long Dah	Avenue Dubail » 16 D.
Yu Ky	Rue Saigon » 93
Hong Gno Ling	Rue Eugène Bard » 304
Foh Dah	Rue Vouillemont » 189
Sing Seng	Rue Kraetzer » 257-259
Vong Fié	Rue Sœur Allègre » 176
Ou Ky	Rue Kraetzer » 243
Ah Yé	Rue Brodie A. Clacke » 161
Sing Fag	Avenue Joffre » 329 D.
Sing Yu Dah	Rue Ratard » 213
Wang Ah Dang	Rue de Porte de l'Ouest » 74 à 79
Lao Kee Tsang	Rue des Pères » 90
Zié Tsing Yong	Rue Ratard » 390
King Dah	Rue Amiral Bayle » 446
Heng Ah Keng	Avenue du Roi Albert —
Sing Fah	Rue August Boppe » 402 A.
Gneu Dah	Rue Bourgeat » 113

Total 18

Blanchisseries

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	
Ou Yong Kee	Route Père Robert	25
Se Sing Kong Se	» »	21
Zang Yah Kee	Avenue Foch	799
Sing Fah Kang	Avenue Dubail	16
Yeng Bing Yong	Route Voyron	21
Wang Zung T'ong	Rue du Marché Passage 7	38
Zeng Ding Kee	Rue de Porte de l'Ouest	47
Zie Shing Kee	» » »	41
Zeng Seng Kee	Rue Baron Gros	113
Seng Pao Kee	Avenue Dubail	14
Wang Foh Kee	Rue de Lagrené	189
Zeng Ving Kee	Route Vallon	87
Fang Koué Kee	» »	95-97
Tsang Ding Kee	Rue Lieutenant Pétiot	1-4
Cho Yuen Kee	» »	6-7
Sing Long Ching	Avenue Foch	45
Zeng Ziang Kee	Rue Ratard	279-281
Seng Kee	» »	184
Seng Tsang	» »	184
Tong Fang	» »	283
Wah Tsang	» »	310
Dong Yuen Ching	Route Père Robert	13
Yong Kee	Rue Lafayette	391-399
Ou Wah Ching	» »	314
Ze Sing	Rue Touranne	74
Wou Kee	Route des Sœurs	11-12
Zeng Koué Kee	» »	13
Pao Kee	» »	10
Yu Yah Kee	» »	8-9
Zeng Tsang Kee	Rue Ratard	494
Wang Tsing Kee	Rue de Lagrené	207
Tong Tang Kee	Rue Baron Gros	98
Lié Zeng Tchi	Rue Amiral Bayle	284
Wang Yoh Sing	Rue Paul Beau	11
Fou Zai Kee	Rue Lafayette	399
Yao Zeng Kee	Route Dupleix	216
Li Zeng Kong Se	Rue Amiral Bayle	18
Seng Dah	Avenue Foch	41
Wou Sing	Rue Wantz Passage 51	5
Lu Yu Dang	Rue Kraetzer	225
Ching Vou Kee	Route Père Robert	49
Tai Ou	Boulevard de Montigny	331
Seng Koué Kee	Route Dupleix	131
Dong Yeu Ching Ving Kee	Rue Saïgon	13
Gruitche	Rue Bourgeat	95
Dong Ching	Boulevard de Montigny	256
Fang Gni Kee	Rue Amiral Courbet	106-108
Te Dah	Rue Minghong	27
Zeng Tse Kee	Rue du Marché Passage 417	21-22
Lieu Zeng Kee	» » »	27-28
An Sing	Rue Wantz Passage 205	4
Sing Yien Sing	Avenue Joffre	4
Ou Fong Kee	Rue Petit	34
Tah Ching	Avenue Joffre	33
Woo Sing	Rue Saïgon	43
Ly Woh	Rue Petit	59
Zeng Chong	Rue Eugène Bard	69-71
Yong Ly	Rue de la Paix	54
Te Dah King Kee	Rue du Whampoo	22
Yai Zung Kee	Rue Wantz	184
Mai Gni	Rue Kraetzer	55
Tsong Yun Ching	Rue Saïgon	112
Zu Fong	Rue Ratard	34
Sing Lung	Route de l'Observatoire	450

Total 65

Laiteries

NOM DE LA LAITERIE		NOM DU PROPRIÉTAIRE	ADRESSE
Roselaun	Dairy	W. Huthchinsen	35 Tongshang Road
Sai Foh	»	Sai Foh	Zia Tou Road
The Gorden	»	Dung Yui Noong	21 Kiang Wan Road
An Woo	»	Zeng Ah Fou	47 Rue Dupleix
Zeng Kee	»	Wei Ou Zang	40-42 Rue Dollfus
Ah Sing	»	Wang Ah Sing	784 Ward Road
Japanese	»	Aikosha	89 Avenue Dubail
The Star	»	E. Salomon	448 Avenue Joffre
Zé Kee	»	Kiong Zé Seng	Village de Zikawei
Kalgan	»	J. Noble	701 Chaoufong Road
Baikal	»	Tsu Kyung Yueng	51 Baikal Road
Shanghai	»	Ly Koué Ky	250 Rangoon Road
Pao Zeng	»	Zié Ts'ing Dang	633 Rue Ratard
Sh. Forming	»	Ling Wei	990 Kian Wan Road
Wayside	»	Tsang Tse Yu	1543 Tongshang Road
Yong Ching	»	Hong Yong Ching	29 Rue Amiral Bayle
Sung	»	Sung Koh Tsang	60 Connaugt Road
Hong Kew	»	Tsang Tse Liang	133 N. Szetchuen Road
Moses	»	A. E. Moses	488 Avenue Joffre
Zung Shing	»	Loh Tuh Fah	28 Hung Jao Road
Foh Kee	»	Tsa Ah Moo	815 Gordon Road
Clover	»	Clover	454 Avenue Haig
Bubbling Well	»	C. K. Wai	100 Carter Road
Zeng King Kee	»	Zeng Ah King	Village Route Père Robert
Yang Yah Zié	»	Yang Yah Zéi	1635 Yangkadou Pootong
Kao Kee	»	Li Zieng Zeng	201 Dixwel Road
Fog Hyung	»	Pé Se Zung	1600 Tongshang Road
Teh Kee	»	Wang Koué Sing	1503 Avenue Road
Zeng Kee	»	King Ah Sié	850 Rue Amiral Bayle
Tong Ou	»	Tsang Tse King	123 Ward Road
L. Délicat	»	Seng Séi Wai	67 Jessfield Road
Zing Kee	»	Zing Ah Ling	52 Ferry Road
Américaine	»	Langley	446 Thorburn Road
Tsa Meu Kee	»	Tsa Kung Shing	850 Rue Amiral Bayle
Bell	»	J. G. Bell	1265-1267 Route Lafayette
Hoh Sing	»	Sung Ah Kung	1 A. Yu Yuen Road
The Inshallat	»	Evans	71 Ward Road
Yuen Seng	»	Li Yuen Seng	1789 Seymour Road
Fu Kuyosha	»	Ujukiche Yoskada	446 Thorburn Road
Yu Chang	»	Yao Zeng Kia	788 Carter Road
Culty	»	G. Blaom	505 Avenue Joffre
Long Dah	»	Tsa Zing Shing	51 Ferry Road
Hong Ching	»	Tsu Hong Koué	1128 Gordon Road
The Liberty	»	Yen Tsa Man	28 Connaugt Road
Hong Kee	»	Tsa Hong Kee	140 N. Szetchuen Road
The Model	»	M. S. Perry	8 Tifeng Road
Seinyusha	»	Ichora Kushido	20 Thorburn Road
Kotsook	»	Nino Takoulewa	200 Route Père Robert
Family Farm.	»	Alice Gundry	Y. 187 N. Szetchuen Road
The Ivy	»	R. Moores	111 Yu Yuen Road
Park	»	V. R. Wang	1 Kian Wan Road
Belles	»	Belles	53 Edinburgh Road
Liddell Bros	»	Liddell Bros	273 Avenue Haig
Zié Kiong Kee	»	Kiong Zié Ying	Zia Zee Road
Ko Kee	»	Zi Tseng Doo	201 Dixwel Road
		Total 55 laiteries	

Marchands de légumes et de gibiers

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ADRESSE
Yong Meu	Rue du Weikwei 16
Foh Meu	» » » 19
Foh Meu	» » » 22
Wei Dah	» » » 26
Hong Zeng	» » » 32
Zeng Meu	» » » 36
Tseng Meu	» » » 56
Heu Dah	» » » 95
Ting Meu	Rue Discry 90-92
Yah Dah	Rue du Weikwei 150
Sing Tah	» » » 205-207
Nieu Ching	» » » 180
Lao Gneu Meu	» » » 23
Yu Meu	» » » 152
Lao Gneu Meu	» » » 23
Nie Meu	Rue de la Porte du Nord 83-85
Fong Tah	Rue Saïgon 55
Kong E. Meu	Rue du Consulat 3 pas. 599
Tsong Foh	Rue Paul Beau 19

Total 19

Hôpitaux

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ADRESSE
Ho Ky	Rue de Ningpoo 57
Bethel Dispensary	Boulevard de Montigny 167
Foh Ying	Avenue Edouard VII 421
Yié Ze	Boulevard des 2 Républiques 442
Pao Sia	Boulevard des 2 Républiques 438
Gni Ping Zeng	Rue du Consulat 485
Wei Tso	Rue Baron Gros 68
Pao Aie	Avenue Joffre 199
Zeng Ou	Avenue Joffre 167
Ho Koang	Avenue Joffre 188
Wei Tsing	Rue Baron Gros 39
O. B. Wang	Avenue Edouard VII 575
Shang King	Avenue Joffre 222
Ze Zeu	Rue du Capitaine Rabier 16 passage 129
Dr. C. C. Wang	Boulevard des 2 Républiques 439
Se Ming	Rue Sœur Allègre
Nang Yang	Boulevard de Montigny 334
Hai Tsung	Rue Baron Gros 54
Gneu Hao	Rue du Capitaine Rabier 25 B. P. 206
Sing Ve Za	Rue de Ningpoo 64
Dah Seng	Rue du Capitaine Rabier 122-123
Che Ming	Cité des Pères 67
Pou Zeu	Rue du Consulat 39 C. 7
Wei Ou	Lagrené cité Zeng-te 32

Total 24

Pharmaciens

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ADRESSE
Dong Zeu Dang	Rue Amiral Bayle 336
Yong Gni Dang	Rue du Marché 73-75
Waie Ziang Tseng	Rue Eugène Bard 155-157
Zeng Yé Dang	Rue Hennequin 19-21
Yeu Tseng Seng	Rue Eugène Bard 19-21
Zie Gio	Rue du Whangpoo 16
Chu Dong Zai Dang	Boulevard des 2 Républiques
Ching Seng Dang	Rue du Capitaine Rabier 106-107
Kouang Seng Dang	Rue Kraetzer 161
Loa Zeng Tsi	Rue Porte du Nord 81
Zeng Te Dang	Rue Lafayette 103
Dong Tsing Ye	Rue du Consulat 179
Dong Zeng Dang King Ky	Rue du Cimetière 117
Tien Zeng	Rue du Whampoo 20
Tah Sai Dang	Rue du Consulat 366-368
Ye Tseng Dang	Rue Kraetzer 218-220
Tien Foh Dang	Rue du Consulat 577
Lai Yung Zang	Boulevard des 2 Républiques 251-252
Tien Seng Dang	Rue du Weikwé 59-61
Tien Te Dang	Rue Lagrené 138-140
King Te Dang	Rue du Weikwé 174
Gnie Kié Te	Rue de l'Est 10-13
Yu Te Dang	Rue Eugène Bard 88
Song Kong Ze	Rue de la Mission 13
Tong King Dang	Rue Kraetzer 38-40
Tsang Ming Ky	Rue Millot 44-46
Ting Seng Ping	Avenue Joffre 60-62
Zeng Tse Seng	Rue Buissonnet C. 90 76
Seng Tseng Dang	Rue Ratard 154-155
Dah Tsi Dang	Rue Montauban 45
Song Kong Ze	Boulevard des 2 Républiques 243
Hong Pao Ou Dang	Rue Whampoo 41
Yang Ou Dang	Rue Porte du Nord 87
Ho Lié	Rue du Consulat 295
Dong King Dang	Rue Hué 77
Ly Tsang Te	Rue du Consulat 391
Lo Chung Kee	Rue du Consulat C. 125 290
Tsou Yah	Boulevard de Montigny C. 125 1
Zing Ky Dang	Route de Zikawei 74
Ye Seng	Rue Montauban 69
Lio Dao	Rue M. Tillot C. 50 4
Dong Te Dang	Rue Ratard 11-13
California Pharmacy	Avenue Joffre 155
Tsai Ou Dang	Route de Zikawei 937
Zie Song Saie	Rue Chinchew 18
Dr. Allen	Rue Amiral Bayle C. 156 1
Pao Wao	Rue Lemaire 70
Ly Sung	Avenue Joffre 222
Karamatchi	Avenue Joffre 220
K. Y. Fang	Rue du Marché P. 7 18
Soi Fong	Rue Bourgeat 16
Chong Die	Rue du Consulat 70-72
Gni Dah Seng	Rue Capitaine Rabier 39-43
Pharmacie Générale	Rue Chu Pao Shang 4-6
Dah Tong	Avenue Joffre 206
Ye Te Dang	Boulevard des 2 Républiques 29

Pharmaciens (suite)

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ADRESSE
Ou Zeu	Rue de la Paix 44
Seng Kouang Seuo	Rue Amiral Bayle 783
Tien Tsi Dang	Rue du Consulat 230-232
Tsong Koo Tse Yah Chang	Rue Kraetzer 271
Ye Ling	Rue Kraetzer C. 132 4
Dr. J. D. Tai	Rue Hué 2 B.
Dr. Paukhoff	Route des Sœurs 251
Ze Yong sau Ty	Rue Eugène Bard 10
Pharmacie Moderne	Avenue Joffre 286-288
Ho Woh	Rue Petit 92
Zing Te Dang	Rue Hué 128
Kao Meu Seng	Rue Lafayette 154-156
François Yang	Rue Kraetzer C. 125 33
Tien Pao Dang	Rue Wantz 182
Zao Kao Bing	Rue des Pères C. Gneu Zang 44
Zeu Dah	Rue du Consulat 243
Pao Tseng Dah	Rue Touranne 54
S. H. Tsang	Rue du Consulat C. 7 17
Seng Zaie	Avenue Foch 737
Zeng Ah Dang	Rue Palikao 300

Total 76

Opérations du Service Prophylactique en 1923

Mois	Rats autopsiés	Rats piégés	Rats pesteux	Rats piégés chez les particuliers	Total des Rats détruits
Janvier	192	482	0	51	725
Février	144	394	0	39	577
Mars	186	479	0	48	713
Avril	180	469	0	48	697
Mai	186	482	0	53	721
Juin	180	463	0	67	710
Juillet	186	520	0	46	752
Août	186	435	0	30	651
Septembre	174	324	0	47	545
Octobre	192	340	0	90	622
Novembre	180	320	0	70	570
Décembre	186	338	0	66	590
Totaux	2172	5046	0	655	7873

Amendes

MOIS	ÉTABLISSEMENTS	MOTIFS	AMENDES	TOTAUX
Janvier	1 Laiterie	malpropre	\$: 5,00	
»	1 »	manque de carte	1,00	
»	Au personnel indigène		5,40	\$: 11,40
Février	Au personnel indigène		9,85	9,85
Mars	1 Viande	sans cachet	2,00	
»	1 Laiterie	» »	5,00	
»	4 Etablissements	malpropres	8,00	
»	47 Etablissements	sans patentes	49,00	
»	Au personnel indigène		1,50	63,50
Avril	1 Laiterie	malpropre	10,00	
»	3 Etablissements	»	12,00	
»	1 Viande	sans cachet	5,00	
»	134 Etablissements	» patentes	270,00	
»	Au personnel indigène		7,50	304,50
Mai	1 Laiterie	sans cachet	5,00	
»	3 Laiteries	malpropres	25,00	
»	1 Etablissement	»	5,00	
»	56 Etablissements	sans patentes	155,00	
»	Au personnel indigène		2,00	192,00
Juin	5 Laiteries	malpropres	45,00	
»	1 Etablissement	»	5,00	
»	34 Etablissements	sans patentes	109,00	
»	Au personnel indigène		9,50	168,50
Juillet	6 Etablissements	sans patentes	19,00	
»	Au personnel indigène		24,00	43,00
Août	1 Fruitier	Fruits avariés	2,00	
»	2 Viandes	sans cachets	10,00	
»	6 Etablissements	» patentes	17,00	
»	Au personnel indigène		29,70	58,70
Septembre	1 Glacier	malpropre	5,00	
»	2 Etablissements	»	6,00	
»	Au personnel indigène		23,40	34,40
Octobre	1 Laiterie	trafic de carte	5,00	
»	1 »	manque de carte	2,00	
»	8 Etablissements	malpropres	25,00	
»	Au personnel indigène		26,20	58,20
Novembre	Au personnel indigène		2,00	2,00
Décembre	1 Laiterie	lait falsifié	20,00	
»	Au personnel indigène		2,00	22,00
	<u>343 Amendes</u>			<u>\$: 968,05</u>

Opérations du Service Anti-Moustiques

Mois	Consommation de mixture de pétrole	Demandes ou réclamations
Janvier	40 gallons	3
Février	30 »	0
Mars	200 »	7
Avril	900 »	9
Mai	2000 »	22
Juin	4500 »	30
Juillet	5280 »	24
Août	4000 »	11
Septembre	2500 »	18
Octobre	870 »	3
Novembre	50 »	1
Décembre	60 »	0
TOTAUX	20530 gallons	118

Saisies et Contraventions

Mois	Contraventions aux Règlements Sanitaires	Poursuites en Cour Mixte	Demandes ou Réclamations
Janvier	39	2	37
Février	29	1	17
Mars	61	2	46
Avril	38	20	83
Mai	85	4	114
Juin	79	5	141
Juillet	56	2	136
Août	71	13	71
Septembre	47	32	48
Octobre	50	21	34
Novembre	23	20	45
Décembre	16	1	22
Totaux	594	123	794

Saisies

Mois	Viandes sans cachet	Viandes avariées	Poissons avariés	Fruits avariés	Légumes avariés	Poids total des saisies (livres)	Denrées incinérées (livres)
Janvier	3	2	3	5	3	105	30
Février	2	2	1	4	4	100	30
Mars	2	1	2	3	3	90	20
Avril	2	1	4	2	7	141	20
Mai	1	4	3	6	6	107	20
Juin	1	4	6	6	8	160	40
Juillet	4	4	6	12	2	102	20
Août	2	2	4	9	7	120	20
Septembre	2	4	4	6	7	88	10
Octobre	6	4	4	3	2	556	40
Novembre	4	4	6	5	3	212	20
Décembre	1	2	2	6	5	162	30
Totaux	30	34	44	71	57	1943	300

Examens de lait

Mois	Echantillons prélevés	Reconnus bons	Reconnus falsifiés
Janvier	32	30	2
Février	26	25	1
Mars	33	31	2
Avril	25	23	2
Mai	32	27	5
Juin	42	39	3
Juillet	41	39	2
Août	32	29	3
Septembre	33	31	2
Octobre	33	31	2
Novembre	33	30	1
Décembre	32	31	1
Totaux	394	368	26

Opérations du Service Prophylactique en 1923

Mois	Désinfections	Poursuites en Cour Mixte	Doses de poison phosphoré employées
Janvier	19	2	4000
Février	14	1	2000
Mars	21	2	3000
Avril	34	20	4000
Mai	46	4	3000
Juin	70	5	6000
Juillet	97	2	6000
Août	68	13	3000
Septembre	43	32	3000
Octobre	31	21	4000
Novembre	19	20	4000
Décembre	31	1	3000
Totaux	493	124	45000

Fosses Septiques

Mois	Nombre de permis	Nombre de fosses	Vérifications	Curage
Janvier	20	48	64	7
Février	2	2	34	8
Mars	8	23	37	9
Avril	8	40	54	16
Mai	10	25	37	7
Juin	7	51	62	7
Juillet	5	11	37	3
Août	8	36	47	7
Septembre	3	6	23	7
Octobre	8	26	39	6
Novembre	2	8	18	10
Décembre	7	25	32	5
TOTAUX	88	301	484	92

Notifications de maladies en 1923

	MALADIES	MOIS												TOTALS
		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	
Cas signalés parmi la population étrangère <i>(environ 3.000)</i>	Variole	0	1	1	1	1	1	1	0	2	3	3	1	13
	Choléra	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	3	6
	Scarlatine	0	1	0	0	4	1	0	0	1	1	4	1	13
	Diphthérie	3	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2	1	7
	Typhoïde	1	0	1	0	1	1	0	3	1	2	2	1	13
	Tuberculose	3	1	1	1	0	1	0	0	0	1	1	2	11
	Peste	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dysenterie	2	2	2	1	4	5	6	6	7	3	3	5	46
	Divers	29	47	24	29	60	39	34	29	47	50	35	37	482
Totaux des décès de toutes causes		0	1	2	1	2	0	3	0	1	2	1	0	13
Cas signalés parmi la population indigène <i>(environ 200.000)</i>	Variole	0	3	3	1	3	0	3	1	0	6	9	8	37
	Choléra	0	0	0	0	1	1	5	0	1	0	0	1	9
	Scarlatine	5	1	0	1	2	1	2	1	0	0	0	0	13
	Diphthérie	0	1	9	0	6	0	0	0	0	0	0	0	7
	Typhoïde	8	8	13	8	4	10	8	14	6	0	19	11	109
	Tuberculose	18	12	5	15	11	12	15	7	10	3	24	12	152
	Peste	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dysenterie	3	5	0	4	6	12	21	26	13	10	21	28	151
	Divers	227	227	260	310	234	330	360	320	267	300	304	234	3472
Totaux des décès de toutes causes		62	64	66	52	52	64	66	56	59	63	56	88	749

En résumant quelques-unes des statistiques qui précèdent, nous trouvons parmi les principales opérations du Service Sanitaire pour 1923 :

Enquêtes sur maladies avec 493 désinfections, 394 examens de lait avec suppression de plusieurs laiteries, 594 contraventions, 123 poursuites en Cour Mixte, 1004 examens de demandes ou réclamations, 343 amendes, 88 examens de permis pour 301 fosses septiques, vérifié 484 fosses et curage de 92, Inspection et enregistrement de 2383 Etablissements divers, Assainissement et pétrolage de nombreux terrains insalubres.

L'Inspecteur en Chef,
R. TILLOT.

Service des Parcs, Jardins et Plantations

RAPPORT POUR L'ANNÉE 1923

Relevé. — Arbres sur routes et avenues.....	15028
Arbres dans les jardins publics.....	1544
» » » cimetières.....	212
» » » squares.....	53
Total :	16834 arbres

Arbres, arbustes et conifères dans les pépinières :—

Pépinières de Tsiang Yu.....	6894
» de Tonzazi.....	12113
» Sud de la Crique.....	12415
» Dupleix.....	4488
» Annexe 2.....	15024
» » 3.....	5602
Total :	56536

Arbres, arbustes et conifères morts et réformés..... 7320
(Dû aux pluies torrentielles de Juin et Juillet 1923.)

Cultures florales.—Plantations dans le courant de l'année 1923 :—

Parc de Koukaza.....	139530	plantes à fleur ou à massif
Jardin Hôtel Municipal.....	18730	» » »
» du Consulat.....	12640	» » »
» de Verdun.....	1310	» » »
Divers.....	99540	» » »
Total :	271750	plantes à fleur ou à massif

Travaux remboursables.—Il a été fait dans le courant de l'année 1923. Tls: 3.618,97 et \$: 2.858,29 de travaux à titre remboursable.

Personnel.—Au point de vue général bons résultats.

Amendes infligées.....		Tls: 50,05
Journées d'exemption pour maladie.....	275	
» d'hospitalisation.....	283	
» de congé.....	3006	
Gratifications journalières.....	559 à Tls: 0,08	Tls: 44,72

Le Chef du Service des Parcs, Jardins et Plantations,
P. JOUSSEAUME.

Rapport de la Garde Municipale

TITRE I.—PERSONNEL

Effectif de la Garde.—Au 31 Décembre 1923, l'effectif de la Garde est le suivant :

Européens		81	
Tonkinois		240	
Chinois	}	Interprètes	25
		Détectives	63
		Agents	400
		Auxiliaires	53
		Total	862

Le détail de cet effectif est indiqué dans le tableau n° 1 annexé au Rapport.

Personnel Européen.—4 Agents et 10 Gardes auxiliaires russes ont été incorporés dans le courant de l'année; 2 Agents ont démissionné.

J'ai le regret de mentionner le décès, par suite de maladie, du Brigadier Dubost, survenu le 6 Décembre 1923.

Situation du Personnel.—Comme les années précédentes, un cours d'anglais a fonctionné à l'Ecole Municipale Française et a donné de bons résultats.

Personnel Tonkinois.—9 Gardes furent incorporés dans l'année. 38 furent rayés des contrôles dans les conditions suivantes :

Libérés	22
Réformés	9
Révoqués	3
Décédés	4
	<u>38</u>

Situation du Personnel.—Le Personnel Tonkinois continue à donner toute satisfaction.

Ecole Franco-Annamite.—En moyenne, 43 élèves ont suivi les classes. Tous se sont montrés assidus.

Personnel Chinois.—50 Agents furent rayés des contrôles :

Démissionnaires	20, dont 1 détective
Réformés	5 » 1 »
Révoqués	22 » 3 »
Décédés	3 » 2 »
	<u>50</u>

Situation du Personnel.—Le Personnel chinois donne entière satisfaction dans le service. Le recrutement des agents se fait aisément.

Situation Sanitaire.—Les moyennes d'indisponibilité en 1923 et pendant les 4 dernières années ont été les suivantes :

	<u>1919</u>	<u>1920</u>	<u>1921</u>	<u>1922</u>	<u>1923</u>
Européens	7,64	12,69	11,78	8,85	7,62
Tonkinois	26,61	21,39	22,65	22,38	23,60
Chinois	9,31	7,33	6,51	10,09	6,89

TITRE II.—MAISON D'ARRÊT

Effectif des prisonniers chinois.—L'effectif moyen des prisonniers de la Maison d'Arrêt pendant les 5 dernières années, fut :

<u>1919</u>	<u>1920</u>	<u>1921</u>	<u>1922</u>	<u>1923</u>
260	340	345	387	414

En 1923, le maximum fut atteint le 6 Avril, avec 437 condamnés.

Durée des peines.—Le tableau ci-dessous présente la classification des détenus au 31 Décembre 1923, en ce qui concerne la durée des peines :

<u>Durée des peines</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Totaux</u>
De 1 à 3 mois	103	2	105
De 3 à 6 mois	60	4	64
De 6 mois à 1 an	52	3	55
De 1 à 2 ans	33	2	35
De 2 à 3 ans	27	6	33
De 3 à 4 ans	12	»	12
De 4 à 5 ans	35	1	36
Supérieures à 5 ans	11	»	11
Devant être remis aux Autorités Indigènes locales	»	»	»
	<u>Totaux 333</u>	<u>18</u>	<u>351</u>

Les condamnations inférieures à un mois de prison sont subies dans les locaux du Poste de Police de l'Avenue Joffre.

Effectif moyen d'étrangers de toutes nationalités écroués à la Maison d'Arrêt durant l'année 1923: 3,26

Etat Sanitaire.—Le tableau ci-dessous donne, pour chaque mois, le nombre de détenus hospitalisés, le nombre de journées d'hospitalisation et indique le nombre et la nature des maladies ainsi que le nombre de décès :

MOIS	NOMBRE DE DÉTENU S ENTRÉS A L'HÔPITAL	NOMBRE DE JOURNÉES D'HOSPITALI- SATION	NOMBRE DE MALADIES								NOMBRE DE DÉCÈS		
			Fièvre	Béri-Béri	Plaies des pieds	Dysenterie	Affections oculaires	Maladies vénériennes	Divers	Totaux	Maison d'Arrêt	Hôpital	Totaux
Janvier	8	474	»	»	1	»	»	3	4	8	»	2	2
Février	9	403	1	»	1	1	1	1	4	9	2	»	2
Mars	26	439	1	»	4	»	5	»	16	26	»	3	3
Avril	10	427	3	»	»	2	2	»	3	10	»	4	4
Mai	16	281	4	»	»	1	»	3	8	16	1	1	2
Juin	19	433	7	»	»	1	2	5	4	19	»	»	»
Juillet	21	435	8	»	1	»	5	1	6	21	»	4	4
Août	23	355	6	»	1	1	4	4	7	23	»	1	1
Septembre	22	464	4	»	»	1	»	3	14	22	»	1	1
Octobre	16	417	1	»	»	3	2	3	7	16	»	1	1
Novembre	18	363	1	»	»	3	2	5	7	18	»	1	1
Décembre	13	381	»	»	»	1	1	4	7	13	»	1	1
Totaux	201	4.872	36	»	8	14	24	32	87	201	3	19	22

Pourcentage des décès en 1922 : 4,39

do. en 1923 : 5,31

La moyenne par détenu, en 1923, des journées d'hôpital, accuse une diminution sensible en comparaison avec l'année 1922.

ANNÉES	TOTAL DES JOURNÉES D'HÔPITAL	EFFECTIF MOYEN DES PRISONNIERS	MOYENNE PAR DÉTENU
1922	5377	387	13,63
1923	4872	414	11,76

Dans l'ensemble l'état sanitaire fut satisfaisant.

Nous n'eûmes aucune épidémie à déplorer dans le courant de l'année.

Evasion.—Le 29 Janvier, vers 7 heures du matin, un détenu employé comme blanchisseur, s'évada de la blanchisserie en se servant du cuvier sur lequel il plaça des matériaux; il réussit ainsi à atteindre la toiture par escalade, se laissa glisser le long d'un tuyau de descente, puis gagna la rue après avoir franchi la porte d'entrée. Les recherches pour le reprendre restèrent vaines.

Travail des prisonniers.—Le tableau N° 2 indique l'estimation du travail des prisonniers évalué à Tls : 9.690,55 et \$ 5.377,94. Au total, en taëls, au taux de 75 pour cent : Tls : 13.724,01.

Modifications à l'assiette.—Des modifications demandées depuis l'année 1916, seule l'installation de la nouvelle blanchisserie a été faite.

Dépenses occasionnées à la Municipalité par l'entretien de la Maison d'Arrêt.—En 1923, les dépenses supportées par la Municipalité pour l'entretien de la Maison d'Arrêt ont été les suivantes :

Solde	}	Personnel Européen :	Tls : 12.861,80	}	Tls : 22.364,25
et		» Tonkinois :	» 8.834,32		
Indemnités		» Chinois :	» 668,13		
Nourriture des prisonniers					» 10.277,76
Habillement					» 1.557,27
Frais d'hospitalisation					» 1.300,41
					Tls : 35.499,69
A déduire : Estimation du travail des prisonniers					» 13.724,01
				Différence	Tls : 21.775,68

TITRE III.—TRAFIC

Contraventions.—Le tableau suivant indique le nombre de contraventions relevées contre les véhicules par le service du trafic pendant l'année 1923 :

VÉHICULES AUTOMOBILES	VOITURES	J. R. S. PRIVÉS	J. R. S. PUBLICS	BROUETTES	CHARRETTES	DIVERS
1752	75	598	33815	2555	595	254

Soit un total de 39.644 contraventions (35.223 en 1922). Sur ce nombre, 16.235 ricsaws publics ont été conduits en fourrière pour malpropreté ou mauvais état. Ils ne sont remis en service qu'après avoir été réparés ou nettoyés.

Les autres infractions ont donné lieu à des poursuites, amendes ou lettres de rappel en ce qui concerne les automobiles.

Le montant des amendes infligées a été de \$ 20.141, contre \$ 13.904,50 en 1922.

Poursuites.—170 chauffeurs ont été poursuivis en Cour Mixte pour infractions diverses ou accidents imputables à leur négligence. Les peines infligées ont varié de 3 \$ à 50 \$ d'amende. Dans trois cas, les délinquants ont été condamnés à des peines variant entre 1 mois et 3 mois de prison et la suspension définitive de leur permis a été prononcée.

Lettres de rappel.—Les contraventions relevées contre les véhicules automobiles pour défaut de lumière, plaques non réglementaires ou mal fixées et autres infractions, ont donné lieu à 1592 lettres de rappel. Au cours des nombreuses enquêtes qui ont suivi ces observations, il a été constaté que de nombreux chauffeurs faisaient usage des automobiles à l'insu de leurs employeurs, soit pour faire des courses, promener des amis ou apprendre à conduire à ceux-ci.

Statistiques des véhicules.—Le nombre des véhicules a progressé comme suit pendant l'année:

	Automobiles	Auto-camions	Motocyclettes
4 ^e trimestre 1922	1012	37	31
4 ^e trimestre 1923	1290	108	58

soit une augmentation totale de 376 véhicules.

121 transferts ont été enregistrés.

Ces mouvements, avec les nombreux changements de véhicules, ont donné lieu à 1000 pesages (758 l'année précédente).

Notre intervention auprès des résidents de la Concession qui faisaient usage de licences délivrées par le "Shanghai Municipal Council" a amené 101 d'entre eux à se procurer des licences à la Municipalité Française.

La recherche des plaques égarées ou non rendues par les propriétaires au moment de leur départ, a continué à nous occuper sérieusement.

Le nombre des autres véhicules circulant avec des licences françaises est le suivant:

	4 ^{eme} trimestre 1922	4 ^{eme} trimestre 1923	Observations
Voitures privées	153	140	13 en moins
Voitures publiques	263	256	7 » »
J. R. S. privés	5501	4262	1239 » »
J. R. S. publics	9956	10204	248 en plus
Charrettes	1129	1150	21 » »
Brouettes	7255	7415	160 » »

Permis de conduire.— Il a été délivré dans le courant de l'année et après examen:

551 permis de conduire,

2258 ont été renouvelés.

Ces mouvements ont produit une recette de \$: 5.013 contre \$: 3.166 en 1922.

41 examinés se sont vu refuser des permis pour incapacité.

15 permis ont été retirés à des chauffeurs pour des périodes de 3 mois à 1 an. 3 ont été suspendus définitivement.

Propagande.—Pour atténuer dans la mesure du possible le nombre des accidents, la propagande par images et par prospectus a continué comme l'année précédente. Des indications lumineuses "Ralentir" ou "Danger" ont été placées aux endroits dangereux. Des indications du même genre doivent être également placées à proximité des Ecoles.

Appareils à signaux.—Les appareils à signaux lumineux et à disques rouges installés à plusieurs angles de rues ont donné toute satisfaction. Ce modèle doit continuer à être étendu le long des artères qui ont priorité de circulation. Mais son emploi sur les nouvelles routes extérieures ne peut être très

pratique et un deuxième modèle à signaux tournants, destiné à être placé au milieu de certains carrefours importants de l'extension, doit être mis à l'étude aussitôt que ces routes seront ouvertes à la circulation.

Garages.— Il existe actuellement 33 garages ou ateliers de réparations d'automobiles sur la Concession, dont 14 se sont ouverts dans le courant de l'année.

2 d'entre eux ont été poursuivis devant la Cour Compétente pour ne pas tenir de registre de Police servant au Contrôle des sorties et rentrées des autos. Les automobiles de location ont été inspectées 2 fois dans le courant de l'année. 5 autos appartenant à des garages différents se sont vu suspendre leurs licences pendant une semaine pour la mise en état de leurs véhicules.

Jinricshaws privés.—A partir du 1^{er} Janvier 1924 les J. R. S. privés seront munis d'une plaque, avec numéro correspondant à celui de la licence. Cette mesure nous permettra de contrôler plus facilement ces véhicules et mettra fin au trafic de licences que faisaient les coolies entre eux.

Jinricshaws publics.—La mise en vigueur, à partir du 1^{er} Janvier 1924, d'un nouveau règlement et les nouvelles conditions imposées à ces véhicules nous permettront de mettre les propriétaires en demeure d'améliorer l'état actuel des ricsshaws. Le type actuel disparaîtra au fur et à mesure des réformes et dans un délai qui doit être fixé ultérieurement pour faire place à un nouveau modèle mieux conditionné.

Accidents.—Le nombre des accidents occasionnés par les véhicules de toute nature sur la voie publique s'est élevé à 572 (voir tableau N° 10).

Ils sont dus, en général, au nombre sans cesse croissant des véhicules et des automobiles, à l'étourderie et à l'insouciance des piétons qui traversent les rues sans se soucier du danger, à la négligence de certains parents qui laissent de jeunes enfants jouer sur la chaussée, sans aucune surveillance.

D'autre part, il a été aussi constaté au cours des enquêtes, que bon nombre d'automobiles possèdent des freins défectueux (usés, mal réglés ou mal entretenus) et on ne saurait trop attirer l'attention des propriétaires sur ce point capital qui, tout en étant pour eux-mêmes une question de sécurité personnelle, permettrait dans bien des cas d'éviter des accidents.

Ci-joint: un tableau des accidents ainsi qu'un tableau des personnes blessées et des véhicules avariés au cours de ces accidents.

Je renouvelle la nécessité pour le service du Trafic d'avoir une motocyclette avec side-car, ou une voiturette qui lui permettrait de se rendre plus rapidement sur les lieux des accidents, surtout quand ceux-ci se produisent à l'extrémité de la Concession.

D'autre part, ce véhicule, muni d'un enregistreur kilométrique, nous permettrait de contrôler les excès de vitesse des autres véhicules automobiles et de préciser le chiffre de cette vitesse que nous ne pouvons actuellement fournir devant les Tribunaux dans les cas de poursuites de ce genre,

TITRE IV.—RESULTATS DE L'ACTION DE LA POLICE

Le tableau N° 3 donne le relevé des résultats de l'action de la Police en 1923 et la comparaison avec ceux de l'année précédente.

Tableau N° 4—Les arrestations d'Etrangers,

» » 5—Les arrestations de Chinois,

» » 6—Les jugements prononcés par la Cour Mixte,

» » 7—Les contraventions aux Règlements Municipaux,

» » 8—Les motifs des plaintes reçues,

» » 9—Les vols commis chez les Etrangers,

» » 10, 11, 12—Les accidents ayant nécessité l'intervention de la Police.

Service d'Identification Judiciaire.—Le Service d'Identification Judiciaire a donné, en 1923 les résultats suivants :

Nombre de nouvelles fiches établies par nos soins	4420
» » » reçues de la Police Internationale	2340
	<u>6760</u>
Fiches établies depuis la création du service	44224
	<u>50984</u>
Nombre de prisonniers décédés pendant l'année 1923	44
» » exécutés pendant l'année 1923	14
	} 58
	<u>50926</u>

L'état suivant indique, par mois, le nombre d'individus soumis à l'identification, reconnus récidivistes, ainsi que ceux non identifiés, c'est-à-dire vus pour la première fois.

MOIS	NOMBRE D'EXAMINÉS	RÉCIDIVISTES	NON IDENTIFIÉS OU FICHES NOUVELLES ÉTABLIES PAR LE SERVICE
Janvier	518	135	383
Février	403	115	288
Mars	611	183	428
Avril	512	180	332
Mai	793	355	438
Juin	719	325	394
Juillet	640	265	375
Août	631	271	360
Septembre	611	282	329
Octobre	802	309	493
Novembre	539	242	297
Décembre	545	242	303
TOTAUX	7324	2904	4420

2904 individus sur 7324 examinés par nous, ont été reconnus comme récidivistes.

2340 récidivistes furent identifiés sur 5209 fiches reçues de la Police Internationale.

Sur 50926 individus dont nous possédons les fiches et les dossiers, 6183 ont été condamnés par les 2 Cours Mixtes de Changhai.

6584 sont des récidivistes pour la Cour Mixte Française :

Ces derniers se répartissent ainsi :

Condamnés	2 fois	3338
»	3 »	1384
»	4 »	769
»	5 »	491
»	6 »	274
»	7 »	146
»	8 »	74
»	9 »	51
»	10 »	39
»	11 »	10
»	12 »	4
»	13 »	2
»	14 »	2
	Total	<u>6584</u>

Service Photographique Anthropométrique.—34 cadavres ont été photographiés dans le but de rechercher leur identification.

20 de ces inconnus furent trouvés morts sur la voie publique.

5 » » s'étaient suicidés.

5 » » étaient morts à la suite d'accidents.

4 » » avaient été assassinés.

Empreintes digitales. - Des empreintes digitales furent relevées dans 14 cas de vol—Dans 4 cas, nous avons réussi à identifier les malfaiteurs des méfaits et à les arrêter.

Incendies.—Le nombre des incendies pendant les cinq dernières années fut le suivant :

	<u>1919</u>	<u>1920</u>	<u>1921</u>	<u>1922</u>	<u>1923</u>
Incendies	17	8	19	20	39
Commencement d'incendies	27	33	48	41	48
Feux de cheminées	4	1	3	6	13
Totaux	<u>48</u>	<u>42</u>	<u>70</u>	<u>67</u>	<u>100</u>

Le tableau N^o. 13 renseigne sur les sinistres de l'année et les sanctions prononcées par la Cour Mixte.

Accidents divers.—Le relevé des différents accidents survenus en 1923 est indiqué dans les tableaux Nos. 10, 11 et 12.

Vols chez les Etrangers.—Pendant l'année, 355 plaintes émanant d'étrangers ont été déposées pour vols commis dans leurs résidences.

193 plaintes ayant le même objet avaient été enregistrées en 1922.

L'estimation des objets volés est de \$: 43.248.10 ; elle était de \$: 35.787.61 en 1922.

183 plaintes ont été solutionnées. La valeur des objets retrouvés et rendus à leurs propriétaires est estimée à \$: 26.034.00. Elle était de \$: 27.606.41 l'année précédente.

Les vols furent commis, pour la plupart et comme par le passé, par des employés ou ex-employés; cependant, plusieurs professionnels du vol par effraction opérèrent sur la Concession. Quelques-uns furent arrêtés et beaucoup d'objets, retrouvés dans les monts-de-piété, purent être restitués aux plaignants.

Vols au préjudice des résidents chinois.—Le total des plaintes pour vols commis chez les résidents Chinois est de 1303 contre 963 en 1922.

Parmi ces plaintes, 14 furent portées comme ayant eu lieu avec violence ou sous menace d'armes.

101 individus formant 10 bandes, auteurs de ces vols audacieux, ont été appréhendés et traduits en Cour Mixte. 20 furent remis aux Autorités Chinoises pour châtement, les autres se virent condamnés à des peines de prison de longue durée.

Assassinats ou meurtres.—Le 18 Février, vers 6 heures du soir, des maitres-chanteurs armés de revolvers se présentent au domicile d'un Chinois Rue Ratard dans le but de se faire remettre de l'argent. N'ayant pas obtenu satisfaction, ils quittent la place, mais en s'en allant, ils ouvrent un feu violent qu'ils entretiennent tout en s'enfuyant sur la Concession Internationale.

Pendant cette fusillade, sept personnes furent atteintes, dont plusieurs mortellement.

Des recherches amènent, deux semaines plus tard, la découverte des assassins. Leur arrestation est opérée au Quartier International ; elle donne lieu à une lutte violente au cours de laquelle le Détective Chinois Tseu est atteint mortellement par plusieurs coups de revolver.

Le 20 Mars à 5 heures du matin, un double meurtre est commis dans un passage de la Rue Bluntschli. Un des assassins est arrêté le même jour. Il était le chef d'une forte bande de pirates, voire d'assassins qui, après avoir opéré à Zao Ching, s'étaient réfugiés à Changhai. Une action rapide permit d'en cueillir une grande partie. Ils furent envoyés aux Autorités Chinoises de leur région.

Dans l'après-midi du 30 Mai, une femme et une enfant sont étranglées dans le cimetière des religieuses de Saint Vincent de Paul, Avenue Dubail ; leur maisonnette est pillée. Une semaine après, trois des meurtriers sur quatre sont appréhendés.

Après jugements de la Cour Mixte Française, 27 auteurs ou complices de ces crimes furent remis aux Autorités Chinoises pour châtement ; 17 furent condamnés à des peines de longue durée.

Tentatives d'assassinat.—Le 14 Août, un Chinois, jaloux de sa maîtresse, la frappe d'un coup de couteau. Transportée à l'hôpital Sainte Marie, la victime se rétablit rapidement. Son ex-amant est arrêté et condamné à 3 ans de prison.

Homicide involontaire.—Le 27 Avril, à 10 heures du soir, un coolie masseur se prend de querelle avec plusieurs passants, dans le Passage du Sud. Ils le bousculent et le font tomber sur un cuvier à poissons où il se tue.

Suicides.—Deux suicides et une tentative de suicide ont été signalés parmi les Etrangers.

17 cas de suicide ont été relevés parmi les Chinois.

Découvertes de cadavres.—Au cours de l'année, 303 cadavres (370 en 1922) furent découverts sur la Concession : 292 sur la voie publique ou dans les passages, 11 sur les bords du Whampoo ou de la crique de Zikawei.

Presque toujours, la mort était survenue à la suite de maladie ou de vieillesse.

Escroqueries et abus de confiance.—143 plaintes d'escroquerie ou d'abus de confiance, déposées par quelques Etrangers et par des Chinois, furent enregistrées durant l'année. A la suite de ces plaintes, 122 escrocs furent arrêtés et traduits en Cour Mixte.

Vois avec effraction.—59 Chinois, spécialistes des voils avec effraction et qui avaient opéré sur la Concession, ont été arrêtés.

Vois à la tire.—113 fouilleurs de poches, opérant dans les marchés et aux alentours sur les tramways et dans les grands établissements publics, furent arrêtés.

Rapts d'enfants.—52 individus exerçant le commerce d'enfants furent arrêtés et condamnés.

A signaler le rapt d'une petite Japonaise que des recherches firent retrouver, deux jours plus tard, dans un village situé à proximité de Woosung où elle avait été vendue. Son ravisseur fut arrêté et remis aux Autorités Compétentes.

Jeux d'argent et loteries.—88 tenanciers de jeux ou loteries furent traduits devant la Cour Mixte.

Faux monnayeurs.—40 indigènes, qui fabriquaient de la fausse monnaie ou qui étaient employés à l'écouler, ont été arrêtés et poursuivis.

Quelques-uns avaient réussi à maquiller ou à surcharger des billets de banque ayant cours sur la Place ; d'autres fabriquaient des pièces divisionnaires et des dollars de diverses provinces. Le matériel servant à la fabrication a été confisqué.

Contrefaçons.—15 commerçants et ex-commerçants fabriquaient des cognacs et des savonnettes de marque française ; l'un d'eux fabriqua même de la fausse médecine chinoise contre le choléra. Découverts, ils furent arrêtés. La Cour Mixte les condamna à la prison ou à de fortes amendes. Le matériel et les produits furent détruits.

Opium.—604 individus trouvés en possession d'opium ou vendant cette drogue ont été poursuivis devant la Cour Mixte Française et condamnés à des amendes variant entre 20 et 2000 \$. Le montant des amendes ainsi infligées s'est élevé, pour l'année 1923, à 34.952. \$.

A la suite de descentes opérées dans des fumeries, 1152 lampes et 1421 pipes ont été saisies et détruites.

Comme je l'ai déjà dit l'année dernière, il y aurait peut-être intérêt à rétablir la vente libre de l'opium sous licence, jusqu'à ce que la situation politique ait changé et que le mouvement pour la suppression de l'opium ait, par suite, chance de succès.

Contrebande.—De nombreux contrebandiers de sel furent appréhendés à leur passage sur la Concession.

Le 20 Avril, 39 individus formant un convoi, entrèrent en collision avec la Police; un de nos Agents se trouvant en état de légitime défense, fit usage de son arme et blessa deux contrebandiers. Le même fait survint, quelque temps après, Rue Baron Gros.

Ces contrebandiers, mis en état d'arrestation, furent sévèrement condamnés.

Agitations politiques.—Les six premiers mois de l'année ne furent marqués par aucun incident susceptible d'être relaté, si ce n'est, en Mars, la répercussion des manifestations anti-japonaises du Quartier Chinois, qui apportèrent une vive surexcitation chez les étudiants et les commerçants de la Concession.

En Juillet, plusieurs centaines de parlementaires de Pékin, mécontents de voir le Chef de la faction du Tcheli convoiter le fauteuil présidentiel, viennent à Changhai et essayent de former un Parlement, sans toutefois y réussir. Leur propagande, au moyen de circulaires enflammées qu'ils expédient dans toute la Chine, échauffe néanmoins les esprits déjà surexcités de leurs collaborateurs et de leurs adversaires, et engendre des manifestations plus ou moins bruyantes auxquelles se mêlent, comme toujours, les étudiants et les agitateurs des organisations politiques locales.—Après l'élection du Maréchal Tsao-Kouen à la présidence, les parlementaires protestataires se voyant supprimer les honoraires qu'ils touchaient durant leur séjour à Changhai, rentrent petit à petit dans leurs provinces, et en fin d'année, il n'en reste plus que quelques-uns.

Il y a lieu de noter que, si les parlementaires ont habité chez nous en assez grand nombre, les réunions politiques officielles anti-gouvernementales ont toujours eu lieu au *Quartier Chinois*.

Comme les années précédentes, plusieurs organisations politiques furent poursuivies en Cour Mixte pour ne pas s'être conformées aux règlements: les unes furent fermées, les autres expulsées. L'une de ces dernières était formée de faux politiciens dont le but, non avoué mais certain, était d'escroquer de l'argent au moyen de souscriptions faites au nom de l'association.

Notabilités.—Le Président de la République Chinoise Li Yuen Hong résida au N° 26 Route Doumer, du 11 Septembre au 8 Novembre. Son séjour ne donna lieu à aucun incident.

Institut Franco-Chinois.—Dans les premiers jours de Mai, quelques dizaines d'étudiants de l'Institut Franco-Chinois, mécontents de voir onze de leurs camarades renvoyés de l'Ecole pour inaptitude, protestent et demandent la révocation des Directeurs Français et Chinois. Plusieurs meneurs s'inspirant des doctrines bolcheviques, dictent leurs volontés à la direction et se livrent à des actes répréhensibles.—L'ordre, un moment troublé, est rétabli par la Police appelée sur les lieux. Un des perturbateurs, assez violent, fut condamné et expulsé de la Concession par la Cour Mixte Française.

A la suite de cet incident, une trentaine d'étudiants se posant en victimes, quittent l'école et cherchent l'appui des organisations politiques et de la presse dans l'espoir d'intéresser le public à leur cause et de former un mouvement hostile à la direction de l'Institut. Mais ils se rendent compte en peu de temps de l'inutilité de leur propagande et de l'indifférence qu'apportent les gens sensés à leur affaire, et demandent bientôt à retourner en classe. Après un tri judiciaire, les meilleurs sont autorisés à réintégrer l'école, les autres sont renvoyés.

Bolchevisme.—La propagande en faveur du bolchevisme, toujours très active dans les milieux ouvriers, chez les étudiants et dans certains partis politiques, n'a donné lieu qu'à un très petit nombre d'incidents sur notre Concession.

Affaires russes.—Au début de l'année, les quatorze bateaux de la Flotille Sibérienne ayant à bord 1600 réfugiés, attendaient à Woosong que le sort vienne les favoriser.

Les Autorités Chinoises avaient interdit formellement aux réfugiés de débarquer à Changhai, mais malgré cet ordre, 369 cadets des Ecoles d'Omsk et de Kabarovsk, qui se trouvaient à bord, acceptèrent l'hospitalité qui leur était offerte dans les Concessions et plus de 500 réfugiés suivirent le mouvement.

En Juin, un autre bateau Russe, "l'Eldorado", ayant à bord 700 personnes, se voyant également refuser l'entrée du port, se réfugia à K'in-Hai au Tchékiang. Sans moyen d'existence, force fut au Commandant du navire de laisser débarquer les passagers par petits groupes, la plupart d'entre eux vinrent soit à pied, soit au moyen de jonques, à Changhai pour y chercher un abri.

En Septembre, trois autres bateaux Russes: Mongougai, Zastchnik et Okhotsk, transportant 1200 personnes, arrivèrent à Woosung et en fin d'année, un nombre difficile à déterminer de ces réfugiés avaient débarqué à Changhai comme leurs prédécesseurs.

Un grand nombre d'hommes, de femmes et d'enfants, venant de Tchang-Tchon et du Kirin par chemin de fer, vinrent également chercher un refuge à Changhai durant les mois d'Août, Septembre et Octobre.

Il serait difficile de donner le nombre exact des indigents russes qui se sont réfugiés à Changhai; c'est par milliers qu'ils se comptent et la Concession Française en abrite un grand nombre pour sa part.

Nous avons enregistré dans le courant de l'année, le passage de mille trente cinq (1035) indigents sur la liste de la soupe populaire de l'Avenue Dubail.

Bombes. Explosifs.—A la suite de lettres de menaces, deux bombes furent lancées à 4 jours d'intervalle dans l'établissement du Grand-Monde. La première, lancée le 13 Janvier, ne blessa personne; la seconde, en revanche, lancée au milieu d'une salle de cinéma comble ce soir là, blessa huit spectateurs dont un grièvement. Les agresseurs profitèrent du désordre occasionné par la panique pour prendre la fuite.

Le 28 Septembre, une cinquantaine de bombes que l'on suppose provenir des bateaux russes, furent saisis chez un Coréen naturalisé Chinois, demeurant dans une cité de la Rue Ratard. Ce dangereux individu, qui était absent au moment de la perquisition, fut appréhendé quelques jours plus tard et l'enquête établit qu'il était également l'assassin de la femme dont le corps avait été trouvé, le 29 Novembre de l'année précédente, dans un terrain vague de la Rue Amiral Bayle.

Le 12 Octobre, un coolie rentrant le soir de son travail, ramassa dans la rue, près de la pagode de Soochow, une boîte en fonte qui lui parut mystérieuse. Il l'emporta chez lui et, après souper, entouré de quelques amis, se mit en devoir de l'ouvrir. Sa trouvaille était une bombe; elle lui éclata dans les mains, le tuant sur le coup et blessant grièvement deux de ses amis dont l'un mourut le surlendemain à l'hôpital.

Grèves.—Les grèves, peu nombreuses cette année, n'occasionnèrent aucun désordre susceptible d'être signalé. Les plus importantes furent celle des peintres en meubles et celle des tisserands; dans les deux cas, l'augmentation de salaire a été le motif invoqué.

Chantages. Extorsions.—A l'exception des chantages et tentatives d'extorsion commis au préjudice de Mr. Tseu-Bai-Tseng et de l'établissement du "Grand Monde", les autres cas, sans grande importance, ne donnèrent lieu à aucune poursuite.

Relations avec la Police Internationale et les Autorités Chinoises.—Nos relations avec la Police Internationale et les Autorités Chinoises sont restées excellentes, ce qui a facilité largement notre tâche pour la solution de nombreuses affaires.

Le Chef de la Garde,
Signé: FIORI.

EFFECTIF DE LA GARDE MUNICIPALE

au 31 Décembre 1923

GRADES OU EMPLOIS	Effectif normal			Vacances	Présents au Corps										Effectif au 31 Décembre		
	Européens	Tonkinois	Chinois		Etat-Major	Poste Central	Poste Nord	Poste de l'Est	Poste Joffre	Poste Pottier	Sûreté	Trafic	Maison d'Arrêt	En Congé	Européens	Tonkinois	Chinois
Chef de la Garde	1				1									1			
» » adjoint	1				1									1			
Inspecteurs Principaux	2				1					1				2			
Chefs de Secteur	10				2		1	1	1	2	1		1	10			
Instructeur	1				1									1			
Dir. de la Maison d'Arrêt	1											1		1			
Sergents	16				2	4	2	2	1	2	3			16			
Brigadiers	21				1	2	2	2	3	2	3	4	1	21			
Gardes	18			1		1	3	2	3	2	4		2	17			
» auxiliaires Russes	10					2	3		3	1	1			10			
Secrétaire-Interprète	1	1			2									1	1		
Sergents		8			1	1	1		1	1	1		2		8		
Brigadiers		20			1	4	3		5	4			3		20		
Gardes		238 ^a		29	4	36	26		45	46			44	8	209		
Instituteurs annamites		2			2										2		
Inspecteur			1		1											1	
Sergents			7			1	2	1	1	1		1				7	
Brigadiers			20		1	3	5	4	4	2		1				20	
Agents			377 ^b	5		67	110	35	65	46	30	19				372	
Secrétaires-Interprètes			4		1						3					4	
Interprètes			21			3	3	1	3	1	8	1	1			21	
Inspecteur Détective			1								1					1	
Sergents Détectives			6								6					6	
Brigadiers Détectives			7								7					7	
Détectives			49								49					49	
	82	269	493	35	22	125	161	48	135	109	119	27	54	10	81	240	488
TOTAUX	844														809		

a).—Dont 31 aux frais de diverses Compagnies et particuliers.

b).—Dont 29 aux frais de diverses Compagnies et particuliers.

Il existe, en outre du Personnel Chinois compris dans ce tableau :

- 17 Tailleurs
- 1 Magasinier
- 1 Employé du service d'identification
- 28 Coolies
- 2 Coolies de Jin-Ric-Shaw
- 4 Chauffeurs d'automobile

Total : 53

ESTIMATION DU TRAVAIL DES PRISONNIERS POUR L'ANNÉE 1923

[Tableau N°. 2]

et comparaison avec l'estimation pour l'année 1922

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	ESTIMATION pour l'année 1923		ESTIMATION pour l'année 1922		COMPARAISON ENTRE LES DEUX ANNÉES				OBSERVATIONS
	Effectif moyen des prisonniers: 414		Effectif moyen des prisonniers: 387		1922		1923		
	Taëls	Dollars	Taëls	Dollars	+	-	+	-	
1.—Pour le public.									
Filage et dévidage de laine		199,00		122,00			77,00		Sommes perçues, bénéfice net
Blanchissage		3.826,05		2.795,73			1.030,32		Bénéfice calculé d'après le prix de revient
2.—Pour le Service des Travaux.									
Macadamisage des routes	1.083,94		1.074,19		9,75				Estimation d'après le nombre de journées
Fabrication de tuyaux et articles en ciment	4.977,80		5.323,40			345,60			—do—
Détenus au Concasseur	2.500,00		2.360,20		139,80				—do—
Détenus à la forge du Dépôt	501,67		384,15		117,52				—do—
3.—Pour l'Imprimerie Municipale.									
Imprimeurs	627,14		550,96		76,18				—do—
4.—Pour la Garde Municipale.									
Taillieurs		1.209,20		946,03			313,30		Estimation d'après le travail exécuté
Blanchissage		143,69		130,05			13,64		Economie réalisée, calculée d'après le [prix de revient
Totaux	9.690,55	5.377,94	9.692,90	3.993,81	343,25	345,60	1.434,26		

RÉSULTATS DE L'ACTION DE LA POLICE EN 1923

et comparaison avec ceux obtenus en 1922

	En 1923	Comparaison avec 1922		Observations
		En augmentation	En diminution	
Plaintes reçues par la Police	2.504	834		
Demandes de poursuites établies par la Police	240		204	
d'Etrangers	175	89		
Arrestations				
de Chinois				
{ Durant quelques heures seulement,	7.356	2.518		
{ pour contraventions, scandales etc...				
{ Maintenues	6.707	2.731		
Valeur des objets retrouvés par la Police				
{ rendus aux plaignants \$:	133.825,97	29.842,87		
{ plaignants inconnus \$:	1.910,07			
Objets trouvés	87		30	
Contraventions aux Règlements Municipaux ayant motivé des amendes infligées par la Police	56.418	9.273		
Montant des amendes infligées par la Police pour contraventions aux Règlements Municipaux	Tls. 28.163,79	6.352,90		
Victimes d'accidents mortels relevées par la Police	42		4	
Victimes d'accidents non mortels ayant nécessité l'intervention de la Police	449	29		dont 3 Europ.
Blessés ramassés par la Police ayant dû être				
{ pansés	186		30	
{ hospitalisés	262	95		
Malades trouvés sur la voie publique	32		33	
Cadavres d'enfants trouvés				
{ sur la voie publique	137	3		
{ dans la rivière	—		1	
Cadavres d'adultes trouvés				
{ sur la voie publique	155		50	
{ dans la rivière	11		19	
Enfants trouvés abandonnés ou égarés sur la voie publique	146		23	
Suicides constatés	13		4	dont 1 étranger
Tentatives de suicides découvertes ou signalées	17		9	dont 1 Européen.
Chiens capturés				
{ rendus	270	149		
{ détruits	1.229	150		

RÉLEVÉ DES ARRESTATIONS D'ÉTRANGERS

Opérées par la Garde Municipale pendant l'année 1923

NATIONALITÉS	VOL SIMPLE	ATTAQUE ET TENTATIVE D'ASSASSINAT	ESCROQUERIE	FAUX ET USAGE DE FAUX	EMISSION DE FAUSSE MONNAIE	TRAFIC ET PORT D'ARMES	DÉSERTION	SCANDALE ET IVRESSE	COUPS ET BLESSURES	RUPTURE DE BAN	MENDICITÉ ET VAGABONDAGE	VIOLATION DE DOMICILE	PROSTITUTION	DETTE ET NON-EXÉCUTION	DIVERS	TOTAUX	
																EN 1923	EN 1922
Allemande								1	2					1			2
Américaine								2							1		3
Anglaise								2			2		1				9
Annamite	1																2
Autrichienne									1								
Belge																	1
Coréenne	2					1									8		9
Danoise								2									
Esthonienne	4																
Finlandaise																	1
Formosienne			2														1
Française						4	1	2			2				1		8
Hollandaise														1			
Grecque														1			1
Indienne	4																1
Italienne							1										3
Japonaise																	4
Lithuanienne				1													
Monténégrine																	1
Norvégienne											1						1
Persane								1			2						4
Polonaise	1							2			2						2
Portugaise																	2
Roumaine			1														2
Russe	11	3	2	1	1	1		52	8	4	23	1	1	4	1		113
Serbe								1									2
Suisse																	1
Turque																	2
Tchéco-Slovaque																	1
TOTAUX	20	3	5	2	1	9	2	64	11	4	33	1	2	7	11		175
																	86

RELEVÉ DES ARRESTATIONS D'INDIGÈNES OPÉRÉES PAR LA GARDE MUNICIPALE PENDANT L'ANNÉE 1923

et comparaison avec le relevé pour l'Année 1922

Mois	1922		1923		Totaux
Janvier.....	166	5	21	34	434
Février.....	129	2	34	107	366
Mars.....	189	9	107	38	494
Avril.....	154	2	47	28	582
Mai.....	174	1	28	26	676
Juin.....	165	3	26	4	606
Juillet.....	148	2	47	19	606
Août.....	184	7	47	19	600
Septembre.....	150	3	47	19	553
Octobre.....	196	2	47	19	660
Novembre.....	143	1	47	19	675
Decembre.....	154	3	47	19	566
TOTAUX pour l'année 1923	1952	21	107	38	6.707
Comparaison avec les arrestations opérées en 1922	—	+	+	+	+
	22	5	13	47	2.731
Vols	166	5	21	34	434
Vols avec effraction	129	2	34	107	366
Vols d'enfants	189	9	107	38	494
Escroqueries	154	2	47	28	582
Attaques et Vols	174	1	28	26	676
Vols à main armée	165	3	26	4	606
Brigandage	148	2	47	19	606
Recels	184	7	47	19	600
Incendies	150	3	47	19	553
Incendies volontaires	196	2	47	19	660
Violations de domiciles	143	1	47	19	675
Homicides par imprudence	154	3	47	19	566
Assassinats ou meurtres	129	2	34	107	366
Coups et blessures	189	9	107	38	494
Batailles et scandales	154	2	47	28	582
Vagabondage et Mendicité	174	1	28	26	676
Rupture de ban	165	3	26	4	606
Evasions	148	2	47	19	606
Détournements de femmes	184	7	47	19	600
Adultères	150	3	47	19	553
Attentats aux mœurs	196	2	47	19	660
Fausse accusations	143	1	47	19	675
Tentatives de suicides	154	3	47	19	566
Dettes et affaires civiles	129	2	34	107	366
Divers	189	9	107	38	494
Arrestations pour le compte d'autres juridictions	154	2	47	28	582
Contraventions aux Règlements Municipaux	174	1	28	26	676
Emission de fausse monnaie	165	3	26	4	606
TOTAUX	1952	21	107	38	6.707
Comparaison avec les arrestations opérées en 1922	—	+	+	+	+
	22	5	13	47	2.731

RELEVÉ DES JUGEMENTS PRONONCÉS PAR LA COUR MIXTE

pour l'Année 1923

[Tableau N° 6]

MOTIFS	PRISON										Expulsions		AMENDES			SALSIES		Envoyés au refuge	Relâchés à la Cour (faute de preuves ou réglés)	Mis sous caution	Remis aux familles	Envoyés à la Cour Mixte Internationale par la Cour Mixte Française	Envoyés aux Autorités chinoises	Poursuivis devant la Cour Mixte Internationale par la Police Française	Arrestations pour le compte d'autres juridictions	TOTAUX		
	Moins d'un mois	de 1 mois à 2 mois	de 2 mois à 3 mois	de 3 mois à 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 2 ans	de 2 ans à 5 ans	de 5 ans à 10 ans	de 10 ans à 20 ans	de 20 ans à 30 ans	à perpétuité	Simple	avec peines	Simple	avec peines	p. mém ^{re} et saisies	Simple										avec peines	p. mém ^{re}
Vol	936	291	162	132	41	10	5				15	210	23							2	123	13		13	6	8	7	1787
Vol avec effraction	5	10	9	14	5	7						20									8			1				59
Vol à main armée		7	2		1							49									1	9			10			77
Vol d'enfants	1	1		1	2							3	1															14
Attaque et Vol	13	7	3	6	2	1						18	3	1								3	1		1			57
Brigandage		1										6										5						24
Escroquerie	18	21	18	11	9	5						4	11	10	2							17	5		2			122
Fouilleur de poches	13	43	33	20	1							43													3			113
Recel	9	5	1	5	3	1						3	60									9			1			96
Incendie	1												22															29
Incendie volontaire			1										1									2						6
Violation de domicile	1	3	2									3	6	1							1	3	1					17
Homicide par imprudence				2										1								11						15
Assassinat ou meurtre		1											30								5	6	3		27			44
Coups et blessures	26	16	7	5	3	1	1					3	13	32	1							8	2	1	1			107
Bataille et scandale	38	2	5									6	8	30	2							20	6		1			108
Vagabondage et mendicité	29	8	4	3	1							89	26	2								1	1	1		1		154
Rupture de ban	14	15	18	10	3							50										12						52
Rupture de ban et vol	3	7	16	42	14	3						85													3			88
Tentative d'évasion																												2
Evasion			2																									2
Détournement de femmes	11	23	9	24	13	7	2					2	12	31	1						29	64	14	25	3	17		295
Adultère		3	1	3									1									1		1				10
Attentat aux mœurs		2											1															2
Fausse accusation	1	2	3	1								1	1	10														19
Tentative de suicide														1							6	7	3	4		1		22
Abandon de domicile	2	4												2							1	18	2	18	1	2		50
Jeu d'argent et loterie	4	3	2	2	2							5	72		1							2						88
Emission de fausse monnaie	1	4	3	4	2	6	1					9	11								1	6						40
Contrefaçon	2	1	2	5	1																	4	4					15
Folie																					5	2		3				10
Enfants égarés ou volés			1		1	1	3					1	3	2							21	9		13				52
Dettes et affaires civiles	1	2											1									29	8					42
Divers (établissements clandestins)	5	1											2	12								1						22
Contrebande	16			38	1								43	10	32							9	1					108
Port d'armes, trafic et bombes	1	1	1	3		1	1				1	3	7	2							2	5						19
Fausse nouvelles														8								1	2					11
Contravention Règlements Autos.		1																				3						142
do. Circulation	1			1																		2	2					72
do. Police et Voirie	6	1										6									24	16	536	9				872
do. Monts de piété													14									1						15
do. Maisons logeurs													63									1	1					65
do. Etablissements publics													4															4
do. Service sanitaire	1	2											11															14
Vente illicite d'opium		2	3										93		88		5					1						99
Fumerie d'opium	2	17	10										475		427		29					1						505
Menaces et chantage	10	4	2	1	1	3					3	7	6									1	3					36
Usurpation de titre		1	2									3	4									1	3					8
Sequestration, mauvais traitement													8								2	4	1					15
Extorsion	5	2											10									2						19
Corruption		2		1																								3
Totaux.	4166	516	322	334	106	49	40	16	19	1	158	628	1568	19	548	1	12	98	434	610	75	28	79	8	17		3645	
Totaux généraux	2569										158		1568			1		1369										3645
Comparaison avec le relevé des Jugements en 1922	p. 91	p. 131	p. 43	p. 20	m. 71	m. 33		p. 1	p. 8	p. 1	p. 60	p. 12	p. 418	p. 17	p. 189	m. 15	m. 7	p. 44	p. 173	p. 601	p. 7	m. 2	m. 1	p. 2	m. 39		En aug. 1439	
	En augmentation : 191										En a. 60		En aug. 418			En d. 15		En augmentation : 785										

RELEVÉ DES CONTRAVENTIONS DRESSÉES PAR LA GARDE MUNICIPALE PENDANT L'ANNÉE 1923

et comparaison avec le relevé de l'année 1922

MOIS	Police et Voïrie	Voitures	Jin-ric-shaws	Brouettes	Charrettes	Bicyclettes	Automobiles	Chiens	TOTAUX
Janvier.....	2.230	18	2.416	222	73	10	2	36	5.007
Février.....	1.471	8	1.502	124	86	4	..	14	3.209
Mars.....	1.868	11	2.100	127	71	7	..	18	4.202
Avril.....	1.823	5	2.076	204	64	9	..	8	4.189
Mai.....	2.465	24	2.527	221	99	6	7	14	6.363
Juin.....	2.630	7	1.989	162	74	10	2	20	4.894
Juillet.....	2.044	4	1.568	140	48	6	5	23	2.835
Août.....	3.715	7	2.423	185	75	15	10	24	6.454
Septembre.....	2.369	8	1.981	133	67	8	1	21	4.588
Octobre.....	2.822	13	2.590	181	80	12	3	9	5.710
Novembre.....	2.012	4	2.300	206	79	6	2	16	4.625
Décembre.....	2.138	4	1.949	161	70	11	1	8	4.342
Totaux pour 1923	27.584	113	25.421	2.066	886	104	33	211	56.418
Comparaison avec l'année 1922	+ 2.795	- 30	+ 6.276	+ 80	+ 383	+ 3	- 4	- 230	+ 9.273

RELEVÉ DES PLAINTES DÉPOSÉES A LA POLICE EN 1923

et comparaison avec le relevé de l'année 1922

Nature des Plaintes	Nombre en 1923	En augmentation	En diminution	OBSERVATIONS	
Vols	1658	694			
Attaques et vols	6		1		
Attaques à main armée	14		4		
Coups	5		8		
Coups et blessures	9		4		
Dettes de loyer au-dessous de \$ 50	195	37			
Dettes et fuites	74	31			
Objets perdus	35		9		
Disparitions	enfants	masculins	19	8	
		féminins	28		12
	épouses ou concubines	148	87		
	filles publiques	58		8	
	servantes	24	1		
	employés ou apprentis	29	7		
Escroqueries	74	10			
Abus de confiance	69		3		
Viol			1		
Extorsions	13	8			
Meurtres	3		1		
Incendie volontaire	1			même nombre	
Evasion			1		
Enlèvement	1			même nombre	
Contrefaçon	3	2			
Divers	16		2		
Plaintes diverses en dehors de la Concession	22	3			
Totaux	2.504	888	54	Augmentation 834	

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES VOLS CHEZ LES ETRANGERS EN 1923

et comparaison avec les vols de même nature commis en 1922

MOIS	EN 1923				EN 1922	
	NOMBRE DE PLAINTES	VALEUR DES OBJETS VOLÉS	NOMBRE DE PLAINTES AYANT ABOUTI	VALEUR DES OBJETS RETROUVÉS	NOMBRE DE PLAINTES	VALEUR DES OBJETS VOLÉS
Janvier	23	\$ 4.224,05	11	1.777,05	14	1.256,32
Février	25	2.451,50	12	1.732,50	18	1.652,00
Mars	20	2.421,70	9	633,20	8	333,70
Avril	40	2.899,90	19	1.339,40	12	1.114,50
Mai	31	3.103,35	16	2.376,50	18	4.700,50
Juin	25	6.157,00	17	5.172,50	17	1.743,00
Juillet	36	6.085,80	25	5.491,00	23	1.747,20
Août	44	3.383,15	25	2.277,75	26	2.405,89
Septembre	21	2.479,00	7	1.311,00	12	3.466,50
Octobre	49	4.434,85	29	2.578,30	17	904,50
Novembre	20	1.456,80	7	199,80	13	3.983,00
Décembre	21	4.151,00	6	1.145,00	15	12.480,50
Totaux	355	\$ 43.248,10	183	\$ 26.034,00	193	\$ 35.787,61

RELEVÉ DES ACCIDENTS DE VÉHICULES SUR LA VOIE PUBLIQUE PENDANT L'ANNÉE 1923

[Tableau N° 10]

LIEUX	PIÉTONS RENVERSÉS PAR DES							Personnes tombées des tramways en marche	COLLISIONS ENTRE													Total	Nombre en 1922
	Automobiles	Tramways	Voitures	Jinricsaws	Bicyclettes	Charrettes	Brouettes		AUTOMOBILES ET						TRAMWAYS ET								
									Automobiles	Tramways	Jinricsaws	Bicyclettes	Voitures	Brouettes	Charrettes	Jinricsaws	Brouettes	Charrettes	Voitures	Bicyclettes	Bicyclettes et Jinricsaws		
Quai de France	13	23	1		1	1		14	1	8	3	4	1	1	1	4	3	4				83	99
Rue du Consulat	40	2	1	2	2			5		8	9	11				4	1	3				88	79
Avenue Joffre	29	3			1			14	10	17	15	1		3	3		1	1		1	2	101	134
Boulevard de Montigny	15		1	1	2						9	1		1								30	20
Bd. des 2 Républiques	4	11						12		6		3	1	1	2	6		2	1	1		50	43
Avenue Edouard VII	23		1		1	1			9		11			3		1						50	55
Rue Krätzer	12		1		1		1		1		2	1	1			1						21	14
Route Lafayette	6								1		2			1								10	4
Route Ratard	2								1		1	3	1								1	9	16
Route de Zikawei	3	1	1				1				1	1					1					10	26
Avenue du Roi Albert	3								1			1		1								6	10
Rue du Capitaine Rabier	3											1										4	9
Avenue Foch	4								1		1	1										7	7
Avenue Haig											2											2	4
Avenue Dubail							1	2	2	3		2		2								10	7
Rue du Cimetière	1	1			1															1		4	7
Route Père Robert	1								1													2	4
Route Doumer	1								1		1											3	3
Rue Paul Beau					1																	1	2
Route Pichon												1										1	2
Autres rues	30	2	1	1	2				12	4	12	5	1	1	2	5		2				80	45
Totaux généraux	190	43	7	4	12	3	1	47	41	46	69	35	6	14	8	21	6	12	1	2	4	572	550

Soit 409 accidents d'automobiles (325 l'année précédente)
 132 accidents de tramways (185 l'année précédente)
 31 accidents divers.

1°)—Nombre de personnes blessées au cours d'accidents de véhicules

Véhicules	Mortellement	Hospitalisées	Pansées dans les Hôpitaux ou dans les Postes
Automobiles	14	105	125
Tramways	10	12	23
Voitures		2	
Bicyclettes		3	6
Charrettes		2	4
Brouettes	1		
Total	25	224 dont 1 Européen	168 dont 2 Européens
Nombre en 1922	23	en tout 317	

2°)—Véhicules endommagés

AUTOMOBILES	TRAMWAYS	VOITURES	J. R. S.	BROUETTES	CHARRETTES	BICYCLETTES
43	15	1	66	7	3	20

**RELEVÉ NUMÉRIQUE DES BLESSÉS ET MORTS PAR SUITE D'ACCIDENTS DIVERS
PENDANT L'ANNÉE 1923**

1°)—Accidents mortels:

Noyés.....	6
Brûlés dans les incendies.....	8
Electrocuté.....	1
Explosion de bombes.....	1
Chutes diverses.....	1

Total.....17 (23 l'année précédente)

2°)—Blessés non mortellement:

Chutes de matériaux.....	14
Chutes diverses.....	17
Brûlés dans les incendies.....	8
Tombés à l'eau.....	7
Explosion de bombes.....	10
Explosion de gaz.....	1

Total.....57 (64 l'année précédente)

Total des blessés mortellement ou non : 74 (87 l'année précédente)

RELEVÉ DES INCENDIES AYANT NÉCESSITÉ L'INTERVENTION DE LA POLICE

N° d'ordre	Dates	Adresses	Désignations	Dégâts	Assurances	Solutions
1	1 ^{er} Janv.	4 Passage 282 Rue Bluntschli	Incendie	2 maisons détruites	3.000 taëls	300 taëls d'amende
2	1 ^{er} »	532 Avenue Joffre	Commencement d'incendie	insignifiants		classé
3	6 »	91 Rue Porte du Nord	Incendie	3 maisons endommagées	1.000 taëls	100 taëls d'amende
4	7 »	663 Avenue Foch	Feu de cheminée	néant		classé
5	16 »	450 ^F Avenue Joffre	Commencement d'incendie	1 auto endommagée		»
6	16 »	Eglise St. Joseph	»	néant		»
7	18 »	38 Cité Ying Yu R. du Cimetière	Incendie	3 personnes brûlées		2 dollars d'amende
8	23 »	33 Rue Eugène Bard	»	1 maison endommagée		classé
9	24 »	46 Rue Laguerre	»	1 maison détruite	2.500 taëls	250 taëls d'amende
10	26 »	397 Rue du Consulat	Feu de cheminée	néant		10 dollars d'amende
11	26 »	14 Cité 185 Rue Lagrené	Commencement d'incendie	»		classé
12	29 »	Chantier Route Winling	Incendie	400 dollars		5 dollars d'amende
13	30 »	7 Passage 69 R. Amiral Courbet	Commencement d'incendie	insignifiants		5 »
14	30 »	Chantier Rue B. de Montmorand	Incendie	»		2 »
15	1 ^{er} Fév.	Cité 127 Rue Sœur Allègre	»	4 paillottes brûlées		20 »
16	3 »	27 Route des Sœurs	Commencement d'incendie	néant		classé
17	7 »	69 Avenue du Roi Albert	Feu de cheminée	»		»
18	9 »	101-103 Rue de l'Est	Incendie	4 maisons brûlées	3 500 taëls	350 taëls d'amende
19	13 »	1 Cité Sang King R. Bluntschli	Feu de cheminée	néant		classé
20	13 »	354 Boulevard de Montigny	Commencement d'incendie	20 dollars		10 dollars d'amende
21	17 »	819 Avenue Edouard VII	»	insignifiants	4.000 taëls	classé
22	17 »	42 Rue du Whampoo	Incendie	»	20.000 »	50 dollars d'amende
23	28 »	79 Route des Sœurs	»	»	2.000 »	classé
24	4 Mars	306 Bd. des 2 Républiques	»	1 mais. endom. 3 pers. brûlées	2.000 »	60 dollars d'amende
25	5 »	25 Cité Seng Ou Rue Palikao	Commencement d'incendie	insignifiants		classé
26	6 »	31 Cité Si Te Rue Dollfus	»	»		1 dollar d'amende
27	10 »	20 Cité Zang Ching R. Kraetzer	Incendie	1 maison endommagée		classé
28	12 »	24 Cité 48 Rue Palikao	Commencement d'incendie	insignifiants		50 cents d'amende
29	23 »	18 Rue du Weikwé	»	»		5 dollars d'amende
30	24 »	106 Route Voyron	»	»		3 »
31	25 »	32 Rue Marcel Tillot	Feu de cheminée	»		classé
32	25 »	135 Rue Kraetzer	Commencement d'incendie	»		5 dollars d'amende
33	26 »	96 Route Say Zoong	Feu de cheminée	néant		classé
34	1 ^{er} Avril	41 Rue Saigon	Commencement d'incendie	insignifiants		5 dollars d'amende
35	4 »	129 Route Prosper Paris	Incendie	1 maison endommagée		classé
36	5 »	153 Rue Kraetzer	»	importants 1 chinois blessé	6.000 taëls	600 taëls d'amende
37	7 »	408 Rue Lafayette	»	insignifiants		classé
38	8 »	33 Cité Dang Gneu R. Vouillemont	Commencement d'incendie	10 dollars		»
39	17 »	28 Cité Ying Yu Rue Kraetzer	»	néant		1 dollar d'amende
40	20 »	66 Rue de l'Est	Incendie	importants	4.000 taëls	400 taëls d'amende
41	26 »	1101 Avenue Haig	»	4 maisons en torchis détruites		classé
42	26 »	931 Route de Zikawei	»	5 maisons détruites		10 dollars d'amende
43	2 Mai	11 Passage 153 Rue Lagrené	Commencement d'incendie	1 couverture brûlée		classé
44	4 »	80 Rue Hennequin	»	insignifiants		»
45	4 »	60 Rue Lieutenant Pétiot	Incendie	3 enfants brûlés		5 dollars d'amende
46	13 »	Village Sen-ka-pan Av. Roi Albert	»	1 maison détruite		classé
47	17 »	8 Rue du Consulat	Commencement d'incendie	insignifiants		»
48	6 Juin	16 Cité 14 Rue Dollfus	»	»		5 dollars d'amende
49	11 »	Village Zie Ka Dang Rue Ratard	Incendie	Dépôt de paille brûlé		classé
50	19 »	53 Cité 53 Rue Porte de l'Ouest	Feu de cheminée	insignifiants		3 dollars d'amende
51	19 »	3 Rue Formose	Incendie	25.000 Tls.	27.000 taëls	2000 taëls d'amende
52	24 »	16 Passage 17 Route des Sœurs	Commencement d'incendie	néant		3 dollars d'amende
53	29 »	423 Avenue Joffre	»	insignifiants		classé
54	19 Juillet	186-188 Rue Vouillemont	»	»		2 dollars d'amende
55	23 »	19 Rue Hennequin	»	»		classé
56	25 »	4 Passage 214 Bd. Montigny	»	»		»
57	27 »	100 Cité Rue du Weikwé	»	10 dollars		»
58	2 Août	4 Cité 132 Rue Kraetzer	»	insignifiants		5 dollars d'amende
59	5 »	Godown N° 10 de Butterfield	Incendie	importants		classé
60	6 Sept.	21 Rue Porte du Nord	Commencement d'incendie	insignifiants		5 dollars d'amende
61	10 »	631 Rue Ratard	»	»		classé
62	25 »	112 Route de Zikawei	Incendie	importants		1 dollar d'amende
63	30 »	Godown N° 14 de Butterfield	»	»		classé
64	5 Oct.	358 Rue du Consulat	Commencement d'incendie	1 personne blessée	1.000 taëls	100 taëls d'amende
65	7 »	Sampan Crique de Zikawei	»	insignifiants		classé
66	7 »	Hangar N° 562 Avenue Joffre	»	»		5 dollars d'amende
67	9 »	497 Rue du Consulat	»	»		classé
68	11 »	61-63 Rue de la Mission	Incendie	importants	21.000 taëls	2100 taëls d'amende
69	13 »	Ponton Butterfield	Commencement d'incendie	insignifiants		classé
70	13 »	260 Rue du Weikwé	Incendie	1 maison brûlée		10 dollars d'amende
71	17 »	144 Rue Hué	»	7 maisons endommagées		classé
72	18 »	97 Rue du Consulat	Commencement d'incendie	insignifiants		»
73	24 »	58 Cité Pao Kang Avenue Joffre	»	»		3 dollars d'amende
74	29 »	2 Tracey Terrace Rte. des Sœurs	»	»		classé
75	29 »	Vapcur "Kiang Wah"	Incendie	1000 dollars		»
76	31 »	34 Rue du Whampoo	Feu de cheminée	néant		2 dollars d'amende
77	10 Nov.	20 Rue Chinchew	Commencement d'incendie	1 femme blessée		3 »
78	12 »	537 Route Lafayette	Feu de cheminée	néant		classé
79	12 »	Terrain Municipal Route Frelupt	Commencement d'incendie	»		»
80	13 »	86 Rue Massenet	Feu de cheminée	»		»
81	13 »	379 Avenue Joffre	»	»		»
82	16 »	302 Boulevard de Montigny	Commencement d'incendie	1 chinois blessé		2 dollars d'amende
83	16 »	12 Rue Buissonnet	Incendie	5 maisons brûlées		classé
84	19 »	Consulat de France	Commencement d'incendie	insignifiants		»
85	26 »	113 Route Vallon	Feu de cheminée	»		»
86	27 »	3 maisons chin ^{aises} R ^{te} P. Robert	Incendie	5000 dollars		»
87	3 Déc.	110 Avenue Joffre	Commencement d'incendie	insignifiants		10 dollars d'amende
88	4 »	77 Avenue Dubail	»	»		5 »
89	5 »	8 Cité Ming Ko Bd. 2 Républiques	»	»		5 »
90	8 »	64 Route Ghisi	»	»		classé
91	11 »	34 Passage 837 Rue du Marché	Incendie	4 personnes brûlées		10 ans de prison
92	12 »	85 Cité 125 Rue du Cimetière	»	3 maisons brûlées		classé
93	14 »	493 Bd. des 2 Républiques	»	4 maisons brûlées		5 dollars d'amende
94	18 »	Chantier Route Père Robert	»	chantier détruit		10 »
95	23 »	Chantier Route Grouchy	»	»		classé
96	24 »	393 Avenue Joffre	Commencement d'incendie	300 dollars		»
97	24 »	16 Rue Oriou	Incendie	insignifiants		»
98	24 »	Face N° 10 Route Ghisi	Commencement d'incendie	2 maisons endommagées		»
99	29 »	3 Cité Tah Sing Bd. 2 Républiques	Feu de cheminée	bambous brûlés		5 dollars d'amende
100	31 »	47 Passage 381 Rue Eugène Bard	Incendie	néant		classé
				1 maison brûlée	11.000 taëls	1100 taëls d'amende

Service des Travaux Publics

RAPPORT DE FIN D'ANNÉE

Au cours de cet exercice le Réseau Routier s'est augmenté de 6 km. 456 de routes neuves auxquels il convient d'ajouter 5 km. 380 de convertissements divers et 3 km. 837 de trottoirs neufs.

Le réseau d'égout s'est accru de 6 km. 815 de drains de gros et moyen diamètres.

Le cube de matériaux transporté par la Voirie a été de 39363 m³. Le mouvement des terres total a porté sur 32911 m³. Le cube de terre d'apport a atteint 20407 m³. Le cube d'ordures enlevé a réalisé le chiffre caractéristique de 107783 m³. L'emprise des routes asphaltées est passée de 346544 m². à 406088 m².

Les travaux exécutés pour le compte des Compagnies Concessionnaires ont nécessité la réfection complète d'une emprise de 24538 m². (surface représentant la viabilité de l'Avenue Pétain, entre Route Pottier et le Village de Zikawei) soit 2 km. de long.

Le nombre de maisons construites a été de 287 maisons Européennes et de 2247 maisons Chinoises.

Le Service d'Architecture a assuré la construction de l'Ecole Franco-Chinoise, du Poste Pottier, Caserne et Logements des Européens.

Le Service du Cadastre a terminé les plans d'expropriation de l'ensemble du réseau routier projeté et dressé le rôle de la propriété Foncière à ce jour.

Le tableau ci-dessous fait ressortir le développement pris par la Concession au cours des cinq dernières années.

ANNÉES	LONGUEUR DES RUES	EMPRISE EN VIABILITÉ	MAISONS BATIES		CUBE D'ORDURES
			EUROPÉENNES	CHINOISES	
1918	58,545.00 km.	442,994.75 m ² .	532	10,506	34,217 m ³ .
1919	61,363.00 »	456,753.75 »	589	11,680	38,034 »
1920	62,604.30 »	472,086.75 »	814	12,370	40,870 »
1921	63,888.35 »	486,188.70 »	1,158	14,722	49,388 »
1922	72,329.70 »	538,105.05 »	1,379	16,461	62,764 »
1923	78,785.70 »	591,372.35 »	1,666	18,708	107,783 »
En 4 ans	25.2 %	21.5 %	159 %	56.7 %	83 %
En 5 ans	34 %	33 %	192 %	64.4 %	215 %

Le fait que pendant cette courte période de 5 ans, les constructions Européennes ont triplé et les constructions Chinoises doublé souligne amplement le développement constant de la Concession.

Matériel.—Notre service d'autos camions a assuré le transport des cubes de matériaux suivants: divers 39363m³.679—pavés 64170 unités—dalles et bordures 8693m³.72 et un cube de terre de 32911m³.272.

La presque totalité du réseau routier étant asphalté, il y aurait intérêt à ce que le service soit doté de balayeuses automobiles à rampe de pulvérisation. La propreté et l'hygiène publique en seraient également satisfaites.

Concasseurs.—Le cube de rocaille traité a été de 6907m³.—les produits ouvrés 3774m³. de granit, 2180m³. de gravillon et 1304m³. de sable.

Ordures ménagères et comblement de mares.—Par suite de l'augmentation du cube d'ordures à enlever par bateaux, un nouveau ponton de déchargement est en cours d'exécution sur la Crique de Zikawei.

Pendant la période d'hiver nous avons comblé les mares suivantes avec des ordures :

Avenue Joffre à 80m. Ouest de la Route Magy	3580.000m ² .
Route Lafayette	2870.750 »
Ecole Aurore	321.200 »
Avenue du Roi Albert (Morriss)	2426.200 »
Route Ratard (Nazer)	592.000 »
Avenue du Roi Albert	3707.800 »
Route Say-Zoong	687.000 »
Route Grouchy Est	2173.000 »
Route Stanislas Chevalier	1137.800 »
Route Vallon	301.400 »
Route Mayen	1844.700 »
Route Magy	695.000 »
Route Père Robert	6502.250 »
Route Gustave de Boissezon	188.500 »
Route Lafayette	823.300 »
	2,7850.900m ² .

soit une surface de 10,596 m².60=15 mows 711.

D'autre part les mares suivantes ont été comblées avec de la terre :

Route Grouchy Ouest	808.520 m ³ .
» Hervé de Siéyès	7648.520 »
» Frelupt	282.000 »
» Ratard	1784.000 »
Avenue Pétain	2289.500 »
Jardin Verdun	298.231 »
Route Tenant de la Tour	4670.000 »
	17,380.771 m ³ .

soit une surface de 12653 m².20=18 mows 76.

représentant pour le tout un assainissement de 23,249 m².80 ou 34 mows 471 de terrain.

Statistique de circulation.—Il nous a paru intéressant de donner une idée du trafic journalier sur deux de nos principales artères, le Quai de France et l'Avenue Joffre, sur le tableau ci-dessous :

Véhicules	Quai de France			Avenue Joffre		
	côté Est	côté Ouest	circulation totale	Côté Nord	côté Sud	circulation totale
Jinrickshaws	* 4134	4093	8227	2111	1761	3872
Chariots à bras	* 214	277	491	4	6	10
Voitures	66	71	137	26	28	54
Automobiles	352	311	663	1078	796	1874
Autos-camions	113	166	279	29	29	58
Brouettes	* 767	1694	2461	16	28	44
Diabes	* 157	205	362	2	5	7

Pour le Quai de France ces circulations ont été observées entre la Rue du Consulat et l'Avenue Edouard VII. Pour l'Avenue Joffre, entre la Rue du Cimetière et la Rue Vouillemont.

* Seuls les véhicules chargés ont été comptés.

Travaux neufs de Viabilité.—La nomenclature des travaux neufs s'établit comme suit :

<i>Rue de Ningpo.</i> —Elargissement de la chaussée	611.93 m2.
<i>Rue Tourane.</i> — » » »	250.00 »
<i>Quai de France.</i> — » » » War Memorial	132.00 »
<i>Ecole Franco-Chinoise.</i> —Macadamisage de la cour	2464.00 »
<i>Quai de France.</i> —Convertissement de macadam en pavage cubique	2309.00 »
<i>Rue Hué.</i> —Elargissement de la chaussée (pavage chinois)	545.00 »
<i>Route Père Robert.</i> —Convertissement piste en macadam	727.00 »
<i>Rue Wantz.</i> —Macadamisage sur fondation rocaille	1942.00 »
<i>Rue du Marché.</i> — » » » »	1975.00 »
<i>Route Frelupt.</i> — » » » »	1250.00 »
<i>Rue Amiral Bayle.</i> —Convertissement piste en macadam	2512.00 »
<i>Avenue Foch.</i> —Elargissement de 3'	889.00 »
<i>Rue Cardinal Mercier.</i> —Macadamisage sur fondation rocaille	1554.00 »
<i>Avenue Joffre.</i> —Elargissement à 70'	690.00 »
<i>Avenue Dubail.</i> — » de la chaussée	3920.00 »
<i>Rue Brenner de Montmorand.</i> —Macadamisage sur fondation rocaille	1755.00 »
<i>Route de Siéyès.</i> — » » » »	1492.00 »
<i>Rue de l'Observatoire.</i> — » » » »	945.00 »
<i>Route de Zikawei.</i> —Convertissement piste en macadam	1856.00 »
<i>Concasneur.</i> —Aménagement des allées	1789.07 »
<i>Avenue du Roi Albert.</i> —Convertissement piste en macadam	2911.50 »
<i>Route de Boissezon.</i> —Macadamisage sur fondation rocaille	5050.00 »
<i>Route Duplex.</i> — » » » »	13.60 »
<i>Route Amiral Courbet.</i> — » » » »	40.60 »
<i>Avenue Foch.</i> —Elargissement de 3'	905.50 »
<i>Route Francis Garnier.</i> —Macadamisage sur fondation rocaille	28.00 »
<i>Route Grouchy.</i> — » » » »	1088.10 »
<i>Avenue Joffre.</i> — » » » »	120.00 »
<i>Route Lafayette.</i> — » » » »	62.40 »
<i>Route Lorthon.</i> — » » » »	115.50 »
<i>Route Mayen.</i> — » » » »	453.00 »
<i>Avenue Pétain.</i> — » » » »	9260.00 »
<i>Rue Ratard.</i> — » » » »	135.67 »
<i>Route Say-Zoong.</i> — » » » »	111.15 »
<i>Route de Siéyès.</i> — » » » »	3946.80 »
<i>Route Winling.</i> — » » » »	1132.50 »
Total	54,982.32 m2.

Comparaison de l'emprise des chaussées en 1922 et 1923.

ARRONDISSEMENT	LONGUEUR DES RUES	MACADAMISÉES	GOUDRONNÉES	PAVAGE CHINOIS	PAVAGE CUBIQUE
1 ^{er}	20.000,00	32.422,80	73.632,00	66.467,00	7.462,70
2 ^e	28.909,25	59.016,60	146.188,50	8.151,20	95,00
3 ^e	23.420,45	17.980,95	126.724,30
Total en 1922	72.329,70	109.420,35	346.544,80	74.618,20	7.521,70
1 ^{er}	20.000,00	26.966,00	76.191,00	66.527,00	10.007,00
2 ^e	30.469,00	41.036,00	191.385,00	8.151,00	95,00
3 ^e	28.465,35	9.607,55	158.868,75
Total en 1923	78.934,35	77.609,55	426.444,75	74.678,00	10.102,00

Travaux neufs.—Trottoirs.—

	DALLES	BORDURES	CANIVEAUX	CIMENTAGE	MACADAM	PAVAGE
Rue Hué				134.00		
Rue Ningpo				257.00		
Rue Tourane				124.00		
Quai de France					422.00	
Route Stanislas Chevalier	192.00	192.00			817.70	
Rue Marcel Tillot	217.00	217.00			1968.00	
Route Père Robert	413.00	532.00			2484.00	
Route Voyron	251.00					
Avenue Dubail	1493.00	1508.00			3939.60	
Route Lafayette	706.00	706.00			4216.00	
Rue du Marché	102.00	102.00			595.50	
Rue Hennequin						816.00
Rue Galle						161.00
Rue Cardinal Mercier					560.80	
Rue Porte de l'Ouest					439.20	
Rue de Observatoire					1056.00	
Avenue du Roi Albert	8.00	9.00	486.00			
Route de Boissezon	43.45	43.45	602.00			
Rue Amiral Courbet			202.00			
Route Delastre					25.35	
Avenue Foch	27.00	27.00			190.50	
Route Frelupt			168.17			
Route Francis Garnier		6.00		1.00		
Route Ghisi		16.50			28.00	
Route Grouchy	61.20	60.20	256.80			
Avenue Joffre	66.20	86.20				
Route Lafayette	31.40	31.40				
Route Lorthon			15.00		15.00	
Route Mayeu	9.00	9.00	100.00		12.80	
Route Magy	30.50	30.50				
Avenue Pétain	27.00	27.00	853.00		152.00	
Route Pottier	165.55	191.55			656.05	
Route Pichon	17.00	17.02	363.45			
Route Say-Zoong			3.75		956.00	
Route Siéyès			709.25			
Route Winling	50.00	50.00	228.00		173.00	
Remboursables	158.20	164.20		227.68	622.00	
TOTAL :	4068.50	4026.02	3987.42	743.68	19329.50	977.00

Assainissement.—Notre réseau d'égouts a été amélioré par les travaux suivants :

	Tuyaux 3'	Tuyaux 0.70	Tuyaux 0.50	Tuyaux 0.30	Tuyaux 0.20	Tuyaux 0.15	Tuyaux Ovoides 18" x 12"	Regards	Puisards
Route Grouchy			110	18		5		4	6
Avenue Haig			50	3				1	1
Route Frelupt		73		35		4		4	9
Route Winling			254	56				6	13
Rue Bourgeat		82	82	32				3	8
Route Ratard				80	5	10			
Route Cardinal Mercier		74	165	56		10		5	14
Route de Boissezon			645	162	21	10		15	32
Avenue Pétain	66			33	9			3	6
Route de Siéyès		2	1120	220	43	73		26	49
Rue Vouillemont					3				
Rue Tourane				3					1
Route Mayen			113	32	2			3	6
Rue Montmorand			181	48				4	11
Route Père Robert	485	12	3	209				16	28
Route Frelupt		175	448	103	33			16	28
Rue Colbert			292	30	25			3	9
Rue de la Paix				9					
Route Dufour		366		74	16			8	17
Rue Bluntschli			60	23			162	4	2
Rue Laguerre			230	12				1	7
Rue du Marché			80	26				2	4
Route Delastre		35	355	70	6			7	14
Route de la Tour		358		70	65	14		9	19
Concasseur				146	50	60			19
Municipalité Française Nord					15	24			
Poste Pottier				61	103	155		17	26
Total :	551	1177	4188	1611	396	365	162	157	329

En dehors des travaux de drainage le Service d'Assainissement a assuré le curage des drains et des puisards de la Concession, construit le mur de tête du drain avec escalier en béton armé Route Père Robert Sud.

Nouveau Ponton aux ordures de Za Fe Kang, terminé le béton armé, commencé le décoffrage, travaux en cours.

Mur de Quai, terminé l'excavation de la fouille sur une longueur de 32 mètres, commencé le battage des pieux, travaux en cours.

212 branchements de drain particulier remboursables, 1085m de 0.30, 255m. de 0.20, 152m. de 0.15, 5 regards de 0.60, 12 puisards de 0.40 confection de 34 nouvelles fosses en béton au Cimetière de Lokawei.

Travaux d'entretien.—*Pavage chinois :*

Quai du Kin Lee Yuen	4338.00 m2.
Rue Vouillemont	3443.00 »
Rue Takou	1132.00 »
Total	8913.00 m2.

Macadamisage :

Boulevard des Deux Républiques	9711.00 m2.
Rue Protet	324.00 »
Rue des Pères	632.00 »
Rue de Ningpo	1332.00 »
Rue Vincent Mathieu	145.00 »
Poste Joffre	350.00 »
Quai de France	1587.00 »
Rue Tourane	89.00 »
Rue Amiral Bayle	5048.00 »
Avenue Foch	3616.00 »
Route Lafayette	6089.00 »
Route de Zikawei	3545.00 »
Avenue de Roi Albert	2913.80 »
Route Stanislas Chevalier	3042.00 »
Route Gustave de Boissezon	7.86 »
Route Delastre	464.80 »
Route Doumer	175.80 »
Route Duplex	171.40 »
Route Dufour	55.52 »
Route Amiral Courbet	3352.97 »
Route Fergusson	52.27 »
Route Francis Garnier	388.00 »
Route Ghisi	416.97 »
Route Grouchy	623.83 »
Avenue Haig	94.50 »
Avenue Joffre	312.00 »
Route Lafayette	615.90 »
Avenue Pétain	435.00 »
Route Pottier	3027.40 »
Route Pichon	39.40 »
Route Prosper Paris	8.50 »
Route Ratard	8.20 »
Route Hervé de Siéyès	23.60 »
Route de Zikawei	874.30 »
Total	58,585.02 m2.

Trottoirs.—*a) cimentage :*

Rue Tourane	61.00 m2.
Rue de Ningpoo	12.00 »
Rue Hué	118.00 »
Total	304.00 m2.

b) *Macadamisage :*

Rue Brenier de Montmorand	470.40 m2.
Rue Auguste Boppe	520.00 »
Rue Chapsal	1072.00 »
Rue Kraetzer	918.00 »
Avenue Edouard VII	926.00 »
Rue Amiral Bayle	2313.00 »
Avenue Joffre	896.00 »
Avenue Haig	984.00 »
Route Pottier	30.00 »

Total 8,129.40 m2.

c) *Goudronnage :*

Avenue Foch	2256.00 m2.
Avenue Haig	88.00 »
Avenue Joffre	126.00 »
Route Lafayette	446.00 »
Route Pottier	87.00 »
Route Vallon	2440.00 »
Avenue Dubail	3081.90 »
Avenue Joffre	1240.20 »
Avenue Edouard VII	2288.90 »
Route Lafayette	5526.00 »
Rue de l'Observatoire	933.50 »
Route Père Robert	3509.30 »
Rue Porte de l'Ouest	729.60 »
Rue Cardinal Mercier	505.80 »
Rue Amiral Bayle	1272.00 »
Rue Auguste Boppe	2036.00 »
Rue Chapsal	1303.00 »
Rue Brenier de Montmorand	1262.00 »
Route des Sœurs	2697.00 »
Rue Bourgeat	600.00 »
Rue Marcel Tillot	1040.00 »
Rue Kraetzer	918.00 »
Rue Paul Beau	1368.00 »
Rue Massenet	96.00 »
Route Stanislas Chevalier	1523.80 »
Divers	625.00 »
Boulevard de Montigny	1147.00 »
Quai de France	422.00 »

Total 39,986.00 m2.

Goudronnage.—1° *Coaltar :*

Rue Tourane	596.00 m2.
Rue Vouillemont	1871.00 »
Quai de France	3690.00 »
Rue Protet	428.00 »
Rue des Pères	1268.00 »

à Reporter. . . 7853.00 m2.

	Report.	7853.00 m ² .
Rue Palikao		1176.00 »
Avenue Dubail		11614.40 »
Avenue Foch		4054.00 »
Avenue Joffre		5505.30 »
Route Vallon		2429.10 »
Rue de l'Observatoire		7132.40 »
Route Père Robert		3910.00 »
Rue Wantz		2340.00 »
Rue Porte de l'Ouest		4111.60 »
Rue du Marché		2815.20 »
Rue Ratard		5859.90 »
Rue du Lieutenant Pétiot		1500.00 »
Rue Cardinal Mercier		1671.60 »
Rue Amiral Bayle		11464.81 »
Rue Auguste Boppe		1169.00 »
Rue Dollfus		1060.00 »
Rue Brenier de Montmorand		2463.00 »
Route Stanislas Chevalier		4933.10 »
Route de Zikawei		3195.00 »
Divers		2645.00 »
Hôpital Sainte Marie		1700.00 »
Bâtiments Municipaux et Remboursable		4240.00 »
Route Gustave de Boissezon		4047.00 »
Avenue du Roi Albert		3852.50 »
Route Doumer		511.14 »
Route Dupleix		4221.00 »
Route Amiral Courbet		3748.00 »
Avenue Foch		6054.00 »
Route Francis Garnier		2337.00 »
Route Ghisi		5731.00 »
Avenue Joffre		738.00 »
Route Lafayette		4119.00 »
Route Lorthon		115.60 »
Route Mayen		1480.00 »
Route Magy		846.90 »
Avenue Pétain		1829.00 »
Route Pottier		2301.00 »
Route Henri Rivière		984.00 »
Route Pichon		406.00 »
Route Prosper Paris		845.00 »
Route Ratard		1840.00 »
Route Say-Zoong		202.00 »
Route Winling		1198.50 »
Total		142.309.05 m².

09318

501254^m

peute de la consommation en m²

09316

093786

09433

09567

09674

09431

09562

326838 m²

260030 m²

161470 m²

107460 m²

57840 m²

84100 m²

75160 m²

1916

1917

1918

1919

1920

1921

1922

1923

Asphaltum

Coaltar

159760

103255
98470

70000

56650

40500

32627
32480

Echelle de la consommation en gallons

2°.—Asphaltum :

	Quai de France	3624.00 m2.
	Avenue Joffre	3113.00 »
	Rue Vincent Mathieu	734.00 »
	Rue Kraetzer	1800.00 »
	Rue du Consulat	5559.00 »
	Rue Montauban	2187.00 »
	Avenue Edouard VII	7747.00 »
	Rue du Cimetière	2975.00 »
	Rue Kraetzer	2556.00 »
	Boulevard de Montigny	15705.00 »
	Rue Eugène Bard	7884.00 »
	Avenue Dubail	13675.20 »
	Avenue Foch	11388.00 »
	Avenue Joffre	5669.00 »
	Avenue Edouard VII	9568.00 »
	Route Vallon	6016.40 »
	Route Voyron	2322.60 »
	Route Lafayette	9171.90 »
	Rue de l'Observatoire	6915.50 »
	Route Père Robert	5795.20 »
	Rue Wantz	2354.00 »
	Rue Porte de l'Ouest	4073.20 »
	Rue du Marché	2815.20 »
	Rue Ratard	5838.70 »
	Rue du Lieutenant Pétiot	1560.00 »
	Rue Cardinal Mercier	2503.00 »
	Rue Amiral Bayle	17875.70 »
	Rue Auguste Boppe	4495.00 »
	Rue Chapsal	4276.00 »
	Rue Dollfus	1092.00 »
	Rue Brenier de Montmorand	4317.00 »
	Route des Sœurs	3898.00 »
	Rue Bourgeat	2631.00 »
	Rue Marcel Tillot	3420.00 »
	Rue Wagner	1064.00 »
	Rue Kraetzer	1485.00 »
	Rue Paul Beau	1940.00 »
	Rue Massenet	3343.00 »
	Rue Corneille	1768.00 »
	Rue Molière	1829.20 »
	Route de Zikawei	3195.00 »
	Avenue du Roi Albert	8516.00 »
	Route Doumer	4862.00 »
	Route Amiral Courbet	3509.00 »
	Avenue Foch	7495.92 »
	Route Francis Garnier	3689.00 »
	Route Grouchy	2478.00 »
	à Reporter.	230,781.72 m2.

Report.	230,781.72 m ² .
Avenue Joffre	20231.00 »
Avenue Pétain	697.00 »
Route Pichon	5242.00 »
Route Prosper Paris	5565.00 »
Route Ratard	3882.00 »
Route Say-Zoong	3845.00 »
Route de Zikawei	16205.00 »
Total	286,448.72 m².

Travaux remboursables exécutés pour le compte des compagnies concessionnaires pendant l'année 1923.

Cies.	Macadam	Macadam coaltaré	Pavage	Cimentage	Terre	Bordures	Dalles	Goudronnage voies
Eaux	3920.11	6703.46	883.45	168.75	3365.64	607.70	236.70	
Electricité	548.35	2821.94	1484.40	338.70	295.00			32510.90
Gaz	925.78	3029.75	1484.75	166.77	882.94			
Téléphone	527.05	176.91	508.85	241.70	492.33			
	5821.29	12732.06	4361.45	915.92	5035.91	607.70	236.70	32510.90

ATELIERS

Les Ateliers, en dehors de l'entretien courant du matériel, ont confectionné: 2 camions à chevaux, 2 brouettes en fer, 38 boîtes à ordures, 36 caisses à granit, 3 grandes armoires pour Ateliers, 80 modèles divers pour fonderie, 37 chevalets pour barrage de rues, 600 escaliers pour puisards, 1 guérite pour chantier, 5 lessiveuses remboursables, 117 marteaux de paveurs, 2584 piquets divers pour le Cadastre, 25 roues de tombereaux, 165 sceaux galvanisés, 6 signaux lumineux.

En outre le Service des Ateliers a terminé la pose des transmissions et des machines du Nouvel Atelier, terminé l'installation du concasseur N^o. 2 et démontage du N^o. 1 pour réparation.

Chantier à ciment.—Confectionné: 1 hangar pour tailleurs de pierre ainsi qu'un four à sécher le bois, 497 tuyaux de 0,90, 1410 de 0,70 4193 de 0,50, 3065 de 0,30, 1123 de 0,20, 1280 de 0,15, 127 pieux carrés, 371 bordures de trottoir, 1317 bornes diverses, 295 dalles pour tombes.

ARCHITECTURE

Travaux neufs à l'entreprise.—*Agrandissement de l'Ecole Franco-Chinoise.*—L'ancienne école représentait une surface bâtie de M². 605, la partie neuve terminée au mois d'Août représente une surface de M². 890: le nombre de classes a été doublé, les Frères-Professeurs sont logés plus spacieusement. En outre une grande salle commune pouvant contenir cinq cents personnes a été réservée pour les jours de distribution de prix et de Fêtes scolaires. L'inauguration a eu lieu le 19 Septembre, les travaux

de réfection de peintures intérieures des anciens locaux ont été exécutés en Juillet et Août, la façade extérieure ravalée, les menuiseries et ferronneries repeintes; les cours n'ont pas été interrompus par les travaux.

Reconstruction du Poste de Police Route Pottier.—Ce Poste construit en 1914 à l'aide des matériaux provenant de l'ancien C. S. F. à Koukaza trois bâtiments ont été projetés en remplacement de ce baraquement. Les travaux d'entreprise confiés à MM. Ledreux Minutti & Compagnie furent achevés au mois de Juillet: le bâtiment A comprend les bureaux du Poste au rez-de-chaussée, un appartement et une chambre pour célibataire au 1^{er} étage le bâtiment B est destiné à loger les Européens en six appartements et à raison de deux par étage, chaque appartement est composé de 4 pièces avec leurs dépendances, salles de bains, cuisines; le sous-sol est aménagé en cave et logement des boys; le Bâtiment C. en béton armé peut recevoir 200 hommes en caserne, avec lits de camp et armoires en fer.

Travaux neufs en régie.—En dehors de ces deux chantiers importants, le Service de l'Architecture a exécuté en régie les travaux neufs suivants :

Ecole Franco-Annamite.—Construction d'un préau couvert dans la cour de l'Ecole.

Dépôt de Lokawei.—Construction d'un magasin à ciment et fer.

Service des Plantations.—Construction d'une serre avec hangar adjacent pour magasin.

Poste Pompiers Avenue Joffre.—Reconstruction de la vérandah Est en béton armé.

Poste Pottier.—Construction du mur de clôture complémentaire, d'un hangar et des W. C.

Cour Mixte.—Construction d'un petit annexe pour domestiques.

Grosses réparations et entretien.—*Marché Meugniot.*—Réparation de la toiture.

Bâtiment No. 2 Poste Central.—Reconstruction en sous-œuvre d'un pilier du sous-sol.

Poste Pottier.—Installation du personnel dans les locaux du nouveau bâtiment C. remise en état des anciens logements pour Européens.

Ecole Franco-Chinoise.—Réfection des peintures intérieures de l'ancienne portion.

Ecole Municipale Française.—Remplacement général des chéneaux et réparation de la toiture du bâtiment de l'annexe.

Hôtel Municipal.—Modification des dépendances du Secrétariat.

Sémaphore.—Démolition du bâtiment des bureaux.

Poste de l'Est.—Réfection des planchers du rez-de-chaussée et peinture générale des appartements.

Poste Central.—Réfection et vernissage des menuiseries extérieures.

Poste Joffre.—Installation des W. C. avec fosse septique; remise en état de quelques appartements; modifications et peinture du bureau du Sergent de Garde, réfection et vernissage des menuiseries.

Ecuries Municipales.—Remplacement du portail.

Stand Municipal.—Construction d'un troisième paraballe.

Poste Pottier.—Démolition du vieux bâtiment du Poste.

Maisons Municipales.—Peinture de plusieurs appartements.

Entretien courant.—L'entretien courant assuré dans tous les bâtiments municipaux.

Fête Nationale.—Le Service de l'Architecture a assuré la construction de l'Arc de Triomphe et du matériel neuf de décoration.

Fête du Jouet Français.—Cette fête a été installée dans la Salle des Fêtes de l'Hôtel Municipal et dans un annexe construit au-dessus de la cour Nord; toute la décoration a été assurée par le Service d'Architecture.

Constructions particulières.—Pendant l'année 1923 il a été délivré :

83 permis pour construire	287 maisons européennes
189 » » »	2247 » chinoises
97 » » »	415 constructions diverses
1397 petits permis pour réparations et peinture.	

Maisons européennes : (Echelle de 0m. 05 pour 100 maisons)

1916	58
1917	56
1918	89
1919	57
1920	225
1921	344
1922	221
1923	287

Maisons chinoises :—(Echelle de 0m. 05 pour 1000 maisons)

1916	1252
1917	1427
1918	926
1919	1174
1920	690
1921	1352
1922	1739
1923	2247

C O N T R O L E

Eclairage public.—Au 1^{er} Janvier 1924 l'éclairage public comprend :

39 foyers de 1000 B.	=	39000
2 » 600 B.	=	1200
257 » 200 B.	=	51400
407 » 100 B.	=	40700
593 » 50 B.	=	29650

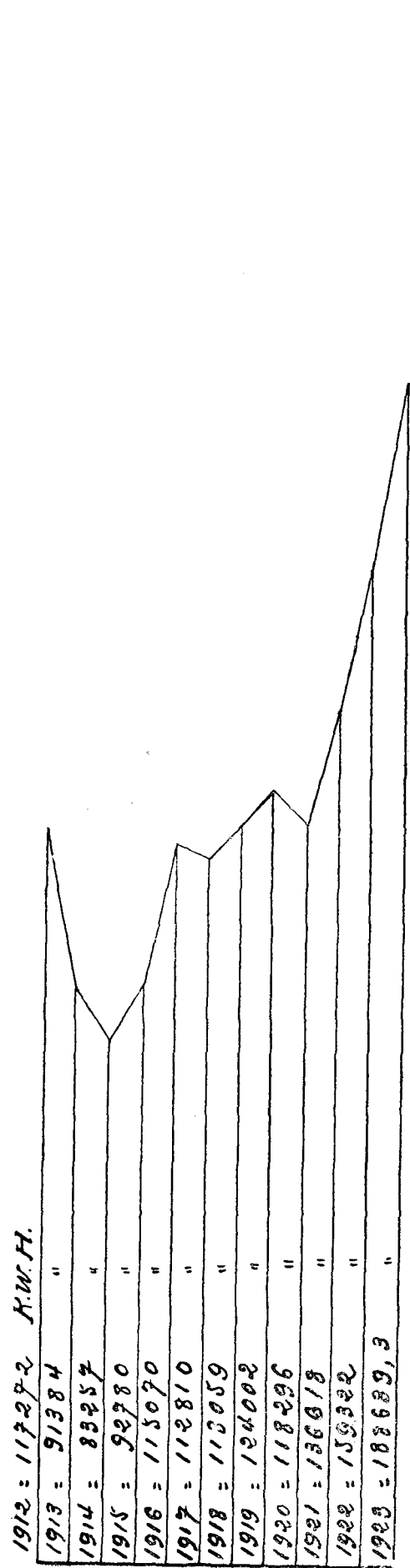
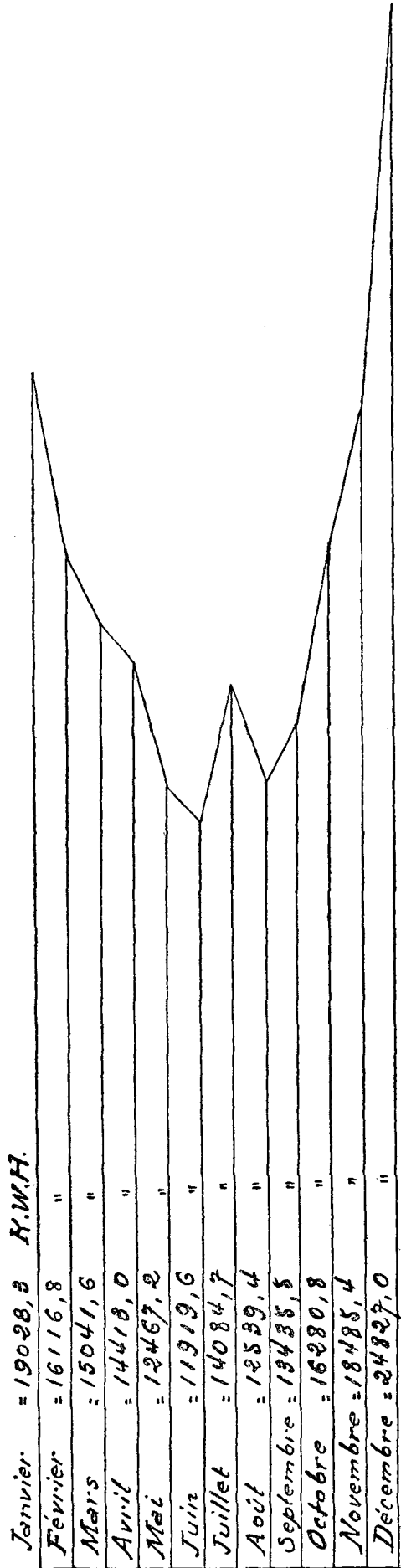
soit 1298 foyers représentant 161950 B. en augmentation de 7250 B. sur l'exercice précédent.

Les augmentations de l'Eclairage Public ont porté sur les voies suivantes : Rues Amiral Bayle, Hennequin, Galle, de l'Observatoire, de Ningpo, Cardinal Mercier, Bourgeat, Routes Vallon, Magniny, Grouchy, Winling, Avenue du Roi Albert, Boulevard de Montigny.

ÉLECTRICITÉ BATIMENTS MUNICIPAUX

Consommation mensuelle
année 1923
Échelle de 0,001 pour 100 K.W.H.

Tableau comparatif
années 1912 à 1923
Échelle de 0,001 pour 1000 K.W.H.



La consommation de l'Eclairage Public a été de K. W. H. 463,912.8 :

Janvier	45,263.4	K. W. H.
Février	38,097.2	»
Mars	38,311.8	»
Avril	38,859.0	»
Mai	33,345.0	»
Juin	31,419.2	»
Juillet	31,613.7	»
Août	35,500.0	»
Septembre	42,020.2	»
Octobre	39,969.8	»
Novembre	44,066.6	»
Décembre	45,446.9	»
	<u>463,912.8</u>	K. W. H.

Soit une augmentation de K. W. H. 25,836.1 sur l'exercice précédent.

Bâtiments Municipaux.—Le matériel d'électricité en service dans les Bâtiments Municipaux comprend au 1^{er} Janvier 1924 :

- 4701 lampes diverses
- 442 prises de courant
- 102 ventilateurs de plafond
- 63 ventilateurs portatifs
- 140 sonneries
- 38 transformateurs
- 34 tableaux indicateurs
- 11 postes téléphoniques privés.

L'entretien de tout ce matériel a été assuré par le Service du Contrôle qui, en outre, a exécuté toutes les installations d'électricité des nouveaux Bâtiments Municipaux (Maisons des Greffiers, Ecole Franco-Chinoise, Nouveau Poste Pottier, etc.).

La consommation d'électricité des Bâtiments Municipaux s'est élevée à K.W.H. 212,305.8 :

Eclairage	188,639.3
Force Motrice	23,666.5
	<u>212,305.8</u>

soit une augmentation de K. W. H. 21,430.8 sur l'exercice précédent. Cette augmentation est due à la mise en service des nouveaux Bâtiments Municipaux (Abattoirs, Station Sanitaire, Poste Pottier, etc...)

SERVICE DES EAUX

Bâtiments Municipaux.—Au 1^{er} Janvier 1924, le matériel du Service des Eaux et les appareils sanitaires en service dans les Bâtiments Municipaux comprennent :

- 53 baignoires
- 149 lavabos
- 154 sièges à l'anglaise
- 27 sièges à la turque
- 297 chasses d'eau
- 72 bouches d'arrosage
- 155 douches
- 12 filtres
- 51 urinoirs
- 3 bornes fontaines.

L'entretien de ce matériel a été assuré par le Service du Contrôle qui, en outre a exécuté toutes les installations d'eau et appareils sanitaires des nouveaux Bâtiments Municipaux (Maisons des Greffiers, Ecole Franco-Chinoise, Poste Pottier, etc...).

Consommation d'eau des Bâtiments Municipaux.—La consommation d'eau des Bâtiments Municipaux s'est élevée à 315988 mètres cubes contre 257056 en 1922.

Janvier	21311 mc.
Février	19213 »
Mars	19381 »
Avril	24392 »
Mai	25465 »
Juin	23954 »
Juillet	29898 »
Août	30976 »
Septembre	33143 »
Octobre	30133 »
Novembre	30491 »
Décembre	27631 »
	315988 mc.

Vérification de compteurs.—Sur demandes d'abonnés 2 compteurs d'eau ont été vérifiés dans le courant de l'exercice. Ces compteurs ont été reconnus exacts.

Statistiques.—*ÉLECTRICITÉ.*—*Nouvelle Centrale.*—La puissance installée reste la même que pour l'exercice précédent.

EAUX.—*Travaux Neufs.*—Au 1^{er} Janvier 1924 les travaux d'extension prévus par l'accord du 20 Mai 1921 sont terminés.

Extension du réseau de distribution.—Il a été posé pendant l'année 1923 :

Rue Brodie A. Clarke	82 m. de conduite de 150 m/m
Route Lafayette	349 » » 150 »
Route Hervé de Siéyès	126 » » 160 »
Route G. de Boissezon	325 » » 150 »
Route Winling	216 » » 150 »
Rue Cardinal Mercier	278 » » 150 »
Rue Galle	93 » » 150 »
Rue Bourgeat	78 » » 150 »
Route Grouchy	349 » » 150 »
Avenue Pétain	417 » » 300 »
Route Francis Garnier	107 » » 150 »
Route Conty	6 » » 150 »
Route Mayen	112 » » 150 »
Rue Amiral Courbet	54 » » 150 »
Route de Zikawei	307 » » 150 »
Rue de l'Observatoire	105 » » 250 »
» »	184 » » 200 »

Route Ghisi et Route Pottier entre Route de Siéyès et Avenue Joffre les anciennes conduites de 10 et 200 m/m ont été enlevées et remplacées par 92 mètres de conduite nouvelles de 400 m/m partant d nouveau Château d'Eau de 1000 mc.

Avenue Joffre 460 mètres de conduite de 300 m/m ont été enlevés et remplacés par une nouvelle conduite de 350 m/m.

En outre, 29 nouvelles bouches d'incendie de 100 m/m ont été posées dans diverses rues de la Concession. Une nouvelle borne-fontaine a été installée sur l'Avenue Joffre près du N°. 588.

E A U

BATIMENTS MUNICIPAUX

Consommation mensuelle

Années 1923

Échelle de 0,001 pour 200 M. C.

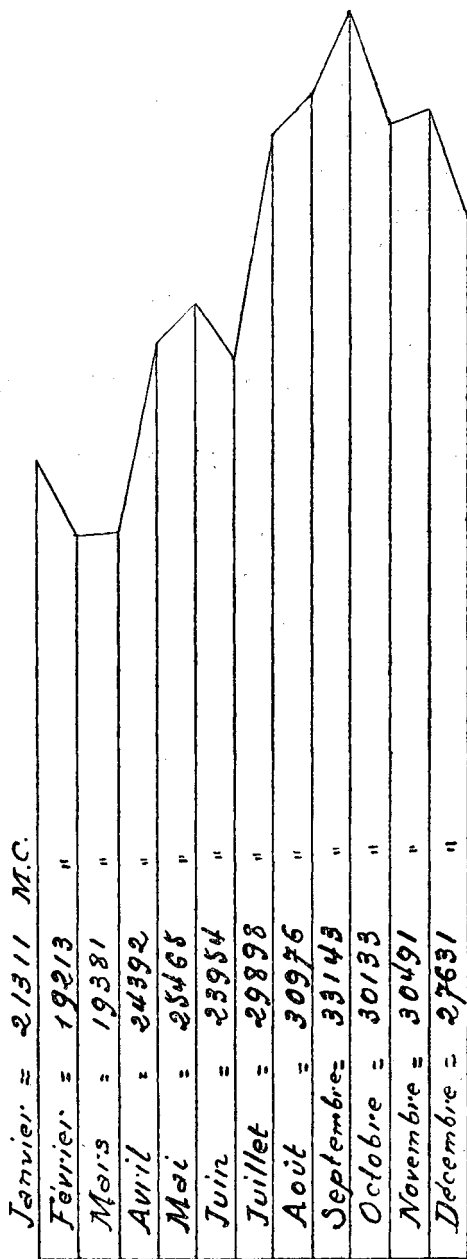
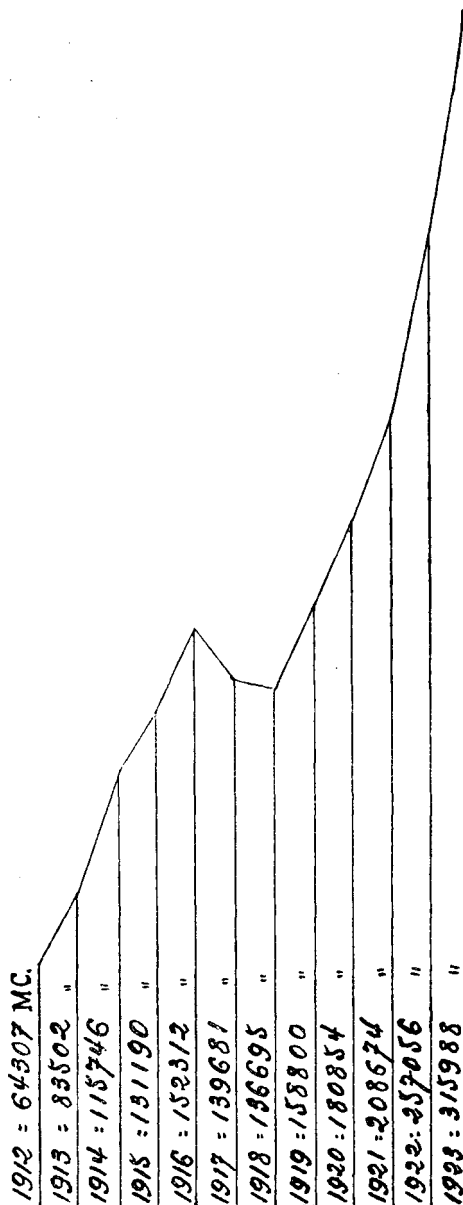


Tableau comparatif

Années 1912 à 1923

Échelle de 0,001 pour 2000 M. C.



GAZ.—De nouvelles conduites de gaz ont été posées dans les rues :

Avenue du Roi Albert.....	170 m. de conduite de 6"		
Route de Siéyès.....	100 »	»	»
Route Frelupt.....	130 »	»	»
Route Dupleix.....	90 »	»	»
Rue Cardinal Mercier.....	280 »	»	»
Route de Zikawei.....	500 »	»	»
Avenue Pétain.....	510 »	»	»

La conduite de gaz de l'Avenue Dubail entre l'Avenue Joffre et la Route Lafayette a été enlevée et remplacée par une nouvelle conduite de 9".

Téléphones—Des câbles téléphoniques souterrains ont été posés dans les rues suivantes: Rue Amiral Bayle, entre Avenue Edouard VII et Rue Kraetzer; Rue Laguerre, entre Rue Colbert et Rue du Consulat; Rue Discry, entre Rue du Consulat et Avenue Edouard VII; Rue du Consulat, entre Rue Discry et Rue Vincent Mathieu; Rue Amiral Courbet, entre Route Doumer et Avenue Foch.

C A D A S T R E

Voies nouvelles.—Pendant l'année 1923 le Service du Cadastre a procédé au tracé et à l'implantation des voies suivantes:

- Route Tenant de la Tour, de l'Avenue Joffre à la Route de Zikawei.
- Route Hervé de Siéyès, de la Route Ghisi à l'Avenue Pétain.
- Route Louis Dufour, de la Route de Siéyès à la Route de Zikawei.
- Route Cohen, de l'Avenue Joffre à la Route de Zikawei.
- Route Winling, de l'Avenue Joffre à la Route de Zikawei.
- Route Magniny, de la Route Cohen à l'Avenue Haig.
- Route Lorioz de la Route Fergusson à l'Avenue Haig.
- Route Culty, de la Route Fergusson à l'Avenue Haig.
- Route Picard Destelan, de l'Avenue Pétain à l'Avenue Haig.
- Route Magy, de l'Avenue Joffre à l'Avenue Haig.
- Rue Cardinal Mercier, de la Rue Bourgeat à la Rue Ratard.
- Route Lorthon de la Route Ratard à la Rue Bourgeat.
- Route Vallon, de l'Avenue du Roi Albert à la Route Tenant de la Tour.

Plans Officiels

LOTS	MESURAGES OFFICIELS	PLANS OFFICIELS	CERTIFICATS DE BORNAGE
F. C.	190	214	46
B. C.	112	138	96
U. S. C.	41	55	34
J. C.	2	5	1
Sp. C.	4	5	
Bg. C.	5	6	
Sw. C.	1	1	
D. C.	2	1	
Ne. C.			1
H. C.			2
Cad.	28	40	
Total	385	465	180

Plans parcellaires.—Il a été dressé: 301 plans de récolement relatifs à des expropriations pour ouverture ou élargissement de voies publiques, ou cession de terrain public, 83 états d'expropriations représentant une surface pour la voie publique de 447 Mows. 515; 2 états de cession de terrain public.

Permis de construire.—On a vérifié l'alignement pour 358 permis de construire.

Terrain Municipal.—

	ACQUISITION
Route Frelupt (sériciculture) F. C. 1667.....	5.295
Route Frelupt (sériciculture) F. C. 1573.....	10.793
Route de Siéyès, F. C. 887.....	4.539
Avenue Pétaïn, 110 Mows environ.....	110.000
	<hr/>
	130.627

L'Ingénieur en Chef,
Signé : H. de BOISSEZON.



BUDGET POUR 1924



BUDGET ORDINAIRE
RECETTES

CHAPITRE 1.—IMPOTS

	Tls.	c.	Tls.	c.
Art. 1.— <i>Impôt Foncier :</i> 6 ^o / ₁₀ % de la valeur assignée à la propriété foncière suivant le rôle.	255.000,00			
Art. 2.— <i>Impôt Locatif Européen :</i> 12 ^o % de la valeur locative	240.000,00			
Art. 3.— <i>Impôt Locatif Chinois :</i> 12 ^o % de la valeur locative	365.000,00			

860.000,00

CHAPITRE 2.—LICENCES

Art. 1.— <i>Loueurs de Brouettes</i>	37.000,00			
» 2.— <i>Loueurs de Jin-ric-shaws</i>	166.000,00			
» 3.— <i>Charrettes à bras</i>	20.000,00			
» 4.— <i>Loueurs de chevaux et voitures</i>	10.000,00			
» 5.— <i>Véhicules automobiles de louage et de garage</i>	27.000,00			
» 6.— <i>Auto-camions et véhicules de livraison</i>	13.500,00			
» 7.— <i>Jin-Ric-Shaws privés</i>	50.000,00			
» 8.— <i>Chevaux et voitures privés.</i>	3.000,00			
» 9.— <i>Véhicules automobiles privés</i>	54.000,00			
» 10.— <i>Hôtels, Bars, Cafés, Restaurants</i>	3.000,00			
» 11.— <i>Théâtres Chinois, Marionnettes, Cercles</i>	14.500,00			
» 12.— <i>Commerce de Vins et Spiritueux, gros et détail.</i>	4.500,00			
» 13.— <i>Monts de piété</i>	9.000,00			
» 14.— <i>Maisons de logeurs</i>	14.000,00			
» 15.— <i>Licences de Chiens</i>	1.300,00			

426.800,00

CHAPITRE 3.—TAXES

Art. 1.— <i>Restaurants Chinois</i>	6.500,00			
» 2.— <i>Débts de boissons Chinois</i>	8.500,00			
» 3.— <i>Marchands Fripiers.</i>	1.400,00			
» 4.— <i>Changeurs</i>	2.000,00			
» 5.— <i>Marchands de Tabac</i>	2.900,00			
» 6.— <i>Marchands Forains et Abris</i>	14.000,00			
» 7.— <i>Bateaux et Sampans</i>	11.000,00			
» 8.— <i>Chaloupes</i>	450,00			
» 9.— <i>Marchés</i>	17.000,00			
» 10.— <i>Taxes diverses</i>	67.000,00			

130.750,00

CHAPITRE 4.—RECETTES DIVERSES

Art. 1.— <i>Droits sur les Quais et Jetées</i>	6.780,00			
» 2.— <i>Droits de Quayage</i>	127.000,00			
» 3.— <i>Loyer du Marché de l'Est</i>	890,00			
» 4.— <i>Produits divers</i>	25.000,00			
» 5.— <i>Location d'immeubles Municipaux</i>	500,00			
» 6.— <i>Avances à réaliser</i>	3.000,00			
» 7.— <i>Redevances : Tramways</i>	9.500,00			
» 8.— „ <i>Eaux</i>	5.300,00			
» 9.— „ <i>Compagnie du Gaz</i>	210,00			

178.180,00

à Reporter. 1.595.730,00

BUDGET ORDINAIRE
DÉPENSES

Titre 1.—Secrétariat

CHAPITRE 1.—PERSONNEL

Art. 1.—BUREAU DU SECRETARIAT.—

Sect. 1.—Personnel Européen :—

1. Secrétaire	9.000,00
2. » Adjoint	10.200,00
1. Commis du Secrétariat	3.240,00
Indemnités diverses	6.480,00
	28.920,00

Sect. 2.—Personnel Chinois 5.472,00

34.392,00

Art. 2.—COMPTABILITE.—

Sect. 1.—Personnel Européen :—

1. Comptable	4.560,00
2. Commis-Comptables	4.680,00
Indemnités diverses	3.060,00
	12.300,00

Sect. 2.—Personnel Chinois 8.808,00

21.108,00

Art. 3.—PERCEPTION.—

Sect. 1.—Personnel Européen :—

1. Chef Percepteur	5.040,00
1. Sous chef Percepteur	3.600,00
9. Percepteurs	22.410,00
1. Auxiliaire	2.160,00
Indemnités diverses	9.720,00
	42.930,00

Sect. 2.—Personnel Chinois 12.792,00

55.722,00

111.222,00

CHAPITRE 2.—FRAIS GÉNÉRAUX

Art. 1.—Dépenses diverses imprévues	500,00
» 2.—Chauffage des Bureaux	1.200,00
» 3.—Menus Frais	900,00
» 4.—Entretien auto, bicyclettes, etc	1.000,00
» 5.—Récompenses de fin d'année (Personnel Chinois)	1.040,00
	4.640,00

Total du Titre 1.—Secrétariat

115.862,00

à Reporter

115.862,00

BUDGET POUR 1924.—RECETTES

	Tls.	c.	Tls.	c.
Report.			1.595.730,00	
CHAPITRE 5.—SÉMAPHORE ET SERVICE DES SIGNAUX MÉTÉOROLOGIQUES				
Art. 1.— <i>Part contributive du Municipal Council pour les dépenses du Sémaphore</i> 50%			14.000,00	
» 2.— <i>Divers</i>			10.000,00	
				24.000,00
à Reporter.				1.619.730,00

		Tls.	c.	Tls.	c.
Report.				115.862,00	
Titre 2.—Services Divers					
CHAPITRE 1.—TÉLÉPHONES, HORLOGES					
Art. 1.—	Abonnements Téléphoniques :				
	Secrétariat, Postes de Police, Travaux, Services divers, Entretien.	4.850,00			
» 2.—	Horloges et Pendules :				
	Remontage, Abonnement, Entretien	200,00		5.050,00	
CHAPITRE 2.—SERVICE MÉDICAL					
Art. 1.—	Personnel Européen :				
	Sect. 1.—Honoraires du Docteur	8.000,00			
	» 2.—Solde de l'Infirmier Chef	3.960,00			
	Solde de l'Infirmier-Adjoint.	2.160,00			
	Indemnités	720,00			
		6.840,00		14.840,00	
» 2.—	Personnel Indigène :				
	Infirmerie centrale	696,00			
	Nouvelle Infirmerie :	780,00			
				1.476,00	
» 3.—	Médicaments et achats de matières premières	8.665,00			
» 4.—	Hospitalisation du Personnel Européen et Indigène	11.500,00			
» 5.—	Laboratoire, Frais divers.	1.000,00			
» 6.—	Achat d'Instruments	500,00			
» 7.—	Menus frais et imprévus	400,00			
» 8.—	Chauffage et glace.	700,00			
» 9.—	Médicaments pour prisonniers	1.000,00			
» 10.—	Mobilier et Entretien	1.000,00			
» 11.—	Frais d'opérations chirurgicales	1.500,00		42.581,00	
CHAPITRE 3.—SÉMAPHORE ET SERVICE DES SIGNAUX MÉTÉOROLOGIQUES					
Art. 1.—	Sémaphore :				
	Sect. 1.—Abonnement à l'Observatoire et calculateur chinois	600,00			
	» 2.—Service Téléphonique	300,00			
	» 3.—Personnel Européen :				
	1 Chef du Bureau du Sémaphore	3.240,00			
	1 Assistant.	2.520,00			
	Indemnités diverses	1.410,00			
		7.170,00			
	» 4.—Personnel Chinois	1.452,00			
	» 5.—Dépenses diverses (chauffage, éclairage, pavillons, etc.)	900,00			
	» 6.—Loyer des Bureaux	2.800,00		13.222,00	
» 2.—	Service des signaux météorologiques :				
	Sect. 1.—Personnel Européen	12.600,00			
	» 2.—Personnel Chinois	492,00			
	» 3.—Electricité	600,00			
	» 4.—Téléphones	115,00			
		13.807,00			
	à Reporter.	13.807,00	13.222,00	47.631,00	115.862,00

BUDGET POUR 1924.—RECETTES

	Tls.	c.	Tls.	c.
Report.			1.619.730,00	
<hr/>				
à Reporter.			1.619.730,00	

BUDGET POUR 1924.—DÉPENSES

7

			Tls.	c.	Tls.	c.
	Report.	13.807,00	13.222,00	47.631,00		115.862,00
Art. 2.—Sect. 5.—Entretien de la Station :						
	» des machines	200,00				
	» » mâts	200,00				
	» » bâtiments	150,00				
	Chauffage	200,00				
			750,00			
	» 6.—Divers :					
	Gratifications de fin d'année	100,00				
	Imprévus	500,00				
			600,00			
» 3.—Service particulier d'exploitation :			15.157,00			
	Sect. 1.—Personnel Européen :					
	1 Dactylographe	1.680,00				
	2 Opérateurs	4.680,00				
	Indemnités diverses	1.560,00				
			7.920,00			
	» 2.—Personnel Chinois 1 ^e Catégorie	4.140,00				
	» 3.—Personnel Chinois 2 ^e Catégorie	1.152,00				
	» 4.—Electricité :					
	Force motrice et éclairage	650,00				
	Réparations	100,00				
			750,00			
	» 5.—Téléphones :					
	1 Téléphone Public	90,00				
			90,00			
	» 6.—Entretien et dépenses diverses :					
	Entretien de la Station	600,00				
	Chauffage	250,00				
	Gratifications de fin d'année	100,00				
	Imprévus	500,00				
	Divers	1.500,00				
			2.950,00			
			17.002,00			
				45.381,00		
CHAPITRE 4. ALLOCATIONS DIVERSES						
Art. 1.—Instruction Publique.						
	Bibliothèque de l'Alliance Française	500,00				
	Collège St. François-Xavier	300,00				
	Collège Jeanne d'Arc	3.000,00				
	Dong Ngi Helpless Girls' School	500,00				
	Shanghai Museum	100,00				
	Bourses pour Chinois à l'Université l'Aurore	200,00				
	Association Franco-Chinoise d'Education	100,00				
	Shanghai College of Commerce (cours de français)	2.000,00				
			6.700,00			
» 2.—Assistance Publique :						
Hôpital Général	{ Allocation annuelle 1.750,00					
	{ Garantie d'intérêts sur le découvert en Banque. 10.000,00	11.750,00				
	Hôpital Sainte-Marie	1.000,00				
	Orphelinat de la Providence	3.000,00				
	Œuvre de protection de la Jeune Fille	840,00				
	Société Ste. Monique (crèche pour enfants)	180,00				
	Asile des Vieillards	1.550,00				
	Dispensaire des Filles de la Charité, Rue Wantz	750,00				
	Hôpital "Se Min", Rue Sœur Allègre	100,00				
	Petites Sœurs des Pauvres	600,00				
	Caisse de Secours aux Indigents	500,00				
			20.270,00			
	à Reporter.	20.270,00	6.700,00	93.012,00		115.862,00

BUDGET POUR 1924—RECETTES

	Tls.	c.	Tls.	c.
Report.			1.619.730,00	
CHAPITRE 6.—SERVICE D'INCENDIE				
Art. 1.— <i>Pompiers employés à des services particuliers.</i>		2.500,00		2.500,00
à Reporter.			1.622.230,00	

BUDGET POUR 1924.—DÉPENSES

9

		Tls.	c.	Tls.	c.
	Report.	20.270,00	6.700,00	93.012,00	115.862,00
	Soupes populaires Russes.	2.000,00			
	Hôpital Chinois pour cholériques	100,00			
	Hôpital Chinois St. Joseph	2.000,00			
	Bureau de bienfaisance chinois	1.000,00			
	Hôpital de Shantung Road	1.000,00			
	» St. Luck	100,00			
	Institut Pasteur.	1.000,00			
	Hôpital d'Isolation	600,00			
	Lazaret de Chang Pao Sha	2.100,00			
	Société Française de Bienfaisance	500,00			
	Institut anti-rabique	2.325,00			
	Hospitalisation des aliénés	3.000,00			
			35.995,00		
Art. 3.—	<i>Divers.</i>				
	Caisse de Prévoyance de la Municipalité	75.475,00			
	Allocation au Cercle Français	2.640,00			
	» » de la Police Française	600,00			
	» » Foyer du Marin	900,00			
	Chambre de Commerce Française	8.000,00			
	Pensions à divers : Mr. Surand	250,00			
	M ^{me} Badet	200,00			
	Veuve du gardien du Jardin Public.	50,00			
			500,00		
	Musique Municipale	1.500,00			
	Amicale des anciens Combattants de la Grande Guerre	1.000,00			
	Société française de Tir	50,00			
			90.665,00		
				133.360,00	
	CHAPITRE 5.—SERVICE D'INCENDIE				
Art. 1.—	<i>Personnel Européen :</i>				
	1 Chef du Matériel	3.240,00			
	1 Mécanicien.	2.520,00			
	Indemnités diverses	360,00			
			6.120,00		
» 2.—	<i>Personnel Chinois :</i>				
	Solde	18.580,00			
	Récompenses de fin d'année	693,00			
	Concours.	100,00			
			19.373,00		
» 3.—	<i>Entretien :</i>				
	Huiles, essences, pétrole, charbon	4.602,00			
	Peintures, réparations	1.000,00			
	Equipement des Pompiers Volontaires	667,00			
	» des Coolies	2.438,00			
			8.707,00		
» 4.—	<i>Téléphones et Divers :</i>				
	Abonnements, sonneries, pose, entretien	1.280,00			
	Allocation annuelle.	300,00			
	» mensuelle des Pompiers Volontaires	1.260,00			
			2.840,00		
» 5.—	<i>Matériel :</i>				
	Sect. 1.—Nouveau matériel, manches,	6.085,00			
	» 2.—Mobilier, menus frais, imprévus.	600,00			
	» 3.—Assurances	900,00			
	» 4.—Armement et remplacement matériel dans Bâtiments Municipaux.	2.600,00			
			10.185,00		
				47.225,00	
	à Reporter.			273.597,00	115.862,00

BUDGET POUR 1924.—RECETTES

	Tls.	c.	Tls.	c.
Report.			1.622.230,00	
CHAPITRE 7.—ECOLES MUNICIPALES				
Art. 1.— <i>Subvention du Gouvernement Français</i> Frs: 5.000,00		500,00		
» 2.— <i>Contribution Scolaire—Ecole Municipale Française</i>		10.000,00		
» 3.— do. — <i>Ecole Franco-Chinoise</i>		6.500,00		
			17.000,00	
<hr/>				
à Reporter.			1.639.230,00	

	Report.	Tls. c.	Tls. c.
		273.597,00	115.862,00
CHAPITRE 6.—ÉCOLES MUNICIPALES			
Art. 1.—Ecole Municipale Française :			
Sect. 1.—Personnel Européen :			
1 Directeur		7.500,00	
11 Professeurs		39.100,00	
1 Maitresse auxiliaire		2.160,00	
2 Professeurs suppléants		1.620,00	
1 Professeur de callisthenies		300,00	
1 Professeur d'exercices physiques		300,00	
1 Professeur de musique		240,00	
1 Professeur de dessin		900,00	
Cours spéciaux		900,00	
Indemnités diverses		7.300,00	
		<u>60.320,00</u>	
» 2.—Personnel Chinois:—Solde		3.200,00	
» 3.—Frais Généraux:—			
Livres classiques et livres de prix		1.500,00	
Papeterie, matériel scolaire		1.500,00	
Chauffage		1.000,00	
Entretien matériel, mobilier		500,00	
		<u>4.500,00</u>	
			68.020,00
» 2.—Ecole Municipale Franco-Chinoise :			
Sect. 1.—Personnel Européen:—			
1 Directeur		1.680,00	
8 Professeurs		9.600,00	
1 Professeur		780,00	
Frais de déplacements et voyages		2.970,00	
1 Moniteur de gymnastique \$: 35		315,00	
		<u>15.345,00</u>	
» 2.—Personnel Chinois:—			
23 Professeurs \$: 14.920,00			
Cours aux Agents		360,00	
7 Domestiques		1.260,00	
Gratifications de fin d'année		620,00	
		<u>\$: 17.160,00</u>	12.870,00
» 3.—Dépenses diverses:—			
Mobilier scolaire, livres, cartes, etc.,		1.500,00	
Livres de prix, récompenses aux élèves		1.000,00	
Chauffage		600,00	
Menus frais		700,00	
		<u>3.800,00</u>	
» 4.—Agrandissement de l'Ecole:—			
1 Professeur Français traitement et voyage		1.382,00	
2 Professeurs Chinois (Frères)		775,00	
4 Professeurs chinois		1.460,00	
		<u>3.617,00</u>	
			35.632,00
			<u>103.652,00</u>
	à Reporter	377.249,00	115.862,00

BUDGET POUR 1924.—RECETTES

	Tls.	c.	Tls.	c.
Report.			1.639.	230,00
CHAPITRE 8.—ABATTOIRS				
Art. 1.— <i>Recettes approximatives</i>	22.000,00		22.000,00	
CHAPITRE 9.—SERVICE SANITAIRE				
Art. 1.— <i>Amendes</i>	1.000,00			
» 2.— <i>Licences pour établissements classés</i>	3.500,00			
» 3.— <i>Désinfections</i>	100,00			
» 4.— <i>Vidanges</i>	18.400,00		23.000,00	
à Reporter.			1.684.	230,00

		Tls.	c.	Tls.	c.
	Report.	377.249,00		115.862,00	
CHAPITRE 7.—DÉPENSES DIVERSES					
Art. 1.—Sect. 1.—Passages d'employés et de leurs familles .	21.000,00				
» 2.—Annonces, abonnements, télégrammes .	3.000,00				
» 3.—Dépenses Imprévues	5.000,00				
	29.000,00				
» 2.—Assurances	5.600,00				
» 3.—Achat et entretien du mobilier	600,00				
» 4.—Frais de poste	1.500,00				
» 5.—Taxes chinoises	1.150,00				
» 6.—Frais de chancellerie	1.000,00				
» 7.—Fournitures de bureaux	2.500,00				
» 8.—Plaques de véhicules et maisons	3.000,00				
» 9.—Avances remboursables	3.000,00				
» 10.—Fêtes Nationales et Fêtes de charité	5.000,00				
» 11.—Entretien des machines à écrire	250,00				
	52.600,00				
CHAPITRE 8.—DÉFENSE DE LA CONCESSION					
Art. 1.—Équipement, armement :	5.000,00				
	5.000,00				
CHAPITRE 9.—SERVICE DES ABATTOIRS					
Art. 1.—Sect. 1.—Personnel Européen :					
Allocation au Vétérinaire .	3.600,00				
Inspecteur des Abattoirs .	3.300,00				
1 Inspecteur auxiliaire .	1.800,00				
Indemnités	120,00				
	8.820,00				
Sect. 2.—Personnel Chinois :					
Solde	2.592,00				
Récompenses de fin d'année .	108,00				
	2.700,00				
	11.520,00				
Art. 2.—Exploitation :					
Charbon, bois d'allumage, paille, marques et divers . .	2.895,00				
» 3.—Entretien du Matériel :					
Réparations, entretien, remplacement	500,00				
	14.915,00				
CHAPITRE 10.—SERVICE SANITAIRE					
Art. 1.—Sect. 1.—Personnel Européen :					
Allocation au Docteur	1.800,00				
1 Inspecteur en Chef	4.560,00				
1 Sous-Chef Inspecteur	3.240,00				
4 Inspecteurs	10.080,00				
Indemnités diverses	3.540,00				
	23.220,00				
» 2.—Personnel Chinois :					
Solde du personnel	6.000,00				
Récompenses de fin d'année	300,00				
	6.300,00				
	29.520,00				
Art. 2.—Chauffage	300,00				
» 3.—Entretien du matériel et auto	1.000,00				
» 4.—Service Prophylactique :					
Achat de désinfectants	4.000,00				
Entretien des appareils	100,00				
Achat de matériel et frais divers	1.000,00				
	5.100,00				
	35.920,00				
	à Reporter.	35.920,00		449.764,00	115.862,00

BUDGET POUR 1924.—RECETTES

	Tls.	c.	Tls.	c.
Report.			1.684.	230,00
CHAPITRE 10.—SERVICE DES PARCS, JARDINS ET PLANTATIONS				
Art. 1.— <i>Remboursements pour fournitures et travaux divers</i>		7.000,00		7.000,00
a Reporter.			1.691.	230,00

BUDGET POUR 1924.—DÉPENSES

15

		Tls.	c.	Tls.	c.
	Report.	35.920,00		449.764,00	115.862,00
Art. 5.—	<i>Service Anti-Moustiques :</i>				
	Sect. 1.—Achat de pétrole	1.500,00			
	» 2.—Chaux et désinfectants pour mares	800,00			
	» 3.—Personnel chinois	700,00			
		<u>3.000,00</u>			
				38.920,00	
	CHAPITRE 11.—IMPRIMERIE MUNICIPALE				
Art. 1.—	<i>Personnel Chinois :</i>				
	Compositeurs, Lithographes, Conducteurs, Relieurs, etc., etc.	7.000,00			
» 2.—	<i>Frais Généraux :</i>				
	Sect. 1.—Achat de papiers	5.000,00			
	» 2.—Entretien du matériel	300,00			
	» 3.—Achat de nouveaux caractères	200,00			
	» 4.—Frais divers, colle, pétrole	700,00			
	» 5.—Achat de toile, travaux de reliure	350,00			
		<u>6.550,00</u>			
» 3.—	<i>Surveillance</i>	360,00			
				13.910,00	
	CHAPITRE 12.—SERVICES GÉNÉRAUX				
Art. 1.—	<i>Personnel Européen :</i>				
	Avocat-Conseil	2.000,00			
	Frais de consultations juridiques	3.000,00			
	1 Dactylographe, détachée au Consulat	2.160,00			
	1 Employé pour la surveillance générale, etc., détaché au Consulat	3.240,00			
	1 Professeur chargé des Cours d'Anglais pour les Employés Municipaux	480,00			
	Indemnités diverses	3.840,00			
		<u>14.720,00</u>			
				14.720,00	
	CHAPITRE 13.—SERVICE DES PARCS, JARDINS ET PLANTATIONS				
Art. 1.—	<i>Personnel Européen :</i>				
	1 Architecte Paysagiste	4.800,00			
	1 Chef Jardinier	3.600,00			
	1 Surveillant	2.160,00			
	Indemnités diverses	2.010,00			
		<u>12.570,00</u>			
» 2.—	<i>Personnel Chinois fixe :</i>				
	Sect. 1.—Secrétaire, interprètes, jardiniers, cantonniers, coolies, chauffeur etc	11.980,00			
	» 2.—Gratifications de fin d'année	540,00			
		<u>12.520,00</u>			
» 3.—	<i>Personnel Chinois flottant :</i>				
	Tonte gazon, échenillage, etc	1.500,00			
		<u>1.500,00</u>			
» 4.—	<i>Matériel :</i>				
	Sect. 1.—Commande de matériel en France, Entretien et réparations, chauffage des serres et bureaux, menus frais, fournitures de bureaux, etc	3.500,00			
	» 2.—Entretien d'une auto pour le service	400,00			
		<u>3.900,00</u>			
» 5.—	<i>Dépenses Diverses :</i>				
	Commandes de graines et plantes, achats sur place de plantes, nourriture des animaux du jardin, insecticides et engrais chimiques, etc	890,00			
		<u>890,00</u>			
				890,00	
	à Reporter.	31.380,00		517.314,00	115.862,00

BUDGET POUR 1924—RECETTES

	Tls.	c.	Tls.	c.
Report.			1.691.	230,00
CHAPITRE 11.—COUR MIXTE FRANÇAISE				
Art. 1.— <i>Recettes diverses</i>	50.000,00			50.000,00
CHAPITRE 12.—INTÉRÊTS				
Art. 1.— <i>Intérêts sur les Comptes-courants avec les Banques</i>	10.000,00			
» 2.— <i>do. Actions de la Compagnie des Téléphones</i>	1.500,00			
» 3.— <i>do. Titres de l'Emprunt Français 1915 & 1916</i>	2.000,00			
				13.500,00
à Reporter.			1.754.	730,00

BUDGET POUR 1924.—DÉPENSES

17

		Report.	Tls.	c.	Tls.	c.
		31.380,00	517.314,00		115.862,00	
Art. 6.	—Travaux d'entretien :					
	Jardins d'essai, pépinières, etc.	1.600,00				
			1.600,00			
»	7.—Plantations des routes		2.470,00			
»	8.—Imprévus.		500,00			
»	9.—Travaux remboursables		6.000,00			
»	10.—Service de Surveillance des Parcs et Jardins :					
	Sect. 1.—Personnel Européen :					
	2 Gardiens de jardin	2.880,00				
	Indemnités diverses.	1.800,00				
			4.680,00			
	Sect. 2.—Personnel Indigène :					
	Gardiens indigènes	1.080,00				
	Récompenses de fin d'année	100,00				
			1.180,00			
	Sect. 3.—Habillement et équipement.	300,00				
			300,00			
			6.160,00			
			48.110,00			
CHAPITRE 14.—COUR MIXTE FRANÇAISE						
Art. 1.	—Personnel :					
	Sect. 1.—Personnel Européen :					
	1 Greffier.	4.560,00				
	1 „ adjoint	2.880,00				
	Indemnités diverses.	840,00				
			8.280,00			
	» 2.—Personnel Chinois		23.339,00			
			31.619,00			
»	2.—Dépenses Diverses		2.526,00			
»	3.—Frais Généraux		5.400,00			
			39.545,00			
CHAPITRE 15—EMPRUNTS						
Art. 1.	—Emprunt Municipal de 1903—4.000 Obligations à 4 1/2 %.					
	Sect. 1.—Frais annuels :					
	Service de l'amortissement Frs: 500 à frs: 10=	50,00				
	» 2.—Intérêts pour 1924, Frs: 59.332,50 à frs: 10=	5.933,25				
	» 3.—Amortissement de 127 titres à Frs: 500=	63.500,00				
			6.350,00			
			12.333,25			
»	2.—Emprunt Municipal de 1911—4.000 Obligations de Tls. 100 à 6 %.					
	Sect. 1.—Intérêts pour 1924.		21.930,00			
	» 2.—Amortissement de 129 titres à Tls: 100=.		12.900,00			
			34.830,00			
»	3.—Emprunt Municipal de 1914—5.000 Obligations de Tls. 100 à 5 1/2 %.					
	Sect. 1.—Intérêts pour 1924.		27.500,00			
	» 2.—Amortissement de 135 titres à Tls: 100=.		13.500,00			
			41.000,00			
»	4.—Emprunt Municipal de 1916—3.500 Obligations de Tls. 100 à 5 1/2 % Intérêts annuels.		19.250,00			
»	5.—Emprunt Municipal de 1921—20.000 obligations de Tls. 100 à 8 % Intérêts annuels		160.000,00			
»	6.—Emprunt Municipal de 1923—Intérêts.		33.000,00			
			300.413,25			
	Total du Titre 2.—Services Divers.				905.382,25	
	à Reporter.				1.021.244,25	

BUDGET POUR 1924.—RECETTES

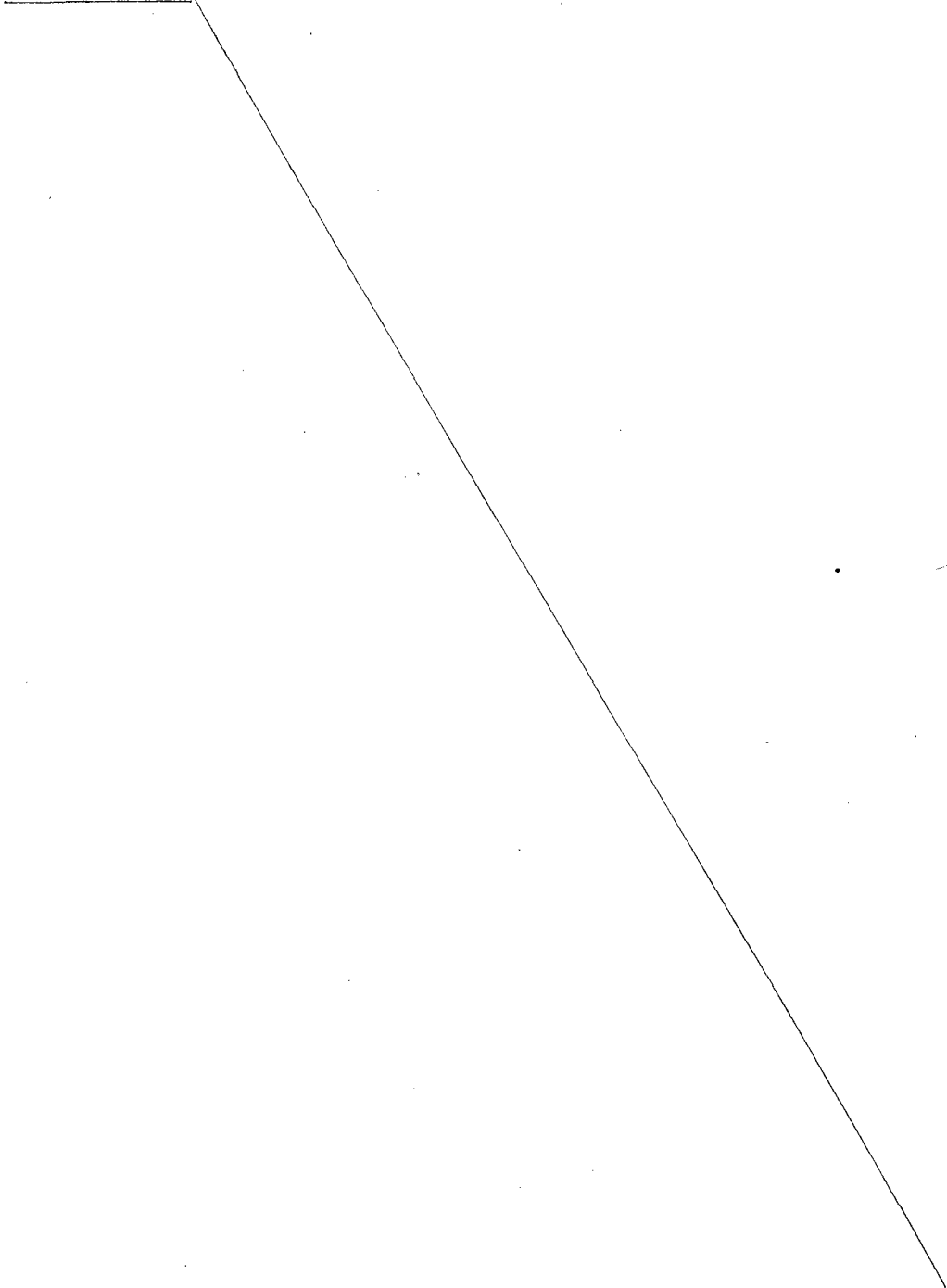
	Tls.	c.	Tls.	c.
Report.		1.754.730,00	
CHAPITRE 13.—GARDE MUNICIPALE				
Art. 1.—Amendes	25.000,00			
» 2.—Agents employés à des Services particuliers.	11.000,00			
			36.000,00	
<hr/>				
à Reporter.		1.790.730,00	

		Report.	Tls.	c.	Tls.	c.
					1.021.244,25	
Titre 3.—Garde Municipale						
CHAPITRE 1.—PERSONNEL						
Art. 1.—	<i>Personnel Européen :</i>					
	Sect. 1.—Soldes.					
	1 Chef de la Garde	7.800,00				
	1 Chef-adjoint	6.000,00				
	2 Inspecteurs principaux	8.275,00				
	1 Instructeur du Personnel	3.720,00				
	1 Inspecteur sous chef de la Sûreté	3.120,00				
	2 Inspecteurs de la Sûreté	6.240,00				
	5 Chefs de Secteurs	16.170,00				
	1 Inspecteur du Trafic	3.120,00				
	1 Magasinier	3.120,00				
	18 Sergents	48.600,00				
	21 Brigadiers	42.820,00				
	15 Gardes	25.200,00				
	10 Gardes auxiliaires	9.600,00				
	1 Secrétaire-Interprète pour l'annamite	3.300,00				
	1 » » » »	600,00				
		187.685,00				
	Sect. 2.—Indemnités diverses	27.052,00				
		214.737,00				
»	2.— <i>Personnel Chinois :</i>					
	Sect. 1.—Soldes. . . \$: 139.104,00					
	Récompenses de fin d'année » 5.796,00					
		144.900,00				
	» 2.—Indemnités diverses	18.154,00				
		\$: 163.054,00	à 74	120.660,00		
»	3.— <i>Personnel Tonkinois :</i>					
	Sect. 1.—Soldes. \$: 59.122,00					
	» 2.—Indemnités diverses » 13.834,00					
	» 3.—Ecole Annamite.					
	1 Instituteur » 1.800,00					
	1 Instituteur-adjoint » 1.200,00					
	1 Coolie 132,00					
	Fournitures scolaires et prix de fin d'année 200,00					
	Versement à la Caisse de Retraite 297,00					
		\$: 76.585,00	à 74	56.672,00		
					392.069,00	
CHAPITRE 2.—MAISON D'ARRÊT						
Art. 1.—	<i>Personnel Européen :</i>					
	Sect. 1.—Soldes.					
	1 Directeur	3.600,00				
	2 Brigadiers	4.800,00				
	3 Gardes	5.040,00				
	» 2.—Indemnités diverses	600,00				
		14.040,00				
»	2.— <i>Personnel Tonkinois :</i>					
	Sect. 1.—Soldes \$: 12.553,00					
	» 2.—Indemnités diverses » 1.656,00					
		14.209,00	à 74	10.514,00		
»	3.— <i>Personnel Chinois \$: 924,00</i>		»	684,00		
			à Reporter.	25.238,00	392.069,00	1.021.244,25

BUDGET POUR 1924.—RECETTES

	Tls.	c.	Tls.	c.
Report.			1.790.730,00	
<hr/>				
à Reporter.			1.790.730,00	

BUDGET POUR 1924.—RECETTES

	Tls.	c.	Tls.	c.
Report.			1.790	730,00
CHAPITRE 14.—TRAVAUX PUBLICS				
Art. 1.— <i>Remboursements pour Travaux divers</i>	25.000,00			
» 2.— <i>Cautiionnements des Entrepreneurs et Divers.</i>	1.500,00			
» 3.— <i>Permis de construire</i>	4.000,00			
» 4.— <i>Permis divers, Barrières, Enseignes, etc.</i>	2.500,00			
» 5.— <i>Plans cadastraux, pose de bornes.</i>	1 000,00			
			34.000,00	
				
a Reporter.			1.824.730,00	

		Report.	Tls.	c.	Tls.	c.
						1.486.809,25
Titre 4.—Travaux Publics						
CHAPITRE 1.—PERSONNEL						
Art. 1.—	<i>Personnel Européen :</i>					
	1 Ingénieur en Chef	7.800,00				
	1 Ingénieur-Adjoint.	5.400,00				
	1 Ingénieur de la Voirie	4.560,00				
	1 Agent-voyer	3.720,00				
	1 Agent-voyer stagiaire	3.000,00				
	1 Conducteur de Travaux	2.880,00				
	5 Surveillants de Travaux.	12.600,00				
	1 Inspecteur d'assainissement	3.120,00				
	1 Surveillant des Ecuries	2.880,00				
	1 Chef des Ateliers	4.080,00				
	1 Surveillant des Ateliers.	2.880,00				
	1 Mécanicien.	1.980,00				
	1 Architecte	4.800,00				
	2 Commis d'architecture	5.640,00				
	1 Surveillant d'architecture	2.520,00				
	1 Ingénieur du Contrôle	4.800,00				
	1 Contrôleur	3.240,00				
	1 Contrôleur-Adjoint	2.880,00				
	1 Chef du Cadastre	4.320,00				
	1 Chef Opérateur du Cadastre	3.720,00				
	3 Opérateurs du Cadastre	8.100,00				
	2 Dactylographes	3.360,00				
	2 Surveillants auxiliaires	2.910,00				
	Indemnités diverses	31.380,00				
		132.570,00				
»	2.— <i>Personnel Chinois :</i>					
	Soldes (dessinateurs, cantonniers, ouvriers des ateliers, etc.)	75.439,00				
	Gratifications de fin d'année	3.200,00				
		78.639,00				
					211.209,00	
CHAPITRE 2.—MATÉRIEL						
Art. 1.—	<i>Matériel neuf et entretien :</i>					
	Sect. 1.—Matériel fixe, Outillage, Concasseur	7.000,00				
	» 2.—Matériel roulant	4.500,00				
	» 3.—Entretien des autos, arroseu ^{ses} , camions, huiles, graisses, gazoline, etc	22.000,00				
	» 4.—Charbons, pétrole d'éclairage, etc	2.500,00				
	» 5.—Concasseurs	4.800,00				
	» 6.—Fonderie	600,00				
		41.400,00				
»	2.— <i>Cylindres à vapeur :</i>					
	Sect. 1.—Combustible, etc.	1.900,00				
	» 2.—Entretien	1.800,00				
		3.700,00				
					45.100,00	
CHAPITRE 3—VOIE PUBLIQUE						
Art. 1.—	<i>Entretien :</i>					
	Sect. 1.—Trottoirs	4.000,00				
	» 2.—Chaussées pavées	5.000,00				
	» 3.—Chaussées empierrées	31.000,00				
	» 4.—Goudronnage	48.000,00				
	» 5.—Assainissement	5.000,00				
	» 6.—Quais, pontons, ponts	3.000,00				
		96.000,00				
	à Reporter.	96.000,00	256.309,00		1.486.809,25	

BUDGET POUR 1924.—RECETTES

	Tls.	c.	Tls.	c.
Report.			1.824.730,00	
<hr/>				
à Reporter			1.824.730,00	

BUDGET POUR 1924.—DÉPENSES

25

		Tls.	c.	Tls.	c.
	Report.	96.000,00		256.309,00	1.486.809,25
Art. 2.—	Enlèvement des boues et ordures ménagères:	3.000,00			
» 3.—	Ecuries Municipales:				
	Sect. 1.—Nourriture des animaux	8.700,00			
	» 2.—Infirmerie, maréchalerie, accessoires	800,00			
	» 3.—Harnachement	800,00			
		<u>10.300,00</u>			
» 4.—	Divers:				
	Sect. 1.—Travaux remboursables, Eaux, Tramways, Gaz, etc.	20.000,00			
	» 2.—Cautionnements des entrepreneurs	2.000,00			
		<u>22.000,00</u>			
				131.300,00	
CHAPITRE 4.—ARCHITECTURE					
Art. 1.—	Entretien courant:				
	Poèles, stores, nattes, etc.	6.000,00			
» 2.—	Gros entretien:				
	Sect. 1.—Hôtel Municipal.	150,00			
	» 2.—Ecoles Municipales	900,00			
	» 3.—Police, Cour Mixte, Stand.	4.000,00			
	» 4.—Postes d'Incendie	100,00			
	» 5.—Infirmerie et Stations Sanitaires	1.100,00			
	» 6.—Bâtiments, Voirie, Dépôts, Maisons de Surveillants.	1.000,00			
	» 7.—Marchés	400,00			
	» 8.—Entretien toitures, chéneaux etc.	1.500,00			
		<u>9.150,00</u>			
				15.150,00	
CHAPITRE 5.—DÉPENSES DIVERSES					
Art. 1.—	Sect. 1.—Menus frais	800,00			
	» 2.—Chauffage des bureaux et Salle des Fêtes.	800,00			
	» 3.—Instruments et fournitures de dessin.	1.800,00			
		<u>3.400,00</u>			
				3.400,00	
CHAPITRE 6.—ECLAIRAGE					
Art. 1.—	Electricité:				
	Sect. 1.—Consommation, voies publiques.	50.000,00			
	» 2.— » bâtiments Municipaux	12.000,00			
	» 3.—Entretien des bâtiments y compris les sonneries.	3.000,00			
	» 4.—Entretien de l'éclairage public	18.000,00			
	» 5.—Compteurs bâtiments Municipaux	600,00			
	» 6.— » voies publiques	500,00			
		<u>84.100,00</u>			
» 2.—	Gaz:				
	Sect. 1.—Consommation Bâtiments Municipaux	3.500,00			
	» 2.—Entretien Bâtiments Municipaux	300,00			
		<u>3.800,00</u>			
				87.900,00	
CHAPITRE 7.—EAU					
Art. 1.—	Entretien des installations municipales	2.500,00			
» 2.—	Compteurs.	600,00			
		<u>3.100,00</u>			
				3.100,00	
	à Reporter.			497.159,00	1.486.809,25

BUDGET POUR 1924.—DÉPENSES

27

	Tls.	c.	Tls.	c.
Report.	497.159,00		1.486.809,25	
CHAPITRE 8.—DRAGAGE				
Art. 1.— <i>Entretien de la drague</i>	1.200,00			
» 2.— <i>Dragage de la crique de Zikawei.</i>	<u>2.000,00</u>			
		3.200,00		
CHAPITRE 9.—EXPROPRIATIONS				
Art. 1.— <i>Expropriations réalisées</i>	<u>2.000,00</u>			
		2.000,00		
Total du Titre 4.—Travaux Publics.			502.359,00	
			<hr/>	
			1.989.168,25	
Solde pour balance.				2.749,56
Budget ordinaire.—Total Général.			<hr/> <u>1.991.917,81</u>	

Titre 5.—BUDGET EXTRAORDINAIRE		Tls.	c.	Tls.	c.
Dépenses					
CHAPITRE 1.—VOIRIE					
Art. 1.—	Report de l'exercice 1923	7.200,00			
Art. 2.—	Travaux en cours :				
Sect. 1.—	Rue Tenant de la Tour	17.400,00			
» 2.—	Route de Sièyès	10.640,00			
» 3.—	Rue Ratard	1.900,00			
» 4.—	Route Frelupt	4.500,00			
» 5.—	Route Dufour	2.000,00			
» 6.—	Mur de Quai Za Fé Kang	4.000,00			
» 7.—	Fondation War Memorial	8.411,68			
» 8.—	Route de Boissezon	3.150,00			
» 9.—	Route Delastre	4.725,00			
» 10.—	Route Pottier	1.620,00			
Art. 3.—	Travaux Neufs :		65.546,68		
Sect. 1.—	Mur de Quai Tonkadou	70.000,00			
» 2.—	Rue Brenier de Montmorand	5.850,00			
» 3.—	Rue Cardinal Mercier	9.355,00			
» 4.—	Rue Bourgeat	5.770,00			
» 5.—	Route Lafayette	2.970,00			
» 6.—	Route Magy	2.280,00			
» 7.—	Route Conty	13.500,00			
» 8.—	Rue du Marché	8.644,00			
» 9.—	Route Frelupt	4.200,00			
» 10.—	Route Père Robert	4.000,00			
» 11.—	Rue Pétiot	2.070,00			
» 12.—	Rue Amiral Bayle	8.200,00			
» 13.—	Avenue du Roi Albert	5.400,00			
» 14.—	Route Doumer	3.100,00			
» 15.—	Route Lafayette	1.550,00			
» 16.—	Quai de France (trottoirs)	7.070,00			
» 17.—	Quai de France (pavage cubique)	3.900,00			
» 18.—	Place de l'Est	8.500,00			
			166.359,00		
CHAPITRE 2.—ARCHITECTURE					
Art. 1.—	Report de l'exercice 1923	2.500,00			
» 2.—	Travaux en cours :				
Sect. 1.—	Poste Pottier	3.000,00			
» 2.—	Ecole Franco-Chinoise	3.000,00			
» 3.—	Abattoirs	2.000,00			
3.—	Travaux Neufs :		10.500,00		
Sect. 1.—	Poste Central	6.100,00			
» 2.—	Poste Joffre	2.664,00			
» 3.—	Maison d'Arrêt	18.850,00			
» 4.—	Maisons pour Tonkinois	20.000,00			
» 5.—	T S. F.	4.630,00			
» 6.—	Dépôt pour Plantations	2.130,00			
» 7.—	Pavillon Parc Koukaza	6.100,00			
» 8.—	Hangar Service Sanitaire	2.130,00			
» 9.—	Sémaphore	8.000,00			
» 10.—	Maisons Municipales	46.000,00			
» 11.—	Poste Nord	50.000,00			
» 12.—	Marché Est (Poissons)	190.000,00			
» 13.—	Construction Serres	4.000,00			
» 14.—	Caserne	45.000,00			
			405.604,00		
				416.104,00	
	à Reporter			648.009,68	

BUDGET POUR 1924.—DÉPENSES

31

	Report.	Tls. c.	Tls. c.
		648.009,68
CHAPITRE 3.—MATÉRIEL			
Art. 1.—Report de l'exercice 1923	3.500,00		
» 2.—1 Bétonnière à asphalte avec 5 camions	45.000,00		
» 3.—2 Arroseuses-balayeuses Laffly	15.000,00		
» 4.—1 Poinçonneuse-cisaille	1.800,00		
» 5.—1 Tour.	1.400,00		
» 6.—Voiture de réserve.	3.000,00		
		69.700,00	
CHAPITRE 4.—EXPROPRIATIONS			
Art. 1.—Expropriations	200.000,00		
		200.000,00	
CHAPITRE 5.—PERSONNEL HORS CADRE			
Art. 1.— <i>Personnel auxiliaire</i> :			
6 Surveillants auxiliaires	7.488,00		
		7.488,00	
CHAPITRE 6.—DIVERS			
Art. 1.—Report de l'Exercice 1923	5.000,00		
» 2.—Auto-mitrailleuses. Achat et équipement	15.000,00		
» 3.—Réseau téléphonique d'incendie.—Achat	35.000,00		
» 4.—Achat d'une auto-pompe	20.500,00		
» 5.—Rachat du Camp de Koukaza	7.600,00		
» 6.—Rachat du Cercle Sportif Français	140.000,00		
» 7.—Achat de terrains	20.000,00		
» 8.—Service des Parcs (travaux divers)	2.900,00		
» 9.—Travaux divers	2.500,00		
» 10.—Collège Jeanne d'Arc (2 ^e Versement).	5.000,00		
		253.500,00	
			1.178.697,68
Budget Extraordinaire.—Total Général.		1.178.697,68